



**HAL**  
open science

**Les femmes dans la Correspondance de Pline le Jeune :  
Représentations, rôles et places des femmes dans la  
pratique épistolaire d'un aristocrate romain du Ier siècle  
après J.-C.**

Lucas Brondel

► **To cite this version:**

Lucas Brondel. Les femmes dans la Correspondance de Pline le Jeune : Représentations, rôles et places des femmes dans la pratique épistolaire d'un aristocrate romain du Ier siècle après J.-C.. Histoire. 2022. dumas-04390698

**HAL Id: dumas-04390698**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04390698>**

Submitted on 12 Jan 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

INSTITUT D'ÉTUDES CULTURELLES ET INTERNATIONALES

**Département d'Histoire/des Langues/de Lettres**

Mémoire de MASTER 2

Discipline / Spécialité : Histoire/ Histoire culturelle.

Présenté par :

**Lucas BRONDEL.**

**Les femmes dans la Correspondance de Pline le Jeune.**

**Représentations, rôles et places des femmes dans la pratique  
épistolaire d'un aristocrate romain du Ier siècle après J.-C.**

Soutenu le : 27/09/2022.

JURY

Monsieur Vincent Puech, Maître de conférences HDR en Histoire ancienne, Université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines.

Numéro national d'étudiant : 1910004035T.

## **Avertissement**

Ce mémoire est le fruit d'un travail approuvé par le jury de soutenance et réalisé dans le but d'obtenir le diplôme universitaire de Master. Ce document est mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite expose son auteur à des poursuites pénales.

## Remerciements

Tout d'abord, je voudrais remercier mon directeur de recherche Monsieur Vincent Puech pour avoir accepté d'encadrer mes recherches, pour m'avoir guidé, conseillé pendant ces deux dernières années. Je le remercie de m'avoir consacré du temps et d'avoir répondu à mes questions.

Je remercie également Madame Evelyne Samama, Madame Catherine Rideau-Kikuchi et Monsieur Giovanni Vitali pour leur assistance, leurs conseils et pour les idées qu'ils m'ont données. D'autre part, je remercie l'ensemble du corps enseignant pour m'avoir guidé et épaulé au cours de ces deux années plus que compliquées.

Je voudrais aussi remercier mon camarade Thomas Dupin pour nos conversations, pour nos partages, pour le temps de travail ensemble, pour son écoute et son amitié. Sans lui, je n'aurais probablement pas terminé cette étude. Un grand merci également à Rébecca Lelièvre pour son soutien, sa patience, sa capacité à écouter et sa profonde gentillesse. Je remercie aussi mes ami(e)s Sébastien Colombe, Adel Boudied, Mewen Leprêtre, Mathieu Tocquet, Gregory Pays, Morgane Legrand, Lisa Nicolas, Marine et Lucas Rosenthal pour leur soutien sans faille, leur patience et les riches échanges que nous avons eus et aurons encore. Un grand merci à mes camarades de classe et à mes collègues de travail pour ces deux années et plus particulièrement à Daniel Nogues pour tout ce qu'il m'a apporté. Je remercie, plus globalement, les personnes qui m'entourent avec qui j'ai pu échanger, qui m'ont soutenu, qui m'ont aidé, qui m'ont encouragé et écouté. Je souhaiterais également dire un grand merci à ma famille pour les mêmes raisons, pour mon éveil intellectuel et pour ce qu'ils ont donné afin que je puisse réaliser mes rêves. Sans eux, et particulièrement sans les femmes de mon entourage, jamais cette recherche n'aurait vu le jour.

Enfin je voudrais rendre hommage à Edward Munson pour m'avoir rappelé ma voie, les différentes manières d'y parvenir et mes responsabilités.

Je dédicace ce petit travail de recherche à ma chatte qui a eu la bonne idée de rejoindre les étoiles pendant sa rédaction.

## Table des matières

Avertissement.....	1
Remerciements.....	2
Avant-propos.....	5
Introduction.....	6
Présentation du sujet.....	6
Pline le Jeune : l'épistolier du Haut-Empire romain.....	10
Les œuvres pliniennes : <i>Correspondance</i> et <i>Panegyrique de Trajan</i> .....	14
Intérêts et problèmes d'une source d'écriture personnelle.....	18
Définitions des termes et délimitations du sujet.....	27
Base de données et sources retenues.....	30
Contexte historique.....	32
Problématique.....	39
Chapitre 1 : La place des femmes dans la <i>Correspondance</i> .....	41
1.1 La place des femmes à l'intérieur de l'œuvre.....	42
1.1.1 Correspondantes et mentions féminines.....	42
1.1.2 Les noms féminins.....	46
1.1.3 Les lettres sur un personnage féminin.....	56
1.1.4 Cottia et la lettre unique.....	58
1.2 Relations entre Pline et les femmes de son entourage.....	59
1.2.1 Les correspondantes de Pline.....	59
1.2.2 Les femmes de la famille plinienne.....	68
1.2.3 Les autres relations féminines de Pline.....	69
Chapitre 2 : Le vocabulaire féminin.....	80
2.1 Répertoire du vocabulaire usité dans l'œuvre plinienne.....	82
2.2 Un vocabulaire lié aux relations familiales.....	87
2.3 <i>Socrus/Noverca</i> : Opposition moralisatrice par le vocabulaire ?.....	107
Chapitre 3 : Rôles sociaux et gent féminine : Education, mariage, culture et droit.....	109
3.1 De la naissance au mariage.....	109
3.1.1 Naissance et éducation.....	110
3.1.2 Le mariage romain.....	113
3.1.3 Avortement, fausse-couche et mort en couche.....	122
3.2 Les rôles culturels et cultuels féminins.....	125

3.2.1 La place des femmes dans la culture .....	126
3.2.2 Le culte de Vesta : Elément capital de la religion romaine et importance cultuelle de la gent féminine .....	129
3.3 Droit : Statut féminin, possibilité juridique et sociale.....	132
Chapitre 4 : La morale féminine : Influence des grandes romaines, modèles pour les hommes et blâme féminin.....	140
5.1 Les épouses idéales .....	140
5.2 Les grandes Romaines : modèles pour les deux genres .....	148
5.3 Les mauvais comportement et le blâme féminin.....	153
Conclusion.....	161
Annexe .....	165
Annexe 1 .....	165
Annexe 2 .....	168
Annexe 3 .....	168
Annexe 4 .....	171
Annexe 5 .....	174
Livre I :.....	174
Livre II : .....	179
Livre III : .....	180
Livre IV :.....	185
Livre V : .....	190
Livre VI :.....	192
Livre VII :.....	197
Livre VIII : .....	201
Livre IX :.....	203
Livre X : .....	206
Index.....	210
Bibliographie.....	220

## Avant-propos

Avant de commencer cette étude, il nous semblait important de préciser que toutes les traductions latines n'ont pas été réalisées par nous – nous nous en excusons. En effet, notre compréhension et notre sens de la traduction latine sont bien moins importants que celui d'Hubert Zehnacker et de Nicole Méthy. Ainsi, nous avons préféré utiliser leur travail colossal - nous les remercions pour cela – plutôt que de laisser s'exprimer nos compétences bien moins optimales.

Malgré cela, nous avons tenu à étudier directement sur le texte latin pour tenter d'approcher au mieux la pensée de leur auteur. Ainsi en restant proche du latin, nous avons pu étudier le lexique féminin présent dans la *Correspondance* et les représentations féminines pliniennes – notamment visibles grâce au vocabulaire.

# Introduction

Grâce aux lettres de Pline le Jeune<sup>1</sup>, les historiens ont accès à une partie de la société romaine de son époque. Il nous en donne une vision et différentes représentations des individus la constituant. Parmi les contemporains qu'il évoque, nous trouvons plusieurs femmes. Ces dernières vont particulièrement nous intéresser dans la présente étude.

Pour la commencer, il nous faut introduire son sujet, en plusieurs points. Sa présentation, la présentation de l'auteur et des sources utilisées sont parmi les points primordiaux à aborder. Plusieurs autres points vont se révéler importants : les intérêts et les problèmes d'une source épistolaire, les définitions des termes du sujet et ses délimitations. Après ceci, nous évoquerons les méthodes utilisées pour sa réalisation en s'appuyant principalement sur notre base de données. Après ces différentes parties, nous nous recentrerons sur notre sujet en traitant le contexte historique entourant notre auteur et nos sources. Ce dernier point permettra la jonction avec la dernière section de cette introduction : celle réservée aux questionnements et aux hypothèses. Nous y poserons nos différentes problématiques de travail - et de recherche - pour ensuite y répondre dans les chapitres suivants.

## Présentation du sujet

Commençons par présenter le sujet de cette étude. Cette dernière se propose de s'intéresser aux femmes dans la pratique épistolaire d'un sénateur romain du Haut-empire.

Notre objectif est de comprendre ce qui relève du monde féminin, et qui est visible, dans les échanges entre aristocrates impériaux. Nous chercherons les différentes places laissées aux femmes dans une correspondance publiée par son auteur. Nous nous intéresserons à la manière qu'utilise ce dernier pour les évoquer ou pour leur parler. Nous travaillerons également sur les représentations féminines qui transparaissent à l'intérieur d'une œuvre romaine et aux rôles féminins qu'elle laisse entrevoir. L'œuvre épistolaire de Pline nous montre divers éléments que les Romaines peuvent pratiquer ou accomplir : éléments culturels et sociaux. Par ailleurs, nous évoquerons des données strictement féminines, comme l'accouchement et ce qui gravite autour - comme les fausses-couches. Ici le but est de voir comment un homme parle de ces thématiques. D'autre part, nous traiterons les aspects religieux strictement féminins de la société romaine - notamment les vestales. Nous verrons aussi comment les femmes peuvent devenir des modèles pour l'ensemble de la société romaine. Ensuite cette étude va essayer de montrer les voies qu'utilisent les Romaines pour agir juridiquement. Ainsi le droit romain va nous servir pour voir les restrictions qui s'appliquent sur la gent féminine et les méthodes qui leur permettent d'obtenir des privilèges et des améliorations de leur condition. Ce dernier point est aussi un domaine important de notre étude - la condition féminine romaine pouvant être un élément visible dans une correspondance. L'étudier pourrait nous permettre de voir les

---

<sup>1</sup> Nous l'appellerons directement Pline dans la suite de l'étude. En effet, nous utiliserons plusieurs fois son nom et directement l'appeler Pline donnera plus de légèreté à notre propos. En revanche quand nous parlerons de son oncle, nous l'appellerons toujours Pline l'Ancien.



disparités évolutives entre les genres<sup>2</sup>. Par ailleurs l'étude d'une écriture épistolaire permet de se rendre compte des relations entre les genres - au moins dans les représentations de ces relations. Les représentations féminines étant aussi l'un des points importants de notre sujet. De ces représentations, et de ces relations, découlent la pensée romaine des rapports entre homme et femme et comment se constitue de bon rapport entre eux. Ces bons rapports provenant des qualités de chacun - qualités reconnues par la société romaine pour être un bon romain ou une bonne romaine. Les qualités de cette dernière (ou de ces dernières) sont aussi l'un des intérêts de ce sujet. Pour revenir sur les relations entre homme et femme, cette présente étude s'intéresse à un point important dans les relations entre être humain : l'amour. Ainsi nous chercherons succinctement à décrypter les traces d'amour dans une correspondance aristocratique et les thèmes qui évoquent le désir amoureux. Ce point est pertinent dans la pratique épistolaire car elle use d'un thème récurrent pour parler d'amour : le manque. D'autre part, nous évoquerons les attentes romaines autour des rapports conjugaux car le mariage est l'une des composantes importantes de la vie d'une Romaine. Enfin ce dernier thème pourrait montrer les mœurs romaines en ce qui concerne le mariage, et peut-être, qu'il permettrait de voir une certaine évolution des mœurs.

Pour réaliser cette étude d'histoire des femmes et du genre, nous nous appuyons sur les épaules de nos prédécesseurs afin d'essayer très modestement de voir un peu plus loin que ces « géants » et ainsi avancer dans ces domaines et dans l'étude de la *Correspondance* de Pline. Ce dernier a été longuement étudié pour la richesse informative que constituent ses lettres.

Cette reconnaissance - par la recherche - ne lui aurait sans doute pas déplu. Or comme le montre Nicole Méthy, il est « l'auteur latin dont le sort fut le plus singulier »<sup>3</sup>. En effet, les études sur la *Correspondance* - qu'elles soient sur quelques lettres ou sur l'ensemble - ont souvent fait l'éloge ou le blâme de l'épistolier romain. Ainsi nombre de chercheurs le jugeaient ce qui posaient des biais dans leurs études. D'autre part, les recherches sur cet auteur sont diverses dans leur façon d'étudier ses œuvres. Une partie des études pliniennes s'intéressait au portrait qu'il donne de lui-même et une autre s'intéressait aux textes. Des études sur les lettres s'orientaient vers leur littéralité en les posant comme simple objet littéraire et artistique. Ce type de recherche pensait la *Correspondance* comme purement fictionnelle et donc ne s'intéressait pas à ce qu'elle pouvait nous apprendre sur la société romaine. *A contrario*, d'autres études posaient les lettres pliniennes comme authentiques. Ainsi, elles n'étudiaient pas forcément les échanges comme étant des objets de littérature mais simplement comme des sources sur la société impériale. Finalement un dernier type a commencé à relier ces différentes composantes. En effet, les chercheurs ont gardé l'authenticité des lettres tout en s'intéressant au fait que Pline avait de lui-même publié sa *Correspondance*. Ainsi, on a pu travailler sur les échanges pliniens et leurs propos avec des analyses littéraires et sociétales sans oublier l'image que l'auteur diffuse de lui-même. Chaque façon de faire avait ses limites qui semblent être dépassé par cette nouvelle approche<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> Voir Joan Kelly, « Les femmes ont-elles connu une Renaissance ? », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, 36, 2019, mis en ligne le 16 octobre 2019, consulté le 23 avril 2021.

<sup>3</sup> Voir Nicole Méthy, *Les Lettres de Pline le Jeune. Une représentation de l'Homme*, Paris, PUPS, 2007, p.7.

<sup>4</sup> *Ibid.*

Ces différentes approches ont été réalisées par ceux sur qui nous nous appuyons. Premièrement l'un des chercheurs importants pour la recherche sur ce sujet est Mommsen. Ce dernier avait publié une étude sur Pline au XIX<sup>ème</sup> siècle. Il y avait présenté plusieurs théories sur la *Correspondance* - notamment sur sa publication<sup>5</sup>. Ses théories sont reprises par l'un des auteurs les plus pertinents pour nous : Sherwin White. Ce dernier par son important commentaire des lettres pliniennes apporte de nombreuses informations sur toutes les lettres, tout en expliquant et en reprenant les théories des chercheurs antérieurs. Il revient ainsi sur la théorie de Mommsen<sup>6</sup>. Il évoque aussi la famille de notre auteur, sa vie, son style littéraire, ses influences. Après Sherwin White, nous pouvons citer Nicole Méthy qui nous a également apporté des éléments pour cette étude. En effet, elle travaille sur la représentation de l'homme présente dans les échanges pliniens. Son approche et son analyse nous donne des bases de réflexion pour de notre côté étudier les représentations féminines. De plus, elle utilise la nouvelle approche évoquée précédemment, ce qui nous en donne un aperçu. Enfin elle nous fournit une série d'informations sur certaines femmes présentes chez l'épistolier romain<sup>7</sup>. Une autre auteure nous communique des informations sur ces dernières dans la *Correspondance* : Jacqueline M. Carlon. Cette dernière, avec son ouvrage *Pliny's Women : Constructing Virtue and Creating Identity in the Roman World* présente plusieurs des femmes de la *Correspondance* tout en donnant des informations plus générales et relatives aux femmes de la société romaine. L'auteure nous offre également des pistes de réflexions sur le portrait plinien et sur la manière dont les femmes présentes dans l'œuvre le servent<sup>8</sup>. En outre un autre article a servi de base à notre réflexion. Il s'agit de l'étude de Joseph Denooz sur le terme *Uxor*<sup>9</sup>. Il nous a permis d'envisager une étude lexicographique des termes féminins présents dans la *Correspondance*. Enfin plusieurs études ont directement précédé la nôtre en traitant aussi des femmes dans les échanges épistolaires pliniens. Une première étude avait été réalisée en 1988 dans le cadre d'un mémoire de maîtrise à l'université de Toulouse Le Mirail. Malheureusement nous n'avons eu accès qu'à la table des matières et à l'introduction de son auteure. D'après ces 2 éléments, nous savons qu'elle a répertorié toutes les femmes présentes dans l'œuvre pour en réaliser une étude prosopographique puis qu'elle a montré les différents thèmes féminins évoqués par l'auteur<sup>10</sup>. 2 autres études anglophones ont été réalisées sur les femmes à l'intérieur de la *Correspondance* de Pline. La première est celle de Jacqueline M. Carlon que nous avons évoqué plus tôt. La deuxième se nomme *The Women of Pliny's Letters*<sup>11</sup>. Son auteure est Jo-Ann Shelton. Dans cet ouvrage, l'auteure nous parle des femmes de l'œuvre

---

<sup>5</sup> Les théories de Mommsen ont été importantes pour la recherche plinienne. Nous ne citons que lui car il nous sert indirectement dans la suite de notre développement. Mais il ne faut pas oublier que d'autres chercheurs ont été importants. Voir A.D. Sherwin-White, *The Letters of Pliny: A Historical and Social Commentary*, Oxford, Clarendon Press, 1966, XV-805 p. et Pline le Jeune, Hubert Zehnacker (trad.), *Lettres. Livres I-III*, Paris, Les Belles Lettres, 2009, XLII-206 P.

<sup>6</sup> Voir Sherwin-White, 1966.

<sup>7</sup> Méthy, 2007.

<sup>8</sup> Voir Jacqueline M. Carlon, *Pliny's Women : Constructing Virtue and Creating Identity in the Roman World*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009, IX-270 p.

<sup>9</sup> Voir Joseph Denooz, « Uxor chez Pline le Jeune », *L'Antiquité classique*, 79, 2010, p.162-72.

<sup>10</sup> Voir Ch. Ferrier-Prouet, « Table des matières et introduction », *Les femmes romaines dans les "Lettres" de Pline le Jeune*, Toulouse, Université de Toulouse Le Mirail, Jean-Marie Pailler (dir.), 1988.

<sup>11</sup> Voir Jo-Ann Shelton, *The Women of Pliny's Letters*, New York, Routledge, 2013, IX-436 p.

épistolaire plinienne tout en les remettant dans leur contexte et en nous transmettant des informations sur le Haut-Empire et la vie des Romaines.

D'autre part, pour réaliser cette étude nous nous appuyons sur les éditions critiques réalisées par Hubert Zehnacker et Nicole Méthy. Grâce à ces 2 auteurs, nous avons accès à la version établie de l'ensemble des lettres pliniennes et à des commentaires sur chacune d'entre elles. Ils présentent aussi l'auteur et les 10 livres dans leur introduction<sup>12</sup>.

Tout ceci représente, succinctement, la tradition historiographique autour de notre sujet sur la *Correspondance*. Or notre étude ne se repose pas que sur cette ligne historique. En effet une autre partie de l'historiographie est importante pour cette recherche : celle qui entoure les femmes et le genre.

Depuis les années 1970, le champ de recherche en histoire des femmes s'est développé. Le but de ce domaine est de comprendre la vie et l'expérience féminine dans les sociétés antérieures, ainsi que les relations entre les femmes et les hommes. Pendant longtemps la discipline historique s'était essentiellement intéressée à tout ce qui concernait les hommes - les études sur les femmes étaient peu nombreuses. Puis en provenance des Etats-Unis, les études historiques sur la gent féminine ont commencé à se développer. On s'est donc intéressé aux rôles, aux statuts, aux identités et aux corps féminins. L'histoire des femmes a ensuite commencé à étudier les rapports entre les hommes et les femmes. Ce domaine s'inscrivant ainsi dans une histoire les prenant en compte dans leurs comportements, leurs relations et leurs caractéristiques. Ceci permet progressivement de tendre vers l'histoire du genre. Cette dernière permet d'étudier les rapports et les différences entre femmes et hommes et la construction sociétale de leurs rôles et de leurs représentations. Elle permet également d'étudier les différentes interactions sociales en fonction de l'identité de genre. Ainsi elle étudie différentes catégories socialement construites dans une société et leurs appropriations par les populations.

Les chercheuses et les chercheurs en histoire des femmes - et du genre - ont publié(e)s plusieurs études sur les Romaines. Parmi nos prédécesseurs se trouvent Guy Fau qui a expliqué que le changement des conditions féminines, à partir de l'Empire, pouvait être perçu comme une émancipation<sup>13</sup>. Ensuite Danielle Gourevitch a publié plusieurs ouvrages sur elles. Elle s'est intéressée à ces dernières et à leurs liens avec la médecine antique dans *Le mal d'être femme. La femme et la médecine dans la Rome antique*<sup>14</sup>. Elle a ensuite publié un ouvrage de synthèse avec Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier. Les 2 auteures y étudient toutes les facettes de la vie féminine à Rome<sup>15</sup>. En outre la série d'ouvrages dirigée par Michelle Perrot et Georges

---

<sup>12</sup> Voir Pline le Jeune, 2009. Voir également Pline le Jeune, Hubert Zehnacker et Nicole Méthy (trad.), *Lettres. Livres IV-VI*, Paris, Les Belles Lettres, 2011, IX-234 p. Pline le Jeune, Hubert Zehnacker et Nicole Méthy (trad.), *Lettres. Livres VII-IX*, Paris, Les Belles Lettres, 2012, IX-220 p. et Pline le Jeune, Hubert Zehnacker et Nicole Méthy (trad.), *Lettres. Livre X*, Paris, Les Belles Lettres, 2017, XXXII-128 p.

<sup>13</sup> Voir Guy Fau, *L'émancipation féminine dans la Rome antique*, Paris, Les Belles Lettres, « Collection d'études Anciennes », 2009, 220 p.

<sup>14</sup> Voir Danielle Gourevitch, *Le Mal d'être femme ou la Femme et la médecine dans la Rome antique*, Paris, Les Belles Lettres, 1984, 276 p.

<sup>15</sup> Voir Danielle Gourevitch, Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier, *La femme dans la Rome antique*, Paris, Hachettes Littératures, 2001, 306 p.

Duby - *Histoire des femmes en Occident*<sup>16</sup> - est tout aussi intéressante par les études qu'il la constitue notamment celles de Yan Thomas et d'Aline Rousselle. On retrouve 2 de leurs articles dans la synthèse d'histoire de la famille - *Histoire de la famille*<sup>17</sup> - publiée en 1986. L'histoire de la famille s'est intéressée aux femmes et à leurs conditions de vie - surtout dans le cadre familial - ce qui en fait l'une de nos origines historiographiques. C'est aussi le cas de l'histoire du droit avec son intérêt pour la différence de statut entre la gent féminine et masculine. D'autre part, l'article de Joan Kelly<sup>18</sup> a été important pour notre étude et notre réflexion. Pour cette dernière, une autre chercheuse américaine a été importante : Joan Scott. Elle a, dans l'un de ses articles, expliqué toute la pertinence du concept de genre pour une étude historique<sup>19</sup> Par ailleurs, pour travailler sur cette correspondance, nous nous sommes appuyé sur les travaux de Luc Vaillancourt et de Marie-Claire Grassi<sup>20</sup>. Leurs études permettent de voir les différents types de lettres et les discours qui correspondent, tout en nous apportant des informations sur Pline. De plus elles permettent une réflexion sur la lettre et la pratique d'un épistolier. Pour finir cet état de l'art, nous devons mentionner l'importante étude sur la sexualité de Michel Foucault avec son *Histoire de la sexualité* - notamment les tomes 2 et 3<sup>21</sup>. Avec ses ouvrages, il a montré toute la morale philosophique et sociale qui entoure l'acte sexuel. Il a aussi évoqué les différences entre les genres dans la société et la façon dont elles sont pensées notamment par les philosophes. Nous nous appuyons sur ses travaux et sur ses méthodes de travail que nous trouvons plus que pertinentes pour notre propre étude.

Maintenant que nous avons présenté notre sujet et nos origines historiographiques, nous pouvons entrer à l'intérieur de cette étude plus en profondeur en parlant de notre auteur.

## **Pline le Jeune : l'épistolier du Haut-Empire romain**

Intéressons-nous à l'homme qui nous permet d'effectuer cette recherche. L'homme en question se nomme Pline<sup>22</sup>. C'est un sénateur, juriste, homme de lettres romain et sans doute l'épistolier le plus important de son époque.

<sup>16</sup> Voir Georges Duby et Michelle Perrot, *Histoire des femmes en Occident. Vol 1. L'Antiquité*, Paris, Perrin, « Tempus », 2002, 734 p.

<sup>17</sup> Voir André Burguière, Christiane Klapisch-Zuber, Martine Segalen, Françoise Zonabend, *Histoire de la famille. Vol.1. Mondes lointains*, Paris, Armand Colin, 1986, 448 p.

<sup>18</sup> Voir Joan Kelly, 2019.

<sup>19</sup> Voir Joan Scott, « Genre ; une catégorie d'analyse historique », *Les Cahiers du GRIF, Le genre de l'histoire*, 37-38, 1988, p.125-153.

<sup>20</sup> Voir Luc Vaillancourt, *La lettre familière au XVIème siècle. Rhétorique humaniste de l'épistolaire*, Paris, Honoré champion, 2003 et Marie-Claire Grassi, *Lire l'épistolaire*, Paris, Dunod, 1998, 459 p.

<sup>21</sup> Voir Michel Foucault, *Histoire de la sexualité, Tome 2 : L'Usage des plaisirs*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des Histoires », 1984, 297 p. et Michel Foucault, *Histoire de la sexualité, Tome 3 : Le Souci de soi*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des Histoires », 1984, 294 p.

<sup>22</sup> De son nom romain : Caius Plinius Lucius filius Oufentina tribu Caecilius Secundus. On connaît son nom complet grâce à plusieurs inscriptions latines de Côte. Nous utilisons son nom francisé. Tout d'abord par commodité et ensuite car il est d'usage de l'appeler directement Pline (ou Pline le Jeune) dans la recherche universitaire, Sherwin-White, 1966, p.69-72. Voir également le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2009, p.X.

Il est né entre octobre 61 et octobre 62 dans la cité de Côme<sup>23</sup>. Cette dernière se trouve dans la Transpadane qui est l'une des régions nées de la division italienne d'Auguste. Sa famille est originaire de la cité, elle appartient à l'ordre décurional. Son père appartient à la *gens* des Caecilii et sa mère à celle des Plinii. En outre son père semble être chevalier. Il s'appellerait Lucius Caecilius Caius filius Oufentina Secundus<sup>24</sup>. Il a fait construire un temple à l'Eternité de Rome et des Augustes en l'honneur de sa fille : Caecilia. Ce temple a ensuite été terminé par son fils - qui serait Pline (l'inscription est malheureusement abîmée ce qui nous empêche de lire le prénom du fils du commanditaire mais on s'accorde à dire qu'il s'agit de lui). Caecilia serait donc sa sœur. Elle est probablement morte lorsque que le temple est commencé. Le dernier membre de sa famille connue est le frère de sa mère, Plinia, qui s'appelle Pline l'Ancien.

Son père meurt avant 76 - Pline est donc encore jeune. Etant donné qu'il n'est pas encore majeur (la majorité masculine romaine est à 14 ans<sup>25</sup>) il a besoin d'un tuteur, c'est Verginius Rufus qui le devient. Cet homme est un ancien consul. Il va ainsi pouvoir l'aider à effectuer sa carrière politique. Puis Pline l'Ancien va recueillir sa sœur et son neveu, qu'il va d'ailleurs adopter<sup>26</sup>. C'est ainsi que notre épistolier devient Pline le Jeune<sup>27</sup>.

---

<sup>23</sup> Sherwin-White et Hubert Zehnacker sont tous les 2 d'accords pour dire que Pline serait né aux alentours d'août 62. Sherwin-White pense que Pline est né avant le 24 août 62: « Pliny was born before 24 August 62 », Sherwin-White, 1966, p.72-82. Hubert Zehnacker préfère donner un intervalle pour la naissance de Pline. Selon lui, il serait né entre le 25 août 61 et le 23 août 62, voir son commentaire dans *Pline le Jeune*, 2009, p. IX. Les 2 auteurs ont choisi cette date, ou cet intervalle, en se référant à 2 lettres de Pline provenant du livre VI : VI, 16 et VI, 20. Pline écrit à Tacite dans ces dernières pour évoquer l'éruption du Vésuve et la mort de son oncle. Il communique également des informations qui nous font fait dater l'événement au 24 août 79. Il donne par exemple son âge : 18 ans (voir VI, 20,5). Or des études récentes tendent à placer l'événement en octobre de l'année 79. En effet, l'étude des grains retrouvés à Pompéi, ainsi que des études archéologiques, sur les inscriptions, les monnaies, montrent plutôt que l'éruption du Vésuve a eu lieu en automne 79 et plus précisément en octobre. Voir Jean-Pierre Adam, « Le dernier jour de Pompéi », *5000 Ans de Catastrophes. Du Déluge aux collapsologues. L'Histoire, Les Collections*, Hors-série, janvier-mars, 2020, p. 30-34 et Patrice Faure, Nicolas Tran et Catherine Virlovet, *Rome, cité universelle. De César à Caracalla. 70 av.J.-C.-212 apr. J.-C.*, Paris, Belin, « Mondes Anciens », 2018, p.222-224.

Nous décidons de croire Pline, quand il dit être dans l'année de ses 18 ans lors de l'éruption du Vésuve. En partant de ce postulat, et en s'appuyant sur les études récentes, nous pouvons donc poser comme intervalle pour sa naissance : octobre 61-octobre 62. Nous décidons de garder l'hypothèse de l'intervalle de Zehnacker car elle permet, selon nous, de se rapprocher plus précisément de sa véritable date de naissance, comprise dans cet intervalle.

<sup>24</sup> Mommsen pensait que le père de Pline était un autre homme : Lucius Caecilius Lucius filius Cilo. Il s'appuyait sur une inscription retrouvée à Côme (CIL V, 5279). Mais Sherwin-White pense que cette inscription est trop ancienne pour correspondre à la famille proche de l'épistolier. Il relève aussi des incohérences entre l'inscription et la famille plinienne. D'autre part, une autre inscription toujours de Côme (CIL V, *Supplementa Italica* I, 745), nous donne le nom de Lucius Caecilius Caius filius Oufentina Secundus. Cette inscription semble plus correspondre à la famille de notre auteur. C'est sur cette dernière que Sherwin-White s'appuie pour désigner L. Caecilius C. f. Ouf. Secundus comme le père de Pline, Sherwin-White, 1966, p.69-72. Hubert Zehnacker est d'accord avec l'hypothèse de Sherwin-White voir son commentaire dans *Pline le Jeune*, 2009, p.VIII-IX.

<sup>25</sup> Voir Sherwin-White, 1966, p.69-72 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans *Pline le Jeune*, 2009, p.IX.

<sup>26</sup> Sherwin-White pense qu'il est adopté par testament, donc à la mort de son oncle en 79. Voir Sherwin-White, 1966, p.69-72. Hubert Zehnacker n'est pas d'accord avec la thèse de l'adoption par testament. En effet il explique que la mort de Pline l'Ancien était accidentelle et qu'il n'avait pas d'intérêt à laisser trainer l'adoption de son neveu sur plusieurs années. Ainsi il pense que Pline l'Ancien l'avait adopté avant sa mort. Voir le commentaire d'Hubert Zehnacker dans *Pline le Jeune*, 2009, p.IX-X.

<sup>27</sup> C'est avec l'adoption de son oncle qu'il prend le nom de Caius Plinius Lucius filius Oufentina tribu Caecilius Secundus.

Avant de s'intéresser à sa carrière politique, il nous faut parler de son éducation. Assez naturellement, cette dernière va avoir un impact important sur sa vie, sa représentation du monde, sa culture philosophique et littéraire, et plus important pour nous sur ses représentations féminines. Tout d'abord Pline commence son apprentissage dans son cadre familiale. Puis il étudie des auteurs classiques chez un *grammaticus* à Côme pour améliorer sa culture, son expression orale et écrite<sup>28</sup>. Après sa formation aux classiques dans sa cité, il part continuer son éducation à Rome pour pouvoir suivre des cours de rhétorique. Il va recevoir l'enseignement de Quintilien et continuer son apprentissage des classiques grecs auprès de Nicétès Sacerdos. Il s'intéresse aussi à la philosophie de Musonius Rufus. Par ailleurs Pline l'Ancien va aussi avoir un impact important sur l'éducation de son neveu<sup>29</sup>. Ce dernier adore les études comme son oncle. En effet les *studia* (les études) sont une activité qui rythme l'intégralité de sa vie, comme en témoignent de nombreuses lettres. D'autre part, ses maîtres vont lui donner l'amour de la littérature. Pline aime écrire. Il écrit d'ailleurs beaucoup : des poèmes, des discours et bien sûr des lettres.

Après s'être intéressé à son éducation, évoquons sa carrière politique. L'un des premiers événements importants pour la carrière politique d'un Romain est l'entrée dans la vie civile. Il y entre en prenant la toge virile - toge blanche classique des Romains - vers ses 16 ans. En effet les jeunes romains à partir de 7 ans et pour se différencier des adultes portent des tenues différentes : les toges prétextes<sup>30</sup>. Très traditionnellement, Pline semble prendre sa toge virile vers ses 16 ans. Contrairement aux fils de sénateurs, il doit aussi obtenir le laticlave pour rejoindre l'ordre sénatorial et commencer sa carrière. Il semble l'obtenir vers ses 17 ans<sup>31</sup>. Après son obtention, il commence donc sa carrière politique en acquérant un poste de *decemvir stlitibus iudicandis* qui est une charge du vigintivirat. Il a pour fonction la présidence du tribunal des centumvirs. Il continue ensuite sa carrière politique en effectuant son service militaire. Pline sert en tant que *tribunus militum legionis* (tribunat militaire) dans la province de Syrie. Il n'a pas un rôle strictement militaire et s'occupe plutôt de l'administration<sup>32</sup>. Il profite même de son voyage en Syrie pour continuer ses études auprès des philosophes Euphratès et Artémidore. Après son service militaire, il retourne à Rome. Il y reçoit la charge de *seuir equitum Romanorum*. Puis il continue sa carrière politique en devenant questeur de César (*quaestor*

<sup>28</sup> Nous reviendrons sur le *grammaticus* dans la première partie du chapitre 3, voir p. 110-111.

<sup>29</sup> Voir Sherwin-White, 1966, p.69-72, le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2009, p.X-XI, Emmanuelle Valette-Cagnac, « Etre enfant à Rome. Le dur apprentissage de la vie civique », *Terrain*, 40, 2003, p.49-64 et Patrice Faure, Nicolas Tran et Catherine Virlovet, 2018, p.618-619.

<sup>30</sup> La toge prétexte est surtout portée par les garçons. C'est une toge blanche avec une bande pourpre. Par ailleurs la prise de la toge virile donne lieu à une cérémonie publique et privée. Voir Valette-Cagnac, 2003. Les femmes ont aussi différentes tenues vestimentaires souvent liées à leur statut.

<sup>31</sup> Seul l'empereur peut remettre le laticlave (qui est une large bande pourpre qui recouvre la toge des sénateurs). En effet, par la remise du laticlave, l'empereur fait entrer une famille dans l'ordre sénatorial - le premier ordre de l'Empire, le deuxième étant l'ordre équestre et le troisième l'ordre décurional. L'ordre sénatorial est héréditaire. Néanmoins, il demande un cens d'un million de sesterces. Pour être chevalier, il faut un cens de 400 000 sesterces. Enfin pour entrer dans l'ordre décurional, il faut avoir le cens requis dans sa cité.

Voir Sherwin-White, 1966., p.72-82, le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2009, p.XIII et Patrice Faure, Nicolas Tran et Catherine Virlovet, 2018, p.659-699.

<sup>32</sup> Nous ne savons pas exactement en quelle année se déroule son service militaire. Sherwin-White pense qu'il se déroule en 81. Sherwin-White, 1966, p.72-82. Zehnacker est plus prudent. Pour lui, Pline a effectué son service militaire en 81 ou 82. Voir le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2009, p.XIII.

*Caesaris*). Grâce à cette magistrature, on peut se douter que Pline a reçu un soutien impérial dans sa carrière politique et ce depuis la questure – ou peut-être un peu avant. 2 ou 3 ans après son poste de questeur, il obtient le poste de tribun de la plèbe en 92. L'année suivante, il devient préteur. Après sa préture, il continue sa carrière en devenant *praefectus aerarii militaris*. Il conserve ce poste pendant 2 ans - de 94 à 96. Puis en 96, il ne semble plus occuper de poste. Cette situation dure 2 ans. Après ces 2 années sans charge, Nerva et Trajan lui donne la fonction de *praefectus aerarii Saturni*. Il conserve ce poste jusqu'à sa nomination au consulat, qu'il atteint en 100. Il n'est pas consul ordinaire (Trajan prend le titre de consul ordinaire), Pline n'appartient qu'à la troisième paire de consul suffect de l'année. Mais ceci ne le prive pas du prestige que revêt la fonction consulaire<sup>33</sup>. Ce n'est pas la dernière fonction de sa carrière politique, puisqu'entre 102 et 103 il demande à Trajan de lui permettre d'accéder à l'augurat. L'Empereur répond favorablement à sa demande en lui octroyant la charge d'augure. Pline devient ensuite *curator alvei Tiberis et riparum et cloacarum urbis*. Il semblerait qu'il reçoive cette charge vers 104. Enfin vers l'année 110, il obtient le dernier poste de sa carrière politique. Il devient *legatus pro praetore provinciae Ponti et Bithyniae consulari potestate* (gouverneur de la province de Pont-Bithynie). Il semble garder ce poste pendant 2 ans. C'est sa mort qui semble mettre fin à la gouvernance plinienne de la province de Pont-Bithynie. On estime que Pline meurt avant 114 - probablement entre 111 et 113<sup>34</sup>.

A côté de sa carrière politique, il a eu une importante carrière judiciaire, en tant qu'avocat. Plusieurs lettres font mention de cette activité. Il devient avocat à l'âge de 18 ans en plaidant devant le tribunal des centumvirs. Il plaide pendant toute sa carrière devant cette cour. Néanmoins il interrompt les plaidoiries en 92 à cause de sa charge politique. Il ne veut pas porter atteinte au prestige du tribunat de la plèbe. Pendant ses années de plaidoiries, Pline défend certains de ses amis ou plus généralement des membres de son cercle. En 93, il défend même les intérêts de la province de Bétique contre Baebius Massa. Enfin un peu avant d'être nommé gouverneur, il défend 2 anciens proconsuls contre les habitants de la province de Pont-Bithynie<sup>35</sup>.

Pour finir ce tour d'horizon sur l'épistolier romain, intéressons-nous rapidement aux relations qu'il entretient avec son entourage. Nous avons déjà évoqué son entourage familial. Parmi ses membres, Pline voue une grande admiration à son oncle. Il essaye, pendant sa vie, de l'égaliser au niveau de sa capacité de travail. La mort de son oncle impacte sa vie car Pline l'Ancien ne peut pas le soutenir dans sa carrière politique. Pline reçoit néanmoins l'aide d'autres hommes importants : Verginius Rufus, Iulius Frontinus et Corellius Rufus. Bien sûr, il a aussi un homme plus qu'important dans son entourage qui l'aide : l'empereur Trajan. Plus tard

<sup>33</sup> Comme on peut le voir dans ses propos à l'intérieur du *Panegyrique de Trajan*. Pan. Traj., 92. Voir Pline le Jeune, Marcel Durry (trad.), *Panegyrique de Trajan*, Paris, Les Belles Lettres, 2019, XXXII-224 p.

<sup>34</sup> Nous avons choisi d'établir un intervalle assez large pour sa mort car nous n'avons aucune source précise sur celle-ci. Nous savons toutefois que Pline est mort avant 114. En effet sur l'inscription de Côme (CIL V, 5262), nous ne voyons pas le titre d'*Optimus* que Trajan accepte officiellement cette année-là. Grâce à ceci, on peut établir que Pline est mort avant cette date. D'autre part, nous pensons qu'il meurt directement dans sa province ce qui implique sa mort pendant son mandat. C'est en se basant sur ceci qu'Hubert Zehnacker pense que la mort de Pline intervient après 112. Alors que Sherwin-White, donne les dates de 113-114. Nous avons décidé d'établir un intervalle plus large prenant en considération les différentes dates proposées pour la prise de fonction plinienne en Pont-Bithynie. Voir Sherwin-White, 1966, p.72-82 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2009, p.XVI-XVII.

<sup>35</sup> Voir le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2009, p.XII-XVI.

Pline, lui aussi, aide des jeunes romains. Plus généralement, c'est un homme attentionné envers ses amis. Il les conseille, les aide, les défend ce que montre ses lettres. Il est d'ailleurs vu, par Eugen Cizek, comme le chef du cercle culturel et politique le plus important de l'époque trajane. En effet il demande à ses amis de publier leurs œuvres ou d'en écrire. Il leur demande de l'aide pour la correction de ses textes et il les aide en retour avec leurs œuvres. Il leur écrit des lettres et en demande en retour. Dans ce cercle culturel, on trouve des hommes comme Tacite - l'un des auteurs les plus importants de l'époque - et Suétone<sup>36</sup>. Par ailleurs, Pline montre aussi sa bonté avec son évergétisme. Ainsi il fait construire plusieurs bâtiments dans sa cité natale comme des termes et une bibliothèque. Pline y finance également des *alimenta*<sup>37</sup>. Une autre cité a une certaine importance pour lui, Tifernum Tiberinum. En effet il est patron de cette dernière. Il lui offre même un temple.

L'un des derniers types de relations, que nous devons mentionner est bien sûr le plus important pour nous : la relation matrimoniale. Nous étudierons ses mariages plus tard dans cette étude. Nous mentionnons toutefois ici le fait qu'il semble s'être marié 3 fois. Nous connaissons 2 de ses épouses. La dernière d'entre elles – Calpurnia - est la femme la plus importante de l'entourage plinien. Comme nous le verrons, il montre dans sa correspondance toute l'importance qu'elle revêt notamment dans les sentiments qu'il lui exprime<sup>38</sup>.

Enfin et pour terminer sur son entourage, Pline n'a jamais eu d'enfants. Or, Trajan lui donne, tout de même, le *ius trium liberorum* (droit des 3 enfants). Ce droit donne de nombreux privilèges aux personnes le détenant<sup>39</sup>.

Ainsi nous pouvons voir que Pline est un Romain important à son époque, par sa carrière politique et judiciaire et grâce aux œuvres qu'il a écrit.

## Les œuvres pliniennes : *Correspondance et Panégyrique de Trajan*

Nous connaissons la vie de Pline grâce à ses œuvres littéraires. 2 d'entre elles nous sont parvenues : sa *Correspondance* et le *Panégyrique de Trajan*. La *Correspondance* est notre source principale. C'est sur cette dernière que nous nous appuyons pour nos recherches sur les femmes dans le système représentatif plinien.

Comme on l'a dit Pline a une grande activité littéraire. L'œuvre qui l'illustre le mieux, par son contenu comme par son propos (mention des autres ouvrages rédigés), est sa *Correspondance*. Celle-ci se compose de 10 livres. Les 9 premiers sont composés des lettres familières pliniennes<sup>40</sup>. Elles portent sur différents thèmes traitants tous de la société romaine de l'époque (économie, justice, social, politique, culture, etc.). De plus, elles relèvent de différents types épistolaires : lettres sentimentales, de recommandation, de consolation ou de

<sup>36</sup> Voir Eugen Cizek, *L'époque de Trajan : circonstances politiques et problèmes idéologiques*, Paris, Les Belles Lettres, 1983, p.122-192.

<sup>37</sup> Les *alimenta* sont des institutions romaines. Elles ont pour objectif de fournir des aides aux enfants pauvres notamment au niveau alimentaire. Voir Cizek, 1983, p.193-279 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2009, p.XVII-XVIII.

<sup>38</sup> Nous évoquerons ces points dans le chapitre 1, voir p.63-64.

<sup>39</sup> Nous en reparlerons dans le chapitre 3, voir p.121 et 132.

<sup>40</sup> Grassi, 1998, p.91-120 et Vaillancourt, 2003, p.11-36.



blâme<sup>41</sup>. Le dernier, et dixième, livre regroupe les échanges entre Pline et Trajan. La majorité des lettres de ce livre tourne autour de la gestion de la province de Pont-Bithynie et des problèmes que Pline y rencontre. Le reste du livre X se compose des lettres privées où l'épistolier fait des demandes pour lui ou ses amis à l'Empereur<sup>42</sup>.

L'entièreté de ce corpus représente 371 lettres. En effet la correspondance privée dans son ensemble regroupe 247 lettres. Puis le livre X contient 124 lettres (3 lettres font doublons ce qui montre l'effectif de 121 lettres à 124)<sup>43</sup>. Les lettres familières sont directement publiées par leur auteur<sup>44</sup>. Cette publication s'effectue grâce au regroupement en livre. Elle a été l'objet de nombreuses études. Dès l'étude de Mommsen, les chercheurs ont commencé à établir la chronologie de publication de la *Correspondance*. Pour lui, les 9 premiers livres ont un certain ordre chronologique ce qui permet d'établir une période de parution. En se référant à la biographie de Pline, on peut établir un intervalle chronologique de publication des livres<sup>45</sup>. Sherwin-White s'est intéressé à la chronologie. Il explique qu'avec des études prosopographiques (notamment sur les listes des consuls), on peut avancer une chronologie. Néanmoins il montre qu'elle ne peut s'appliquer qu'aux livres et non aux lettres les contenant car elles ne sont pas dans l'ordre chronologique à l'intérieur, ce qui semble être confirmé par les propos de Pline<sup>46</sup>. Dans son importante étude, il fait une analyse critique des livres afin d'en proposer une pertinente. Ainsi il établit la chronologie de parution suivante : le livre I et II entre 96 et 100, le livre III entre 100 et 103, le livre IV entre 104 et 105, le livre V entre 105 et 106, le livre VI entre 106 et 107, le livre VII en 107, le livre VIII entre 107 et 108, le livre IX entre 106 et 108<sup>47</sup>. Le cas du livre IX est un peu particulier. En effet, ce dernier livre - des lettres familières - semble regrouper les derniers échanges que l'épistolier souhaitait publier ce qui expliquerait son petit décalage chronologique<sup>48</sup>. En outre, Sherwin-White explique qu'il est possible que certains livres soient publiés ensemble. Pour expliquer cela, il cherche les

<sup>41</sup> Voir Annexe 1 pour les thèmes épistolaires. Sherwin-White, 1966, p.11-20 et p.46, Vaillancourt, 2003., p.11-36, Méthy, 2007 et Etienne Aubrion, « L'originalité et l'intérêt de la correspondance de Pline le Jeune », *Vita Latina*, 129, 1993, 9, p.26-39

<sup>42</sup> Sherwin-White, 1966, p.62-65 et p.525-546. Voir également le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2017, p. VIII-IX.

<sup>43</sup> Il s'agit des lettres 3a et 3b, 17a et 17b et 86a et 86b du livre X. Voir Pline le Jeune, 2017.

<sup>44</sup> Cette volonté de Pline a de l'importance pour comprendre sa correspondance et l'intérêt de cette dernière. Nous reviendrons sur ceci dans la suite de notre développement. Nous évoquerons les problèmes provoqués par cette publication volontaire et les interrogations nécessaires pour analyser au mieux la *Correspondance*, voir p.17-26.

<sup>45</sup> Voir Sherwin-White, 1966, p.20-27 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2009, p.XXIV-XXV.

<sup>46</sup> *Ibid.* et voir la lettre I, 1.

<sup>47</sup> Pour notre étude, nous avons décidé de suivre la chronologie proposée par Sherwin-White. Comme ce dernier le rappelle, certaines lettres ne suivent pas ce schéma. Ainsi certains livres en ont, quelques-unes, ne correspondant pas avec la chronologie. Pour paraphraser Sherwin-White, il s'agit d'exceptions. Voir, Sherwin-White, 1966, p.27-41. Zehnacker suit aussi la chronologie de Sherwin-White. Il propose cependant d'autres chronologies en comparaison. Grâce à ceci, on peut voir que les différentes chronologies de parution sont presque similaires à un ou deux détails près. Voir le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2009, p.XXVIII.

<sup>48</sup> La composition du livre IX laisse penser, que Pline avait regroupé à l'intérieur ces dernières lettres. Pour Hubert Zehnacker, le livre IX (ainsi que le livre VII et VIII) a été rapidement composé avant le départ de Pline pour sa province ce qui expliquerait le décalage avec le reste de la *Correspondance*. Voir le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2009, p.XXVI. On a également pensé qu'il avait écrit le livre IX afin que sa publication égale le nombre des Muses (donc au nombre de 9). Or Sherwin-White s'oppose à cette idée. Voir Sherwin-White, 1966, p.27-41 et 52-56 et Aubrion, 1993, p.26-39.

différences et les liens entre les livres. Il semblerait même que certains livres aient été composés ensemble - notamment le livre I et II<sup>49</sup>.

Pour finir sur cette chronologie, nous devons évoquer un autre cas intéressant, celui du livre X. Ce dernier n'est pas directement composé par Pline. Il n'est d'ailleurs pas publié par l'auteur majoritaire des lettres<sup>50</sup>. Au moment de sa parution, il semble que Pline soit mort. Nous ne connaissons pas exactement la personne qui le publie<sup>51</sup>. Ainsi nous ne savons pas non plus quand il l'a été. Or nous sommes capables d'établir une chronologie pour les lettres à l'intérieur. En effet on admet que la correspondance entre Pline et Trajan suit l'ordre chronologique. Le livre peut ainsi se couper en 2 parties chronologiques. Tout d'abord les 15 premières lettres (de la lettre 1 à la lettre 14), semblent se positionner sur un intervalle de date de 98 à 103. Puis le reste de la correspondance concerne la période où Pline est gouverneur de province - environ 2 ans. Par ailleurs dans ce livre, on voit bien tout le parcours de l'auteur à l'intérieur de sa province, de son arrivée, aux cités qu'il visite. En elles-mêmes, les lettres sont difficiles à dater mais on peut en établir des groupes chronologiques grâce aux informations données par Pline (comme ses déplacements). Enfin on s'aperçoit par la chronologie que les 2 interlocuteurs ne communiquent pas par lettre lorsqu'ils se trouvent à Rome. En effet la période qui ne contient aucune lettre dans le livre X est celle où Trajan passe le plus de temps dans la Ville (Rome)<sup>52</sup>.

Au vu de la publication, Pline travaille la composition de ses livres (sauf le livre X)<sup>53</sup>. Premièrement il retravaille ses lettres afin de leur donner un style littéraire adéquat, selon le style et la prose de ses maîtres comme Quintilien. Il s'inspire aussi des auteurs précédents qu'il

<sup>49</sup> Sherwin-White, 1966, p.52-56.

<sup>50</sup> Toutes les lettres ne sont pas écrites par Pline. Certaines lettres sont émises par Trajan, on en dénombre 51. Ce dernier n'écrit pas toutes les réponses qu'ils envoient. En effet l'empereur peut s'appuyer sur le bureau *ad epistulis* qui servait de secrétariat impérial. Ainsi, il avait pour mission de répondre à certaines missives. On peut distinguer les réponses du bureau *ad epistulis* de celles de Trajan par la forme, et les expressions présentes dans les lettres. D'autre part, les réponses les plus longues qui apportent des solutions à Pline sont des réponses directes de Trajan, qu'il soit la main qu'il les a rédigées ou non. Voir, Sherwin-White, 1966, p.536-546 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2017, p.XVI-XIX.

<sup>51</sup> Nous pensons généralement que Pline meurt dans sa province. On appuie ceci sur l'arrêt de la *Correspondance*. En effet la dernière lettre écrite par Pline est la lettre 120 du livre X où il informe Trajan qu'il a donné un laissez-passer à sa femme afin qu'elle puisse rejoindre sa tante suite à la mort de son grand-père. Après cette lettre nous n'avons plus aucune trace de Pline, hormis l'inscription, d'avant 114, montrant sa mort. Ainsi on pense qu'il meurt, plus ou moins, longtemps après la rédaction de cette lettre. En outre, il est plus que possible que la publication du livre X soit assez proche de la mort de son auteur. En effet, ce dernier contient des informations précieuses sur la province de Pont-Bithynie qu'une publication prolongée dans le temps aurait altérée. Cette publication a dû être réalisée par un des proches de Pline. Pour nous, l'hypothèse la plus probable c'est que Calpurnia a publié le dernier livre. En effet, elle devait avoir accès à toutes les archives de son mari. De plus, elle semble intelligente et lettré, elle aurait pu publier cette correspondance sans trop de problème. D'autant que ce livre permet - si Pline est mort - de rendre un dernier hommage à l'épistolier du Haut-Empire tout en donnant de précieuses informations sur la situation de son ancienne province et, sur les recommandations de Trajan, dans la gestion de celle-ci. Calpurnia aurait très bien pu vouloir rendre un dernier hommage à son mari tout en partageant des données relatives à la bonne gestion d'une province impériale. Voir le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2017, p.XIII-XVI.

<sup>52</sup> Voir *Ibid.*, p.VIII-XIX et Sherwin-White, 1966, p.62-65 et p.525-546.

<sup>53</sup> Dans la première lettre du livre I, Pline suggère qu'il n'a donné aucune organisation à sa correspondance. Or Zehnacker explique que cette lettre est une « lettre-dédicace » (*Captatio benevolentiae*) que l'on place au début des correspondances afin de montrer sa modestie et le fait qu'on ne publie pas de son propre chef mais à la demande d'une personne (ici Septicius Clarus). D'autres auteurs antiques font de même dans la publication de leur correspondance notamment Stace et Martial. Voir Hubert Zehnacker, « Les lettres de Pline le Jeune, ou l'idéalisation du quotidien », *Vita Latina*, 2003, 168, p.47-56 et Méthy, 2007, p.12.

apprécie ou admire comme Martial, Stace, Horace, Cicéron, Démosthène<sup>54</sup>. Deuxièmement il veut que ses échanges traitent d'un seul sujet ou d'un même thème. Il cherche ensuite à se contrôler et à ne pas écrire des lettres trop longues qui pourraient décourager son lecteur. Il s'excuse quand il en rédige. En effet il ne respecte pas toujours les règles qu'il s'impose notamment en ce qui concerne la longueur ou le thème unique des lettres. D'autre part, Pline aime varier les sujets dans ses ouvrages. Ainsi chaque livre est un mélange de différents thèmes épistolaires. Il mélange aussi les différentes longueurs de lettres afin d'en avoir de toutes les tailles bien réparties dans chacun des livres (le livre IX étant le seul à être vraiment différent dans sa composition). Il fait également attention à la composition des ouvrages en termes de lettres ; la majorité tournant autour d'une vingtaine<sup>55</sup>. Enfin on peut voir un certain agencement en ce qui concerne les différents destinataires. En effet l'épistolier semble les mélanger afin de ne pas avoir 2 lettres, à un même correspondant, qui se suivent<sup>56</sup>. Ceci s'illustre facilement avec les destinatrices. Les lettres rédigées à ces dernières sont réparties de façons, plus ou moins, égales dans les différents livres<sup>57</sup>. Malgré cette organisation, Pline n'est pas strict dans la création de ses ouvrages<sup>58</sup>.

Revenons aux destinataires de ces lettres, ce sont des Romains proches de l'épistolier : des ami(e)s, des sénateurs, des jeunes chevaliers et des membres de sa famille. Ce sont les membres de son cercle - culturel, politique ou familial. Ainsi il n'écrit pas forcément aux personnages les plus importants de l'Empire - bien qu'il rédige au personnage le plus important : l'Empereur. Nous n'avons par exemple aucune lettre envoyée à Plotine. Il n'écrit pas non plus à certains sénateurs importants. Il converse surtout avec ses proches<sup>59</sup>.

La deuxième œuvre qui nous intéresse est le *Panegyrique de Trajan*. Ce dernier, avant d'être un ouvrage littéraire publié, est un discours élogieux fait en l'honneur de Trajan lors de la prise du consulat par Pline. Après l'avoir prononcé devant le Sénat - lors de son intronisation - il décide de le reprendre, de le corriger et de le publier. Le *Panegyrique de Trajan* semble avoir été publié entre 101 et 103<sup>60</sup>. Ce type de discours est presque un devoir pour le

<sup>54</sup> Pour les influences de Pline, voir Sherwin-White, 1966, p.11-20 et Aubrion, 1993, p.26-39.

<sup>55</sup> Livre I : 24 ; Livre II : 20 ; Livre III : 21 ; Livre IV : 30 ; Livre V : 21 ; Livre VI : 34 ; Livre VII : 33 ; Livre VIII : 24 et Livre IX : 40. Ainsi 5 livres correspondent à une vingtaine de lettres, soit 55,55 % de la correspondance plinienne totale. Or le livre IX est un cas un peu à part. Ce dernier regroupe essentiellement des petites lettres ce qui pourraient expliquer son important décalage par rapport aux autres livres. Si on ne le prend pas en compte dans le calcul, les livres d'une vingtaine de lettres représentent 62,5 % de la *Correspondance*. Ainsi, il nous semble difficile d'expliquer le nombre de lettres présentes par un simple aléa. Il semble plutôt que l'auteur est cherché un équilibre en termes de lettres (par le nombre et par la longueur) entre chacun de ses ouvrages. Toutefois nous sommes incapables d'expliquer pourquoi le livre IV, VI, et VII en regroupent une trentaine. L'hypothèse la plus simple serait d'expliquer ce phénomène par le nombre de lettres écrites pendant la période de composition de l'ouvrage. Ceci pourrait être également lié à une évolution de la stratégie de publication de Pline (en multipliant les lettres présentes) mais on n'est incapable d'expliquer la divergence du livre V et VIII par rapport à cette nouvelle stratégie de publication. Enfin le nombre de lettres présents par ouvrage ne pourrait avoir aucune logique particulière et simplement être le fruit du hasard - malgré ce que nous en pensons.

<sup>56</sup> Ceci est vrai dans la majorité des cas de la *Correspondance*. Il nous faut toutefois mentionner le cas où un même destinataire voit 2 des lettres qui lui sont parvenues se suivre : II, 11 ; II, 12. Ces 2 lettres se suivent même dans les faits relatés ce qui explique leur place dans l'œuvre.

<sup>57</sup> Nous reparlerons de la place des destinatrices dans le chapitre 1, voir p. 40-41.

<sup>58</sup> Aubrion, 1993, p.26-39, Zehnacker, 2003, p. 47-56 et Sherwin-White, 1966, p.11-20.

<sup>59</sup> Sherwin-White, 1966, p.65-69 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2009, p.XXI-XXII.

<sup>60</sup> Eugen Cizek pense que le *Panegyrique* a été publié en 103 plutôt qu'en 101, Cizek, 1993, p.26-65. Dans l'introduction du *Panegyrique*, Hadrien Chino explique que la date de la publication fait débat à cause

nouveau consul, qui doit remercier le prince et les dieux pour son accession à cette charge<sup>61</sup>. A l'intérieur de cet éloge nous avons une représentation de ce que doit être le bon Romain. En effet avec l'image de Trajan comme bon prince, Pline nous dresse le portrait d'un Romain vertueux. Ainsi il donne, en partie, sa représentation du Romain idéal<sup>62</sup>. Cet éloge passe aussi par le blâme de l'Empereur précédent : Domitien. Le blâme de ce dernier permet de bien montrer la différence entre lui - le mauvais prince - et le « prince idéal » qu'est Trajan – tout en contribuant à la *damnatio memoria* qu'a connu Domitien<sup>63</sup>. En outre cet éloge de l'Empereur s'accompagne d'un éloge des femmes qui l'entourent : en premier lieu sa femme Plotine puis dans un second temps sa sœur Marciana. Ces éloges féminins permettent de voir l'une des représentations pliniennes de la femme idéale et de la bonne épouse. Ainsi on trouve dans le *Panegyrique* tout un vocabulaire lié à la féminité ; et les qualités attribuées aux vertueuses et bonnes Romaines. Le *Panegyrique de Trajan* permet donc d'avoir une représentation à la fois du Romain idéal et de la Romaine idéale.

Notre étude s'appuie essentiellement sur la *Correspondance*. Cette dernière pose de nombreuses interrogations par sa forme épistolaire et par sa publication directement effectuée par son auteur. Nous allons donc nous pencher plus en profondeur sur ces questions.

## Intérêts et problèmes d'une source d'écriture personnelle

Afin d'analyser au mieux notre source principale, il faut répondre à plusieurs questions qui entourent le genre épistolaire. L'écriture personnelle, comme l'épistolaire, demande de s'interroger sur plusieurs points : la formation de cette source, son authenticité, les non-dits. D'autant que celle-ci a été volontairement publiée par son auteur.

Mais avant de se poser ces interrogations et d'y répondre, il nous faut montrer l'intérêt d'une recherche s'appuyant sur une œuvre épistolaire. Cette dernière présente plusieurs intérêts pour étudier une société et ceci passe par la correspondance entre 2 personnes contemporaines. Il existe différents types de correspondances, ici nous avons à faire à une active : c'est-à-dire une œuvre où l'on retrouve les lettres d'un auteur envoyées à ses correspondants<sup>64</sup>.

---

d'événements décrits se produisant entre l'année 102-103. Or pour lui, Pline ne parle pas directement de ces événements mais exhorte plutôt les sénateurs à suivre Trajan vers un futur triomphe sur les Daces. Ainsi pour Hadrien Chino, le *Panegyrique* a été publié en 101. Voir Pline le Jeune, 2019, p. XVI. En comparant avec la chronologie de parution des livres de la *Correspondance*, nous pouvons établir cet intervalle. En effet Pline parle du *Panegyrique* dans 2 de ses lettres : III, 13 et III, 18. Or comme nous l'avons vu, et selon la chronologie de Sherwin-White, le livre III semble être publié entre 100 et 103. Pour affiner notre intervalle, on peut se dire que le *Panegyrique* n'a pas été publié en 100. En effet Pline devient consul, et donc prononce son discours, à la fin de l'année (il le devient en septembre) ce qui lui aurait laissé peu de temps pour le récrire, demander à ses amis de le corriger et d'en faire une lecture publique avant de le publier. C'est pour cela, que nous pensons pouvoir exclure l'année 100 de notre intervalle. Nous avons décidé de suivre un intervalle plutôt large pour la publication du *Panegyrique* - 101-103 - et un intervalle plus prudent que Cizek et Chino.

<sup>61</sup> Voir Pline le Jeune, 2019, p.XIII-XVI et *Pan. Traj.*, 1 ; 4,1 ; 90,3 ; 91.

<sup>62</sup> Or il ne faut pas oublier, que si le *Panegyrique de Trajan* nous montre bien les qualités requises pour être un bon Romain, il est avant tout un discours élogieux à l'égard du Prince. Pline montre ainsi sa représentation du bon prince. Il fait de Trajan un exemple à suivre pour les futurs empereurs qui recherchent la gloire. Voir la lettre III, 18.

<sup>63</sup> Domitien n'est pas le seul empereur qu'il critique. En effet on lit très clairement des allusions à d'autres empereurs comme Néron : *Pan. Traj.*, 2,6 ; 46,4. Il dénonce les défauts des empereurs précédents que Trajan ne semble pas avoir pour afficher la grandeur de ce dernier. Voir Pline le Jeune, 2019, p.XIX-XX.

<sup>64</sup> Voir Grassi, 1998, p.2-8.

La lettre, en elle-même, est un objet intéressant. En effet elle produit un discours - celui de son auteur - qui montre les liens entre un humain et sa société. Il est véridique dans un contexte précis - celui de l'auteur et du destinataire. En outre, il cherche à émouvoir, convaincre, instruire et informer. Il se découpe en 4 parties : l'exorde (le prologue), la narration, l'argumentation et la péroraison (la conclusion). Il existe tout un style épistolaire dont l'auteur se sert pour persuader son correspondant<sup>65</sup>. D'autre part, une lettre peut se révéler intéressante par le respect de certains codes sociaux - respect de l'âge et de la condition du destinataire - puisqu'elle prend en compte le rapport de soi à l'autre. Ainsi l'épistolier adapte son propos à son correspondant en fonction de son genre, sa classe sociale, ses convictions et son rapport vertical avec lui (inférieure/égal/supérieure)<sup>66</sup>. Par ce discours, il rend compte de sa représentation sociétale. Une représentation, qui dans le cas d'une publication, se diffuse et se propage au reste de la société. Les lecteurs peuvent ainsi s'en imprégner et en faire la leur. Toutefois cette image de la société doit être comprise comme celle de l'auteur - potentiellement de ses correspondants et d'une partie de ses lecteurs - et non comme une représentation plus globale. Au-delà de l'intérêt pour la représentation sociétale, le genre épistolaire en présente un autre important. En effet, il permet de voir la morale et d'une certaine façon la pensée d'un épistolier et de ses correspondants. Autant d'informations qui nous permettent de réaliser des études sur une société, dans un contexte relatif à un groupe de personnes - ici Pline et son cercle. Ainsi une source épistolaire présente plusieurs intérêts pour la recherche, comme l'explique Marie-Claire Grassi, une lettre est « un témoignage indispensable pour mieux appréhender le fonctionnement de la vie affective, littéraire et sociale »<sup>67</sup> grâce à son discours sur une époque, un groupe ou une personne.

Malgré les intérêts d'une étude se basant sur le genre épistolaire, ce dernier peut poser quelques problèmes et demande une réflexion sur plusieurs points pour ne pas tomber dans ses pièges.

Interrogeons-nous donc sur les problèmes. En premier lieu les intentions de l'auteur en publiant ses lettres. Nous ne reviendrons pas sur le cas assez particulier du livre X évoquée plus tôt<sup>68</sup>. En revanche, intéressons-nous aux lettres familières pliniennes. Pourquoi les avoir publiées ? Est-ce pour respecter la volonté d'un ami comme il le dit lui-même<sup>69</sup> ? Ou est-ce pour une certaine gloire ? Est-ce un simple exercice d'écriture et de littérature ? Si Pline a eu la volonté de les publier, après les avoir retouchées, sont-elles vraiment authentiques ?

La question de l'authenticité découle de la publication et de ses formes. Comme le dit Etienne Aubrion : « l'épistolographie, [...], est en soi un genre artificiel puisqu'on y fait passer dans le domaine public ce qui appartient par nature au domaine privé »<sup>70</sup>, et en effet la *Correspondance* relève d'une artificialité par la composition des livres et par la volonté de publication. On peut ainsi se poser une autre question pertinente, est-ce que l'artificialité de l'œuvre remet en cause son authenticité ? Il semblerait que non.

---

<sup>65</sup> Grassi, 1998, p.32-34.

<sup>66</sup> *Ibid.*, p.64-68.

<sup>67</sup> *Ibid.*, p.8.

<sup>68</sup> Voir la note 51, p.15.

<sup>69</sup> Voir la lettre I,1.

<sup>70</sup> Aubrion, 1993, p.28.

Aujourd'hui on ne la remet plus en cause. Néanmoins plusieurs éléments étaient donnés pour justifier le fait qu'elle soit fictionnelle : manque des marques d'informations classiques du genre épistolaire, unicité thématique, classement réfléchi à l'intérieur des livres, le manque d'éléments strictement personnels et le style littéraire.

Comme on l'a dit la publication est volontaire et l'auteur la prépare en reprenant ses lettres. Cette reprise permet d'améliorer leur style, tout en leur donnant les éléments nécessaires à la compréhension des lecteurs. En effet l'épistolier semble supprimer tout ce qui concerne des sentiments trop profonds - notamment dans les lettres qu'il écrit à sa femme - ou des éléments qui seraient seulement compréhensibles par ses proches comme des sous-entendus personnels. Ainsi dans sa volonté de publier, il retravaille ses lettres pour qu'elles puissent correspondre à un public plus large que son simple cercle d'intimes. En outre il les débarrasse de tous les indicateurs de temps. Aucune lettre n'est datée. Or des éléments présents à l'intérieur permettent d'établir une certaine temporalité notamment les procès ou les consuls évoqués<sup>71</sup>. Les indicateurs de lieux ne sont pas, non plus, strictement précisés mais on peut par le contenu des échanges émettre une estimation sur le lieu de rédaction comme ses villas. On peut penser que Pline élague ces différents éléments car ils ne sont pas importants, ou pertinents, pour ses contemporains. Ces derniers n'ont pas besoin du lieu de rédaction pour apprécier la qualité littéraire et informative de l'œuvre épistolaire. Si les indications temporelles semblent plus importantes - pour dater les événements - les contemporains ont déjà, plus ou moins, une idée précise des dates pour tout ce qui concerne les procès importants ou les événements marquants. Bien sûr pour nous ces éléments sont primordiaux pour bien comprendre l'œuvre mais nous ne sommes pas contemporains de sa préparation et des éléments nous échappent. On ne peut pas ressentir ou comprendre ce qui se passait dans la tête d'un Romain (ou d'une Romaine) lorsqu'il lisait l'œuvre. La suppression des indications de lieux et de temps ne semble en rien déranger la lecture contemporaine. De plus on peut penser à la suite de Nicole Méthy, que la suppression des indications temporelles donne de l'intemporalité aux lettres ce qui leur permet d'avoir « le statut d'objets d'art. »<sup>72</sup>

La seule indication qu'il nous reste pour authentifier une lettre est sa destinataire ou son destinataire. Cette indication est assez importante. Dans un premier temps pour s'assurer de l'authenticité de l'œuvre. En effet les correspondants de Pline ont réellement existé parmi eux certains sont bien connus notamment Tacite (dès cette époque) et Suétone. Comme nous l'avons vu, il adresse ses lettres à des personnes proches (même origine, ami, famille). Ceci permet d'émettre un argument en faveur de l'authenticité, il ne s'invente pas une correspondance avec des personnages importants avec lesquels il n'a aucun lien, ce qu'il aurait très bien pu faire dans une fiction épistolaire. Dans un second temps cette indication est importante car directement en lien avec son époque, ses correspondants et ses contemporains. En indiquant leur nom les destinataires peuvent reconnaître des lettres qu'ils ont réellement reçues (à quelques différences près notamment en termes de style) ce qui donne de la légitimité à l'œuvre. C'est aussi une information qui peut servir à ses contemporains, car elle montre bien le cercle plinien<sup>73</sup>.

---

<sup>71</sup> Dans la partie précédente, on a parlé de la chronologie en donnant des intervalles de temps, voir p. 14.

<sup>72</sup> Méthy, 2007, p.13.

<sup>73</sup> Nicole Méthy montre bien que Pline ne peut pas être totalement coupé de la réalité dans ses lettres à cause de la publication et d'un lectorat qui pourrait connaître les correspondants, Méthy, 2007, p.13.

D'autre part, l'auteur fait attention à son image<sup>74</sup>. Celle-ci aurait pu être dégradée par ses correspondants - notamment les plus importants - si son œuvre était purement fictionnelle, en montrant son manque de véracité et d'honnêteté. En effet il explique lui-même, dans sa toute première lettre, qu'il publie des échanges retravaillés qu'il avait déjà rédigés et envoyés<sup>75</sup>. Des lettres purement fictionnelles iraient à l'encontre de sa propre affirmation.

Un autre élément pose la question de l'authenticité de l'œuvre : l'unicité thématique. Elle a été perçue comme la preuve que cette correspondance n'était qu'une œuvre de rhétorique. Or il semble que ce sujet unique relève plus d'un choix esthétique important pour l'auteur. En effet on sait que l'esthétique et la beauté littéraire de ses œuvres lui importe beaucoup. Ceci se voit notamment par son style d'écriture. Il lui donne beaucoup d'importance, il le travaille avec soin. Ces lettres sont composées de façon à avoir une « prose d'art »<sup>76</sup>. En outre la composition des livres avec les différents agencements des lettres - par longueur, thème, destinataire - participe à l'esthétisation globale de la *Correspondance*. Toute l'organisation, tout le travail littéraire (thème unique et style) a pour objectif de la rendre plus belle et agréable à lire. Enfin toujours dans l'idée de rendre ses lettres agréables, il s'inspire du style des autres auteurs romains (ou grecs) afin de coller aux conventions littéraires de son époque. Ceci a aussi été perçu comme une preuve du manque d'authenticité de l'œuvre. Pourtant s'inspirer de ses modèles ou des auteurs qui sont contemporains n'est pas une preuve, selon nous, d'un manque d'authenticité, sachant que Pline développe son style à l'intérieur de ses lettres. Sur ce point Sherwin-White explique que l'influence littéraire n'enlève rien à la valeur historique des lettres (et donc à leur authenticité) puisque des Romains se pensant comme des érudits s'inspireraient des auteurs précédents importants<sup>77</sup>.

Tous les éléments, qui semblent aller, à l'encontre de l'authenticité ne sont que des choix faits par l'auteur afin de publier de belles lettres qui tendent à être artistique. Une belle lettre, qui plus est artistique, peut très bien être réelle et véridique. Ainsi ces éléments ne prouvent en rien le côté fictionnel de l'œuvre, quand on connaît la volonté littéraire et esthétique de son auteur<sup>78</sup>.

Or contrer ces éléments ne suffit pas pour déclarer l'authenticité des échanges pliniens. Alors, qu'en est-il des arguments pour la démontrer ? Nous en avons déjà montré quelques-uns en sa faveur. Mais d'autres ont été énoncés.

Tout d'abord les éléments réels présents à l'intérieur des lettres : les procès, les différents consuls, les événements. Ces premiers éléments d'authentifications, nous sont connus par d'autres sources contemporaines - comme Tacite ou des inscriptions épigraphiques - ce qui confirment la véracité des échanges. Par ailleurs les procès sont un bon exemple pour montrer leur authenticité. En effet on a les noms des protagonistes, le déroulement de l'événement et les noms des consuls présents ce qui permet de dater la plaidoirie. Ces lettres montrent un réel lien

<sup>74</sup> La question de l'image qu'il désire diffuser de lui-même sera l'objet d'un autre point ultérieur, voir p. 23-26.

<sup>75</sup> Voir la lettre I,1.

<sup>76</sup> Zehnacker, 2003, p.48.

<sup>77</sup> « The existence of literary influences detracts no more - nor less - from the historicity of the letters than from that any other of the consciously erudite writers of the Empire » (« L'existence d'influences littéraires n'enlève ni plus - ni moins - à l'historicité des lettres qu'à celle des autres écrivains consciemment érudits de l'Empire ». Voir Sherwin-White, 1966, p.18.

<sup>78</sup> Voir Méthy, 2007, p.11-14. Voir également Zehnacker, 2003, Aubrion, 1993, p.26-39 et Sherwin-White, 1966, p.11-20.

entre la société romaine et l'œuvre de Pline. D'autres liens sont perceptibles dans la *Correspondance* notamment entre le sujet et le destinataire de la lettre<sup>79</sup>.

D'autre part, Sherwin-White explique que les sujets et les thèmes évoqués sont des preuves d'authenticités puisque Pline mentionne des éléments difficiles à inventer ou qui ne seraient pas nécessaire pour une fiction - des éléments sur la situation politique, contextuels, agricoles, sur la gestion de ses domaines ou d'économies. Ces lettres sont aussi pleines de détails, d'informations moins importantes que les gros événements, d'éléments relevant de discussion antérieure avec ses amis. Ces derniers peuvent se relier avec la réalité et donc aller à l'encontre de la théorie fictionnelle. De plus certaines lettres servent à consoler, conseiller, reconforter, recommander un(e) ami(e). Ce dernier point est important puisqu'il permet aux proches de Pline d'avancer dans leur carrière politique ou d'obtenir des privilèges comme le *ius trium liberorum*. Pour nous il permet de confirmer, un peu plus, l'authenticité de la *Correspondance*. Tout ceci pour Sherwin-White demanderait un formidable effort d'imagination si Pline les avait inventés<sup>80</sup>. Ceci pourrait bien être possible, il semble avoir une bonne imagination et même si certains détails peuvent paraître difficiles à imaginer, leur création apporterait plus de réalisme à une œuvre fictionnelle - l'ajout de réalisme est toujours intéressant - ce qui pourrait très bien intéresser l'auteur. Ainsi ces arguments ne sont pas suffisants pour répondre à notre question sur l'authenticité du corpus.

Sherwin-White aborde un autre point répondant à notre questionnement. En effet il explique que les lettres présentant quelques notes communiquent des informations sur les actions de l'auteur, ce qui semble montrer leur authenticité<sup>81</sup>. Ces dernières servent à prodiguer des conseils à ses amis, à parler de ses maladies ou de ses activités que cela soit à Rome ou dans ses villas à la campagne. Elles mentionnent aussi certains des déplacements de l'auteur. Ses déplacements étant parfois le sujet principal comme lorsqu'il dit au grand-père de Calpurnia qu'il va lui rendre visite ou lorsqu'il remercie Pompeia Celerina pour son hospitalité<sup>82</sup>. Autant d'informations qui semblent correspondre à une pratique épistolaire classique et qui pourrait en montrer la véracité. Un autre élément va dans ce sens, l'épistolier rappelle les propos des échanges antérieurs - provenant de son correspondant - à l'intérieur de certaines lettres. Ainsi dans ses réponses, il emploie un style indirect. Ce dernier a un double avantage : donner un bref rappel de l'échange au destinataire et dans le cadre d'une publication, informer le lecteur de l'échange en cours. Ce style indirect rappelant les propos de l'échange antérieur semble être aussi un gage d'authenticité car il montre un échange et une réponse, donc par ce procédé on peut établir une conversation épistolaire - propos initial rappelé et réponse - ce qui donne de la véracité à la correspondance plinienne<sup>83</sup>.

Enfin pour nous, Nicole Méthy donne le meilleur argument en faveur de l'authenticité. En effet elle explique, en s'appuyant sur la première lettre du livre I, que « le meilleur gage

<sup>79</sup> Sherwin-White, 1966, p.11-20.

<sup>80</sup> *Ibid.*

<sup>81</sup> « The numerous brief notes, covering the receipt and dispatch of letters and books, with a brief comment, or giving information about the movements or occupations of the writer, seem to carry the signs of authenticity » (« Les nombreuses notes brèves, couvrant la réception et l'envoi de lettres et de livres, avec de bref commentaire, ou donnant des informations sur les mouvements ou les occupations de l'auteur, semblent porter les signes de l'authenticité »). *Ibid.*, p.13.

<sup>82</sup> Voir les lettres : I,4 et IV,1.

<sup>83</sup> Vaillancourt, 2003, p.11-36 et p.39-77.



d'objectivité » est d'« ajouter foi aux affirmations de Pline »<sup>84</sup>. Bien sûr, elle explique qu'il compose son œuvre pour la rendre plus conforme à la littérature et que cette première lettre est une *Captatio benevolentiae* mais que cela n'empêche pas la *Correspondance* d'être authentique<sup>85</sup>. Pour bien l'analyser, il faut faire confiance à son auteur et à sa propre volonté évoquée dans ce premier échange. Il ne les a pas publiées comme elles étaient, il les a modifiées pour la publication. Il précise tout de même que ce sont d'anciennes lettres donc bien rédigées avant dans une simple volonté d'échange épistolaire. Nous n'avons pas les résultats des échanges tels qu'ils étaient mais des lettres remaniées pour un plaisir purement esthétique. Malgré tout l'esthétisme de ces dernières, elles peuvent être authentiques comme nous avons tenté de le démontrer. C'est pour cela, que dans cette étude, nous posons la *Correspondance* comme authentique - à la suite de nos prédécesseurs. Par ailleurs ce postulat nous semble plus que nécessaire pour analyser cette source. Sans perdre notre esprit critique et notre capacité de réflexion, il nous faut faire confiance un minimum à cet épistolier si nous voulons analyser avec la vision la plus objective possible sa représentation des femmes. En cela, nous rejoignons Nicole Méthy. Ainsi, et pour répondre à nos questions initiales, nous pouvons conclure que la pratique épistolaire de Pline n'est pas un simple exercice littéraire, ou de rhétorique, et que cette dernière est authentique malgré la volonté de son auteur de la retravailler et de la publier.

Maintenant, que nous avons répondu à ces interrogations, il nous reste à répondre aux dernières d'entre elles : celles directement en lien avec la volonté de publication plinienne.

Si on s'appuie directement sur les propos de l'auteur, il publie suite aux requêtes de son ami Septicius<sup>86</sup>. Précédemment on a vu que la lettre, d'où est tirée cette idée, est une dédicace de Pline envers son ami. Il est donc possible que l'épistolier lui dédicace son œuvre suite à son exhortation de la publier. D'autre part, cette dernière est présente chez d'autres auteurs romains, mais le fait qu'elle soit présente par tradition n'exclut pas le fait que le propos de l'auteur soit véridique<sup>87</sup>. Il n'est pas si étonnant d'ailleurs de voir un conseil donné en vue d'une publication. En effet Pline conseille souvent à ses amis de publier leurs œuvres. Il n'hésite pas, non plus, à en demander pour une future publication. Ainsi Septicius Clarus a très bien pu lui donner son avis afin qu'il publie. Cela ne veut pas non plus dire que l'épistolier n'avait pas la volonté de le faire. Il a pu demander à son ami ce qu'il en pensait et ce dernier lui aurait conseillé de la publier. Bien entendu nous sommes ici dans l'hypothétique. Nous ne savons pas réellement quel rôle a pu jouer Septicius dans la publication. D'autant que Pline fait acte de modestie en se plaçant sous sa coupe et en acceptant sa recommandation. Si nous estimons les lettres comme authentiques, il est probable que Septicius est joué un rôle que nous ne pouvons pas déterminer. Le fait est que cet homme se révèle être un homme de lettres assez influent pour être le dédicataire de la *Correspondance*<sup>88</sup>.

<sup>84</sup> Méthy, 2007, p.12.

<sup>85</sup> *Ibid*, p.11-14.

<sup>86</sup> Voir la lettre I,1.

<sup>87</sup> Voir, à ce propos, Méthy, 2007, p.12.

<sup>88</sup> On peut se dire qu'il est influent comme homme de lettres pour 2 raisons. La première, c'est sa place comme dédicataire. Pline explique suivre sa recommandation. Il suit donc l'influence de son ami. De plus cet homme doit être connu de ses contemporains. Ainsi Pline explique ne pas suivre la demande de n'importe qui mais d'un homme, connu pour ses qualités littéraires. Il serait donc assez influent pour la littérature de son époque pour qu'un auteur n'hésite pas à dire à ses lecteurs qu'il suit sa recommandation. Deuxièmement Zehnacker explique dans son commentaire, de la première lettre de Pline, que Septicius Clarus est aussi le dédicataire d'une autre œuvre : celle

Bien qu'il réponde à la demande son ami, il a d'autres intérêts à publier son œuvre. L'un d'entre eux est la recherche d'une certaine gloire par la littérature. En effet Pline explique qu'elle peut conduire à l'immortalité par la postérité. Dans plusieurs lettres, il fait mention du lien entre les 2- littérature/postérité. Pour lui passer à la postérité est une chose importante et il peut y arriver grâce à ses œuvres. Comme il l'explique l'œuvre d'un auteur reste la sienne même après sa mort. Elle contribue à rendre pérenne sa renommée et par extension contribue à sa postérité. Ainsi ses publications peuvent lui permettre d'acquérir une certaine reconnaissance et une certaine gloire. Par ailleurs, Etienne Aubrion explique que Pline se met en valeur, en se dévalorisant par rapport aux talents de Tacite. En effet ceci lui permet de se comparer et d'être associé à la renommée de son ami, ce qui montre sa recherche d'une certaine reconnaissance<sup>89</sup>.

L'autre raison qui aurait pu le pousser à la publier vient du propos direct de ses échanges. En effet il y conseille et y donne sa représentation du monde, de la morale, des vertus. Il y exprime l'importance du devoir envers la société ou ses amis. Il blâme, dans ses lettres, les comportements qu'il n'apprécie pas et fait l'éloge de ceux qu'il admire. Ainsi il utilise des personnages exemplaires, par leur comportement, pour servir de modèles aux autres<sup>90</sup>. En outre, il explique comment se comporter envers les erreurs d'autrui ou dans des situations bien précises. Il diffuse donc toute une série d'idées, de comportements, de modèles dans sa pratique épistolaire, ce qui lui a peut-être donné envie de la diffuser pour que sa conception touche un plus large public<sup>91</sup>.

Finalement la raison, pour laquelle Pline publie, est moins importante que l'authenticité de son œuvre. En posant cette dernière comme véridique, on peut s'en servir pour analyser la société romaine d'après les propos qu'il tient sur elle, ce qui est le plus important pour notre étude. Par ailleurs il est difficile de connaître les raisons exactes d'une telle publication - en dehors des propos tenus par l'auteur. Nous avons essayé de proposer plusieurs raisons qui auraient pu le pousser à publier mais nous restons plus proche de l'hypothèse que d'une véritable solution. Nous avons apporté des réponses (mêmes imparfaites) à nos questions initiales. Il nous reste une autre interrogation importante à résoudre : les non-dits.

Tous les types d'écritures personnelles présentent plus ou moins de sous-entendus et de non-dits - surtout quand ces types d'écritures sont publiés et dans notre cas retouché par l'auteur avant la publication.

Une écriture personnelle publiée fabrique un lien assez subtil entre l'égo – soi - et les autres. En fait procéder à une telle écriture est un acte de « fabrication de soi » qui s'accroît avec la volonté de publier. Cet acte de fabrication peut aussi être perceptible dans les écrits personnels destinés à une lecture<sup>92</sup>. En effet ce type d'écriture procède à la « fabrication de soi »

---

de Suétone. Voir Pline le Jeune, 2009, p.105. Pour nous ces 2 raisons montrent que cet homme est assez influent pour la littérature de son époque. Il ressemble à la figure classique du patron littéraire.

<sup>89</sup> Aubrion, 1993, p.26-39. Nicole Méthy montre aussi toute l'importance de la gloire pour Pline et la réflexion qu'il porte dessus, Méthy, 2007, p.59-113.

<sup>90</sup> Plusieurs lettres font mention de ces personnages exemplaires. Nous verrons les figures féminines exemplaires dans le chapitre 4, voir les pages 139-152.

<sup>91</sup> Nicole Méthy montre dans son étude toutes les conceptions, notamment philosophies et morales que diffusent Pline à l'intérieur de ses lettres. Voir Méthy, 2007. Etienne Aubrion évoque aussi la volonté éducatrice de Pline à l'intérieur de certaines lettres, Aubrion, 1993, p.34.

<sup>92</sup> C'est par exemple perceptible dans le cas des journaux intimes rédigés en vue d'une direction de conscience. Plus généralement lorsque que les journaux intimes servent à une lecture plus ou moins large

par l'image que l'on tend à montrer de soi-même. Cette image doit correspondre à une certaine réalité tout en se conformant aux normes sociales. C'est cette double perception de soi - réel et social - données par l'écrit qui contribue au lien entre égo et autrui.

La publication induit donc la représentation d'une image de soi. Cette image se crée par différentes techniques littéraires notamment ce qui nous intéresse les non-dits et les sous-entendus. Le genre épistolaire se prête bien à la « formation de soi », et au rapport entre soi et la société (autrui), par les échanges et les techniques mentionnées<sup>93</sup>.

Pline use aussi de ces techniques. En effet pour ce dernier, l'image qu'il diffuse de lui-même est importante. Dans ses lettres, il brosse son portrait en montrant ses qualités. Il va également agir de façon assez conforme avec son époque au niveau moral notamment lorsqu'il exprime ses sentiments. En outre il ne dresse pas seulement son portrait mais aussi une représentation de sa société. Un point important puisque qu'il ne montre pas sa société telle qu'elle est réellement mais telle qu'il la perçoit, telle qu'il a envie d'y croire<sup>94</sup>. Ceci peut être tout aussi véridique pour ce portrait qu'il dépeint. Ce dernier n'est pas un faux - ou du moins il ne peut pas se révéler totalement faux<sup>95</sup>. Puisque ses proches, ses correspondants, dans une certaine mesure son lectorat, sont capable de faire la différence entre le vrai Pline ou un Pline « construit ». Ainsi il ne peut tout simplement pas construire un nouveau Pline - avec ce portrait - à l'intérieur de la *Correspondance*.

Pour illustrer cette diffusion d'un portrait de soi conforme à sa société, intéressons-nous, aux lettres où Pline montre le plus ses sentiments. Ce sont aussi ces derniers qui montrent le mieux les non-dits et les sous-entendus.

2 types de lettres montrent bien les sentiments qu'éprouvent Pline : celles où il montre son affection à ses amis et celles à sa femme. D'autres permettent de voir les sentiments de notre auteur - les lettres d'éloges ou de blâmes - mais nous avons décidé de les exclure de notre explication car elles ne nous semblent pas exprimer assez l'un des thèmes les plus importants dans les relations épistolaires : le thème de la présence et de l'absence<sup>96</sup>.

---

(famille, ami(e)s, directeur de conscience) l'auteur partage une image de son soi. Image qui peut être tout à fait véridique ou plus ou moins, arrangée en fonction des cas. La diffusion de son image est toujours un jeu délicat entre la diffusion de son soi réel et la diffusion d'un soi social qui serait totalement conforme à la norme sociétale. Ainsi la publication d'une écriture personnelle relève de ce jeu délicat entre d'un côté : partager ce que l'on est, tout en préservant une partie intime de soi. Cette préservation passe par de nombreuses techniques littéraires. Il est également intéressant de voir que les auteurs d'écrits personnels usent de diverses techniques afin de retrouver plus aisément leur soi dans le sens où ces techniques vont leur permettre de parler d'eux sans ambages. De fait il ne partage que leur soi réel et non de leur soi social. Bien sûr chez ces auteurs, la volonté de lecture par autrui n'existe pas d'où l'utilisation de techniques pour cacher leurs propos (notamment l'utilisation de codes). Sur ce cas, voir le *Journal de Samuel Pepys*.

<sup>93</sup> Grassi, 1998, p.2-8.

<sup>94</sup> Zehnacker, 2003, p.47-56.

<sup>95</sup> Comme ce qu'il dit de sa société. Pline a une vision de sa société comme tout un chacun. C'est cette vision qu'il donne dans ses lettres. Ce n'est pas une vision totale de la société romaine de son époque. Mais ce qu'il en perçoit. Par exemple si la majorité de la *Correspondance* montre des personnages vertueux dignes d'éloges, ça ne veut pas dire que les Romains sont tous vertueux ou dignes d'éloges mais simplement que Pline se concentre dessus. C'est ce qu'il veut voir de sa société. Il cherche à montrer les bons aspects de cette dernière. Il agit comme un optimiste cherchant à toujours voir le positif, le bon côté.

<sup>96</sup> Ce thème est récurrent dans le genre épistolaire. En effet c'est un échange indirect qui induit de fait l'absence de son interlocuteur physiquement mais aussi une certaine présence par la rédaction de la lettre en elle-même. Il y a donc en permanence un lien de présence/absence dans un échange épistolaire. La lettre d'amour (familiale, conjugale, amicale, passionnelle) est par essence même une lettre qui montre l'absence de l'être aimé donc elle semble être celle la plus à même d'illustrer ce thème. Marie-Claire Grassi explique ainsi qu'elle est

Ce thème récurrent illustre particulièrement bien les non-dits. Les sentiments amoureux passent par un discours montrant la douleur née de l'absence de la personne plutôt que sur des termes relatifs au champ lexical de l'amour. Par ce thème sur l'absence, l'épistolier reste pudique dans l'expression de ses sentiments. Il est ainsi conforme à une certaine morale en ne les montrant pas de façon explicite<sup>97</sup>. De plus cette pudeur sentimentale amène, l'auteur à les tourner subtilement pour montrer son amour dans les sous-entendus. En effet il ne les dévoile jamais directement mais les montre par ses actions. Ce sont ces 2 types de dévoilements indirects qui permettent à Pline de diffuser un portrait de lui-même conforme à la norme romaine. L'épistolier peut les exprimer avec subtilité ; ils ne sont plus mal perçus à son époque. En effet l'évolution morale de la société tend à rendre les sentiments conjugaux normaux permettant ainsi de les dévoiler<sup>98</sup>.

C'est donc également par les non-dits et les sous-entendus qu'un épistolier se révèle à ses interlocuteurs (ou à son public). Ceci est important dans le cas d'une publication pour rester conforme à la morale.

Enfin un autre point peut être soulevé pour parler du portrait plinien présenté dans la *Correspondance* : le choix des lettres. Comme il l'indique dans la première lettre, Pline a fait un choix dans la publication de ses dernières. Cette simple affirmation nous fait comprendre qu'il ne les a pas toutes publiées<sup>99</sup>. Ce choix peut s'expliquer par plusieurs facteurs. En entrant dans le domaine de l'hypothèse, on peut proposer plusieurs raisons qui expliqueraient le manque de certains échanges.

Premièrement et assez simplement, Pline n'a peut-être pas conservé l'intégralité de sa correspondance. En effet on peut penser que certaines lettres auraient pu le compromettre notamment sous le règne de Domitien. Ainsi il valait mieux ne pas les conserver afin de protéger son correspondant, sa famille et sa propre vie. D'autres ont pu disparaître par simple perte. Deuxièmement et en rapport avec la diffusion de son image, il a peut-être voulu éviter de la dégrader par certains échanges notamment ceux qui relèvent d'une trop grande intimité. En effet il a très bien pu écrire des lettres très intimes à sa femme (ou à des ami(e)s), mais elles relevaient trop du domaine privé pour être pertinentes dans une œuvre publiée. Sans oublier que le contenu - notamment avec Calpurnia - aurait pu nuire à son image à un niveau moral.

---

« souvent une écriture de l'amour malade de l'absence », Grassi, 1998, p.94. De plus le sujet de ces dernières est fondamentalement unique car il doit simplement montrer les sentiments de l'épistolier à l'égard d'une personne aimée. C'est pour ces raisons que nous avons décidé de focaliser notre analyse sur ces types de lettres, Grassi, 1998, p.2-8 et p.91-120. Cependant ajoutons que les lettres de consolation montrent également les sentiments de l'épistolier par ce même thème du présent et de l'absent.

<sup>97</sup> Zehnacker, 2003, p.47-56.

<sup>98</sup> La pudeur qui les entoure encore semble venir de la morale traditionnelle romaine (*mos maiorum*), en effet pour les anciens romains, il ne fallait pas montrer ses sentiments. Nicole Boëls-Janssen explique que Caton trouvait qu'il était indigne d'un citoyen de les montrer à sa femme, Nicole Boëls Janssen, « L'image de la femme dans les *Lettres* de Pline à la lumière de son environnement littéraire », *Autour de Pline le Jeune : En hommage à Nicole Méthy*, Olivier Devillers (dir.), Bordeaux, Ausonius, « Scripta Antiqua », 2015, p.103-116. Pour le changement sur les sentiments notamment grâce la morale stoïcienne, voir Foucault, *Le Souci de soi*, p.171-216 et Paul Veyne, *Sexe et pouvoir à Rome*, Tallandier, « Texto », 2019, p.163-178.

<sup>99</sup> En vérité le nombre de lettres présentes dans la *Correspondance* est aussi en faveur de ceci. En effet elle ne semble représenter qu'une partie de la pratique épistolaire plinienne. Certaines lettres laissent supposer des échanges antérieurs ou des échanges à suivre. Elles montrent ainsi que tous les échanges ne sont pas dans l'œuvre. De plus certains correspondants n'en reçoivent qu'une (notamment les correspondantes) alors qu'il est fort probable que l'épistolier en ait envoyé d'autres mais que ces dernières n'aient présenté aucun intérêt pour son œuvre.

D'autre part, certaines étaient peut-être inintéressantes au niveau littéraire ou pour le sujet évoqué. On peut aussi penser qu'elles auraient fait doublon et donc que leur pertinence - au vu de la présence d'une autre lettre relatant peu ou prou la même chose - aurait été diminuée. Bien sûr tout cela relève de l'hypothétique. La seule chose dont nous pouvons être assuré et du choix pratiqué pour la publication. Les hypothèses relevant d'un questionnement sur les raisons qui l'ont poussé à faire de tels choix peuvent se révéler intéressante d'un point de vue épistémique mais ne nous aide en rien dans l'analyse de l'œuvre.

Tous les questionnements auxquels nous avons tenté de répondre dans cette partie sont importants pour travailler convenablement sur une correspondance. Ils permettent de l'analyser au mieux. S'intéresser à la présence des non-dits permet de rester attentif au sous-texte, ce qui améliore l'étude en faisant ressortir de possibles interprétations. L'authenticité assure que l'analyse n'est pas trompée par un faux. Ne pas oublier que l'auteur a voulu la publier permet, de se rappeler, qu'il cherche à diffuser ses lettres - ce qu'elles racontent - et qu'il les modifie dans ce sens. Par ailleurs ces questionnements ne sont pas les seules choses auxquelles il faut faire attention lorsque l'on travaille sur une œuvre épistolaire. En effet à cause de la proximité qui se crée avec l'épistolier étudié, il faut rester attentif à sa propre subjectivité. Cette dernière pouvant nuire à l'analyse par une surinterprétation de certaines lettres ou de certains passages.

Malgré ses intérêts - et ses problèmes - une source épistolaire connaît plusieurs limites induites par son propos - délimitant ainsi un sujet de recherche. Ce dernier utilise des termes qu'il faut définir pour le traiter convenablement.

## **Définitions des termes et délimitations du sujet**

Après avoir présenté notre sujet, notre auteur et notre source - ses intérêts et ses problèmes - il nous faut procéder à la définition des termes et expliquer les limites de l'étude.

Définir les termes nous semble important pour suivre son déroulement et les choix opérés. L'un des premiers termes qui nous semblent importants à fixer est celui de femme. Bien entendu nous n'allons pas expliquer ce qu'est une femme - ça ne serait pas pertinent. En revanche il nous semble important d'expliquer notre choix de parler des femmes et non de la femme. Dès notre titre nous avons choisi d'utiliser le terme au pluriel, non pas pour le nombre de femmes présentes chez Pline mais pour mentionner la pluralité féminine présente dans la société romaine. On va pouvoir ainsi englober plus de réalités. Il n'existe pas une seule réalité féminine dans une société - peu importe cette dernière. Pour avoir accès à cette pluralité, pour la pensée - pour la théoriser - il nous faut parler de notre sujet au pluriel, sachant qu'un sujet sur la femme n'aurait aucun sens puisqu'il n'existe pas d'essence féminine. La femme n'existe pas : il faut parler des femmes.

Cette pluralité féminine se retrouve également dans les représentations. En effet une société n'a pas une vision unique des femmes - comme chaque individu. Nous avons plusieurs représentations, visions, figures féminines, élogieuses ou blâmables, dans nos façons de pensée. Nous ne nous représentons pas les femmes comme une figure unique et totémique mais comme une multitude de figures qui évoluent avec des caractéristiques propres. Ainsi notre perception distingue plusieurs figures qui sont toutes des représentations diverses de la gent féminine - à

l'instar de notre épistolier. En effet ce dernier en évoque plusieurs. Certes, elles ont des points communs mais ce qui nous permet de les définir comme plurielles ce sont leurs divergences ; le terme est donc pluriel.

Un autre terme est au pluriel : rôles. Ce dernier nous permet de montrer ce que peuvent faire les femmes dans la Rome antique. Nous analyserons ainsi les rôles qu'elles ont dans leur société, dans un cadre public comme privée, grâce aux informations présentes dans la *Correspondance*. Cette dernière, par l'organisation de son auteur, réserve différentes places aux femmes. Places, qui encore une fois, sont plurielles. En premier lieu celle que l'épistolier réserve à ses correspondantes à l'intérieur de son œuvre. Puis dans un second temps, celles qu'il réserve aux femmes dans ses lettres. Cette dernière est, elle-même, plurielle par les thèmes évoqués dans chacun des échanges. Ainsi les représentations, les rôles et les places, sont plurielles dans la *Correspondance* de Pline.

D'autre part, pour analyser cette œuvre nous avons choisi de partir vers une étude de genre. Or il nous semble important de définir ce terme. Nous l'employons comme il est couramment admis, c'est-à-dire pour établir la différence sociale entre homme, femme et neutre. Ce terme inclut donc une construction de ces différentes catégories par la société. Le « genre construit » implique une représentation, une norme et des codes sociétaux qu'il soit consciemment admis ou simplement présent dans l'inconscient collectif et donc intériorisé par la majorité des membres d'une société. Chaque membre s'approprie les codes de genre afin de correspondre à la définition de ces derniers, bien que ceci ne soit fait qu'inconsciemment. D'ailleurs ces codes étant très présents dans une société, chaque « individu social » les voit s'appliquer d'une certaine façon sur lui. D'autre part, le genre permet de faire la différence entre ce qui est construit socialement et des éléments purement biologiques. En effet, il faut bien faire la différence entre la différenciation sexuelle et biologique (mâle, neutre et femelle) et la différenciation sociale des individus qui se fait par le genre (homme, femme et neutre). Ici nous nous intéressons principalement à 2 genres : l'homme et la femme. Bien sûr le positionnement genré ne doit pas être appliqué - tel qu'il est pensé dans nos sociétés - à la société romaine du Haut-Empire, puisque chaque société a ses propres positionnements et définitions genrées. Néanmoins le genre est une catégorie intéressante pour rendre compte des différences entre homme et femme dans une société - et cela même dans la société romaine. C'est pour cette raison que nous avons choisi d'utiliser cette méthode d'analyse. Ainsi nous pouvons étudier les différences entre femme et homme en définissant, non pas ces 2 catégories sur un plan biologique, mais sur un plan purement social. Certes le lien, entre les 2, reste importants sous la Rome antique mais sortir de la stricte définition biologique permet d'étudier différemment la société romaine en utilisant un point de vue genré et social. D'autant que dans les sociétés anciennes, les rôles individuels sont induits par le genre. Il est vrai que la distinction principale soit sociale et verticale : la différence la plus importante se fait entre le libre et le non-libre. Or horizontalement, la société fait bien une différence genrée : une femme libre n'a pas les mêmes capacités qu'un homme libre socialement, publiquement ou politiquement. C'est sur cette différence de rôles sociétaux que nous pensons notre analyse de genre. Catégorie d'analyse qui nous semble donc pertinente d'un point de vue horizontal et social pour la Rome antique.

Pour continuer cette étude, nous devons la délimiter. Nous ne pouvons pas tout étudier et cela à cause de notre source. En effet la *Correspondance* pose des limites intrinsèques à notre

recherche. Par leur contenu les lettres ne montrent pas l'ensemble de la société romaine, et plus précisément elles ne donnent pas une vision exhaustive sur les femmes. De plus elles sont rédigées et pensées dans un cadre historique précis. Tout ceci pose des limites. Evoquons les plus précisément en commençant par le cadre restrictif le plus large : le cadre géographique. L'action de la majorité de lettres se déroule dans la péninsule italienne et à Rome. Sauf dans le cas du livre X, puisque l'action se déploie dans la province de Pont-Bithynie. Nos informations ne concernent donc que ces 2 espaces. Ensuite nous avons le cadre historique. Nous avons établi plus tôt la chronologie de publication de l'œuvre<sup>100</sup>. Elle est publiée sur une période qui s'étend des règnes de Nerva à Trajan. En effet le premier règne de 96 à 98 et le second de 98 à 117. Néanmoins Pline raconte des événements antérieurs à la publication comme la mort de son oncle. Ainsi la *Correspondance* couvre une période s'étalant de la deuxième moitié du Ier siècle jusqu'au début du IIème siècle de notre ère.

Le dernier cadre est celui qui est le plus important : la vision de l'auteur. Avec cette source, nous avons la vision d'un aristocrate romain sur son époque. Ce dernier se concentre sur les choses positives. Il agit en homme optimiste, confiant en sa société et en ses contemporains. Il lui arrive néanmoins d'en montrer les mauvais côtés et de les blâmer - il évoque aussi des événements malheureux comme la mort de certains de ses proches - mais ceci est assez rare. Ainsi la vision plinienne réduit les éléments que nous avons à étudier. Par ailleurs on peut penser que Pline se concentre sur des thèmes positifs pour les conversations qu'il a avec ses proches. Les échanges avec ces derniers constituant l'une des limites de notre étude. En effet l'épistolier ne parle qu'avec un petit groupe de personnes appartenant à l'aristocratie impériale, romaine ou municipale. C'est la vision de ce groupe aristocratique sur sa société que nous avons. Donc nous n'avons accès qu'à des informations comprises dans ces cadres. En ce qui concerne les informations sur la gent féminine, nous n'en avons que sur un groupe spécifique constitué en majorité de femmes de l'aristocratie romaine. Ainsi nous n'en avons pas de véritables sur les femmes moins importantes de la société : aucune concernant les paysannes et presque aucune sur les femmes d'une condition moindre que celles de l'aristocratie. Nous ne pouvons donc pas réaliser une étude exhaustive sur les Romaines par le cadre des lettres pliniennes.

D'autre part, certaines limites sont directement posées par nous-même. En effet nous avons décidé de ne pas traiter certaines figures féminines présentes de façon plus ou moins claires dans les lettres. Ainsi nous n'étudions pas les femmes de conditions serviles bien que l'épistolier en mentionne. Les mentions n'étant pas assez claires, nous avons pris la décision de ne pas les prendre en compte dans notre recherche. Une autre catégorie de figures féminines n'est pas prise en compte dans cette étude, il s'agit des déesses. Cela pour 2 raisons : premièrement les déesses sont peu présentes dans la *Correspondance* et aucun élément ne permet d'en faire une véritable analyse, deuxièmement nous préférons étudier des femmes humaines et réelles. Contrairement aux lettres faisant mention des esclaves, celles évoquant des déesses ont été conservées dans notre base de données<sup>101</sup>.

2 catégories féminines sont conservées dans notre étude malgré leur faible présence dans la pratique épistolaire plinienne. Tout d'abord nous avons décidé de garder les danseuses pour

---

<sup>100</sup> Voir la partie « Les œuvres pliniennes : Correspondance et Panégyrique de Trajan », p.13-17.

<sup>101</sup> On va s'intéresser plus largement à notre base de données dans la partie à la page suivante.

pouvoir les évoquer dans les rôles féminins liés à la culture. Ensuite nous avons conservé les concubines. En effet nous souhaitons rapidement évoquer le concubinat pour parler de cette situation particulière à côté du mariage. Toutes ces catégories féminines sont donc bien présentes dans notre base de données.

Pour finir sur les limites, nous devons évoquer certains des thèmes relevant de la féminité dans la Rome antique que nous ne traiterons pas - ou très peu<sup>102</sup>. Premièrement nous n'évoquerons pas le travail féminin. Nous n'aborderons pas non plus la sexualité et les pratiques qui en découlent. Un autre domaine ne sera que très peu évoqué, il s'agit de la religion et des pratiques religieuses féminines. Enfin nous ne parlerons que très peu de l'apparat féminin<sup>103</sup>.

Toutes ces limites proviennent principalement de notre corpus. Ce dernier ne comprend pas toutes les lettres de la *Correspondance* puisqu'elles ne sont pas toutes pertinentes pour notre étude. Ainsi le corpus étudié a été soigneusement délimité. Pour ce faire l'utilisation d'une base de données a été nécessaire.

## Base de données et sources retenues

Intéressons-nous désormais à la *Correspondance* plus en profondeur pour restreindre le corpus et pour montrer les méthodes usitées dans cette étude. Cette restriction était nécessaire devant la richesse de la pratique épistolaire plinienne. Tous les échanges n'étaient pas pertinents pour notre recherche. Ainsi nous avons défini un corpus de lettres plus précis.

Pour établir ce nouvel ensemble, nous avons réalisé une base de données à l'aide du tableur *Excel*. Ce dernier est accessible et répond aisément à nos demandes pour tout ce qui concerne la classification des lettres et la séparation de ces dernières grâce aux filtrages des différents paramètres. Ces derniers ont été sélectionnés sur des critères permettant de bien faire la différenciation entre les genres. Les données relevant des différentes thématiques présentes dans les lettres n'entrent donc pas en compte dans notre base de données<sup>104</sup>.

Nous avons entré 2 types de modules dans le logiciel. Le premier type entre dans ce que l'on nomme des « paramètres indicatifs » et l'autre des « paramètres de recherches ». « Paramètres indicatifs » est un groupe de données qui ne va pas directement servir pour notre analyse. Ces données ne changent rien aux analyses des différentes recherches puisqu'elles permettent d'indiquer la provenance et la source. Ainsi dans ce premier type, nous regroupons les éléments suivants : la lettre (son numéro), son auteur, son livre et son intérêt. Ce dernier point peut paraître troublant. En effet on pourrait penser que l'intérêt de la lettre aurait un lien direct avec notre recherche. Or nous l'avons intégré dans ce groupe car il nous sert simplement de base informative sur le contenu des lettres. Ainsi nous nous en servons à titre indicatif, son rôle dans notre analyse n'est pas déterminant à l'instar des autres paramètres de ce type. Le

<sup>102</sup> Pour les thèmes suivants : voir Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, Duby, Perrot, 2002, et Virginie Girod, *Les femmes et le sexe dans la Rome antique*, Paris, Tallandier, 2013, 368 p.

<sup>103</sup> Dans le chapitre 3, nous évoquerons la préparation des jeunes femmes avant la cérémonie, voir p.117. Avant cela, dans la suite de cette introduction, nous évoquerons quelques éléments relevant de l'apparat féminin, voir p. 37.

<sup>104</sup> En revanche, nous avons réalisé plusieurs tableaux permettant de voir les différents intérêts épistolaires. Ces tableaux se trouvent en Annexe 1, voir p. 164-166.



livre et le numéro épistolaire nous permettent simplement de nous repérer et d'indiquer la source. La mention de l'auteur nous permet de différencier les lettres de Pline et celles de Trajan.

C'est le deuxième type de modules qui nous permet d'établir des données propres à une analyse. Ces dernières sont aussi celles nécessaires à notre recherche - donc celles qui permettent de bien faire la différence entre hommes et femmes à l'intérieur de la *Correspondance* ou du moins celles qui servent à l'étudier. Nous regroupons dans les « paramètres de recherches » 9 entrées différentes. Parmi elles plusieurs sont assez proches car elles font directement mention du genre, par exemple les noms. Pour ces derniers nous avons créé 2 entrées : « Nom d'homme » et « Nom de femme ». Une autre se sectionne en 2, il s'agit de celle nommée « Mention » - « Mention d'homme » et « Mention de femme ». Un troisième paramètre fait la distinction de genre sans doute la plus importante dans une œuvre épistolaire : le correspondant de l'épistolier. Ainsi nous avons 2 entrées sur ce point : « Destinataire » et « Destinatrice ». Un dernier paramètre est important pour notre étude : « Vocabulaire féminin ». Enfin les 2 dernières entrées ne font pas directement la distinction de genre mais nous permettent de l'étudier. La première se nomme « Mot grec », elle nous permet de répertorier les échanges où l'on retrouve des termes grecs. L'autre relève les différentes longueurs de lettres d'où son nom « Taille de la lettre ». Pour étudier au mieux cette catégorie, nous procédons un regroupement arbitraire de lettres, en fonction du nombre de paragraphes présents dans ces dernières. Nous retenons 3 tailles : les petites (de 1 à 5 paragraphes), les moyennes (entre 6 et 15 paragraphes) et les grandes (regroupant toutes les lettres à partir d'un seizième paragraphe). Ces catégories vont nous permettre de savoir si Pline fait une différence de genre entre ses destinataires sur la taille et le vocabulaire. D'autre part, nous appliquons la fonction « Filtrer » sur nos paramètres afin de pouvoir sélectionner les éléments qui nous intéressent aux différents moments de notre recherche.

Par ailleurs sur une autre feuille *Excel* nous avons continué notre base de données afin d'étudier l'un de nos paramètres - « Vocabulaire féminin ». Nous y avons réalisé un tableau à double entrée. Les colonnes servent à entrer le vocabulaire féminin - par exemple *uxor* (épouse), *soror* (sœur), *filia* (fille) - et les lignes permettent l'insertion dans le tableau des différentes lettres qui comportent ce vocabulaire. En outre ce tableau nous permet grâce à la dernière ligne d'avoir le nombre d'occurrence d'un mot : *uxor* (39) et *filia* (34). Puis grâce aux fonctions du logiciel nous avons obtenu le total des mots liés au lexique féminin : 206.

Tout ceci constitue seulement notre premier outil de recherche. En effet à côté nous avons réalisé 6 fichiers textes. Le moins important d'entre eux se compose des résumés de toutes les lettres - ce qui a permis de mieux les cibler. 3 des fichiers restants rassemblent des paramètres présents dans la banque de données : les noms, les termes grecs et le vocabulaire féminin. Ainsi ils nous donnent des informations sur la présence - dans une lettre - des différents éléments ci-dessus. En outre l'un des fichiers comporte tout le vocabulaire intéressant présent dans le *Panegyrique de Trajan*<sup>105</sup>. Finalement le dernier d'entre eux est celui où nous avons recopié les textes latins pour effectuer notre analyse textométrique<sup>106</sup>. Ceci représente nos 2 principaux outils dans la réalisation de cette étude. D'autres outils sont utilisés pour

<sup>105</sup> De ce fichier, nous avons réalisé un tableau contenant le vocabulaire présent dans le *Panegyrique de Trajan*. Voir Annexe 2, p. 167.

<sup>106</sup> Tous les textes recopiés sont présents en annexe. Voir l'Annexe 5, p.173-208.

analyser la *Correspondance* mais nous les mentionnerons un peu plus tard. Il est temps d'exposer notre corpus de recherche.

Sur un total de 371 lettres et après avoir filtré tous les éléments impertinents : notre corpus s'élève à 80 lettres, soit 21,56 % de la *Correspondance*. Parmi ces dernières, nous en répertorions 73 mentionnant une ou plusieurs femmes (19,42 %) <sup>107</sup>, 70 comportant du vocabulaire lié à la gent féminine (18,87 %), 24 présentant des noms féminins (6,47 %) et 9 rédigées à une femme (2,43 %) <sup>108</sup>. Ceci constitue notre corpus de recherche. En ce qui concerne le vocabulaire féminin, nous notons 37 termes différents dont le plus important est *uxor* avec 39 occurrences. Tous ces termes ont un rapport direct aux femmes ainsi nous n'avons pas classé dans notre base de données tous les qualificatifs - par exemple *amabilis* ou *sanctissima* - attribués à ces dernières. Nous ne les oublions pas <sup>109</sup>. Enfin le vocabulaire présent dans la deuxième œuvre de Pline rappelle très fortement ce que nous avons découvert dans la *Correspondance*. Ainsi *uxor* est le terme féminin avec le plus d'occurrence dans le *Panegyrique de Trajan* <sup>110</sup>.

Ces différents résultats ont été principalement obtenus par l'utilisation de notre banque de données. Or celle-ci présente des limites que nous pouvons corriger par de nouveaux domaines de recherche comme les humanités numériques <sup>111</sup>.

Après avoir présenté les outils qui nous ont permis de délimiter notre corpus et d'effectuer notre recherche, nous pouvons contextualiser notre nouveau corpus.

## Contexte historique

Historiquement la *Correspondance* se situe au Haut-Empire romain. Cette période commence avec l'avènement de l'Empire en 27 avant notre ère lorsqu'Octave (Octavien) reçoit du Sénat le titre d'Auguste - devenant ainsi le premier empereur de Rome. Il fonde la première dynastie impériale : les Julio-Claudiens. Cette famille ne présente pas de réel intérêt pour cette étude. En effet ses membres ne sont pas contemporains de la rédaction des lettres. Très peu d'événements à l'intérieur évoquent cette période. Néanmoins si présenter les différents empereurs n'est pas pertinent, on peut tout de même noter que cette dynastie a pérennisé le régime impérial et l'a renforcé - avec plus ou moins de succès. Pline d'ailleurs est un jeune

<sup>107</sup> Tous les pourcentages suivants sont calculés à partir du nombre de lettres totales (371). Nous avons également calculé les pourcentages à partir du nombre de lettres présentes dans notre corpus (80). Voir ci-dessous :

Mention d'une ou plusieurs femmes : 91,25 %.

Vocabulaire féminin : 87,5%.

Nom féminin : 32,43 %.

Destinatrice : 11,25 %.

<sup>108</sup> Ce pourcentage n'est pas tout à fait véridique. En effet pour avoir un pourcentage plus proche de la vérité, il ne faudrait pas prendre en compte le livre X puisque ce dernier est constitué des échanges entre Trajan et Pline. Nous avons donc refait le calcul à partir des 247 lettres présentes dans les 9 premiers livres. Voici le résultat : 3,64 % des lettres familiales ont été rédigées à des femmes.

<sup>109</sup> Nous en reparlerons dans la première partie du chapitre 4, voir p.139-147.

<sup>110</sup> Nous avons réalisé un tableau présentant tous les termes relevés dans l'œuvre. Voir l'Annexe 2, p.167.

<sup>111</sup> Nous développerons les méthodes d'humanités numériques et les outils numériques usités dans l'introduction du chapitre 2, voir p.79-80.

garçon lorsque trépassé le dernier de ses membres : Néron. Son règne n'est pas souvent évoqué dans la *Correspondance*. L'auteur le mentionne quelquefois notamment lorsqu'il parle de Verginius Rufus<sup>112</sup>. La période néronienne - malgré la contemporanéité de notre auteur - n'est pas si importante pour nous. Cependant la fin de cette époque et ses conséquences ont leur importance pour la suite des événements dont certains sont proches du contexte de rédaction de notre source. En effet la fin du règne de Néron et l'année qui suit (l'année 69) constituent l'une des périodes les plus troublées du Haut-Empire. Quatre empereurs se succèdent.

Le dernier à prendre le pouvoir est Vespasien. Il est le fondateur de la dynastie flavienne. A son arrivée au pouvoir, Vespasien doit remettre de l'ordre dans l'Empire après les tumultes des 2 dernières années. Il est aidé par ses 2 fils : Titus et Domitien<sup>113</sup>. Cette guerre civile et l'instabilité politique de l'année 69 restent gravées dans les mémoires. Cette terrible année influence les actions de la classe dirigeante lors de la prochaine transition dynastique. Les Romains ne voulaient pas revivre une guerre civile et une telle instabilité politique lors de la chute des Flaviens. Cette dynastie - comme la précédente - ne nous intéresse pas directement. En effet les 2 premiers empereurs ont des liens étroits avec les événements présentés dans la *Correspondance*<sup>114</sup>. Seul le dernier flavien, Domitien, est vraiment pertinent pour le contexte de l'œuvre. Mais plus généralement, cette dynastie et son modèle successoral - basé sur la filiation - sont importants pour comprendre la politique mise en place lors de la dynastie suivante. Pline commence sa carrière sous cette dynastie, plus précisément, sous le dernier de ses princes.

Domitien devient empereur à la mort de son frère en 81. Il est dépeint comme un empereur tyrannique. Il ne traite pas bien le Sénat ce qui lui vaut de nombreux ennemis parmi ses membres - ce qui explique les blâmes ultérieurs qu'il reçoit. A partir de 85, il devient censeur pour contrôler sa composition. Ainsi tout sénateur jugé récalcitrant peut y perdre sa place. En outre les mesures prises à l'encontre du Sénat provoquent une réaction de ses membres qui se lancent dans diverses conjurations. Chaque complot ou tentative de coup d'état supposé est réprimé dans le sang des membres du premier ordre. Ces répressions impériales donnent lieu à une véritable activité de délation. Domitien proclame également l'exil des philosophes. Il règle les mœurs de ses contemporains<sup>115</sup>. Ses mœurs personnelles sont d'ailleurs attaquées par ses derniers qui lui prêtent des relations incestueuses avec sa nièce : Julia<sup>116</sup>. Malgré cette image peu favorable, Domitien agit pour l'Empire. Il favorise des carrières sénatoriales - comme il le fait avec notre auteur. Il élargit les prérogatives de l'ordre équestre en lui donnant la gestion des bureaux du palatins. Il lance également des opérations militaires comme contre les Chattes en 83 - opération qui lui permet de prendre le titre de *Germanicus* - ou sur le Danube - bien que celle-ci sont moins prestigieuses pour lui. C'est aussi à partir de Domitien que le Danube prend une nouvelle importance dans la stratégie de défense impériale.

<sup>112</sup> Sur Verginius Rufus, voir les lettres : II,1 ; VI,10 et IX,19.

<sup>113</sup> Faure, Tran et Virlovet, 2018, p.198-222.

<sup>114</sup> Pline mentionne quelques événements de l'époque des premiers flaviens : l'éruption du Vésuve ou les problèmes qu'a connu le cercle des Helvidii.

<sup>115</sup> Paul Veyne, *La vie privée dans l'Empire romain*, Paris, Seuil, « Points Histoire », 2015, p.161-182.

<sup>116</sup> Notons toutefois que les attaques sur les mœurs sont courantes à Rome. Attaquer les mœurs de son adversaire est un bon moyen de le blâmer. Voir la lettre IV,11.

Cependant sa politique et ses relations avec le Sénat font naître de nombreux mécontentements dans les rangs aristocratiques provoquant des complots de plus en plus importants. Le 18 septembre 96, Domitien est tué par l'un d'eux. Ce dernier regroupe des sénateurs, des membres de la cour et même de l'entourage impérial<sup>117</sup>.

Rapidement après sa mort Nerva, un vieux sénateur, est proclamé empereur par l'armée et le Sénat. Ce choix d'intérêts multiples doit en premier lieu empêcher le retour des troubles qui avait suivi la déchéance de Néron. Nerva est ainsi le premier prince de la dynastie antonine. Dès le début de son règne, il offre le *donativum* à l'armée et le congiaire au peuple de Rome. Puis il fait preuve de clémence envers l'entourage de Domitien pour stopper la violence au sein de l'aristocratie. Pour montrer son opposition à l'empereur précédent, il rappelle les exilés et met fin aux procès de lèse-majesté. En outre il prête serment de ne pas tuer un sénateur. Par ceci, il affirme sa volonté de ne pas gouverner par la terreur et sa volonté d'être conciliant avec le Sénat. Par ailleurs pour combler les caisses de l'Empire, il vend les biens impériaux récupérés par la politique du dernier Flaviens. Malgré sa politique destinée à garantir la stabilité du régime, il doit faire face à une crise importante. En effet, en 97, le préfet du prétoire, Casperius Aelianus, se révolte avec les prétoriens. Ces derniers voulaient la tête des assassins de Domitien. Encore une fois Nerva agit dans l'intérêt de l'Empire en acceptant la mort de 2 responsables du complot. Par ceci, il ramène le calme dans les rangs prétoriens et préserve la stabilité impériale. Or, celle-ci reste précaire et cette crise le montre bien.

Pour assurer l'ordre sur le long terme, il doit se choisir un successeur. Contrairement aux Flaviens, il ne se repose pas sur sa famille puisqu'il n'a pas d'enfant. Sa politique successorale doit donc passer par l'adoption. Les Julio-Claudiens ont montré que cette pratique peut se révéler toute aussi néfaste que la filiation. Ainsi il a dû choisir un homme qui s'est illustré par ses compétences. Son choix se porte sur le gouverneur de la province de Germanie supérieure : Trajan. Ce dernier est ainsi adopté à la fin de l'année 97. Jusqu'à la mort de Nerva, en janvier 98, les 2 hommes vont gouverner l'Empire ensemble<sup>118</sup>.

Lorsque Trajan devient l'unique empereur, il décide de se rendre en Pannonie. Son objectif est sans doute de renforcer ses liens avec les légions présentes sur le Danube tout en prenant connaissance de la situation militaire. L'armée ayant joué un rôle important dans les dernières successions dynastiques, il n'aurait pas été incohérent de se rendre dans la zone où sa concentration est majoritaire afin de s'assurer de sa loyauté<sup>119</sup>. Trajan rentre à Rome - pour la première fois depuis sa prise de fonction - à l'automne 97. Il décide d'agir de concert avec la classe sénatoriale et de se montrer plutôt bienveillant à son égard en respectant ses attributions administratives et politiques. Ainsi pour bien s'accorder avec eux, Trajan ne commet pas l'erreur de Domitien en s'accaparant la magistrature consulaire. D'autre part, l'Empereur renouvelle la promesse de Nerva de ne pas mettre à mort un sénateur. Pour ces derniers, il est un bon prince qui semble ramener une certaine liberté perdue par la terreur domitienne. Ils lui

---

<sup>117</sup> Faure, Tran et Virlovet, 2018, p.225-249.

<sup>118</sup> *Ibid.* p.249-254.

<sup>119</sup> *Ibid.* p.254. Notons qu'il était gouverneur de Germanie comme le fut Vitellius (un des empereurs en 69). Ce dernier avait ensuite subi les foudres de l'armée danubienne. Une certaine rivalité existait entre les légions de ces provinces. Ainsi Trajan a sans doute voulu s'assurer de la loyauté des hommes présents sur le Danube pour éviter un nouveau conflit né de cette rivalité.

sont ainsi plutôt favorable, ce que montre les sources - notamment Pline. Il reçoit d'ailleurs, en 98, du Sénat le titre d'*Optimus*<sup>120</sup>.

Au niveau politique Trajan se montre plus ambitieux que ses prédécesseurs notamment sur le plan militaire. En effet ce nouvel empereur aime l'armée. Il le montre rapidement en levant de nouvelles forces. Il apprécie directement diriger les opérations. Par ceci il montre sa valeur militaire sur le terrain en ne déléguant pas le commandement à d'autres hommes pour rester à Rome - ce qu'avaient fait certains de ses prédécesseurs. Il commence ses projets d'expansions en reprenant l'une des opérations du dernier Flaviens. Il agit ainsi sur le Danube et affronte les Daces de Décébale. Cette action militaire se fait en 2 campagnes contemporaines de notre auteur. La première a lieu entre 101 et 102 et la deuxième entre 105 et 106. A l'issue de ces 2 affrontements, l'Empereur crée une nouvelle province, celle de Dacie, et obtient le titre de *Dacicus*<sup>121</sup>. Ses victoires contre les Daces lui permettent d'acquérir de nouvelles richesses. Ces dernières lui servent pour lancer une vaste politique urbanistique à Rome. Ainsi il fait : rénover le Circus Maximus, construire des thermes, un nouveau bassin pour le port d'Ostie et un forum<sup>122</sup>. D'autre part, Trajan annexe l'ancien royaume client des nabatéens en 106 pour en faire la province d'Arabie. Il renforce également le pouvoir impérial<sup>123</sup>.

Au niveau économique il tente de résoudre la baisse que connaît la péninsule italienne – l'Italie n'est plus aussi dynamique sur un plan commercial. Une baisse de la rentabilité économique qui se fait sentir dans les zones rurales à cause d'un manque d'investissement des propriétaires sur leur domaine. La campagne italienne connaît aussi une baisse de sa production et les prix des domaines sont en chute libres. Bien sûr le reste de l'Empire - les provinces - compense ce manque à gagner. Les provinces exportent de nombreux produits vers Rome. Cette dernière, et par extension sa péninsule, ne connaît pas de réel effondrement économique simplement une baisse. L'Empereur prend plusieurs mesures économiques. Il favorise les *alimenta* et oblige les sénateurs à posséder un tiers de leurs biens fonciers en Italie. Cette mesure s'explique par l'incorporation croissante de provinciaux dans le premier ordre. Il fait aussi en sorte que les prêts impériaux, accordés à des propriétaires italiens, ne dépassent pas les 5 % d'intérêts. Il essaie ainsi de remettre en valeur les terres agricoles italiennes et redynamiser la croissance démographique<sup>124</sup>.

Enfin, le contexte littéraire et philosophique de cette époque est également intéressant pour voir les influences de Pline. La fin de l'ère domitienne et le début de l'ère antonine provoquent une sorte de renouveau culturel qui s'exprime par les cercles littéraires et philosophiques romains. Comme on l'a évoqué plus tôt, Pline s'inspire de ses maîtres et d'auteurs antérieurs ou contemporains qu'il apprécie. Martial et Stace sont de cela. Certains sont des amis proches comme Tacite ou Suétone. Juvénal et Dion de Pruse sont également de ses contemporains. Pline ne s'inspire pas de tous les auteurs de son époque mais il les connaît plus ou moins bien. D'autre part, certains auteurs ont laissé une trace dans la vie littéraire impériale : Catulle, Horace, Virgile, Ovide, Pétrone. L'épistolier montre également un contexte

<sup>120</sup> Comme on l'a vu, ce surnom ne devient réellement officiel qu'en 114. Trajan va aussi attendre avant d'accepter le titre de *pater patriae*. Voir la note 34 p.12.

<sup>121</sup> Les guerres daciques sont commémorées sur la Colonne trajane.

<sup>122</sup> Sur les réalisations architecturales de Trajan, voir Faure, Tran et Virlovet, 2018, p.260-

<sup>123</sup> Cizek, 1983, p.193-279.

<sup>124</sup> *Ibid.*, p.66-121 et Faure, Tran et Virlovet, 2018, p.571-590.

plutôt favorable aux études et à la création littéraire sous Trajan. Un regain de liberté qu'apporte ce nouvel empereur après le règne de Domitien. Liberté qui s'illustre par le retour des philosophes exilés sous les règnes précédents (sauf sous celui de Nerva) notamment le cercle des Helvidii. La philosophie stoïcienne, prônée par ce cercle, est importante à l'époque - surtout pour Pline. Plus généralement, les qualités morales et humaines sont encouragées<sup>125</sup>.

Un autre contexte est également très important pour notre étude : celui des Romaines. En premier lieu nous pouvons dire que depuis la fin de la République la condition féminine a bien évolué. Une amélioration de statut qui leur permet d'avoir de meilleures conditions de vie et qui leur donne accès à plus d'activités - économiques, culturelles, sociales. Le statut féminin reste néanmoins inférieur à celui des hommes. Contrairement à ces derniers, l'avènement de l'Empire - et la crise de la République - a été plutôt favorable pour les femmes. Cette différence d'évolution des statuts genrés illustre bien le fait qu'une époque peut être favorable à l'un et défavorable à l'autre<sup>126</sup>. Cependant, notons que l'évolution de la condition féminine ne leur permet pas de pratiquer toutes les activités - certaines restent strictement masculines - et que la réduction des prérogatives masculines ne diminue pas l'emprise des hommes sur leur société. Elle apporte juste un meilleur statut aux femmes. On a ainsi pensé le Haut-Empire - et la fin de la République - comme une période d'« émancipation féminine »<sup>127</sup>. Dans quel sens pouvons-nous parler de cette dernière ?

Tout d'abord le changement de régime peut permettre une mutation des comportements de genre<sup>128</sup>. En effet ce type de comportement peut avoir une différence en fonction de la verticalité ou de l'horizontalité des rapports. La société romaine a toujours eu des rapports verticaux importants par la simple distinction entre le servile et le libre. L'Empire accroît ce phénomène par la distinction d'ordre et par la base monarchique du régime. Ainsi une femme peut être plus importante que les hommes qui l'entourent par la dimension verticale – notamment les impératrices. Cette dernière est purement sociale car une femme importante ne peut pas briguer une magistrature ou avoir un rôle important en politique - au-delà de la simple influence. Certaines impératrices illustrent bien ce phénomène de verticalité en recevant des honneurs dus à leur rang - comme leur portrait sur les monnaies, des statues, ou des éloges. Cependant, notons bien, que cette verticalité ne remet pas en cause le statut inférieur féminin. Elle peut juste donner une prédominance sociale sans donner plus de prérogatives aux femmes - à part une possible influence sur un cercle plus large. D'un point de vue horizontal, il y a aussi une amélioration mais ceci vient d'un changement sociétal et moral - les mœurs font évoluer la vision romaine notamment les rapports entre hommes et femmes par la nouvelle importance des sentiments conjugaux. En outre la philosophie stoïcienne pense que les 2 genres ont les mêmes capacités pour devenir vertueux. Les stoïciens prônent également le respect entre époux : un homme doit se comporter avec respect envers sa femme notamment sur le plan sexuel<sup>129</sup>. Ainsi que cela soit au niveau vertical ou horizontal, on peut noter une amélioration

<sup>125</sup> Cizek, 1983, p.122-192.

<sup>126</sup> Joan Kelly montre bien ces différences d'évolutions, Kelly, 2019.

<sup>127</sup> Fau, 2009. Voir également Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.49 et Yan Thomas, « La division des sexes en droit romain », *Histoire des femmes en Occident. Vol. 1. L'Antiquité*, Georges Duby et Michelle Perrot (dir.), Paris, Perrin, « Tempus », 2002, p.192-193.

<sup>128</sup> Kelly, 2019.

<sup>129</sup> Foucault, *Le Souci de soi*, p.171-216 et Veyne, 2015, p.38-54.

de la condition féminine. Cependant ces 2 points ne montrent pas de relative émancipation, simplement une évolution sociale.

Pour mieux voir l'« émancipation », il faut s'intéresser au statut féminin. Depuis la fin de la République, il a évolué en permettant aux femmes d'obtenir une capacité économique et surtout juridique. En effet par le mariage *sine manu* (sans main), elles peuvent obtenir une plus grande capacité juridique. Capacité qui peut s'accroître par l'obtention du *ius trium liberorum*. Ces différentes mesures diminuent la tutelle qui s'exerce sur elles allant même jusqu'à la faire disparaître - une femme devenant ainsi *sui iuris* (qui relève de son propre droit). En outre l'évolution du mariage leur permet d'avoir une capacité économique en gérant leurs propres biens. Elles peuvent être propriétaires. Elles ont également la capacité de divorcer. Par ailleurs une femme émancipée peut choisir son prochain mari d'elle-même. Ainsi sous l'Empire la tutelle féminine s'amointrit.

Un autre point peut répondre à notre question, il s'agit des activités qu'elles peuvent pratiquer. En effet elles peuvent sortir de chez elle pour aller au banquet, aux thermes, aux théâtres, assister à des spectacles. Elles peuvent chanter, danser, écrire ou faire du sport. Les Romaines ont accès à l'instruction, bien que cette dernière soit souvent l'apanage de leur mari après leur mariage. Avant celui-ci, elles reçoivent une éducation dans leur famille et/ou dans les écoles<sup>130</sup>. Tous ces éléments nous font dire qu'elles ont connu une relative « émancipation » au Haut-Empire - il s'agit plus d'une augmentation de leurs prérogatives et de leurs conditions de vie, avec une diminution de leur tutelle. Les femmes de cette époque avaient donc des conditions d'existences meilleures que leurs ancêtres.

Après avoir parlé de leur « émancipation », intéressons-nous à tout ce qui les entoure. Commençons avec leur reconnaissance familiale. Une petite fille reçoit un nom 8 jours après sa naissance. Par cet acte, elle est acceptée parmi les siens. Elle est ensuite déclarée à un magistrat<sup>131</sup>. Son père aurait pu l'exposer ou la laisser mourir s'il ne la désirait pas dans sa famille. En effet il a le pouvoir sur ses enfants et l'exposition n'est pas illégale à Rome - comme l'infanticide<sup>132</sup>. Notons que les femmes n'ont jamais de réel pouvoir sur leurs enfants car elles ne possèdent pas le statut de chef de famille venant de la *patria potestas*<sup>133</sup>. De ce fait, elles ne peuvent pas non plus adopter. La nouvelle petite fille reste dans sa famille jusqu'à son mariage.

Au début de l'Empire, Auguste adopte des lois sur le mariage et les fiançailles<sup>134</sup>. En effet il veut favoriser les mariages et la natalité pour garantir les familles aristocratiques. L'Empereur veut également augmenter la démographie romaine. Pour ce faire il crée le *ius trium liberorum* qui donne des privilèges aux couples de 3 enfants. Il fait également en sorte

<sup>130</sup> Nous reviendrons sur ce point dans le chapitre 3, voir p.110-112. Notons que Musonius Rufus prône l'éducation féminine Sa philosophie a inspiré plusieurs des contemporains de Plince comme Fundanus ou l'épistolier lui-même. Voir Aline Rouselle, « La politique des corps. Entre procréation et continence à Rome », *Histoire des femmes en Occident. Vol. 1. L'Antiquité*, Georges Duby et Michelle Perrot (dir.), Paris, Perrin, « Tempus », 2002, p.429. Voir également Valette-Cagnac, 2004, p.49-64 et Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001 p.173-178.

<sup>131</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.118-119 et Valette-Cagnac, 2004, p.49-64.

<sup>132</sup> Rouselle, « La politique des corps. Entre procréation et continence à Rome », art. cit., p.400, Veyne, 2019, p.185-193 et Veyne, 2015, p.13-37.

<sup>133</sup> Nous en reparlerons dans le chapitre 3, voir p.132.

<sup>134</sup> Les lois augustéennes sur le mariage et la natalité sont la *lex Iulia de ordinibus maritandis* de 18 avant J.-C. et la *lex Papia Poppaea* datant de 9, Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, .89. Voir également Faure, Tran et Virlouvét, 2018, p.124-126

que les célibataires et les couples sans enfants reçoivent des sanctions notamment sur leur héritage. De plus les lois règlementent le mariage de l'ordre sénatorial en interdisant à ses membres de faire des mariages hypogamiques - notamment avec des affranchies. Toutefois s'ils ne peuvent se marier, la loi romaine n'interdit pas le concubinat. Ainsi 2 amants peuvent être concubins si leur classe sociale diffère de trop.

En outre une fille de sénateur est détentrice du clarissimat de son ordre mais si elle se marie avec un chevalier - ou un homme inférieur - elle le perd. Elle peut, tout de même, favoriser la promotion sociale de son mari ou de ses enfants. D'autre part, le mariage est important à Rome car il permet d'avoir des enfants légitimes. La citoyenneté dérivant du statut paternel, c'est le mariage qui permet de confirmer le lien entre l'enfant et son père et donc la transmission de la citoyenneté<sup>135</sup>. C'est aussi une étape importante dans la vie d'une Romaine. Avec ses lois, Auguste cherche à promouvoir le remariage des femmes fécondes. Notons toutefois qu'à Rome une femme qui n'a connu qu'un seul mari – *univira* - est louée. L'Empereur met aussi en place des lois contre l'adultère (la *lex Julia de adultariis*)<sup>136</sup>.

Par ailleurs le mariage permet à certaines femmes d'avoir un rôle culturel important notamment la flaminique de Jupiter - épouse du flamine du même dieu - qui peut sacrifier<sup>137</sup>. Cette charge ôte néanmoins aux 2 époux leur capacité à divorcer. Elles jouent aussi un rôle important dans d'autres cultes comme ceux à Vénus ou celui à *Bona dea* - qui est strictement féminin. C'est une femme qui préside ce dernier - épouse d'un magistrat à *imperium* (préteur ou consul). En outre une matrone *univira* peut sacrifier à *Fortuna muliebris*<sup>138</sup>. Plusieurs cultes féminins tournent autour de l'accouchement ou de la fécondité. Bien sûr le culte où elles jouent le plus grand rôle est celui à Vesta avec ses prêtresses : les vestales.

D'autre part, d'un point de vue vestimentaire, les matrones romaines portent la *stola* - vêtement montrant leur statut social. Les femmes considérées comme moins importantes n'ont pas le droit de la porter, c'est le cas des prostituées. Lorsque les matrones doivent sortir, elles ajoutent un châle - qui peut leur servir de voile. Leurs vêtements sont de plusieurs teintes et fabriqués dans de précieux tissus. En outre elles sont coiffées par une *ornatrix*. Cette dernière peut être une esclave, une affranchie ou une femme libre. L'*ornatrix* peut également les épiler, les maquiller, et les parfumer. Enfin elles portent différents bijoux : colliers, bagues, bracelets<sup>139</sup>.

Au niveau judiciaire les femmes peuvent témoigner en public car leur parole est équivalente à celle d'un homme<sup>140</sup>. Elles peuvent également intenter une action pour venger leur propre famille. Toutefois elles sont toujours exclues de la vie civile<sup>141</sup>. Ainsi elles ne peuvent pas représenter une personne lors d'un procès. Cette exclusion de la vie civile vaut

<sup>135</sup> Dans certains cas une femme transmet elle-même la citoyenneté à ses enfants notamment quand ces derniers naissent hors mariage. Voir Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.69 et Thomas, « La division des sexes en droit romain », art. cit., p.172-173.

<sup>136</sup> Nous en reparlerons lorsque nous parlerons de Gallitta et son adultère dans le chapitre 4, voir p.155-156.

<sup>137</sup> John Scheid, « D'indispensables « étrangères », les rôles religieux des femmes à Rome », *Histoire des femmes en Occident. Vol. 1. L'Antiquité*, Duby et Michelle Perrot (dir.), Paris, ; Perrin, « Tempus », 2002, p.504.

<sup>138</sup> *Ibid.*, p.512-515.

<sup>139</sup> Girod, 2013., p.135-140 et Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001., p.153-154.

<sup>140</sup> Thomas, « La division des sexes en droit romain », *Histoire des femmes en Occident. Vol. 1. L'Antiquité*, art. cit., p.200.

<sup>141</sup> *Ibid.*, p.198.



aussi pour la vie politique. En politique les femmes n'ont pas de rôles. Elles peuvent simplement user de leur influence sur les hommes qui les entourent. Néanmoins dans la famille impériale certaines jouent un rôle politique bien plus important comme Agrippine l'Ancienne et Plotine<sup>142</sup>. Mais les dames impériales un peu trop ambitieuses sont calomniées par leurs contemporains à l'instar de Messaline et d'Agrippine la Jeune. Agrippine l'Ancienne peut également illustrer les sentiments conjugaux qui se développent sous l'Empire. Elle accompagne par exemple Germanicus lors de ses missions provinciales, ce qui ne faisait pas vraiment sous la République. D'autres femmes au Haut-Empire vont faire de même notamment Calpurnia<sup>143</sup>.

Pour terminer le contexte historique de la *Correspondance*, évoquons très rapidement le service postal impérial - le *cursus publicus*. Il a été créé par Auguste et est dirigé par un préfet des véhicules. Il se compose de différents relais à l'intérieur du territoire impérial pour favoriser l'arrivée du courrier. Les habitants proches des relais proposent des bêtes ou des véhicules aux messagers. En outre grâce à un diplôme décerné par l'Empereur, les messagers peuvent parcourir plus rapidement et plus facilement le territoire. Les gouverneurs doivent entretenir ce système dans leur province<sup>144</sup>.

Ce double contexte historique permet de replacer la *Correspondance* dans son époque. Les différents éléments que nous avons présentés jusqu'à maintenant nous ont permis d'établir un certain nombre de questions que nous allons désormais évoquer.

## Problématique

Pour terminer cette longue introduction il nous faut présenter nos différents questionnements. Tout d'abord notre problématique principale et initiale : Comment s'élaborent les représentations, les rôles et les places féminines dans la *Correspondance* de Pline le Jeune de la fin du Ier siècle au début du IIème siècle de notre ère ?

Pour y répondre nous étudierons les places féminines dans la pratique épistolaire plinienne en nous demandant quelles places ont les correspondantes à l'intérieur. Puis nous chercherons à savoir quel type de relation Pline entretient avec les femmes qu'il évoque. Ensuite notre questionnement tournera autour des destinatrices : qui sont-elles, quels sont leurs liens avec l'épistolier, quel type de lettres reçoivent-elles ? En outre nous avons également des interrogations en lien avec les représentations. Ainsi nous nous demanderons comment notre épistolier se représente les femmes. Nous étudierons les différentes représentations féminines, qu'il présente dans ses lettres, et l'image qu'il a de la bonne épouse en se demandant par exemple quel qualificatif emploie Pline pour parler des femmes. Plus généralement nous nous demanderons comment se compose le lexique féminin à l'intérieur de son œuvre épistolaire. Par ailleurs nous nous interrogerons sur les rapports que l'épistolier entretient avec les femmes de son entourage en s'intéressant à son comportement avec Calpurnia et en se demandant s'il est conforme à son époque. D'autre part, certaines figures féminines importantes

<sup>142</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.250-253.

<sup>143</sup> Sur les liens entre sentiments conjugaux et le déplacement féminin lors des missions provinciales, *Ibid.*, p.106-108.

<sup>144</sup> Cizek, 1983, p.193-279, Grassi, 1998, p.9-17 et Faure, Tran et Virlovet, 2018, p.539.

sont présentées comme des modèles dans les lettres. Peuvent-elles servir de modèle aux hommes et être plus vertueuse qu'un Romain dans la pensée de l'un de ces derniers ? Certaines de nos interrogations ont ensuite un rapport avec les rôles féminins notamment autour de leurs capacités juridiques, de leurs rôles dans la culture et l'éducation. D'ailleurs il est intéressant de se poser la question de leur accès à cette dernière et ce que Pline en pense.

Enfin, nous nous sommes posé plusieurs questions sur les mœurs romaines de l'époque notamment en nous intéressant aux changements moraux perceptibles dans la pratique épistolaire de Pline et à la manière dont les sentiments amoureux sont illustrés dans les lettres. Ainsi on peut se demander comment l'auteur montre son amour à Calpurnia.

Nous nous attellerons à répondre à chacune de ces interrogations dans les chapitres suivants grâce aux méthodes évoquées plus tôt. Les premières auxquelles nous devons répondre sont celles s'intéressant aux différentes places féminines dans l'œuvre épistolaire de Pline. Ce sera l'enjeu du chapitre 1. Dans le chapitre suivant, nous nous intéresserons à la composition lexicale de la *Correspondance* en étudiant le lexique féminin. Dans un troisième chapitre, nous étudierons les rôles féminins dans la société romaine en commençant par évoquer leurs rôles éducatifs puis nous nous pencherons sur leurs rôles sociaux, leurs rôles culturelles et le rôle culturel perceptible dans l'œuvre : celui des vestales. Enfin dans un dernier chapitre, nous parlerons des représentations et des mœurs féminines en mentionnant les éloges et les blâmes féminins.

Il est maintenant temps pour nous de quitter cette introduction et de commencer notre recherche par le premier chapitre.

# Chapitre 1 : La place des femmes dans la *Correspondance*

Pour commencer à étudier les femmes dans l'œuvre de Pline, il faut dans un premier temps s'intéresser aux places que l'auteur leur laisse dans sa *Correspondance*. Ces places sont plurielles puisque l'épistolier en accorde des différentes - consciemment ou inconsciemment - aux femmes qu'il évoque. En effet, comme nous l'avons vu en introduction et malgré son authenticité les lettres sont modifiées pour la publication et la *Correspondance* formée et créée dans ce but (les livres eux-mêmes sont façonnés par Pline pour la publication). Ainsi la place des lettres a résulté d'un potentiel choix de l'auteur lui-même. Les lettres aux destinataires répondent elles-aussi à ce placement de Pline - à l'instar de certaines parlant directement de personnages féminins. Celles où sont mentionnées des personnages féminins, sans en faire des points centraux de la lettre, ne sont pas placées dans l'œuvre en fonction des personnages féminins et donc du récit que Pline veut partager d'elles. Ainsi, on peut distinguer plusieurs places dans la *Correspondance*.

Premièrement, la place la plus évidente est celle des lettres aux correspondantes pliniennes. Dans un deuxième temps, la place que Pline laisse aux femmes dont il souhaite directement parler, puisqu'elles sont la raison d'écrire - ou de publier - la lettre. Ces femmes sont donc le sujet même de la lettre. En troisième position viennent des femmes que Pline ne fait pas qu'évoquer mais qui ne sont pas non plus le sujet de sa lettre. Nous avons sur ces dernières quelques informations, qu'elles soient sur leurs activités ou sur un petit élément de leur vie. Ainsi à cette place nous retrouvons des femmes dont nous avons le nom et quelques informations complémentaires. Viennent ensuite des femmes dont on peut avoir le nom - ce qui n'est pas obligatoire avec ce groupe - sans plus d'informations. Elles sont simplement mentionnées par l'épistolier. Enfin, la dernière place concerne les femmes qui sont seulement mentionnées indirectement.

Cette hiérarchisation informelle des places féminines, et des lettres, dans l'œuvre se résume ainsi : lettre à une correspondante, lettre dont le sujet est une femme, lettre informant sur une femme, lettre mentionnant une femme et lettre où l'on retrouve une mention féminine indirecte. Toutefois, notons que ce simple schéma se révèle bien plus complexe notamment avec les destinataires. En effet, ces dernières ont une place de choix dans la *Correspondance* puisque l'épistolier publie ses échanges avec elles, or ceci ne veut pas dire que ce sont les femmes sur lesquelles nous sommes les mieux informés. Ainsi certaines destinataires, d'après les lettres pliniennes, nous sont bien moins connus que des femmes du troisième groupe. Cette hiérarchie n'est donc qu'un outil aidant à la réflexion ; elle se doit d'être flexible pour englober la réalité des places féminines dans l'œuvre globale et à l'intérieur des lettres en fonction des informations que nous avons sur les femmes. Pline n'a sans aucun doute pas pensé son œuvre épistolaire ainsi. Néanmoins, cette hiérarchie va nous permettre de nous interroger sur les personnages féminins que l'on retrouve dans l'œuvre et sur leur importance pour l'entourage plinien. Ainsi elle permet de s'interroger sur les lettres écrites aux femmes. En effet, nous pouvons nous interroger sur leur taille et sur leur contenu. D'autre part, plusieurs questions se posent quant à la présence des noms féminins dans les lettres - leur absence est tout autant source d'interrogation.

Pour étudier les places féminines dans l'œuvre, nous commencerons par étudier ces dernières en apportant des données quantitatives et qualitatives sur chacun des groupes de notre hiérarchie. Puis nous entrerons plus amplement dans le sujet en parlant des correspondantes de Pline. Nous terminerons ce chapitre en nous interrogeant sur les femmes de son entourage.

## 1.1 La place des femmes à l'intérieur de l'œuvre

Comme nous l'avons dit précédemment, la place des femmes à l'intérieur de l'œuvre est plurielle. On retrouve donc grâce à elle des informations assez diverses sur les femmes. Les premières que nous pouvons en tirer dans la *Correspondance* sont statistiques. En effet, la première place de notre hiérarchie informelle (les correspondantes) est, en théorie, perceptible avant même de lire les lettres en elles-mêmes, ce qui donne un premier élément statistique en comparant les genres des destinataires. En allant un peu plus loin - grâce à notre base de données comme nous l'expliquions en introduction - d'autres données nous livrent des informations statistiques comme les noms et les mentions. Que nous apprennent ces données statistiques sur la place des femmes ?

### 1.1.1 Correspondantes et mentions féminines

Tout d'abord, sur les 371 lettres pliniennes, 9 sont rédigées à des femmes, ce qui représente 2,43 % de la totalité<sup>145</sup>. Ce pourcentage monte à 3,64 % si on ne prend en compte que les lettres familières. Ceci semble plus pertinent quand on souhaite comparer le genre des destinataires de Pline ; puisque les autres lettres (celles du livre X) ne concernent que les échanges avec Trajan impliquant de fait aucune lettre rédigée à une femme. Ainsi il n'est pas très intéressant de compter le livre X dans une logique de comparaison de genre des destinataires/destinatrices ; il fausse automatiquement le pourcentage et les valeurs statistiques d'une telle comparaison.

Dans les 9 premiers livres, on retrouve au moins une lettre envoyée à une destinatrice dans presque tous exceptés les livres V et IX. 2 livres en regroupent 2 : les livres VI et VII. Par ailleurs, dans les 2 premiers livres, cette lettre se retrouve en quatrième position. C'est également le cas de la première lettre du livre VI. La seconde, quant à elle, est en septième position. Dans le livre III, la première se retrouve également au début du livre (en troisième position). La première lettre envoyée à une destinatrice du livre VII est en cinquième position, donc au début, et la suivante se trouve en quatorzième position. Cette dernière fait partie des 3 lettres envoyées à une destinatrice - avec la lettre du livre IV (dix-neuvième) et celle du livre VIII (onzième) - qui dépasse la dixième position dans son livre. Ainsi environ 2/3 des lettres envoyées à une femme se retrouve au début des livres. On ne peut pas en conclure - sans d'autres éléments - que Pline a fait cela consciemment. Néanmoins, il est intéressant de constater que dans la composition des livres, la plupart de ces lettres se retrouvent au début de l'ouvrage.

D'autre part, si on s'intéresse aux places féminines dans ces lettres, on s'aperçoit qu'aucun nom féminin (comme masculin) n'apparaît à l'intérieur et ce malgré 3 lettres

<sup>145</sup> Il s'agit des lettres I,4 ; II, 4 ; III, 3 ; IV,19 ; VI, 4 ; VI, 7 ; VII, 5 ; VII, 14 et VIII, 11.

présentant du vocabulaire lié à la féminité<sup>146</sup>. De ce fait, on remarque qu'un tiers de ces lettres évoquent au moins une femme. Selon notre hiérarchie, ces femmes appartiennent aux 2 derniers groupes (femmes mentionnées et femme mentionnée indirectement). D'ailleurs, les destinatrices sont majoritairement mentionnées sans être nommées par rapport à leur situation familiale - ce qui pourrait elles-mêmes les placer dans le bas de la hiérarchie. Leur première place dans la hiérarchie provient de 2 éléments : premièrement les lettres qu'elles reçoivent leur donne une place de premier choix pour notre étude et dans un second temps leur relation avec Pline leur donne cette place<sup>147</sup>. Parmi les 3 lettres où l'on a du vocabulaire féminin, seules 2 évoquent directement une ou plusieurs femmes. En effet dans la lettre III, 3 Pline ne mentionne pas directement une femme et fait simplement référence à la famille maternelle du fils de Corellia Hispulla. Alors que dans la lettre VIII, 11 Pline évoque la nièce - sa propre femme - de sa destinatrice (Calpurnia Hispulla)<sup>148</sup>. Dans la troisième lettre - IV, 19 - envoyée à la même destinatrice que la lettre précédente, Pline mentionne 2 femmes : sa femme et sa mère. C'est la seule lettre envoyée à une femme qui comporte plusieurs mentions féminines. Notons également, que dans cette dernière, Pline mentionne directement Calpurnia Hispulla par l'emploi du terme *amita* (tante) lorsqu'il mentionne les relations qu'entretient cette dernière avec son épouse. Plus généralement, on peut assez grossièrement considérer que l'épistolier mentionne toutes les destinatrices de manière indirecte en leur envoyant une lettre et en s'adressant directement à elles par l'emploi du pronom personnel et de l'adjectif possessif de la deuxième personne du singulier<sup>149</sup>.

Si l'on continue de s'intéresser aux mentions féminines, et en reprenant l'intégralité de la *Correspondance*, on remarque que 73 lettres comportent une ou plusieurs mentions féminines - directe ou indirecte. Cela correspond à 19,68 % de la *Correspondance*<sup>150</sup>. Parmi ces dernières, 70 se composent de vocabulaire féminin, soit 18,87 %. Ainsi 3 lettres mentionnent au moins une femme sans comporter de vocabulaire lié à la féminité. 2 d'entre elles mentionnent directement un ou plusieurs noms féminins sans d'autre terme pour qualifier les femmes évoquées<sup>151</sup>. La dernière de ces lettres I,10, mentionne indirectement une femme. C'est la seule lettre où l'on retrouve une mention féminine indirecte et donc la seule lettre du dernier niveau de notre hiérarchie. La lettre III,3 comme nous l'avons précisé plutôt ne mentionne pas non plus directement une femme mais fait mention de la famille maternelle. Toutefois, nous la prenons en compte dans les lettres avec une mention féminine car elle comporte du vocabulaire féminin et qu'indirectement elle mentionne Corellia Hispulla en évoquant sa famille.

La majorité des mentions féminines sont familiales. En effet, 61 lettres évoquent au moins une femme en précisant sa situation familiale. Parfois cette situation familiale est la seule

<sup>146</sup> Ces 3 lettres sont III,3 ; IV,19 et VIII, 11.

<sup>147</sup> Nous reviendrons sur cette relation dans la partie suivante, voir p.65-67.

<sup>148</sup> Dans cette lettre, il emploie plusieurs termes relevant du vocabulaire féminin. Pline utilise également le terme *neptis* (*nepte*) pour parler de l'enfant qui aurait pu naître sans la fausse couche de Calpurnia. Ce n'est pas réellement une mention de femme puisque l'enfant n'est pas né. En outre, Pline use également du terme masculin *nepos* (*nepotes*) puisqu'il ne connaît pas le sexe de l'enfant. Cette mention n'est pas une mention de femme directe ou indirecte mais la mention d'un enfant dont il ne connaît pas le sexe.

<sup>149</sup> De ce fait, Pline mentionne de manière indirecte presque l'intégralité de ses correspondantes à l'intérieur des lettres qu'il leur envoie. Le simple fait d'envoyer une lettre et de la publier pourrait être une manière de mentionner une personne au reste de sa société. Ce type de mention n'a pas été prise en compte dans notre étude statistique.

<sup>150</sup> On retrouve dans ce pourcentage nos 3 lettres précédentes (III,3 ; IV,19 et VIII, 11).

<sup>151</sup> Il s'agit des lettres III,11 et IV,10.

chose que nous ayons sur la femme mentionnée. La plupart est mentionnée comme épouse, mère ou fille. Plus de 10 femmes sont mentionnées comme mère ou fille et une trentaine comme épouse. Les autres mentions féminines de type familial sont moins importantes au niveau des occurrences par exemple pour les sœurs (7), les nièces (5) ou les petites-filles (3)<sup>152</sup>. Les occurrences notées ainsi ont un défaut ; elles ne permettent pas d'être réellement flexible quant aux femmes mentionnées. En effet, lorsque Pline parle d'une nièce, d'une fille ou même d'une petite-fille, il mentionne le lien qu'à la femme dont il parle avec une autre personne qui peut être une femme. Ainsi Pline mentionne parfois plusieurs types de relations familiales en n'évoquant qu'un seul lien<sup>153</sup>. En outre, s'intéresser seulement aux occurrences peut être trompeur. En effet, Pline va faire plusieurs mentions familiales en utilisant la même situation (sœur, mère, fille, tante) dans ses lettres sans pour autant parler d'une personne différente.

Prenons 2 exemples pour illustrer notre propos : un premier autour des mentions de belles-mères et un deuxième autour des mentions de tante. 5 mentions de belles-mères apparaissent dans la *Correspondance*, or Pline ne parle que de 3 belles-mères différentes : Pompeia Celerina (sa belle-mère mentionnée 3 fois), la belle-mère d'Attia Viriola et la belle-mère d'Helvidius Priscus le Jeune (Fannia). Ces 5 mentions féminines cachent donc la réalité, puisque qu'elles sont moins nombreuses que ce que laisse paraître le nombre d'occurrences. Le deuxième exemple est encore plus évocateur du problème. Nous trouvons dans l'œuvre 3 mentions de tante mais à chaque fois c'est la même femme qui est mentionnée : Calpurnia Hispulla. Ainsi, les occurrences des mentions féminines ne correspondent pas aux nombres de femmes mentionnées par Pline dans sa correspondance<sup>154</sup>.

A côté de ces mentions majoritaires, il en existe d'autres avec des liens différents de ceux familiaux. Bien sûr lorsque Pline évoque un autre lien il n'élide pas forcément la situation familiale de la femme dont il parle. Ainsi, certaines femmes sont mentionnées par leur situation familiale et par d'autres éléments comme des événements. Les « mentions événementielles<sup>155</sup> » ne sont pas nombreuses, on en a enregistré 9. Parmi elles, 3 n'ont aucun lien avec une mention familiale : il s'agit des mentions féminines faites dans les lettres IV,10 ; X,59 et X,60. 2 femmes sont mentionnées : Sabina et Furia Prima. Cette dernière l'étant dans les 2 lettres du livre X. Sabina est mentionnée par rapport à un acte testamentaire et Furia Prima en tant qu'accusatrice de Flavius Archippus<sup>156</sup>. 2 autres mentions d'actes testamentaires apparaissent dans l'œuvre

<sup>152</sup> Les autres mentions féminines familiales et leur occurrence sont : nièce (5), petite-fille (3), arrière-petite-fille (1) et grand-mère (1).

<sup>153</sup> En mentionnant la petite-fille d'une femme, il la mentionne indirectement comme grand-mère. Mais pour éviter d'augmenter les occurrences des mentions féminines, nous n'avons pris en compte que le lien mentionné par Pline. Ce choix de se concentrer sur les mentions directes peut être problématique si on oublie la réciprocité d'un lien relationnel (mère/fille, grand-mère/fille/petite-fille, nièce/tante, sœur (tante)/fille (nièce) si la sœur est celle du père de la fille mentionnée). Ainsi, notre notation des occurrences serait comme la face visible de l'ensemble des liens familiaux qu'entretiennent les femmes dans l'œuvre de Pline.

<sup>154</sup> Ceci est tout aussi vrai en ce qui concerne les occurrences des termes liées au vocabulaire féminin que nous verrons dans le chapitre suivant, voir p.79-107.

<sup>155</sup> Nous regroupons dans les « mentions événementielles », les mentions féminines reliées à un procès et un acte testamentaire (ou la mention d'un testament).

<sup>156</sup> Voir les lettres X,58 ; X,59 et X,60.

dont l'une est liée à un procès<sup>157</sup>. En lien avec ces derniers, Pline fait plusieurs mentions féminines puisqu'à côté des 2 lettres de Furia Prima et de la lettre V,1, nous en avons 4 autres<sup>158</sup>.

En outre, nous avons également quelques mentions hiérarchiques incluant des femmes dans l'œuvre. Plusieurs affranchies sont par exemple mentionnées dans les lettres IV,11 ; X,5 ; X,11 et X,96. Une patronne (*patrona*) est également mentionnée dans la lettre X,6 pour son lien avec l'un de ses anciens affranchis<sup>159</sup>. Cette dernière est évoquée sans que Pline n'évoque sa famille. Ensuite nous avons l'unique mention de l'impératrice Plotine dans la lettre IX,28. Pline n'évoque pas directement de relation hiérarchique avec elle ; il la nomme dans sa lettre en ajoutant qu'elle est une noble femme (*sanctissimam femimam*). Plotine n'est donc pas très présente dans la *Correspondance*, et bien que nous ne connaissions pas la relation que l'épistolier entretient avec elle, on pourrait en conclure qu'il n'a pas voulu s'étendre sur sa relation avec l'Impératrice si elle était importante ou qu'il n'a pas voulu s'inventer un lien avec elle s'il était quasiment inexistant. Il est toutefois peu probable que leur lien soit inexistant puisque Pline nous apprend qu'il peut directement aller lui porter la lettre de son ami Voconius Romanus<sup>160</sup>. En outre, sa petite présence dans l'œuvre pourrait également s'expliquer par le contenu des lettres où Pline a peu l'occasion d'évoquer l'Impératrice. Gardons également à l'esprit que le peu de mention de Plotine ne s'explique pas forcément ; il résulte du choix des lettres publiées par Pline sans qu'aucune autre explication ne vienne le justifier.

D'autres mentions féminines sont relatives à des groupes entiers sans que Pline ne parle d'un individu en particulier. C'est par exemple le cas des concubines de Larcius Macedo dans la lettre III,14 ou des danseuses de Gadès dans la lettre I,15. En partant d'une individuue, il arrive aussi que Pline mentionne plus largement tout un groupe comme c'est le cas pour les vestales<sup>161</sup>. Ainsi, nous avons répertorié 4 lettres mentionnant un groupe féminin<sup>162</sup>.

Pour en finir avec les mentions féminines, il nous faut parler de 2 mentions particulières qui n'ont pas de lien avec celles vues précédemment. Tout d'abord, la mention d'une petite amie (*amicula*) de Caecilius Classicus dans la lettre III,9. Pline évoque ici un lien assez fort sans pour autant que cela soit un lien familial. On ne pouvait pas donc la ranger dans les mentions féminines familiales. C'est également l'un des rares cas de relations hors-mariage présent dans l'œuvre<sup>163</sup>. Enfin, nous avons une « mention féminine » très particulière qu'il nous faut évoquer puisque nous l'utilisons pour son vocabulaire. En effet, Pline parle de *mulieris figura* (figure de femme) et décrit un être surhumain se rapprochant presque d'une figure divine dans la lettre VII,27. Contrairement, aux autres lettres où il évoque des figures divines ici Pline n'utilise pas le terme *dea* (déesse) pour la qualifier. Cela n'empêche pas la compréhension du lecteur qui comprend que la femme en question n'est pas humaine mais bien supérieure. Ce n'est pas une femme réelle qui est évoquée et donc ce n'est pas une mention féminine à

<sup>157</sup> Voir les lettres II,20 et V,1.

<sup>158</sup> Voir les lettres I,5 ; VI,31 ; VI, 33 et VII,6. Nous reparlerons plus en détails des procès et des actes testamentaires liés aux femmes dans l'œuvre de Pline lors de notre chapitre 3, voir p.132-137.

<sup>159</sup> Voir les lettres X,5 et X,6.

<sup>160</sup> Voir lettre IX,28.

<sup>161</sup> Voir les lettres IV, 11 et VII,19.

<sup>162</sup> Il serait possible de créer d'autres groupes féminins si on comptabilise les regroupements que Pline fait en parlant d'une catégorie de femmes comme les belles-mères, les épouses ou les jeunes filles. Mais il ne nous a pas paru pertinent de les comptabiliser comme des groupes féminins à part entière.

<sup>163</sup> On a également les relations entre Larcius Macedo et ses concubines et la relation adultère de Gallitta dont nous reparlerons dans la dernière partie du chapitre 4, voir p.155-156.

proprement parler. Seul l'emploi du terme *mulier* nous permet de l'utiliser dans notre étude. Ainsi, cette lettre ne peut pas être comprise dans les lettres mentionnant une ou plusieurs femmes<sup>164</sup>.

Parmi ces femmes mentionnées quelques-unes sont nommées, intéressons-nous donc à la place des noms féminins dans la *Correspondance*.

### 1.1.2 Les noms féminins

En allant plus loin, en s'intéressant au nom présent dans les lettres, on constate que 161 n'en contiennent pas. Les 210 lettres restantes détiennent donc un ou plusieurs noms masculins ou féminins. On dénombre, parmi ces dernières, 208 lettres avec des noms masculins et 24 lettres avec des noms féminins. Bien sûr certaines lettres comportent des noms des 2 genres. La *Correspondance* possède 350 noms différents (320 noms masculins et 30 noms féminins) pour 927 occurrences (866 noms masculins et 61 noms féminins). Notons également que les 24 lettres, où l'on retrouve des noms féminins, appartiennent toutes aux lettres mentionnant une ou plusieurs femmes. Elles représentent 32,43 % de ces lettres et 6,47 % de la totalité de la *Correspondance*<sup>165</sup>.

En s'intéressant plus spécifiquement aux noms féminins, on remarque que la majorité est mentionnée que dans une seule lettre<sup>166</sup>. Seuls 4 noms sont répétés dans plusieurs lettres comme le montre le tableau à la page suivante. Ces 4 noms appartiennent à des femmes du même cercle culturel, politique et philosophique celui des Helvidii<sup>167</sup>. De plus, 3 d'entre elles appartiennent à la même famille sur 3 générations différentes : Arria l'Ancienne, Arria la Jeune et Fannia. Les 2 dernières sont également celles qui sont les plus nommées dans la

---

<sup>164</sup> Si on compte cette lettre, les lettres avec une ou plusieurs mentions féminines s'élève à 74. Toutefois, si l'on compte cette lettre, il faut également s'intéresser aux lettres mentionnant des figures divines. Dans cette étude nous nous sommes concentré essentiellement sur les femmes réelles. Ainsi, nous ne comptons pas cette lettre dans les mentions féminines.

<sup>165</sup> Les lettres comportant des noms masculins représentent 56,06 % de la totalité.

<sup>166</sup> Sur les 30 noms féminins présents dans la *Correspondance*, 16 sont inscrits une fois par lettre. Le nom de Gratilla est inscrit 2 fois dans l'œuvre mais dans une lettre à chaque fois. Donc son nom fait partie des 16.

<sup>167</sup> Jacqueline M. Carlon préfère référer les membres de ce groupe comme « opposition stoïcienne ». Or, comme elle l'explique très bien, les membres ne s'identifient pas forcément eux-mêmes comme proche du stoïcisme. Ils peuvent se rapprocher d'une certaine philosophie stoïcienne sans être stoïcien ou partisan du stoïcisme. Elle explique aussi que Pline et Tacite ne les qualifient jamais de stoïciens, « the group can scarcely assigned any tenets that would securely identify its partisans as adherents of Stoicism. Neither Pliny or Tacitus directly calls any of its members Stoic » (p.21). Pour elle, l'« opposition stoïcienne » ne désigne pas la philosophie des membres de ce groupe mais leur allégeance politique de résistance face au pouvoir impérial. C'est cette allégeance qui lui fait nommer le groupe ainsi. Eugen Cizek préfère parler du cercle culturel et politique des Helvidii. Pour lui, ce cercle regroupe des « sénateurs stoïciens » opposés à l'autorité de plus en plus importante du pouvoir impérial. Il explique également que ce cercle encourage culturellement la philosophie notamment le stoïcisme, puisque c'est un cercle de « tradition stoïcienne héroïque ». Il semble s'accorder avec Jacqueline M.Carlon sur le fait que ce cercle ne rassemble pas uniquement des stoïciens - ou des partisans du stoïcisme - par sa composante littéraire (p.139-142). Ainsi, les membres de ce groupe ne sont pas tous stoïciens, ou plus précisément, il nous est impossible de les qualifier ainsi. Leur moral et leur philosophie semblent se rapprocher du stoïcisme mais les membres ne semblent pas en être des partisans. Il nous a donc paru plus pertinent de conserver l'appellation d'Eugen Cizek pour qualifier ce cercle. Cependant il nous faut garder à l'esprit que tous les membres du cercle ne sont pas de la *gens Helvidia* - comme Gratilla - mais simplement des proches et des amis appartenant au cercle - ou gravitant autour. Pline, lui-même, est proche de ce cercle comme on le voit dans son œuvre. Voir Carlon, 2009, p.21 et p.139-142 et Cizek, 1983.



*Correspondance*. Arria la Jeune a son nom mentionné 5 fois et Fannia 11 fois, c'est la seule femme nommée plus de 10 fois - par conséquent la plus nommée de l'œuvre.

Nom féminin	Nombre de lettres où le nom apparaît	Occurrence
Anteia	1	<b>2</b>
Antonia Harmeris	1	1
Antonia Maximilla	1	1
Arria l'Ancienne	2	<b>3</b>
Arria la Jeune	2	<b>5</b>
Attia Viriola	1	1
Aurelia	1	<b>2</b>
Arrionilla	1	1
Casta	1	<b>2</b>
Corellia	1	<b>4</b>
Corellia Hispulla	1	<b>2</b>
Cornelia	1	<b>3</b>
Fannia	4	<b>11</b>
Furia Prima	1	1
Hedia	1	1
Helvidia <sup>168</sup>	1	<b>2</b>
Hispulla	1	<b>2</b>
Gallitta	1	1
Gratilla	2	<b>2</b>
Iunia	1	1
Pomponia Galla	1	1
Plotine	1	1
Publia Ancharia Soteris	1	1
Rectina	1	<b>2</b>
Sabina	1	<b>2</b>
Serrana Procula	1	1
Stratonice	1	1
Thermutis	1	1
Ummidia Quadratilla	1	<b>2</b>
Verania	1	1

Tableau des noms féminins présents dans la *Correspondance* en fonction du nombre de lettres où ils apparaissent et de leurs occurrences.

Quant à Gratilla, son nom est écrit 2 fois et à chaque fois dans une lettre différente – comme le montre le tableau ci-dessus. A côté d'Arria la Jeune et de Fannia, seules

<sup>168</sup> Nous avons ajouté 2 occurrences à Helvidia puisque Pline mentionne les 2 sœurs par l'emploi de leur nom au pluriel (*Helvidiarum sororum*) dans la lettre IV, 21. Il nous paraissait alors logique de mettre une occurrence par sœur.

Corellia et Cornelia voient leur nom apparaître plus de 2 fois dans la même lettre. Le nom de toutes les autres - celles dont le nom est évoqué plusieurs fois dans l'œuvre - est inscrit 2 fois dans une unique lettre. De plus, Corellia et Corellia Hispulla sont les 2 seules correspondantes de Pline dont nous retrouvons le nom dans l'œuvre et elles sont nommées plusieurs fois (4 et 2 fois) dans une lettre. D'ailleurs la majorité des femmes mentionnées de la *gens* Corellii sont nommées au moins 2 fois dans l'œuvre<sup>169</sup>.

En regardant le tableau, on constate que la moitié des noms sont hapax dans la *Correspondance*<sup>170</sup>. Par ailleurs, les femmes nommées plusieurs fois ont pour la plupart un lien relativement important avec Pline. Elles ne semblent pas être de simples connaissances mais des relations au moins un plus intime, qui tendent vers des relations amicales, voire sont des relations amicales ou familiales<sup>171</sup>. C'est par exemple le cas des femmes appartenant au cercle des Helvidii<sup>172</sup> et celles de la famille Corellii. Est-ce que les noms féminins peuvent nous en apprendre plus sur les relations que Pline entretient avec les femmes qu'il mentionne ?

Répondons rapidement à cette question : non pas vraiment, puisque la seule mention d'un nom sans autres éléments ne permet d'établir la véritable nature de la relation. Cela se voit très bien avec plusieurs femmes qui ne sont pas nommées et avec lesquelles Pline partage des liens familiaux comme sa mère mentionnée dans 6 lettres sans jamais être nommée<sup>173</sup> - c'est également le cas de sa belle-mère Pompeia Celerina<sup>174</sup> ou de sa femme Calpurnia<sup>175</sup>. Ainsi on ne peut pas établir de lien entre le nombre d'occurrences d'un nom féminin et l'importance de la relation que Pline entretient avec la femme nommée. Néanmoins, on peut s'intéresser plus en profondeur aux relations que chacune d'entre elles entretient et peut-être qu'ainsi nous pourrions comprendre les relations qu'elles ont avec Pline sans uniquement se baser sur les occurrences. Mais avant de faire ceci, effectuons un premier tri avec les femmes dont nous ne savons rien d'autre que les informations présentes dans les *Lettres*.

Parmi ces dernières, l'une d'entre elles apparaît dans 2 lettres du livre X : Furia Prima<sup>176</sup>. Son nom ne s'observe que dans l'une de ses 2 lettres ; il est donné par Trajan dans sa réponse à Pline. On ne connaît pas ses liens avec Pline, on sait juste qu'elle lui remet un dossier après que Flavius Archippus lui a remis le sien<sup>177</sup>. Ce dernier a été accusé - et condamné - pour avoir produit des faux, ainsi il est possible que Furia Prima ait été l'une de ses victimes notamment sur des questions testamentaires<sup>178</sup>.

<sup>169</sup> Plusieurs femmes de la famille des Corellii sont mentionnées et nommées par Pline : Corellia, Corellia Hispulla et Hispulla. Elles sont nommées respectivement 4 fois pour la première et 2 fois chacune pour les 2 autres. Une (ou plusieurs) femme dans la lettre I, 12 sont mentionnées comme appartenant à cette *gens* lorsque Pline parle des sœurs (*sorores*) de Corellius Rufus. Or, seule l'une de ses sœurs, Corellia, est mentionnée dans tout le reste de l'œuvre. Nous n'avons donc aucune autre information sur l'autre (ou les autres) sœur de Corellius Rufus.

<sup>170</sup> 15 noms sont hapax et les 15 autres sont inscrits plusieurs fois dans la totalité de l'œuvre.

<sup>171</sup> Nous développerons la possibilité des liens familiaux avec les Corellii dans la partie suivante, voir p. 65-67.

<sup>172</sup> Nous avons mentionné précédemment Gratilla, Arria l'Ancienne, Arria la Jeune et Fannia. A ces dernières, on peut ajouter, dans ce cercle, Anteia dont le nom est écrit 2 fois.

<sup>173</sup> Voir les lettres I,19 ; II, 15 ; IV,19 ; VI,16 ; VI,20 et VII,11.

<sup>174</sup> Pompeia Celerina est mentionnée dans les lettres suivantes : I,18 ; III, 19 ; VI,10 et X,51.

<sup>175</sup> Il mentionne sa femme Calpurnia dans 9 lettres : IV,1 ; IV,19 ; V,14 ; VIII,10 ; VIII,11 ; VIII,19 ; IX,36 ; X,120 et X,121.

<sup>176</sup> Voir X,59 et X,60.

<sup>177</sup> Voir X,58 ; X,59 et X,60.

<sup>178</sup> Voir sur cette affaire le commentaire de Sherwin-White dans Sherwin-White, 1966, p.639-646.

Par ailleurs, d'autres femmes présentes dans le livre X ne sont malheureusement pas connues autrement. La première se nomme Publia Ancharia Soteris. Pline demande à Trajan de lui donner le droit des Quirites car elle n'a que le statut de Latin Junien<sup>179</sup>. Contrairement à ce que pense Sherwin-White, une femme peut porter un prénom comme ici Publia - elle porte bien les *tria nomina* : Publia (*praenomen*) Ancharia (*nomen* ou gentilice) Soteris (*cognomen*)<sup>180</sup>.

La deuxième se nomme Stratonice, on la retrouve également dans la lettre X,11. Stratonice est la fille d'Epigonos et la femme de Chrysippus. Ce sont, selon les propos de Pline, des proches du médecin Postumius Marinus qui l'a soignée. Pline demande à Trajan de donner la citoyenneté romaine aux proches de son médecin pour le récompenser de son action<sup>181</sup>. Nous ne savons rien de plus sur elle.

En outre, les 3 prochaines sont toutes dans la cinquième lettre de ce livre<sup>182</sup>. Une d'entre elles est une patronne et les 2 autres sont des affranchies. La patronne se nomme Thermutis. Elle était la femme d'un certain Théon - lorsque Pline l'évoque elle est déjà morte depuis longtemps. Ils étaient tous les 2 Egyptiens<sup>183</sup>. Thermutis avait affranchi Arpocras, l'homme pour lequel Pline demande à Trajan la citoyenneté romaine<sup>184</sup>. Les 2 autres sont des affranchies d'une femme nommée Antonia Maximilla. La première qui apparaît s'appelle Hedia. La seconde se nomme Antonia Harmeris. Elles ont toutes les 2 le statut de Latin Junien<sup>185</sup>. Mais outre cette information, nous ne savons rien sur elles.

D'autre part, 2 femmes qui ne semblent pas avoir de lien avec Pline - hormis un problème avec Regulus - apparaissent dans la lettre II,20<sup>186</sup>. Celle sur laquelle nous disposons du moins d'information s'appelle Aurelia. Sherwin-White propose timidement de la rapprocher de 2 consulaires, Aurelii Fulvi ou Aurelius Priscus<sup>187</sup>. Or sans plus d'informations, il nous est difficile d'établir ses liens familiaux. En outre, on sait qu'elle est capable de tester ce qui semble indiquer une certaine liberté<sup>188</sup>. La seconde femme de cette lettre est également capable de tester. Elle se nomme Verania. Elle est la fille Q. Veranius. Son père a une autre fille qui s'appelle Octavilla et qui est donc la sœur de Verania. Cette dernière est mariée à Calpurnius

<sup>179</sup> Pline suit la volonté des patrons de Publia Ancharia Soteris. Ceci est important puisque ces derniers sont les héritiers des Latins Juniens. Ils récupèrent donc tout leur bien à la fin. Leur accord est ainsi nécessaire pour leur donner des droits supplémentaires. Sur le statut des Latins Juniens, voir Sherwin-White, 1966, p.567.

<sup>180</sup> Voir la lettre X,11. Pour les prénoms féminins voir Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.118. Concernant Publia Ancharia Soteris, voir le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2017, p.76. Dans ce dernier, on retrouve des informations sur Publia Ancharia Soteris et sur les problèmes de transcriptions qu'a connu son nom, noté parfois P. Ancharia Soteris et parfois transcrit en Pancharia Soteris. Zehnacker explique également que depuis Mommsen on note bien P. Ancharia Soteris. Il donne aussi de nombreuses références sur les prénoms féminins. Ce petit problème de transcription pourrait expliquer l'erreur de Sherwin-White sur cette lettre. Mais ceci n'enlève pas sa croyance selon laquelle les femmes ne peuvent pas avoir de prénom, voir Sherwin-White, 1966, p.578.

<sup>181</sup> Postumius Marinus a déjà la citoyenneté romaine, voir la lettre X,11 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2017, p.76.

<sup>182</sup> Voir la lettre X,5.

<sup>183</sup> Voir les lettres X,5, X,6 et Sherwin-White, 1966, p.567.

<sup>184</sup> Voir la lettre X,5.

<sup>185</sup> *Ibid.*

<sup>186</sup> Voir II,20.

<sup>187</sup> Sherwin-White, 1966, p.204. Jacqueline M. Carlon la relie aussi timidement à ces 2 hommes tout en rappelant que sa filiation n'est pas déterminée, Carlon, 2009, p.109-116.

<sup>188</sup> Nous reviendrons sur cet aspect dans le chapitre 3, voir p. 133-136. Nous pouvons simplement dire ici que cette liberté peut naître du *ius trium liberorum* (droit des 3 enfants).

Piso Licinianus - il a été adopté par Galba puis tué par les partisans d'Othon<sup>189</sup>. Avant de mourir, elle avait nommé Regulus dans son testament pour qu'il hérite de ses biens. Selon Pline, elle a fait cela après avoir été manipulé par Regulus<sup>190</sup>.

De plus, Pline assiste au procès de 2 femmes dont il donne le nom. Elles s'appellent Casta et Gallitta. Cette dernière est jugée pour adultère lors d'un procès que Trajan préside<sup>191</sup>. Gallitta est mariée à un homme de l'ordre sénatorial que Pline ne nomme pas. On sait seulement qu'il était tribun militaire et qu'il s'apprêtait à briguer les magistratures. Gallitta est probablement du même rang que celui de son mari<sup>192</sup>. Selon Pline, elle aurait d'ailleurs « déshonoré son rang et celui de son mari en aimant un centurion<sup>193</sup> ». Ceci peut appuyer le fait qu'elle appartienne à l'ordre le plus important du Haut-Empire<sup>194</sup>. Après le procès Gallitta fut condamnée<sup>195</sup>. Pline participe également au procès de Casta qui fait suite au procès de son mari Caecilius Classicus. Ensembles ils ont eu une fille : Caecilia<sup>196</sup>. Casta semble avoir été acquitté pour l'ensemble du procès - Pline précise simplement qu'elle a été acquittée lorsque Norbanus a été accusé de prévarication et qu'il trouve ça « contradictoire et inédit<sup>197</sup> ». Pline semble croire que Casta aurait pu être condamné - voire dû<sup>198</sup>.

Par ailleurs, une autre femme peut se rapprocher de ces 2 dernières puisqu'elle a également été condamnée. Il s'agit de la grande vestale Cornelia<sup>199</sup>. Elle a été condamnée par Domitien pour inceste. En effet, elle aurait rompu ses vœux de chasteté avec un sénateur du nom de Valerius Licinianus. Ce dernier fut condamné à l'exil, alors que Cornelia fut enterrée vivante. Sa condamnation semble avoir eu lieu vers 91-92<sup>200</sup>. On apprend également que Cornelia avait au moins une affranchie. Pline raconte cette histoire du temps de Domitien à son ami Cornelius Minicianus après lui avoir dit que Valerius Licinianus enseignait en Sicile<sup>201</sup>.

En outre, une autre vestale est mentionnée dans les lettres. Contrairement à Cornelia, la vestale Iunia a un faible lien avec l'épistolier. En effet, elle appartient au cercle des Helvidii et elle est même apparentée à Fannia<sup>202</sup>. Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier rapproche Iunia des Iunii Arulenus Rusticus et Mauricus. Elle pourrait être leur sœur ou leur tante. Cependant, elle explique que nous sommes incapables de déterminer les relations entre les Iunii et les

<sup>189</sup> Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier, *Prosopographie des femmes de l'ordre sénatorial (Ier-IIe siècles)*, Vol.1, Louvain, Peeters, 1987, p.616-617, Carlon, 2009, p.109-116 et Sherwin-White, 1966, p.202.

<sup>190</sup> Voir la lettre II,20.

<sup>191</sup> Voir la VI,31.

<sup>192</sup> Voir l'article de Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier, « La vie familiale des élites dans la Rome impériale : le droit et la pratique », *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 5, 1994, p.165-197.

<sup>193</sup> Voir la lettre VI,31,4.

<sup>194</sup> Sherwin-White ajoute pour justifier son rang que c'est pour cette raison - l'importance du rang de Gallitta - que le gouverneur a préféré envoyer cette affaire à Trajan. Il explique également que le gouverneur aurait pu juger cette affaire puisque la *lex Iulia de adulteriis* ne prévoit pas de peine de mort. Ainsi, le gouverneur aurait pu la juger sans se référer à l'Empereur, Sherwin-White, 1966, p.393.

<sup>195</sup> Nous y reviendrons dans la dernière partie du chapitre 4, voir pages 155-156.

<sup>196</sup> Pline parle d'elle dans sa lettre sans jamais la nommer. Voir la lettre III,9. Voir également Raepsaet-Charlier, 1987, p.154 et 188.

<sup>197</sup> Voir la lettre III,9,34.

<sup>198</sup> *Ibid.*, voir également Carlon, 2009, p.191-196. Nous reviendrons sur le cas de Casta dans le chapitre 4, voir p.153-155.

<sup>199</sup> Voir la lettre IV,11.

<sup>200</sup> Raepsaet-Charlier, 1987, p.245 et Sherwin-White, 1966, p.283.

<sup>201</sup> Pline explique que c'est Nerva qui a permis à Licinianus d'aller en Sicile. Son lieu d'exil précédent n'est pas connu. Voir *Ibid.*

<sup>202</sup> Fannia et Iunia ont un lien *adfinis*. Voir la lettre VII,19.

Thrasea<sup>203</sup>. Il est bien possible que Mauricus, ou Rusticus, se soit marié à l'une des filles de Thrasea (sœur de Fannia) ou à l'une des filles d'Helvidius (l'époux de Fannia) ce qui expliquerait le lien *adfinis* entre Fannia et Iunia<sup>204</sup>. On sait que Rusticus est marié à Gratilla ce qui laisse 3 hypothèses : soit le lien *adfinis* vient de Mauricus, soit le lien vient d'une femme épouse morte ou divorcée de Rusticus.

Une autre femme de cette famille n'a pas de lien direct avec Pline. Il en parle longuement dans l'une de ses lettres - la lettre III,16 - après avoir discuté avec Fannia. Il s'agit en effet de sa grand-mère Arria l'Ancienne. Arria est la femme d'Aulus Caecina Paetus. Ils ont eu ensemble 3 enfants : une fille (Arria la Jeune) et 2 fils dont l'un est mort avant ses parents et sans doute assez jeune. Leur autre fils est peut-être C. Laecanus Bassus Caecina Paetus<sup>205</sup>. Arria est, semble-t-il, une proche de l'impératrice Messaline<sup>206</sup>. Elle s'est suicidée avec son mari après que ce dernier a pris part à une révolte contre Claude en Dalmatie en 42<sup>207</sup>.

Arria n'est pas la seule grand-mère que Pline nomme ; 2 autres sont nommées dans la *Correspondance*. Or, seule l'une d'entre elles semble ne pas avoir vraiment de lien - ou des éloignés - avec Pline. Elle se nomme Serrana Procula et c'est la grand-mère de Minicius Acilianus<sup>208</sup>. Pline la décrit avec des mœurs sévères puisque même pour la cité de Padoue elle était considérée comme un modèle (« *seueritatis exemplum* »)<sup>209</sup>. Nous ne connaissons pas les liens qu'elle entretient avec Pline - d'où sa place ici. Nous savons simplement que Pline propose son petit-fils comme époux à la fille d'Arulenus Rusticus<sup>210</sup>.

Par ailleurs, ce n'est pas la seule femme qui a des liens plus ou moins direct avec Pline. En effet, nous savons par exemple que Rectina était une amie de son oncle, Pline l'Ancien, mais nous ne connaissons pas les liens qu'elle a conservé avec l'épistolier après sa mort. Rectina est également la femme de Tascus. Nous ne savons rien d'autre sur elle. Notons cependant, que si cette Rectina n'apparaît nulle part ailleurs, ce n'est pas le cas d'une autre Rectina (pas nommé chez Pline) ; Popillia Rectina, qui est la femme de l'ami de Pline, Voconius Romanus<sup>211</sup>. On ne peut malheureusement pas faire de liens entre ces 2 femmes.

Enfin, une dernière femme nommée dans la *Correspondance* peut être rapidement traité ici. Rapidement puisque nous avons déjà évoqué son cas un peu plus tôt, il s'agit en effet de Plotine. Cette dernière est la femme de Trajan et sans doute la fille d'un Pompeius (son nom complet en latin est Pompeia Plotina)<sup>212</sup>.

Toutes ces femmes ont des liens difficilement perceptibles avec Pline - lorsqu'il y en a. Quand on connaît leur lien et son importance, on n'est pas forcément en mesure d'établir la

<sup>203</sup> Raepsaet-Charlier, 1987, p.400.

<sup>204</sup> Sherwin-White, 1966, p.424.

<sup>205</sup> Raepsaet-Charlier, 1987, p.112 et Sherwin-White, 1966, p.249. Voir la lettre III,16.

<sup>206</sup> Shelton, 2013, p.30-33.

<sup>207</sup> Voir la lettre III, 16, Sherwin-White, 1966, p.248-249 et Jo-Ann Shelton, 2013, p.23-26.

<sup>208</sup> Voir la lettre I,14.

<sup>209</sup> « Modèle d'austérité », voir I,14,6. Voir également le commentaire présent dans cette édition à la page 120-121. Les mœurs austères de Padoue semble bien être connu, Zehnacker fait référence à Martial (XI,16, 7-8) pour appuyer les propos de Pline et Sherwin-White, 1966, p.119.

<sup>210</sup> Voir la lettre I,14.

<sup>211</sup> Voir la lettre VI,16,8 et Raepsaet-Charlier, 1987, p.535. Sherwin-White explique que ce nom féminin apparaît plusieurs fois dans la famille de Voconius Romanus. Notre première Rectina pourrait peut-être appartenir à sa famille ou l'une de ses familles alliées, ce qui pourrait expliquer la présence de plusieurs Rectina dans cette famille, voir Sherwin-White, 1966, p.373.

<sup>212</sup> Raepsaet-Charlier, 1987, p.511.

relation qui existe entre les 2 - comme dans le cas de Plotine. Ainsi, comme nous le disions précédemment, les noms présents dans les *Lettres* ne nous donnent pas forcément des informations sur les relations entre Pline et les femmes présentes dans son œuvre.

Parmi les femmes, que nous avons répertorié et qui ne sont pas nommées, certaines ont des relations qui sont, là encore, difficilement perceptible - voire aucune relation, ou presque, avec Pline. Par exemple nous savons que Pline n'a aucun lien avec la femme du Larius<sup>213</sup>. Il ne la connaissait pas lorsqu'elle était vivante ; on lui a raconté l'histoire de sa mort<sup>214</sup>.

Plusieurs autres femmes sont dans le même cas, elles n'ont aucun lien avec l'épistolier : la petite-fille d'Ummidia Quadratilla<sup>215</sup>, la femme et la fille de Titus Aristo<sup>216</sup>, la fille d'Euphratès<sup>217</sup>, les filles des sœurs Helvidia<sup>218</sup>, la petite-amie de Classicus<sup>219</sup>, la femme de Pompeius Saturninus<sup>220</sup>, la femme de Regulus<sup>221</sup>, la fille de Titus<sup>222</sup>, la fille d'Iunius Avitus, sa mère et sa femme<sup>223</sup>, la fille de Publius Accius Aquila<sup>224</sup>, la femme de Scribonianus<sup>225</sup>, la femme de Calpurnius Macer<sup>226</sup>, la femme de Dion<sup>227</sup>, la mère de Calpurnius Piso<sup>228</sup>, la belle-mère d'Attia Viriola<sup>229</sup>, la femme de Praesens<sup>230</sup>, la mère d'Iulius Avitus et ses sœurs<sup>231</sup>, la fille adoptive de Domitius Tullus, son arrière-petite-fille, sa femme<sup>232</sup> et une mère dont le reste nous est inconnue<sup>233</sup>. Cette dernière est évoquée dans la lettre VII,6, Pline en parle seulement pour raconter l'une de ses histoires sur un procès. Cette mère avait perdu son fils et elle accusait les affranchis de ce dernier de l'avoir empoisonné et d'avoir produit un faux. Ils étaient les cohéritiers de son fils<sup>234</sup>. Pline les défendait contre elle. Il ne parle pas énormément du procès et préfère faire un parallèle avec le début de sa lettre où il raconte le procès de Varenus. On ne connaît donc pas le nom de la mère ni celui du fils et la défense de Pline envers les affranchis accusés est le seul lien perceptible.

2 autres femmes apparaissent lors des procès où Pline intervient sans avoir de lien important avec lui. La première, la petite-amie de Classicus ne figure dans la lettre que pour évoquer un message que Classicus lui envoie. Ce message confirme les accusations qui étaient

---

<sup>213</sup> Voir la lettre VI,24.

<sup>214</sup> Dans le chapitre 4, nous reparlerons de sa mort, voir p.149-150.

<sup>215</sup> Voir la lettre VII,24.

<sup>216</sup> Voir la lettre I,22.

<sup>217</sup> Voir la lettre I,10.

<sup>218</sup> Voir la lettre IV,21.

<sup>219</sup> Voir la lettre III,9.

<sup>220</sup> Voir la lettre I,16.

<sup>221</sup> Voir la lettre IV,2.

<sup>222</sup> Voir la lettre IV,11.

<sup>223</sup> Voir la lettre VIII,23.

<sup>224</sup> Voir la lettre X,106 et X,107.

<sup>225</sup> Voir la lettre III,16.

<sup>226</sup> Voir la lettre V,18.

<sup>227</sup> Voir la X,81.

<sup>228</sup> Voir la lettre V,17.

<sup>229</sup> Voir la lettre VI,33.

<sup>230</sup> Voir la lettre VII,3.

<sup>231</sup> Voir la lettre V,21.

<sup>232</sup> Voir la lettre VIII,18.

<sup>233</sup> Voir la lettre VII,6.

<sup>234</sup> Voir la lettre VII,6,8.

faites contre Classicus puisqu'il y mentionne les sesterces qu'il a extorqué dans sa province<sup>235</sup>. Nous n'avons pas plus d'informations sur elle.

La deuxième est la belle-mère d'Attia Viriola. Pline défend sa belle-fille contre elle<sup>236</sup>. Il nous apprend que le père d'Attia l'avait épousé quelques jours avant de changer son testament. Par ce changement, il déshéritait sa fille en faveur de sa nouvelle épouse<sup>237</sup>. Ceci poussa Attia à intenté un procès contre elle pour récupérer les biens de son père<sup>238</sup>. Sa belle-mère perdit le procès et Attia put récupérer ses biens. Ce procès est, semble-t-il, le seul lien qu'a l'épistolier avec cette femme.

Par ailleurs, nous ne savons presque rien sur plusieurs femmes de ses amis comme celle de Titus Aristo - nous ne savons presque rien sur sa fille<sup>239</sup>. Pline les a côtoyées lorsque Titus Aristo était malade et qu'il avait réuni autour de lui ses amis pour savoir quelle conduite il devait adopter. C'est à cette occasion que Pline parle des 2 femmes qui l'entoure - sa femme et sa fille - et qu'il explique qu'elles ne veulent pas qu'il meurt<sup>240</sup>. Nous ne connaissons pas l'importance des liens qu'il entretient avec elle.

En outre, on ne sait rien non plus de sa relation avec la femme de Pompeius Saturninus. Pline explique seulement que son ami lui a lu des lettres de sa femme. L'épistolier compare sa prose à celle de Plaute et de Térence mais ne nous apprend rien d'autre<sup>241</sup>.

Concernant sa relation avec la femme de son ami Calpurnius Macer, nous n'en savons pas plus. Pline nous apprend seulement que son ami est avec sa femme - qui se nomme peut-être Atilia<sup>242</sup> - et son fils - probablement P. Calpurnius Atilianus Atticus<sup>243</sup>.

On arrive au même constat avec la femme de son ami Praesens. Pline mentionne simplement son origine campanienne dans une citation directe de Praesens<sup>244</sup> avant de retourner à son sujet principal : critiquer le train de vie de son ami<sup>245</sup>.

Par ailleurs, Pline mentionne la femme de l'un de ses amis décédés : la femme d'Iunius Avitus. Nous savons qu'ils ont eu ensemble une petite-fille née peu avant la mort d'Avitus<sup>246</sup>. L'épistolier nous apprend également qu'elle était jeune lorsqu'ils se sont mariés. Nous ne savons pas grand-chose sur la relation que Pline entretient avec elle. Pline parle surtout de sa relation avec Avitus dont il était le protecteur<sup>247</sup>. Il en profite également pour évoquer sa peine et la tristesse de la famille de son ami. Il mentionne ainsi une autre femme de sa famille : sa mère<sup>248</sup>. Avec elle aussi, la relation avec Pline est inconnue. Il est possible qu'il la connaisse

---

<sup>235</sup> Voir la lettre III,9,13.

<sup>236</sup> Voir la lettre VI,33.

<sup>237</sup> Voir VI,33,2.

<sup>238</sup> *Ibid.* Nous reviendrons sur ce point dans le chapitre3, voir p.118 et 134.

<sup>239</sup> Voir la lettre I,22.

<sup>240</sup> Voir la lettre I,22,9.

<sup>241</sup> Voir la lettre I,16,6.

<sup>242</sup> Voir la lettre V,18, Sherwin-White, 1966, p.350 et le commentaire d'Hubert Zehnacker, dans Pline le Jeune, 2011, p.189.

<sup>243</sup> *Ibid.*

<sup>244</sup> Voir VII,3,1.

<sup>245</sup> Praesens semble vivre loin de Rome entre ses propriétés de Campanie et de Lucanie. Pline voudrait le voir rentrer à Rome pour qu'il se frotte à la vie de sa société.

<sup>246</sup> Voir la lettre VIII,23,7.

<sup>247</sup> Voir VIII,23.

<sup>248</sup> Voir VIII,23,7.

par le lien qu'il l'unit à son fils mais Pline ne livre aucune information à ce sujet. Nous ne savons pas les relations qu'entretient l'épistolier avec la famille d'Iunius Avitus<sup>249</sup>.

A côté de cette famille Pline en présente une autre pour la même raison, la mort de l'un de ses amis : Iulius Avitus. Ce dernier ne semble pas avoir d'enfants. Pline mentionne donc exclusivement sa mère et ses sœurs. Nous n'avons pas d'informations sur elles. Pline écrit simplement : « il est mort sur le bateau, loin du frère qui l'aimait tant, loin de sa mère, de ses sœurs<sup>250</sup> ». Nous sommes donc bien incapables avec si peu d'informations d'établir la nature de leur relation.

D'autre part, une autre mère est évoquée par Pline sans que nous puissions établir leur relation. Il s'agit de la mère de Calpurnius Piso. Elle apparaît dans la lettre V,17. Dans cette dernière, Pline parle d'une lecture qu'il a entendu de Calpurnius Piso<sup>251</sup>. Il explique, après cela, qu'il adresse ses remerciements à sa mère et à son frère, sans doute pour l'éducation qu'il a reçue<sup>252</sup>. Pline la connaît peut-être mais nous n'avons pas d'informations sur leur relation.

En outre, Pline nous parle très rapidement de la femme de son ennemi Regulus dans la lettre IV,2. Cette dernière est morte au moment où Pline écrit puisqu'il explique que Regulus a émancipé son fils pour qu'il puisse toucher l'héritage de sa mère<sup>253</sup>. Cette femme semble se nommer Caepia Procula. Elle serait ainsi la sœur du consulair Galeo Tettienus Severus M. Eppuleius Proculus Ti. Caepio Hispo et la fille de L. (Eppuleius Proculus Ti. Caepio Hispo)<sup>254</sup>. De plus, son fils avec Regulus se nommerait Aquilius<sup>255</sup>. Pline ne parle pas de sa relation avec elle puisqu'il ne mentionne que la stratégie de Regulus pour récupérer les biens de son ancienne épouse par l'intermédiaire de son fils. On peut néanmoins s'imaginer qu'il ne devait avoir une relation extrêmement proche avec elle à cause de la relation qu'il entretient avec son mari.

Par ailleurs, Pline mentionne plusieurs autres femmes qui sont liées à une question d'héritage comme la petite-fille d'Ummidia Quadratilla ou les femmes de l'entourage de Domitius Tullus. Dans le cas de la petite-fille d'Ummidia Quadratilla, Pline explique directement qu'il ne connaît pas bien sa petite-fille, ce qui résout en quelque sorte nos questions sur sa relation avec elle<sup>256</sup>. Il nous apprend également qu'elle a touché un tiers de l'héritage de sa grand-mère - son frère a touché le reste<sup>257</sup>. Les femmes qui entourent Domitius Tullus sont au nombre de 3. Il s'agit de sa femme, de sa fille adoptive et de son arrière-petite-fille. Elles ont toutes reçues une partie de l'héritage de Domitius Tullus. Pline connaît d'ailleurs assez bien le processus qui lui a permis de récupérer son importante richesse puis de la faire hériter à sa famille<sup>258</sup>. Malgré ses connaissances sur cet héritage, il est difficile de dire les relations que Pline entretient avec ces 3 femmes. Il semble plus ou moins bien connaître la femme de Tullus puisqu'il nous apprend que c'est une femme exemplaire, de bonne naissance, assez âgée, qui a

<sup>249</sup> Sa fille vient de naître, il est donc assez probable qu'il n'entretienne aucune relation avec elle.

<sup>250</sup> Voir la lettre V,21,3.

<sup>251</sup> Voir la lettre V,17,2.

<sup>252</sup> Voir V,17,5.

<sup>253</sup> Voir la lettre IV,2,2. Sur ce point voir la troisième partie du chapitre 3, voir p.135.

<sup>254</sup> Raepsaet-Charlier, 1987p.162-163. Voir également le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2011, p.127 et Sherwin-White, 1966, p.266.

<sup>255</sup> Raepsaet-Charlier, 1987, p.162-163.

<sup>256</sup> Voir la lettre VII,24,2.

<sup>257</sup> *Ibid.*

<sup>258</sup> Voir la lettre VIII,18. Nous évoquerons ce processus dans le chapitre 3, voir p.135-136.



été mère puis veuve avant de se remarier avec Tullus<sup>259</sup>. Il nous dit aussi, qu'elle était dévouée à son mari et qu'elle le soutenait pendant sa maladie<sup>260</sup>. Malheureusement, comme bien trop souvent, ces informations ne nous permettent pas d'établir la nature de leur relation de manière fiable - comme d'ailleurs avec la fille adoptive et l'arrière-petite-fille de Tullus pour lesquelles nous avons encore moins d'informations. En outre, la femme de Tullus se nommerait Dasumia Polla. Elle serait la fille de L. Dasumius Hadrianus<sup>261</sup>. Elle est également la mère adoptive de Domitia Lucilla l'Aînée - la fille adoptive de Tullus. Cette dernière est la fille de Domitius Lucanus - qui est le frère de son père adoptif. Elle s'est mariée 2 fois. Son premier mari n'est pas identifiable et le second semble être P. Calvisius Tullus Ruso avec qui elle a eu Domitia Lucilla la Jeune<sup>262</sup>. Il est possible que l'arrière-petite-fille de Tullus soit la fille de cette dernière<sup>263</sup>.

D'autre part, 4 filles, dont nous n'avons pas encore parlé, sont mentionnées dans l'œuvre épistolaire. La première, Iulia, est la fille de l'empereur Titus<sup>264</sup>. Elle est morte, avant la publication de la *Correspondance*, des suites de sa tentative d'avortement. Elle avait en effet tenté d'avorter lorsqu'elle est tombée enceinte de son oncle Domitien<sup>265</sup>. Avant cela, Iulia avait été mariée à Flavius Sabinus<sup>266</sup>. Ce dernier était mort en 82. Il est possible que Pline ait connu Iulia mais nous n'avons aucune information sur leur relation et préférons donc rester prudent. S'ils ont eu une relation ensemble, nous sommes bien incapables de définir sa nature.

C'est également le cas avec la fille d'Euphratès. Pline ne la mentionne pas directement ; on comprend qu'Euphratès a une fille lorsque Pline parle de ses 3 enfants et qu'il explique que 2 sont des garçons<sup>267</sup>. En outre, il nous apprend qui leur a donné la même éducation et qu'il les a « élevés avec le plus grand soin<sup>268</sup>. » Pline a pu voir en partie cette éducation car il connaît bien Euphratès. D'ailleurs, l'éducation qu'il donne à sa fille pourrait lui venir de l'enseignement de Musonius Rufus<sup>269</sup>. Nous n'avons pas plus d'informations sur elle, difficile donc d'établir sa relation avec Pline - il la connaît sûrement par ces visites chez son ami.

De plus, Pline doit connaître les filles des 2 sœurs Helvidia. Après la lettre IV,21, où il parle de leur naissance et de la mort en couches de leur mère, il ne les mentionne plus. Or, l'importance et l'intérêt qu'il porte à la famille d'Helvidius, peut nous laisser penser qu'il les connaît un minimum<sup>270</sup>.

La dernière fille, qui apparaît dans la *Correspondance*, est celle de Publius Accius Aquila. Ce dernier demande à Pline d'interférer en sa faveur auprès de l'Empereur pour que sa

<sup>259</sup> Voir VIII,18,8.

<sup>260</sup> Voir VIII,18,10.

<sup>261</sup> Raepsaet-Charlier, 1987, p.272.

<sup>262</sup> *Ibid.*, p.289, le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2012, p.154 et Sherwin-White, 1966, p.469.

<sup>263</sup> Tullus donne de l'argent à plusieurs de ses petits-enfants (parmi eux on trouve Domitia Lucilla la Jeune) mais on ne sait pas vraiment lequel d'entre eux a eu la petite-fille à laquelle est léguée son héritage. On n'arrive donc pas à l'identifier.

<sup>264</sup> Elle n'est pas nommée dans la *Correspondance*.

<sup>265</sup> Voir IV,11,6. Voir également le commentaire d'Hubert Zehnacker, dans Pline le Jeune, 2011, p.138.

<sup>266</sup> *Ibid.*

<sup>267</sup> Voir la lettre I,10,8.

<sup>268</sup> « *quos diligentissime instituit* », *Ibid.*

<sup>269</sup> Sherwin-White, 1966, p.108.

<sup>270</sup> Leur relation et sa nature restent impossible à définir sans plus d'informations.

filie puisse obtenir le statut de citoyen<sup>271</sup>. En effet, Publius Accius Aquila est un centurion en province ; sa fille est donc née d'une union illégitime. Trajan répond à sa demande favorablement<sup>272</sup>. Pline ne la connaît probablement pas. Il agit en sa faveur car il connaît « toute la complaisance et toute la sympathie avec lesquelles tu [Trajan] prends généralement en considération les prières des soldats<sup>273</sup> ».

Enfin, les dernières femmes de ce groupe qu'il nous reste à évoquer sont celles avec lesquelles Pline semble n'entretenir aucun lien. Elles sont 2 : la femme de Scribonianus et la femme de Dion. Cette dernière semble décédée avant l'arrivée de Pline en Bithynie. L'épistolier nous apprend qu'elle est enterrée avec son fils près de la bibliothèque de Pruse<sup>274</sup>. Quant à la femme de Scribonianus, impossible d'établir son lien avec Pline. On sait qu'elle a été condamnée à l'exil vers 42 à la suite du procès qui a jugé la révolte de son mari. Elle se nomme Vibia<sup>275</sup>. Pline ne parle pas directement d'elle, il la mentionne grâce à une citation directe d'Arria l'Ancienne<sup>276</sup>. Après son procès, nous n'avons plus d'informations sur elle. Il est possible qu'elle ne soit jamais rentrée à Rome. Ainsi, il semblerait que Pline ne puisse pas la connaître.

Ainsi, les premières places féminines qui apparaissent dans la *Correspondance* sont celles des destinatrices. En entrant plus en profondeur dans le sujet, on s'aperçoit que 73 lettres comportent au moins une mention féminine. De plus, à l'intérieur de 24 d'entre elles, on peut répertorier 30 noms féminins différents. En les étudiant, on a essayé d'établir les relations que l'épistolier pouvait entretenir avec les femmes qu'il nomme. Ceci fonctionne également avec les femmes qu'il mentionne. On a pu remarquer qu'il était difficile d'établir ses liens avec plusieurs d'entre elles, tant les informations sur leur relation sont peu nombreuses. Toutefois il nous est possible, comme nous le verrons, d'établir les relations qu'il a avec certaines femmes notamment celles de sa famille ou de son entourage. Cela nous est possible grâce à plusieurs lettres ou des lettres plus riches en informations notamment celles où Pline fait le portrait de ses ami(e)s. Ce dernier type de lettres permet de constituer une place féminine à part dans la *Correspondance* par les portraits féminins qui nous sont offerts.

### 1.1.3 Les lettres sur un personnage féminin

Après avoir étudié les places féminines grâce aux destinatrices, aux mentions et à leur nom, intéressons-nous à une dernière place féminine : celle des lettres où une femme est son sujet. Il existe 6 lettres de ce type : III,16 ; IV,19 ; V,16 ; VI,24 VII,19 et VII,24.

Ces lettres sont assez intéressantes si on les compare. Elles parlent presque toutes de personnages exemplaires - sauf la lettre VII,24 qui critique une femme. Notons que c'est l'une des seules lettres où nous trouvons un blâme féminin. En outre, en comparant les 5 lettres présentant une femme exemplaire avec les lettres évoquant un homme exemplaire, on peut faire

<sup>271</sup> Voir la lettre X,106.

<sup>272</sup> Voir la lettre X,107.

<sup>273</sup> « *quantam soleres militum precibus patientiam humanitatemque praestare* », voir X,106.

<sup>274</sup> Voir la lettre X,81.

<sup>275</sup> Raepsaet-Charlier, 1987, p.621, Sherwin-White, 1966, p.249 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2009, p.182.

<sup>276</sup> Voir la lettre III,16,8.

une petite comparaison de genre<sup>277</sup>. Tout d'abord, on peut commencer par s'intéresser à leur taille. Sur les 20 lettres de personnages exemplaires que nous avons répertorié 2 sont de grandes tailles<sup>278</sup> et 3 de petites tailles<sup>279</sup>. Les 2 de grandes tailles parlent de l'oncle de notre épistolier, Pline l'Ancien. Quant aux 3 petites lettres, Pline en écrit 2 sur une femme différente à chaque fois et une sur un homme qui se nomme Pompeius Quintianus<sup>280</sup>. Il ne donne pas le nom des 2 femmes des petites lettres<sup>281</sup>. Les 15 lettres restantes sont donc de tailles moyennes<sup>282</sup>. 3 concernent des femmes et 12 des hommes. Ainsi, la majorité des personnages exemplaires sont des hommes mais Pline ne semble pas faire de grosses différences sur la taille des lettres qu'il écrit sur eux.

Dans toutes ces lettres, nous retrouvons les mêmes caractéristiques. En effet, Pline évoque presque toujours les mœurs des personnages exemplaires. La seule lettre, où les mœurs ne sont pas mentionnées, est la VI,24<sup>283</sup>. Ceci est assez logique puisque Pline ne connaît pas la femme dont il parle<sup>284</sup>. Cette lettre n'est pas la seule à parler d'une femme que nous ne connaissons pas, c'est également le cas de la lettre VIII,5<sup>285</sup>. Or, dans cette lettre la mention des mœurs de la personne est bien présente puisque Pline semble connaître la femme dont il parle (c'est la femme de son amie Macrinus). La mention des mœurs est la seule différence entre ces 2 lettres, les 2 autres éléments que nous avons noté à l'intérieur sont les mêmes. Il s'agit de la famille et de la mort du personnage.

Ce dernier élément se retrouve dans presque toutes les lettres ayant pour sujet une femme exemplaire<sup>286</sup>. Quant à la famille, on la retrouve dans toutes ces lettres. On ne la retrouve toutefois pas dans toutes les lettres parlant d'un homme exemplaire<sup>287</sup>. D'autre part, dans certaines de ces lettres, Pline évoque aussi les activités des personnages exemplaires<sup>288</sup>, concernant les féminins, il ne mentionne que les activités d'Arria l'Ancienne<sup>289</sup>, de Minicia Marcella<sup>290</sup> et de Fannia<sup>291</sup>.

En outre, Pline évoque le lien qu'il a avec les personnes dont il parle. Ce lien entre le personnage et l'épistolier se retrouve dans une majorité de lettres. 3 lettres évoquent le lien entre Pline et ses amies exemplaires. Il s'agit des lettres III,16 ; V,16 et VII,19<sup>292</sup>. Par

<sup>277</sup> Pour voir les lettres mentionnant des personnages exemplaires, voir l'Annexe 1 p.164-166.

<sup>278</sup> Voir les lettres III,5 et VI,16.

<sup>279</sup> Voir les lettres VI,24 ; VIII,5 et IX,9.

<sup>280</sup> Voir la lettre IX,9.

<sup>281</sup> Voir les lettres VI,24 et VIII,5.

<sup>282</sup> Voir les lettres I,10 ; I,12 ; I,22 ; II,1 ; II,3 ; II,7 ; III,1 ; III,7 ; III,11 ; III,16 ; V,16 ; VII,19 ; VII,25 ; VII,31 ; VIII,13.

<sup>283</sup> Les mœurs sont présentes dans ces lettres : I,10 ; I,12 ; I,22 ; II,1 ; II,3 ; II,7 ; III,1 ; III,5 ; III,7 ; III,11 ; III,16 ; V,16 ; VI,16 ; VII,19 ; VII,25 ; VII,31 ; VIII,5 ; VIII,23 et IX,9.

<sup>284</sup> Voir la lettre VI,24.

<sup>285</sup> Voir la lettre VIII,5.

<sup>286</sup> Les lettres où Pline parle de la mort d'une femme exemplaire sont les suivantes : III,16 ; V,16 ; VI,24 et VIII,5. Pour les hommes, ce sont les suivantes : I,12 ; II,1 ; II,7 ; III,7 ; VI,16 ; VIII, 23 et IX,9. En outre, la mort est parfois reliée à une maladie comme dans les cas suivants III,7 ; V,16 et VIII,23. Dans 2 lettres, Pline parle d'une maladie de l'un de ses ami(e)s exemplaires, il s'agit des lettres I,22 et VII,19.

<sup>287</sup> La famille se retrouve seulement dans ces lettres : I,10 ; I,12 ; I,22 ; II,7 ; III,1 ; III,5 ; VI,16 ; VIII,23 et IX,9.

<sup>288</sup> Pour les activités des hommes exemplaires, voir les lettres I,10 ; I,12 ; I,22 ; II,1 ; II,3 ; II,7 ; III,1 ; III,5 ; III,7 ; VI,16 ; VII,31 ; VIII,23 et IX,9.

<sup>289</sup> Voir la lettre III,16.

<sup>290</sup> Voir la lettre V,16.

<sup>291</sup> Voir la lettre VII,19.

<sup>292</sup> Voir les lettres III,16 ; V,16 et VII,19.

ailleurs, ce lien provoque un problème que mentionne Pline : l'absence de ses ami(e)s. Dans plusieurs lettres, Pline parle de ce qu'il ressent et du manque que lui procure l'absence de ses proches. L'une d'entre elles évoque simplement l'absence, mais non la mort, de l'un de ses amis, le philosophe Euphratès<sup>293</sup>. Une seule autre mentionne une femme. Il s'agit de celle où Pline parle de Minicia Marcella<sup>294</sup>. Toutes les autres lettres ont pour sujet un homme exemplaire mort<sup>295</sup>.

Enfin, 5 lettres - dont 2 concernant une femme - possèdent des citations directes des personnages exemplaires. La lettre II,1 n'en possède qu'une : une citation de Verginius Rufus<sup>296</sup>. Ensuite, la lettre I,12 en a une de plus, soit 2 citations de Corellius Rufus<sup>297</sup>. De plus, 2 lettres ont 3 citations directes : III,5 et VII,19<sup>298</sup>. La première, III,5, compte 3 citations de Pline l'Ancien<sup>299</sup> et dans la seconde on trouve 3 citations de Fannia<sup>300</sup>. Dans la dernière lettre, III,16, on dénombre 8 citations directes d'Arria l'Ancienne<sup>301</sup>. C'est elle qui est la plus citée dans la *Correspondance*. Les citations directes permettent à Pline de rendre plus authentique les histoires et les événements qu'il raconte. En outre, cela donne plus de véracité aux conversations qu'il transcrit dans ses lettres<sup>302</sup>.

Ces 6 lettres ont donc pour sujet une femme, 5 sont des éloges et une, une critique. À côté de ses lettres, il existe 9 lettres envoyées à une destinataire et une dixième lettre envoyée à un homme et une femme : une lettre unique, la lettre III,10, qu'ont reçu Cottia et son mari.

### 1.1.4 Cottia et la lettre unique

La lettre III,10 est unique dans la *Correspondance* puisque Pline l'envoie à un homme et à une femme. C'est la seule lettre qui a 2 destinataires. Ces 2 correspondants sont Cottia et son mari Vestricius Spurinna. Ce dernier est l'un des amis de Pline. Il lui envoie 2 lettres (III,10 et V,17) et parle de lui dans I,5 ; II,7 ; III,1 et IV,27. Cottia reçoit uniquement cette lettre. Malgré cela nous ne la comptons pas dans les destinataires puisqu'elle ne la reçoit pas seule et que cette lettre est en elle-même unique. Cottia apparaît dans la première lettre du livre trois au côté de son mari mais sans être nommé<sup>303</sup>. Pline est assez proche de Spurinna et Cottia, il passe du temps avec eux dans leur propriété comme il l'explique dans la lettre III,10<sup>304</sup>.

Cottia est la fille d'A. Cottius, lui-même le fils d'un ancien proconsul de Bétique à l'époque d'Auguste nommé A. Cottius. Son mari, Spurinna, a été consul suffect 3 fois : une première fois que nous n'arrivons pas à dater (peut-être en 84 ou en 93), une deuxième en 98 et

<sup>293</sup> Voir la lettre I,10.

<sup>294</sup> Voir la lettre V,16.

<sup>295</sup> Ce sont les lettres suivantes : I,12 ; II,1 ; II,7 et VIII,23.

<sup>296</sup> Voir la lettre II,1,9.

<sup>297</sup> Voir I,12, 8 et I,12, 10. Dans cette lettre, on retrouve 2 autres citations directes mais il s'agit d'une citation de Pline et d'une citation que Pline imagine comme étant la consolation de son ami, voir I,12,12 et I,12,13.

<sup>298</sup> Voir les lettres III,5 et VII,19.

<sup>299</sup> Voir III,5,12 et III,5,16.

<sup>300</sup> Voir VII,19,5.

<sup>301</sup> Voir III,16,4 ; III,16,6 ; III,16,8 ; III,16,9 ; III,16,10 ; III,16,11 ; III,16,12. On peut noter également une citation directe de Thræsea Paetus, voir III,16,10.

<sup>302</sup> Carlon, 2009, p.47-48.

<sup>303</sup> Voir la lettre III,1.

<sup>304</sup> Voir la lettre III,10.

une dernière fois en 100<sup>305</sup>. Ensemble, ils ont eu un fils Vestricius Cottius, qui est mort jeune - sa mort date de 97<sup>306</sup>.

La mort de leur fils peut expliquer cette lettre et son unicité. En effet, Pline leur envoie cette lettre pour leur parler du livre qu'il a écrit sur leur fils. Il souhaite qu'ils le lisent et qu'ils lui disent ce qu'il doit changer, améliorer, ajouter ou supprimer à l'intérieur afin qu'il soit parfait pour l'hommage que Pline veut rendre à leur fils<sup>307</sup>. C'est cette demande qui justifie l'envoi de cette lettre aux 2 parents. Ainsi, très logiquement le sujet conditionne l'envoi à un destinataire ou à des destinataires. Notons, pour finir, que cette lettre est de taille moyenne.

Après avoir étudié la place des femmes dans la *Correspondance*, on peut entrer un peu plus dans notre sujet en nous intéressant aux relations que Pline entretient avec les femmes de son entourage amical ou familial.

## 1.2 Relations entre Pline et les femmes de son entourage

Dans la *Correspondance*, on peut apercevoir les relations que Pline entretient avec les femmes dont il parle. Plusieurs d'entre elles sont de ses proches, soit en appartenant à sa famille soit en étant de ses amies. L'épistolier parle parfois directement des relations qu'il entretient avec elles, et dans les autres cas, ce sont les informations qu'il donne dans les lettres qui nous permettent d'essayer d'établir leur relation. Pour commencer à s'intéresser à ces relations, nous allons tout d'abord évoquer les destinatrices pliniennes puis nous parlerons des femmes de la famille de notre épistolier pour enfin terminer sur les autres relations féminines qui nous sont accessibles.

### 1.2.1 Les correspondantes de Pline

Les correspondantes de Pline sont techniquement les premières femmes avec lesquelles nous pouvons voir un lien avec l'épistolier. Puisque ce dernier leur a écrit directement au moins une lettre qui nous est accessible. Les destinatrices pliniennes sont au nombre de 6 et Pline leur envoie en tout 9 lettres. Chacune de ces lettres illustrent - en partie - les sujets qu'un Romain évoque dans ses écrits épistolaires à une femme ou plus précisément les sujets que Pline traite avec les femmes qui lui sont proches.

Nous étudierons chacune des destinatrices dans leur ordre d'apparition dans la *Correspondance*, nous évoquerons les lettres que Pline leur envoie et les liens qu'ils entretiennent. Nous terminerons cette partie en évoquant le possible lien familial que toutes les destinatrices peuvent avoir avec Pline.

---

<sup>305</sup> Raepsaet-Charlier, 1987, p.266.

<sup>306</sup> *Ibid.* Voir également la lettre II,7 et III,10. Sherwin-White explique que, bien que Pline le qualifie de jeune quand il est mort, Cottius était peut-être déjà préteur, voir Sherwin-White, 1966, p.155.

<sup>307</sup> Voir la lettre III,10.

### 1.2.1.1 Pompeia Celerina

Pompeia Celerina est la première destinataire de Pline. Elle apparaît dès la quatrième lettre du premier livre. Pline la mentionne dans 4 lettres différentes - les lettres I,18 ; III,19 ; VI,10 et X,51.

Pompeia Celerina est une femme de l'ordre sénatoriale. Elle est probablement la fille de L. Pompeius Vopiscus C. Arruntius Catellius Celer, qui semble avoir été consul suffect en 77. Elle a peut-être un frère nommé Pompeius. Elle semble s'être mariée une première fois avec L. Venuleius Montanus Apronianus, consul en 92. Ensemble, ils auraient eu une fille Venuleia et un fils, L. Venuleius Apronianus Octavius Priscus. Cette dernière serait la première (ou deuxième) épouse de Pline. Elle meurt vers 96-97<sup>308</sup>. Ainsi, Pompeia Celerina est l'une des belles-mères de l'épistolier. Il continue de la qualifier ainsi longtemps après la mort de son épouse - bien après son mariage avec Calpurnia<sup>309</sup>. En outre, Pompeia Celerina s'est mariée une deuxième fois avec Q. Fulvius Gillo Bittius Proculus. Cet homme a été préfet du Trésor de Saturne en même temps que Publicius Certus, puis consul suffect en 98 pour enfin atteindre le proconsulat d'Asie. Pline le connaît et parle de lui dans son œuvre<sup>310</sup>.

D'autre part, Pompeia Celerina est une femme aux moyens importants. Elle possède plusieurs propriétés en Etrurie comme on le voit dans la lettre I,4 et Pline explique pouvoir s'acheter une propriété coûtant 3 millions de sesterces en puisant en partie « dans sa caisse comme si c'était la mienne<sup>311</sup>. » A cette époque elle semble encore mariée donc Pline n'a pas légalement accès à son argent sans son consentement<sup>312</sup>. En outre, Pline peut jouir de ses domaines lors de ses voyages comme il l'indique dans la lettre qu'il lui écrit ou dans la lettre VI,10. Il propose également à sa belle-mère de profiter de ses domaines personnels comme lui peut profiter des siens, c'est-à-dire en retrouvant le même niveau d'hospitalité et de confort<sup>313</sup>. Ainsi, leur relation peut sembler égalitaire. Cependant, Pline est véritablement le plus gros bénéficiaire de cette relation au moins au niveau économique.

Comme on l'a vu, Pline continue de l'appeler belle-mère bien après son mariage avec une autre femme que Venuleia. Ceci nous montre qu'il a conservé des liens importants avec Pompeia Celerina et qu'il la considère toujours comme un membre de sa famille. L'importance de leur relation peut être tout aussi bien perceptible par les biens qu'elle laisse à sa disposition<sup>314</sup>. Ainsi, Pline et Pompeia Celerina semble entretenir des liens familiaux importants.

Parlons maintenant de la lettre que Pline lui envoie. Comme on l'a vu, il s'agit de la lettre I,4, elle concerne les propriétés de Pompeia ainsi que la réciprocité d'hospitalité que Pline

<sup>308</sup> Raepsaet-Charlier, 1987, p.670.

<sup>309</sup> Les lettres du livre VI et X sont envoyées après que Pline s'est marié avec Calpurnia. A l'intérieur, il continue d'évoquer Pompeia Celerina comme sa belle-mère.

<sup>310</sup> Voir la lettre IX,13,13 pour Q.Fulvius Gillo Bittius Proculus. Pour Pompeia Celerina, voir Raepsaet-Charlier, 1987, p.507-508 et Carlon, 2009, p.103-109.

<sup>311</sup> Voir les propriétés de Pompeia Celerina dans la lettre I,4 et voir la lettre III,19.

<sup>312</sup> Si elle était divorcée ou veuve, Pline aurait pu exercer une tutelle sur ses ressources financières. Toutefois, il semble plutôt que la réciprocité, que Pline souhaite installer, indique une relation basée sur des liens familiaux étroits et ça serait dans ce cadre que Pompeia Celerina consent à lui donner de l'argent. Carlon, 2009, p.119-123.

<sup>313</sup> Voir les lettres I,4 et VI,10.

<sup>314</sup> Carlon 2009, p.122-123.

souhaite instaurer dans les siennes lorsque sa belle-mère y va. Cette lettre a donc pour thème l'économie et les propriétés. C'est une petite lettre.

### 1.2.1.2 Calvina

Calvina est la deuxième destinataire de Pline. Elle reçoit la quatrième lettre du livre II. Elle n'est mentionnée dans la *Correspondance* que par cette lettre.

Pline explique avoir un lien *adfinis* avec elle. Ce type de lien naît lors de relation matrimoniale<sup>315</sup>. Il est donc possible que Calvina appartienne à la famille de Pline ou à la famille de sa toute première épouse - celle qu'il aurait épousé avant la fille de Pompeia Celerina. En effet, Pline évoque un troisième mariage - qui serait son premier - dans la lettre de remerciement qu'il adresse à Trajan lorsque ce dernier lui accorde le *ius trium liberorum*<sup>316</sup>. Or, aucun autre élément ne peut nous permettre de confirmer ce premier mariage. Seul ce petit lien avec elle pourrait permettre de trouver un lien avec les propos de Pline dans sa lettre à l'Empereur. Il est possible qu'il se soit marié avec une proche parente de Calvina décédée depuis longtemps ; Pline aurait été selon cette hypothèse assez jeune lors de cette noce. Ainsi, il conserverait - comme dans le cas de Pompeia Celerina - un lien avec la famille de son épouse décédée. Restons néanmoins prudent avec cette hypothèse, puisque nous ne pouvons pas identifier clairement Calvina, il nous est donc impossible d'établir ses liens familiaux. Ainsi son lien avec Pline pourrait très bien être né de l'une de ses relations matrimoniales avérées<sup>317</sup>. Dans tous les cas, Calvina appartient à la famille de l'auteur par ce lien.

Pline prend un rôle de protecteur avec elle. Comme le dit Jacqueline M. Carlon, il se comporte un peu comme un père avec elle en lui payant ses dettes et en participant à sa dot<sup>318</sup>. Il accuse d'ailleurs son père de l'avoir laissé dans une situation économique difficile - il est mort avant de rembourser ses dettes. Contrairement à lui, Pline montre sa fidélité à Calvina en l'aidant et en remboursant ses dettes. Par cette lettre, Pline met en cause le père de sa destinataire en montrant ce qu'un comportement imprudent peut avoir comme conséquence pour les autres membres de sa famille, et comme ici, pour les descendants. Toutefois, il ne s'attaque pas directement à son père, puisqu'il ne le nomme pas. Son nom peut rester ainsi sans opprobre pour les personnes qui ne connaissent pas ses liens de parenté avec Calvina. Pline dénonce plutôt son comportement et la situation économique dans laquelle, par sa faute, sa fille se trouve. Ce sont cependant les seules informations que nous avons sur elle - nous ne savons donc pas comment s'appelle son mari<sup>319</sup>.

Enfin, pour montrer l'importance des liens qu'il entretient avec Calvina, Pline lui dit qu'avec elle il n'a pas besoin de contrôler sa générosité économique puisqu'il lui suffit de la contrôler avec les autres<sup>320</sup>.

<sup>315</sup> Carlon, 2009, p.103-109.

<sup>316</sup> Voir la lettre X,2.

<sup>317</sup> Dans les 2 cas, nous sommes dans l'hypothétique et bien contraint d'admettre que nous ne savons pas d'où provient ce lien *adfinis*.

<sup>318</sup> Carlon, 2009, p.123 et la lettre II,4.

<sup>319</sup> Voir II,4 et *Ibid.*, p.123-125.

<sup>320</sup> *Ibid.*

La lettre II, 4 est comme la précédente : une lettre ayant un rapport avec la gestion économique et plus généralement l'économie. C'est également une petite lettre.

### 1.2.1.3 Corellia Hispulla

Corellia Hispulla est la troisième destinataire qui apparaît dans la *Correspondance*. Pline lui envoie la lettre III,3. On la retrouve également dans les lettres I,12 et IV,17<sup>321</sup>.

Corellia Hispulla est la fille du mentor de Pline, Corellius Rufus - qui a été consul suffect en 78 - et d'Hispulla. Elle semble être mariée à Neratius Priscus, un ami de Pline. C'est avec lui qu'elle aurait eu son fils. Ce dernier semble être Corellius Pansa (futur consul ordinaire de l'année 122)<sup>322</sup>.

Pline avait un lien important avec son père. Il conserve son lien avec la famille Corellii après sa mort comme on le voit avec les lettres où il mentionne Corellia Hispulla et sa tante Corellia (la sixième destinataire). Ces liens avec la fille de son mentor semblent assez importants pour que la demande de Clusinus Gallus de la défendre soit pris comme un affront par Pline<sup>323</sup>. Néanmoins, dans cette lettre - la IV,17 - il explique également qu'il va la défendre pour les liens importants qu'il avait avec son père. Ce dernier avait d'ailleurs dit à sa fille qu'elle aurait le soutien de Pline<sup>324</sup>. D'autre part, c'est de sa relation avec Corellius Rufus que Pline évoque dans toute sa lettre, sans réellement développer celle avec Corellia Hispulla, qui semble renvoyée à sa condition de fille de Corellius Rufus. De plus, Pline ne donne presque aucune information sur le procès ou pour les raisons qui font qu'elle a besoin d'être défendu. Il se montre simplement loyal envers son mentor et la fille de celui-ci<sup>325</sup>.

Dans la lettre III,3, Pline lui conseille un mentor pour son fils afin qu'il ait une éducation digne de sa famille, de son grand-père et de son père<sup>326</sup>. L'homme qui lui recommande est Iulius Genitor, l'un de ses amis<sup>327</sup>. Dans cette lettre, contrairement à d'autres - comme la IV,17 - Pline ne rappelle pas un échange antérieur au début, ainsi il semble agir de sa propre initiative en proposant ce mentor. Ceci peut s'expliquer par son lien avec Corellius Rufus, puisque en effet comme l'auteur le dit lui-même, il souhaite que le petit Corellius soit « semblable à son grand-père<sup>328</sup> ». En outre, cette lettre montre tout le respect que Pline a pour la famille Corellii en essayant de donner à son descendant la meilleure éducation possible<sup>329</sup>. Cela peut également montrer son devoir envers cette famille et sa volonté de faire ce qu'il peut pour la famille de son mentor en prenant par exemple en main l'éducation et le futur du fils de Corellia. Toutefois, cette lettre ne nous apprend rien sur elle. On sait simplement qu'elle a gardé son fils auprès

<sup>321</sup> Voir les lettres I,12 ; III,3 et IV,17.

<sup>322</sup> Carlon, 2009, p.70-76 et Sherwin-White, 1966, p.212.

<sup>323</sup> Gallus lui avait écrit une lettre pour lui demander de défendre Corellia Hispulla. Voir la lettre IV,17.

<sup>324</sup> Dans sa lettre Pline fait une citation directe des propos de Corellius Rufus. Ce dernier aurait mis Pline et Cornutus Tertullus au-dessus de tous les autres amis sur lesquels elle aurait pu compter. Voir IV,17,9.

<sup>325</sup> Il donne seulement le nom de l'homme qui se trouve en face d'elle. Il s'agit de Caius Caecilius, voir IV,17 et Carlon, 2009, p.85-88.

<sup>326</sup> Voir la lettre III,3.

<sup>327</sup> Pline lui adresse les lettres III,11 ; VII,30 et IX,17.

<sup>328</sup> Voir la lettre III,3,1. Voir également Carlon, 2009, p.80-84.

<sup>329</sup> *Ibid.*



d'elle et qu'elle a reçu les maîtres de son fils dans sa propriété. Ainsi, les seules choses que l'on sait concernant Corellia Hispulla tournent autour de sa famille<sup>330</sup>.

Pour finir avec Corellia Hispulla, parlons de la lettre qu'elle reçoit. Cette dernière est de taille moyenne. Comme on l'a vu, elle traite d'éducation et on y trouve une recommandation : celle de Iulius Genitor. On y retrouve également un petit éloge de la famille Corellii.

#### 1.2.1.4 Calpurnia Hispulla

Calpurnia Hispulla est la quatrième destinataire de Pline. Elle reçoit 2 lettres, la dix-neuvième du livre IV et la onzième du huitième livre. Pline l'évoque dans plusieurs lettres : la IV,1 ; la V,14 ; la X,120 et la X,121.

Calpurnia Hispulla est la fille de Calpurnius Fabatus et la tante de Calpurnia, la dernière épouse de Pline. Sa famille, comme celle de Pline, est originaire de Côme. Elle appartient à l'ordre équestre. Après la mort de son frère et de sa femme, Calpurnia Hispulla s'est occupée de l'éducation de sa nièce<sup>331</sup>. Selon Pline, elle s'en est occupée comme-ci elle était sa propre fille<sup>332</sup>. Par ailleurs nous ne savons pas si elle s'est mariée ; Pline ne lui mentionne jamais d'époux. Il est même possible qu'elle vive toujours chez son père comme semble le montrer la lettre X,120.<sup>333</sup> En outre, Pline l'a connue dès son enfance puisqu'elle avait des relations avec sa mère<sup>334</sup>. Il explique également que dès cette époque elle l'a soutenue et encouragé<sup>335</sup>.

Dans les 2 lettres qu'elle reçoit, Pline lui parle de sa nièce, Calpurnia. Dans la première lettre - IV,19 - Pline parle de l'éducation que sa femme a reçue de Calpurnia Hispulla, dans la seconde - VIII,11 - il évoque la fausse-couche de sa femme pour rassurer la destinataire. Il lui demande aussi d'essayer d'obtenir le pardon de son père pour la fausse-couche de Calpurnia<sup>336</sup>. Pline semble également la relier au rôle de mère qu'elle a joué pour sa nièce en lui envoyant cette lettre<sup>337</sup>. D'autre part, dans la lettre IV,19, Pline la remercie de lui avoir permis de se marier avec sa nièce<sup>338</sup>. Pline lui explique que leur relation est harmonieuse et qu'il espère qu'elle va durer longtemps. Il parle des activités de Calpurnia et ce qu'elle fait pour lui comme jouer de la cithare pendant qu'il récite<sup>339</sup>. Il lui décrit Calpurnia comme une épouse idéale<sup>340</sup>.

Après la mort de son père, sa nièce quitte la province de Pont-Bithynie pour la rejoindre<sup>341</sup>. Ainsi, Calpurnia Hispulla apparaît dans les 5 dernières lettres de la

<sup>330</sup> Voir la lettre III,3,1. Voir également Carlon, 2009, p.80-84.

<sup>331</sup> Voir IV,19,1.

<sup>332</sup> *Ibid.*

<sup>333</sup> Voir la lettre X,120 et Carlon, 2009, p.103-109.

<sup>334</sup> Voir la lettre IV,19,7 et Carlon, 2009, p.103-109 et 116-117.

<sup>335</sup> Voir IV,19, 7.

<sup>336</sup> Voir la lettre VIII,11,3. Voir également le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2012, p.148 et Sherwin-White, 1966, p.460.

<sup>337</sup> Carlon, 2009, p.117-119.

<sup>338</sup> Voir IV,19,8 et *Ibid.*

<sup>339</sup> Voir IV,19,4.

<sup>340</sup> Voir notre chapitre 4 sur les épouses idéales p.139-147.

<sup>341</sup> Voir la lettre X,120.

*Correspondance.* Elle est l'une des 2 dernières femmes mentionnées par Pline - l'autre étant sa nièce Calpurnia<sup>342</sup>.

Avant de passer, à sa nièce, parlons rapidement des 2 lettres qu'elle reçoit. La première – IV,19 - est une lettre de taille moyenne où, comme on l'a évoqué, Pline parle de Calpurnia et de son éducation. La seconde est une lettre de petite taille qui parle de la fausse-couche de sa nièce. Les 2 ont le même sujet : Calpurnia.

### 1.2.1.5 Calpurnia

Calpurnia est la plus importante destinataire plinienne par le nombre de lettres qu'elle reçoit et par sa relation avec l'épistolier. Elle est en effet la deuxième (ou troisième) épouse de Pline. Calpurnia est évoquée dans 9 lettres différentes : IV,1 ; IV,19 ; V,14 ; VIII,10 ; VIII,11 ; VIII,19 ; IX,36 ; X,120 et X,121. Elle reçoit aussi les 3 lettres suivantes : VI,4 ; VI,7 et VII,5.

Calpurnia est la petite-fille de Calpurnius Fabatus et la nièce de Calpurnia Hispulla. Elle est originaire de Côme comme son mari. Ses 2 parents sont décédés quand elle était très jeune. Elle a donc été éduquée par son grand-père et surtout par sa tante. Elle se marie avec Pline vers 103-104<sup>343</sup>. Elle n'a jamais eu d'enfant avec lui. Leur mariage semble avoir un lien avec des intérêts privés de Pline pour la cité de Côme. Pour lui, c'est un mariage hypogamique. Ainsi ça serait son lien avec sa cité d'origine qui expliquerait son mariage avec Calpurnia<sup>344</sup>. D'ailleurs en se mariant avec lui cette dernière rejoint l'ordre sénatorial<sup>345</sup>.

Calpurnia semble être une femme lettrée et cultivée. Elle lit les œuvres de son mari et lui écrit plusieurs lettres<sup>346</sup>. Elle joue également de la cithare pour accompagner les récitations de son mari<sup>347</sup>. On ne sait pas grand-chose d'autre de ses activités. Vers 106, elle effectue un voyage en Campanie pour se soigner d'une maladie<sup>348</sup>. C'est à cette occasion que Pline lui envoie des lettres notamment la VI,4<sup>349</sup>. L'année suivante - en 107 - Calpurnia fait une fausse couche. Pline explique que c'est à cause de son jeune âge et de son manque d'expérience<sup>350</sup>. Vers 110, elle accompagne son mari dans sa province de Pont-Bithynie. En effet, il n'est pas rare au Haut-Empire que les femmes accompagnent leur mari en province, alors que sous la République, les femmes ne devaient pas les accompagner<sup>351</sup>. Or, l'exemple de Germanicus et Agrippine l'Ancienne, au début du premier siècle, a montré que les femmes pouvaient accompagner leur mari<sup>352</sup>. En outre, les Romains justifient ceci en expliquant que les maris peuvent ainsi surveiller leurs épouses lors de leur départ en province. Vers 113, elle quitte la

<sup>342</sup> Voir la lettre X,120 et X,121.

<sup>343</sup> Voir également sur le mariage de Pline et Calpurnia le commentaire de Sherwin-White dans Sherwin-White, 1966, p.459 et 559-560 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2011, p.148.

<sup>344</sup> Sherwin-White, 1966, p.296.

<sup>345</sup> Nous reviendrons sur ce point dans le chapitre 3, voir p.114-115.

<sup>346</sup> Voir IV,19,2 ; VI,4,5 et VI,7,1.

<sup>347</sup> Voir la lettre IV,19.

<sup>348</sup> Sa maladie ne semble pas avoir de lien avec sa grossesse de l'année suivante. Sherwin-White, 1966, p.359. Hubert Zehnacker propose que son mal soit lié à un problème gynécologique sans plus de précision, voir son commentaire dans Pline le Jeune, 2011, p.194.

<sup>349</sup> Voir la lettre VI,4.

<sup>350</sup> Voir les lettres VIII,10 et VIII,11.

<sup>351</sup> Shelton, 2013, p.23-26.

<sup>352</sup> *Ibid.*

province pour rejoindre sa tante en Italie lorsque son grand-père meurt<sup>353</sup>. Pour faciliter son voyage, Pline demande à Trajan, dans la lettre X,120, s'il peut donner un sauf-conduit à Calpurnia. L'Empereur accepte sa demande dans la lettre d'après<sup>354</sup>. C'est sur cet échange que se clôt la *Correspondance*.

Les 3 lettres qu'elle reçoit - VI,4 ; VI,7 et VII,5 - sont des lettres d'amour évoquant la douleur que Pline ressent lors des absences de son épouse. Elles sont toutes les 3 de petites tailles. Elles évoquent un thème épistolaire important celui de la présence et de l'absence<sup>355</sup>. Ce thème permet d'exprimer l'amour dans une relation. En outre, Pline utilise des principes de l'élegie amoureuse dans ses 3 lettres<sup>356</sup>. Il semble même faire de ces dernières un substitut de Calpurnia, puisqu'en effet, les lettres compensent l'absence de l'autre soit en les relisant, soit en les gardant à ses côtés<sup>357</sup>. Ainsi, les lettres sont un bon moyen pour compenser l'absence de l'autre. D'autre part, les lettres sont cruciales dans leur relation puisque Pline exhorte sa jeune épouse à lui écrire pour qu'il est souvent des nouvelles d'elle<sup>358</sup>. Ces demandes se justifient par l'absence de Calpurnia puisqu'elle se trouve en Campanie et qu'elle est malade lors de ces échanges<sup>359</sup>. Il lui dit d'ailleurs que ces lettres sont charmantes<sup>360</sup>. Par ailleurs, dans la troisième lettre - VII,5 - Pline exprime beaucoup plus son amour et les problèmes que lui cause l'absence de Calpurnia : il la cherche inconsciemment dans ses appartements et il ne dort pas car il pense à elle<sup>361</sup>. Pline explique également que les seuls moments où il n'est pas tourmenté, c'est pendant qu'il travaille<sup>362</sup>. Ainsi, Pline montre à son épouse la douleur que lui cause son absence et son amour pour elle<sup>363</sup>. Enfin, il semblerait que Pline soit l'inventeur d'un nouveau genre épistolaire avec ses 3 lettres d'amour à sa femme<sup>364</sup>. Ces 3 lettres pourraient bien illustrer un changement de mœurs dans la société romaine, en tout cas si Pline les publie, c'est qu'elles ne sont pas immorales et qu'elles peuvent plaire<sup>365</sup>.

### 1.2.1.6 Corellia

Corellia est la sixième, et dernière, destinataire de Pline. Ce dernier lui envoie la quatorzième lettre du septième livre. Pline l'évoque dans 2 autres lettres la I,12 et la VII,11.

Corellia est la sœur de Corellius Rufus et une amie de Pline. Elle a aussi des sœurs<sup>366</sup>. Elle s'est mariée à Minicius Iustus. Elle a probablement eu un fils avec lui qui se nommerait L.

<sup>353</sup> Voir la lettre X,120.

<sup>354</sup> Voir la lettre X,121.

<sup>355</sup> Notons que les 2 époux semblent affectés par cette absence comme on le voit dans la lettre VI,7.

<sup>356</sup> Carlon, 2009, p.165-171. Voir également Denooz, 2010, p.169, Boëls-Janssen, « L'image de la femme dans les *Lettres* de Pline à la lumière de son environnement littéraire », art. cit., p.112-113.

<sup>357</sup> Calpurnia semble prendre les œuvres de Pline et les lire pour avoir un substitut de lui. *Ibid.*

<sup>358</sup> Voir la lettre VI,4,5.

<sup>359</sup> Boëls-Janssen, « L'image de la femme dans les *Lettres* de Pline à la lumière de son environnement littéraire », art. cit., p.112-113.

<sup>360</sup> Voir la lettre VI,4,3.

<sup>361</sup> Voir la lettre VII,5,1.

<sup>362</sup> Voir la lettre VII,5, 1 et 2.

<sup>363</sup> Carlon, 2009, p.165-171, Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.106.

<sup>364</sup> Carlon, 2009, p.165-171. Voir également Sherwin-White, 1966, p.407.

<sup>365</sup> *Ibid.* et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2012, p.116.

<sup>366</sup> Voir I,12, 3.

Minicius Rufus. Ce dernier a été consul ordinaire en 88. Pline ne parle jamais directement de lui, et quand il le mentionne, cela est toujours au passé. Il est donc probablement mort quand les lettres sont rédigées<sup>367</sup>.

La lettre qu'elle a reçu de Pline est dans la continuité de la lettre VII,11 que Pline envoie à Fabatus. Dans cette première lettre, Pline explique qu'il vend l'une de ses propriétés à Corellia pour un coût plus bas que sa véritable valeur à cause de sa relation amicale avec Corellia, héritée de son mentor et de sa mère<sup>368</sup>. Dans la lettre qu'il lui envoie, Pline continue en demandant à Corellia de lui payer seulement la somme qu'il lui a demandé - soit 700 000 sesterces - et non le prix exact de la propriété - les publicains avaient retenu comme prix pour cette propriété 900 000 sesterces<sup>369</sup>. Là encore, il invoque pour justifier sa demande la relation de longue date qu'il entretient avec elle et la relation qu'il a eu avec son frère (Corellius Rufus). Dans cette lettre, Pline montre sa générosité. Il y dépeint également l'une des qualités de Corellia, son sens de l'équité<sup>370</sup>. Comme le note Jacqueline M. Carlon, cette lettre commence par *Tu*, et c'est ainsi que Pline débute ses lettres lorsqu'il veut faire une remontrance<sup>371</sup>. Ici, c'est bien pour s'opposer à la demande de son amie qu'il le fait. Ceci lui permet également de rappeler ses qualités et sa volonté de faire au mieux pour ses ami(e)s.

La lettre VII,14 est une toute petite lettre. Son thème est économique en tournant autour d'un domaine de Pline et de son prix.

### 1.2.1.7 Lien familial avec Pline

Pline a un lien familial avec plusieurs de ces destinataires. La plus évidente est bien évidemment sa propre épouse Calpurnia. Puis nous avons sa tante Calpurnia Hispulla. Comme nous l'avons vu, Pline la connaît depuis longtemps. Ces 2 femmes de la *gens* Calpurnia appartiennent à la famille plinienne. C'est également le cas de Pompeia Celerina, la belle-mère de Pline. En fait, ces 3 femmes sont celles avec lesquelles il est le plus facile d'établir le lien familial, puisqu'il est assez évident. D'autre part, nous avons déjà évoqué la relation que Pline a avec Calvina - hérité d'un lien *adfinis*. Ils ont donc eux aussi un lien familial.

Par ailleurs, Jacqueline M. Carlon évoque une théorie intéressante sur les destinataires et la famille plinienne. En effet, elle explique qu'il est possible que toutes les destinataires soient de la famille de l'épistolier. Cette théorie nous semble très cohérente et pertinente, pour l'expliquer, il nous faut nous intéresser à la famille Corellii.

Dans cette famille, on retrouve un *nomen*, ou *cognomen*, rare celui d'Hispulla. Il est porté par la femme de Corellius Rufus et par sa fille (Hispulla et Corellia Hispulla). Or, on retrouve ce *cognomen* dans le gentilice d'une troisième femme de la

<sup>367</sup> Voir la lettre VII,11 et Carlon, 2009, p.70-76.

<sup>368</sup> Voir la lettre VII,11 et Carlon, 2009, p.88-92.

<sup>369</sup> Voir la lettre VII,14.

<sup>370</sup> Carlon, 2009, p.92-95.

<sup>371</sup> Il le fait également dans I, 15 ; II,16 ; IV,14 et VI,12. Dans la lettre I,15, Pline appuie encore plus cette idée de remontrance avec son *Tu*. *Ibid.*

*Correspondance* : Calpurnia Hispulla. Ainsi, on peut faire un lien entre ses 3 femmes<sup>372</sup>. En faisant ce lien, Calpurnia Hispulla et Hispulla appartiendrait à la même famille<sup>373</sup>.

Sherwin-White explique qu'Hispulla serait peut-être apparenté à la femme de Fabatus, la mère de Calpurnia Hispulla<sup>374</sup>. Ainsi, elle aurait obtenu son *cognomen* de sa mère comme Corellia Hispulla. Il est donc probable que le lien de parenté entre les 2 viennent de cette union des 2 hommes et donc d'une possible *gens* Hispulla. Ainsi, Pline serait également apparenté au Corellii par alliance, après son mariage avec Calpurnia.

Si c'était le cas, alors toutes les correspondantes appartiendraient à la famille de l'épistolier, ce qui pourrait alors expliquer pourquoi ce sont les 6 destinatrices présentes dans la *Correspondance*. Néanmoins, notons que cette théorie est critiquable, puisqu'elle ne repose que sur l'ononastique<sup>375</sup>. Mais elle n'en reste pas moins pertinente et intéressante.

Par ailleurs, il est tout aussi important de noter qu'il ne faut pas faire correspondre totalement Calpurnia Hispulla et Hispulla. En effet, ces 2 femmes ne sont pas les mêmes et cela se voit bien dans la *Correspondance*. Pline ne fait jamais aucun lien entre les 2 - ceci pourrait bien aller à l'encontre de la théorie précédente. En outre, on sait qu'Hispulla a une fille (Corellia Hispulla)<sup>376</sup>, or Pline n'évoque jamais de filiation lorsqu'il parle de Calpurnia Hispulla. On sait simplement qu'elle a élevé sa nièce<sup>377</sup>. Par ailleurs, dans la lettre VII,11, Pline explique qui est Corellia (la sœur de Corellius Rufus et belle-sœur d'Hispulla) à son beau-père Fabatus (le père de Calpurnia Hispulla)<sup>378</sup>. Si sa fille était la femme de Corellius Rufus, il nous paraît étrange que Pline soit obligé d'expliquer qui est Corellia. D'autre part, il semble que Calpurnia Hispulla ne se soit jamais mariée<sup>379</sup>, contrairement à Corellia comme nous l'avons vu précédemment<sup>380</sup>.

Enfin, on peut noter qu'à la suite de cette théorie Jacqueline M. Carlon explique que si toutes les destinatrices sont de la famille de l'épistolier, alors il est possible que Pline épouse Calpurnia avant de publier le premier livre de sa *Correspondance*<sup>381</sup>. Cependant, cette théorie nous paraît beaucoup moins pertinente que celle d'avant. En effet, Pline ne mentionne jamais Calpurnia avant la première lettre du livre IV, ce qui est étrange s'ils sont déjà mariés puisqu'il la mentionne ensuite dans tous les livres et surtout, plus important, il l'évoque dans ses lettres de voyages ou dans celles où il parle de ses domaines - ce qu'il ne fait pas avant le livre IV. En outre, il ne lui envoie pas de lettres lors de ses voyages dans les 3 premiers livres. Ceci pourrait vouloir dire 2 choses, premièrement que Calpurnia était avec lui - mais qu'il ne l'évoque pas - ou deuxièmement qu'ils n'étaient pas mariés. Néanmoins, il est difficile d'affirmer la date réelle du mariage entre Pline et Calpurnia. Ainsi malgré ce que nous pensons de la théorie de Jacqueline M. Carlon, il est difficile de l'infirmier ou de l'affirmer. Toutefois, nous pensons réellement que Pline se marie avec elle vers 103-104, soit sur la période de rédaction entre les livres III et IV<sup>382</sup>.

<sup>372</sup> Carlon, 2009, p.76.

<sup>373</sup> *Ibid.* et Raepsaet-Charlier, 1987, p.416.

<sup>374</sup> Sherwin-White, 1966, p.112.

<sup>375</sup> *Ibid.*

<sup>376</sup> Voir la lettre I,12.

<sup>377</sup> Voir la lettre IV,19.

<sup>378</sup> Voir la lettre VII,11.

<sup>379</sup> Pline ne mentionne jamais de mari lorsqu'il parle de Calpurnia Hispulla, Carlon, 2009, p.103-109.

<sup>380</sup> *Ibid.*

<sup>381</sup> *Ibid.*, p.76.

<sup>382</sup> Voir la chronologie dans notre introduction à la page 14.

Ainsi, comme nous l'avons vu, il est bien possible que les 6 destinataires de Pline appartiennent à sa famille. Si c'est bien le cas, elles ne sont pas les seules dans la *Correspondance* à appartenir à celle-ci.

### 1.2.2 Les femmes de la famille plinienne

Pline évoque plusieurs femmes de sa famille dans ses lettres à côté de celles avec qu'il correspond. Ainsi, à côté des destinataires, 2 autres femmes appartiennent à son entourage familial. La première d'entre elles est sa mère, Plinia. On ne sait malheureusement pas grand-chose sur elle, bien qu'elle soit mentionnée dans plusieurs lettres - Pline parle peu d'elle<sup>383</sup>. On sait qu'elle appartient à la *gens* Plinia, c'est de cela que l'on peut en déduire son nom<sup>384</sup>. En effet, il est courant que les femmes prennent comme nom le nom de leur *gens*. On sait également qu'elle est la sœur de Pline l'Ancien. En outre, Plinia est mariée avec un chevalier romain. Elle s'est mariée dans son ordre. Son mari - le père de Pline - s'appellerait Lucius Caecilius Caius filius Oufentina Secundus. Elle aurait eu 2 enfants avec lui notre épistolier et Caecilia. Cette dernière est morte probablement avant la rédaction des lettres. C'est peut-être également le cas de Plinia, puisque Pline ne donne jamais d'informations sur elle et il ne la mentionne que directement dans 2 lettres (VI,16 et VI,20)<sup>385</sup>. En effet, dans ces 2 lettres, Pline raconte un épisode historique : l'éruption du Vésuve. C'est dans ce contexte qu'il parle directement de sa mère et de ses actes. Toutefois, Plinia n'a pas un rôle central puisque la lettre VI, 16 est centrée sur Pline l'Ancien et VI, 20 sur les événements et le comportement de Pline. Dans 3 lettres – II,15 ; IV,19 et VII,11 - Pline parle du respect et évoque succinctement les sentiments qu'il a pour sa mère. Il explique qu'il ne veut pas vendre les propriétés qu'il a obtenu de ses parents - notamment celle de sa mère - et cela même à ses meilleurs amis comme Corellia<sup>386</sup>. Il reparle dans une autre lettre, la II,15, des propriétés de sa mère en expliquant qu'elle ne lui rapporte rien du tout mais qu'il les aime plus que les autres puisque qu'elles lui viennent de sa mère<sup>387</sup>. En outre, dans la lettre I,19 il évoque la relation du père de Romatius Firmus avec sa mère et son oncle<sup>388</sup>. Enfin, Plinia est évoquée par Pline pour parler des relations qu'il a avec d'autres femmes notamment 2 de ses correspondantes : Corellia et Calpurnia Hispulla avec qu'il entretient des relations depuis un certain temps grâce à sa mère<sup>389</sup>.

La deuxième femme dont nous voulons parler ici n'appartient pas exactement à sa famille puisqu'il s'agit de la nourrice de Pline. Si nous l'avons inclus dans cette sous-partie, c'est pour son lien avec la *domus* des parents de Pline et son importance sur l'éducation de ce dernier. Sa nourrice n'apparaît que dans une lettre : la lettre VI,3. Nous ne savons presque rien d'elle. Dans cette lettre, on apprend que Pline lui a offert une propriété. Il remercie d'ailleurs son ami de s'occuper de ce terrain pour qu'il ne perde pas de sa valeur<sup>390</sup>. Le don de

<sup>383</sup> Voir les lettres I,19 ; II,15 ; IV,19 ; VI,16 ; VI,20 et VII,11.

<sup>384</sup> Sherwin-White, 1966, p.379.

<sup>385</sup> Carlon, 2009, p.116.

<sup>386</sup> *Ibid.*, p.116-117.

<sup>387</sup> Voir la lettre II,15.

<sup>388</sup> Voir la lettre I,19,1.

<sup>389</sup> Voir la lettre IV,19 et VII,11.

<sup>390</sup> Voir la lettre VI,3.

ce terrain est censé fournir un revenu à son ancienne nourrice et une propriété<sup>391</sup>. En outre, cette information nous laisse penser que la nourrice de Pline a au moins le statut d'affranchie puisqu'elle peut posséder une propriété<sup>392</sup>.

A côté des femmes de la famille de Pline, nous avons plusieurs femmes dans la *Correspondance* qui appartiennent à son entourage. Ce sont des femmes avec qu'il entretient des relations plus ou moins amicales.

### 1.2.3 Les autres relations féminines de Pline

A côté des relations familiales féminines de Pline, la *Correspondance* regorge d'autres relations que Pline entretient avec des femmes. Certaines sont plus importantes que d'autres. En effet, certaines sont difficilement perceptibles puisque nous ne pouvons pas réellement déterminer la nature de leur relation. Les relations présentées ici sont surtout des amicales ou des relations pouvant avoir un lien avec le clientélisme romain.

4 de ces femmes appartiennent au groupe de celles qui ont une relation difficilement définissable avec l'épistolier. Parmi elles, 2 testent en faveur de Pline en le nommant héritier. Elles se nomment Sabina et Pomponia Galla. Sabina est nommée dans la lettre IV,10. Elle semble appartenir à la famille du destinataire de cette lettre, Staius Sabinus<sup>393</sup>. On sait également qu'elle avait un esclave nommé Modestus. Elle lui fait même un leg en pensant l'avoir affranchi - Pline et Staius Sabinus, pour respecter la volonté de Sabina, doivent l'affranchir et lui remettre ses biens, c'est le sujet même de cette lettre<sup>394</sup>. Seul le fait que Sabina est institué Pline comme son héritier nous suggère que les 2 ont entretenu une certaine relation (imperceptible). Cette relation a pu être une relation amicale ou de clientèle.

Pomponia Galla a peut-être le même type de relation avec l'épistolier. Elle a un fils qui se nomme Asudius Curianus et qu'elle a déshérité<sup>395</sup>. Elle est sans doute morte avant 95. Elle est probablement la sœur de C. Pomponius Gallus Didius Rufus. Ce dernier a été proconsul en Crète et à Cyrène dans les années 80<sup>396</sup>. De plus, en s'intéressant à son nom et à celui de son frère, on peut voir que leur nom se rapporte aux Pomponii et aux Gallii. Ainsi, il est possible qu'ils descendent d'un couple constitué de Gallii et de Pomponii<sup>397</sup>. Pline, après sa mort et après avoir été institué héritier, la défend lorsque son fils souhaite récupérer ce qu'il estime être ses biens. Pour défendre l'honneur de la défunte et de ses héritiers, il est prêt à donner une partie de ce qu'il a reçu à Curianus (les autres héritiers donnent un quart de l'héritage). Ce dernier lui

<sup>391</sup> Sherwin-White, 1966, p.358.

<sup>392</sup> *Ibid.*

<sup>393</sup> Nous sommes incapables d'établir les liens qui unissent les 2. Nous restons donc prudents les concernant, Sherwin-White, 1966, p.279.

<sup>394</sup> Voir la lettre IV,10.

<sup>395</sup> Voir la lettre V,1.

<sup>396</sup> Raepsaet-Charlier, 1987, p.516, Carlon, 2009, p.109-116. Sherwin-White pense qu'il s'agit de sa fille mais il n'explique pourquoi, Sherwin-White, 1966, p. 312. Jacqueline M. Carlon s'appuie sur les lettres pour justifier son choix et dire qu'elle sa sœur. Elle arrive ainsi à la même conclusion que Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier. C'est cette conclusion que nous avons décidé de suivre.

<sup>397</sup> Carlon, 2009, p.109-116.

a ensuite laissé un héritage en récompense<sup>398</sup>. Ce sont malheureusement les seules informations que nous avons sur elles et sur sa relation avec Pline.

En outre, les 2 autres femmes de ce groupe sont assistées par Pline lors d'un procès, et pour l'une des 2, Pline l'aide dans un procès pour héritage qui ressemble au cas précédent. Il s'agit du procès de la lettre VI,33 où Pline assiste Attia Viriola<sup>399</sup>. Cette dernière est une femme originaire de l'ordre équestre qui s'est mariée à un homme anciennement préteur<sup>400</sup>. Elle semble être la sœur du préfet du prétoire Sex. Attius Suburanus Aemilianus<sup>401</sup>. Un autre Suburanus est également mentionné dans cette lettre. Il est possible qu'il soit un neveu d'Attia ou l'un des neveux de son père - il est assez évident qu'il n'a aucune relation fraternelle avec Attia puisque Pline dit qu'ils n'ont pas le même père<sup>402</sup>. Pline la défend puisqu'elle a été déshéritée par son père après qu'il s'est remarié. Attia voulait récupérer ses biens. Toutefois, ce n'est pas le sujet de sa lettre puisque ce dernier est l'envoi de son discours prononcé lors de ce procès à son ami Voconius Romanus. Le peu d'informations qu'il donne sur le procès et sur les personnages présents doit susciter l'intérêt de son ami avant la lecture du discours<sup>403</sup>.

Dans le second procès, Pline aide une femme nommée Arrionilla. On sait pourquoi il l'assiste. En effet, Pline explique qu'il répond à une demande de son ami Arulenus Rusticus, membre du cercle des Helvidii. Rusticus a un donc lien avec elle ou son mari Timon. Selon Sherwin-White, Timon pourrait être un ami de Rusticus. Il propose également de rapprocher Arrionilla de la fille de Thræsea et d'Arria la Jeune<sup>404</sup>. Elle appartiendrait donc aussi au cercle de cette famille et donc relativement au cercle des Helvidii. Pline ne parle que de sa relation avec son mari et de cette demande de Rusticus. Il nous est donc difficile d'établir la relation qu'il a avec elle - au-delà de la défense qu'il va orchestrer pour elle<sup>405</sup>. Comme pour Attia Viriola, il s'agit peut-être d'une relation de clientèle entre elle et Rusticus, bien qu'ici nous pensons que la relation amicale ou familiale est à privilégier. Dans le cas d'Attia, la relation est impossible à définir : elle peut être liée au clientélisme comme à une situation amicale.

D'autre part, Arrionilla nous permet d'ouvrir une porte vers certaines relations féminines de Pline, c'est-à-dire toutes celles qui gravitent autour du cercle des Helvidii. Nous en avons vu certaines un peu plus tôt en parlant de Iunia et de la fille de Rusticus. Mais si ces dernières ont peu de relations avec Pline (voire pas), ce n'est pas le cas de celles qui restent. Parmi elles se trouvent : Anteia, Gratilla, Arria la Jeune, Fannia et les 2 sœurs Helvidia.

<sup>398</sup> Voir la lettre V,1. Voir également Carlon, 2009., p.129-132 et Sherwin-White, 1966, p. 312-315.

<sup>399</sup> Voir la lettre VI,33.

<sup>400</sup> Son père est probablement de l'ordre équestre puisque Pline pour la qualifier emploie l'expression *splendide nata* qui se rapporte à l'ordre équestre, voir le commentaire Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2011, p.226. Voir également Carlon, 2009, p.109-116.

<sup>401</sup> Raepsaet-Charlier, 1987, p.134-135 et Sherwin-White, 1966, p. 399.

<sup>402</sup> Voir VI,33, 6, Carlon, 2009, p.132-134 et Sherwin-White, 1966, p. 400.

<sup>403</sup> Voir la lettre VI,33. Jacqueline M. Carlon pense que Voconius Romanus peut connaître (ou reconnaître) Attia Viriola mais nous ne sommes pas totalement d'accord avec elle. En effet, Pline donne des éléments sur elle pour la présenter comme-ci son lecteur ne la connaissait pas. Pline parle ainsi rapidement de sa naissance et de son mari pour la présenter avant de parler du procès. Carlon, 2009, p.132-134.

<sup>404</sup> Sherwin-White, 1966, p.97. Jacqueline M. Carlon n'est pas entièrement d'accord avec le rapprochement fait par Sherwin-White. En effet, elle explique que si Arrionilla appartient à la famille d'Arria, son dérivé de cette dernière aurait dû être Arrianilla et pour bien expliquer ceci elle prend l'exemple d'Arrius et Arrianus. Malgré cela, elle est assez d'accord pour la rapprocher de la famille Helvidii ou plus précisément de son cercle, Carlon, 2009, p.21-36.

<sup>405</sup> Voir lettre I,5.



Commençons avec la première : Anteia. Elle est la fille P. Anteius Rufus, qui a été proconsul d'Asie. Anteia pourrait avoir une sœur qui se nommerait Anteia Rufina<sup>406</sup>. Elle a été mariée à Helvidius Priscus le Jeune. Elle a eu avec ce dernier 3 enfants dont les 2 Helvidia - son troisième enfant est un fils nommé Helvidius<sup>407</sup>. Après la mort d'Helvidius, Anteia s'est remarié avec un homme qui nous est inconnu<sup>408</sup>. Selon Sherwin-White, Anteia s'est remariée pour suivre la loi *de maritandis ordinibus*, qui lui demande de se remarier 2 ans après la mort de son mari<sup>409</sup>. En outre, Jacqueline M. Carlon explique que le mariage entre Helvidius Priscus le Jeune et Anteia peut s'expliquer par la famille de cette dernière. En effet, elle semble appartenir à une famille qui de longue date s'est opposée au régime impérial. Son grand-père semble avoir été banni puis exécuté sous Caligula. Son père ensuite a dû se suicider en 66 sous le principat de Néron. Ainsi, Jacqueline M. Carlon explique qu'il n'est pas improbable qu'Helvidius Priscus l'Ancien est voulu construire une alliance avec cette famille pour son opposition au principat. Cette alliance se serait alors conclut par le mariage d'Anteia et de son fils<sup>410</sup>. Pour en revenir à sa relation avec Pline, Anteia le connaît bien. Il était un ami d'Helvidius et de sa famille - notamment d'Arria la Jeune et de Fannia. De plus, il envoie directement une lettre à Anteia (non publiée) lorsqu'il décide de venger son ancien mari. Il lui propose même de venir chez lui<sup>411</sup>. Pline veut l'associer à son action, ainsi qu'Arria la Jeune et Fannia, pour qu'elles puissent jouir de la gloire qu'elle peut lui rapporter - il ne semble pas avoir besoin de leurs témoignages devant les faits qu'il souhaite dénoncer<sup>412</sup>. D'ailleurs Pline ne mentionne pas son nom lorsqu'il mentionne la demande des sénateurs de laisser à Arria et Fannia le droit de se plaindre<sup>413</sup>. Ainsi, Pline et Anteia semble relativement proche. Ils appartiennent au même cercle et ont une relation plus ou moins amicale. Il entretient en tout cas des relations amicales avec les 2 femmes qu'il lui associe : Arria et Fannia.

Arria la Jeune (ou Caecina Arria) est la fille d'Aulus Caecina Paetus et d'Arria l'Ancienne. Elle a eu 2 frères : l'un mort assez jeune et l'autre qui se nommerait C. Laecanus Bassus Caecina Paetus. Elle épouse Thræsea Paetus sans doute avant 42<sup>414</sup>. Ce dernier ne veut pas qu'elle se suicide lorsqu'il est condamné en 66 et préfère qu'elle reste avec leur fille Fannia<sup>415</sup>. Elle est exilée plus tard avec elle par Domitien en 93. Elle ne rentre à Rome que sous Nerva en 97. On ne connaît pas réellement la date de sa mort. Il est possible qu'elle meure entre

<sup>406</sup> Raepsaet-Charlier, 1987, p.87.

<sup>407</sup> *Ibid.*, p.86-87, la lettre IX,13 et Carlon, 2009, p.29-36.

<sup>408</sup> Voir la lettre IX,13,16.

<sup>409</sup> Sherwin-White, 1966, p.496 et Carlon, 2009, p.29-36. Nous reviendrons sur cette loi dans le chapitre 3, voir p.113-114.

<sup>410</sup> Carlon, 2009, p.29-36.

<sup>411</sup> *Ibid.* et la lettre IX,13,4.

<sup>412</sup> *Ibid.* et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2012, p.167.

<sup>413</sup> Voir IX,13, 15 et IX,13, 17. Jacqueline M. Carlon ajoute qu'Anteia n'a pas fait partie des exilés suite à la condamnation de son mari. C'est peut-être la raison pour laquelle Pline ne mentionne pas son nom avec les plaintes des anciennes exilées (Arria et Fannia). Il est également possible qu'Anteia n'est pas témoignée contrairement aux 2 autres. Notons qu'une femme ne peut pas tenter d'elle-même un procès sauf dans de rare exception, elle peut néanmoins agir en tant qu'accusatrice pour venger sa famille, voir Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.78. Nous reviendrons sur les capacités judiciaires féminines dans le chapitre 3, voir p.136-137.

<sup>414</sup> Raepsaet-Charlier, 1987, p.156-157. Jacqueline M.Carlon explique que Thræsea a pris le surnom de Paetus en référence à son beau-père Caecina Paetus. Ça serait une manière de l'honorer et de rapprocher de lui, Carlon, 2009, p.21-36.

<sup>415</sup> *Ibid.* et Sherwin-White, 1966, p.248-249. Voir également le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2009, p.183.

100 et 103 puisque Pline ne parle pas d'elle dans la lettre III,16 lorsqu'il mentionne la discussion qu'il a eu avec Fannia sur Arria l'Ancienne<sup>416</sup>. Néanmoins, on la retrouve bien dans cette lettre puisque dans l'une des citations directes de Pline, Thræsea parle d'elle<sup>417</sup>. A côté de celle-là, Arria la Jeune est évoquée dans 3 autres lettres (III,11 ; VII,19 et IX,13) le plus souvent aux côtés de sa fille - elle est mentionnée dans les mêmes lettres que Fannia<sup>418</sup>. Pline semble assez attristé de sa mort ; la maladie de Fannia lui fait peur car si elle meurt c'est comme-ci il perdait une « seconde fois sa mère<sup>419</sup> ». Ainsi, il montre également qu'elle a des qualités dignes de sa mère et de sa fille Fannia<sup>420</sup>.

Fannia, ou Clodia Fannia, est la petite-fille d'Arria l'Ancienne et d'Aulus Caecina Paetus et la fille, d'Arria la Jeune et de Thræsea Paetus<sup>421</sup>. Elle est également la deuxième femme d'Helvidius Priscus l'Ancien. Fannia n'a jamais eu d'enfant. Il est possible que C. Fannius appartienne à sa famille<sup>422</sup>. Elle est exilée plusieurs fois avec son mari et une dernière fois après sa mort en 93<sup>423</sup>. Elle rentre d'exil avec sa mère en 97. Elles ont été exilées pour leur opposition au régime puisque Helvidius et Fannia ont suivi les exemples de leur famille. Après leur deuxième exil, Vespasien met à mort Helvidius<sup>424</sup>. La troisième fois Fannia est exilé à cause de sa demande à Herennius Senecio de rédiger un livre sur son mari<sup>425</sup>. Fannia est également la belle-mère d'Helvidius le Jeune<sup>426</sup>. Comme on l'a vu précédemment, quand elle rentre d'exil avec sa mère, Pline les associe à son action pour venger son beau-fils<sup>427</sup>. En outre, Pline la présente comme une femme exemplaire et il craint de la voir mourir quand elle tombe malade puisque pour lui son exemple doit servir aux hommes et aux femmes donc si elle meurt Rome perd l'un de ses modèles<sup>428</sup>. Fannia tombe malade en s'occupant de la vestale Iunia<sup>429</sup>. Selon Pline, elle souffre de fièvre, de toux, de maigreur et de sensation de faiblesse<sup>430</sup>. Par ailleurs, Pline est

<sup>416</sup> Les lettres présentes dans le livre III ont été rédigées entre 100 et 103 comme nous l'avons vu dans l'introduction, voir p.14. Sherwin-White, 1966, p.426 et la lettre III ,16.

<sup>417</sup> Voir lettre III,16,10.

<sup>418</sup> Voir les lettres III,11 ; III,16 ; VII,19 et IX,13 pour Arria la Jeune et les lettres III,11 ; III,16 ; VII,19 et IX,13 pour Fannia. On ne les retrouve pas forcément toujours mentionnées l'une à côté de l'autre mais cela arrive souvent. Il n'y a que dans la lettre III,16 qu'elles sont mentionnées chacune de leur côté.

<sup>419</sup> Voir la VII,19,9.

<sup>420</sup> *Ibid.*, Carlon, 2009, p.52-58.

<sup>421</sup> Raepsaet-Charlier, 1987, p.232-233. Sherwin-White pense qu'elle est née au plus tard en 53, Sherwin-White, 1966, p.424.

<sup>422</sup> *Ibid.* Jacqueline M. Carlon explique que son nom de Clodia Fannia lui viendrait de la mère de Thræsea, ainsi Clodius Fannius serait son oncle, Carlon, 2009, p.21-36. Sherwin-White ajoute pour la relation entre Clodius Fannius et Fannia que Fannius est un nom rare dans la société romaine, Sherwin-White, 1966, p.249.

<sup>423</sup> Elle est exilée 2 fois avec lui. La première fois, ils sont exilés en 66 et la deuxième fois en 74-75. *Ibid.*, et Sherwin-White, 1966., p.425.

<sup>424</sup> Jacqueline M. Carlon dit qu'Helvidius traitait l'Empereur comme un citoyen ordinaire ce qui a conduit à son exil. Puis Vespasien aurait donné l'ordre de le tuer avant de douter et d'essayer d'annuler son ordre, Carlon, 2009, p.29. Voir également Sherwin-White, 1966, p.424-425.

<sup>425</sup> Voir la lettre VII,19, Carlon, 2009, p.52-58.

<sup>426</sup> Voir la lettre IX,13,3.

<sup>427</sup> Voir la lettre IX,13.

<sup>428</sup> Voir la lettre VII,19, Carlon, 2009, p.52-58. Dans le chapitre 4, nous reviendrons sur le côté exemplaire de Fannia, voir p. 144-145 et 150-152.

<sup>429</sup> *Ibid.*

<sup>430</sup> Dans son commentaire, Hubert Zehnacker explique que Fannia est atteinte de la tuberculose. Il ajoute que si Pline ne parle de crachat de sang, comme dans le cas de son affranchi Zosime, c'est sans doute par discrétion et par respect pour son amie, voir son commentaire dans Pline le Jeune, 2012, p.127. Sherwin-White pense également qu'elle est atteinte de la tuberculose, Sherwin-White, 1966, p.425.

proche d'elle, c'est l'une de ses amies. Il dit qu'il l'a aimé et respecté comme il avait aimé et respecté sa mère<sup>431</sup>. Ce sont 2 femmes proches de l'épistolier. C'est Fannia qui lui raconte l'histoire d'Arria l'Ancienne<sup>432</sup>. Elle lui partage des anecdotes de sa famille dont Pline se sert pour écrire sa lettre. Ceci montre bien le lien qui les unit ; Fannia n'hésite pas à confier à l'épistolier ses récits familiaux<sup>433</sup>.

2 dernières femmes de l'entourage plinien appartiennent à la famille des Helvidii. Les 2 filles d'Helvidius Priscus le Jeune et d'Anteia : les 2 Helvidia. Ces dernières sont mortes en couches vers 100<sup>434</sup>. Elles ont toutes les 2 une fille qui est difficilement identifiable – c'est également le cas de leur mari<sup>435</sup>. Leur frère est le dernier représentant de la famille d'Helvidius au grand détriment de Pline qui espère qu'il va survivre sinon le souvenir de son père – Helvidius - disparaît. En outre, Pline est triste de la mort de ses 2 sœurs car elles étaient jeunes. Il est également triste pour leur fille<sup>436</sup>. La lettre où Pline parle de leur mort - la IV,21 - reprend tous les codes de la lettre de consolation. L'épistolier ne donne pas vraiment de détails sur la vie des 2 Helvidia comme le nom de leur mari mais préfère se concentrer sur son ressenti et son important lien avec cette famille<sup>437</sup>. Néanmoins, une autre information apparaît sur l'une d'entre elles dans la lettre IX,13. En effet, Pline rapporte les propos, de manière indirecte, de son ami Cornutus Tertullus. Ce dernier affirme avoir été choisi par Anteia et son nouveau mari comme tuteur pour l'une des 2 Helvidia<sup>438</sup>. Malgré cette dernière information nous n'en savons pas plus sur elles. Pline semble être l'un de leurs proches comme il l'a été pour cette famille depuis sa relation avec Arria la Jeune.

Enfin, Pline est proche de l'une des dernières femmes du cercle des Helvidii, la femme d'Arulenus Rusticus : Gratilla. Verulana Gratilla est probablement la fille du sénateur Verulanus Severus<sup>439</sup>. Gratilla était l'une des partisans à Rome du camp Flaviens lors de l'année 69. Son mari semble être plutôt dans le camp de Vitellius<sup>440</sup>. C'est peut-être sa médiation en tant que flavienne qui a sauvé son mari et son frère après l'arrivée de Vespasien<sup>441</sup>. Gratilla a ensuite été exilé en 93 avec Arria et Fannia, alors que son mari a été exécuté<sup>442</sup>. Pline ne parle plus d'elle après cet événement. Il ne l'évoque d'ailleurs pas lorsqu'il parle du retour d'Arria et de Fannia en 97. Ainsi, Jacqueline M. Carlon pense qu'elle n'a peut-être survécu à

---

<sup>431</sup> Voir la lettre VII,19, 10.

<sup>432</sup> Voir la lettre III,16.

<sup>433</sup> Carlon, 2009, p.43-44 et Sherwin-White, 1966, p.426.

<sup>434</sup> Voir la lettre IV,21. Voir également Raepsaet-Charlier, 1987, p.416.

<sup>435</sup> Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier propose que l'on rapproche l'une des 2 Helvidia d'Herennia Helvidia Aemiliana. Cette dernière aurait épousé Herennius Pollio (consul en 85). Mais elle ajoute que cette hypothèse connaît plusieurs problèmes notamment au niveau chronologique, Raepsaet-Charlier, 1987, p.416. Jacqueline M. Carlon reprend cette hypothèse en expliquant qu'elle est intéressante mais elle la trouve peu fiable puisqu'elle a été créée par rapport à l'onomastique, Carlon, 2009, p.21-36.

<sup>436</sup> Voir la lettre IV,21 et Carlon, 2009, p.47-52.

<sup>437</sup> *Ibid.*

<sup>438</sup> Voir la lettre IX,13,16. Sherwin-White explique que Tertullus n'a pris qu'une seule fille sous sa tutelle car c'est une charge problématique pour les sénateurs romains, Sherwin-White, 1966, p.496.

<sup>439</sup> Raepsaet-Charlier, 1987, p.617, Sherwin-White, 1966, p.243.

<sup>440</sup> Lors de l'année des 4 empereurs, les 2 furent donc confrontés aux 2 derniers camps dans la ville de Rome. Il est possible qu'ils aient tous les 2 tenté d'agir en tant que médiateur pour chacun des camps, *Ibid.*, et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2009, p.179.

<sup>441</sup> *Ibid.*, Carlon, 2009, p.21-36.

<sup>442</sup> Voir la lettre III,11 Sherwin-White, 1966, p.242-243.

son bannissement<sup>443</sup>. Par ailleurs, elle apparaît dans 2 lettres de l'épistolier : III,11 et V,1<sup>444</sup>. Dans les 2 cas, Pline l'évoque proche de son mari. Gratilla est l'une des amies de l'épistolier et une membre du cercle des Helvidii. En outre, nous savons que ses enfants et sa fille (Iunia)<sup>445</sup> sont avec le frère de son mari : Mauricus. Ce dernier propose d'ailleurs à leur ami commun, Pline, de l'aider à trouver un mari à sa fille<sup>446</sup>.

En outre, 2 femmes nommées dans la *Correspondance* sont des proches de Pline. Les 2 seules dont nous n'avons pas encore parlé dans ce chapitre : Ummidia Quadratilla et Antonia Maximilla. Cette dernière est une patronne qui a soumis une requête à Pline. En effet, elle souhaite que ses affranchies - Hedia et Antonia Harmeris - reçoivent le droit des Quirites puisqu'en les affranchissant elle n'avait pu que leur transmettre le statut de Latin Junien. Elle a donc demandé à Pline de transmettre sa requête à Trajan<sup>447</sup>.

Antonia Maximilla n'est pas connue autrement. Néanmoins Sherwin-White explique que son nom est assez rare et qu'on pourrait la rapprocher d'un homme qui a affronté Domitien : Antonius Saturninus<sup>448</sup>. Concernant son lien avec Pline, Sherwin-White explique que les mots de Pline, *necessaria mihi feminae*<sup>449</sup>, sont utilisés pour les relations matrimoniales (*adfines*) ou les relations de parenté (*cognati*)<sup>450</sup>. Il est donc possible que Pline ait un lien de parenté avec elle ou un lien né d'une relation matrimoniale. Toutefois, nous n'en savons pas plus, donc il n'est pas possible en l'état d'établir la relation entre les 2 - il est aussi possible que la relation soit moins importante puisque Pline ne la mentionne nulle part ailleurs. La seule chose que nous pouvons en déduire, c'est que Pline et elle sont proches.

Ummidia Quadratilla est la grand-mère de l'ami de Pline Ummidius Quadratus. Pline la connaît personnellement. Il parle d'elle dans la lettre VII,24<sup>451</sup>. Ummidia Quadratilla semble être la fille de C. Ummidius Durmius Quadratus, qui est originaire de Casinum<sup>452</sup>. Son frère est peut-être C. Ummidius Quadratus et son mari semble se nommer Sertorius. Elle aurait eu un fils avec lui qui se nommerait Sertorius Severus. Ce dernier pourrait être l'oncle de son petit-fils Ummidius Quadratus et de sa petite-fille qui se nommerait également Ummidia Quadratilla<sup>453</sup>. En outre, il est possible qu'elle eût une sœur qui se serait nommée Ummidia Quadratilla Asconia Secunda<sup>454</sup>. Ummidia Quadratilla est morte en 107 alors qu'elle allait sur ses 80 ans<sup>455</sup>. D'autre part, Jacqueline M. Carlon explique que l'absence de mention des parents

<sup>443</sup> Carlon, 2009, p.21-36.

<sup>444</sup> Voir les lettres III,11 et V,1.

<sup>445</sup> Voir les lettres I,14 et II,18.

<sup>446</sup> Voir la lettre I,14.

<sup>447</sup> Livre X,5 et X,6.

<sup>448</sup> Sherwin-White, 1966, p.567-568. Voir également le commentaire d'Hubert Zehnacker, dans Pline le Jeune, 2017, p.71.

<sup>449</sup> Voir la lettre X,6.

<sup>450</sup> Sherwin-White, 1966, p.567-568.

<sup>451</sup> Voir la lettre VII,24.

<sup>452</sup> Raepsaet-Charlier, 1987, p.649, Sherwin-White, 1966, p.430 et Carlon, 2009, p.190.

<sup>453</sup> Raepsaet-Charlier, 1987, p.648-649. Hubert Zehnacker explique qu'Ummidius Quadratus est le fils d'une fille d'Ummidia Quadratilla et qu'il a pris son nom intégral (C. Ummidius Quadratus Severus Sertorius) à la suite d'une adoption. Voir le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2012, p.130 et Sherwin-White, 1966, p.431.

<sup>454</sup> Il est possible que cette femme soit sa demi-sœur, sa sœur ou même Ummidia Quadratilla elle-même, *Ibid.*

<sup>455</sup> Raepsaet-Charlier, 1987, p.648-649. Hubert Zehnacker explique qu'Ummidia Quadratilla est morte vers 79 ans. Elle serait donc née en 28. Voir son commentaire dans Pline le Jeune, 2012, p.130. Sherwin-White pense qu'elle est née en 26. Or, nous sommes d'accord avec Hubert Zehnacker sur la date puisque si elle est morte avant

d'Ummidius Quadratus peut s'expliquer par le fait que c'est Ummidia Quadratilla qui s'est occupé de son éducation<sup>456</sup>. Par ailleurs, Pline explique qu'elle entretenait une troupe entière de pantomimes<sup>457</sup>. Il est également probable qu'elle a fait construire un amphithéâtre à Casinum<sup>458</sup>. Pline n'approuve pas son engagement envers cette troupe et il la critique pour cela<sup>459</sup>. Toutefois, il montre également ses qualités notamment sa *pietas* familiale<sup>460</sup>. L'épistolier est proche d'elle et il le montre bien lorsqu'il dit qu'elle la choisit comme tuteur pour son petit-fils<sup>461</sup>.

Ummidia Quadratilla était la dernière femme nommée de la *Correspondance* à être proche de Pline. Mais comme nous l'avons vu précédemment les noms ne nous permettent pas d'établir l'importance du lien entre les 2 personnes. Ainsi, il nous reste quelques femmes proches de Pline à présenter ; elles ne sont jamais nommées - bien que présentes - dans son œuvre épistolaire. Certaines d'entre elles ont des liens avec des proches de Pline sans que nous sachions réellement qu'elle est leur lien avec l'épistolier - nous pensons néanmoins que ce lien peut exister. Par exemple parmi ces femmes nous avons l'autre ou les autres soeurs de Corellius Rufus sur lesquelles nous ne connaissons rien<sup>462</sup>.

En outre, nous avons déjà un peu parler de la relation qu'entretiennent Pline et Hispulla. Comme nous l'avons vu, il est possible qu'ils appartiennent à la même famille. Nous ne savons pas grand-chose sur elle. Pline explique que lorsque Corellius était malade et qu'il se rendait chez lui, Hispulla sortait de la chambre pour les laisser<sup>463</sup>. Elle lui a envoyé un message pour qu'il puisse faire changer d'avis Corellius lorsqu'il décida de se laisser mourir. Hormis, ces quelques éléments nous ne savons rien d'autre sur Hispulla.

Pline parle également de la mère de Voconius Romanus. Il connaît ce dernier depuis son enfance mais nous ne savons pas quel type de relation il a avec sa mère - il semble également la connaître depuis longtemps. La mère de Voconius Romanus s'est mariée 2 fois : une première fois avec le père de son fils Voconius Placidus et une deuxième fois avec Licinus Macrinus qui adopte son fils à la suite du mariage<sup>464</sup>. La famille de Romanus était originaire de la cité de Sagonte. Son père appartenait à l'ordre équestre et sa mère à « un milieu de notables<sup>465</sup> ». Ainsi, il est possible qu'elle appartienne à l'ordre décursional de Sagonte, bien que sa richesse puisse la placer dans l'ordre équestre<sup>466</sup>. Même si nous ne connaissons pas bien la relation

---

ses 80 ans et en 107, il n'est pas possible qu'elle soit née en 26 (26+80 =106 donc environ 81 ans en 107 ; 28+80 = 108 donc environ 79 ans en 107). La date de 28 convient beaucoup mieux comme date de naissance, Sherwin-White, 1966, p.430.

<sup>456</sup> Carlon, 2009, p.190.

<sup>457</sup> Voir la lettre VII,24,4.

<sup>458</sup> Raepsaet-Charlier parle également d'un temple et d'une scène mais pas Hubert Zehnacker et Sherwin-White, Raepsaet-Charlier, 1987, p.-649, Sherwin-White, 1966, p.432 et Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2012, p.130. Jacqueline M. Carlon mentionne également le temple qu'elle aurait construit, Carlon, 2009, p.190.

<sup>459</sup> Voir la lettre VII,24. Nous reviendrons sur ce point dans le chapitre 4, voir p.156-158.

<sup>460</sup> *Ibid.*, Carlon, 2009, p.209-211.

<sup>461</sup> *Ibid.* et Sherwin-White, 1966, p.432.

<sup>462</sup> Voir la lettre I,12.

<sup>463</sup> *Ibid.*

<sup>464</sup> Voir la lettre II,15 et Sherwin-White, 1966, p.176. Voir également le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2009, p.149.

<sup>465</sup> Voir la lettre II,15,4.

<sup>466</sup> Selon Pline, elle a donné à son fils une donation de 4 millions de sesterces pour qu'il puisse rejoindre l'ordre sénatorial. Après cette donation, Pline demande à Trajan de bien vouloir accepter son ami au Sénat, voir la lettre X,4. Voir également Sherwin-White, 1966, p.563-564.

qu'elle entretient avec Pline, on sait que ce dernier s'appuie sur sa donation pour demander à Trajan d'accepter son ami dans l'ordre sénatorial. Il est donc bien possible que Pline l'ait connu, en raison de ses connaissances sur la famille ou de son lien assez ancien avec Romanus.

Une autre mère semble avoir une relation plus ou moins importante avec l'épistolier. Ce dernier est le mentor de son fils Fuscus Salinator. Comme dans le cas d'Ummidius Quadratus avec sa grand-mère, il est possible qu'elle ait demandée à Pline de prendre en charge son fils. Elle apparaît dans la lettre VI,26. Pline explique seulement qu'elle est « estimable<sup>467</sup> » après avoir évoqué le père de Fuscus Salinator. Mais il ne s'étend pas sur sa relation avec eux ; le sujet de sa lettre est Fuscus Salinator et son futur mariage avec la fille de Servianus (le destinataire de cette lettre)<sup>468</sup>. Pline parle donc de son bonheur de voir cette union se réaliser et des qualités du futur gendre de Servianus.

D'autre part, Pline a des relations plutôt amicales avec les filles de certains de ses amis. Il a également une relation avec une fille de l'un de hommes qu'il critique : la fille de Classicus et de Casta. Il la défend lors du procès de son père<sup>469</sup>. Elle se nomme probablement Caecilia. Elle semble s'être mariée à Claudius (Cluvius) Fuscus<sup>470</sup>. Elle est innocentée lors du procès où elle apparaît - son mari a également été acquitté<sup>471</sup>. Pline semble avoir toujours été convaincu de son innocence<sup>472</sup>. De plus, elle reçoit après la délibération les biens que son père détenait avant son proconsulat<sup>473</sup>. C'est peut-être son lien avec l'épistolier qui pousse ce dernier à la défendre et à prouver son innocence.

En outre, Pline semble connaître la fille de son ami Servianus. Il est d'ailleurs proche de ce dernier puisque c'est lui qui a permis à Pline d'obtenir le *ius trium liberorum*<sup>474</sup>. Pline explique, dans la lettre VI,26, qu'il est heureux de savoir que sa fille, Iulia Paulina<sup>475</sup>, se marie avec son ami Fuscus Salinator<sup>476</sup>. Il espère également pouvoir prendre dans ses bras les enfants à naître de cette union<sup>477</sup>. Ceci montre bien le lien qu'il entretient avec cette famille - au moins avec les 2 hommes qui sont ses amis. Si on ne peut pas affirmer qu'il soit proche de Iulia Paulina, on peut au moins dire qu'il la connaît.

La dernière fille qu'il semble connaître est la fille de Quintilianus. Elle apparaît dans la lettre VI,32. Pline explique qu'elle est également la petite-fille de Tutilius<sup>478</sup>. Elle semble avoir

<sup>467</sup> Voir la lettre VI,26,1.

<sup>468</sup> *Ibid.*

<sup>469</sup> Voir la III,9.

<sup>470</sup> Raepsaet-Charlier, 1987, p.154 et Sherwin-White, 1966, p.234.

<sup>471</sup> Voir la lettre III,9,18.

<sup>472</sup> Voir la lettre III,9,20 et Carlon, 2009, p.191-196.

<sup>473</sup> Voir la lettre III,9,17.

<sup>474</sup> Voir la lettre X,2 et les commentaires d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2011, p.217 et dans Pline le Jeune, 2017, p.67-68. Voir également, Sherwin-White, 1966, p.387 et 558-559.

<sup>475</sup> Iulia Paulina est la fille de Servianus et Domitia Paulina. Cette dernière est la sœur d'Hadrien. Raepsaet-Charlier, 1987, p.387 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2011, p.217. Voir également, Sherwin-White, 1966, p.386.

<sup>476</sup> Voir la lettre VI,26.

<sup>477</sup> Voir la lettre VI,26,3. Hubert Zehnacker pense que ce passage cache une blessure chez Pline puisqu'il y n'a lui-même pas d'enfant, voir son commentaire dans Pline le Jeune, 2011, p.217.

<sup>478</sup> Voir la lettre VI,32,1. Tutilius est peut-être le philosophe stoïcien Tutilius Hostilianus de Cortone ce qui pourrait expliquer les mœurs de Quintilianus. Il pourrait être aussi un avocat et rhéteur qu'Hubert Zehnacker et Sherwin-White relie à Martial, voir A. D. Sherwin-White, *The Letters of Pliny : A Historical and Social Commentary*, op. cit., p.398 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, *Lettres. IV-VI*, op. cit., p.225.

<sup>478</sup> Voir la lettre VI,32.

reçu une bonne éducation<sup>479</sup>. En outre, Pline évoque son futur mariage avec Nonius Celer et explique que pour convenir aux ambitions de son mari, elle a besoin d'avoir une vie moins humble, soit « une garde-robe et d'une domesticité en rapport avec la situation de son mari<sup>480</sup> ». Pour cela, il décide de donner à cette jeune femme « cinquante mille sesterces<sup>481</sup> ». Il revendique ainsi une partie des charges du mariage comme s'il était le « second père » de cette jeune femme<sup>482</sup>. Ceci nous fait penser que Pline entretient une relation au moins avec amical avec elle<sup>483</sup>.

D'autre part, Pline semble connaître la sœur de son ami Caius Calvisius. Il est proche de ce dernier et il recommande son neveu à son ami Sosius Senecio<sup>484</sup>. Pline connaît le neveu de Calvisius, Varisidius Nepos, qu'il affectionne beaucoup<sup>485</sup>. Ces liens avec cette famille constituent un premier élément qui nous permettent de dire qu'il connaît la sœur et la mère de ses 2 amies. Un autre élément nous permet d'aller dans ce sens. Caius Calvisius et sa sœur sont, en effet, originaire de Côme à l'instar de Pline<sup>486</sup>. Ainsi au vu de la relation qu'il entretient avec Caius Calvisius, on peut se dire qu'il a une relation avec sa sœur. Elle est peut-être amicale ou seulement en lien avec les 2 hommes mentionnés de sa famille.

Par ailleurs, Pline semble avoir un minimum de lien avec 3 femmes de ses amis : la femme d'Asinius Rufus<sup>487</sup>, la femme de Maximus<sup>488</sup> et la femme de Macrinus<sup>489</sup>. La première, la femme d'Asinius Rufus, apparaît dans une seule lettre la IV,15. Ici, Pline recommande le fils d'Asinius Rufus - et de la femme évoquée - à son ami Minicius Fundanus. L'épistolier parle de sa relation amicale avec Asinius Rufus et sa famille. Ainsi il évoque le fait qu'avec sa femme ils ont eu plusieurs enfants ce qui n'est pas la norme<sup>490</sup>. Si on ne connaît pas exactement la relation qu'il entretient avec la femme de son ami, on peut penser que par sa relation amicale avec cette famille il a une relation équivalente avec elle ou au moins une relation un plus importante que celle de simple connaissance. On peut noter d'ailleurs qu'il sait qu'ils sont grands-parents par l'intermédiaire de leur fille mariée à Saturius Firmus<sup>491</sup>. Cette fille pourrait se nommer Asinia<sup>492</sup>.

La deuxième femme non nommée de l'un de ses amis est celle de Maximus. Elle est mentionnée dans la lettre VI,34. On y apprend qu'elle est décédée et qu'elle était originaire de Vérone. D'ailleurs son mari a décidé de lui rendre un dernier hommage en organisant un spectacle dans sa cité d'origine<sup>493</sup>. Il a également érigé un monument en son honneur. En

<sup>479</sup> Voir la lettre VI,32.

<sup>480</sup> *Ibid.*

<sup>481</sup> Voir VI,32,2. Il explique la somme qu'il donne en disant ne pas vouloir aller à l'encontre de la vie modeste de son ami. Puisque ce dernier aurait pu refuser, selon Pline, si la somme avait été trop élevée.

<sup>482</sup> *Ibid.* Avec Calvina, Pline avait également donné de l'argent pour sa dot agissant, là encore, comme une sorte de père pour la jeune femme.

<sup>483</sup> Sa relation avec cette jeune femme semble moins importante que sa relation avec Calvina mais assez importante pour qu'il décide de l'aider ou du moins d'aider son père à payer les frais de son mariage.

<sup>484</sup> Voir la lettre IV,4,1.

<sup>485</sup> *Ibid.*

<sup>486</sup> Sherwin-White, 1966, p.268 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2011, p.128.

<sup>487</sup> Voir la lettre IV,15.

<sup>488</sup> Voir la lettre VI,34.

<sup>489</sup> Voir la lettre VIII,5.

<sup>490</sup> Voir la lettre IV,15.

<sup>491</sup> Voir la lettre IV,15,3 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2011, p.146.

<sup>492</sup> Raepsaet-Charlier, 1987, p.126-127.

<sup>493</sup> Voir la lettre VI,34,1.

outré, Pline nous apprend que Vérone lui a demandé ses jeux. On pourrait donc se demander à la suite de cette information si Maximus n'était pas le patron de la cité - ou peut-être que l'ancienne patronne était sa femme<sup>494</sup>. Par ailleurs, Pline semble assez concerner par ses jeux puisqu'il explique que son ami a eu raison de les organiser et que le contraire aurait été de la dureté. Il ajoute à cela qu'il aurait aimé que les panthères, achetées par Maximus, soient présentes<sup>495</sup>. Ainsi, Pline semble vraiment concerner par l'hommage funéraire organisé par son ami, ce qui peut nous laisser suggérer une certaine relation avec la femme de celui-ci. Toutefois, nous ne pouvons pas réellement dire quel type de relation ils entretiennent. Il pourrait s'agir d'une relation amicale à l'instar de celle qu'il entretient avec Maximus. Mais sans plus d'informations, la prudence est de mise.

La troisième, et dernière, épouse de l'un de ses amis est morte lorsque Pline envoie sa lettre<sup>496</sup>. Il s'agit de la femme de Macrinus. Pline explique qu'ils ont vécu 39 ans ensemble et qu'elle est « une épouse exceptionnelle et exemplaire<sup>497</sup> ». C'est l'une des épouses idéales présentes dans la *Correspondance*. Pline dit également qu'elle avait d'importante vertu et qu'elle méritait un grand respect<sup>498</sup>. A cause de sa mort, Pline explique également que Macrinus ressent une importante douleur. Il est possible qu'il se soit marié avec elle en 68<sup>499</sup>. Ce sont les seules informations dont nous disposons sur elle. Concernant sa relation avec l'épistolier, il est possible qu'il se connaisse par la relation amicale que Pline entretient avec son mari. Cela pourrait expliquer les commentaires qu'il fait sur ses vertus. Ainsi ils entretiennent ensemble une possible relation amicale ou une relation un peu moins importante - restons néanmoins prudent sans plus d'informations puisqu'il est tout à fait possible que Pline tienne ses informations de Macrinus lui-même.

Enfin, il nous reste 2 connaissances féminines de Pline : les 2 filles de Fundanus. La première des 2 se nomme Minicia Marcella, il s'agit de celle sur laquelle nous avons le plus d'informations. Nous ne connaissons pas le nom de sa sœur et globalement nous avons peu d'informations sur elle. Nous savons seulement qu'elle est l'aînée des filles de Fundanus. Elles sont toutes les 2 nées de la même mère Statoria Marcellina<sup>500</sup>. Elle est décédée lorsque Pline rédige sa seizième lettre du livre V. Sa deuxième fille, Minicia Marcella, est également morte<sup>501</sup>. Elle avait 12 ans et 11 mois lorsqu'elle est décédée<sup>502</sup>. Elle était déjà fiancée et le jour de son mariage avait même été fixé, ce qui attriste Pline. Ce dernier parle des mœurs de la jeune fille qu'il compare à celle des matrones<sup>503</sup>. Il explique qu'elle a même conservé ses vertus pendant sa maladie<sup>504</sup>. C'est cette maladie qui semble l'avoir tué. On n'a aucune idée de la maladie qu'elle avait contractée. En outre, Pline parle de l'affection qu'elle avait pour les membres de

<sup>494</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.264-267, Sherwin-White, 1966, p.401 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2011, p.228.

<sup>495</sup> Voir VI,34,3.

<sup>496</sup> Voir la lettre VIII,5.

<sup>497</sup> Voir VIII,5,1.

<sup>498</sup> *Ibid.*

<sup>499</sup> Sherwin-White, 1966, p.452 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2012, p.144.

<sup>500</sup> Raepsaet-Charlier, 1987, p.582, Sherwin-White, 1966, p.347 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2011, p.186.

<sup>501</sup> Voir la lettre V,16,1.

<sup>502</sup> Voir V,16,2, Sherwin-White, 1966, p.347, le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2011, p.186 et Carlon, 2009, p.148-157.

<sup>503</sup> Voir V,16,2,3,4,5 et 9, Carlon, 2009, p.148-157.

<sup>504</sup> Voir V,16,3.



sa famille, ses maîtres, ses nourrices et les amis de son père<sup>505</sup>. Minicia Marcella avait en effet plusieurs maîtres. Elle semble avoir reçu une bonne éducation<sup>506</sup>. Enfin, en ce qui concerne leur relation, on sait que Pline la connaît. Il est ami avec son père et il nous apprend que la jeune fille avait de l'affection pour lui<sup>507</sup>. Il la voyait lorsqu'il se rendait chez Fundanus - c'est sans doute exclusivement chez lui qu'il la voyait. Pline et Minicia Marcella doivent avoir une relation proche de l'amitié (sans réellement être ami) née d'un lien amical (ou familial dans le cas de la jeune fille) avec Fundanus. *A contrario*, il nous est extrêmement difficile de savoir quel type de relation il a avec sa sœur. Nous ne savons pas si elle lui a montré des signes affectueux comme sa sœur ou si Pline la vraiment fréquenter chez Fundanus, puisqu'il ne parle pas d'elle. On peut néanmoins estimer qu'il l'a un minimum côtoyé chez Fundanus lorsqu'il se rendait chez lui.

Pour conclure ce chapitre, on voit bien que les places féminines dans la *Correspondance* sont plurielles. On y retrouve des informations sur des femmes de son entourage familial, amical ou sur des femmes qui lui sont beaucoup moins proches. La place la plus importante qui laisse aux femmes est bien sûr celle de ses destinataires. Ces dernières semblent toutes appartenir à sa famille. On remarque d'ailleurs que les femmes exemplaires, qu'il prend comme sujet de certaines de ses lettres, sont presque toutes de ses amies. Pline mentionne, dans la totalité de la *Correspondance*, 84 femmes<sup>508</sup>. 30 sont nommées et les autres seulement évoquées par le vocabulaire féminin que Pline utilise. Etudions donc ce dernier pour avancer dans notre étude sur l'œuvre épistolaire plinienne.

---

<sup>505</sup> Voir V,16,3, Carlon, 2009, p.148-157.

<sup>506</sup> Nous reviendrons sur son éducation dans le chapitre 3, voir p.109-112. Sherwin-White, 1966, p.347.

<sup>507</sup> Voir la lettre V,16,3.

<sup>508</sup> Voir le tableau en Annexe 4, voir p. 170-172.

## Chapitre 2 : Le vocabulaire féminin<sup>509</sup>

Pline utilise de nombreux termes liés à la gent féminine dans ces lettres. Comme nous l'avons évoqué plus tôt 70 lettres<sup>510</sup> en contiennent. Pour comprendre en partie les représentations féminines, nous devons étudier le vocabulaire utilisé par l'épistolier. Pour ce faire nous allons commencer par faire le répertoire de tout le vocabulaire présent dans l'œuvre. Puis nous allons l'analyser plus en profondeur en commençant par le regrouper puisque ce vocabulaire tourne principalement autour des relations familiales. Nous explorerons ensuite le vocabulaire en nous intéressant au cas des femmes de la famille (épouse, mère, fille). Le vocabulaire peut également relever d'un aspect moral puisque, comme nous le verrons, Pline utilise différent terme de vocabulaire en fonction de ce qu'il critique ou encense. A ce propos, il est intéressant d'étudier les synonymes pour essayer de comprendre si certains ne sont usités que dans un contexte précis dans l'œuvre plinienne.

Pour étudier, tout ce vocabulaire, nous utiliserons les outils numériques et les méthodes des humanités numériques. Un logiciel en particulier nous a permis d'analyser le vocabulaire. Il s'agit du logiciel en ligne *Voyant Tools*<sup>511</sup>. C'est un outil d'étude lexicographique permettant – en plus de l'étude du texte et du vocabulaire - d'obtenir des visualisations graphiques des analyses traitées. Pour l'utiliser nous avons, premièrement, fait un travail de débroussage pour éliminer tous les textes qui ne sont pas pertinent pour cette étude<sup>512</sup>. Ainsi le logiciel se concentre uniquement sur les textes et le vocabulaire qui nous intéresse. Après ce repérage, nous avons transféré les textes en fichier texte (.txt) dans le logiciel (si ces derniers n'hésitent pas, il faut les créer soi-même)<sup>513</sup>. Il traite directement les données et fournit les premiers résultats et les visuels généraux. La troisième étape commence enfin : l'analyse du texte. A cette étape, nous pouvons choisir de nous concentrer sur un terme précis et l'étudier grâce aux données fournies par *Voyant Tools*.

Intéressons-nous aux premières données fournies sur notre corpus. *Voyant Tools* donne, dès son traitement, plusieurs données. Tout d'abord, il nous en donne des relatives aux corpus qu'il a traité, par exemple notre corpus (les 70 lettres avec du vocabulaire féminin) contient 18 842 mots et 7301 formes verbales uniques<sup>514</sup>. On a aussi le nombre de mots et la densité du vocabulaire présent dans chaque livre<sup>515</sup>. Ainsi, on voit que le livre III contient 2833

<sup>509</sup> Ce chapitre a été inspiré par l'article de Joseph Denooz, « Vxor chez Pline le Jeune », *L'Antiquité classique*, 79, 2010, p.162-172. Nous remercions monsieur Vincent Puech de nous l'avoir communiqué.

<sup>510</sup> Joseph Denooz prend en compte 53 lettres. En fait, il ne prend en compte que les lettres où l'on retrouve un vocabulaire féminin traitant de relation familiale. De plus, les lettres qui l'intéressent le plus sont les lettres des 9 premiers livres, voir *Ibid.* p.163.

<sup>511</sup> Lien vers le logiciel : <https://voyant-tools.org/>.

<sup>512</sup> Comme précisé en introduction notre de base de données a permis d'effectuer ce repérage.

<sup>513</sup> Le logiciel a besoin d'avoir les textes .txt pour pouvoir les traiter. Il est donc obligatoire de les avoir sous ce format. Ceci rend d'autant plus obligatoire le repérage puisque le recopiage des textes peut s'avérer extrêmement chronophage. Nous avons mis en annexe l'intégralité des textes recopiés, soit les 73 lettres mentionnant aux moins une femme. Pour les transformer en version .txt, il faut les envoyer vers un éditeur de texte (comme le Bloc-notes de Windows). Ce dernier enregistre ses fichiers directement dans le bon format. Voir l'Annexe 5, voir p.173-208.

<sup>514</sup> Elles représentent toutes les occurrences de chaque mot regroupé en une valeur. Toutes les occurrences d'*uxor* sont représentées par une seule forme verbale.

<sup>515</sup> Toujours en fonction des lettres que nous avons envoyé dans le corpus, c'est-à-dire que chaque livre ne contient que les lettres possédant du vocabulaire féminin. La densité du vocabulaire représente le nombre de mot unique en fonction du nombre de mot total de la lettre - ce ratio exprimant la richesse du vocabulaire.

mots pour 6 lettres (en moyenne 472 mots par lettre), le livre VI 2830 mots pour 10 lettres (soit 283 mots par lettres), le livre I 2510 mots pour 8 lettres (314 mots par lettres), le livre IV 2379 mots pour 9 lettres (264 mots par lettre), le livre VII 2100 mots pour 7 lettres (soit 300 mots par lettres), le livre X 1535 mots pour 13 lettres (118 mots par lettre), le livre IX 1436 mots pour 3 lettres (479 mots par lettre), le livre V 1406 mots pour 6 lettres (soit 234 mots par lettre), le livre VIII 1214 mots pour 6 lettres (202 mots par lettre) et le livre II 717 pour 3 lettres (en moyenne 239 mots par lettre)<sup>516</sup>. Notons que l'ordre décroissant dans lesquelles elles sont rangées n'est induit que par notre corpus et les choix qui l'ont créé. Ainsi, pour l'intégralité de la *Correspondance*, on pourrait obtenir un classement des livres épistolaires qui serait différent. Contrairement, aux données que le logiciel nous fournit pour les seules lettres envoyées aux destinataires, puisqu'ici on s'intéresse au corpus très réduit des lettres envoyées par Pline aux femmes incluant toutes les lettres de ce type. Qu'est-ce que cela donne donc pour les destinataires ?

Premièrement, ce corpus est nettement plus réduit puisque, comme nous l'avons vu précédemment, il ne contient que 9 lettres. Ces dernières contiennent en tout 1200 mots 744 formes verbales uniques. En outre, ce sont les 2 lettres envoyées à Calpurnia Hispulla qui en contiennent le plus : 335 mots pour 2 lettres, soit une moyenne de 167 mots par lettres. Elle est suivie des 3 lettres à Calpurnia et leurs 279 mots (soit 93 par lettres). Viennent ensuite les destinataires qui n'ont reçu qu'une seule lettre : Corellia Hispulla avec 254 mots, Calvina avec 157 mots, Pompeia Celerina avec 108 mots et Corellia avec 67 mots<sup>517</sup>. Si l'on compare ses résultats à ceux que l'on obtiendrait pour les destinataires, on pourrait avoir un autre élément de comparaison de genre dans les *Lettres*<sup>518</sup>. D'autre part, le logiciel nous fournit d'autres éléments : la moyenne des mots par phrase, les mots les plus fréquents et les mots distinctifs présent dans chaque livre<sup>519</sup>. Mais trêve d'explication technique, concentrons-nous dorénavant sur le vocabulaire féminin découvert dans la *Correspondance* de Pline.

---

<sup>516</sup> Les densités du vocabulaire sont :

Livre III : 0,575.

Livre VI : 0,625.

Livre I : 0,574.

Livre IV : 0,579.

Livre VII : 0, 636.

Livre X : 0,592.

Livre IX : 0,662.

Livre V : 0,634.

Livre VIII : 0,651.

Livre II : 0,720.

Voir <https://voyant-tools.org/?corpus=b96cc8faf8f1b4af9d626ccaadb7d98c&lang=fr>.

<sup>517</sup> Pour ces lettres, la densité du vocabulaire n'est pas un indicateur intéressant puisque le corpus est trop petit. Ainsi, le logiciel trouve beaucoup de mot unique alors qu'avec un corpus plus élevé le ratio serait sans aucun doute bien inférieur. Les mots distinctifs peuvent avoir un intérêt plus élevé que pour les autres puisque on peut voir grâce vocabulaire quel est le sujet de Pline ou les différences de vocabulaire qu'il utilise entre ses différentes amies. En s'intéressant, aux destinataires une par une, on pourrait faire la même chose. Voir <https://voyant-tools.org/?corpus=10e614e003d0b5174f1d3e35535a9b9c&lang=fr>.

<sup>518</sup> Ceci serait assez long puisqu'il faudrait recopier les lettres des 105 destinataires de Pline (98 hommes - Trajan compris - et 7 femmes en comptant Cottia) en format .txt et ensuite les envoyer dans *Voyant Tools*. Mais cette analyse pourrait nous fournir des informations très intéressantes sur les différences de discours.

<sup>519</sup> Voir pour les 10 livres : <https://voyant-tools.org/?corpus=b96cc8faf8f1b4af9d626ccaadb7d98c&lang=fr>.

Voir pour les destinataires : <https://voyant-tools.org/?corpus=10e614e003d0b5174f1d3e35535a9b9c&lang=fr>.

## 2.1 Répertoire du vocabulaire usité dans l'œuvre plinienne

Dans la *Correspondance*, plusieurs mots sont liés à la gent féminine. On dénombre 38 termes différents. Tous sont directement liés aux femmes même les adjectifs que nous avons répertorié - ils sont aux féminins<sup>520</sup>. Cette précision est très logique mais nécessaire à faire puisque d'autres termes auraient pu être relevés. Or, nous les avons laissés de côté puisqu'il ne mentionne que très indirectement des femmes. En effet, ce sont des termes masculins utilisés pour parler d'une relation qui inclut le plus souvent une femme comme le mot *avuunculus* signifiant oncle maternel - le terme *patruus* est utilisé pour un oncle paternel - ou le terme *vitricus* (mari de la mère, soit beau-père)<sup>521</sup>. Cette inclusion féminine n'est pas réellement présente dans les lettres, Pline ne parle pas forcément de la femme qui est lié à l'homme dont il parle, elle peut seulement se comprendre par l'emploi de ce vocabulaire particulier. Ainsi, ils ne sont pas liés au vocabulaire féminin que nous étudions, bien qu'il puisse nous renseigner sur certains liens féminins<sup>522</sup>. Un autre mot n'a pas été retenu, bien qu'il soit féminin, il s'agit de *dea*<sup>523</sup>.

D'autre part, dans les adjectifs que nous avons répertoriés certaines occurrences ne peuvent pas être prises en compte. En effet, toutes les occurrences masculines ne nous intéressent pas directement pour les termes suivants : *defunctus*, *gaditanus*, *ingenuus*, *peregrinus* et *parens*<sup>524</sup>. Ce dernier mérite une autre petite précision. *Parens* est un terme qui peut être utiliser au masculin et au féminin<sup>525</sup>. Dans ce dernier cas les occurrences ont été comptées mais toutes les masculines et les plurielles n'ont pas été prises en compte - une occurrence plurielle a, néanmoins, été prise puisqu'elles qualifient 2 mères<sup>526</sup>. Par ailleurs, tous ces termes n'entrent pas dans ceux analysés par *Voyant Tools*. En effet, le logiciel prend en compte toutes les occurrences dans ses analyses, ce qui risque d'apporter des erreurs à notre étude sur les termes féminins. 2 d'entre eux sont en plus hapax ; une étude avec le logiciel

<sup>520</sup> Seule une occurrence de *maternus* au masculin a été conservée.

<sup>521</sup> Le terme *socer* signifie également beau-père mais il semble moins restrictif que *vitricus*. *Avuunculus* est utilisé dans plusieurs lettres notamment dans toutes les lettres où Pline parle de son oncle Pline l'Ancien. Lettres où l'on retrouve *avuunculus* : I,14 ; I,19 ; II,9 ; III, 5 ; IV, 4 ; V,8 ; VI, 16 ; VI,20.

Lettres où l'on retrouve *vitricus* : II, 13; IX,13 ; X,4.

Voir Alfred Ernout, Antoine Meillet, *Dictionnaire étymologique de la langue latine, Histoire des mots*, Paris, Kilicksieck, 1959, p.61-62, p. 630-631 et p.742.

<sup>522</sup> On pourrait essayer grâce à ces termes et aux méthodes prosopographiques de reconstituer des familles ou des liens familiaux. On peut aussi comprendre certains éléments liés au gentilice. Par exemple, on sait que le surnom de Minicius Acilianus vient de sa famille maternelle par la mention de son oncle (*avuunculus*) P. Acilius. Voir le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2009, p.120.

<sup>523</sup> Comme nous l'avons dit précédemment, nous n'avons pas pris en compte les déesses ce qui explique pourquoi nous n'avons pas pris en compte *dea* dans l'étude du vocabulaire féminin.

<sup>524</sup> Les occurrences masculines se trouvent dans les lettres suivantes :

*Defunctus, a, um* : I, 17 ; II, 4 ; II,7 ; II, 16 ; III,9 ; IV,10 ; IV, 21 ; V, 7 ; VI, 16 ; VII, 32 ; IX, 1 et IX, 9.

*Gaditanus, a, um* : II,3.

*Ingenuus, a, um* : I,8 et VII,18.

*Peregrinus, a, um* : X, 5 et X,6.

*Parens, tis, m/f* : I,8 ; IV, 13 ; V, 14 ; VI, 20 ; VI, 32 ; VIII, 6 ; VIII,8 et VIII, 14. Pour ce dernier, les lettres notées contiennent également les occurrences plurielles.

<sup>525</sup> Ernout, Meillet, 1959, p.482.

<sup>526</sup> Voir la lettre IV,21.

n'apporterait pas forcément d'élément supplémentaire sur une analyse plus classique. Tout ceci constitue les limites du répertoire qui nous a permis de constituer le tableau suivant :

Mot	Occurrence	Mot	Occurrence
<i>Accusatrix, icis, f</i>	2	<i>Mulier, eris, f</i>	3
<i>Amicula, ae, f</i>	1	<i>Neptis, is, f</i>	9
<i>Amita, ae, f</i>	4	<i>Noverca, ae, f</i>	5
<i>Ancilla, ae, f</i>	1	<i>Nupta, ae, f</i>	2
<i>Anilis, e</i>	1	<i>Nutrix, icis, f</i>	2
<i>Avia, ae, f</i>	4	<i>Parens, tis, m/f</i>	4
<i>Concubina, ae, f</i>	1	<i>Patrona, ae, f</i>	3
<i>Defunctus, a, um</i>	4	<i>Peregrinus, a, um</i>	2
<i>Domina, ae, f</i>	1	<i>Proneptis, is, f</i>	1
<i>Femina, ae, f</i>	15	<i>Puella, ae, f</i>	4
<i>Filia, ae, f</i>	34	<i>Puellariter, is, f</i>	1
<i>Gaditanus, a, um</i>	1	<i>Pupilla, ae, f</i>	1
<i>Ingenuus, a, um</i>	1	<i>Socrus, us, f</i>	4
<i>Liberta, ae, f</i>	2	<i>Soror, oris, f</i>	6
<i>Mater, tris, f</i>	30	<i>Uxor, oris, f</i>	39
<i>Maternus, a, um</i>	6	<i>Vestalis, e</i>	1
<i>Matrona, ae, f</i>	1	<i>Vidua, ae, f</i>	3
<i>Matronalis, e</i>	2	<i>Virginalis, is, e</i>	1
<i>Ministra, ae, f</i>	1	<i>Virgo, inis, f</i>	4

Tableau répertoriant le vocabulaire féminin dans la *Correspondance*.

Pour ces 38 termes, nous avons calculé un total de 206 occurrences. On voit très bien, grâce au tableau, que le terme le plus présent dans l'œuvre est *uxor* (épouse) avec 39 occurrences. 2 autres mots atteignent 30 occurrences ou plus, *filia* (fille) et *mater* (mère). Ces 3 termes constituent la moitié des occurrences du vocabulaire féminin. On peut donc en tirer une première conclusion : la majorité des termes tournent autour des relations familiales<sup>527</sup> dans un cercle très proche, voire nucléaire. Nous reviendrons plus tard sur le vocabulaire des relations familiales.

Un autre terme comptabilise plus de 10 occurrences, il s'agit de *femina* (femme) avec 15 occurrences. Tous les autres en n'ont moins de 10. Tous les adjectifs sont compris dans cette catégorie. Il en est de même pour tous les mots ne relevant pas du vocabulaire familial. Dans ce lexique, on peut ajouter d'autres termes à côté des 3 vus un peu plus tôt : *soror* (sœur), *ingenuus*, *mulier* (femme), *maternus* (maternel), *parens* et *nupta* (mariée/épouse). Ces derniers constituent le lexique familial proche. En effet, on peut constituer un deuxième lexique familial mais avec des termes évoquant une famille plus étendue. Dans ce groupe, on retrouve : *noverca* (belle-mère), *proneptis* (arrière-petite-fille), *avia* (petite-fille), *socrus* (belle-mère), *neptis* (petite-fille) et *amita* (tante, sœur du père). Nous avons ajouté dans ce groupe le

<sup>527</sup> Denooz, 2010, p.163.

terme *nutrix* (nourrice). Cette dernière ne fait pas partie de la famille au sens propre mais elle fait partie de la *domus* et elle s'occupe des enfants de la famille. Ceci crée un lien qui peut devenir important entre la nourrice et l'enfant. Ce lien peut perdurer longtemps après l'enfance ; la nourrice peut parfois continuer d'obtenir de l'affection des enfants dont elle s'occupait<sup>528</sup>. En comptant l'ensemble des termes de ce groupe lexical, on arrive à 16 mots : 9 appartiennent au lexique familial proche et 7 au lexique familial étendu. Ceci représente 154 occurrences, soit une grosse majorité de celles relevés.

Parmi les termes de ce lexique 2 sont hapax, il s'agit d'*ingenuus* et *proneptis*. *Proneptis* se retrouve dans la lettre VIII,18. Pline l'utilise pour parler de l'arrière-petite-fille de Domitius Tullus. Ce dernier aurait légué un héritage conséquent à ses descendants - de sa fille à son arrière-petite-fille<sup>529</sup>. Quant à *ingenuus*, on a vu plus tôt que d'autres occurrences existaient mais seules celle-là était au féminin. En effet, dans la lettre VII, 18, Pline l'utilise 2 fois (une fois au masculin et une fois au féminin) pour parler des enfants qui peuvent recevoir ses biens via une fondation alimentaire (*alimenta*)<sup>530</sup>. Les *alimenta* servent à nourrir les enfants pauvres de la péninsule italienne. Nerva et Trajan vont encourager le système en favorisant la mise en place d'*alimenta* privée comme celle de Pline dans la cité de Côme<sup>531</sup>. Pline explique à son ami comment il la finance et comment elle continuera de fonctionner, en théorie, après sa mort.

3 autres lexiques peuvent être notifiés à côté du familial. Premièrement, on peut regrouper certains termes dans un lexique juridique. En effet, les mots regroupés à l'intérieur ont un lien avec le statut de la personne mentionnée ou un lien avec un événement judiciaire. On retrouve dans ce groupe 5 mots : *peregrinus* (pérégrin(e)), *patrona* (patronne), *liberta* (affranchie), *accusatrix* (accusatrice), *ancilla* (servante/esclave) et *domina* (maîtresse de maison/patronne). Ce lexique se compose de 10 occurrences. La majorité de ces mots se retrouvent seulement dans le livre X de la *Correspondance*. *Accusatrix*, *peregrinus* et *patrona* se retrouve ainsi, que dans les échanges entre Pline et Trajan - *peregrinus* et *patrona* ne se retrouve que dans des lettres que Pline envoie à Trajan<sup>532</sup>. De plus, 3 des termes de ce groupe ne mentionnent qu'une seule personne. Ceci est assez évident à percevoir pour le terme hapax au singulier (*domina*) puisque l'unique mention est liée à la personne auquel il se réfère<sup>533</sup>. Pour les 2 autres, leur nombre d'occurrence reflète 2 mentions dans 2 lettres. *Accusatrix* est utilisé une première fois par Pline dans la lettre X,59 puis une deuxième fois par Trajan dans la lettre suivante. Les 2 hommes parlent à chaque fois de la même femme, Furia Prima - Trajan est le seul à la nommer. Le dernier terme, *peregrinus*, est utilisé pour qualifier Thermitis l'ancienne

<sup>528</sup> Pline offre une propriété de 100 000 sesterces à sa nourrice. Il remercie Verus de s'être occupé du terrain et il lui demande de se rappeler qu'il lui a confié son cadeau afin qu'il s'en occupe au mieux. Pline témoigne de l'affectation à sa nourrice et son cadeau en est l'une des preuves. Voir la lettre VI,3. Voir également le commentaire d'Hubert Zehnacker, dans Pline le Jeune, 2011, p.194.

<sup>529</sup> Voir la lettre VIII,18.

<sup>530</sup> Voir la lettre VII, 18. Pline parle une première fois de ses *alimenta* dans la lettre I,8.

<sup>531</sup> Hubert Zehnacker explique que celle de Pline existe déjà sous Domitien. Nerva et Trajan encouragent seulement le système qui existait déjà précédemment, voir le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2011, p.114 et Cizek, 1983, p.100-121 et 193-279.

<sup>532</sup> Voir lettres X, 5 et X,6.

<sup>533</sup> Voir la lettre VII, 24. *Domina* est utilisée pour évoquer Ummidia Quadratilla qui est patronne d'une troupe de pantomime. D'ailleurs, c'est le terme de patronne qu'ont retenu Hubert Zehnacker et Nicole Méthy dans leur traduction, voir Pline le Jeune, 2012, p.26.

patronne d'Arpocras - ils sont tous les 2 pérégrins<sup>534</sup>. Quant à *patronna*, il sert à qualifier 2 femmes Thermenutis et Antonia Maximilla. Cette dernière est liée à l'une des occurrences de *liberta* (au pluriel, *libertis*, dans la lettre X,5) puisque Pline parle de ses 2 affranchies Hedia et Antonia Harmeris. L'autre occurrence de *liberta* se trouve dans la lettre IV,11 et il sert à qualifier une affranchie de la vestale Cornelia<sup>535</sup>. Le dernier mot de ce lexique, *ancilla*, est utilisé au pluriel (*ancillis*) pour parler de 2 esclaves dans la lettre X,96.

A côté de ce lexique, nous avons pu en constituer un troisième, un lexique regroupant des termes « culturels ». Dans celui-ci, nous comptons seulement 2 termes : *ministra* (servante/ servante de Dieu) et *vestalis* (de vestale). Le premier est uniquement utilisé dans la lettre X,96 pour parler de 2 esclaves semble-t-il chrétiennes. Le deuxième est utilisé pour parler de la grande vestale Cornelia dans la lettre IV,11. Ainsi ces 2 termes renvoient à une notion culturelle. Toutefois, nous n'avons pas assez d'occurrences pour faire une analyse plus fine - grâce à *Voyant Tools* - de ce lexique.

Par ailleurs, il nous en reste un à évoquer. Il s'agit d'un groupe regroupant les termes ayant un lien avec une certaine condition féminine liée à l'âge (bien que cela ne soit pas le critère principal) ou à un statut. On a ici 9 mots qui sont : *anilis* (à la manière d'une vieille femme), *matronalis* (à la manière d'une femme mariée, d'une dame), *virginalis* (vierge/jeune fille), *puellariter* (en jeune fille/innocemment), *virgo* (jeune fille/vierge/jeune femme), *matrona* (femme/épouse/matrone), *vidua* (veuve), *pupilla* (petite-fille/pupille) et *puella* (jeune fille). Tout ceci représente 19 occurrences. Parmi eux, 5 sont hapax (*anilis*, *matrona*, *puellariter*, *pupilla* et *virginalis*) et un autre ne comptabilise que 2 occurrences (*matronalis*).

Intéressons-nous aux hapax. *Anilis* est employé dans la lettre V,16. Pline l'utilise pour parler de la sagesse (*prudentia*) de Minicia Marcella (la fille de Fundanus) qui serait digne de celle d'une femme âgée. C'est également dans cette lettre que l'on retrouve *virginalis* puisqu'elle reste une jeune fille pas encore mariée. *Matronalis* est aussi présent dans cette lettre pour qualifier la jeune fille<sup>536</sup> - une occurrence de *puella* se trouve également dans cette lettre. Tous ces termes sont employés par Pline pour montrer le caractère et les mœurs exemplaires de Minicia Marcella malgré son jeune âge. Il la présente comme une jeune fille exemplaire et cela n'est pas anodin puisqu'il fait son éloge funèbre. Ainsi, il souhaite montrer les bons côtés de sa jeune amie morte, que ces derniers soient réels ou amplifiés<sup>537</sup>. Les 3 autres hapax ne sont pas dans la même lettre et évoque une femme (jeune fille) différente. *Matrona* (*matronarum* dans la lettre) renvoie à un statut féminin sur lequel nous reviendrons dans les prochains chapitres. Dans la lettre VII,19, il renvoie au statut de Fannia, et plus généralement, aux femmes qui font

<sup>534</sup> *Peregrinus* est utilisé plusieurs fois dans ces 2 lettres pour parler du statut d'étranger, du statut d'Arpocras et de celui de Thermenutis. Nous avons compté que les occurrences mentionnant le statut de Thermenutis - les seules au féminin.

<sup>535</sup> Voir lettre IV,11.

<sup>536</sup> L'autre occurrence de *matronalis* se retrouve dans la lettre VII, 24 pour qualifier Ummidia Quadratilla. En ce qui concerne Minicia Marcella, Pline déclare : « Nondum annos XIII impleurat, et iam illis anilis prudentia, matronalis grauitas erat et tamen suauietas puellaris cum virginali uerecundia » (« Elle n'avait pas encore atteint les quatorze ans et possédait déjà la sagesse d'une femme âgée, la dignité d'une matrone, avec, malgré cela, la douceur d'une enfant, mêlée à la pudeur d'une jeune fille »), voir la lettre V, 16, 2.

<sup>537</sup> Avec Minicia Marcella, Pline développe également le thème de l'épouse idéale mais nous en reparlerons dans le chapitre 4, voir p.139-141.

comme elle en prenant en charge une vestale malade - charge destinée aux matrones<sup>538</sup>. *Pupilla* est employée pour parler de la petite fille de Iunius Avitus née peu avant sa mort. L'épistolier emploie l'expression « *filiam pupillam* », et dans cette dernière, *pupilla* permet d'amplifier l'expression de jeunesse de la jeune fille ; elle n'est pas simplement la fille d'Avitus mais la « toute petite fille » d'Avitus<sup>539</sup>. Ainsi le terme sert à renforcer la caractérisation de la jeune fille et le côté dramatique du discours de Pline sur la mort d'Avitus et sur ce qu'il laisse derrière lui<sup>540</sup>. Le dernier hapax de cette liste, *puellariter*, apparaît dans la lettre VIII,10. Il sert à qualifier le jeune âge de Calpurnia lorsque Pline parle de sa fausse couche à son grand-père. Il explique ainsi que c'est à cause de son jeune âge et sa méconnaissance de la grossesse qu'elle a fait une fausse couche<sup>541</sup>. Le terme amplifie donc la jeunesse de la jeune femme et son innocence face à une situation qu'elle n'a jamais rencontrée et dont elle ne sait rien. On peut y voir une manière de ne pas directement s'attaquer au comportement de son épouse en expliquant que ses erreurs lui viennent de cette innocence et non d'un autre mauvais comportement qui ne serait pas lié à son âge. Ceci atténuerait quelque peu la responsabilité de la jeune femme auprès de son grand-père<sup>542</sup>.

2 des 3 derniers mots de ce groupe peuvent se rapprocher, *virgo* et *puella*. En effet, les 2 peuvent se rapporter à une jeune fille, bien que *virgo* ne qualifie pas seulement une femme par rapport à son âge ; il sert surtout à qualifier une femme qui ne sait jamais marier. Les jeunes filles peuvent être appelées *virgo* car elles ne sont jamais mariées. D'autre part, le terme *virgo* qualifie les femmes restées vierges - notamment les vestales. Ainsi très logiquement la virginité est l'un des éléments les plus importants pour son utilisation. Contrairement à lui, *puella* se rapporte beaucoup plus à l'âge de la femme, la désignant comme une petite fille.

Le dernier, *vidua*, a été mis dans ce groupe pour le changement relatif de condition qu'il indique. La veuve garde son statut de matrone mais elle n'est plus mariée. Elle peut se marier ou rester *univiria* (femme qui n'a eu qu'un mari). Le fait qu'elle soit veuve, la fait changer de condition.

Enfin, ils restent tous les mots que nous n'avons pas évoqué, à notre sens ces derniers ne peuvent qu'être difficilement rangés dans un unique groupe lexical. On trouve dans ce groupe les termes suivants : *femina*, *gaditanus* (danseuse de Gadès), *amicula* (petite-amie), *concupina* (concupine) et *defunctus* (défunt(e)). Ces 5 termes n'ont aucun lien en commun et aucun lien avec nos autres groupes lexicaux. De plus, 3 d'entre eux sont hapax et 2 désignent un groupe féminin (*concupina* et *gaditanus*).

*Concupina* est employée dans la lettre III,14 pour parler des concubines de Larcus Macedo - peut-être des esclaves ou des affranchies<sup>543</sup>. Quant à *gaditanus* (*gaditanas* dans le texte), il se trouve dans la lettre I,15 et il désigne des danseuses de Gadès. Pline reproche à son

<sup>538</sup> Voir la lettre VII, 17 et le chapitre 3, voir p.112.

<sup>539</sup> Voir la lettre VIII,23, 8.

<sup>540</sup> Dans sa lettre Pline déplore tout ce que laisse Avitus derrière lui. Il mentionne 2 autres femmes avec sa fille : sa mère et son épouse. Cependant, Pline ne déplore pas que les personnes qu'il laisse derrière lui. Il parle également de sa charge d'édile qu'il n'a pas exercé.

<sup>541</sup> Nous nous attarderons sur cette lettre dans le prochain chapitre, voir p.122-123. Voir la lettre VIII,10.

<sup>542</sup> Dans la lettre suivante (VIII,11), Pline atténue la responsabilité de son épouse en disant que ce n'était pas de sa faute mais à cause de son jeune âge, voir lettre VIII,11. Il est possible qu'il fasse la même chose en parlant au grand-père de Calpurnia.

<sup>543</sup> Voir la lettre III,14.



ami de ne pas s'être rendu à son dîner et d'avoir préféré celui d'un autre pour, entre autres, ces femmes danseuses et chanteuses<sup>544</sup>. Pour finir, le dernier hapax de ce groupe est *amicula*. Pline l'utilise lorsqu'il parle d'un message qu'aurait envoyé Caecilius Classicus à sa petite-amie restée à Rome. Dans ce message, l'auteur explique revenir auprès d'elle avec plusieurs millions de sesterces. Pline explique que ce message était la preuve de la culpabilité de Classicus dans le procès pour la province de Bétique<sup>545</sup>. Le choix d'*amicula* n'est pas anodin et montre une relation qui n'est pas basée sur des liens matrimoniaux. En outre, Pline sait que Classicus est déjà marié puisque sa femme, Casta, est elle-même jugée lors de ce procès<sup>546</sup>. *Amicula* est peut-être l'un des dérivés d'*amo* et d'*amica*. Ce dernier désigne dans la langue érotique une amante et une maîtresse<sup>547</sup>. Grâce à ceci, on comprend mieux l'utilisation de ce terme. En effet, Pline ne parle pas d'une relation de concubinat mais bien d'une relation entre amant et hors-mariage<sup>548</sup>. Ainsi, l'emploi de ce terme est à rapprocher du langage érotique.

Maintenant que nous avons vu tous les champs lexicaux et les différents hapax que nous avons relevé, il est temps de nous intéresser aux autres termes grâce aux analyses de *Voyant Tools* - et surtout au vocabulaire lié aux relations familiales.

## 2.2 Un vocabulaire lié aux relations familiales

Le vocabulaire féminin le plus important dans les *Lettres* est lié aux relations familiales, que ces dernières soient proches ou étendues. Cependant, avant de nous concentrer sur les mots de ces lexiques, il nous faut encore analyser les 19 termes<sup>549</sup> que nous avons juste évoqué. Commençons par les 2 termes qui n'ont aucun lexique.

Le premier que nous allons traiter est *defunctus*. 4 occurrences féminines apparaissent dans notre corpus ; *Voyant Tools* en prend en compte 6 (il en ajoute 2 masculines) - seules les 4 féminines vont nous intéresser. Grâce au logiciel, on obtient le vocabulaire qui entoure ces termes (visuel page suivante).

<sup>544</sup> Voir la lettre I,15 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2009, p.121-122.

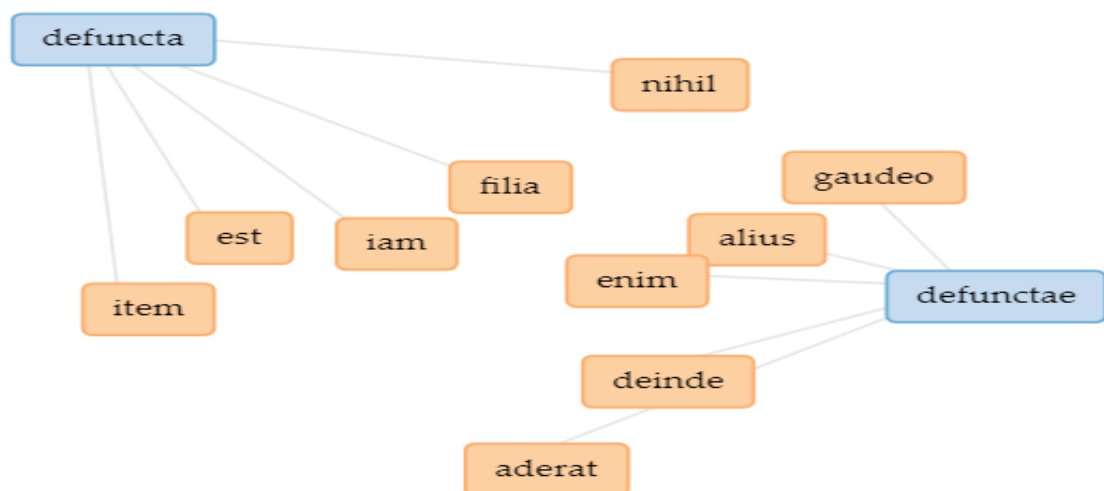
<sup>545</sup> Dans son message, Classicus dit avoir pris 4 millions de sesterces aux habitants de la Bétique. Voir la lettre III,9.

<sup>546</sup> Leur fille aussi est jugée mais elle est innocentée en partie grâce à l'intervention de Pline.

<sup>547</sup> Ernout, Meillet, 1959, p.29.

<sup>548</sup> Pline ne fait aucun commentaire particulier par rapport à cette relation. Elle ne semble pas dérangeante et de ceci on peut émettre une hypothèse : l'*amicula* de Classicus n'est pas mariée. En effet, si elle avait été mariée la relation aurait été adultère, et donc Pline aurait pu la dénoncer ou la critiquer. Néanmoins, faisons très attention avec cette hypothèse puisqu'il est également possible que Pline ne connaisse pas cette femme et donc les relations qu'elle entretient. De plus, Pline ne s'attarde pas sur elle car elle n'est pas le propos de sa lettre. Restons vraiment vigilant avec cette hypothèse. Dans le cas de Classicus, cette relation est adultère mais ceci ne dérange pas les Romains d'un point de vue juridique. Au niveau philosophique - notamment chez les stoïciens - l'adultère masculin est aussi condamnable puisque les 2 époux se doivent fidélité, voir Foucault, *Le Souci de soi*, p.171-216, Gourevitch et Raepsaet-Charlier, 2001, p.8, Veyne, 2019, p.163-178 et Veyne, 2015, p.38-54.

<sup>549</sup> Nous parlerons de *socrus* et *noverca* dans la dernière partie, voir p.106-107. L'autre occurrence de *matronalis* a déjà été présenté à la note 536, voir p.84.



Visualisation des mots entourant *defunctus* au féminin.

Le traitement du logiciel nous permet de voir avec quoi se relie le terme *defunctus*<sup>550</sup>. Il relie *defuncta* à *filia*, ce qui correspond à la lettre V,16 et à la mort de Minicia Marcella<sup>551</sup>. En rechargeant le traitement du logiciel, nous avons obtenu d'autres liens pour *defuncta* et cette fois il était lié à des termes de la deuxième lettre où on le retrouve, la lettre X,5. Dans cette dernière, c'est la mort de Thermitis auquel il se réfère. D'ailleurs le logiciel affichait comme lien le nom d'Arpocras, l'affranchi de Thermitis pour qui Pline essaye d'obtenir la citoyenneté romaine<sup>552</sup>. *Defunctae* compte également 2 occurrences. Le logiciel nous montre les liens que le mot a dans la lettre V,1. Dans celle-ci, la défunte est Pomponia Galla. Pline la défend au procès que son fils attente contre elle pour récupérer ce qu'il considère comme son héritage - sa mère l'avait déshérité. Pline explique qu'il est le seul à défendre la volonté de Pomponia Galla : « car personne d'autre n'était là pour défendre l'honneur de la défunte<sup>553</sup> ». Il souhaite défendre la volonté des défunts dans ses lettres, on le voit également dans le cas de Sabina<sup>554</sup>. Cela sert son image puisque Pline met en avant son intégrité, son sens de l'honneur et son respect des défunts et de leurs testaments<sup>555</sup>. Sa deuxième occurrence évoque Ummidia Quadratilla<sup>556</sup>.

*Femina* compte lui 15 occurrences. On le retrouve presque dans toutes les livres sauf dans les livres I et V. Malheureusement, à cause d'un problème logiciel, nous avons dû travailler différemment avec. En fait nous avons ajouté dans le traitement du logiciel toutes les formes de

<sup>550</sup> Notons que pour 4 occurrences ce n'est pas très intéressant d'utiliser *Voyant Tools*. En effet, il relie directement les termes aux lettres comme nous le faisons dans la partie précédente avec les hapax - en important moins de détails sur les lettres. Nous avons toutefois souhaité la garder pour avoir un premier exemple assez simple à présenter. Dans la suite, pour les autres termes avec d'aussi faible occurrences nous n'utiliserons pas forcément *Voyant Tools*.

<sup>551</sup> Voir la lettre V,16.

<sup>552</sup> Voir la lettre X,5.

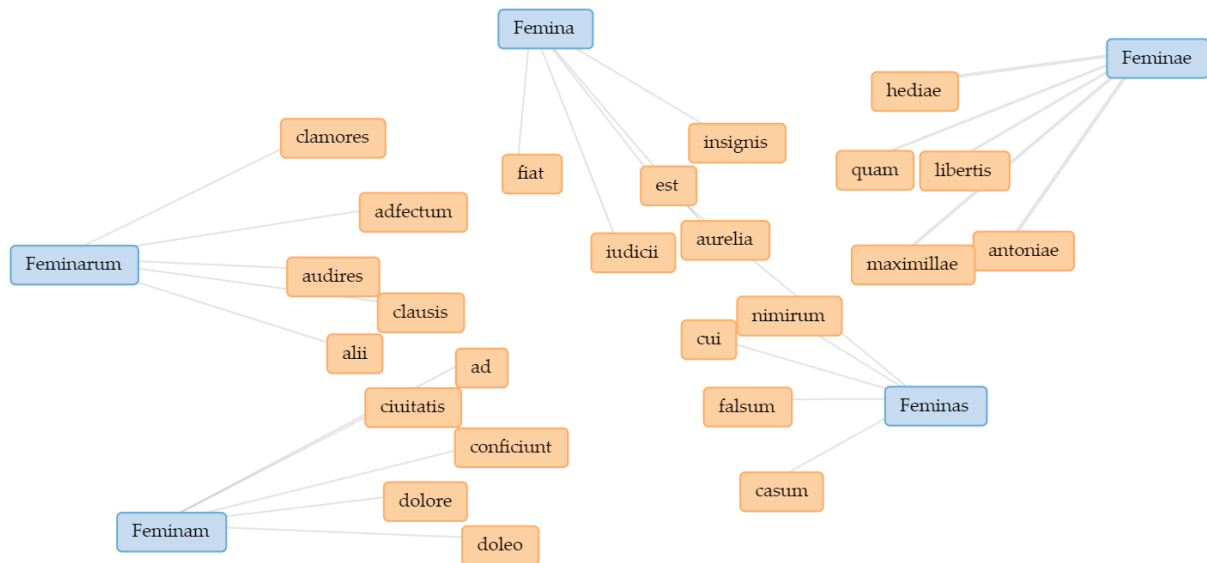
<sup>553</sup> « *neque enim aderat alius qui defunctae pudorem tueretur* », voir la lettre V,1,6.

<sup>554</sup> Voir la lettre IV,10.

<sup>555</sup> Carlon, 2009, p.128-129.

<sup>556</sup> Voir la lettre VII, 24. Nous reparlerons d'Ummidia Quadratilla dans la dernière partie du chapitre 4, voir p.156-158.

*femina* relevées dans la *Correspondance car Voyant Tools* ne pouvait pas le faire seul<sup>557</sup>. *Femina* désigne le genre (ou le sexe) d'un humain ou d'un animal quand son genre est féminin. Ceci est logique mais notons qu'il n'est pas le seul mot qui permet de faire la différence de genre. En effet, on peut également noter *mulier*, *matrona* ou *uxor*<sup>558</sup>. Mais chacun de ces termes se différencient par son utilisation dans un contexte précis<sup>559</sup>. Dans les lettres, *femina* peut qualifier les femmes de manière générale notamment quand le terme est au pluriel (5 occurrences sont au pluriel), et quand il est au singulier (10 occurrences sont au singulier), il se rapporte à une femme en particulier.



Visualisation des mots entourant les différentes formes de *femina*.

En regardant la visualisation créée par le logiciel, on remarque bien les liens que fait le terme avec certaines femmes. Autour de *femina*, on voit le nom d'Aurelia et autour de *feminae* 3 noms : Antonia Maximilla, Hedia et Antonia Harmeris. De plus, les liens créés autour de ce dernier terme viennent tous de mots présents dans la lettre X,5<sup>560</sup>. Cependant, les noms ne correspondent qu'à un tout petit nombre de lien visualisé. Pour étudier les autres liens, faisons-le forme par forme.

Commençons par *femina*, autour de lui, on retrouve les mots *fiat*, *iudicii*, *est*, et *insignis*. On en compte 2 occurrences : une dans la lettre II,20<sup>561</sup> et l'autre dans la lettre VI,33<sup>562</sup>. Comme nous l'avons vu la première fait référence à Aurelia et la deuxième à Attia Viriola. Ces 2 occurrences sont au nominatif singulier. Il en existe une autre au nominatif mais elle est au

<sup>557</sup> Le problème a été rencontré avec *femina* et *virgo*. Ceci fausse un peu les résultats car les différentes déclinaisons du terme sont toutes inscrites dans le traitement de manière différenciée et non de manière commune. Nous n'expliquons pas le problème du logiciel.

<sup>558</sup> Ernout, Meillet, 1959, p.224.

<sup>559</sup> Nous avons déjà évoqué *matrona* un peu plus tôt, voir p.84.

<sup>560</sup> Voir la lettre X,5.

<sup>561</sup> Voir la lettre II,20,10.

<sup>562</sup> Voir la lettre VI,33,2.

pluriel. On la retrouve également dans la lettre VI,33 - elle qualifie donc les femmes au pluriel<sup>563</sup>.

Ensuite, on dénombre 4 occurrences à l'accusatif dont 3 au singulier (*feminam*) autour desquels gravitent les mots : *ad*, *civitatis*, *conficiunt*, *dolore* et *doleo*. Celle au pluriel (*feminas*)<sup>564</sup> est entourée par *cui*, *falsum*, *casum*, *est* et *nimirum*. L'une de ces occurrences au singulier qualifie Fannia<sup>565</sup> dans la lettre VII,19, une autre dans la lettre VII,24 fait référence à Ummidia Quadratilla<sup>566</sup> et la dernière évoque Plotine<sup>567</sup> dans la lettre IX,28.

En outre, nous avons 5 occurrences au génitif : 2 sont aux plurielles (*feminarum*) et 3 sont aux singuliers (*feminae*). Les 2 plurielles se trouvent dans les lettres VI,20 et IX,13<sup>568</sup> et les 3 singuliers dans VII,19, X,5 et X,6<sup>569</sup>. Celle de la lettre VII,19 qualifie à nouveau Fannia et les 2 autres se relient aux femmes que nous avons vu plus haut (Antonia Maximilla, Hedia et Antonia Harmeris). Autour de *feminarum* gravite *clamores*, *adfectum*, *audires*, *clausis* et *alii* et l'on retrouve autour de *feminae* les noms que nous avons vus précédemment, *quae*, et *libertis*. Cette dernière forme (*feminae*) est également celle du datif et pour ce cas nous notons 2 occurrences présentes dans les lettres IV,17 et VII,24. La première fait référence à Corellia Hispulla et la seconde à Ummidia Quadratilla. Par ailleurs, on peut noter que les occurrences au datif n'apparaissent malheureusement pas dans les liens créés par *Voyants Tools*. *Defunctus* et *femina* étaient les 2 termes sans lexiques que nous voulions étudier dans cette partie, maintenant que nous l'avons fait, nous pouvons nous porter vers les 3 lexiques que nous souhaitons analyser.

Le premier lexique que nous allons présenter est celui regroupant les termes liés à une « condition féminine ». Il nous reste à évoquer dans ce groupe *puella*, *virgo* et *vidua*.

Commençons par ce dernier. *Vidua* signifie veuve mais il pouvait ultérieurement signifier priver de - la veuve est une épouse privée de son mari d'où l'évolution du terme<sup>570</sup>. Il en existe 3 occurrences dans la *Correspondance*. La première occurrence apparaît dans la lettre IV,11 est fait référence à Iulia la fille de Titus qui veuve s'est fait avorter, après que, Domitien l'ait mise en enceinte<sup>571</sup>. La suivante se trouve dans le livre VIII à la lettre 18, Pline l'utilise pour parler de l'épouse de Domitius Tullus<sup>572</sup>. Ces 2 occurrences sont au nominatif singulier (les 2 sont attributs sujets du verbe être) et la dernière est à l'accusatif singulier<sup>573</sup>. C'est la seule fois que *vidua* est directement lié, dans une phrase, au mari décédé, ce qui peut expliquer l'emploi de l'accusatif. Dans la lettre VIII, 18, ce qui entoure Domitius Tullus est le sujet de la lettre ainsi, dans la phrase où l'on trouve *vidua*, Pline ne fait pas directement référence à Tullus, puisqu'il avait précédemment précisé le fait que cette veuve était sa femme.

<sup>563</sup> Voir la lettre VI,33,4.

<sup>564</sup> Voir la lettre VIII,11,3.

<sup>565</sup> Voir la lettre VII,19,4.

<sup>566</sup> Voir la lettre VII,24,4.

<sup>567</sup> Voir la lettre IX,28,1.

<sup>568</sup> Voir VI,20,14 et IX,13,16.

<sup>569</sup> Voir VII,19,9 ; X,5,2 et X,6.

<sup>570</sup> On peut également noter sur terme que son masculin, veuf (*viduus*), dérive de lui, Ernout, Meillet, 1959, p.734-735.

<sup>571</sup> Voir la lettre IV,11.

<sup>572</sup> Voir la lettre VIII,18.

<sup>573</sup> Voir la lettre VIII,23.

Pour *Virgo*, nous avons 4 occurrences. 2 d'entre elles se constatent dans la même lettre, la VII,19. Elles sont toutes les 2 utilisées pour parler des vierges vestales - dans la lettre il y a une seule mention de Vesta qui se trouve près de la deuxième occurrence. Cette dernière est au pluriel (*virgines*) et qualifie les vestales en général. Quant à l'autre, elle se rapporte à une vestale en particulier, Iunia - cette occurrence est au génitif (complément du nom), *virgini (Iunae virgini)*<sup>574</sup>. Ainsi, on voit que pour parler des vestales il suffit d'utiliser le terme *virgo* dans un contexte précis. Ceci peut s'expliquer par la virginité que se doit d'observer les vestales pendant la durée de leur fonction<sup>575</sup>. En effet *virgo*, comme nous l'avons mentionnée plus tôt, signifie vierge ou jeune femme. Il peut donc désigner toutes les femmes qui n'ont jamais été mariées ou connues d'hommes comme les vestales<sup>576</sup>.

Les 2 autres occurrences n'ont aucun lien avec les vestales. La première se trouve dans le premier livre vers la fin de la lettre 16. Pline s'en sert pour qualifier la femme de Pompeius Saturninus au moment où il l'a épousée. Grâce à ce terme, Pline nous apprend qu'il l'a épousé jeune et surtout que Pompeius Saturninus est sans doute son premier mari, puisqu'elle était encore vierge<sup>577</sup>. Sa dernière occurrence se trouve dans la lettre VIII,23 et sert là encore à parler d'une épouse mariée jeune et sans doute encore vierge lors de son mariage.<sup>578</sup> Dans ces 2 cas, le terme est à l'accusatif et se trouve dans une proposition subordonnée - les 2 se ressemblent d'ailleurs très fortement à chaque fois *virgo* se relie au verbe *accipio* qui signifie prendre ou recevoir (ici comprendre prendre comme épouse ou épouser)<sup>579</sup>. Toutes les occurrences de *virgo* dans la *Correspondance* ont un lien important avec la virginité, bien plus qu'avec l'âge ou le premier mariage des jeunes femmes concernées

Pour en finir avec ce lexique, il nous faut analyser *puella* et ses 4 occurrences. *Puella* qualifie les petites filles ou les jeunes filles (jeunes femmes). Il peut être également employé dans un langage amoureux ou érotique<sup>580</sup>. Dans la *Correspondance*, il est seulement employé dans ses utilisations les plus courantes - petite fille ou jeune fille. Par ailleurs, le terme est par 2 fois usité au pluriel<sup>581</sup>. Dans ces 2 cas, Pline s'en sert pour qualifier les jeunes filles au sens général. Notons d'ailleurs, que c'est leur âge et non leur statut de femme mariée ou vierge qui compte. En effet, si dans la lettre I,16, Pline parle de jeunes filles en âge de se marier et qui n'ont connu aucune noce, ce n'est pas le cas dans la lettre IV,1 où les 2 jeunes femmes qualifiées de *puella* ont déjà été mariées et ont eu un enfant chacune. Pline emploie ce terme pour parler de leur âge au moment de leur décès. On peut donc en conclure que les 2 sœurs Helvidia sont mortes assez jeunes<sup>582</sup>.

Grâce à ceci, on voit bien la différence entre *virgo* et *puella*. Le premier se rapporte bel et bien à la virginité de la jeune femme plus qu'à son âge ou son statut et le deuxième se rapporte

<sup>574</sup> Voir la lettre VII,19.

<sup>575</sup> Une vestale restait en fonction 30 ans. Nous les évoquerons plus largement dans le chapitre 3, voir p.128-131.

<sup>576</sup> Ernout, Meillet, 1959, p.739-740.

<sup>577</sup> Voir la lettre I,16.

<sup>578</sup> Voir la lettre VIII,23.

<sup>579</sup> Dans la lettre I,16, 6, Pline écrit « *quam uirginem accepit* » et dans la lettre VIII,23, 7 « *quam ante annum uirginem acceperat* ».

<sup>580</sup> Ernout, Meillet, 1959, p.543.

<sup>581</sup> Voir les lettres I,14 et IV, 21.

<sup>582</sup> Elles sont mortes toutes les 2 en couches. Voir la lettre IV,21. Dans son commentaire Hubert Zehnacker explique que *puella* est utilisée pour les jeunes matrones d'environ 18-20 ans, voir son commentaire dans Pline le Jeune, 2011, p.151.

surtout à l'âge de la jeune femme évoquée, bien qu'il puisse également mentionner des jeunes filles vierges et non mariée mais au-delà d'un certain âge il semble ne plus être employé - au moins dans les *Lettres* de Pline<sup>583</sup>.

Les 2 autres occurrences de *puella* qualifient également des femmes assez jeunes. Dans la lettre V,16, Minicia Marcella est morte avant ses 13 ans<sup>584</sup>. Elle n'est pas encore mariée ; sa noce était déjà prévue lorsqu'elle est morte. Elle est donc assez jeune comme la deuxième jeune fille évoquée dans la lettre VI,32. Cette dernière est sur le point de se marier ; elle semble également assez jeune. Ainsi plusieurs *puellae* de Pline sont en âge de se marier - ou mariées - 2 d'entre elles ont eu des enfants et chacune d'elles semblent assez jeunes. L'âge semble être donc être l'un des éléments qui déterminent bien le choix de ce terme.

Maintenant que nous avons traité tous les termes qui n'ont aucun lien avec le lexique familial, il est temps d'analyser celui-ci. Dans un premier temps, nous allons évoquer le lexique familial étendu en commençant par le terme *nutrix* - celui qui a donc le moins sa place dans ce lexique.

*Nutrix* apparaît 2 fois dans *la Correspondance*, une fois au singulier (pour parler de la nourrice de Pline) et une fois au pluriel (pour parler des nourrices de Minicia Marcella). Littéralement, il signifie celle qui allaite ou celle qui nourrit<sup>585</sup>. Il prend ensuite le sens plus général de nourrice - celle qui s'occupe des enfants. Plusieurs nourrices peuvent être au service d'une famille. Une première la *nutrix lactaria* est chargée de nourrir les enfants en bas âge, puis elle peut être remplacée par une *assa nutrix* quand l'enfant est plus âgée<sup>586</sup>. Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent avec celle de Pline, une nourrice peut garder un lien important avec l'enfant dont elle s'est occupée. Ceci semble encore plus important quand l'enfant est une fille puisque la nourrice peut rester auprès d'elle et même l'accompagner dans la maison de son mari<sup>587</sup>. Ainsi, il est possible que l'une - ou toutes - les *nutrices* de Minicia Marcella l'auraient accompagné si elle avait pu se marier. D'autre part, l'utilisation de ce terme au pluriel peut notifier un couple de nourrice. En effet, on a plusieurs cas de *nutrices* qui sont en fait un couple s'occupant de l'enfant<sup>588</sup>. Néanmoins, dans la lettre V,16, aucune information ne peut nous laisser affirmer qu'il s'agisse d'un couple de nourrice ou simplement de plusieurs nourrices. Nous savons seulement que, selon Pline, Minicia Marcella avait de l'affection pour elles<sup>589</sup>. Les nourrices appartiennent à la *domus* et jouent ainsi un rôle particulier auprès des enfants de celle-ci.

<sup>583</sup> Il est également possible que toutes les jeunes filles présentes dans l'œuvre épistolaire plinienne finissent par être marié après un certain âge (sauf les vestales, mais comme on l'a vu, on parle d'elles en employant *virgo*). Ainsi, il est difficile de faire une conclusion générale sur la différence entre les 2 termes et surtout sur l'importance de l'âge dans son utilisation.

<sup>584</sup> Comme nous l'avons vu dans le chapitre 1, voir p.77-78. Elle avait environ 12 ans et 11 mois lorsqu'elle est morte. Carlon, 2009, p.151-154 et Gourevitch et Raepsaet-Charlier, 2001, p.95.

<sup>585</sup> Ernout, Meillet, 1959, p.453.

<sup>586</sup> Gourevitch et Raepsaet-Charlier, 2001, p.122-124 et pour de plus amples informations sur les nourrices et ce qu'en disent les médecins, Gourevitch, 1984, p.233-260.

<sup>587</sup> Gourevitch et Raepsaet-Charlier, 2001, p.125.

<sup>588</sup> *Ibid.*, p.124-125.

<sup>589</sup> Pline différencie les pédagogues, les nourrices et les maîtres. Il est possible qu'il laisse le terme de nourrices aux femmes et fait une différence par les termes. Mais puisque nous ne connaissons pas les différences d'activités dans les couples de *nutrices* (ou si l'homme du couple peut être appelé pédagogue), il nous est impossible de

D'autres peuvent jouer un rôle important pour les enfants d'une famille notamment les tantes. Dans la *Correspondance*, le rôle de l'une d'entre elles est très important puisqu'il s'agit de celle qui a élevé Calpurnia, l'épouse de Pline. Les 4 occurrences d'*amita* se réfèrent à cette tante. 3 sont usitées par Pline et 1 par Trajan dans la réponse qu'il lui envoie<sup>590</sup>. *Amita* qualifie toujours la tante du côté paternel. Dans les 2 lettres du livre X et dans celle du livre V, nous n'apprenons rien sur le rôle qu'a pu jouer Calpurnia Hispulla auprès de sa nièce. On voit seulement qu'elle semble toujours liée par Pline à son père Fabatus. D'ailleurs, dans presque toutes les lettres, le terme *amita* se retrouve dans la même phrase que le mot grand-père<sup>591</sup>.

On retrouve aussi dans les *Lettres* le penchant de ce dernier l'*avia*. 4 occurrences sont perceptibles comme dans le cas précédent. Toutes sont au singulier et toutes mentionnent une relation entre 2 personnes présentes dans la lettre où l'on trouve le terme. De plus, les 2 occurrences de la lettre VII, 24 sont au génitif. Elles font toutes les 2 références à Ummidia Quadratilla, la grand-mère d'Ummidius Quadratus<sup>592</sup>. Une autre est au datif et évoque Arria, la grand-mère de Fannia<sup>593</sup>. Quant à la dernière occurrence, elle est à l'accusatif. Pline mentionne la grand-mère maternelle de Minicius Acilianus, Serrana Procula<sup>594</sup>. Dans ces 4 cas, la grand-mère mentionnée vient de la lignée maternelle<sup>595</sup>. Toutefois, il nous est impossible d'en conclure qu'*avia* est uniquement usitée pour les grands-mères maternelles sur la base de ces quelques exemples. Le dictionnaire Latin-français de Gaffiot montre d'ailleurs le contraire puisqu'il propose la traduction de grand-mère maternelle comme paternelle<sup>596</sup>. Ainsi, il est bien possible que les 4 occurrences reliées à quatre grands-mères maternelles soit le simple fruit du hasard.

Enfin, le dernier mot de ce groupe est *neptis* avec ses 9 occurrences. Nous avons voulu les traiter avec *Voyant Tools* - le nombre d'occurrences paraissait assez intéressant pour qu'un résultat convenable soit visible. Or, le logiciel a rencontré un petit problème, il n'a pas réussi à reconnaître toutes les occurrences de *neptis*<sup>597</sup>. Ce petit problème peut rapidement être dépassé en entrant manuellement ce que nous souhaitons ainsi nous avons obtenu la visualisation page suivante :

---

conclure sur l'utilisation du pluriel dans cette lettre - sauf sur le fait que les nourrices soient plurielles, aucune distinction de genre est possible. Voir la lettre V,16.

<sup>590</sup> Voir la IV,19 ; V,14 ; X,120 et X,121.

<sup>591</sup> Une seule occurrence n'a pas de lien entre ces 2 termes et il s'agit de celle de la lettre X,121, qui est une réponse de Trajan, où l'on comprend le lien avec Fabatus grâce à la lettre précédente.

<sup>592</sup> Voir la lettre VII,24.

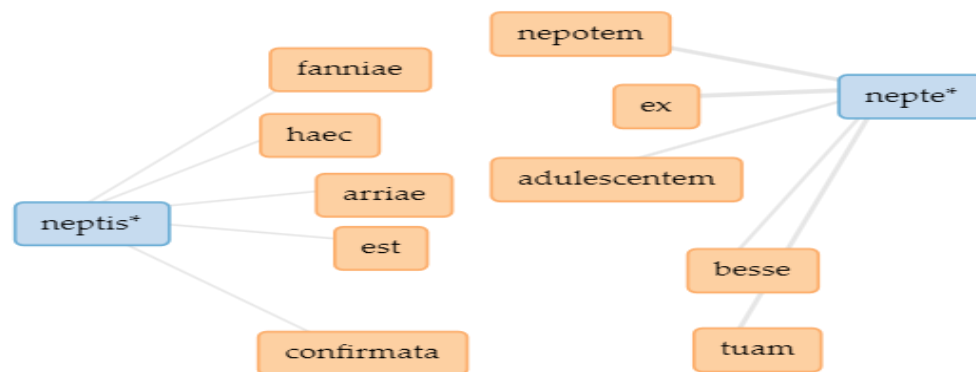
<sup>593</sup> Voir la lettre III,16. Dans cette dernière Pline raconte ce que Fannia lui a narré sur sa grand-mère. Nous y reviendrons dans le chapitre 4, voir p.143-144, 145-146 et 148-150.

<sup>594</sup> Voir la lettre I,14.

<sup>595</sup> Dans le cas d'Ummidia Quadratilla, il est difficile de savoir à quelle lignée elle appartient. Toutefois, le nom de son petit-fils laisse suggérer qu'Ummidia Quadratilla appartient bien à sa famille maternelle. Voir le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2012, p.130. Sherwin-White pense qu'il a obtenu ses noms de famille suite à une adoption (son nom complet est C. Ummidius Quadratus Severus Sertorius), «our man, as grandson of Ummidia was not in the male line, and must have taken the family names by an act of adoption », Sherwin-White, 1966, p.431 et Raepsaet-Charlier, 1987, p.648-649.

<sup>596</sup> Voir *avia* dans Félix Gaffiot, *Dictionnaire Latin-Français*, Paris, Hachette, 2001, IV-820 p.

<sup>597</sup> Il fait une différence entre les occurrences de *neptis* et celles dérivés de *nepte* (*nepte* et *neptem* dans les lettres).



Visualisation des mots entourant les 2 formes de *neptis*.

Cette visualisation n'est pas parfaite à cause du petit problème rencontré ; *neptis* compte une occurrence et *nepte* regroupe les 8 autres.

Parlons dans un premier temps de *neptis*. Ce dernier est un attribut du sujet lié au verbe être. Pline s'en sert pour parler de Fannia, la petite-fille d'Arria. On le voit d'ailleurs très bien sur la visualisation du logiciel ; les noms d'Arria et Fannia y sont inscrits. En outre, on peut noter que l'intégralité des mots liés à *neptis* viennent du début de la lettre III,16 - ceci est très logique puisque *neptis* s'y trouve<sup>598</sup>.

L'autre groupe - celui regroupé par *nepte* - se compose de 7 occurrences à l'accusatif (*neptem*) et d'une à l'ablatif (*nepte*). Les 7 *neptem* se retrouvent dans 5 lettres différentes : IV,1 ; VI,32 ; VII,24 ; VIII,10 et VIII,18. *Nepte*, lui, est présent dans la lettre VIII,11. Ces 8 occurrences sont reliées à *nepotem*, *tuam*, *besse*, *adulescentem* et *ex*. *Tuam* montre que ces petites-filles ont des liens soit avec le destinataire - par exemple dans la lettre IV,1 écrite à Fabatus (la petite-fille est Calpurnia) - soit avec l'une des personnes évoquées dans la lettre - comme la fille de Quintilianus et petite-fille de Tutilius dans la lettre VI,32. Par ailleurs, *nepotem* nous signale que Pline lie parfois les petits-fils et les petites-filles. Il le fait dans la lettre VII,24 pour évoquer les héritiers d'Ummidia Quadratilla<sup>599</sup>. D'ailleurs, les autres mots liés à *nepte* se retrouvent tous dans cette lettre.

D'autre part, nous pouvons préciser que 3 des occurrences de *neptis* se réfère à Calpurnia. Elles se trouvent toutes dans des lettres écrites à Fabatus<sup>600</sup>, ce qui est assez logique. La petite-fille de la lettre VII, 24 est la petite-fille d'Ummidia Quadratilla et la dernière est celle de Curtilius Mancina, à qui, il avait fait hériter ses biens<sup>601</sup>. Ce terme concluait le lexique des relations familiales étendues, nous allons donc pouvoir étudier le lexique familial plus restreint comprenant les termes : *parens*, *soror*, *filia*, *maternus*, *mater*, *nupta*, *mulier* et *uxor*.

<sup>598</sup> Voir la lettre III,16,2.

<sup>599</sup> Voir la lettre VII,24.

<sup>600</sup> Voir les lettres IV,1 et VIII,10.

<sup>601</sup> Voir la lettre VIII,18.



Le premier *parens* compte 4 occurrences féminines. 3 sont au singulier et une est au plurielle<sup>602</sup>. Alfred Ernout et Antoine Meillet expliquent dans leur *Dictionnaire étymologique de la langue latine* que l'utilisation de ce terme au singulier est seulement utilisée en littérature. Il s'agit dans ce cas d'un « noble substitut à père ou mère<sup>603</sup> ». Ainsi, c'est au pluriel qu'il est le plus fréquent et ceci s'observe dans la *Correspondance*<sup>604</sup>. La seule occurrence plurielle qui nous intéresse est au datif et elle apparaît dans la lettre IV,21. Elle est au plurielle car elle qualifie 2 femmes, les 2 sœurs Helvidia. Ainsi dans cette lettre, *parens* remplace *mater*<sup>605</sup>.

C'est également le cas pour les 3 autres occurrences mais dans un contexte où le terme est employé au singulier. Le premier de ceux-ci se trouve dans la lettre IV,13 et il est à l'ablatif (*parente*). Il se rapporte à une mère mais non défini. Comme dans le cas précédent, c'est le contexte qui permet de dire que *parens* est relatif à une mère. *Parente* est proche de *filia*, c'est dans ce contexte, que ce singulier de *parens* se traduit en mère<sup>606</sup>. Pline est prêt à donner de l'argent pour le bien de sa cité (Côme) comme il le ferait pour une fille ou une mère<sup>607</sup>. C'est donc le rapprochement avec un terme féminin qui permettrait d'expliquer la substitution de *mater* en *parens*. Pour s'en assurer, regardons les 2 occurrences qu'il nous reste.

La première se trouve également dans le livre IV à la lettre 19. Ici, le terme *parens* est proche du mot *mater*. Dans cette phrase, *mater* qualifie la mère de Pline et *parens* la mère de sa destinatrice Calpurnia Hispulla<sup>608</sup>. Le lien entre *mater* et *parens* semble expliquer là encore le remplacement de *mater* par *parens* - *mater* étant déjà dans la phrase, la substitution s'explique d'autant plus. Enfin, pour la dernière occurrence, on retrouve encore des termes féminins près de *parens*, il y en a 2 *uxor* et *virgo*<sup>609</sup>. Pline parle, à ce moment, des femmes que Iunius Avitus a laissé derrière lui. Premièrement, sa mère (mentionnée par *parens* au nominatif singulier), puis sa femme (*uxor*) et comme nous l'avons vu précédemment sa petite-fille par l'utilisation du mot *virgo*. Donc, on voit que dans nos cas, c'est le contexte de rapprochement de *parens* avec un, ou plusieurs, termes féminins qui permet de l'utiliser au singulier pour mentionner la mère. Par ailleurs, on peut noter que presque tous les termes qui lui sont liés appartiennent au lexique familial (*uxor*, *mater* et *filia*).

En deuxième position de ce lexique, il y a *soror*. Ce dernier regroupe 6 occurrences différentes. La moitié de celles-ci sont au singulier et donc logiquement l'autre au pluriel. La visualisation de *Voyant Tools* nous permet de voir qu'il est lié à un autre terme féminin : *filiam*.

<sup>602</sup> Les 3 au singulier se trouve dans les lettres IV,13 ; IV,19 et VIII,23.

<sup>603</sup> Ernout, Meillet, 1959, p.482.

<sup>604</sup> Voir la note 524 pour les autres occurrences de *parens*, p.81.

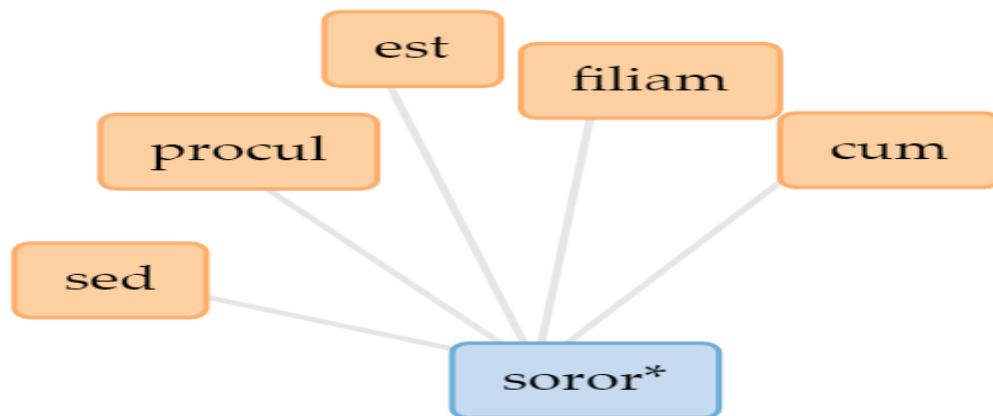
<sup>605</sup> Après avoir parlé de la mort en couches des 2 Helvidia, Pline écrit : « *angor infantium sorte, quae sunt parentibus statim et dum nascuntur orbatae, angor optimorum maritorum, angor etiam meo nomine* ». On voit bien que Pline parle bien seulement des mères en employant *parentibus* puisqu'il plaint après leurs excellents maris (*optimorum maritorum*). Pour plus de précision, voir Pline le Jeune, 2011, p.32.

<sup>606</sup> Voir la lettre IV,13, 5.

<sup>607</sup> 3 autres occurrences de *parens* au pluriel sont également présentes dans cette lettre. Elles se rapportent donc toutes aux 2 parents. Contrairement à celle au singulier qui se rapporte forcément à l'un des 2 parents.

<sup>608</sup> Voir la lettre IV, 19, 7.

<sup>609</sup> Voir la lettre VIII, 23, 7.



Visualisation des termes entourant *soror*.

Parmi ces 6 occurrences une est à l'ablatif, 2 sont au génitif et 3 à l'accusatif. Celle à l'ablatif apparaît dans la lettre V, 21, elle est au plurielle (*sororibus*)<sup>610</sup>. Elle qualifie les sœurs de Iulius Avitus. Cette occurrence se trouve près du mot *procul* (loin). Pline explique que Iulius Avitus est mort loin des siens (frère, mère et sœurs) sur un bateau d'où le lien entre les 2 termes. Une autre occurrence de *soror* se trouve dans le livre V à la lettre 16. Celle-ci est déclinée à l'accusatif singulier (*sororem*) et utilisée pour parler de la sœur de Minicia Marcella<sup>611</sup>. *Soror* est employé également à l'accusatif singulier dans la lettre VII,11 pour parler de Corellia, la sœur de Corellius Rufus<sup>612</sup>. Près de cette occurrence, on retrouve 2 des liens fait par le logiciel avec notre terme : *est* et *cum*. Pline explique qu'il a du respect et de l'affection pour Corellia puisqu'elle la sœur de Corellius et une amie de sa mère. Ses liens et sa relation avec elle lui sert de justification à Fabatus quand il souhaite vendre l'une de ses propriétés à Corellia pour moins cher que sa valeur. La dernière occurrence de *soror* à l'accusatif est au pluriel. Elle se trouve dans le livre I à la lettre 12. Là encore, les sœurs évoquées sont celles de Corellius Rufus - parmi elles nous ne connaissons que Corellia. A côté d'elles, Pline mentionne d'autres membres de la famille de Corellius : son épouse, sa fille (Corellia Hispulla) et un petit-fils<sup>613</sup>.

En outre, les 2 dernières occurrences de ce terme sont usitées par Pline dans 2 lettres du livre IV : IV,4 et IV,21. La première mentionne la sœur de Caius Calvisius, qui est aussi la mère de Varisidius Nepos. Dans cette lettre *soror* est employée au génitif singulier (*sororis*) et est complément du nom *filius* - près de ces 2 termes, on retrouve le *est* de *Voyant Tools* (« *est enim filius sororis* <sup>614</sup>»). Enfin, dans IV,21, se trouve la deuxième occurrence de *soror* au génitif, mais ici, elle est au plurielle. En effet, Pline l'utilise pour parler des 2 sœurs Helvidia<sup>615</sup>. On retrouve près d'elle le terme *filia* de la visualisation, que l'on retrouvait également dans la lettre I,12<sup>616</sup>.

<sup>610</sup> Voir la lettre V,21,3.

<sup>611</sup> Voir la lettre V,16,4.

<sup>612</sup> Voir la lettre VII,11, 3.

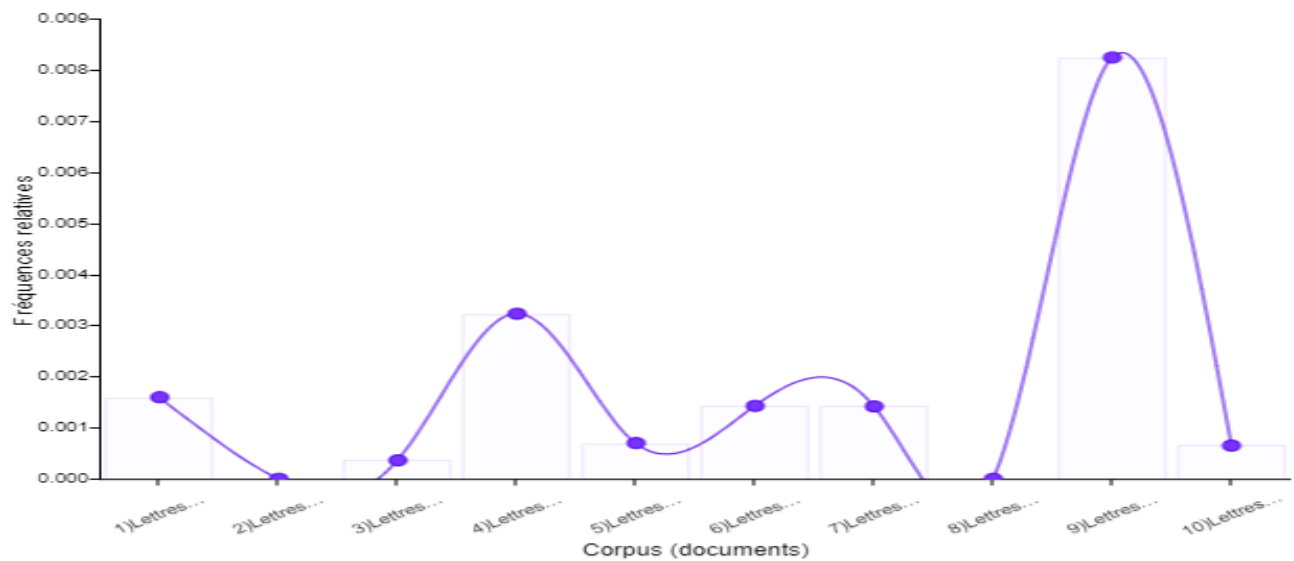
<sup>613</sup> Voir la lettre I,12,3.

<sup>614</sup> Voir la lettre IV,1.

<sup>615</sup> Voir la lettre IV,21,1.

<sup>616</sup> Le lien avec *sed* se retrouve aussi dans cette lettre.

Ce rapprochement avec *filia* nous permet de faire un lien avec ce mot que nous allons maintenant étudier. Il est l'un des mots du vocabulaire féminin les plus utilisés dans toute la *Correspondance* avec 34 occurrences.



Graphique représentant la fréquence relative de *filia* en fonction des livres de la *Correspondance*<sup>617</sup>.

*Filia* se retrouve dans presque tous les livres, puisque les seules où n'apparaissent aucune de ses occurrences sont les livres II et VII. Le livre où on en trouve le plus est le VIII (10 occurrences). Il est suivi du livre IV et de ses 8 occurrences. Les autres livres comptent tous moins de 5 occurrences : le livre I en a 4, le livre III 3, le livre V 2, le livre VI 4, le livre IX une et le livre X 2<sup>618</sup>. En outre, le graphique des termes entourant *filia* montrent les suivants *quod, in, ut, non, cum* puis si on regarde les liens étendus à *tuam, est, etiam, eius* et *sed*.

*Filia* se retrouve à tous les cas (sauf le vocatif) dans la *Correspondance*. De plus, on ne retrouve qu'une occurrence au plurielle (au génitif pluriel - *filiarum*) et ce dans la lettre VI,33. Cette occurrence qualifie un groupe de filles impatientes de connaître le résultat du procès d'Attia Viriola<sup>619</sup>.

4 occurrences au génitif singulier apparaissent aussi dans la *Correspondance*<sup>620</sup>. Ces dernières sont utilisées pour parler d'une fille en particulier, par exemple dans la lettre I,12, Pline utilise *filia* pour parler de Corellia Hispulla<sup>621</sup>.

<sup>617</sup> Les livres sont rangés par le logiciel dans l'ordre suivant : le livre I, le livre II, le livre III, le livre IV, le livre IX, le livre V, le livre VI, le livre VII, le livre VIII et le livre X.

<sup>618</sup> En regardant nos occurrences, on peut voir quelques différences avec le graphique. Cela s'explique par le calcul que le logiciel fait pour créer sa visualisation. En effet, il calcule le nombre d'occurrences par livre en fonction du nombre de mots se trouvant dans chacun. Ainsi, si un livre a moins d'occurrences et moins de mots, sa fréquence relative de *filia* peut être plus importante que celle d'un autre livre. C'est pour cela que sur le graphique, le livre IX a une fréquence relative plus élevée que celle du livre III - qui a pourtant plus d'occurrences.

<sup>619</sup> Voir la lettre VI,33,4.

<sup>620</sup> Voir les lettres I,12,9 ; I,14,1 ; I,22,9 et X,106.

<sup>621</sup> Dans la lettre I,14, Pline s'en sert pour parler de la fille d'Arulenus Rusticus et de la nièce de Iunius Mauricus. Dans la suivante, c'est la fille de Titius Aristo qui est évoquée. Enfin, dans la lettre X,106, Pline l'utilise pour parler de la fille du centurion Publius Accius Aquila.

L'ablatif singulier compte autant d'occurrences que ce dernier cas. En effet *filia* se retrouve à ce cas dans les 3 lettres suivantes : IV,13 ; IV,17 (2 occurrences) et V,16. Dans la première lettre, le terme est usité dans un sens général ; il ne qualifie donc aucune personne en particulier<sup>622</sup>. Les 2 occurrences suivantes font référence à la fille de Corellius Rufus (Corellia Hispulla) comme dans la lettre I,12<sup>623</sup>. Quant à la dernière, c'est Minicia Marcella qui y est évoquée<sup>624</sup>.

Par ailleurs, on dénombre 5 occurrences au datif. La première apparaît dans le livre III à la lettre 9. Pline s'en sert pour parler de la fille de Caecilius Classicus. La suivante se rencontre dans la lettre 18 du livre VIII et qualifie Domitia Lucilla l'Ainée<sup>625</sup>. Elle l'est également par 2 autres occurrences au datif se trouvant dans cette lettre<sup>626</sup>. La dernière à ce cas est utilisée par Trajan dans la lettre X,107 pour parler de la fille de Publius Accius Aquila<sup>627</sup>.

En outre, *filia* est usité 2 fois au nominatif. On retrouve l'une des lettres que nous avons déjà évoquées : la lettre III,9<sup>628</sup>. L'autre est la lettre VIII,23 où est qualifiée la fille de Iunius Avitus<sup>629</sup>.

Enfin, la majorité des occurrences se voient dans le dernier cas - l'accusatif - puisque 17 occurrences y sont. Ces dernières se retrouvent dans presque tous les livres où l'on voit apparaître *filia* - seules les livres IX et X ne présentent aucune occurrence à l'accusatif.

Le livre IV en regroupe dans 5 lettres. Ces 5 occurrences s'aperçoivent dans les lettres : IV,1 ; IV,11 ; IV,17 ; IV,19 et IV,21. Dans la IV,17, l'occurrence se réfère encore une fois à Corellia Hispulla<sup>630</sup>. Dans la lettre IV,19 envoyée à Calpurnia Hispulla, c'est sa nièce Calpurnia qui est qualifiée<sup>631</sup>, alors que dans la lettre IV,1 c'est cette destinatrice que *filia* notifie<sup>632</sup>. Dans la dernière - IV,21 - Pline l'utilise pour parler des filles des sœurs Helvidia. Il l'emploie au singulier pour bien montrer que les 2 sœurs ont eu toutes les 2 une fille<sup>633</sup>. La dernière occurrence mentionne Iulia, la fille de l'empereur Titus<sup>634</sup>.

En outre, le livre VIII compte 6 occurrences regroupés dans 3 lettres. L'une d'entre elles en compte 4, la lettre VIII 18. Comme pour les occurrences précédentes, ces dernières qualifient toute la même femme : Domitia Lucilla l'Ainée<sup>635</sup>. Les 2 autres apparaissent dans la lettre 11 pour la première et dans la lettre 23 pour la seconde. Celle de la lettre 11 notifie Calpurnia<sup>636</sup> et l'autre - celle de VIII,23 - la fille de Iunius Avitus<sup>637</sup>.

<sup>622</sup> Voir la lettre IV ,13,5.

<sup>623</sup> Voir IV,17,4 et IV,17,9.

<sup>624</sup> Voir la lettre V,16,1.

<sup>625</sup> Voir la lettre VIII,18,3

<sup>626</sup> Voir VIII,18,7 pour ces 2 occurrences.

<sup>627</sup> Voir la lettre X,107.

<sup>628</sup> C'est encore une fois la fille de Caecilius Classicus qui est mentionnée.

<sup>629</sup> Voir la lettre VIII,23,7.

<sup>630</sup> Voir la lettre IV,17,2.

<sup>631</sup> Voir la lettre IV,19,1.

<sup>632</sup> Voir la lettre IV,1,7.

<sup>633</sup> Voir la lettre IV,21,1.

<sup>634</sup> Voir la lettre IV,11,6.

<sup>635</sup> Voir la lettre VIII,18,2 ; VIII,18,3 et VIII,18,4 (2 occurrences).

<sup>636</sup> Voir la lettre VIII,11,1.

<sup>637</sup> Voir la lettre VIII,23,8.

Par ailleurs, un autre livre, le sixième, compte au moins 3 occurrences de *filiam*. La première se retrouve dans la 26 lettre et qualifie la fille de Servianus<sup>638</sup>. Les 2 autres se voient dans la même lettre, la VI,32 et évoquent la même femme : la fille de Quintilianus<sup>639</sup>.

Enfin, les 3 derniers *filiam* s'aperçoivent dans la lettre 12 du livre I, dans la lettre 16 du livre III et dans la même lettre du livre V<sup>640</sup>. Ainsi, nous avons vu toutes les occurrences de *filia* dans l'œuvre épistolaire plinienne.

Continuons notre travail sur le vocabulaire en analysant le terme *maternus*. Ce dernier est un dérivé de *mater* et signifie maternel ou de mère<sup>641</sup>. On en compte 6 occurrences dans la *Correspondance*. Ces dernières se trouvent dans 5 livres, le I, le II, le III, le VII et le VIII. Dans la lettre 15 du livre II, 2 occurrences de *maternus* sont à notifier. Elles sont toutes les 2 à l'ablatif singulier et sont relatives aux propriétés de la mère de Pline<sup>642</sup>.

Une troisième occurrence est à l'ablatif singulier, elle se trouve dans la lettre 11 du livre VIII. Elle qualifie les sentiments de Calpurnia Hispulla pour sa nièce Calpurnia qui serait digne - voire encore plus important - que ceux d'une mère<sup>643</sup>. Dans le livre précédent (livre VII), *maternus* est utilisé également à l'ablatif mais cette fois au pluriel (*maternis*). Pline l'utilise, comme dans le livre II, pour évoquer les propriétés sa mère. Il parle en même temps de celles de son père : « *maternis paternisque*<sup>644</sup> ». L'épistolier n'emploie pas le terme *parens*, puisqu'il semble différencier les propriétés maternelles et paternelles.

D'autre part, l'occurrence de la lettre I,14 est employée à l'accusatif (*maternam*). *Maternus*, ici, sert à caractériser Serrana Procula, la grand-mère maternelle de Minicius Acilianus<sup>645</sup>. C'est la seule occurrence qui n'est pas l'ablatif.

Puisque, en effet, la dernière est également à l'ablatif. Or, elle a une différence majeure avec les autres puisque c'est la seule qui est au masculin. Nous l'avons conservé parce qu'il concerne la famille maternelle du fils de Corellia Hispulla<sup>646</sup>.

Ainsi on remarque que dans l'œuvre épistolaire plinienne, *maternus* est majoritairement usité à l'ablatif singulier - 4 sont à l'ablatif singulier, une à l'ablatif pluriel et une à l'accusatif. En outre, si l'on regarde le traitement de *Voyant Tools*, on s'aperçoit que 2 personnes apparaissent dans les liens<sup>647</sup>. La première est Corellia dont nous voyons directement le nom autour de *maternis*. La seconde est le père de Corellia Hispulla (Corellius Rufus) et donc le grand-père (*avus*) de son fils. On voit bien *avo* autour de *materno*. Notons d'ailleurs que tous les liens créés autour de *materno* le sont avec des mots appartenant à la lettre III,3 - ceux qui gravitent autour de *maternis* dépendent tous de la lettre VII,11. Quant à *materna*, on voit qui est lié à 3 mots de la lettre II,15 : *commode* (de l'abjectif *commodus,a,um* signifiant

<sup>638</sup> Voir la lettre VI,26,1.

<sup>639</sup> Voir la lettre VI,32,1 pour les 2 occurrences.

<sup>640</sup> Dans la I,12, c'est Corellia Hispulla qui est mentionnée (voir I,12,3). Dans la III,16, *filiam* évoque Arria la Jeune (voir III,16,10) et dans la lettre V,16 il s'agit de Minicia Marcella (voir V,16,9).

<sup>641</sup> Ernout, Meillet, 1959, p.389-390.

<sup>642</sup> Voir la lettre II,15.

<sup>643</sup> Voir la lettre VIII,11.

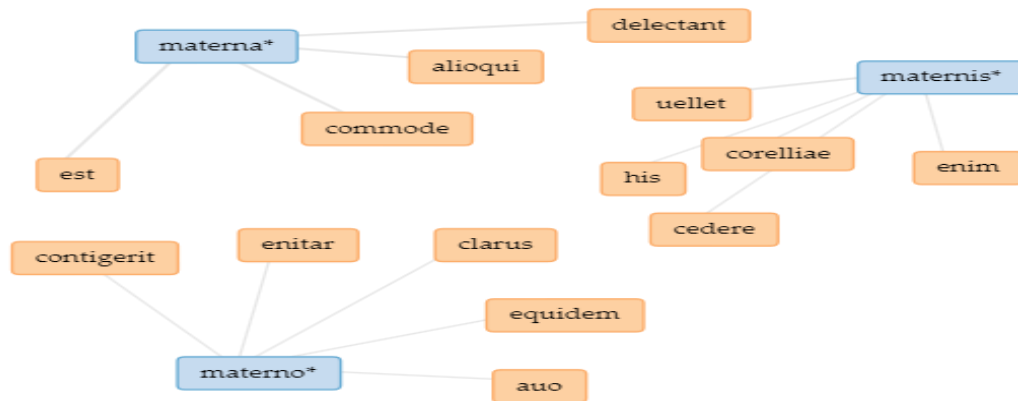
<sup>644</sup> Voir la lettre VII,11,5.

<sup>645</sup> Voir la lettre I,14,6.

<sup>646</sup> Voir la lettre III,3,1.

<sup>647</sup> *Voyant Tools* a eu un petit souci avec les différentes occurrences de *maternus*. Nous avons donc rusé et les avons toutes entrées manuellement.

convenable, approprié ou bienveillant), *alioqui* et *delectant* (du verbe *delecto* signifiant attirer, retenir, ou plaire).



Visualisation des termes qui ont des liens avec les différentes formes de *maternus*.

Maintenant que nous avons évoqué *maternus*, parlons du terme dont il est dérivé, c'est-à-dire *mater*. 30 occurrences de ce terme apparaissent dans la *Correspondance*. La majorité sont au nominatif (13 occurrences de *mater*)<sup>648</sup>. Vient ensuite l'accusatif avec 6 occurrences (*matrem*)<sup>649</sup> puis le datif (*matri*) et l'ablatif (*matre*) avec 4 occurrences chacun<sup>650</sup>. Le dernier cas le génitif regroupe 2 occurrences<sup>651</sup>. Notons qu'aucune des occurrences de *mater* n'est au pluriel.

En outre, ce terme qualifie 12 femmes différentes. La majorité des occurrences se rapporte à Plinia, la mère de Pline (8 occurrences)<sup>652</sup>. Arria la Jeune<sup>653</sup> et Pomponia Galla<sup>654</sup> viennent ensuite avec 4 occurrences chacune. Puis 2 femmes sont évoquées 3 fois par *mater* : la mère de Voconius Romanus<sup>655</sup> et une mère inconnue<sup>656</sup> - nous ne connaissons pas non plus le nom de son fils. Toutes les autres ne sont mentionnées qu'une seule fois, ces femmes sont : la mère du fils de Regulus<sup>657</sup>, la mère de Calpurnius Piso<sup>658</sup>, la mère de Iulius Avitus<sup>659</sup>, la mère de Fuscus Salinator<sup>660</sup>, la femme de Domitius Tullus<sup>661</sup>, la mère de Iunius Avitus<sup>662</sup> et la mère

<sup>648</sup> Voir II,13,4 ; V,1,6 ; V,1,9 ; VI,16,4 ; VI,16,21 ; VI,20,4 ; VI,20,12 ; VI,26,1 ; VII,6,8 ; VII,6,10 ; VIII,18,8 ; IX,13,3 et X,4,2.

<sup>649</sup> Voir III,16,6 ; IV,19,7 ; V,1,4 ; VI,20,5 et 2 occurrences dans VII,19,9.

<sup>650</sup> Pour le datif : I,19,1 ; V,17,5 ; VII,6,11 et VII,11,3.

Pour l'ablatif : V,1,9 ; V,21,3 ; VII,19,5 et IX,13,16.

<sup>651</sup> Pour les 2 *matris* voir IV,2,2 et X,4,4.

<sup>652</sup> Voir les lettres suivantes : I,19,1 ; IV,19,7 ; VI,16,4 ; VI,16,21 ; VI,20,4 ; VI,20,5 ; VI,20,12 et VII,11,3.

<sup>653</sup> Dans VII,19,5 ; VII,19,9 (2 occurrences) et IX,13,3.

<sup>654</sup> Voir : V,1,4 ; V,1,6 et V,1,9.

<sup>655</sup> Voir les lettres : II,13,4 ; X,4,2 et X,4,4.

<sup>656</sup> Voir VII,6,8 ; VII,6,10 et VII,6,11.

<sup>657</sup> Voir la lettre IV,2,2.

<sup>658</sup> Voir la lettre V,17,5.

<sup>659</sup> Voir la lettre V,21,3.

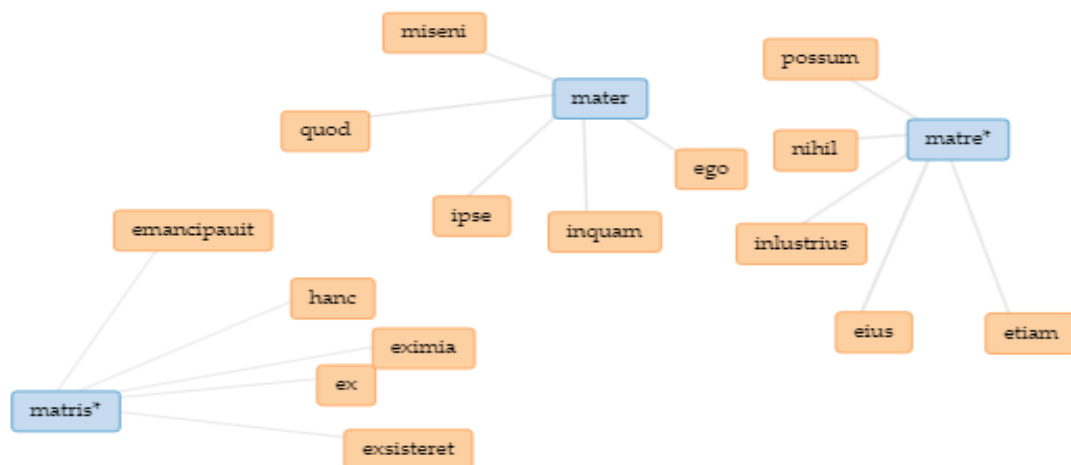
<sup>660</sup> Voir la lettre VI,26,1.

<sup>661</sup> Voir la lettre VIII,18,8.

<sup>662</sup> Voir la lettre VIII,23,8.

d'Helvidia<sup>663</sup>. D'autre part, une occurrence qualifie le statut de mère dans un sens plus général<sup>664</sup>.

Par ailleurs, on retrouve *mater* dans tous les livres. Dans les 3 premiers livres, ce terme apparaît une seule fois (I,19 ; II,13 et III,16). Dans 4 livres, *mater* est utilisé 2 fois : dans le livre IV avec les lettres 2 et 19, dans le livre VIII avec les lettres VIII,18 et VIII,23, dans le livre IX avec la lettre 13 (les 2 occurrences sont à l'intérieur) et dans une seule lettre du livre X (X,4). Pour en finir avec *mater*, voyons les termes avec lesquels il est lié grâce à *Voyants Tools*<sup>665</sup>.



Visualisation des termes qui ont des liens avec les différentes formes de *mater*.

Comme on le voit sur le visuel, *mater* est entouré des termes *ego*, *miseri*, *quod*, *ipse* et *inquam*. *Miseri* apparaît ici grâce aux lettres où Pline parle de l'éruption du Vésuve (VI,16 et VI,20) - on retrouve sa mère dans les 2. En outre, autour de *matre* gravite *possum*, *nihil*, *inlustrius*, *eius* et *etiam* et autour de sa forme génitive (*matris*), les mots *emancipavit*, *hanc*, *eximia*, *ex* et *exsisteret*. Ainsi plusieurs termes entourent *mater*. Cependant, nous ne pouvons malheureusement pas avoir une bonne perception de ce qu'il l'entoure à cause des problèmes rencontrés avec notre logiciel.

Pour finir, il nous reste les 3 derniers termes de ce lexique, que nous allons plus ou moins traiter ensemble. Ces trois-là peuvent être liés, nous allons donc essayer de comprendre dans quelle mesure on peut les distinguer. En effet, *mulier*, *nupta* et *uxor* peuvent tous les 3 désigner une épouse (femme mariée) mais ce qui va nous intéresser, c'est d'essayer de les différencier en étudiant les contextes dans lesquels ils sont étudiés.

<sup>663</sup> Voir la lettre IX,13,16.

<sup>664</sup> Voir la lettre III,16,6.

<sup>665</sup> 3 formes ont été entrées dans le logiciel à cause d'un problème rencontré par lui.

Dans un premier temps, nous allons étudier *nupta* et ses 2 occurrences. On les trouve dans les lettres VI,31 et IX,13. Dans les 2 cas, le terme est au nominatif singulier. Il qualifie une femme par rapport à son mari. En effet dans les 2 cas, les 2 sont présents et même liés dans la phrase. La première des 2 femmes est Gallitta<sup>666</sup>. Elle était mariée à un tribun militaire, ils ont divorcé à la suite d'un procès pour adultère<sup>667</sup>. La seconde se nomme Anteia, elle était la femme d'Helvidius Priscus le Jeune. Il était décédé vers 93 après avoir été condamné à mort<sup>668</sup>. Ainsi il semble que *nupta* qualifie une femme mariée par rapport à son ancien époux. Il semble donc que ça soit ce contexte qui le différencie des 2 autres.

Parlons maintenant de *mulier*. Ce dernier peut désigner une femme dans son sens le plus général à l'instar de *femina*. Contrairement à ce dernier il ne s'applique pas aux femelles. Une autre différence peut se faire avec *femina*, en effet, il semble que *mulier* est plutôt utilisé pour parler d'une femme qui a connu un homme et n'est donc plus vierge. Il se rapproche par ceci d'*uxor* mais il s'en distingue par la spécificité de ce terme. *Uxor* ne désigne pas simplement l'épouse mais également les conditions sociales et légales qui découlent de cet état<sup>669</sup>. Alfred Ernout et Antoine Meillet ajoute également qu'*uxor* est un terme qui a une dimension juridique<sup>670</sup>. Cette dimension semble dans les lettres pliniennes simplement correspondre à la légitimité de l'union - l'épouse désignée par *uxor* est légitime. Ainsi, *mulier* ne semble pas désigner simplement une épouse mais une femme qui a pu l'être dans le passé. Lorsque que l'on parle d'elle, elle n'est plus nécessairement mariée alors que l'*uxor* est mariée au moment où on la qualifie ainsi. Comme *nupta*, *mulier* pourrait être utilisé pour parler d'une femme qui est liée à une ancienne union légitime, mais contrairement à *nupta*, *mulier* n'est pas directement lié à l'ancien mari de la femme mentionnée dans la phrase. Il semble donc pouvoir indiquer que la femme n'est plus mariée. Toutefois, avant de poser des conclusions, voyons ce qu'il en est dans la *Correspondance*.

Revenons donc à ce terme et à ses 3 occurrences perceptibles. A chaque fois, *mulier* est au singulier mais dans 3 cas différents. La première fois que nous le trouvons, dans la lettre II,20, il est à l'accusatif (*mulierem*)<sup>671</sup>. Il qualifie Aurelia. Pline ne nous apprend rien sur elle à part sa capacité à émettre un testament, ce qui peut s'expliquer par l'obtention du *ius trium liberorum*<sup>672</sup> ou par l'approbation de son tuteur<sup>673</sup>. On ne sait donc pas si elle est mariée, ou l'a été<sup>674</sup>. Néanmoins, on peut estimer qu'elle est assez âgée puisque Regulus, pensant qu'elle allait mourir, souhaite qu'elle lui lègue ses biens dans son testament<sup>675</sup>. Si rien n'est sûr concernant l'âge d'Aurelia, on sait que l'occurrence de *mulier* présente dans la lettre VIII,18 qualifie une

<sup>666</sup> Voir la lettre VI,31.

<sup>667</sup> Nous en reparlerons dans le chapitre 4, voir p.155-156.

<sup>668</sup> Voir les lettres III,11 et IX,13. Cette dernière lettre relate des événements datant de 97. En effet, Pline y raconte à son ami ce qu'il avait fait pour venger Helvidius.

<sup>669</sup> Ernout, Meillet, 1959, p.418-419.

<sup>670</sup> *Ibid.*, p.758-759.

<sup>671</sup> Voir la lettre II,20,9.

<sup>672</sup> Nous reviendrons dessus dans le prochain chapitre, voir p.132-134.

<sup>673</sup> Sherwin-White explique que dans la pratique ces obligations légales ne sont pas toujours respectées et qu'il existe des moyens pour se passer de la tutelle ou pour changer de tuteur, Sherwin-White, 1966, p.204. Sur la tutelle féminine, Gourevitch et Raepsaet-Charlier, 2001, p.66-68.

<sup>674</sup> Sherwin-White propose de la relier au consulaire Aurelius Fulvi ou à Aurelius Priscus, lui aussi consul en 67. Voir *Ibid.*, p.204.

<sup>675</sup> Voir la lettre II,20.



femme âgée qui avait été l'épouse de Domitius Tullus<sup>676</sup>. Pline explique également qu'elle était de bonne naissance, qu'elle avait des mœurs irréprochables et qu'elle était veuve depuis longtemps avant de se remarier. On retrouve dans la même phrase le terme *mulier* et le terme *uxor*. Le premier est lié à la naissance, aux mœurs et au veuvage de la femme que Pline mentionne et le second est lié au problème que ce mariage rencontre puisque son nouveau mari est malade et cette dernière « aurait pu dégoûter une femme qu'il aurait épousée jeune et bien portant<sup>677</sup> ». Ainsi, *mulier* semble ici liée à ce qu'elle est comme femme (par sa naissance, son âge, sa morale) et à son ancien mariage.

Enfin la dernière occurrence est très particulière, puisque comme nous l'avons précisé dans le chapitre précédent, elle ne qualifie pas une femme à proprement parler mais un être féminin supérieur (proche d'une divinité)<sup>678</sup>. Ici, il semble que nous retrouvons le sens féminin général de *mulier*, bien que nous ne puissions pas établir dans ce cas de différence avec *femina* - nous ne pouvons donc pas expliquer pourquoi Pline a choisi *mulier* plutôt que *femina*, si la raison d'un tel choix existe.

On s'aperçoit que *mulier* semble bien désigner une femme qui avait été marié par le passé - au moins dans l'occurrence de la lettre VIII,18, pour celle de II,20 rien n'est sûr, la prudence est donc de mise. On peut aussi légitimement se demander si l'âge de la femme évoquée n'est pas l'une des conditions de son emploi<sup>679</sup>. Là encore, la prudence reste de mise. Rappelons-nous que 3 occurrences restent trop peu pour établir de véritables conclusions (générales) et que les éléments relevés sur leurs utilisations dans la *Correspondance* sont déjà intéressants : on a pu établir des liens - assez fragiles - avec les sens retrouvés dans le *Dictionnaire étymologique de la langue latine* d'Ernout et Meillet et voir quelques différences avec *nupta* et *uxor*.

Terminons cette partie avec le mot le plus important du vocabulaire féminin de la *Correspondance* : *uxor*. Ce dernier compte 39 occurrences. Comme on le voit sur le graphique page suivante<sup>680</sup>, *uxor* est présent dans presque tous les livres sauf dans le livre II. C'est dans le livre VIII qu'*uxor* a la fréquence relative la plus élevée avec 8 occurrences. Le livre I a le même nombre d'occurrences. Seul un autre livre a un nombre d'occurrences dépassant les 5, il s'agit du livre X qui en comporte 6. Les autres livres en comptent au minimum 2 : le livre III en a 4, le livre IV 3, le livre V 2, le livre VI 3, le livre VII 2 et le livre IX 3.

---

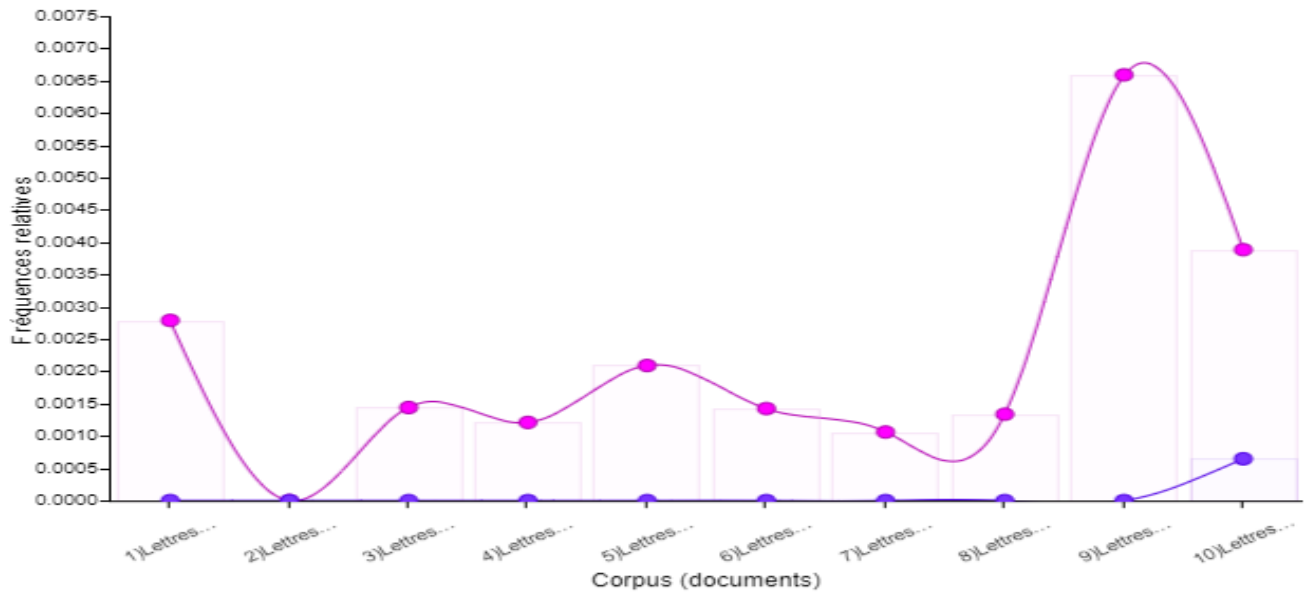
<sup>676</sup> Voir la lettre VIII,18,8.

<sup>677</sup> « *esse taedio posset uxori quam iuuenis sanusque duxisset* », voir la lettre VIII,18,8.

<sup>678</sup> Voir la lettre VII,27.

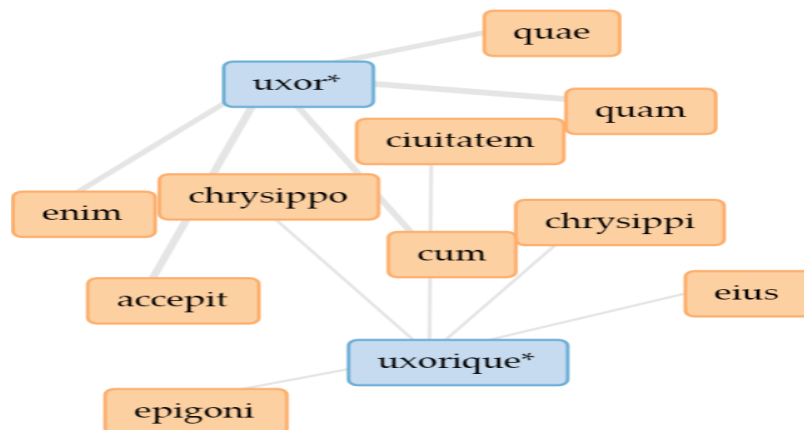
<sup>679</sup> C'est peut-être l'une des raisons de la différence entre *femina* et *mulier*. Mais aucun élément ne permet de l'affirmer.

<sup>680</sup> Comme on l'a vu les livres sur le graphique sont dans l'ordre suivant : livre I, livre II, livre III, livre IV, livre IX, livre V, livre VI, livre VII, livre VIII et livre X.



Graphique représentant la fréquence relative d'*uxor* en fonction des livres de la *Correspondance*.

Regardons désormais les termes qui sont liés à *uxor*. Pour lui, nous avons créé 2 visualisations, une première qui regroupe toutes les occurrences - un problème lié au logiciel nous a obligé de distinguer une occurrence de toutes les autres. Et une deuxième visualisation qui traite tous les liens étendus autour des 38 occurrences d'*uxor*<sup>681</sup>.

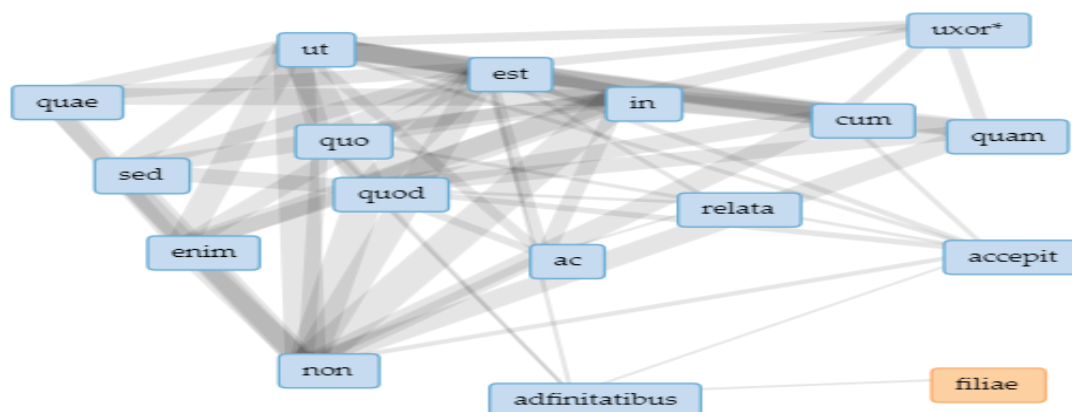


Première visualisation des termes qui ont des liens avec les différentes formes d'*uxor*.

On voit sur ce premier traitement qu'*uxoriq(u)e* (qui est en réalité seul) crée des liens avec 5 termes dont 3 noms. Ces termes sont les suivants : *ciuitatem* (*civitas* signifiant citoyenneté), *epigoni*, *euis*, *chrysippo* et *chrysippi*. Les 2 derniers sont les noms déclinés de Chrysippus. Le troisième nom est celui d'Epigonus (*epigoni*). Tous ces mots appartiennent à la lettre 11 du livre X. Par ailleurs, la femme, qui y est évoquée, est la femme de Chrysippus,

<sup>681</sup> Une de ses occurrences n'est pas prise en compte par le logiciel dans cette visualisation.

Stratonice. Dans cette lettre Pline demande à Trajan de leur donner la citoyenneté romaine ainsi qu'à leurs enfants<sup>682</sup> d'où le lien avec *civitatem*. D'autre part, les liens que nous trouvons autour d'*uxor* dans cette première visualisation se retrouve dans la seconde - pas nécessairement en étant directement relié à *uxor*. Ces termes sont les suivants : *enim*, *accepit*, *quae*, *quam* et *cum*. Or, il est plus intéressant d'en parler après avoir regardé l'ensemble des liens créé par le traitement de *Voyant Vools*, regardons donc notre second visuel :



Seconde visualisation des termes qui ont des liens avec les différentes formes d'*uxor*.

Cette visualisation regroupe plus largement les termes qui entourent *uxor* en créant une véritable toile autour. Dans cette dernière on voit apparaître plusieurs nouveaux mots dont 2 relatifs au lexique familial : *filia* et *adfninitatibus* (*adfninitas* signifiant voisinage ou parenté). Les autres sont : *in*, *est*, *ut*, *sed*, *quo*, *non*, *ac*, *quod* et *relata*. D'autre part, si on s'intéresse au cas des occurrences, on remarque qu'une seule occurrence est au pluriel - plus précisément au datif pluriel<sup>683</sup>. C'est la seule fois que Pline parle des épouses dans un sens général et groupé - il se sert également du terme pour qualifier l'épouse dans un sens général dans la lettre VIII,18 mais cette fois elle est seul<sup>684</sup>. Les autres occurrences se trouvent dans tous les cas mais toujours au singulier. On a ainsi : 9 nominatifs (*uxor*)<sup>685</sup>, 8 accusatifs (*uxorem*)<sup>686</sup>, 11 génitifs (*uxoris*)<sup>687</sup>, 6 datifs (*uxori*)<sup>688</sup> et 4 ablatifs (*uxore*)<sup>689</sup>. D'ailleurs on sait que *in* peut se construire avec un accusatif et un ablatif. Ici, on le retrouve auprès des ablatifs - dans aucun de nos cas *uxorem* est liée à *in*. *Cum* se trouve aussi près de 2 ablatifs<sup>690</sup>.

En outre, 6 occurrences évoquent Calpurnia<sup>691</sup>. C'est elle qui est le plus qualifié par ce terme. D'autres femmes sont mentionnées plusieurs fois par *uxor* : Hispulla (la femme de

<sup>682</sup> Voir la livre X,11,2.

<sup>683</sup> Voir la lettre VII,19,7.

<sup>684</sup> Voir la lettre VIII,18,8.

<sup>685</sup> Voir les lettres suivantes : I,12,7 ; I,12,9 ; III,9,29 ; VI,24,3 ; VII,3,1 ; VIII,18,8 ; VIII,23,8 ; X,81,7 et X,121,2.

<sup>686</sup> Voir I,12,7 ; I,16,6 ; III,1,5 ; IV,2,6 ; V,18,1 ; VI,34,3 ; VIII,5,1 et VIII,23,8.

<sup>687</sup> Voir les lettres : I,16,6 (x2) ; I,22,9 ; IV,15,3 ; IV,19,7 ; V,14,8 ; VI,31,5 ; VIII,19,1 ; IX,13,13 ; X,81,2 et X,121,1.

<sup>688</sup> Pour les lettres au datif voir : I,5,5 ; III,16,9 ; VIII,18,7 ; VIII,18,8 ; X,11,2 et X,120,2.

<sup>689</sup> Les lettres avec *uxor* sont : III,9,19 ; VIII,18,10 ; IX,13,4 et IX,36,4.

<sup>690</sup> Voir les lettres IX,13,4 et IX,36,4.

<sup>691</sup> Lettres où *uxor* qualifie Calpurnia : IV,19,7 ; V,14,8 ; VIII,18,19 ; IX,36,4 ; X,120,2 et X,121,1.

Corellius Rufus)<sup>692</sup>, la femme de Pompeius Saturninus<sup>693</sup>, Casta (la femme de Classicus)<sup>694</sup>, l'épouse de Domitius Tullus<sup>695</sup>, Venuleia (fille de Pompeia Celerina et ancienne épouse de Pline)<sup>696</sup> et la femme de Dion Cocceianus<sup>697</sup>.

Toutes les autres femmes ne sont donc qualifiées qu'une seule fois par ce terme, elles sont 12 et représentent donc 12 occurrences. Parmi elles, on retrouve Arrionilla<sup>698</sup>, la femme de Titus d'Aristo<sup>699</sup>, Cottia (la femme de Vestricius Spurinna)<sup>700</sup>, la femme de Scribonianus<sup>701</sup>, la femme d'Asinius Rufus<sup>702</sup>, la femme de Calpurnius Macer<sup>703</sup>, la femme du lac Larius<sup>704</sup>, Gallitta<sup>705</sup>, l'épouse de Maximus<sup>706</sup>, la femme de Praesens<sup>707</sup>, la femme de Macrinus<sup>708</sup> et Stratonice<sup>709</sup>.

Par ailleurs, notons qu'une occurrence d'*uxorem* ne qualifie aucune femme et ne parle pas non plus d'une épouse au sens large. En effet, cette occurrence est reliée au verbe *duco* - qui signifie conduire - (*ducere uxorem* dans la phrase)<sup>710</sup> et signifie dans ce contexte prendre une femme en mariage, soit se marier. Ainsi on voit bien qu'ici, ce n'est pas l'épouse qui importe mais l'acte d'en prendre une. *Uxor* ne sert donc pas toujours à qualifier une personne, un groupe de personnes ou un état.

Enfin, il existe une autre manière d'utiliser le vocabulaire pour évoquer une épouse ou une fille. En effet en employant le nom de l'épouse suivi du nom de son mari (ou de son père) au génitif dans le bon contexte, on peut faire comprendre au lecteur la relation qui existe entre les 2. On le voit par exemple dans la lettre II,20 où Pline écrit « Verania Pisonis » pour nous faire comprendre que Verania est l'épouse de Piso<sup>711</sup>. Il emploie cette méthode à 3 autres reprises dans la *Correspondance*<sup>712</sup>. Cette méthode permet donc de ne pas rajouter de terme dans la lettre ; la déclinaison des noms et le contexte suffisent à faire comprendre la relation entre les 2 personnes.

Il nous reste désormais à évoquer les 2 derniers mots que nous avons relevés dans la *Correspondance* : *socrus* et *noverca*.

<sup>692</sup> Voir les 3 occurrences à la lettre I,12 (I,12,3 ; I,12,7 et I,12,9).

<sup>693</sup> 3 occurrences se retrouvent dans la lettre I,16,6.

<sup>694</sup> 2 fois dans la lettre III,9 (III,9,19 et III,9,29).

<sup>695</sup> On retrouve 3 occurrences dans la lettre VIII,18 : VIII,18,7 ; VIII,18,8 et VIII,18,10.

<sup>696</sup> Evoquées 2 fois dans la lettre IX,13 (IX,13,4 et IX,13,13).

<sup>697</sup> On la retrouve mentionnée 2 fois dans le livre X : X,81,2 et X,81,7.

<sup>698</sup> Voir la lettre I,5,5.

<sup>699</sup> Dans la lettre I,22,9.

<sup>700</sup> Voir la lettre III,1,5.

<sup>701</sup> Voir la lettre III,16,9.

<sup>702</sup> Voir la lettre IV,15,3.

<sup>703</sup> Dans la lettre V,18,1.

<sup>704</sup> Voir la lettre VI,24,3.

<sup>705</sup> Voir la lettre VI,31,5.

<sup>706</sup> Voir la lettre VI,34,1.

<sup>707</sup> Voir la lettre VII,3,1.

<sup>708</sup> Voir la lettre VIII,5,1.

<sup>709</sup> Voir la lettre X,11,2.

<sup>710</sup> Voir la lettre IV,2,6.

<sup>711</sup> Voir la lettre II,20.

<sup>712</sup> Voir les lettres VI,16 (Rectinae Tasci), X,5 (Thermuthin Theonis) et X,11 (Stratonicae Epigoni). Dans cette dernière Epigonus est le père de Stratonice. C'est le contexte qui permet de comprendre la relation entre les 2 puisque Pline explique juste avant grâce au terme *uxor* que Stratonice est la femme de Chrysippus.

### 2.3 *Socrus/Noverca* : Opposition moralisatrice par le vocabulaire ?

*Socrus* et *noverca* peuvent se traduire par le même mot : belle-mère. Comme pour les autres, on s'est demandé si ces derniers ne présentaient pas des différences dans leurs utilisations notamment au niveau du contexte. En lisant Jacqueline M. Carlon nous nous sommes interrogés sur la différence potentiellement moralisatrice de l'emploi de ces termes. En effet elle explique, dans son commentaire sur la lettre VI,33, que *noverca* est un terme qui comporte un sens péjoratif sur les belles-mères romaines<sup>713</sup>. Ainsi, nous nous sommes demandé s'il en était de même avec les autres occurrences de *noverca*, et si c'était le cas, si cette composition moralisatrice n'expliquait pas la différence entre nos 2 termes.

Dans la *Correspondance*, *noverca* apparaît 5 fois et *socrus* 4 fois. Commençons par présenter ce dernier. Il apparaît dans 4 livres différents. La première de ces apparitions est dans la lettre 18 du livre I. Il est employé au nominatif<sup>714</sup>. La deuxième se trouve dans le livre III est, dans celui-ci, *socrus* est utilisé à l'ablatif (*socrui*)<sup>715</sup>. Ces 2 autres utilisations sont également dans des cas différents : une occurrence est au génitif (*socrus*)<sup>716</sup> et l'autre au datif (*socrui*)<sup>717</sup>. Toutes ces occurrences sont utilisées pour parler de la même femme : Pompeia Celerina. Comme nous l'avons vu dans le chapitre 1, Pline est resté très proche de son ancienne belle-mère. Il continue à l'appeler ainsi bien après son mariage avec Calpurnia. Ainsi dans ses lettres, la seule belle-mère auquel il se réfère par le terme *socrus* est la sienne. *Noverca*, lui se rapporte à plusieurs femmes : toutes les autres belles-mères de la *Correspondance*. En effet, sur ces 5 occurrences, une notifie un groupe de belle-mère non identifié, 2 autres qualifient la belle-mère d'Attia Viriola et 2 autres sont utilisées pour parler de Fannia. Celle du groupe est employée au génitif pluriel (*novercarum*) et ceci s'explique par la pluralité des belles-mères mentionnées. Les 4 autres sont au singulier. Les 2 occurrences de la lettre VI,33 ne sont pas au même cas. La première qui apparaît est à l'accusatif (*novercam*)<sup>718</sup> et la deuxième est au nominatif<sup>719</sup>. C'est également le cas de la première occurrence de la lettre IX,13<sup>720</sup>. La dernière quant à elle est au génitif (*novercae*)<sup>721</sup>.

Il est maintenant temps d'essayer de comprendre leur différence d'utilisation si cette dernière existe. En reprenant ce que disait Jacqueline M. Carlon, on peut dire que 3 occurrences de *noverca* ont possiblement un sens péjoratif. En effet, les 2 qui touchent la marâtre d'Attia Viriola semble bien être péjorative à cause de sa volonté de vouloir récupérer les biens du père d'Attia. La troisième occurrence, qui pourrait avoir ce sens, est également présente dans cette

<sup>713</sup> Elle explique ceci en ajoutant que « les belles-mères étaient constamment soupçonnées de faire exactement ce que celle d'Attia avait apparemment fait, c'est-à-dire d'abroger les droits innés des enfants sur leur patrimoine » (« stepmother were consistently suspected of doing just what Attia's had apparently done of abrogating the innate rights of children to their patrimony »), Carlon, 2009, p.133.

<sup>714</sup> Voir la lettre I,18, 3.

<sup>715</sup> Voir la lettre III, 19,8.

<sup>716</sup> Voir la lettre VI,10,1.

<sup>717</sup> Voir la lettre X,51,1.

<sup>718</sup> Voir la lettre VI,33,2.

<sup>719</sup> Voir la lettre VI,33,6.

<sup>720</sup> Voir la lettre IX,13,3.

<sup>721</sup> *Ibid.*

lettre lorsque Pline parle de l'impaticence des belles-mères venues assistées au procès<sup>722</sup>. Toutefois si *noverca* est employée ici dans un sens péjoratif, ce n'est pas le cas dans l'utilisation des 2 autres occurrences. En effet, ces dernières font référence à Fannia, l'une des amies de Pline et l'une des femmes qu'il présente comme exemplaire<sup>723</sup>. En outre, dans la lettre IX,13, le contexte ne semble pas donner de connotation particulièrement péjorative au terme - comme cela était le cas dans la lettre VI,33. En prenant en compte l'affection et les descriptions que Pline fait de Fannia, ainsi que le contexte de cette lettre, on peut en conclure que *noverca* n'apparaît pas ici dans un sens péjoratif (marâtre) mais simplement pour qualifier une belle-mère. Ainsi, il nous est impossible de dire que dans la *Correspondance* le terme *noverca* porte un sens général particulier. C'est le contexte, comme dans de nombreux cas, qui donne au terme un sens particulier, qu'il soit péjoratif ou non.

Maintenant qu'en est-il de *socrus* ? Celui-ci qualifie toujours la même femme, et cette dernière est toujours compté par l'épistolier dans son cercle familial, ce qui semble montrer qu'il lui porte une réelle affection. C'est peut-être cette affection personnelle qui différencie les 2 termes, puisque toutes les autres belles-mères sont référencées par le terme *noverca*. Ainsi, il est possible que la différence entre les 2 soit d'ordre intime, personnel et familial. *Socrus* serait utilisé dans un contexte plus intime, plus personnel et plus familial et *noverca* dans tous les autres. Il semble donc que la différence que Pline fait entre les 2 termes soit celle-là. Ainsi il ne les différencie pas à cause d'un sens potentiellement moralisateur ou péjoratif de *noverca*, puisque ce dernier qualifie toutes les belles-mères sauf celle qui est la plus importante pour lui : la sienne, Pompeia Celerina. On peut donc en conclure que la différence entre les 2 termes dans la *Correspondance* se fait par rapport aux liens que Pline entretient avec la belle-mère qu'il mentionne, sans d'autres connotations que son lien personnel.

Concluons ce chapitre. La *Correspondance* est plutôt riche au niveau des mots constituant le lexique féminin. 38 termes apparaissent à l'intérieur et parfois de nombreuses fois à l'instar d'*uxor*. Le lexique familial compte le plus de termes. Ainsi on voit grâce au vocabulaire que la majorité des femmes sont mentionnées par rapport à leur contexte familial. En outre, en étudiant le vocabulaire, on a pu voir les différences que Pline faisait dans l'utilisation de certains synonymes. D'autre part, aucun terme ne semble présenter, dans cet œuvre épistolaire, de réelle connotation moralisatrice, que cette dernière soit positive ou négative. Bien sûr, les termes peuvent permettre d'appuyer une connotation moralisatrice comme *anilis* sans pour autant être moralisateur en lui-même. Enfin, les visualisations créées par l'outil numérique, *Voyant Tools*, nous ont permis d'observer les liens créés entre plusieurs termes. En étudiant plus en profondeur ces liens, on pourrait sûrement en apprendre bien plus sur le vocabulaire et sur le discours d'une lettre.

<sup>722</sup> Restons néanmoins prudent, Pline ne blâme personne dans cette lettre et ne fait aucune critique moralisatrice. Ainsi, il est difficile de savoir si la troisième occurrence de *noverca* est bien employée avec ce sens péjoratif.

<sup>723</sup> Voir le chapitre 4, voir p.144-145 et 150-152. Dans la lettre VII,19, Pline fait l'éloge des qualités extraordinaires de Fannia.

## Chapitre 3 : Rôles sociaux et gent féminine : Education, mariage, culture et droit.

Les lettres de Pline sont assez riches pour avoir un bon aperçu de la société romaine. Parmi les choses qu'elles nous permettent de voir, il y a bien sûr des informations sur la gent féminine. En effet Pline parle directement - ou indirectement - d'éléments importants pour la vie des femmes comme le mariage. Il évoque également en partie l'éducation des filles ou le rôle éducatif qu'elles peuvent avoir. D'autre part, les lettres donnent un aperçu de différents rôles culturels avec les cercles culturels et littéraire de l'époque trajane. Une place culturelle importante apparaît dans la *Correspondance* avec la mention des vestales et d'éléments de leur vie. En outre, Pline va mentionner dans plusieurs lettres des informations très succinctes sur l'accouchement, l'avortement ou les fausses couches. Ces éléments sont peu mentionnés mais apparaissent plus ou moins directement contrairement à tous les aspects juridiques. Ces derniers ne sont en effet pas directement développés par Pline mais sont visibles, ou plus précisément, peuvent se comprendre par les exemples que Pline développe. Les aspects juridiques de la *Correspondance* tournent surtout autour des procès, du mariage et du statut féminin hérité du mariage. A côté de ces aspects, Pline laisse apparaître des éléments économiques notamment sur les biens que possèdent les femmes de son entourage ou sur les testaments qu'elles laissent. Ainsi, Pline partage des éléments de la vie quotidienne romaine qui nous informent sur les femmes.

Dans ce chapitre, nous allons donc parler de ces éléments en commençant par 2 éléments importants dans la vie d'une Romaine : la naissance et le mariage. Puis nous parlerons de ce qui semble être la suite logique avec l'accouchement et les fausses couches pour essayer de comprendre ce que dit un Romain – Pline - sur ses sujets. Dans une deuxième partie nous évoquerons les places culturelles et la place culturelle féminine que Pline mentionne dans son œuvre épistolaire. Enfin, nous terminerons en parlant un peu des aspects juridiques féminins qui sont perceptibles dans la *Correspondance*.

### 3.1 De la naissance au mariage

Pour commencer à parler des rôles féminins, nous allons étudier la période qui s'étend de la naissance au mariage des jeunes filles. En outre, nous irons un peu plus loin en parlant de choses qui concernent surtout les femmes en évoquant les accouchements, les fausses-couches et les avortements. Bien sûr nous essayerons de voir ce que Pline en dit en tant qu'homme – nous ne rentrerons pas trop dans le détail des grossesses puisque Pline n'en parle pas vraiment. Nous débiterons cette partie en parlant de la naissance et surtout de l'éducation des filles. Ensuite nous verrons ce que Pline nous apprend sur le mariage romain pour finir en étudiant l'accouchement, l'avortement et les fausses-couches présentes dans la *Correspondance*.

### 3.1.1 Naissance et éducation

Tout commence pour nous avec la naissance des petites Romaines et leur acceptation dans la *domus*. Pline ne parle pas de cette partie de la vie romaine ; il mentionne des enfants mais il ne parle jamais de leur acceptation au sein de leur famille. Nous en parlerons donc que de manière succincte afin de présenter le processus.

Après la naissance de l'enfant, il est examiné puis posé à terre. Son père doit le prendre et le soulever, ce qui indique s'il reconnaît l'enfant ou non. Dans le cas d'une petite-fille, le rituel est un peu différent puisque le père demande simplement qu'elle soit alimentée<sup>724</sup>. Si le père ne prend pas l'enfant alors ce dernier est abandonné. En outre, dans un deuxième temps, l'enfant reçoit un nom 8 jours après sa naissance si c'est une fille - 9 si c'est un garçon<sup>725</sup>. Les filles portent, en général, comme nom celui de leur *gens* comme dans le cas de Calpurnia ou de Plinia. Il arrive aussi qu'on leur donne un *cognomen* et un *praenomem*. Cela peut permettre de les différencier dans leur cercle familial proche comme à l'extérieur de la *domus*<sup>726</sup>.

Au début l'enfant est nourri par sa mère ou une nourrice avec du lait<sup>727</sup>. Dans le cas des élites, il semblerait qu'on recoure plus aux nourrices pour l'alimentation comme chez Pline qui parle de plusieurs nourrices<sup>728</sup> qui ont dû probablement jouer en partie ce rôle. Ces nourrices sont des *nutrices lactariae* (nourrices de laits) ; une famille peut en avoir plusieurs pour plus de sécurité comme on peut se l'imaginer dans le cas de Minicia Marcella<sup>729</sup>. Quand l'enfant grandit, il peut avoir avec lui une nourrice que l'on nomme l'*assa nutrix* (nourrice sèche). Elle va diversifier sa nourriture<sup>730</sup>. Par ailleurs, il existe des couples de nourrices, ce qui peut expliquer le pluriel dans la lettre V,16 ; peut-être qu'un couple de nourrices entoure la petite Minicia Marcella<sup>731</sup>. D'autre part, la nourrice va aider l'enfant à apprendre à parler lors des premières années de sa vie. Globalement, les habitants de la *domus* vont accompagner l'enfant pendant ses premières années et donc l'aider dans ses premiers apprentissages<sup>732</sup>. La relation entre la nourrice et l'enfant peut continuer plusieurs années, même lorsque que l'enfant a atteint l'âge adulte. Pline le montre bien en offrant une propriété à son ancienne nourrice<sup>733</sup>. Avec une fille, cette relation est plus importante puisque la nourrice reste auprès de la famille pour aider à éduquer la jeune fille. Parfois, elle l'accompagne dans la maison de son mari. C'est elle qui l'accompagne aussi lors de ses sorties<sup>734</sup>.

<sup>724</sup> Valette-Cagnac, 2003, p.49-64.

<sup>725</sup> *Ibid.*, Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.117-118.

<sup>726</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.118.

<sup>727</sup> Valette-Cagnac, 2003, p.49-64.

<sup>728</sup> Voir les lettres : V,16 et VI,3. Danielle Gourevitch et Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier montre des exemples de femmes qui ont continué à vouloir allaiter leurs enfants mais elle explique que ce n'est pas la norme, Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.122.

<sup>729</sup> Pline parle simplement de ses plusieurs nourrices sans nous donner leur rôle, voir la lettre V,16. Voir *Ibid.*, p.122-123.

<sup>730</sup> *Ibid.*, p.124-125 et Valette-Cagnac, 2003, p.49-64.

<sup>731</sup> *Ibid.*, voir la lettre V,16 et le chapitre 2, voir p.91.

<sup>732</sup> Valette-Cagnac, 2003, p.49-64.

<sup>733</sup> Voir la lettre VI,3 et Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.125.

<sup>734</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.125.



L'éducation de l'enfant, peu importe son genre, commence avec sa mère<sup>735</sup>. On le voit bien dans la lettre III,3 puisque le fils de Corellia Hispulla est resté avec elle et sa mère a pu participer à son éducation<sup>736</sup>. Elle n'est pas la seule puisque Pline mentionne des précepteurs autour de lui. Ces derniers ne sont pas de la *domus*, ce sont des *grammatici*<sup>737</sup>. En outre, Pline félicite une mère après avoir écouté la lecture d'un ouvrage de l'un de ses fils<sup>738</sup>. Il est possible que cette dernière ait eu un impact sur la vie culturelle et littéraire de son fils grâce à son éducation. Lorsque que la mère n'est plus, c'est une autre femme de la famille qui s'occupe de leur instruction<sup>739</sup>. Par exemple, dans le cas, de Calpurnia, c'est sa tante qui s'est occupée d'elle<sup>740</sup>. Pline mentionne également la grand-mère de son ami Minicius Acilianus, Serrana Procula, et ses mœurs quand il présente sa famille - le père et l'oncle sont également mentionnés. Il est, là encore, possible qu'elle soit évoquée pour notifier son rôle dans l'éducation du jeune homme puisque sa mère n'est, elle, pas évoquée<sup>741</sup>. Une autre grand-mère semble jouer un rôle important dans l'éducation de son petit-fils : Ummidia Quadratilla<sup>742</sup>. Elle ne le laisse pas voir ses pantomimes et lui demande d'aller étudier. Elle lui choisit également comme tuteur Pline, ce que ce dernier voit comme une bonne chose<sup>743</sup>. Par ailleurs, ce ne sont pas les seules personnes qui peuvent avoir impact dans la *domus* sur l'éducation de l'enfant, puisque ce dernier est entouré de tous les habitants de la maisonnée.

Vers ses 7 ans, l'enfant commence à avoir une éducation plus poussée au niveau physique, culturel et moral. On arrête de le qualifier d'*infans* (qui signifie celui qui ne parle pas) et on commence à utiliser le terme *puer* ou *puella* pour le qualifier<sup>744</sup>. Les filles commencent à apprendre les travaux domestiques et à se comporter comme de bonnes épouses<sup>745</sup>. Elles peuvent également se rendre à l'école jusqu'aux environs de leur 11-12 ans. D'abord à la *ludus litterarius* pour apprendre à écrire ou à lire, puis elles peuvent aller à la *schola* où elles retrouvent un *grammaticus*<sup>746</sup> (ou dans certains cas une *grammatica*)<sup>747</sup>. Elles y vont avec un pédagogue ou une pédagogue<sup>748</sup>. Pline en mentionne plusieurs autour de Minicia

<sup>735</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.101-103 et 173, Valette-Cagnac, 2003, p.49-64.

<sup>736</sup> Voir la lettre III,3.

<sup>737</sup> Nous reviendrons un peu plus loin sur eux.

<sup>738</sup> Voir la lettre V,17.

<sup>739</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.173 et Valette-Cagnac, 2003, p.49-64.

<sup>740</sup> Voir la lettre IV,19.

<sup>741</sup> Voir la lettre I,14,6. Sa mère est sans doute morte au moment où Pline écrit, ce qui pourrait expliquer la mention de sa grand-mère à la place, voir sur ce point Sherwin-White, 1966, p.118.

<sup>742</sup> Voir la lettre VII,24.

<sup>743</sup> *Ibid.*

<sup>744</sup> Valette-Cagnac, 2003, p.49-64.

<sup>745</sup> *Ibid.* Voir également Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.174. Les mères (ou d'autres femmes de la maisonnée), en apprenant à leur fille leurs rôles domestiques et familiaux, pourraient sans doute également les instruire sur leur mariage et sur leur potentielle future grossesse (sans plus d'informations pour les grossesses restons prudent, bien que cela semble assez logique et pertinent). Peut-être est-ce d'ailleurs ce manque d'instruction sur ce sujet par sa tante, et après la disparition de sa mère, que Calpurnia a du mal à savoir qu'elle était enceinte, ce qui aurait provoqué sa fausse couche (voir la dernière sous-partie de cette partie, voir p.122-123). C'est en tout cas une théorie intéressante proposée par Etienne Wolff dans « Les limites de l'éducation des filles : deux curieuses lettres de Pline le Jeune », *La limite : XVIème Entretiens de la Garenne Lemot*, Jackie Pigeaud (dir.), Rennes, Presses universitaires, 2012, p.189-194.

<sup>746</sup> Le *grammaticus* est un maître qui donne un enseignement classique par l'étude des auteurs.

<sup>747</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.175 qui prend l'exemple d'une *grammatica* nommée Volusia Tertullina.

<sup>748</sup> Danielle Gourevitch et Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier explique que les filles peuvent être conduit par une *paedagoga* ou par un *paedagogus* comme les garçons, *Ibid.*

Marcella ce qui pourrait nous laisser suggérer qu'elle a reçu une éducation en dehors de chez elle<sup>749</sup>. D'autre part, notons que les filles et les garçons ne sont pas différenciés et que ce type d'école reste assez mixte<sup>750</sup>. Ainsi, l'éducation jusqu'à un certain âge et mixte dans la société du Haut-Empire. Pline le montre bien dans la lettre I,10 en expliquant qu'Euphratès « a trois enfants, dont deux fils, qu'il a élevés avec le plus grand soin<sup>751</sup> ». Il semble donc qu'il est donné une éducation plus ou moins similaires à ses 3 enfants<sup>752</sup>. Un autre homme semble avoir donné une éducation importante à sa fille. Une éducation que l'on pourrait qualifier de digne de celle des hommes puisqu'il a éduqué sa fille selon des principes stoïciens<sup>753</sup>.

Dans certaines familles, les maîtres se déplacent directement à l'intérieur de la maison familiale pour éduquer les enfants<sup>754</sup>. Ainsi, Corellia Hispulla avait fait venir des maîtres chez elle pour son fils<sup>755</sup>. Le père de Minicia Marcella a pu faire pareil pour elle<sup>756</sup>. En outre, pour le fils de Corellia Hispulla, Pline souhaite qu'il quitte cette école à domicile pour se confronter à un apprentissage de la rhétorique auprès d'un maître. D'ailleurs, Pline propose à son amie un maître pour son fils : Iulius Genitor<sup>757</sup>. Ce n'est pas le seul cas où Pline cherche un maître pour les enfants de ses amis. En effet il le fait également dans la lettre II,18. Mauricus lui a ainsi demandé d'en chercher un pour ses neveux dont il a la charge depuis l'exécution de son frère en 93<sup>758</sup>. Sherwin-White explique que ses neveux ont fini leurs études auprès du *grammaticus* ; ils ont donc besoin d'un *rhetor latinus* comme le fils de Corellia Hispulla. Ces différents professeurs vont pouvoir apprendre - ou améliorer - l'apprentissage du grec chez leurs jeunes élèves<sup>759</sup>. Minicia Marcella semble avoir reçu une bonne éducation pour son époque. Elle aurait donc pu apprendre le grec et bénéficier de l'enseignement d'un *grammaticus* et peut-être d'un *rhetor latinus* - Pline mentionne plusieurs maîtres dans sa vie<sup>760</sup>. Par ailleurs, à un niveau plus large, Pline demande à Tacite de trouver un maître pour la cité de Côme. Il semble s'agir d'un maître de rhétorique comme Iulius Genitor mais moins bien réputé que lui<sup>761</sup>. Sherwin-White explique que Pline suit l'esprit de son époque en encourageant l'éducation - Vespasien et ses successeurs ont fait de même<sup>762</sup>. Toutefois, et malgré cet intérêt pour l'éducation, Pline n'évoque jamais les méthodes éducatives de son époque<sup>763</sup>.

<sup>749</sup> Voir la lettre V,16. Sherwin-White explique que ses tuteurs étaient privés et donc que son éducation se faisait dans la *domus*, Sherwin-White, 1966, p.347.

<sup>750</sup> *Ibid.* et Valette-Cagnac, 2003, p.49-64.

<sup>751</sup> « *liberi très, duo mares, quos diligentissime instituit* » voir la lettre I,10,8.

<sup>752</sup> Sherwin-White, 1966, p.109.

<sup>753</sup> Voir la lettre VI,32.

<sup>754</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.176.

<sup>755</sup> Voir la lettre III,3.

<sup>756</sup> Voir la lettre V,16.

<sup>757</sup> Voir la lettre III,3,3 et 5.

<sup>758</sup> Voir la lettre II,18.

<sup>759</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.175. Leur connaissance de la langue grecque peut s'améliorer puisqu'il est possible que les enfants aient eu un début d'accès au grec grâce à leur premier professeur ou à leur nourrice si elle était originaire de Grèce, Valette-Cagnac, 2003, p.49-64.

<sup>760</sup> Voir la lettre V,16,3. Sherwin-White explique que les femmes, bien qu'éduquées, n'étudient pas la rhétorique. Toutefois, il ajoute que Musonius Rufus prônait une éducation similaire pour les hommes et les femmes. Fundanus, qui a étudié sa philosophie, peut avoir suivi ses conseils. Sherwin-White, 1966, p.347.

<sup>761</sup> Sherwin-White explique que l'on trouve déjà un *grammaticus* à Côme, Sherwin-White, 1966, p.288-259 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2011, p.143.

<sup>762</sup> Sherwin-White, 1966, p.287 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2011, p.143.

<sup>763</sup> Valette-Cagnac, 2003, p.49-64.

Ainsi, on voit que les femmes peuvent avoir des rôles dans l'éducation romaine en tant que nourrice, éducatrice ou élèves. Pour les Romains, avoir une femme instruite peut se révéler être un atout mais il ne faut pas qu'elle soit trop instruite non plus - son niveau peut dépendre de sa famille, de sa tradition et de son époux<sup>764</sup>. En effet, l'éducation des femmes continuent après leur mariage puisque leur mari sont censés la compléter comme dans le cas de la femme de Pompeius Saturninus<sup>765</sup> - ou de Calpurnia<sup>766</sup>. C'est l'une des raisons pour laquelle les femmes ne doivent pas trop être instruites. Pline semble réellement heureux d'avoir une femme assez instruite et intelligente mais il l'est encore plus de savoir qu'elle s'améliore avec ses livres<sup>767</sup>. Pline est un réel partisan de l'instruction des filles comme le suggère ses lettres sur son épouse et Minicia Marcella<sup>768</sup>. Mais au-delà de l'aspect éducatif et formatif (pouvant sans doute parfois se comparer à du formatage), les hommes continuent d'instruire leurs épouses à cause de la différence âge qu'ils peuvent avoir avec elles lorsqu'il les l'épouse - ou simplement à cause de leur jeune âge<sup>769</sup>.

### 3.1.2 Le mariage romain

L'une des plus importantes étapes dans la vie d'une Romaine intervient lorsqu'elle se marie. A partir de son mariage, la jeune fille devient *uxor* et obtient le statut de *materfamilias*<sup>770</sup>, qu'elle est des enfants ou non n'est pas important. Elle obtient *de facto* ce nouveau statut. Ce dernier lui confère de nouvelles obligations dans la société ou auprès de son mari dans sa nouvelle *domus* et de nouveaux vêtements. En outre, ce statut ressemble presque totalement à celui de matrone, celui-ci se distinguant par l'absence de puissance exercée par un mari sur elle<sup>771</sup>. Seule Fannia, dont le mari est décédé, est qualifié ainsi dans la *Correspondance*<sup>772</sup>. Mais avant d'aller plus loin, il nous faut distinguer les 2 formes de mariages que l'on retrouve à Rome : le mariage *cum manu* et le mariage *sine manu*.

Le mariage *cum manu* a pour particularité de transférer la puissance de la main du père au mari par la *conuentio in manum*<sup>773</sup>. Cette dernière peut se conclure de 3 manières différentes. La première consiste à laisser cohabiter les 2 époux ensemble pendant un an ; la *manu* se transférant ainsi « par l'usage<sup>774</sup> ». La deuxième manière établit la *conuentio* lorsque les époux

<sup>764</sup> Gourevitch, Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier, 2001, p.176-177.

<sup>765</sup> Voir la lettre I,16.

<sup>766</sup> Voir la lettre IV,19.

<sup>767</sup> *Ibid.*

<sup>768</sup> Comme nous l'avons évoqué en introduction, Pline a suivi la philosophie de Musonius Rufus, ce qui peut expliquer la vision de Pline sur l'éducation des filles, Boëls-Janssen, « L'Image de la femme dans les *Lettres* de Pline à la lumière de son environnement littéraire », art. cit., p.103-116.

<sup>769</sup> Il serait hasardeux de dire qu'aucun homme ne tente d'éduquer les femmes plus âgées qu'il épouse mais il est possible que ces dernières, après un premier mariage, soient moins réceptive à une forme d'éducation trop formative. Peut-être que les hommes ne tentent pas de les éduquer ou d'une autre manière, c'est-à-dire une instruction moins formative.

<sup>770</sup> Une femme semble perdre ce statut de mère lorsqu'elle est divorcée ou veuve, Thomas, « La division des sexes en droit romain », art. cit., p.137 et 175 et Thomas, *La mort du père. Sur le crime de parricide à Rome*, Paris, Albin Michel, 2017, p.99-112.

<sup>771</sup> *Ibid.*

<sup>772</sup> Voir notre chapitre 2 pour *matrona* et la lettre VII,19, voir p.84.

<sup>773</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.69.

<sup>774</sup> *Ibid.*

se partage la *farre* ou « gâteau d'amidonnier<sup>775</sup> ». La dernière, et troisième, façon permet d'acheter la *manu* par la *coemptio*. Elle se conclut en présence de plusieurs témoins<sup>776</sup>. Par la *conuentio*, la femme passe de la *patria potestas* exercée dans sa famille à celle qui s'exerce dans sa nouvelle famille<sup>777</sup>. Ainsi, par le mariage *cum manu*, l'épouse rejoint la famille de son mari sur tous les plans - notamment le juridique. Elle perd ses liens avec sa famille et ses droits de successions sur les biens de son père<sup>778</sup>.

Dans l'autre cas, le mariage avec *sine manu*, la femme reste soumise à la *patria potestas* de sa famille d'origine, bien qu'elle vive avec son époux. La puissance de la *manu* ne se transmet pas. Elle conserve donc ses liens avec sa famille sur le plan juridique et peut donc hériter des biens paternels<sup>779</sup>.

Ce ne sont pas les seules différences entre ses 2 mariages. En effet, il en existe une autre : le mariage *sine manu* permet à une épouse de divorcer (comme à son mari), alors que dans le *cum manu*, seul son mari peut choisir de divorcer<sup>780</sup>. Ainsi, le mariage *sine manu* offre plus de liberté aux femmes - surtout lorsque son père meurt<sup>781</sup>. A l'époque impériale, cette dernière forme de mariage est la plus courante et ce depuis la fin de la période républicaine<sup>782</sup>. Ainsi, dans la *Correspondance* nous sommes en présence de mariage *sine manu*.

Au niveau législatif, le mariage est touché au début de la période impériale par plusieurs lois dites augustéennes : la loi *Iulia de ordinibus maritandis* de 18 avant notre ère et la loi *Papia Poppaea* de 9 de notre ère. Elles interdisent aux membres de l'ordre sénatorial (hommes et femmes) de se marier avec des comédiens, des prostituées ou des affranchis<sup>783</sup>. En outre, ces 2 lois avaient été prises pour pousser les Romains à se marier. Des pénalités étaient appliquées sur les célibataires et les veufs - surtout des 2 premiers ordres<sup>784</sup>. Ces pénalités touchaient surtout les héritages, l'Etat s'octroyant une part de ces derniers<sup>785</sup>. Les lois imposaient des intervalles d'âges pendant lesquelles il fallait être marié. Ainsi un homme devait être marié entre ses 25 et 60 ans et une femme entre ses 20 et 50 ans<sup>786</sup>. D'autre part, les hommes en charges dans une province ne pouvaient pas se marier pendant la durée de leur mandat. Cette règle ne s'appliquait pas pour les fiançailles ou les mariages des enfants<sup>787</sup>. Les légionnaires

<sup>775</sup> Cette forme de *conuentio* passe par ce rituel que l'on nomme *confarreatio*, Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001., p.70.

<sup>776</sup> Danielle Gourevitch et Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier parle de 6 témoins, voir *Ibid.*

<sup>777</sup> *Ibid.* et Thomas, 2017, p.47-50.

<sup>778</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.70.

<sup>779</sup> *Ibid.*

<sup>780</sup> Il choisit de divorcer en répudiant son épouse. Dans le cas d'un mariage *sine manu*, il est possible que le *paterfamilias* ait son mot à dire concernant le divorce surtout à l'époque de Pline. A partir d'Antonin, le père n'a plus réellement de rôle à jouer dans le divorce du moins sur le plan juridique, voir *Ibid.*

<sup>781</sup> Toutefois, cela ne veut pas dire qu'elle est libre de nombreuses compétences juridiques lui manquent encore.

<sup>782</sup> Le mariage *cum manu* reste utilisé dans certains cas notamment pour des mariages qui vont impliquer un rôle religieux comme dans le cas de la *flamina Dialis*. Cette forme a néanmoins été atténué pour permettre à ses femmes de vivre comme les autres en dehors des activités religieuses, Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.70.

<sup>783</sup> Ces 2 professions sont infamantes pour les Romains, ce qui explique pourquoi les membres de l'ordre sénatorial ne peuvent se marier avec elles, Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier, « Egalité et inégalités dans les couches supérieures de la société romaine sous le Haut-Empire », *Clarissima Femina : Etudes d'histoire sociale des femmes de l'élite à Rome*, Anthony Alvarez Melero (ed.), Bruxelles/Rome, Institut Historique Belge de Rome, 2017, p.21-43, Raepsaet-Charlier, 1994, p.165-197, Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.89.

<sup>784</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.70.

<sup>785</sup> *Ibid.*, p.77 et Jo-Ann Shelton, 2013, p.19-20.

<sup>786</sup> Shelton, 2013, p.19.

<sup>787</sup> Raepsaet-Charlier, 1994, p.165-197 et Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.55.

subissaient également une interdiction de se marier pendant leur service<sup>788</sup>. En outre, les filles pouvaient se fiancer à partir de l'âge de 10 ans et se marier à l'âge de 12 ans. Il semblerait qu'elles se mariaient plutôt entre leur 13 et 16 ans<sup>789</sup>. Pour pouvoir célébrer un mariage légitime selon les rites romains, il faut disposer du *ius conubii* et être une personne libre<sup>790</sup>. Ceci constitue les limites qui touchent les mariages romains au niveau juridique.

Or, malgré ces aspects juridiques et législatifs, le mariage reste un acte privé dans le sens où l'Etat n'intervient pas dans sa mise en œuvre - il le réglemente seulement. Il permet de conclure une alliance entre 2 familles<sup>791</sup>. Ce type de lien peut permettre à une famille de s'élever socialement ou d'avoir des soutiens pour de futur carrière, bien que la majorité des unions soient endogamiques<sup>792</sup>. Dans ses lettres, Pline montre l'importance que peuvent avoir ses éléments dans le choix d'un conjoint. Il explique également l'importance dans l'union de maintenir une certaine égalité de rang. En effet dans la lettre VI,32, il donne de l'argent (50 000 sesterces) à la fille de son ami Quintilianus pour qu'elle puisse avoir une « garde-robe » et « une domesticité » en lien avec ce que peut avoir son mari ainsi l'union est perçue comme plus égalitaire<sup>793</sup>. Pline explique d'ailleurs l'importance de cela par les ambitions politiques de son futur mari Nonius Celer, puisque ses futurs charges politiques imposent « ce qu'on peut appeler l'obligation de briller<sup>794</sup> » pour lui comme pour son épouse. On voit donc bien que, selon Pline, il est important que l'union conserve une certaine égalité de rang - au moins dans la perception que l'on peut avoir de cette union<sup>795</sup>.

Cela n'empêche pas les alliances hypogamiques comme entre une fille de sénateurs et un homme de l'ordre équestre<sup>796</sup>. Dans le cas inverse, cela semble moins poser de problèmes, puisque l'épouse obtient le rang de l'homme qu'elle épouse, par exemple Calpurnia rejoint l'ordre sénatorial lorsqu'elle se marie avec Pline<sup>797</sup>. Notons que ce type d'alliances peuvent se lier à des enjeux locaux ou régionaux - ce sont sans doute des enjeux de ce type qui ont pu pousser Pline à se marier avec Calpurnia (les 2 sont originaires de Côme et leur famille ont des relations antérieures)<sup>798</sup>. Par ailleurs, ce n'est pas la seule union de ce type dans la

<sup>788</sup> Nous reviendrons sur les particularités des relations avec les légionnaires un peu plus tard, voir p.120.

<sup>789</sup> Raepsaet-Charlier, 1994, p.165-197 et Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.95.

<sup>790</sup> Les autres unions se rapportent au concubinat, nous l'évoquerons un peu plus tard dans cette partie voir p.120, Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.100 et Veyne, 2015, p.38-54.

<sup>791</sup> *Ibid.* p.88.

<sup>792</sup> Raepsaet-Charlier, 1994, p.165-197 et Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.93.

<sup>793</sup> « *veste* » et « *comitatu* », voir la lettre VI,32.

<sup>794</sup> « *necessitatem quandam nitoris imponit* » *Ibid.*

<sup>795</sup> Pline n'est pas le seul à défendre l'importance de l'égalité dans les fortunes, Raepsaet-Charlier, 1994, p.180.

<sup>796</sup> Ces types d'alliances ne sont pas nombreuses puisqu'il semble que l'ordre sénatorial a voulu protéger ses filles de ces unions considérées comme des déchéances pour la famille et pour elles. Toutefois, ces alliances peuvent répondre à des besoins stratégiques et économiques. Ainsi marier sa fille à une famille moins importante pourrait signifier lui verser une dot moins importante, Raepsaet-Charlier, 1994, p.188-197. En outre, un sénateur pouvait choisir d'épouser une fille de chevaliers pour les richesses qu'elle possédait, Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.92-93.

<sup>797</sup> La famille de Calpurnia semble appartenir à l'ordre équestre. Sa tante et son grand-père sont de cet ordre. Son père est peut-être chevalier lui aussi. Ainsi, il est probable que Calpurnia appartienne à l'ordre équestre. Cette appartenance à l'ordre équestre est plus une qualification sociale qu'une réelle intégration dans l'ordre, puisque ce dernier est individuel, non héréditaire et masculin, voir sur ce point *L'Ordre équestre, histoire d'une aristocratie, IIe siècle avant J.-C. - IIIe siècle après J.-C.*, acte du colloque international organisé par Ségolène Demougine, Hubert Debiver, Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier, Bruxelles-Leuven, 5-7 octobre 1995, 694 p.. Voir également Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.53-54.

<sup>798</sup> Raepsaet-Charlier, 1994, p.165-197 et le chapitre 1, voir p.63-64.

*Correspondance*. En effet Corellius Rufus a épousé une femme qui semble appartenir à l'ordre équestre : Hispulla. Rufus est un homme nouveau (*homo novus*). Ce sont les *homo novus* qui semblent majoritairement conclure des mésalliances ; ce sont eux dans l'ordre sénatorial qui pratique le plus de mariage mixte<sup>799</sup>. Les générations d'après respectent, en revanche, l'importance de l'union endogamique ainsi Corellia Hispulla se marie avec un homme de l'ordre sénatorial : Neratius Priscus<sup>800</sup>.

Comme nous le disions plus tôt, les alliances permettent de s'élever socialement, cependant lors du choix du conjoint il peut se révéler intéressant de choisir un homme qui a déjà commencé sa carrière, comme cela la famille de la femme n'a pas trop à l'aider dans l'obtention de ses postes. Pline montre bien ceci quand il propose un mari à Mauricus pour sa nièce Iunia. Dans la lettre I,14, l'épistolier répond à la demande de son ami et lui propose un homme Minicius Acilianus<sup>801</sup>. Il présente les mœurs et les qualités de son prétendant puis celles de sa famille, d'abord de son père puis de sa grand-mère. Il précise également qu'il est originaire de la péninsule italienne<sup>802</sup>. Après cela, Pline évoque sa carrière politique qu'Acilianus a parcouru jusqu'à la préture et il précise donc à son ami qu'il n'aura aucune « obligation de faire campagne pour lui<sup>803</sup> ». Cette donnée semble assez importante pour que Pline la précise comme une bonne chose pour choisir Acilianus comme gendre. Autre donnée importante pour la société romaine - Pline explique que c'est important pour les gens de son époque mais pas pour lui et Mauricus - la famille d'Acilianus est riche<sup>804</sup>. Ainsi, dans la lettre, I,14, Pline mentionne des paramètres à prendre en compte dans le choix d'un gendre – peut-être aussi d'un époux<sup>805</sup>.

Par ailleurs, Pline évoque rapidement une fiancée : la jeune Minicia Marcella<sup>806</sup>. Cette dernière était âgée d'un peu moins de 13 ans lorsqu'elle est décédée<sup>807</sup>. Elle est morte juste avant son mariage. Elle était donc déjà fiancée. Pline ne parle jamais des fiançailles mais nous pouvons, néanmoins, nous y intéresser pour comprendre en quoi elle consiste. Lorsque que les futurs époux ont été choisis et qu'ils semblent consentant, on célèbre les fiançailles. Le plus souvent le père de la jeune fiancée organise une fête où l'on remet l'*anulus pronubus* (une bague qui symbolise la promesse du mariage et la fidélité entre les 2) et où les fiancées échangent un baiser<sup>808</sup>. Avec cette fête se conclut les accords pris pour le mariage concernant notamment la

<sup>799</sup> Raepsaet-Charlier, 1994, p.188. Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier l'explique ainsi : « les *novi*, encore liés par leurs habitudes locales ou familiales, s'allient (plus) facilement dans leur ancienne catégorie sociale, dans le cercle des parents et amis ; peut-être d'ailleurs n'est-ce pas un choix mais une réponse à un certain rejet de la part des familles anciennement sénatoriales ».

<sup>800</sup> Voir la lettre III,3 et Sherwin-White, 1966, p.212.

<sup>801</sup> Voir la lettre I,14.

<sup>802</sup> *Ibid.*

<sup>803</sup> « *necessitatem ambiendi remisit* » voir I,14,7.

<sup>804</sup> I,14,9. Dans cette lettre, Pline semble ne pas trop apprécier cette importance de la donnée économique. Pourtant il ajoute vers la fin que cela est important pour avoir une descendance surtout si on la veut nombreuse. En outre, notons que dans la lettre VI,32, il n'hésite pas à donner de l'argent pour que la fille de son ami corresponde au rang de son mari et ceci passe par la donnée économique. Pline semble donc lui aussi touché par l'importance de cette donnée même si cela l'affecte moins que ses contemporains.

<sup>805</sup> Nous parlerons des épouses idéales dans le chapitre 4, voir p.139-147.

<sup>806</sup> Voir la lettre V,16.

<sup>807</sup> Elle avait 12 ans et 11 mois, Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.95, Sherwin-White, 1966, p.347 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2011, p.186. Voir également Raepsaet-Charlier, 1994, p.165-197.

<sup>808</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.95.

dot. Le jour du mariage est également fixé. Dans le cas de Minicia Marcella, le jour du mariage avait été choisi et Pline explique qu'il était invité, ce qui l'attriste<sup>809</sup>. En effet, lors de la cérémonie consacrait aux mariages, et aux fiançailles, on retrouve des personnes qui vont servir de témoins pour attester de l'acte comme dans le cas de Pline<sup>810</sup>. Ce dernier mentionne dans une autre de ses lettres ces cérémonies où se rendent les Romains pour accomplir leur devoir :

« Car si l'on demande à quelqu'un : « Qu'as-tu fait aujourd'hui ? » il répondra : « J'ai été à une prise de toge virile, je me suis rendu à des fiançailles ou à un mariage ; un tel m'a invité à voir cacheter son testament, un tel à l'assister en justice, tel autre à siéger dans son conseil<sup>811</sup> »

Ainsi pour les amis, les clients et tous ceux qui reçoivent une invitation, c'est un *officium* (un devoir) d'y aller<sup>812</sup>. En outre, on sait que certaines journées ne sont pas utilisées pour les mariages notamment lorsqu'elles sont consacrées à des fêtes religieuses<sup>813</sup>.

Mais avant de parler du mariage, il nous faut évoquer la dot. Cette dernière est donnée par ses parents à la jeune femme ce qui permet de lui transmettre des biens<sup>814</sup>. C'est un devoir pour la famille, surtout pour le père, de la réunir. Elle permet à la femme d'avoir accès à une part des biens de sa famille sans attendre la succession<sup>815</sup>. Dans un mariage *sine manu*, le mari n'est pas propriétaire de la dot de son épouse mais il peut obtenir la gestion des revenus et en être débiteur. Ainsi, les biens de l'épouse et de l'époux ne se confondent pas ; l'épouse reste propriétaire du patrimoine qu'elle a reçu<sup>816</sup>. Notons, par ailleurs, qu'à partir d'Auguste, le mari ne peut pas récupérer, sans son accord, les biens immeubles que sa femme a reçu en dot<sup>817</sup>. D'autre part, les Romains donnent 2 types de dot différente : la *dos profecticia* donnée par un membre de la famille et la *dos adventicia* qui est constitué par d'autres personnes comme Pline dans le cas de Calvina<sup>818</sup> ou comme dans l'exemple vu plus tôt avec la fille de Quintilianus<sup>819</sup>. Pline avait offert à Calvina 100 000 sesterces pour sa dot. Son père lui avait également donner de l'argent - sur les biens de Pline - pour les mêmes raisons<sup>820</sup>. Enfin, lorsque l'épouse meurt il est possible que la *dos adventicia* soit conservée par le mari. Quant à la *dos profecticia*, le père la récupère en partie puisque le mari peut également en garder une partie : il peut en conserver un cinquième par enfant<sup>821</sup>.

<sup>809</sup> Voir la lettre V,16.

<sup>810</sup> Veyne, 2015, p.38-54.

<sup>811</sup> « *Nam si quem interrogas : « Hodie quid egisti ? » respondeat : « Officio togae uirilis interfui, sponsalia aut nuptias frequentavi, ille me ad signandum testamentum, ille in aduocationem, ille in consilium roauit »*. Voir la lettre I, 9, 2.

<sup>812</sup> Voir la lettre I,14,2 et Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.98, Veyne, 2015, p.38-54 et Sherwin-White, 1966, p.347

<sup>813</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.97.

<sup>814</sup> *Ibid.*, p.72.

<sup>815</sup> *Ibid.*

<sup>816</sup> *Ibid.*, p.73.

<sup>817</sup> *Ibid.*

<sup>818</sup> Voir la lettre II,4.

<sup>819</sup> Voir la lettre VI,32.

<sup>820</sup> Voir la lettre II,4.

<sup>821</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.74.

Après la dot versée et le jour fixé, le mariage peut se produire. Pline n'évoque pas la cérémonie en elle-même. Comme on l'a vu, il explique seulement le devoir que c'est de s'y rendre dans la lettre I,9. Comment se déroule un mariage romain ? Sans trop entrer dans les détails, voyons comment il s'organise et se fait.

La future mariée est préparée par les femmes de la *domus*. Elles lui coiffent ses cheveux en faisant 6 tresses. Ensuite la mariée revêt le *flammeum* (un voile couleur de flamme) et une couronne de fleurs<sup>822</sup>. Elle porte également la *tunica recta*<sup>823</sup>. Ces symboles représentent la mariée pendant la cérémonie, ils montrent qu'elle passe d'un état à un autre - celui de jeune fille à épouse ou de veuve à mariée. En outre, la cérémonie commence dans sa maison. Les invités se réunissent là-bas. Une femme qui ne s'est mariée qu'une fois et dont le mari est vivant – la *pronuba* - était censé joindre les mains des époux ce qui semblait symboliser la confiance mutuelle<sup>824</sup>. Après cela les époux réalisent le sacrifice nuptial. Puis les invités et les familles donnent leurs félicitations et des cadeaux. Commence alors un banquet pour célébrer la cérémonie<sup>825</sup>. Le soir, la nouvelle épouse est conduite<sup>826</sup> dans la *domus* de son mari.

A son arrivée, son mari « lui offre le feu et l'eau<sup>827</sup> ». Ce rituel symbolise lui aussi la prise de l'épouse et l'acceptation comme sienne par une offrande importante<sup>828</sup>. Le lendemain, la femme porte la *stola*, son nouvel habit représentant son nouveau statut<sup>829</sup>. A partir de cet instant, elle a de nouveaux rôles ou elle va en avoir de nouveaux. Elle peut avoir des rôles dans la *domus* comme des rôles éducatifs et parfois même culturels. En outre, elles jouent aussi un rôle que nous n'avons pas encore évoqué, puisqu'elles ont un rôle dans la préparation du mariage de leurs enfants<sup>830</sup>. Ce rôle n'est pas relatif aux mères mais à une femme de la famille qui a pu avoir la charge des enfants - tante ou grand-mère. On le voit dans la lettre IV,19 que Pline envoie à la tante de son épouse. En effet, il explique que c'est elle qui lui a donné Calpurnia en mariage :

« C'est à qui de nous deux te remerciera le plus, moi de l'avoir donnée, elle de m'avoir donné à elle, comme si tu nous avais choisis l'un pour l'autre<sup>831</sup> »

Ainsi, on voit le rôle que peuvent jouer les femmes dans le futur mariage de leurs enfants. Cela dit lorsque qu'aucune femme ne semble pouvoir s'en occuper, ce sont les hommes (père, oncle, grand-père, ami) qui peuvent s'en occuper comme dans le cas de Mauricus avec Pline<sup>832</sup>.

<sup>822</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.98 et Michel Humbert, *Le remariage à Rome, étude d'histoire juridique et sociale*, Milan, A. Giuffrè Editore, 1972, p.5.

<sup>823</sup> *Ibid.*

<sup>824</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.98-99 et Humbert, 1972, p.36.

<sup>825</sup> *Ibid.*

<sup>826</sup> Prendre une épouse se dit *ducere uxorem* en latin, ce qui signifie conduire une épouse. Pline emploie cette expression dans la lettre IV,2. Voir IV,2,6 et le chapitre 2, voir p.105.

<sup>827</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.98-99.

<sup>828</sup> *Ibid.*, p.100.

<sup>829</sup> *Ibid.* et Humbert, 1972, p.32.

<sup>830</sup> *Ibid.*

<sup>831</sup> « *Certatim ego tibi gratias agimus, ego quod illam mihi, illa quod me sibi dederis, quasi inuicem elegeris* » voir IV,19,8.

<sup>832</sup> Voir la lettre I,14. La mère de Iunia, Gratilla est probablement décédée au moment de la rédaction de cette lettre puisque Pline n'évoque jamais son retour de bannissement suite à son exil de 93. Ses co-exilés, Arria et Fannia,



D'autre part, certains mariages sont mal perçus socialement comme semble le montrer Pline dans 2 de ses lettres. Dans la lettre VIII,18, Pline explique que la nouvelle épouse de Domitius Tullus a été critiquée pour son mariage avec lui<sup>833</sup>. En effet, ce mariage n'était pas son premier - elle était veuve depuis longtemps - et pour une femme de son rang, les Romains trouvaient qu'il n'était pas convenable qu'elle se remarie avec un vieil homme riche et diminué par sa maladie. L'épistolier précise qu'elle était, elle-même, proche de la mort<sup>834</sup>. Cependant, pour Pline, cette femme est méritante par son abnégation et le soutien qu'elle apporte à son mari. Il transforme ce que sa société perçoit comme négatif en élément positif et digne de gloire<sup>835</sup>. Ainsi, le remariage d'une vieille veuve avec un riche vieillard pose un problème aux Romains. Le fait qu'il soit diminué joue sur le côté problématique mais c'est sans doute le côté économique qui pose le plus de problème, puisque comme Pline le signale plus tôt dans sa lettre Tullus est un homme très riche. Il est donc possible qu'on ait pensé que sa nouvelle épouse pouvait vouloir hériter de ses biens et ainsi priver sa fille de ses richesses. En effet, on sait que les remariages peuvent poser des problèmes pour les héritages comme Pline l'évoque dans la lettre VI,33. Dans cette dernière, le père d'Attia Viriola remarié depuis quelques jours avait offert ses biens à sa nouvelle épouse en spoliant sa fille. Pour résoudre ce problème, il eut un recours en justice où Pline a défendu Attia Viriola<sup>836</sup>. Ainsi, il est bien possible que ce problème testamentaire ait été l'une des raisons de la critique des contemporains de Pline à l'encontre de la nouvelle épouse de Domitius Tullus.

Par ailleurs, il est possible que la critique vienne du fait qu'elle était veuve depuis longtemps et donc possiblement perçue comme une *univira*. Une *univira* est une femme qui n'a connu qu'un seul mari pendant sa vie<sup>837</sup>. C'est un idéal pour les Romains et sans doute pour certaines romaines<sup>838</sup>. Certaines veuves, depuis longtemps, sont qualifiées ainsi - c'est peut-être le cas de la femme de Tullus. Ces femmes sont perçues comme des modèles de dévotion et de fidélité à leur mari et sont louées pour cela<sup>839</sup>. Il se peut donc qu'en se remariant, elle ait subi des critiques par rapport à ce statut social perdu<sup>840</sup>.

Dans la deuxième lettre, où Pline parle d'un mariage mal perçu socialement, il est beaucoup moins conciliant et il critique lui-même le choix de Regulus - ce dernier est son ennemi. Pline le critique à cause de sa volonté de se remarier alors qu'il est en période de deuil à suite de la mort de son fils<sup>841</sup>. Il précise également que Regulus est un vieillard, mais c'est bien son deuil qui dérange Pline dans son comportement car il considère que c'est « prématurée » et que Regulus agit « en dépit du bon sens<sup>842</sup> ». Bien sûr, Pline se montre critique envers lui à cause du ressenti qu'il a mais on peut néanmoins penser que se marier lors

---

sont, elles, mentionnées par Pline après le retour d'exil en 97, voir la lettre IX,13 où Pline parle de leur retour. Le père de Iunia est mort exécuté en 93, voir la lettre III,11 et Carlon, 2009, p.21-36.

<sup>833</sup> Voir la lettre VIII,18,8. Pline ne la critique pas et se montre au contraire assez bienveillant avec elle.

<sup>834</sup> *Ibid.*

<sup>835</sup> Voir la lettre VIII,18 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2012, p.155.

<sup>836</sup> Voir la lettre VI,33.

<sup>837</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.101, 114 et 227-228.

<sup>838</sup> *Ibid.*

<sup>839</sup> Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier, « Ordre sénatorial et divorce sous le Haut-Empire romain : un chapitre de l'histoire des mentalités », *Clarissima Femina : Etudes d'histoire sociale des femmes de l'élite à Rome*, Anthony Alvarez Melero (ed.) Bruxelles/Rome, Institut Historique Belge de Rome, 2017, p.97.

<sup>840</sup> Ce statut offre également des bénéfices religieux, voir *Ibid.*, p.227-228.

<sup>841</sup> Voir la lettre IV,2.

<sup>842</sup> « *immaturum* », voir IV,2, 7 et « *peruerse* », voir IV,2,6.

d'une période de deuil est un problème socialement. De plus, il conclut en disant qu'il ne sait pas si Regulus va vraiment le faire mais il est sûr qu'il « fera tout ce qu'il ne faut pas faire<sup>843</sup> ». Ceci semble bien montrer que cette volonté de mariage en cette période est problématique pour la société - ou pour le cercle plinien.

Notons que toutes ces lettres sont en lien avec le remariage des personnes. Celui-ci semble poser problème dans certaines conditions et beaucoup mieux accepté dans d'autres. Ceux des 3 lettres précédentes sont plus problématiques, ou plus précisément, ils ont reçu des critiques négatives. Mais il ne semble pas que cela soit le cas de tous les remariages masculins comme féminins. Les différents mariages de Pline ne semblent pas avoir posé de problème particulier ni celui de Pompeia Celerina. En outre, la législation impériale favorise les remariages en imposant des malus aux célibataires, aux veufs et aux veuves<sup>844</sup>. Il est donc improbable que tous les remariages soient perçus comme problématique<sup>845</sup>. Ces derniers interviennent après un divorce ou après la mort d'un époux. Divorcer est facile dans le cas d'un mariage *sine manu* puisqu'il suffit que l'un des 2 conjoints le souhaite pour qu'il soit acté.

Toutefois cela ne veut pas dire qu'il y a une explosion des divorces à l'époque impériale<sup>846</sup>. On pouvait divorcer pour plusieurs raisons : problème de stérilité (qu'il soit réel ou non), enjeux politiques ou problème juridique notamment à cause d'un adultère<sup>847</sup>. Si le divorce était prononcé une femme récupérait ses biens et donc sa dot. Pline n'évoque pas vraiment de divorce<sup>848</sup> ni comment ceci se passe. Il faut dire qu'au niveau social, le divorce est mal vu<sup>849</sup>. Les satiristes le critiquent<sup>850</sup> - comme beaucoup de choses - en grossissant les traits le concernant - notamment Juvénal. Si l'on compare sa vision et sa perception (celles de Juvénal) à celles de Pline, on remarque que les divorces semblent bien moins fréquents<sup>851</sup>.

D'autre part, comme pour les mariages, les formes du remariage ne sont pas présentes dans la *Correspondance*. Les remariages sont un peu différents du mariage par exemple les femmes n'ont plus besoin le jour du mariage de porter la *tunica recta*, le *flammeum* et d'avoir les cheveux tressés<sup>852</sup>. En outre, les jours de fêtes ne semblent pas impropres aux mariages<sup>853</sup>. Les femmes sont toujours conduites chez leur mari. On retrouve également les témoins lors de

<sup>843</sup> « *fieri non oportet* », voir la lettre IV,2,8.

<sup>844</sup> Ces lois ne sont sans doute le seul facteur de remariages des Romains et des Romaines, puisque comme on l'a dit le mariage permet de conclure des alliances ce qui est une autre bonne cause pour se remarier. D'autant qu'avant cette législation les remariages existaient déjà, voir sur la question des remariages le livre d'Humbert, 1972.

<sup>845</sup> Michel Humbert explique que les Romains n'hésitent pas à faire l'éloge des remariages quand les mœurs des personnes sont honorables. Il écrit cela : « si on loue la chasteté d'une Romaine restée veuve sans se remarier, cela n'implique pas qu'une Romaine remariée soit désavouée ; car sa conduite peut mériter pareillement les éloges de dignité et de pudeur », *Ibid.*, p.103-104.

<sup>846</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.112-113. Voir également Veyne, 2015, p.38-54, Raepsaet-Charlier, 2017, p.92.

<sup>847</sup> *Ibid.* et Humbert, 1972, p.90-95.

<sup>848</sup> Il mentionne un cas dans la lettre VI,31 où une femme avait commis un adultère. Son mari était obligé de divorcer d'avec elle. Nous en reparlerons dans le chapitre 4, voir p.155-156.

<sup>849</sup> Raepsaet-Charlier, 1994, p.165-197.

<sup>850</sup> Les stoïciens le critiquent également puisque leur moral tend à faire des mariages où les époux vivent en concorde et où ils se suivent dans la mort, Raepsaet-Charlier, 2017, p.97 et Humbert, 1972, p.60-64.

<sup>851</sup> Pline n'en parle pas et les différents exemples de remariages présents dans la *Correspondance* semble plutôt intervenir suite à une période de veuvage.

<sup>852</sup> Humbert, 1972, p.5

<sup>853</sup> Michel Humbert explique que les remariages peuvent se célébrer des jours de fêtes puisque les femmes sont déjà *uxor* et n'ont donc pas un changement de statut aussi important que les jeunes filles ainsi les restrictions sur les jours sont moins importantes puisque l'événement en lui-même est moins important, voir *Ibid.*, p.7.

la cérémonie pour le légitimer et le banquet<sup>854</sup>. Par ailleurs, avant de se remarier, une veuve doit observer une période de deuil d'au moins 10 mois. Selon la législation, elle devait se remarier après dans les 18 mois sinon elle encourait des problèmes de successions<sup>855</sup>.

Au-delà de l'importance pour les femmes du mariage, comme on l'a vu celui-ci permet de conclure des alliances mais il permet surtout de donner naissance à des enfants légitimes<sup>856</sup>, contrairement au concubinat. Ce dernier est une forme d'union mais les enfants à naître ne sont pas légitimes. Un homme peut prendre une concubine à la place de se marier s'il a des enfants pour éviter de se remarier ou s'il ne pouvait pas se marier avec elle à cause de son statut social - notamment si elle est affranchie<sup>857</sup>. Dans une union entre un sénateur et une affranchie, les enfants nés de celle-ci sont libres mais ils ne sont pas légitimes et ils appartiennent à la famille de leur mère<sup>858</sup>.

Par ailleurs, les unions conclues par les légionnaires durant leur service sont toutes liées au concubinat. Si leur concubine était citoyenne, elle transmettait - comme dans le cas précédent - son statut et sa *gens* à ses enfants. Après leur service, les anciens soldats pouvaient les épouser<sup>859</sup>. D'autre part, la situation des enfants des légionnaires peuvent poser problème à cause de leur statut. Pline évoque ce problème à Trajan dans la lettre 106 du livre X. Il lui demande d'ailleurs de bien vouloir accorder à la fille du centurion Publius Accius Aquila la citoyenne romaine, ce que l'Empereur accepte<sup>860</sup>. Ceci montre bien que sa fille est née dans une union illégitime - sans doute un concubinat - et donc qu'elle n'a pas pu prendre le statut de son père. La demande du centurion pour sa fille consiste à corriger ce problème.

Enfin, le concubinat apparaît dans une autre lettre mais sous une autre forme. En effet dans la lettre III,14, Pline utilise le terme *concupinae* pour qualifier les concubines - sans doute des esclaves<sup>861</sup> - du sénateur Larcus Macedo<sup>862</sup>. Ici, Macedo possède plusieurs concubines. Ce n'est donc pas simplement une union monogame illégitime mais basé sur des sentiments plus ou moins importants mais bien des relations ayant pour finalité le plaisir de Macedo<sup>863</sup>. En outre, Sherwin-White explique que Macedo est peut-être lui-même né d'une concubine affranchie (affranchie par son père) et qu'il aurait ensuite été adopté par son père<sup>864</sup>. L'adoption pouvait en effet être une méthode pour reconnaître l'un de ses enfants nés d'une telle union.

<sup>854</sup> Michel Humbert, 1972, p.10.

<sup>855</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.82 et Shelton, 2013, p.18-20.

<sup>856</sup> Les enfants illégitimes nés d'une mère citoyenne sont citoyens. En effet, dans le cas d'une union illégitime, les enfants prennent le statut de leur mère. Pour que le père transmette le sien, il a besoin du mariage ce qui fait dire à Yan Thomas que « le mariage n'est indispensable qu'aux hommes, et c'est exclusivement pour eux que la cité l'avait institué. », Thomas, « La division des sexes en droit romain », art. cit., p.139 et 172-173.

<sup>857</sup> Veyne, 2015, p.75-97 et Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.115.

<sup>858</sup> *Ibid.*

<sup>859</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.84-86.

<sup>860</sup> Voir les lettres X,106 et X,107.

<sup>861</sup> Si l'on pense que ce sont des esclaves, c'est à cause de la place qu'elles ont dans la lettre. En effet, Pline les évoque lorsqu'il parle des esclaves de Larcus Macedo. Ainsi, il est possible qu'elle soit du même statut. Il se peut également qu'elles soient des affranchies de Macedo.

<sup>862</sup> Voir la lettre III,14.

<sup>863</sup> Le concubinat peut souvent se lier au plaisir sexuel mais dans certains cas il est simplement une réponse à une interdiction juridique comme dans le cas des militaires ou dans les unions entre sénateurs et affranchis. Dans ces cas, de relatifs sentiments pourraient bien exister.

<sup>864</sup> Sherwin-White, 1966, p.247 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2009, p.181.

Ainsi, le mariage est important dans la vie des Romaines puisqu'il leur confère leur statut de *mater* et leur permet de donner des enfants légitimes à leur mari, ce qui est un de leur rôle dans la société romaine. Leurs grossesses et leurs accouchements sont importants pour les Romains. Si Pline reste avare en informations sur ces 2 éléments, il l'est beaucoup moins pour leur pendant tragique en évoquant les fausses-couches et les morts en couches. Il parle également d'un avortement dans l'une de ses lettres.

### 3.1.3 Avortement, fausse-couche et mort en couche

Après le mariage, l'objectif pour les couples romains et d'avoir des enfants surtout depuis les lois augustéennes<sup>865</sup>. Comme nous l'avons vu, Pline n'a jamais eu d'enfants mais il parle des enfants de plusieurs de ses amis et de quelques nouveaux nés. S'il ne parle jamais d'accouchement, il parle plusieurs fois de naissance, une fois d'avortement, une fois de mort en couches et 2 fois de fausses-couches - concernant toujours Calpurnia.

Pline ne parle jamais des corps féminins ni des actes sexuels. Ceci inclut qu'il n'évoque pas les changements à la puberté des corps féminins comme masculins. Il explique seulement vouloir des enfants et se réjouit de la naissance de ceux de ses amis. Ce n'est donc pas l'acte ou les conséquences sur le corps féminin qui l'intéresse mais bien le résultat : la naissance ou la mort de l'enfant comme de sa mère. Or, les 3 événements dont il parle commencent tous par la même chose : la grossesse de la femme mentionnée<sup>866</sup>. Commençons alors par donner très rapidement des informations sur les grossesses romaines. A l'époque impériale, les Romains ne sont plus intéressés par les familles nombreuses et malgré les privilèges obtenus par le *ius trium liberorum*, certains (et probablement certaines) ne veulent pas d'enfant<sup>867</sup>. En outre, pour certaines romaines, les grossesses deviennent des calvaires ou semble plutôt être perçu comme un calvaire à vivre. Ainsi la grossesse commence à être perçue comme « une sorte de longue maladie<sup>868</sup> » à l'époque impériale. Toutefois, notons que chez Pline, la majorité des couples ne semblent pas avoir cette mentalité cherchant plutôt à avoir des enfants. Pline loue même l'un de ses amis pour les nombreux enfants qu'il a eus<sup>869</sup>.

Ce sont d'autres aspects suivant la grossesse que nous allons évoquer maintenant, ceux dont parle l'épistolier et qui touche le corps féminin. Nous allons les évoquer dans cet ordre : avortement, fausse-couche, mort en couches. L'avortement est mentionné dans la lettre IV,11 et concerne la fille de Titus, Iulia. Cette dernière est tombée enceinte de Domitien, alors qu'elle était veuve à cette époque<sup>870</sup>. Pour éviter tous les problèmes liés à cette grossesse, Iulia avait décidé d'avorter et elle en meurt<sup>871</sup>. Bien sûr cette pratique est dangereuse pour les femmes la pratiquant. En outre, les pratiques d'avortement peuvent se révéler inefficace. Il semble

<sup>865</sup> Voir la sous-partie précédente.

<sup>866</sup> On pourrait remonter plus loin en s'intéressant à l'acte sexuel et à la vie sexuelle des Romaines. Mais la grossesse étant déjà éloignée de notre sujet nous préférons nous y restreindre.

<sup>867</sup> Notons que l'Empereur peut accorder le *ius trium liberorum* sans qu'aucun enfant ne soit venu au monde - comme dans le cas de Pline, voir la lettre X,2. Voir également Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.131 et Gourevitch, 1984, p.129-167.

<sup>868</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.131.

<sup>869</sup> Voir la lettre IV,15. Dans cette lettre, Pline critique un peu ses contemporains qu'ils ne veulent pas d'enfants les considérant comme des fardeaux. Sa critique reste cependant très légère, voir IV,15,3.

<sup>870</sup> Voir la lettre IV,11,6.

<sup>871</sup> *Ibid.*

qu'elles peuvent y survivre comme dans le cas de la Corinne d'Ovide<sup>872</sup> mais l'inefficacité du processus comme la dangerosité de celui-ci reste importante<sup>873</sup>. Malgré les risques une femme désireuse d'avorter peut utiliser des plantes plus ou moins efficaces ou des moyens chirurgicaux assez dangereux<sup>874</sup>. Par ailleurs, dans la société, l'avortement n'est pas totalement critiqué - Pline d'ailleurs ne le critique pas. L'avortement pouvait être pratiquée pour des raisons médicales notamment si la grossesse est dangereuse pour la mère<sup>875</sup>. Enfin, le droit ne l'interdit pas à l'époque de Pline<sup>876</sup>.

La fausse-couche peut, elle aussi, se révéler dangereuse. En 107 Calpurnia, selon Pline, a failli en mourir<sup>877</sup>. Il explique qu'elle ne savait pas à cause de sa jeunesse qu'elle était enceinte, ce qui l'a fait négliger certaines précautions que Pline ne détaille pas<sup>878</sup>. Il ajoute simplement que l'erreur de sa jeune épouse lui servira d'expérience<sup>879</sup>. Ainsi, c'est l'inexpérience et la jeunesse de son épouse que pointe l'épistolier pour expliquer ce tragique événement. Plus généralement, il semble que les fausses couches soient attribuées à des efforts exagérés, des maladresses, des chutes, des émotions violentes ou des coups reçues<sup>880</sup>. Peut-être que ces éléments se relie à un certain manque de connaissances<sup>881</sup>.

D'autre part, il est assez intéressant de comparer les 2 lettres que Pline envoie à ce sujet<sup>882</sup>. Dans la première, envoyée à Fabatus le grand-père de Calpurnia, Pline se montre plus brutal et moins conciliant envers son épouse. Il est assez froid. Il dit à demi-mot qu'elle a

<sup>872</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.137.

<sup>873</sup> On ne peut faire aucune statistique sur les taux de survie ou de mortalité suite à un avortement. Cela dit, nous n'en avons pas réellement besoin pour se rappeler qu'un avortement peut être dangereux dans de mauvaises conditions. Ceci peut, malheureusement, toujours se voir à notre époque.

<sup>874</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.138. Les 2 auteurs donnent 2 exemples de femmes qui ont essayé de se faire avorter de manière chirurgicale mais qui en sont mortes. Ce n'est pas forcément la règle - ni même l'exception - mais il est évident que la pratique est dangereuse. Voir également, Gourevitch, 1984, p.129-167.

<sup>875</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.137 et Gourevitch, 1984, p.195-216.

<sup>876</sup> L'avortement est interdit par Septième Sévère et Caracalla au IIIème siècle, Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.139 et Veyne, 2019, p.185-193.

<sup>877</sup> Voir les lettres VIII,10 et VIII,11. Calpurnia tombe enceinte 3 ou 4 ans après son mariage, cette durée peut s'expliquer par les maladies qu'elle contracte depuis son mariage, voir les lettres VI,4 ; VI,7 et VII,5. En outre, Pline l'a épousé quand elle était jeune. Ainsi il a pu attendre un peu qu'elle soit plus âgée pour la mettre enceinte. D'autre part, une hypothèse a été avancée concernant une certaine stérilité de l'épistolier, ce qui pourrait expliquer la difficulté pour lui d'avoir des enfants - qu'il n'a jamais eu. Voir le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2012, p.148, Sherwin-White, 1966, p.459-460 et Wolff, 2012, p.189-194.

<sup>878</sup> Voir le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2012, p.148 et Sherwin-White, 1966, p.459-460.

<sup>879</sup> *Ibid.*

<sup>880</sup> Pline ne parle d'aucun autre élément que la jeunesse de son épouse. Voir les lettres VIII,10 et VIII, 11 et voir Gourevitch, 1984, p.129-167.

<sup>881</sup> Etienne Wolff explique que Pline peut avoir sa part de responsabilité dans ce problème. Puisque si Calpurnia n'a jamais été éduquée, pour lui, Pline aurait pu le faire, Calpurnia étant jeune quand il la prend pour épouse. Le fait que Calpurnia est perdu sa mère quand elle était très jeune peu expliquer ce manque. L'éducation de sa tante ne semble pas avoir évoquée la grossesse - ce qui est impossible à savoir. Quant à Pline, nous ne connaissons pas ses connaissances sur le sujet - si elles ne sont pas inexistantes, elles peuvent souffrir d'un certain manque également. En outre, si Calpurnia ne savait pas qu'elle était enceinte, il fort probable que Pline l'ignorait aussi - ce qui pourrait expliquer pourquoi il n'a pas mis en garde Calpurnia (s'il l'avait fait, il montre une certaine mauvaise foi dans ses lettres), Wolff, 2012, p.189-194.

<sup>882</sup> Voir les commentaires des lettres VIII, 10 et VIII,11 d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2012, p.148 et Sherwin-White, 1966, p.459-460. Jacqueline M. Carlon explique que pour se rendre vraiment compte de la réaction de Pline face à cet accident, il faut lire les 2 et les comparer et non les lire chacune de leur côté, Carlon, 2009, p.171-175.

commis des erreurs, bien qu'il dissimule un peu cela par la mention de sa jeunesse<sup>883</sup>. De plus, il n'évoque pas, même en sous-texte, ses sentiments et montre simplement son désir insatisfait d'avoir des enfants<sup>884</sup>. La seule chose qui semble être une source de joie dans cette lettre est la survie de Calpurnia et la preuve de sa fécondité<sup>885</sup>.

Tout ceci est presque tout le contraire de la seconde lettre envoyée à Calpurnia Hispulla. En effet, Pline commence par rassurer la tante de son épouse en expliquant que Calpurnia va bien mieux. Elle se rétablit et Pline la retrouve - elle est redevenue gaie<sup>886</sup>. Seulement après avoir évoqué le rétablissement de son épouse, Pline commence à expliquer qu'elle a connu un événement mortel mais « nullement par sa faute, un peu à cause de son âge<sup>887</sup> ». Si là encore, l'âge de la jeune femme semble être l'un des facteurs de la fausse-couche, Pline n'en pointe aucun autre. Il ne dit pas qu'elle a oublié des choses ou qu'elle n'a pas pris les bonnes précautions comme dans la lettre précédente<sup>888</sup>. Ainsi, il se montre nettement plus conciliant avec Calpurnia. Cela ne l'empêche pas d'évoquer sa tristesse de ne pas avoir eu d'enfant mais il explique que le plus important est que celle, dont il peut espérer des enfants, soit en vie - il ne mentionne jamais directement sa fécondité<sup>889</sup>.

Enfin, il demande à Calpurnia Hispulla d'essayer de faire pardonner à son père, Fabatus, la fausse-couche de Calpurnia<sup>890</sup>. Ici, comme on le voit bien le genre du destinataire est important pour comprendre la différence de discours<sup>891</sup>. Lorsqu'il parle à un homme, Pline se montre plus froid et plus direct n'hésitant pas à critiquer le comportement de sa femme alors qu'avec une femme il se montre plus conciliant et adopte un discours plus doux. Il peut mentionner, même en sous-texte, l'importance de revoir son épouse joyeuse. Ainsi, il n'a pas besoin de se montrer trop fort, trop dur et en quelques sortes « trop viril » comme c'est le cas avec un vieux romain. Il semble pouvoir exprimer plus librement ses sentiments<sup>892</sup>.

En outre, il les exprime librement lorsqu'il doit parler de la mort en couche des sœurs Helvidia<sup>893</sup>. La vingt-et-unième lettre du livre IV commence par la tristesse de l'épistolier qui explique qu'elles ont donné naissance à une fille chacune mais qu'elles y ont laissé leur vie<sup>894</sup>. Sa tristesse ne se confine pas à la mort des 2 sœurs mais s'étend au reste de leur famille : leur mari, leur fille et leur défunt père Helvidius Priscus le Jeune. Ainsi, c'est surtout sa tristesse et son lien avec la famille Helvidii qui est perceptible dans cette lettre<sup>895</sup>. Comme pour les 2 éléments évoqués précédemment, il ne donne pas vraiment d'informations. On comprend

---

<sup>883</sup> Voir la lettre VIII,10,1.

<sup>884</sup> Voir VIII,10,3.

<sup>885</sup> Voir VIII,10,2.

<sup>886</sup> Voir la lettre VIII,11,1 et 2.

<sup>887</sup> Voir VIII,11,2.

<sup>888</sup> Voir VIII,10,1.

<sup>889</sup> Voir VIII,11,3.

<sup>890</sup> *Ibid.*

<sup>891</sup> Il nous faudrait plus de matière pour pouvoir donner des conclusions générales mais ces 2 lettres nous offrent déjà un aperçu de la différence de discours.

<sup>892</sup> Hubert Zehnacker a raison de dire que même dans des circonstances douloureuses, Pline s'adapte très bien à son interlocuteur, voir son commentaire dans Pline le Jeune, 2012, p.148.

<sup>893</sup> Voir la lettre IV,21.

<sup>894</sup> *Ibid.*

<sup>895</sup> Voir à ce propos le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2011, p.151.

néanmoins que les 2 jeunes femmes étaient assez jeunes lors de leur mort (« *puellas honestissimas*<sup>896</sup> »). En outre, il s'agit sûrement de leur premier enfant<sup>897</sup>.

Pour finir sur une touche plus positive cette partie, parlons très succinctement de l'accouchement des Romaines. Pline n'évoque toutefois pas ses modalités comme pour les grossesses. L'accouchement a lieu le plus souvent dans la *domus*. La parturiente peut être aidé par des femmes de la maisonnée (esclaves ou affranchies) et/ou des femmes de sa famille notamment sa mère. Elles vont l'aider à accoucher et peuvent la rassurer surtout si elle est jeune et primipare<sup>898</sup>. Par ailleurs, les Romaines peuvent aussi porter sur elles de petites amulettes - qui auraient pour vertu de faciliter leur accouchement - et prier Junon Lucine pour que la divinité les accompagne<sup>899</sup>.

Ainsi, Pline ne donne que très peu de détails sur la naissance des enfants et sur l'état de leur mère avant, pendant et après l'accouchement. Il n'évoque que très rapidement les cas dramatiques sans donner beaucoup d'informations et se focalisant sur ses émotions - désir non assouvi et tristesse. Cela pourrait s'expliquer par un manque de connaissance sur le sujet ou un manque d'implication<sup>900</sup>. Mais également par le sujet des lettres : la mention de l'avortement de Iulia est une occasion pour critiquer Domitien<sup>901</sup>, la mort en couches des 2 Helvidia permet d'évoquer sa tristesse par rapport à la situation de la *gens* Helvidia et les 2 lettres sur la fausse-couche de sa femme servent à parler - de manière plus ou moins froide - de Calpurnia, de sa jeunesse, de son état et des potentiels enfants à naître. Dans aucun cas, il ne cherche à s'attarder sur les détails - même quand il dit à Fabatus que Calpurnia a omis certaines précautions quand elle était enceinte<sup>902</sup> - il est direct et évoque principalement son sujet. Pour lui, c'est l'enjeu de son échange qui est le plus important. Malgré cela, nous ne pouvons nier que sur ces thèmes relevant des corps féminins, il reste assez avare en information.

De la naissance au mariage, on voit bien l'un des rôles les plus importants de la Romaine celui de mère. Mais ce rôle et cette place dans la société n'est pas unique et les femmes peuvent avoir d'autres rôles, qu'il soit socialement admis, ou plus contesté, notamment dans le domaine culturel.

### 3.2 Les rôles culturels et culturels féminins

Dans la *Correspondance*, Pline évoque quelques places culturelles et culturelles féminines. En fait, il ne mentionne qu'un culte romain celui de la déesse Vesta. Il parle donc des vestales. En ce qui concerne les places culturelles, il en évoque plusieurs mais toujours de

<sup>896</sup> Voir la lettre IV,21,2.

<sup>897</sup> Sherwin-White explique que leur mariage doit être assez récent et donc que c'est la première grossesse des 2 sœurs, Sherwin-White, 1966, p.298.

<sup>898</sup> Les femmes, qui vont l'aider, sont le plus souvent plus âgées qu'elle (surtout si elle est jeune). Elles peuvent avoir elles-mêmes accouchées ou avoir déjà eu à faire à un accouchement, Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.133-137 et Gourevitch, 1984, p.169-193.

<sup>899</sup> *Ibid.*

<sup>900</sup> Gourevitch, 1984, p.129-167.

<sup>901</sup> Voir la lettre IV,21.

<sup>902</sup> Il ne dit pas qu'elles étaient ces précautions omises ni même ce qu'elle a fait comme erreur. Cela peut étayer, bien sûr, la thèse de sa non-connaissance - qui est pourrait être dans tous les cas vrais. Mais n'oublions pas qu'il veut parler à Fabatus de sa future descendance et c'est bien sur ce point qu'il s'attarde, voir la lettre IV,21,1 et 3.

manière succincte. Ces dernières nous apporteront au moins des informations sur les activités culturelles que les femmes peuvent pratiquer. Nous commencerons par parler de ces activités puis nous finirons cette partie en évoquant les vestales.

### 3.2.1 La place des femmes dans la culture

La première place culturelle que l'on trouve dans l'œuvre épistolaire plinienne apparaît dès le livre I à la quinzième lettre. Dans cette dernière, Pline parle des « danseuses de Gadès<sup>903</sup> ». Elles ont été invitées à un dîner organisé, semble-t-il, par un ami de Septicius Clarus, lui-même, ami de Pline. Ces danseuses pratiquent le chant, ce dernier accompagnant leur danse. Leurs chants ou leurs danses sont appelés *Gaditana*<sup>904</sup>. Dans ce cas, elles accompagnent le dîner en pratiquant leur activité. Elles permettent de divertir l'hôte et les invités. C'est en effet dans ce type d'occasion qu'elles peuvent pratiquer leurs activités. Elles peuvent également pratiquer au théâtre<sup>905</sup>. D'autre part, Pline se plaint que son ami a préféré ce type de divertissement à des activités plus culturelles et studieuses avec lui<sup>906</sup>. Par ailleurs, on peut estimer que ces danseuses n'appartiennent pas aux classes les plus élevées de la société. En effet si leur activité est liée à la danse et au chant, il est probable qu'elles n'appartiennent ni à l'ordre équestre ni à l'ordre sénatorial, puisque dans ces ordres une femme peut danser mais pas trop car cela n'est pas bien vue socialement et moralement<sup>907</sup>. D'ailleurs les danseuses sont souvent rapprochées des mondes de la prostitution<sup>908</sup> ou perçue comme des femmes légères ce qui n'iraient pas avec l'image des matrones, des bonnes romaines et plus généralement des femmes de l'élite<sup>909</sup>. Ainsi, quand elles apprennent, pratiquent la danse ou le chant, elles doivent le faire avec modération<sup>910</sup>.

La danse et le chant peuvent être également accompagnés d'instrument de musique. Or, là encore, une femme de la bonne société ne doit pas trop en jouer ou avoir trop appris à le faire. Calpurnia, la femme de Pline, joue de la cithare tout en chantant les vers de son mari. Pline explique qu'elle a appris « sans suivre les leçons d'un musicien mais celles de l'amour, qui est le meilleur des maîtres<sup>911</sup> ». Ceci sert à glorifier l'image de Calpurnia, puisqu'il est possible qu'elle ait suivi quelques leçons pour apprendre à maîtriser la cithare - et le chant - puis elle a arrêté d'en prendre pour correspondre à la moralité des femmes de son ordre<sup>912</sup>.

Par ailleurs, Calpurnia participe également à des récitations publiques - celles de son mari. Selon ce dernier, elle se cache « derrière un rideau, et écoute avec la plus vive attention

<sup>903</sup> « *gaditanas* » voir la lettre I,15,3. voir le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2009, p.122.

<sup>904</sup> *Ibid.* et Sherwin-White, 1966, p.121.

<sup>905</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.190.

<sup>906</sup> Voir la lettre I,15,3 et Sherwin-White, 1966, p.121.

<sup>907</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.160.

<sup>908</sup> Bien que les danseuses soient souvent liées aux mondes de la prostitution, on ne peut affirmer que toutes aient été des prostituées ou ont eu une activité en lien avec. Voir ce que disent Danielle Gourevitch et Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier sur les servantes dans Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.191. Leur propos peut sans doute s'appliquer aux danseuses et chanteuses.

<sup>909</sup> *Ibid.*

<sup>910</sup> *Ibid.*

<sup>911</sup> « *non artifex aliquo docente, sed amore, qui magister est optimus* » voir la lettre IV,19,4.

<sup>912</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.177.



les éloges qu'on fait de moi<sup>913</sup> ». Ceci montre les mœurs et la discrétion de Calpurnia qui se cache pour pouvoir participer aux lectures de son mari C'est également un symbole de sa dévotion pour Pline<sup>914</sup>. De plus, écouter les récitations de son mari est un moyen pour elle de compléter son éducation<sup>915</sup>.

Ce n'est pas le seul élément dans la lettre IV,19 qui montre que Calpurnia continue son éducation. En effet, Pline explique qu'elle « garde près d'elle mes écrits, les lit et relit, va jusqu'à les apprendre par cœur<sup>916</sup>. » Ainsi, grâce aux écrits de son mari - et à lui dans un certain sens<sup>917</sup> - elle continue son éducation notamment littéraire. Toutefois, cette éducation semble encadrer par ce que fait son mari. Ce dernier ajoute néanmoins qu'elle a « un goût pour la littérature<sup>918</sup> » ainsi il est possible que ses écrits ne soient pas les seules qu'elles aient à sa disposition - même si ceux de son mari sont sans doute omniprésents dans sa vie. On sait également qu'elle écoute des lectures avec Pline lorsqu'il dîne ensemble<sup>919</sup>.

En outre, Calpurnia a une autre pratique culturelle puisqu'elle écrit. Elle rédige en effet plusieurs lettres à son mari<sup>920</sup>. Toutefois, on ne sait pas si elle écrit beaucoup et si ce qu'elle écrit est lié à la littérature ou seulement à des échanges épistolaires. D'ailleurs Calpurnia n'est pas la seule femme de la *Correspondance* à écrire des lettres puisqu'on peut noter qu'Hispulla avait envoyé un message à Pline pour qu'il puisse venir voir Corellius Rufus<sup>921</sup>. Les destinataires de Pline envoient sans doute également des lettres<sup>922</sup>. Mais au-delà de ces femmes, Pline évoque une femme qui semble écrire des lettres avec un style assez poétique. Il s'agit de la femme de Pompeius Saturninus<sup>923</sup>. Pline explique que Pompeius Saturninus lui a lu les lettres de sa femme et qu'il a cru qu'on lui lisait « du Plaute ou du Térence en prose<sup>924</sup> ». L'épistolier semble avoir un peu de mal à croire que ces lettres soient d'une femme<sup>925</sup>.

<sup>913</sup> « *discreta uelo sedet laudesque nostras audissimis auribus excipit* » voir la lettre IV,19,3.

<sup>914</sup> Nous reviendrons sur ce thème dans le chapitre 4, voir p.141-144. Voir Carlon, 2009, p.158-165.

<sup>915</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.177.

<sup>916</sup> Voir la lettre IV,19,2.

<sup>917</sup> Carlon, 2009, p.162.

<sup>918</sup> « *accedit his studium litterarum* », voir la lettre IV,19,2.

<sup>919</sup> Voir la lettre IX,36,4. Lors de ces diners, il est possible que Calpurnia puisse discuter avec son mari et donc augmenter ses connaissances ou exprimer son avis sur une chose. Danielle Gourevitch et Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier explique que les femmes peuvent parfois participer aux conversations lors des dîners, c'est peut-être le cas de Calpurnia, Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.177.

<sup>920</sup> Pline parle des lettres de son épouse dans la lettre VI,7. Dans la lettre VI,4, il ne parle pas directement des lettres de Calpurnia mais il lui demande de lui envoyer au moins une par jour. Il est donc possible que cette lettre fit partie d'un échange antérieur. Dans la lettre VII,5, il ne parle non plus des lettres de son épouse mais là encore on peut penser que l'absence de Calpurnia est compensée par l'envoi de lettres.

<sup>921</sup> Voir la lettre I,12,9.

<sup>922</sup> Calpurnia Hispulla doit avoir envoyé une lettre à sa nièce ou à Pline pour les prévenir que Fabatus est décédé – ce qui conduit à la lettre X,120 et X,121. Corellia pourrait avoir également envoyé une lettre à Pline pour lui dire qu'elle souhaite lui acheter sa propriété à son juste prix.

<sup>923</sup> Voir la lettre I,16.

<sup>924</sup> « *Plautum uel Terentium metro* » voir la lettre I,16,6. Contrairement à ce que pense Mélanie Choquet, la comparaison de Pline avec le style de Plaute et Térence n'est pas une manière de se moquer du style des lettres. En effet, Pline ne louerait pas son ami - Pompeius Saturninus - dans la suite de sa lettre pour ce qu'il lui a lu s'il souhaitait se moquer du talent de l'épouse de son ami, voir Mélanie Choquet, Marie-Claire Ferries (dir.), *L'accès des femmes romaines aux Arts Libéraux : réalités, préjugés et représentations, Ier siècle av. J.-C. – Ier siècle apr. J.-C.*, Mémoire d'Histoire, Universités Pierre Mendès-France, Grenoble, 2010, p.64.

<sup>925</sup> Nous pensons qu'il a un peu de mal à y croire car après avoir dit que les lettres étaient de la femme de Pompeius Saturninus, il continue d'évoquer Pompeius Saturninus dès qu'il parle des écrits, et surtout, il semble lui rattacher les textes, soit en précisant qu'il nie la paternité, soit en expliquant qu'il aurait mérité des éloges pour les avoir rédigés. *Ibid.*

D'ailleurs cela semble peut lui importer puisqu'il décide de louer Pompeius Saturninus comme s'il les avait écrits puisque, selon Pline, c'est grâce à lui que sa femme a pu écrire ces textes<sup>926</sup>. Pompeius Saturninus a épousé sa femme quand elle était jeune ainsi il a pu continuer son éducation au niveau culturel ; c'est ce qui fait dire à Pline qui mérite ses louanges puisqu'il aurait réussi à donner assez « de culture et de goût » à son épouse pour qu'elle puisse écrire aussi bien<sup>927</sup>. Malheureusement, nous n'avons pas accès à ses écrits comme à de nombreux écrits féminins<sup>928</sup>.

Enfin, dans la lettre VII,24, Pline parle de 2 activités féminines différentes. L'une se rapporte au monde du jeu pouvant s'exercer dans un milieu domestique et l'autre plus importante gravite autour du monde spectacle et du théâtre.

La première de ces activités est un jeu que pratique Ummidia Quadratilla. Cette dernière joue à une ancienne forme du jeu de dames<sup>929</sup>. Sa deuxième activité est beaucoup plus intéressante et importante. En effet, Ummidia Quadratilla finance une troupe de pantomimes. Elle agit comme une patronne envers cette troupe ; elle en est mécène. Le mécénat à Rome fonctionne dans le système du clientélisme romain : un patron aide une personne qui devient son client, ce qui l'oblige à certaines contraintes. Cette méthode permet de financer la création de bâtiments, de spectacles ou d'aider des écrivains, des poètes et des philosophes. Ceci est surtout pratiqué par les hommes, bien que certaines femmes à l'instar d'Ummidia Quadratilla le pratique<sup>930</sup>. Cette dernière semble entretenir sa troupe pour se distraire ou pour correspondre aux mœurs de l'époque sous laquelle elle a grandi<sup>931</sup>. Sa troupe pouvait jouer à l'intérieur de sa *domus* pour la distraire ou à l'extérieur au théâtre<sup>932</sup>. Pline explique d'ailleurs que son ami Ummidius Quadratus ne l'a jamais vu chez sa grand-mère - il l'a vu jouer pour la première fois avec Pline lors des jeux sacerdotaux<sup>933</sup>. Par ailleurs, Pline n'apprécie pas trop les pantomimes - dans la lettre VII,24, il ne les critique pas énormément<sup>934</sup>.

Sherwin-White explique qu'un membre de la troupe d'Ummidia Quadratilla est mentionné sur une inscription de la ville de Pouzzoles ; une autre inscription mentionne un amphithéâtre qu'elle aurait créé à Casinum<sup>935</sup>. Il ajoute également que les pantomimes, à l'époque du principat, jouaient des drames mélangeant les genres de la tragédie, de l'opéra et du ballet<sup>936</sup>. Ainsi la troupe d'Ummidia Quadratilla semble jouer des drames de cette sorte.

<sup>926</sup> Voir la lettre I,16,6.

<sup>927</sup> « *tam doctam politamque* » *Ibid.*, voir également Sherwin-White, 1966, p.124.

<sup>928</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.177.

<sup>929</sup> Voir la lettre VII,24,5 et Sherwin-White, 1966, p.432.

<sup>930</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.180-182.

<sup>931</sup> Hubert Zehnacker explique qu'elle a grandi sous le principat de Néron et qu'elle a conservé les mœurs de cette époque, voir son commentaire dans Pline le Jeune, 2012, p.130.

<sup>932</sup> Voir la lettre VII,24,4,5,6 et 7.

<sup>933</sup> Voir VII,24,6 et Carlon, 2009, p.209-211.

<sup>934</sup> Voir la lettre IX,6 pour la critique de Pline des jeux théâtraux en général et Sherwin-White, 1966, p.432.

<sup>935</sup> *Ibid.* Ceci montre la capacité des femmes à faire actes d'évergétisme dans le domaine culturel notamment lorsqu'il s'agit de leur cité d'origine, Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.264-265 et Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier, « L'activité évergétique des femmes clarissimes sous le Haut-Empire », *Clarissima Femina : Etudes d'histoire sociale des femmes de l'élite à Rome*, Anthony Alvarez Melero (ed.), Bruxelles/Rome, Institut Historique Belge de Rome, 2017, p.287-306.

<sup>936</sup> Sherwin-White, 1966, p.432.

D'autre part, notons que cette dernière activité montre que les Romaines peuvent apprécier les jeux théâtraux. Elles peuvent d'ailleurs se rendre au théâtre<sup>937</sup>.

Ces actes culturels sont les seules que l'on retrouve dans la *Correspondance* de Pline et qui concerne les femmes. A côté de ces activités, Pline évoque une dimension culturelle de la vie romaine et l'une des plus importantes de la vie culturelle féminine : la vie des vestales.

### 3.2.2 Le culte de Vesta : Élément capital de la religion romaine et importance culturelle de la gent féminine

Le culte à Vesta est l'un des cultes primordiaux de la religion romaine. Ce sont les vestales qui s'en occupent. Pline en mentionne 2 dans 2 lettres différentes. Ces lettres sont les suivantes : IV,11 et VII,19. Pline nous donne ainsi quelques informations sur les vestales mais avant de voir ce qu'il nous dit sur ses vestales, parlons d'elles en général.

Ce culte est ancien puisqu'il semble avoir été créé par le roi Numa au VII<sup>ème</sup> siècle avant notre ère<sup>938</sup>. Il regroupe 6 vestales. Ce sont des prêtresses publiques. Elles sont présentes lors des grands sacrifices publics<sup>939</sup>. Elles peuvent pratiquer le sacrifice lors de certaines occasions<sup>940</sup>. Elles ont également pour principale mission d'entretenir la flamme du foyer public se trouvant dans l'*atrium Vestae*, puisque ce feu représente la sauvegarde et la survie de Rome<sup>941</sup>. Elles doivent également s'occuper des *sacra* (comme le *palladium*) pour les mêmes raisons<sup>942</sup>. En outre, les vestales appartiennent au collège pontifical - ce sont les seules femmes à appartenir à un collège sacerdotal<sup>943</sup>. Elles sont sous les ordres du grand pontife. Il a la juridiction et l'autorité sur elle. Il pouvait donc les punir<sup>944</sup>. C'est d'ailleurs ce dernier qui les recrute. En effet, il prend 6 jeunes filles âgées d'entre 6 et 10 ans lors d'une cérémonie nommée la *captio*<sup>945</sup>. En outre, ces jeunes filles doivent avoir leurs 2 parents en vie. Elles doivent également être originaire de la péninsule italienne et appartenir à une relative bonne famille - la majorité d'entre elles appartiennent à l'ordre sénatoriale<sup>946</sup>. Lors de la *captio*, le grand pontife

<sup>937</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.177.

<sup>938</sup> Robert Scholling, « Vestales et vierges chrétiennes dans la Rome antique », *Revue des Sciences Religieuses*, 35, 2, 1961, p.113-129.

<sup>939</sup> *Ibid.* et Scheid, « D'indispensables « étrangères », les rôles religieux des femmes à Rome », art. cit., p.502. Voir également Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.216.

<sup>940</sup> Scheid, « D'indispensables « étrangères », les rôles religieux des femmes à Rome », art. cit., p.501

<sup>941</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.214.

<sup>942</sup> Le *palladium* est une statue en bois de Minerve qu'Enée aurait sauvé des flammes de Troie. *Ibid.*

<sup>943</sup> John Scheid « Les rôles religieux des femmes à Rome. Un complément. », *Les Femmes antiques entre sphère privée et sphère publique*, Actes du Diplôme d'Etudes Avancées, Universités de Lausanne et Neuchâtel, 2000-2002, Berne, Peter Lang, 2003, p.137-151.

<sup>944</sup> Nous reviendrons un peu plus loin sur les châtiments que peuvent recevoir les vestales puisque Pline en évoque un, Scheid, « D'indispensables « étrangères », les rôles religieux des femmes à Rome », art. cit., p.501.

<sup>945</sup> Robert Scholling explique que suite à une loi *Papia*, le grand pontife établit une liste de 20 candidates. Ces dernières sont ensuite tirées au sort. C'est ainsi qu'à partir de cette loi on désignerait les vestales, Scholling, 1961, p.121 et Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.211. Les auteurs ajoutent qu'il est possible de présenter une candidature pour que sa fille soit choisie.

<sup>946</sup> Voir Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier, « L'origine sociale des vestales », *Clarissima Femina : Etudes d'histoire sociale des femmes de l'élite à Rome*, Anthony Alvarez Melero (ed.), Bruxelles/Rome, Institut Historique Belge de Rome, 2017, p.73-89. Voir également Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier, « Les sacerdoces des femmes sénatoriales sous le Haut Empire », *Clarissima Femina : Etudes d'histoire sociale des femmes de l'élite à Rome*, Anthony Alvarez Melero (ed.), Bruxelles/Rome, Institut Historique Belge de Rome, 2017, p.217-240 et toujours dans le même ouvrage l'article de Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier, « Les activités publiques des femmes

prend la jeune fille à sa famille la soustrayant ainsi de la *patria potestas* de son père pour ensuite pouvoir en faire une vestale<sup>947</sup>.

La vie d'une vestale se sépare en 3 parties pendant les 30 ans où elle sert Vesta. En effet pendant les 10 premières années elles s'instruisent, lors des 10 suivantes elles s'occupent du culte et enfin pendant les 10 dernières elles forment les nouvelles recrues<sup>948</sup>. La plus importante d'entre elles est : la *virgo vestalis maxima* - dans la lettre IV,11, il s'agit de Cornelia<sup>949</sup>. Par ailleurs, pendant toute la durée de leur fonction les vestales doivent être vierges. Cette chasteté ne dure que le temps de leur service dans l'*atrium Vestae*<sup>950</sup>. Cette exigence de virginité est une pureté rituelle qui peut s'expliquer par la pureté requise pour servir Vesta et s'occuper du foyer de la cité<sup>951</sup>.

D'autre part, pendant la durée de leur service, les vestales portent le *flammeum* (le voile nuptial) et les 6 tresses de la jeune mariée ainsi que la *stola* et les *vittae* (bandelettes de coiffures) des matrones<sup>952</sup>. Symboliquement cela montre que les vestales ne sont ni des jeunes filles ni des matrones à part entière. John Scheid écrit à ce propos que « les vestales étaient à la fois des jeunes filles et des matrones ; mieux même, elles étaient aussi des hommes par toute une série de privilèges légaux dont jeunes filles et matrones étaient exclus, du moins jusqu'au début de l'Empire<sup>953</sup> ». En effet, les vestales ont comme les magistrats des licteurs. Elles peuvent se déplacer en couches et elles ont une loge lors des jeux<sup>954</sup>. Elles ont également le droit de témoigner en justice. Elles ne sont pas non plus réellement sous la tutelle d'un homme puisqu'elles possèdent le *ius trium liberorum*<sup>955</sup>. Elles peuvent donc faire ce qu'elles veulent de leur bien et écrire des testaments<sup>956</sup>. En outre, les vestales ont un droit de grâce. En effet, si un

---

sénatoriales et équestres sous le Haut-Empire Romain » aux pages 241 à 286. Enfin, Danielle Gourevitch et Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier explique qu'Auguste a ouvert le recrutement aux jeunes filles d'affranchies. Il semble néanmoins que les parents ne devaient pas voir pratique de profession infamantes comme acteurs, Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.211.

<sup>947</sup> Scholling, 1961, p.121. En outre, selon John Scheid, la cérémonie de la *captio* ressemble au mariage romain, Scheid, « D'indispensables « étrangères », les rôles religieux des femmes à Rome », art. cit., p.501 et Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.212.

<sup>948</sup> Scholling, 1961, p.122 et Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.211. Ces dernières expliquent que les vestales peuvent rester en poste bien plus longtemps que leurs 30 années réglementaires en mentionnant une vestale qui semble être restée en poste 64 ans.

<sup>949</sup> Voir la lettre IV,11. Voir également Scheid, « D'indispensables « étrangères », les rôles religieux des femmes à Rome », art. cit., p.501, Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.214.

<sup>950</sup> *Ibid.* Après leur service, les vestales pouvaient se marier et n'avaient donc plus besoin d'exercer leur devoir de chasteté.

<sup>951</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.212-213 et Scholling, 1961, p.122-123.

<sup>952</sup> Scheid, « D'indispensables « étrangères », les rôles religieux des femmes à Rome », art. cit., p.501-502 et Raepsaet-Charlier, « Les activités publiques des femmes sénatoriales et équestres sous le Haut-Empire Romain », art. cit., p.241-286. Lors des cérémonies, elles portent le *suffibuculum* qui est un voile de couleur blanc, Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.212.

<sup>953</sup> Scheid, « D'indispensables « étrangères », les rôles religieux des femmes à Rome », art. cit., p.504.

<sup>954</sup> Raepsaet-Charlier, « Les activités publiques des femmes sénatoriales et équestres sous le Haut-Empire Romain », art. cit., p.241-286. Elles peuvent également assister aux jeux près des femmes de la famille impériale, ce qui montre bien leur importance dans la société impériale, Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.216-217.

<sup>955</sup> Scheid « Les rôles religieux des femmes à Rome. Un complément. », art. cit., p.144-151.

<sup>956</sup> Scheid, « D'indispensables « étrangères », les rôles religieux des femmes à Rome », art. cit., p.504, Scholling, 1961, p.122 et Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.217.

condamné à mort croise leur route, il est gracié<sup>957</sup>. Cependant, une personne qui tente de passer sous leur couche est condamnée à mort<sup>958</sup>.

Par ailleurs, 2 éléments peuvent remettre en cause la pureté de ces prêtresses. L'un perçu comme très grave et conduisant au châtement ultime et l'autre considéré comme temporaire et demandant simplement le retrait de l'*atrium Vestate*, le temps de la guérison.

Ce deuxième élément est bien entendu une maladie. C'est d'ailleurs à l'occasion d'une maladie que la vestale Iunia doit quitter le sanctuaire de Vesta pour ensuite être soignée par Fannia et ainsi être mentionnée par Pline<sup>959</sup>. Lorsqu'elles sont malades, les vestales sortent donc de leur sanctuaire pour aller se soigner chez une matrone à la demande du grand pontife. Elles ne peuvent pas retourner dans leur famille d'origine. Cela dit, comme dans le cas de Iunia et de Fannia, les 2 femmes peuvent être parentes<sup>960</sup>. Danielle Gourevitch et Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier expliquent que les conditions de vie des vestales sont assez mauvaises et favorables aux maladies notamment à cause de l'humidité de leur lieu de vie et de leur sédentarité<sup>961</sup>. Dans le cas de Iunia, il semble que la vestale ait contracté la tuberculose<sup>962</sup>.

Ainsi la maladie est un élément rendant impur les vestales les empêchant d'exercer leur charge mais ce n'est pas le seul, ni le plus important puisque l'autre élément provoquant leur impureté est le manquement à leur devoir de chasteté. Elles sont gravement punies pour cela. Plus généralement, lorsque les vestales commettent un manquement à leurs charges sacerdotales, elles sont punies par le grand pontife comme nous l'évoquions précédemment. Le grand pontife pouvait les frapper avec un fouet si la flamme s'éteignait, ou prononcer leur exécution en les enterrant vivantes<sup>963</sup> si elles commettaient l'inceste.

Dans le cas d'une vestale, l'inceste est un manquement à son devoir de chasteté<sup>964</sup>. Cette sanction touche la deuxième vestale de la *Correspondance* : la grande vestale Cornelia<sup>965</sup>. Elle a été condamnée par Domitien pour *incestum* (inceste). Cette condamnation fait suite à un premier tribunal où ont été jugées plusieurs vestales. En effet, un premier jugement a été rendu et il concernait 3 vestales jugées incestueuses : Oculata, Varonilla et Cornelia. Lors de celui-ci Cornelia fut acquittée ; les 2 autres furent condamnées mais Domitien s'était montrée assez indulgente puisqu'il leur permit de choisir une mort moins douloureuse que l'ensevelissement<sup>966</sup>.

<sup>957</sup> Scholling, 1961, p.120, Raepsaet-Charlier, « Les activités publiques des femmes sénatoriales et équestres sous le Haut-Empire Romain », art. cit., p.241-286 et Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.217.

<sup>958</sup> Raepsaet-Charlier, « Les sacerdoces des femmes sénatoriales sous le Haut Empire », art. cit., p.217-240 et Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.217.

<sup>959</sup> Voir la lettre VII,19.

<sup>960</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.213 et la lettre VII,19,1.

<sup>961</sup> *Ibid.*

<sup>962</sup> *Ibid.* et voir la lettre VII,19,1 ainsi que le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2012, p.127.

<sup>963</sup> D'après Robert Scholling, elles sont enterrées vivantes près de la Porte Colline au *campus sceleratus*, voir Robert Scholling, 1961, p.123. Voir également Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.215 et Sherwin-White, 1966, p.283.

<sup>964</sup> Scheid, « D'indispensables « étrangères », les rôles religieux des femmes à Rome », art. cit., p.504 et Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.214-215.

<sup>965</sup> Voir la lettre IV,11,6. Notons que dans cette lettre *incestum* est utilisée avec 2 sens différents. La première fois, Pline l'utilise pour parler du crime pour lequel Cornelia est condamnée. Puis il s'en sert pour qualifier la relation qu'avait eu Domitien avec sa nièce Iulia. Voir le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2011, p.138.

<sup>966</sup> Ce premier procès semble avoir eu lieu vers 83-84. Voir le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2011, p.138, Sherwin-White, 1966, p.282-283, Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.215 et Carlon, 2009, p.187-191.

Ainsi, le procès où est condamnée Cornelia est son deuxième pour *incestum*. On peut comprendre alors la colère de l'Empereur que dépeint Pline<sup>967</sup>. Sherwin-White explique qu'à ce moment Pline retourne la clémence de Domitien contre lui-même<sup>968</sup>. C'est donc à la suite de ce deuxième jugement que Cornelia est enterrée vivante<sup>969</sup>. En outre, les hommes sont bien sûr aussi condamnés pour ce crime. Dans sa lettre, Pline parle de 2 hommes Valerius Licinianus, condamnée à l'exil, et Celer qui a été battu à mort<sup>970</sup>. Il explique que c'est un juste châtiment lorsque que l'on porte « atteinte à la chasteté d'une vestale<sup>971</sup> ». Ainsi, on voit bien que la punition pour *incestum* est lourde et contraint les condamnés à quitter la société romaine, par l'exil ou la mort. L'importance des châtiments qui touchent les vestales peut s'expliquer par leur rôle et leur responsabilité majeure pour la société romaine : elles garantissent en partie la pérennité de la cité.

Malgré ce culte les femmes sont exclues de nombreuses activités religieuses puisqu'elles ne peuvent pas être magistrates. On peut les retrouver auprès d'homme comme dans le cas de la *flamina Dialis* ou de la *regina sacrorum* ou dans des cultes strictement féminins comme celui à *Bona Dea*<sup>972</sup>.

Les rôles culturels et cultuels sont des rôles importants pour la société romaine surtout lorsqu'il s'agit de celui des vestales. Les droits féminins et la juridiction romaine permettent aux femmes d'avoir quelques rôles supplémentaires.

### 3.3 Droit : Statut féminin, possibilité juridique et sociale

Un dernier élément concernant les rôles féminins est à évoquer. En effet, le droit offre quelques rôles supplémentaires aux femmes. Pline ne parle jamais directement des rôles que les femmes peuvent avoir dans le domaine juridique mais il évoque des situations qui nous permettent d'en parler. Néanmoins, pour bien comprendre ce que peuvent faire ou non les femmes au niveau juridique, il nous faut parler de leur statut plus globalement dans la société.

Tout d'abord il nous faut préciser que le statut féminin entraîne plus d'incapacité dans le domaine juridique, publique ou politique que de réelle capacité. L'évolution née du mariage *sine manu* ne permet pas aux femmes d'être totalement libre ou d'avoir un statut égal à celui des hommes ; elles ont simplement obtenu un peu plus de capacité et un peu plus d'autonomie dans certains domaines - notamment en ce qui concerne leurs biens.

<sup>967</sup> Voir la lettre IV,11,5.

<sup>968</sup> Sherwin-White, 1966, p.282.

<sup>969</sup> Voir la lettre IV,11,7. Cornelia semble être condamnée vers 91-92. Voir le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2011, p.139, Sherwin-White, 1966, p.283 et Carlon, 2009, p.187-191.

<sup>970</sup> Voir la lettre IV,11. Voir également Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.215, Sherwin-White, 1966, p.280-281 et 284 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2011, p.137-140.

<sup>971</sup> « *incesti scelere macularit* » voir la lettre IV,11,4. Pline ne semble pas être totalement convaincu de la culpabilité de Licinianus et Cornelia. Il cherche plutôt à critiquer le comportement de Domitien. Ceci pourrait expliquer le lien qu'il fait entre l'inceste de Domitien et le crime des vestales, Carlon, 2009, p.196-201.

<sup>972</sup> Les vestales sont présentes lors de la cérémonie en l'honneur de cette divinité, Raepsaet-Charlier, « Les activités publiques des femmes sénatoriales et équestres sous le Haut-Empire Romain », art. cit., p.241-286. Notons que même dans le culte à *Bona Dea*, les femmes ont un rôle complémentaire à celui de leur mari magistrat, Scheid « Les rôles religieux des femmes à Rome. Un complément. », art. cit., p.143. Voir également Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.219-222 et 228-229.

Les restrictions féminines sont dues à la tutelle et la *patria potestas* qui s'appliquent sur elles<sup>973</sup>. Il n'existe pas d'équivalent féminin au pouvoir paternel ; les femmes n'ont personne de libres sous leurs charges sur un plan juridique - même si elles sont *sui iuris* (qui relève de son propre droit). Elles ne peuvent donc pas non plus adopter<sup>974</sup>. Ainsi, il n'existe pas d'équivalent féminin de la *patria potestas*<sup>975</sup>. En outre, une femme se retrouve également sous le régime de la tutelle. Dans ce dernier, un tuteur a en théorie la charge de personnes en incapacités comme les enfants ou les femmes<sup>976</sup>. A l'époque impériale, les femmes peuvent dans la pratique « se libérer » de la tutelle et ainsi agir plus librement, ce qui ne veut pas dire en total liberté non plus<sup>977</sup>. Par exemple, en obtenant le *ius trium liberorum*<sup>978</sup>, une femme était libérée de la tutelle féminine<sup>979</sup>. Grâce à l'obtention de cette « liberté », elles peuvent agir dans certains procès (à certains conditions), tester, conclure un contrat et autoriser un de ses affranchis à se marier avec l'esclave d'une autre personne<sup>980</sup>. En ce qui concerne, ses propres biens et ses intérêts, elle agit directement d'elle-même<sup>981</sup>. Ainsi, les tuteurs ont des capacités qui tendent à se limiter à l'époque impériale<sup>982</sup>.

Malgré ses limitations, une femme *sui iuris* reste incapable d'agir sur un plan juridique dans de nombreux domaines. Elles ne sont pas réellement capables d'agir en politique - elles ne peuvent pas agir directement par le vote ou en étant élues. En outre, les femmes n'ont pas le droit d'intenter un procès pour un tiers ou d'en défendre un. Pour accomplir des actes pour autrui, dans la société romaine, il faut être capable de pouvoir accomplir des charges civiques, publiques et donc viriles<sup>983</sup>. De ce fait, elles ne peuvent pas non plus agir comme juges<sup>984</sup>.

D'autre part, les femmes ne peuvent pas agir comme témoins lors de la validation de testament puisque cela va à l'encontre de la pudeur que la société exige d'elle<sup>985</sup>. D'ailleurs Pline, dans la lettre I,12, explique qu'Hispulla avait l'habitude de laisser son mari et ses amis

<sup>973</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.65 et Thomas, « La division des sexes en droit romain », art. cit., p.145.

<sup>974</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.81.

<sup>975</sup> *Ibid.*, p.66.

<sup>976</sup> *Ibid.*, p.67.

<sup>977</sup> Leur père peut par exemple choisir un tuteur assez conciliant qui les laissera relativement tranquille. Les femmes peuvent aussi remplacer un tuteur incapacitant par un autre plus libéral. Enfin, grâce à l'aide du prêteur, elles peuvent contraindre leur tuteur à donner son autorisation pour les actes qui nécessitent son approbation. Notons également qu'à l'époque de Pline la tutelle des agnats n'avaient plus cours puisqu'elle avait été abolie par Claude, voir *Ibid.* et Thomas, « La division des sexes en droit romain », art. cit., p.192-194.

<sup>978</sup> Les affranchis ont un droit similaire mais il faut avoir 4 enfants pour l'obtenir, Thomas, « La division des sexes en droit romain », art. cit., p.162.

<sup>979</sup> Voir *Ibid.* Le *ius trium liberorum* s'acquiert normalement lorsque 3 enfants viennent au monde. L'empereur peut le donner à un homme ou une femme sans que les 3 naissances n'interviennent - comme dans le cas de Pline, voir la lettre X,2.

<sup>980</sup> *Ibid.*, Thomas, « La division des sexes en droit romain », art. cit., p.152.

<sup>981</sup> Elle peut par exemple être accusatrice et attenter un procès lorsqu'il s'agit de défendre ses intérêts. Nous en reparlerons un peu plus tard, voir *Ibid.*

<sup>982</sup> La tutelle semble finir par être perçue comme injustifiée et semble parfois devenir presque inexistante au IIème siècle de notre ère. En tout cas, le juriste Gaius semble la considérer comme impertinente, voir Danielle Gourevitch, Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier, *La Femme dans la Rome antique*, op. cit., p.68.

<sup>983</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.78, Thomas, « La division des sexes en droit romain », art. cit., p.198 et Raepsaet-Charlier, « Les activités publiques des femmes sénatoriales et équestres sous le Haut-Empire Romain », art. cit., p.241-286.

<sup>984</sup> *Ibid.*

<sup>985</sup> *Ibid.*, p.79.

quand ils se réunissaient « bien que sa discrétion fût à toute épreuve<sup>986</sup> ». Ceci montre l'importance d'une certaine pudeur féminine dans la société, en effet ici, Hispulla semble d'agir dans le respect de cette vertu. Elle faisait probablement de même lorsque son mari s'occupait de ses testaments.

Enfin, les femmes n'ont pas la permission d'affranchir un de leurs esclaves pour l'épouser<sup>987</sup> - contrairement aux hommes hors de l'ordre sénatorial. Elles peuvent néanmoins affranchir mais là encore leur affranchissement semble assez différent de celui des hommes, puisqu'elles ne peuvent affranchir de plein droit<sup>988</sup>. En effet, comme on le voit, dans les lettres de Pline, l'affranchissement féminin semble donner un statut moins important en conférant le statut de Latin Junien. Dans la lettre X,5, Pline explique qu'une patronne souhaite obtenir de l'empereur Trajan que ses affranchies obtiennent le droit des Quirites puisqu'elle n'avait pu leur donner que le statut de Latin Junien<sup>989</sup>. Ce dernier ne permet pas à l'affranchi de tester ou de recevoir les biens d'une personne. Leurs biens revenaient à leur patron d'où la nécessité d'avoir l'accord de celui-ci, comme dans le cas de l'amie de Pline qui a souhaité leur donner un statut plus important<sup>990</sup>.

Bien sûr l'affranchissement n'est pas la seule chose que les femmes peuvent accomplir dans le domaine juridique. Comme on l'a vu précédemment, les femmes peuvent tester comme on le voit à plusieurs reprises dans la *Correspondance*.

Dans la lettre II,20, Pline évoque la pratique testamentaire de 2 femmes : Aurelia et Verania. Ces 2 femmes testent en faveur de Regulus. Aurelia lui lègue ses robes à sa demande<sup>991</sup>. Quant à Verania, nous ne savons pas ce qu'elle lui cède. Pline explique seulement que c'était pour remercier Regulus, alors que ce dernier s'était joué d'elle<sup>992</sup>. Ces femmes sont assez âgées et semblent tester sans avoir besoin de leur tuteur s'il existe - elles peuvent toutes les 2 avoir le *ius trium liberorum*<sup>993</sup>. On peut dire qu'elles testent sans voir besoin de leur tuteur car Pline explique qu'elles font leur nouveau testament sur le vif et rapidement. Par exemple, dans le cas de Verania, il écrit « [elle] demande de quoi écrire et fait un legs à Regulus<sup>994</sup> » et dans le cas d'Aurelia : « il obligea [Regulus] la dame à rouvrir le document et à lui léguer les tuniques qu'elle portait ; il la regarda écrire et vérifia si elle avait bien écrit<sup>995</sup> ». Ainsi, elles semblent bien pouvoir léguer leurs biens à Regulus sans avoir recours à leur tuteur.

En outre, Pline parle d'une autre testatrice. Elle se nomme Sabina et elle apparaît dans la lettre IV,10. Sabina a fait de Pline, de Statius Sabinus et de son affranchi Modestus ses héritiers. Or, Pline explique qu'il a un problème avec ceci puisque Modestus n'est pas affranchi. Sabina ne l'avait pas fait et n'a pas réellement demandé son affranchissement dans son testament. Ainsi Modestus ne peut hériter des biens que lui a laissés sa patronne car il est

<sup>986</sup> « *quamquam omnis secreti capacissima* » voir la lettre I,12,7.

<sup>987</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.82.

<sup>988</sup> Voir le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2017, p.71 et Sherwin-White, 1966, p.567-568.

<sup>989</sup> Voir la lettre X,5,2.

<sup>990</sup> Voir *Ibid.* et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2017, p.71 et 133 et Sherwin-White, 1966, p.567-568 et 714-715.

<sup>991</sup> Voir la lettre II,20,10.

<sup>992</sup> Voir la lettre II,20,5.

<sup>993</sup> Sherwin-White, 1966, p.204.

<sup>994</sup> « *illa, poscit codicillos, legatum Regulo scribit* », voir la lettre II,20,5.

<sup>995</sup> « *coegit mulierem aperire tabulas ac sibi tunicas qua seras induta legare ; obseruavit scribentem, inspexit an scripsisset* » voir la lettre II,20,11.



esclave<sup>996</sup>. Pour remédier à ce problème, Pline propose à son ami de faire comme-ci Sabina l'avait affranchi et de respecter sa volonté en lui donnant ses biens<sup>997</sup>. Ainsi il veut faire de Modestus un homme libre pour lui permettre d'hériter selon la volonté de Sabina. Jacqueline M. Carlon pense que la petite faute de Sabina vient d'une méconnaissance de la loi sur les affranchissements et/ou les testaments. Elle explique d'ailleurs que cette méconnaissance viendrait d'un manque d'expérience par rapport à l'exercice de la loi ou d'un manque d'apprentissage sur ce domaine<sup>998</sup>. Ainsi, il est possible que l'erreur de Sabina vienne d'un manque de connaissance juridique. Ce manque est compensé par l'intégrité de Pline, ce qu'il n'hésite pas à rappeler<sup>999</sup>.

Si une femme peut hériter de son père, de son frère et de son mari, voire d'une autre personne<sup>1000</sup>, elle ne peut faire hériter personne directement elle doit rédiger un testament pour transmettre ses biens<sup>1001</sup>. Elles doivent donc tester pour transmettre leur héritage à leur famille - comme le fait Ummidia Quadratilla avec son petit-fils et sa petite-fille<sup>1002</sup> - comme avec leur ami, leur affranchi ou aux autres personnes avec lesquelles nous ne pouvons pas établir les relations qui les unissent<sup>1003</sup>. Parfois ces testaments féminins vont poser problème pour plusieurs raisons notamment lorsqu'une mère déshérite ses enfants - les femmes ne déshéritent pas réellement leurs enfants elles choisissent seulement de ne pas les mentionner dans leur testament<sup>1004</sup>.

C'est ce qu'a fait Pomponia Galla avec son fils Asudius Curianus<sup>1005</sup>. On ne sait pas réellement pourquoi elle a déshérité son fils. Pline dit seulement que sa mère « a eu de bonnes raisons d'être en colère<sup>1006</sup> » sans en évoquer la raison. Il est possible que cela est un lien avec le fait qu'Asudius Curianus n'est pas d'enfants et est peut-être célibataire - puisque Pline non plus n'a pas d'enfants, et pourtant il a hérité d'elle ; il faudrait donc une raison supplémentaire : le célibat<sup>1007</sup>. Selon les lois augustéennes sur le mariage, un célibataire reçoit une pénalité sur ses héritages. Cela pourrait être la raison de spoliation du fils de Pomponia Galla<sup>1008</sup> - cela reste hypothétique puisque nous n'avons pas d'autres éléments. Une autre lettre mentionne un enfant déshérité par l'un de ses parents. Or, dans la lettre VI,33, les rôles sont inversés puisque c'est le père d'Attia Viriola qui spolie sa fille. Comme on l'a vu

<sup>996</sup> Voir la lettre IV, 10, 1 et 2.

<sup>997</sup> Voir la lettre IV,10,2, 3 et 4.

<sup>998</sup> Carlon, 2009, p.128-129.

<sup>999</sup> Voir la lettre IV,10,4.

<sup>1000</sup> Sans testament, le droit romain crée une certaine égalité entre les enfants d'un père. Elle peut ensuite recevoir des biens par le testament des autres, Thomas, « La division des sexes en droit romain », art. cit., p.152.

<sup>1001</sup> Une loi de 178 rapproche les successions masculines et féminines permettant ainsi aux femmes de transmettre directement leurs biens à leurs enfants, Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.75 et 77, Thomas, « La division des sexes en droit romain », art. cit., p.146-147, 152-153 et 162.

<sup>1002</sup> Voir la lettre VII,24.

<sup>1003</sup> On a bien vu que Sabina, Aurelia et Verania avaient pu léguer une partie de leurs biens. Pour faire héritier un membre de sa famille, il faut faire pareil que ce qu'elles ont fait.

<sup>1004</sup> Thomas, « La division des sexes en droit romain », art. cit., p.159.

<sup>1005</sup> Voir la lettre V,1.

<sup>1006</sup> « *iustas habuisse causas irascendi tibi* » voir V,1,6.

<sup>1007</sup> A l'époque des événements, vers 93-96, Pline ne jouit pas encore des privilèges du *ius trium liberorum*, il est donc dans une situation comparable à celle d'Asudius Curianus. Seul le potentiel célibat du fils de Pomponia Galla les différencie puisque Pline est marié à Venuleia. Pour la datation des événements de cette lettre voir Sherwin-White, 1966, p.312.

<sup>1008</sup> *Ibid.*

précédemment, c'est à cause de son remariage qui la déshérite<sup>1009</sup>. Ces 2 lettres nous montrent qu'hommes et femmes peuvent intenter un procès contre leur parent s'ils étaient lésés dans l'héritage<sup>1010</sup>.

D'autre part, Pline montre qu'un héritage reçu peut s'avérer être un véritable problème. En effet dans la lettre II,4, il parle du problème de dette que Calvina risque de recevoir si elle accepte l'héritage de son père<sup>1011</sup>. Pour remédier à ce problème et permettre à Calvina de toucher son héritage, Pline est prêt à l'aider financièrement<sup>1012</sup>. Selon le droit romain, Calvina devait déclarer si elle acceptait ou non l'héritage de son père car elle était son héritière naturelle. Le préteur a pu également lui demander de formuler sa réponse avant la fin d'une durée déterminée<sup>1013</sup>. Grâce au soutien de Pline, elle pourrait lui répondre favorablement.

Par ailleurs, on peut noter que les héritages féminins peuvent être conséquent, on peut donc comprendre que certains hommes essayent de le récupérer comme le fils de Pomponia Galla ou Regulus. D'ailleurs Pline mentionne ce dernier dans une autre lettre - la IV,2 - où comme dans la II,20 il tente de capter un héritage. Dans cette lettre, Regulus essaye de capter les biens de la mère de son fils. Pour cela il émancipe son fils pour qu'il hérite de sa mère puisqu'il ne pouvait pas hériter tant qu'il était sous le régime de la *patria potestas* puis il le récupère<sup>1014</sup>.

Regulus n'est pas le seul à agir de cette façon en émancipant son enfant pour avoir accès à son héritage. En effet dans la lettre VIII,18, Pline évoque un cas presque similaire mais dans cette lettre 2 hommes agissent pour récupérer les biens de leur fille et nièce<sup>1015</sup>. En fait, tout commence lorsque Curtilius Mancina doit transmettre ses biens. Il ne semble pas avoir de fils - ou ne plus en avoir - et les transmet donc à sa fille<sup>1016</sup>. Or, cette dernière est mariée à un homme qu'il déteste, Domitius Lucanus. Pour éviter qu'il puisse avoir accès à ses ressources, Curtilius Mancina décide de tester en faveur de sa petite-fille, Domitia Lucilla l'Aînée, à la condition qu'elle soit libérée de la *patria potestas* de son père. Ce dernier pour que sa fille puisse toucher l'héritage décide de l'émanciper. Pour récupérer les biens de son beau-père par sa fille, il laisse son frère, Domitius Tullus, l'adopter lorsque Mancina meurt. Les 2 hommes vivaient sous le régime de l'indivision ; ils se partageaient ainsi leurs biens et leurs puissances<sup>1017</sup>. Par ce biais, Domitia Lucilla revenait sous la puissance de son père mais « avec une fortune tout à fait considérable<sup>1018</sup> » hérité de Mancina - la volonté de ce dernier de ne pas voir son gendre hérité de ses biens n'a pas été respectée. Ainsi, Lucanus et Tullus ont réussi à récupérer l'important héritage de la jeune fille.

Toutefois, cette histoire finit assez bien pour elle et ses ressources s'en sont retrouvées augmentées. En effet, après avoir capté cet héritage, les 2 frères en ont reçu un autre celui de

<sup>1009</sup> Voir notre sous-partie sur le mariage romain dans ce chapitre p.118-119 et la lettre VI,33.

<sup>1010</sup> Thomas, « La division des sexes en droit romain », art. cit., p.157.

<sup>1011</sup> Voir la lettre II,4.

<sup>1012</sup> Comme on l'a vu, Pline l'avait déjà fait puisqu'il lui avait fourni une partie de sa dot. Voir *Ibid.*

<sup>1013</sup> Sherwin-White, 1966, p.149.

<sup>1014</sup> Voir la lettre IV,2 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2011, p.126-127.

<sup>1015</sup> Voir la lettre VIII,18.

<sup>1016</sup> Voir le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2012, p.153.

<sup>1017</sup> Voir VIII,18, 4. Voir également Sherwin-White, 1966, p.470.

<sup>1018</sup> « *cum opibus amplissimis* » voir VIII,18,4.

leur père adoptif Domitius Afer<sup>1019</sup>. Ceci semble leur avoir permis d'avoir une immense fortune. A sa mort Tullus la lègue à Domitia Lucilla l'Aînée et à ses enfants - jusqu'à sa petite-fille<sup>1020</sup>. Ainsi, elle reçoit son héritage agrémenté de plusieurs autres biens, bien que pour cela elle ait dû attendre. Ainsi la *Correspondance* nous montre bien que les femmes peuvent transmettre leurs biens par testament et posséder des fortunes considérables.

D'autre part, les femmes peuvent agir dans certaines conditions dans le domaine judiciaire. L'une des premières choses qu'on peut leur demander est de témoigner. La parole féminine est considérée comme tout aussi crédible que celle d'un homme. En justice, les femmes ont donc le droit de témoigner<sup>1021</sup>. On le voit par exemple dans la lettre IX,13. Dans celle-ci, Pline décide de venger son ami Helvidius Priscus le Jeune. Il propose à Anteia, Arria la Jeune et Fannia de l'accompagner dans cette vengeance. Comme il le dit lui-même, il n'a « pas besoin d'y être accompagné<sup>1022</sup> » mais il veut partager sa gloire avec elles si son action le lui en rapporte<sup>1023</sup>. De plus, on apprend plus tard dans la lettre que les amis de Pline veulent permettre à Fannia et Arria de pouvoir se plaindre et donc de pouvoir être accusatrice de Publicius Certus<sup>1024</sup>. Néanmoins, ici, elles ne sont pas accusatrices et Pline semblait les appeler juste pour témoigner puisqu'il n'avait pas réellement besoin d'elle pour accuser Certus<sup>1025</sup>.

Par ailleurs, les femmes semblent également, lorsqu'elles sont accusées, pouvoir intervenir elle-même comme le rapporte Pline lorsqu'il parle du procès de Fannia dans la lettre VII,19. Il y écrit 3 citations directes de son amie qui sont des réponses aux questions de son accusateur Mettius Carus<sup>1026</sup>. A la suite de ce procès de 93, Fannia perd une partie de ses biens et exilée. Sa mère l'est avec elle<sup>1027</sup>. Toutefois on ne peut pas affirmer que Fannia s'est défendue toute seule dans cette lettre, aucun élément l'atteste<sup>1028</sup>.

En outre, dans plusieurs lettres, Pline évoque les défenses qu'il fait pour des femmes. On a déjà parlé de la lettre VI,33 et de la défense d'Attia Viriola. Quelques lettres auparavant, il mentionne son devoir envers la fille de Corellius Rufus, Corellia Hispulla, qu'il respecte en la défendant. Nous ne savons presque rien de ce procès. Il s'agit d'un procès civil intenté par le consul Caius Caecilius<sup>1029</sup>. Ce sont les seules informations dont nous disposons, nous ne savons

<sup>1019</sup> Voir la lettre VIII,18,5 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2012, p.153 et Sherwin-White, 1966, p.469.

<sup>1020</sup> Domitia Lucilla l'Aînée et ses descendants ne sont pas les seules à hériter de l'immense fortune de Tullus. Sa dernière épouse en touche également une partie, voir la lettre VIII,18,5. En outre, l'immense fortune de la famille de Domitia va lui permettre de se relier à la famille impériale. En effet, Domitia Lucilla la Jeune - la fille de Domitia l'Aînée - est la mère de l'Empereur Marc-Aurèle, Sherwin-White, 1966, p.469 et Carlon, 2009, p.109-116.

<sup>1021</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.79 et Thomas, « La division des sexes en droit romain », art. cit., p.200.

<sup>1022</sup> « *comite non egeo* », voir la lettre IX,13,5.

<sup>1023</sup> *Ibid.*

<sup>1024</sup> IX,13,15 et 16.

<sup>1025</sup> Nous reviendrons sur les accusatrices à la fin. Dans la pratique, Arria et Fannia ne peuvent pas être accusatrices car Helvidius Priscus le Jeune n'est pas un membre de leur famille proche. Voir le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2012, p.166-169 et Sherwin-White, 1966, p.493 et 496.

<sup>1026</sup> Voir la lettre VII,19

<sup>1027</sup> Voir la lettre III,11,3.

<sup>1028</sup> Danielle Gourevitch et Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier explique que Fannia se défend seule. Or, aucun élément ne l'atteste. Pline cite simplement ses réponses (oui et non) à Mettius Carus sans parler de défense. En outre, Sherwin-White et Hubert Zehnacker explique que cette lettre est la seule source que nous avons sur la condamnation de Fannia, voir Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.80, Sherwin-White, 1966, p.425 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2012, p.127.

<sup>1029</sup> Voir la lettre IV,17.

donc pas pourquoi Corellia a été accusée<sup>1030</sup>. C'est également le cas dans la dernière lettre où Pline défend une femme. En effet dans la lettre I,5, Pline n'explique pas les raisons qui ont poussé Regulus à plaider contre Arrionilla. Là encore, Pline préfère nous parler de sa relation avec Regulus et du problème qu'il a avec lui<sup>1031</sup>. Dans ces 2 cas, nous ne savons donc pas pourquoi les femmes ont été attaquées.

Enfin dans 3 lettres, Pline nous parle d'un dernier élément juridique que les femmes peuvent accomplir ; il évoque des cas où les femmes sont accusatrices. Une femme peut en effet être accusatrice si elle souhaite venger ses parents proches en justice<sup>1032</sup>.

Dans la première lettre, où Pline mentionne une accusatrice, il s'agit d'une mère qui avait accusé les affranchies de son fils de faux et d'empoisonnements. Ils étaient les cohéritiers de son fils et auraient donc pu l'empoisonner pour récupérer l'héritage<sup>1033</sup>. Elle pouvait donc le faire puisqu'il s'agissait de venger sa famille proche : son propre fils. En outre, Pline nous explique que cette mère a perdu son procès. Il est content de cela puisqu'il plaidait contre elle<sup>1034</sup>.

Dans les 2 autres lettres, Pline parle de la même accusatrice. Cette dernière se nomme Furia Prima. Elle accuse de faux Flavius Archippus. Pline l'évoque car Flavius Archippus lui avait demandé d'envoyer un dossier à Trajan pour que l'Empereur résolve sa situation. Il était encore condamné aux mines - peine reçue à cause de son faux - alors que Domitien l'avait réhabilité<sup>1035</sup>. Il voudrait donc que sa condamnation soit réellement levée. C'est pour cette raison qu'il fait appel à Trajan par l'intermédiaire de Pline. Ce dernier a accepté sa demande mais il a également souhaité prévenir Furia Prima de l'envoi de Flavius Archippus<sup>1036</sup>. En apprenant ceci, Furia Prima a voulu à son tour remettre un dossier à Trajan. Pline lui a donc également envoyé ce deuxième dossier<sup>1037</sup>. Dans cette affaire Furia Prima semble avoir le droit d'être accusatrice par la défense de ses intérêts propres. En effet, on ne sait pas réellement ce qui la pousse à accuser Archippus de faux mais il est probable que cela soit pour des questions testamentaires<sup>1038</sup>. On ne sait pas s'il existe un lien avec des membres de sa famille proche.

Ainsi, on voit bien que le statut féminin réduit drastiquement leur possibilité dans le monde judiciaire et juridique romain. Elles ne peuvent pas non plus agir directement en politique. Malgré cela, l'Empire a amélioré leur condition de vie en diminuant la tutelle qui s'appliquait sur elle et en leur permettant de tester de plus en plus facilement. Elles ont aussi pu agir dans certains procès et faire valoir leur propre intérêt. Leur statut leur permettait également d'acquérir de nombreuses richesses, et biens, leur permettant d'améliorer leur statut social ou d'agir dans le monde par des actes culturels ou d'évergétisme à l'instar d'Ummidia Quadratilla.

<sup>1030</sup> Pline préfère dans cette lettre rappeler son devoir envers la famille de Corellius Rufus et son lien avec ce dernier plutôt que d'évoquer les problèmes que rencontre Corellia Hispulla.

<sup>1031</sup> Voir la lettre I,5.

<sup>1032</sup> Thomas, « La division des sexes en droit romain », art. cit., p.199.

<sup>1033</sup> Voir la lettre VII,6,8.

<sup>1034</sup> Voir VII,6,9, 12 et 13.

<sup>1035</sup> Voir la lettre X,58.

<sup>1036</sup> Voir la lettre X,59.

<sup>1037</sup> *Ibid.*

<sup>1038</sup> Sherwin-White lie également cette accusation à une pratique testamentaire, Sherwin-White, 1966, p.642.

En conclusion de ce chapitre 3, rappelons que les femmes peuvent avoir des rôles grâce aux quelques droits qu'elles possèdent. Elles peuvent tester, accuser ou témoigner leur des procès. Elles peuvent également agir en tant que patronne, ce qui se voit par leur pratique évergétique. Dans le domaine culturel, ce n'est pas leur seul rôle puisqu'elles peuvent également protéger des auteurs ou des troupes de théâtres en les finançant. Les femmes peuvent également écrire, lire, danser, chanter ou jouer d'un instrument tant qu'elles pratiquent ces activités avec modération. Dans le domaine culturel, elles ont également des rôles dans certains cultes, le plus important étant celui de Vesta. Par ailleurs, leurs rôles se voient dans la *domus* par l'éducation qu'elles peuvent donner aux enfants ou les choix qu'elles font pour leur éducation. En tant qu'épouse et mère, elles ont également des rôles à jouer dans la *domus*. Nous n'avons pas évoqué le volet économique dans leurs rôles pourtant celui-ci est aussi important notamment lorsqu'il concerne la gestion de leurs biens ou celle de la *domus*. Enfin, les rôles qui sont les plus importants sont ceux d'épouse et mère. Rôle qu'elles peuvent obtenir lors d'un événement important pour elles : le mariage. Ce dernier leur permet également de montrer leurs bonnes mœurs et leurs capacités à devenir des modèles pour leurs contemporains.

## **Chapitre 4 : La morale féminine : Influence des grandes romaines, modèles pour les hommes et blâme féminin**

La *Correspondance* comporte de nombreux éléments sur les mœurs des Romains et des Romaines. Ainsi, Pline nous livre des informations sur la morale féminine en parlant des épouses idéales et des grandes romaines qui se sont distingués par des actes importants notamment de courage. Ces modèles, selon Pline, peuvent dépasser la catégorisation de genre et donc servir aux hommes comme aux femmes. Quant aux épouses idéales, elles ne servent que logiquement d'exemple aux femmes, et plus précisément, aux jeunes femmes qui doivent s'inspirer de leur mœurs et de leur comportement. 3 figures d'épouses idéales sont bien décrites dans l'œuvre épistolaire de Pline et pourraient servir de référence pour toutes les autres : Minicia Marcella, Calpurnia et Fannia<sup>1039</sup>. Ce ne sont pas les seules épouses idéales mais les plus connues par Pline et celles dont il parle le plus.

A côté de ses femmes élogieuses, Pline évoque 3 femmes qu'il critique assez légèrement. Pline n'approuve pas leur comportement et le critique. Cependant, il essaye toujours de montrer les bons côtés des personnes dont il parle comme on le voit dans le cas d'Ummidia Quadratilla<sup>1040</sup>. Pline a une vision assez positive de sa société et cela est perceptible dans sa *Correspondance* par le peu de blâme que nous pouvons lire - et le nombre important d'éloge. Sa vision contraste avec celle de Juvénal qui est beaucoup plus pessimiste<sup>1041</sup>. En outre, en comparaison avec les blâmes masculins que fait Pline, notamment de Regulus et de Pallas<sup>1042</sup>, avec les femmes il semble se montrer beaucoup moins critique et plus conciliant.

Pour étudier la morale féminine, nous commencerons par parler des épouses idéales, puis nous étudierons les grandes romaines et leurs rôles d'*exempla* pour les hommes et les femmes. Pour finir, nous évoquerons les quelques cas de blâme féminin.

### **5.1 Les épouses idéales**

La morale féminine cherche à faire des femmes de bonnes épouses conformément à l'idéal romain. Plusieurs de ses épouses idéales apparaissent dans la *Correspondance*. Pline évoque ainsi les qualités qui font d'elles des épouses idéales. Regardons donc les qualités qui leur attribue grâce aux portraits de 3 femmes : Minicia Marcella, Calpurnia et Fannia. Ce ne sont

---

<sup>1039</sup> Voir le chapitre de Jacqueline M. Carlon dans Carlon, 2009, p.138-185.

<sup>1040</sup> Voir la lettre VII,24.

<sup>1041</sup> Voir Juvénal, Pierre De Labriolle, François Villeneuve et Olivier Sers (trad.), *Satires*, Paris, Les Belles Lettres, 2021.

<sup>1042</sup> Regulus et Pallas sont des personnages que Pline semble vraiment détester, ce qui peut expliquer la nature virulente de ses critiques.

Pour Regulus, voir : I,5 ; I,20 ; II,11 ; II,20 ; IV,2 ; IV,7 et VI,2.

Pour Pallas, voir : VII,29 et VIII,6.

évidemment pas les seules épouses idéales de l'œuvre mais ce sont les seules qui sont suffisamment décrites pour qu'on puisse voir leurs qualités.

Commençons donc avec la première Minicia Marcella. Ce n'est pas une épouse à proprement parler mais l'éloge funèbre de Pline nous permet d'apercevoir les qualités qu'elle avait - en théorie - juste avant son mariage<sup>1043</sup>. Ces qualités correspondent à celles que Pline aime chez les femmes. Elles peuvent donc nous être utiles. Comme on l'a vu dans le chapitre 1, Minicia Marcella est morte juste avant d'avoir 13 ans. Elle était fiancée et le jour de son mariage avait été fixé<sup>1044</sup>. Pline commence par la qualifier de *festivus* (charmante) et d'*amabilis* (aimable)<sup>1045</sup>. *Festivus* n'est employé pour aucune autre personne dans la *Correspondance*. Jacqueline M. Carlon explique qu'il est utilisé pour notifier la jeunesse de Minicia<sup>1046</sup>. Quant à *amabilis*, il sert à qualifier une autre femme aux mœurs exemplaires : Fannia<sup>1047</sup>. Pline semble apprécier cette deuxième qualité chez les femmes puisque 2 de ses éloges le comportent. D'autre part, Jacqueline M. Carlon explique que ce terme peut-être également utilisé pour qualifier des hommes. Il ne sert donc pas seulement à décrire une femme mais à parler plus largement d'une profonde affection dans une relation<sup>1048</sup>.

En outre, la jeune fille semble déjà posséder les qualités d'une femme âgée. En effet Pline explique qu'elle a déjà la « sagesse d'une femme âgée » (*anilis prudentia*) et la « dignité d'une matrone » (*matronalis gravitas*)<sup>1049</sup>. Par ces termes, Pline semble vouloir montrer la maturité de la jeune fille qui, malgré son jeune âge, a déjà acquis des qualités dignes de ses aînées. Cela ne sert qu'à accroître le caractère et les mœurs exceptionnelles de Minicia Marcella pour son âge. D'ailleurs elle garde des qualités dignes des jeunes filles puisque Pline la décrit comme ayant conservé la « douceur d'une enfant » (*suavitas puellaris*) et la « pudeur d'une jeune fille » (*virginali uerecundia*)<sup>1050</sup>. Ainsi malgré ses mœurs de matrones, elle a su conserver les qualités des jeunes filles. Elle a acquis la maturité et la sagesse de ses aînées tout en ayant conservé la douceur et la pudeur des femmes de son âge. Elle se trouve entre les 2 statuts (matrones et jeunes filles). On peut penser qu'avec son mariage, elle aurait continué sa voie vers les valeurs matronales et aurait donc perdu ses qualités de jeune fille. Par ailleurs, Pline apprécie ses 2 qualités. *Suavitas* ne sert qu'à qualifier une personne, Minicia Marcella, mais il est aussi usité pour parler des lettres que l'épistolier reçoit de son épouse - les lettres qu'il apprécie au plus haut point, il souhaiterait d'ailleurs en avoir plus<sup>1051</sup>. *Uerecundia* est une qualité importante que l'on retrouve dans les éloges<sup>1052</sup>. Pline l'utilise pour faire l'éloge des qualités de son ami Minicius Acilianus dans la lettre I,14<sup>1053</sup>.

<sup>1043</sup> Puisque c'est un éloge funèbre, on ne peut pas prendre comme totalement véridique les qualités que Pline lui attribue. Cela dit même si Pline exagère ses qualités, il peut nous apprendre des choses sur l'idéal de la bonne épouse et les qualités qu'on lui attribue.

<sup>1044</sup> Voir le chapitre 1, voir p.77-78.

<sup>1045</sup> Voir la lettre V,16,1.

<sup>1046</sup> Carlon, 2009, p.148-157.

<sup>1047</sup> Voir VII,19,7 et *Ibid.*

<sup>1048</sup> *Ibid.*

<sup>1049</sup> Voir la lettre V,16,2.

<sup>1050</sup> *Ibid.*

<sup>1051</sup> Voir la lettre VI,7,3 et Carlon, 2009, p.148-157.

<sup>1052</sup> Carlon, 2009, p.148-157.

<sup>1053</sup> Voir la lettre I,14,4. Dans cette lettre, le terme est usité aux côtés de *frugalitas* que l'on retrouve également dans les éloges faits sur les épouses idéales.

En outre, la lettre nous montre l'affection que portait Minicia Marcella aux gens de sa *domus* (maîtres, nourrices, pédagogues, famille) et aux amis de son père<sup>1054</sup>. Or, cette affection est montrée avec toujours une certaine réserve (*modeste* qui signifie modestement) digne de sa pudeur et de sa bonne moralité. Ainsi, même dans l'expression de ses sentiments, elle conservait une certaine modestie et sa chasteté<sup>1055</sup>.

Après cela, Pline parle des qualités que Minicia Marcella montre dans ses actes. La jeune fille a reçu une bonne éducation et semblait s'appliquer dans ses études et agir avec intelligence<sup>1056</sup>. Ainsi elle semble assez studieuse, ce qui semble correspondre à la sagesse que Pline a évoquée plus tôt. Ce dernier apprécie d'ailleurs les femmes un minimum éduquées comme on le voit avec sa propre épouse, Calpurnia<sup>1057</sup>. En montrant que Minicia Marcella se concentre sur ses études, Pline souhaite montrer qu'elle aurait pu être une compagne pour un homme de son cercle ou plus généralement un homme qui s'intéresserait aux *studia* (études)<sup>1058</sup>. Pline montre le contraste entre son application dans ses études et sa modération dans ses jeux ou dans sa façon de plaisanter<sup>1059</sup>. Ainsi, il montre vraiment bien que Minicia Marcella est une femme modérée qui s'applique bien plus dans les études plus que dans les jeux. C'est donc une femme qu'il présente comme studieuse et intelligente. Des qualités qu'il apprécie chez ses ami(e)s.

Enfin, Pline la compare à son père qui est un homme sage et érudit, ce qui permet d'évoquer à nouveau ses qualités et l'importance que pourrait avoir les études dans la vie de la jeune fille<sup>1060</sup>. Ainsi Minicia Marcella porte certaines qualités des bonnes épouses en tant que fiancée. Son affection pour les études, sa modération, sa pudeur, son charme, sa douceur, sa sagesse, sa dignité digne des matrones, son amabilité sont des qualités que Pline apprécie chez les femmes - et chez les épouses idéales. Cela pourrait peut-être expliquer sa tristesse à la mort de la jeune fille ou la tristesse de Fundanus.

Minicia Marcella incarne un premier stade de la bonne épouse - celui de la fiancée. Pline présente le portrait d'une femme qui pourrait convenir pour une sorte de deuxième stade dans la vie d'une épouse. Ce deuxième stade serait en quelque sorte celui de la jeune épouse, celle qui vient de se marier et qui serait représentée dans la *Correspondance* par Calpurnia. Cette dernière est donc présentée comme une épouse idéale. Cela peut paraître assez logique puisqu'il fait l'éloge de sa propre épouse et ainsi il a envie de la présenter au mieux. Toutefois, cela ne veut pas dire que l'éloge de Pline est complètement malhonnête et comme dans le cas précédent, honnête ou non, il nous informe sur la représentation d'une jeune épouse idéale.

Le portrait de Calpurnia apparaît dans la lettre IV,19 que l'épistolier envoie à sa tante Calpurnia Hispulla<sup>1061</sup>. S'il l'adresse à cette dernière, c'est pour son rôle dans l'éducation et la

<sup>1054</sup> Voir V,16,3.

<sup>1055</sup> Carlon, 2009, p.148-157.

<sup>1056</sup> « *Quam studiose, quam intellegenter lectitabat !* », voir V,16,3.

<sup>1057</sup> Voir la IV,19. Nous reviendrons un peu plus loin sur Calpurnia.

<sup>1058</sup> Carlon, 2009, p.148-157.

<sup>1059</sup> Hubert Zehnacker explique en effet que *ludebat* (vient de *ludo* qui signifie jouer) est utilisé pour parler de la manière dont elle plaisante et pas seulement sa façon de jouer voir le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2011, p.187.

<sup>1060</sup> Voir VII,16,9 et Carlon, 2009, p.148-157.

<sup>1061</sup> Voir la lettre IV,19.



réussite de sa nièce<sup>1062</sup>. Pline commence sa lettre en mentionnant les vertus des membres de la famille de son épouse : d'abord sa tante pour sa *pietas* (devoir, piété) familial et pour sa tendresse envers sa nièce puis la tendresse de son père envers sa famille pour enfin finir sur son grand-père en disant que Calpurnia est digne de lui et sa famille<sup>1063</sup>. Après cette rapide présentation, il reparle des qualités de Calpurnia Hispulla. Ainsi, la description de la tante de son épouse entoure celle de Calpurnia. Cette description permet de montrer par quelle femme vertueuse elle a été éduquée. En outre, cela permet à Pline de montrer sur quel type de vertus Calpurnia s'est accordée durant son enfance, tout en montrant que Calpurnia Hispulla a accompli son rôle d'éducatrice à la perfection<sup>1064</sup>.

Faisons donc un détour pour nous intéresser aux propres qualités de Calpurnia Hispulla. A côté de sa *pietas*, Pline mentionne la pureté (*sanctum*) de ses mœurs et de ses vertus (*honestum*) et l'affection qu'elle avait déjà pour lui et qu'elle a transmise à sa nièce<sup>1065</sup>. Bien qu'il ne développe pas énormément les qualités de Calpurnia Hispulla, on comprend avec ces 3 éléments qu'elle est vertueuse. Elle semble également avoir éduqué Calpurnia afin qu'elle soit une bonne épouse et surtout une épouse idéale pour Pline. Ainsi, Pline montre que la jeune fille, avec laquelle il s'est marié, était appropriée puisque éduquée en ce sens<sup>1066</sup>.

Mais revenons aux qualités de Calpurnia. Cette dernière est d'abord présentée comme intelligente (*summum acumen*). *Acumen* montre bien sa finesse d'esprit et ses jugements avisés. Cette intelligente est directement liée à la modération et aux mœurs simples (*frugalitas*) de la jeune femme<sup>1067</sup>. Jacqueline M. Carlon explique que la liaison entre ses 2 valeurs permet d'atténuer la peur romaine des femmes intelligentes. Ainsi, la liaison entre les 2 permet de bien montrer la bonne et grande intelligence de Calpurnia<sup>1068</sup>. Il semble également montrer la capacité de son épouse à diriger le ménage plinien<sup>1069</sup>. En outre, elle ajoute que *frugalitas* est une qualité qui permet à Pline de se relier à son épouse puisqu'il se qualifie lui-même avec cette valeur<sup>1070</sup>.

Ensuite Pline évoque l'affection de son épouse - affection, comme on l'a vu, qui est née de sa tante. Cet amour de Calpurnia est pour lui un gage de fidélité et de chasteté (*castitas*)<sup>1071</sup>. D'ailleurs de cet amour né aussi d'autres valeurs chez Calpurnia comme son affection pour les œuvres de son mari. Elle semble aimer la littérature mais ce sont surtout les œuvres pliniennes qu'elle lit<sup>1072</sup>. Pline précise bien, qu'elle lit et relit ses œuvres et « va jusqu'à les apprendre par cœur<sup>1073</sup> ». Ainsi pour l'épistolier, c'est l'amour de sa jeune épouse qui la pousse à s'intéresser

<sup>1062</sup> Carlon, 2009, p.158-165 et Boëls-Janssen, « L'image de la femme dans les *Lettres* de Pline à la lumière de son environnement littéraire », art. cit., p.111.

<sup>1063</sup> Voir IV,19,21.

<sup>1064</sup> Carlon, 2009, p.158-165.

<sup>1065</sup> Voir IV,19,6.

<sup>1066</sup> Carlon, 2009, p.148-157.

<sup>1067</sup> Voir IV,19,2.

<sup>1068</sup> Carlon, 2009, p.148-157 et Boëls-Janssen, « L'image de la femme dans les *Lettres* de Pline à la lumière de son environnement littéraire », art. cit., p.109.

<sup>1069</sup> Carlon, 2009, p.148-157.

<sup>1070</sup> Voir la lettre II,4,3.

<sup>1071</sup> Voir IV,19,2 et Carlon, 2009, p.148-157.

<sup>1072</sup> N'oublions pas que Pline l'a épousé très jeune, il a donc continué son éducation. Il l'a sans doute instruite au niveau littéraire et avec ses œuvres. Il a peut-être d'ailleurs commencé avec celle-ci, Boëls-Janssen, « L'image de la femme dans les *Lettres* de Pline à la lumière de son environnement littéraire », art. cit., p.113.

<sup>1073</sup> « *ediscit etiam* » voir IV,19,2.

à ses œuvres. Or plus que l'amour, il est très probable que Calpurnia suive les recommandations de lecture de son époux lorsque celui-ci a commencé à s'occuper de sa nouvelle instruction<sup>1074</sup>. Néanmoins, cela permet à Pline de montrer que les qualités et les actes de son épouse lui correspondent bien et donc que c'est un bon mariage<sup>1075</sup>.

D'autre part, ce passage sur la lecture des œuvres pliniennes permet à l'épistolier de débiter son passage sur la dévotion de Calpurnia. En effet il évoque ensuite son comportement lors de ses récitations en publiques ou lors de ses plaidoiries en expliquant qu'elle est anxieuse pendant et heureuse après. Calpurnia semble même s'informer sur l'approbation du public et sur l'issue du procès<sup>1076</sup>. Malgré cela, Pline explique qu'elle se montre discrète en se cachant derrière un rideau pour écouter ses récitations. Ainsi elle fait preuve de pudeur, même dans sa dévotion, en ne se montrant pas en public et en restant discrète<sup>1077</sup>.

Par ailleurs, Pline exprime également sa dévotion lorsqu'il explique qu'elle chante et joue de la cithare pour l'accompagner lors de ces récitations. Selon Pline, c'est son amour qui lui aurait permis d'apprendre à jouer puisque l'amour « est le meilleur des maîtres<sup>1078</sup> ». Ceci lui permet de montrer encore une fois la dévotion de son épouse à son égard. D'ailleurs, là encore, Pline montre que Calpurnia est lui se correspondent bien puisqu'ils peuvent s'accorder lors de ses récitations. En outre, on peut noter que toutes les activités de Calpurnia - la lecture ou la musique - servent à faire l'éloge de son comportement et de sa dévotion pour Pline<sup>1079</sup>. Jacqueline M. Carlon explique que toutes les activités de Calpurnia montrent la réussite de l'éducation de Pline puisqu'elle permet la dévotion de son épouse<sup>1080</sup>. Sa dévotion ainsi que les liens qui les unissent permettent à Pline d'espérer que leur concorde dure et augmente avec le temps<sup>1081</sup>. La *concordia* est une notion importante pour les couples romains. Elle indique que les liens sont bons à l'intérieur du couple et que les 2 époux vivent dans une certaine harmonie. C'est la notion qui caractérise le mariage idéal<sup>1082</sup>. On retrouve donc avec ce terme l'idée que Pline a fait un bon mariage avec Calpurnia.

Seul un autre couple est qualifié par ce terme dans la *Correspondance*. Il s'agit du couple d'Arria l'Ancienne et de Caecina Paetus. C'est Arria qui l'utilise pour parler de son union<sup>1083</sup>. Cette dernière est tellement importante et harmonieuse qu'Arria explique vouloir mourir si son mari venait à trépasser<sup>1084</sup>. Ses faibles occurrences dans l'œuvre font du couple de Pline, une très bonne union, bien meilleure que beaucoup d'autres alors que Pline fait leur éloge. Il fait par exemple l'éloge du couple de Macrinus en expliquant qu'il a vécu pendant 39 ans avec une

<sup>1074</sup> Voir sur ce point Carlon, 2009, p.148-157. Nous avons évoqué dans le chapitre 3, le rôle des maris dans l'éducation de leur jeune épouse, voir p.112 et 125-125.

<sup>1075</sup> Ceci est important puisque la femme à laquelle il envoie cette lettre est celle qui a permis ce mariage. On pourrait donc voir ces rapprochements de Pline comme une tentative de lui montrer qu'elle a fait un bon choix. Voir IV,19,8.

<sup>1076</sup> Voir IV,19,3.

<sup>1077</sup> Boëls-Janssen, « L'image de la femme dans les *Lettres* de Pline à la lumière de son environnement littéraire », art. cit., p.112.

<sup>1078</sup> « *magister est optimus* » voir la lettre IV,19,4.

<sup>1079</sup> Carlon, 2009, p.148-157.

<sup>1080</sup> *Ibid.*

<sup>1081</sup> Voir IV,19,5.

<sup>1082</sup> Carlon, 2009, p.148-157.

<sup>1083</sup> Pline cite ce qui serait les propos d'Arria l'Ancienne dans une citation directe, voir la lettre III, 16,10.

<sup>1084</sup> Nous reviendrons un peu plus loin sur la dévotion d'Arria pour son mari.

épouse exceptionnelle sans difficulté et dans le respect mutuel<sup>1085</sup>. Pourtant il n'utilise pas le terme *concordia*. Malgré ses qualités ce couple ne semble pas avoir atteint le statut parfait<sup>1086</sup>.

Enfin, un autre élément permet à Pline d'espérer que son couple dure sous l'égide de la concorde. En effet il explique que Calpurnia ne l'aime pas pour son physique vieillissant mais pour sa gloire<sup>1087</sup>. Ainsi, il espère que son couple avec Calpurnia va durer puisqu'elle l'aime pour sa gloire et que leurs activités se rejoignent. Calpurnia est donc présentée comme une épouse idéale pour ses qualités intellectuelles, ses mœurs simples, sa chasteté et sa dévotion pour son mari. Mais plus qu'une épouse idéale, Pline présente un couple où règne la concorde - soit un couple idéal - et cela malgré la jeunesse de Calpurnia. Cette dernière possède déjà des vertus que l'on retrouve chez des femmes plus âgées comme Fannia.

Fannia est le dernier portrait d'épouse idéale de la *Correspondance*. Pline la décrit dans la lettre VII,19. Elle est une amie de l'épistolier. Il semble réellement l'affectionner et il semble même l'admirer<sup>1088</sup>. Fannia est autre un exemple de dévotion. Elle a en effet tenté de préserver la gloire de son mari après sa mort en demandant la rédaction d'une biographie et en conservant cette dernière avec elle lors de son troisième exil<sup>1089</sup>. De plus, Pline nous rappelle que ses 3 exils ont un lien avec son mari. Les 2 premières fois, elle l'a accompagné, et la troisième fois, Pline dit qu'elle a été bannie par sa faute<sup>1090</sup>.

D'autre part, l'épistolier énumère plusieurs de ses différentes qualités qui, à côté de sa dévotion, font d'elle une épouse exemplaire<sup>1091</sup>. En premier lieu, Pline dit qu'elle est *castitas* ce qui permet de montrer sa fidélité, sa chasteté et sa pureté morale comme avec Calpurnia. Jacqueline M. Carlon explique que sa *castitas* a également une dimension masculine. Elle obtient donc une signification supplémentaire qui permet d'évoquer l'intégrité de Fannia lorsqu'elle souhaite préserver la mémoire de son mari lors de son opposition au régime de Domitien<sup>1092</sup>. Dans un deuxième temps, Pline mentionne sa *sanctitas*. Ainsi, il continue de montrer son intégrité morale et la pureté de ses mœurs. Puis il la qualifie de *gravitas* (dignité, sérieux, rigueur, fermeté) pour exprimer le sérieux et la dignité de son amie. Il conclut ensuite son énumération en disant qu'elle est constante (*constantia*). Cette dernière qualité permet à l'épistolier de montrer que, malgré ce qu'elle a enduré avec ses exils, elle est toujours restée fidèle à son caractère et à sa morale<sup>1093</sup>. Par ailleurs, comme on l'a vu précédemment Fannia, est également *amabilis* comme la jeune Minicia Marcella. En outre, Pline lui ajoute plusieurs qualités après avoir montré la dévotion dont elle faisait preuve à l'égard de son mari. Fannia se voit attribuer les qualités suivantes : *iucunda* (charmante) et *comis* (douce). Grâce à l'ajout de ces 2 qualités, Pline peut conclure sa description en disant qu'elle est « digne d'amour » et « de respect <sup>1094</sup>».

<sup>1085</sup> Voir la lettre VIII,5.

<sup>1086</sup> Peut-être que c'est la mort de la femme de Macrinus qui pousse Pline à ne pas utiliser le terme *concordia*.

<sup>1087</sup> Voir la lettre IV,19,5 et Boëls-Janssen, « L'image de la femme dans les *Lettres* de Pline à la lumière de son environnement littéraire », art. cit., p.112.

<sup>1088</sup> Carlon, 2009, p.175-182.

<sup>1089</sup> Voir la lettre VII,19,5 et 6.

<sup>1090</sup> Voir VII,19,4.

<sup>1091</sup> *Ibid.*

<sup>1092</sup> Nous reviendrons sur cette opposition dans la sous-partie suivante. Carlon, 2009, p.175-182.

<sup>1093</sup> *Ibid.*

<sup>1094</sup> « *amabilis* » et « *ueneranda* » voir VII,19,7.

Toutes ses qualités font de Fannia une épouse idéale et exemplaire. Pline déplore son état car il craint de ne plus avoir de modèles féminins aussi parfait à donner en exemple aux futures générations d'épouses<sup>1095</sup>. Il le déplore d'autant plus que la fin de Fannia lui rappelle celle de sa mère qui semble, d'après lui, tout aussi exemplaire que sa fille<sup>1096</sup>. Par ailleurs, ces 2 femmes semblent tirer leur modèle de leur aïeul Arria l'Ancienne<sup>1097</sup>.

Comme on l'a vu, son couple est l'un des seuls à pouvoir recevoir le qualificatif *concordia*. Or, leur couple n'est pas la seule chose d'idéal que nous présente l'épistolier ; Arria est également montré comme une épouse idéale pleine de dévotion pour son mari Caecina Paetus<sup>1098</sup>. Dans la lettre III,16, que Pline lui consacre, on voit plusieurs exemples de sa dévotion. Tout d'abord lorsque son fils est mort, son mari était malade. Alors pour ne pas aggraver son état, Arria décide de ne pas l'informer et fait, auprès de lui, comme-ci son fils était encore en vie. *De facto*, elle s'est occupée seule de ses funérailles conduisant, semble-t-il, elle-même le cortège funèbre<sup>1099</sup>. Pline explique qu'elle laissait « son deuil à la porte<sup>1100</sup> » de son mari en exprimant sa douleur dans les moments où elle était seule. Ce premier élément de dévotion à l'égard de son époux et également porté par une certaine *pietas*<sup>1101</sup>. En effet Arria a agi par piété pour son fils en s'occupant de ses funérailles convenablement et par piété à l'égard de son mari en le laissant à sa maladie sans l'aggraver par une terrible nouvelle. Pour Pline, cet acte d'Arria est le plus grand et le plus noble puisqu'il est caché à l'intérieur de la *domus*<sup>1102</sup>. Arria en l'accomplissant n'attendait aucune gloire et ne recherchait pas les éloges. Elle agissait simplement dans l'intérêt de son mari. Pline écrit donc ceci :

« Il y a plus de grandeur, sans attendre la récompense de l'immortalité ni celle de la gloire, à dissimuler ses larmes, à cacher son deuil et à jouer encore le rôle d'une mère quand on a perdu son fils<sup>1103</sup> ».

On voit que Pline approuve le comportement d'Arria envers son mari car c'est bien pour lui qu'elle dissimulait sa douleur et qu'elle faisait semblant d'avoir toujours son fils à ses côtés, agissant par ce fait toujours comme une mère<sup>1104</sup>.

En outre, un autre exemple de la vie d'Arria montre sa dévotion pour son mari. Dans ce dernier, on ne voit pas sa *pietas* mais sa dévotion y est encore mieux illustrée. Pline mentionne

<sup>1095</sup> Voir VII,19,7.

<sup>1096</sup> Voir VII,19,9 et 10.

<sup>1097</sup> Carlon, 2009, p.26-27.

<sup>1098</sup> Arria ne fait pas partie des portraits d'épouses idéales présentes dans la *Correspondance*. Elle présente des traits communs avec les épouses idéales (elle semble en être une) mais Pline ne parle pas d'elle pour ça. Il fait un portrait plus héroïque lorsqu'il parle d'Arria. Seule sa dévotion illustre ses qualités d'épouses idéales. Ainsi, on ne retrouve pas de qualificatif sur Arria l'Ancienne dans la lettre III,16. Nous reparlerons d'elle plus en profondeur dans la partie suivante.

<sup>1099</sup> Voir la lettre III,16,3 et 4.

<sup>1100</sup> « *orbitatem foris reliquisset* » voir III,16,5.

<sup>1101</sup> Shelton, 2013, p.16-18.

<sup>1102</sup> *Ibid.*, p.31. Voir également Boëls-Janssen, « L'image de la femme dans les *Lettres* de Pline à la lumière de son environnement littéraire », art. cit., p.113-114.

<sup>1103</sup> « *quo maius est sine praemio aeternitatis, sine praemio gloriae abdere lacrimas, operire luctum amissoque filio matrem adhuc agere* » voir III,16,6.

<sup>1104</sup> Shelton, 2013, p.16-18.

rapidement la révolte de Scribonianus contre Claude à laquelle Paetus avait pris part<sup>1105</sup>. Après l'échec de cette conjuration et la mort de son instigateur, Paetus fut rappelé à Rome pour être jugé et condamné. Alors qu'il allait être embarquer pour l'*Urbs* (Rome), Arria demanda aux légionnaires de la laisser l'accompagner pour qu'elle puisse s'occuper de son mari<sup>1106</sup>. Pline fait à ce moment une citation directe des propos d'Arria, ce qui rend plus authentique sa demande, sa dévotion et plus généralement ses mœurs<sup>1107</sup>. Selon cette citation, Arria demande à prendre la place des esclaves qui vont être fournis à Paetus pour pouvoir s'occuper elle-même des besoins de son époux. Ceci montre déjà bien sa dévotion pour Paetus et son envie d'être à ses côtés - puisqu'elle est prête à accomplir le rôle des esclaves de son mari pour cela<sup>1108</sup>.

Or, l'histoire ne s'arrête pas là. Les soldats ne voulant pas la laisser monter et accompagner son mari, Arria décida de louer une barque de pêcheur et de les suivre avec<sup>1109</sup>. Peu importe que cette histoire soit véridique ou non, le fait est qu'elle montre bien la dévotion exemplaire d'Arria qui fait tout pour rester auprès de son mari n'hésitant à braver les eaux pour cela - cet épisode pourrait également montrer le courage d'Arria, un élément que Pline évoque dans le reste de la lettre mais nous y reviendrons plus tard. Tous ces éléments représentent bien la dévotion qu'elle a pour son mari. De cette dernière semble naître la *concordia* que l'on retrouve également dans le couple Pline/Calpurnia. Dans le récit de l'épistolier, ces éléments sont tous présentés avant qu'il retranscrive les paroles de la grand-mère de son amie sur sa volonté de mourir avec son mari. Paroles adressées à son gendre qui l'exhorte à ne pas se suicider en prenant l'exemple de sa fille et de son union avec elle<sup>1110</sup>. Mais la résolution d'Arria était déjà prise ; Pline rapporte sa réponse à son gendre par une nouvelle citation directe :

« Si elle [Arria la Jeune] a vécu avec toi aussi longtemps et dans la même harmonie [*concordia*] que moi avec Paetus, oui je le veux<sup>1111</sup> ».

Ainsi, par ses mots, elle signifiait aux siens le couple idéal qu'elle avait eu. On y voit également la force de sa dévotion, tellement importante qu'elle la conduirait au trépas auprès de Paetus - ce dernier n'est pas encore mort lorsque se produit cet événement. En outre, ses paroles peuvent également servir d'exemple à sa propre fille car Arria lui dit bien qu'elle doit faire comme elle, si elle a vécu dans la même concorde avec Thrasea. C'est également un moyen de lui dire de vivre avec la même dévotion pour son mari que celle qu'elle avait pour Paetus. Arria l'Ancienne est donc bien un modèle d'épouse idéale pour les femmes de sa famille notamment pour sa fille et sa petite-fille, Fannia. D'ailleurs c'est cette dernière qui raconte toute l'histoire de sa grand-mère à Pline<sup>1112</sup>, ce qui lui permet de rédiger sa lettre III,16.

<sup>1105</sup> Voir III,16,7 et Shelton, 2013, p.16-18.

<sup>1106</sup> Arria avait accompagné son mari dans sa province de Dalmatie. Voir III,16,7 et 8 et Shelton, 2013, p.23-26.

<sup>1107</sup> Cette citation de Pline ne vient pas directement d'Arria mais de sa petite-fille Fannia. Pline n'en est que le transcripteur. On ne peut donc pas savoir si Arria l'a vraiment prononcé. Mais dans la lettre, elle permet aux lecteurs de croire aux propos d'Arria et donc de les rendre plus authentique, Shelton, 2013, p.33.

<sup>1108</sup> Shelton, 2013, p.23-26 et Carlon, 2009, p.44-46.

<sup>1109</sup> Voir III,16,9.

<sup>1110</sup> Thrasea essayait de l'empêcher de se suicider. Pline rapporte l'un de ses arguments sous forme de question où il demande à Arria si elle veut voir sa fille mourir avec lui, voir III,16,10.

<sup>1111</sup> Voir III,16,10.

<sup>1112</sup> Voir III,16,2.

Enfin, après Arria l’Ancienne, une autre femme possède une dévotion digne des épouses idéales : la femme de Domitius Tullus<sup>1113</sup>. Pline présente cette dernière comme la meilleure des épouses pour son abnégation et pour sa conduite admirable envers son mari<sup>1114</sup>. Conduite admirable qui s’explique par la dévotion qu’elle a pour lui et pour le soutien qu’elle lui apporte lors de sa maladie. D’ailleurs, selon Pline, son soutien et sa dévotion pour Tullus ont permis de transformer la faute qu’elle a commise en se mariant avec ce vieil homme en gloire pour elle, puisqu’elle montrait ses qualités d’épouses exceptionnelles<sup>1115</sup>. Par ailleurs, Pline explique qu’elle avait déjà ses qualités avant son mariage, puisqu’au cours de sa vie (elle était déjà assez âgée)<sup>1116</sup>, elle avait montré des mœurs irréprochables (*moribus proba*)<sup>1117</sup>. Ainsi, elle est aussi une épouse digne de l’idéal romain. Son importante dévotion lui permet même de racheter sa faute - ceci montre bien l’importance de la dévotion féminine pour les Romains. A l’instar, d’Arria l’Ancienne, Pline semble penser que c’est cette qualité qui leur permet d’être des épouses exceptionnelles ; une qualité qui semble également permettre de tendre à la *concordia* entre époux comme dans le cas d’Arria et Calpurnia.

Ces exemples nous permettent de voir l’une des représentations féminines présentent dans la *Correspondances* celles de l’épouse idéale. Grâce à plusieurs qualités les femmes pliniennes correspondent à cet idéal. Minicia Marcella, Calpurnia et Fannia présentent dans leur portrait directement plusieurs de ses qualités comme : *castitas, sanctitas, gravitas, constantia, amabilis, festivus, prudentia, uerecundia, pietas, frugalitas, iucunda, comis* et *modeste*<sup>1118</sup>. Ces femmes en tant que modèles féminins, et plus précisément ces 3 portraits, peuvent servir d’exemple aux autres femmes de la société romaine. Or dans la *Correspondance*, certaines femmes ne sont pas seulement des exemples pour la gent féminine. Ces grandes Romaines sont, en effet, des modèles pour les 2 genres s’illustrant par leurs vertus et leurs actes dans leur société à l’instar d’Arria l’Ancienne.

## 5.2 Les grandes Romaines : modèles pour les deux genres

Si une chose peut nous paraître exceptionnelle sur la *Correspondance* de Pline, c’est bien la présence à l’intérieur de personnages féminins présentés comme des modèles pour les hommes et les femmes. Ces femmes par leurs actes, leurs mœurs et leurs vertus sont capables de rivaliser en grandeur avec les hommes présentés par Pline. Ce dernier n’hésite pas à montrer le rôle de modèle qu’elles peuvent avoir pour les hommes et même leur rôle de guide dans certaines de leurs actions. Il écrit même directement dans l’une de ces lettres que l’une de ses amies doit inspirer les hommes comme les femmes<sup>1119</sup>.

<sup>1113</sup> Comme pour Arria, Pline ne fait pas directement son portrait, il évoque seulement une qualité qui rappelle les épouses idéales. Sa lettre n’est d’ailleurs pas consacrée à cette femme mais au testament de son mari.

<sup>1114</sup> Voir la lettre VIII,18,8.

<sup>1115</sup> Voir VIII,18,10.

<sup>1116</sup> Pline explique qu’elle est sur la fin de sa vie, voir VIII,18,8.

<sup>1117</sup> *Ibid.*

<sup>1118</sup> Denooz, 2010, p.165-166.

<sup>1119</sup> Nous reviendrons sur ce point dans la suite. Voir VII,19, 7.

Pline semble assez admiratif de ces femmes et assez « fasciné par la grandeur de l'héroïsme féminin<sup>1120</sup> ». Toutefois, elles ne transgressent pas totalement les conceptions genrées de la société romaine<sup>1121</sup>. Comme nous le verrons, leur comportement s'explique presque toujours grâce aux hommes de leur famille notamment par leur éducation. Il est d'ailleurs toujours relié à ces derniers. Ainsi, elles ne sortent pas de leur rôle féminin en accomplissant ses actes mais on pourrait dire qu'en quelques sortes elles les subliment par de grandes actions vertueuses et nobles.

La première d'entre elles est une femme que nous avons vu dans la partie précédente : Arria l'Ancienne. Elle appartient au cercle des Helvidii. Ces membres s'opposent plusieurs fois au régime impérial. C'est à la suite de l'une de ses oppositions, qu'elle va montrer son courage et s'illustrer par ses actes. Nous avons déjà évoqué la révolte de Scribonianus contre l'empereur Claude à laquelle son mari a participé<sup>1122</sup>. Après cette dernière, et après avoir suivi son mari jusqu'à Rome, Arria commence à s'illustrer et à montrer son courage. Ce dernier suit presque toujours la dévotion qu'elle a à l'égard de son mari - mais cela ne l'empêche pas d'exister. En outre, son courage tourne principalement autour de sa volonté de se suicider avec son mari dans le respect d'un certain honneur - le fait qu'elle veuille se suicider avec son mari est également un acte de dévotion comme nous l'avons vu dans la partie précédente<sup>1123</sup>.

Dès le procès institué par Claude, Arria montre son courage en mentionnant subtilement sa volonté de mourir aux côtés de Paetus. Sa vertu est d'ailleurs opposée au comportement de l'épouse de Scribonianus, qui a décidé de ne pas le suivre dans la mort<sup>1124</sup>. Dès lors, Arria est présentée comme une femme courageuse et honorable. Pline continue à montrer sa valeur après avoir évoqué son dialogue avec Thræsea<sup>1125</sup>. Les siens, comprenant après cet échange qu'elle était résolue, décidèrent de la surveiller pour l'empêcher de mourir. Arria le comprit et leur fit comprendre qu'ils ne pouvaient pas l'empêcher d'accomplir sa volonté mais simplement lui rendre la tâche plus difficile<sup>1126</sup>. Pline raconte qu'après avoir leur expliqué son point de vue, elle s'est jetée contre un mur et en fut assommée. A son réveil, elle aurait alors déclaré :

« Je vous avais annoncé, dit-elle, que je trouverais de quoi me frayer un chemin vers la mort, si dur soit-il, si vous m'en refusiez un facile<sup>1127</sup>. »

Ainsi, elle notifiait à nouveau sa volonté de se suicider et son courage, qu'elle venait de démontrer par son acte. Pour Pline, cet instant et ses paroles sont plus honorables et glorieuses que celles qui ont suivi - et qui semble avoir fait rentrer Arria dans l'Histoire<sup>1128</sup>. En effet, ce

<sup>1120</sup> Voir le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2011, p.216.

<sup>1121</sup> Boëls-Janssen, « L'image de la femme dans les *Lettres* de Pline à la lumière de son environnement littéraire », art. cit., p.109.

<sup>1122</sup> Voir la III,16,7 et Shelton, 2013, p.16-18.

<sup>1123</sup> Malgré l'importance de la dévotion dans cet acte, on ne peut pas lui enlever la volonté de respecter un certain honneur. D'ailleurs un certain honneur féminin serait en quelque sorte de suivre son mari dans la mort. C'est en tout cas ce que laisse paraître Arria dans son échange avec la femme de Scribonianus lors du procès. Voir III,16, 9.

<sup>1124</sup> Voir III,16, 9, Shelton, 2013, p.30 et Carlon, 2009, p.46.

<sup>1125</sup> Voir III,16,10 et la partie précédente p.146.

<sup>1126</sup> Voir III,16,11.

<sup>1127</sup> « *Dixeram, inquit, uobis inuenturam me quamlibet duram ad mortem uiam, si uos facilem negassetis.* » voir III,16,12.

<sup>1128</sup> Comme on l'a vu plus tôt, Pline trouve que sa dévotion familiale est bien plus noble que cet acte.

qu'il semble trouver bien plus fameux dans cette citation, c'est bien l'expression de la volonté inéluctable d'Arria. Elle est prête à tout pour l'accomplir que cela soit facile ou difficile ; elle est prête à atteindre son objectif : mourir aux côtés de Paetus. De ce fait, elle exprime également son courage, ce que Pline semble apprécier<sup>1129</sup>.

Ce courage, qu'elle exprime à plusieurs reprises, se voit directement lorsqu'elle décide de prendre le glaive de la main de son mari pour se poignarder avec avant de lui dire : « C'est sans douleur, Paetus<sup>1130</sup> ». D'ailleurs cette action, plus que la simple expression de son courage, lui permet de devenir le modèle et même le guide de son époux. Paetus, après sa condamnation, n'arrivait pas à se suicider pour pouvoir mourir en conservant son honneur. C'est donc son épouse qui lui a montré la voie agissant de fait comme un guide<sup>1131</sup>. Ce geste courageux est bien sûr un autre exemple de la dévotion qu'Arria avait pour Paetus<sup>1132</sup>. Arria ici montre bien les 2, son courage en se tuant la première et sa dévotion en mourant pour son mari et son honneur<sup>1133</sup> - c'est bien pour le respect de son honneur qu'elle se suicide donc dans un sens elle le fait aussi pour son honneur. En outre, Arria agit ici comme un guide pour un homme. C'est elle qui montre l'exemple à son mari<sup>1134</sup>. Pline dit d'ailleurs qu'elle fut pour Paetus « un exemple dans la mort<sup>1135</sup> ». Elle semble plus courageuse - ou au moins plus déterminée - que lui. Elle peut ainsi être perçue par les hommes comme un modèle de dévouement, de volonté et de courage. Pline ne lui trouve qu'un petit défaut : Arria, en agissant comme un guide pour son mari, semblait vouloir atteindre une certaine gloire et l'immortalité<sup>1136</sup>. Pour Pline, ce défaut n'est pas très grave puisqu'il est plein de noblesse mais son acte lui semble donc inférieur à ceux qu'elle a accompli dans l'ombre de sa *domus*<sup>1137</sup>.

D'autre part, l'acte d'Arria n'est pas unique dans la *Correspondance*. En effet, une autre femme agit courageusement comme un guide pour son mari mais elle n'est pas aussi bien connue qu'Arria par sa société. Pline avoue, lui-même, ne pas la connaître et avoir appris son histoire auprès d'un ami assez récemment - cette lettre est rédigée vers 106. Ceci le fait conclure sur un point assez intéressant. Il explique que si cet acte est moins connu, c'est à cause du rang social de la personne qui l'a accompli<sup>1138</sup>. Si cela semble assez logique, on remarque que Pline ne parle pas du fait que c'est une femme mais bien de son rang social. Cela pourrait signifier que le rang social et bien plus important que le genre de la personne. Dans une société verticale<sup>1139</sup>, cela ne paraît pas totalement incohérent. Néanmoins, ce simple fait ne peut pas

<sup>1129</sup> Pline semble en effet apprécier les actes courageux comme on le verra un plus loin avec l'exemple de Fannia. C'est d'ailleurs le courage de cette dernière qu'il semble admirer le plus. Voir VII,19,7 et Carlon, 2009, p.24-26.

<sup>1130</sup> « *Paete, non dolet* » voir III,16,6.

<sup>1131</sup> Shelton, 2013, p.31 et Carlon, 2009, p.180.

<sup>1132</sup> Boëls-Janssen, « L'image de la femme dans les *Lettres* de Pline à la lumière de son environnement littéraire », art. cit., p.109 et Carlon, 2009, p.24 et 46.

<sup>1133</sup> *Ibid.*, p.26-30.

<sup>1134</sup> *Ibid.*, p.31.

<sup>1135</sup> « *mortis et exemplum* » voir III,16,2.

<sup>1136</sup> Voir III,16,6 et Shelton, 2013, p.31.

<sup>1137</sup> Pour voir l'importance de la gloire chez Pline, voir le chapitre 2 partie 1 de Nicole Méthy dans Méthy, 2007, p.59-113.

<sup>1138</sup> Voir la lettre VI,24,5.

<sup>1139</sup> Dans une société verticale, ce qui importe le plus c'est le rang de la personne. Dans ce type de société hiérarchisée, les personnes sont comparées par rapport à leur rang social, leur caste ou leur ordre. Ainsi, dans ce type de société une femme peut être socialement supérieur à un homme. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'elle a plus de droit que lui, elle a seulement un statut social plus élevé. Au niveau horizontal par exemple elle reste moins importante qu'un homme. Ceci ne permet que d'évaluer les rangs sociaux et l'importance des personnes



nous faire conclure sur une vision globale de la société romaine et on a déjà vu que Pline n'avait pas de problème à présenter une femme comme modèle.

La femme, dont il parle dans la lettre VI,24, a des qualités pour devenir un modèle féminin ; il lui manquait seulement de la reconnaissance que Pline semble lui apporter en rapportant son acte et en publiant la lettre qui lui est liée. Comme nous le disions pour l'introduire, son acte est comparable à celui d'Arria. La femme du Larius - elle est morte en se jetant dans le Larius - est également un guide pour son mari. Pendant la maladie de son mari, elle décida de l'examiner pour connaître son état. Après l'avoir vu, elle lui proposa de mourir mais pas seule puisqu'elle décida de l'accompagner. Pline écrit à ce moment : « elle-même l'accompagna dans la mort, mieux, l'y conduisit, lui donna l'exemple<sup>1140</sup>. » Par cette phrase, il notifie bien le fait qu'elle devienne un guide et un modèle pour son époux.

Ensuite il explique comment elle le conduisit à la mort. En fait, elle s'attacha à son mari et se jeta dans le Larius depuis sa villa<sup>1141</sup>. Ainsi elle fut un guide pour son mari<sup>1142</sup>. Elle est, comme Arria, un exemple pour un homme grâce à son courage et à son dévouement. Ce dernier est moins présent que dans l'histoire d'Arria mais bel et bien présent puisque son acte symbolise sa dévotion pour son mari. En effet, c'est pour lui qu'elle se suicide, pour que sa mort soit moins douloureuse. C'est pour cette raison qu'elle le guide vers le trépas. Arria l'Ancienne et la femme du Larius réalisent un acte courageux mais leur courage est mis au service de leur mari par la dévotion qu'elles ont pour lui. C'est elle qui semble leur permettre d'accomplir leurs actes et de les laisser exprimer leur courage. Il semblerait donc que la dévotion soit en partie le moteur de leur courage et donc l'une des choses qui leur permette de devenir un modèle pour les hommes.

D'ailleurs les femmes peuvent accomplir des actes exemplaires et servir de modèles sans pour autant aller au trépas. Cela n'en fait pas moins des modèles pour les 2 genres comme l'illustre le cas de Fannia. Cette dernière est un modèle pour les 2 genres<sup>1143</sup> pour 3 choses : sa dévotion envers Helvidius Priscus l'Ancien, son courage et sa résilience. Son courage s'exprime en partie à travers sa dévotion et sa résilience<sup>1144</sup>. Comme sa grand-mère (Arria l'Ancienne), Fannia commet directement certains actes, comme-ci ils lui étaient dictés par son devoir de dévotion. Ces actes restent courageux puisqu'ils la mettent en danger et la conduisent à l'exil. Cependant, et malgré les dangers qu'elle prend, elle agit pour son mari.

Contrairement à sa grand-mère, lorsqu'elle entre en action Helvidius Priscus l'Ancien est décédé. Ses actes, et sa dévotion envers lui, servent donc sa mémoire<sup>1145</sup>. Pour la servir, Fannia décide de demander à Senecio d'écrire un livre sur la vie de son mari, ce qu'il a fait<sup>1146</sup>. Mais un procès a été intenté contre lui à cause de la rédaction de cet ouvrage. Lors de

---

socialement. Dans d'autres domaines, le système vertical ou horizontal peut être obsolète surtout sur les questions de genre (cela dépend bien sûr des sociétés).

<sup>1140</sup> « *comesque ipsa mortis, dux immo et exemplum et necessitas fuit* » voir VI,24,4.

<sup>1141</sup> *Ibid.*

<sup>1142</sup> Shelton, 2013, p.34.

<sup>1143</sup> On a vu dans la partie précédente ses qualités d'épouses idéales et donc ses qualités pour être un modèle féminin.

<sup>1144</sup> Son courage s'exprime également par ses actes. Sa résilience et sa dévotion sont aussi empreinte de ce courage exemplaire, Carlon, 2009, p.56 et 178-180.

<sup>1145</sup> *Ibid.*

<sup>1146</sup> Voir la lettre VII,19,5.

ce dernier, Senecio se défend en expliquant qu'il l'avait rédigé à la demande de Fannia<sup>1147</sup>. Cette dernière a donc été interrogée pendant ce procès et y répondit sans laisser « échapper aucune parole dictée par la peur du danger<sup>1148</sup> ». Ces premières actions permettent à Pline de présenter le courage de Fannia.

A l'issue du procès, Fannia est condamnée à l'exil et le livre sur Helvidius à être détruit<sup>1149</sup>. Or, Fannia le récupère et l'emporte avec elle dans son exil<sup>1150</sup>. Par ce fait, elle semble s'inscrire dans la tradition familiale d'opposition au régime impérial. Après avoir évoqué cette action, Pline parle des qualités de Fannia et de sa capacité à être un modèle pour les autres femmes. Puis il ajoute à cela :

« Y en aura-t-il une à qui nous autres hommes puissions emprunter des exemples de courage, que nous puissions voir et entendre avec autant d'admiration que celles dont nous lisons l'histoire ?<sup>1151</sup> »

Ici, Pline montre bien son rôle de modèles pour les 2 genres<sup>1152</sup>. Modèle qu'elle devient par ses actes de dévotion et par son opposition au régime. En outre, Fannia est présentée comme un modèle également grâce à sa résilience<sup>1153</sup>. Elle est en effet tombée malade lorsqu'elle s'est occupée de la vestale Iunia<sup>1154</sup>. Cette maladie semble grandement l'affaiblir, ce qui attriste Pline<sup>1155</sup>. Mais il explique que même si elle affaiblit, elle conserve « son courage et son énergie<sup>1156</sup> ». Ainsi, Fannia conserve ses qualités malgré sa maladie.

Enfin, Pline relie son courage et son énergie aux qualités de son père et de son mari en disant qu'elle est digne de ces 2 hommes<sup>1157</sup>. Ainsi Pline la relie aux qualités d'hommes et à leurs capacités de résilience. Ceci est une autre manière de montrer qu'elle est une femme exemplaire qui agit bien selon la tradition familiale.

D'ailleurs Fannia n'est pas la seule femme à faire preuve de résilience puisque Minicia Marcella fait pareil face à sa propre maladie. En effet, Pline commence par expliquer qu'elle a supporté sa maladie avec patience, courage et maîtrise de soi<sup>1158</sup>. En outre, Minicia Marcella a continué de supporter sa maladie même après avoir perdu ses forces physiques puisqu'elle continuait à tenir mentalement. Elle a également réconforté et encouragé sa famille. Jusqu'à la fin, Minicia Marcella semble faire preuve d'une grande résilience en conservant son « énergie

<sup>1147</sup> Voir la lettre VII,19,5.

<sup>1148</sup> « *nullam uocem cedentem periculo* » *Ibid.*

<sup>1149</sup> *Ibid.* et Sherwin-White, 1966, p.425.

<sup>1150</sup> Voir VII,19,7. Voir également le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2012, p.127.

<sup>1151</sup> « *Erit a qua uiri quoque fortitudinis exempla sumamus, quam sic cernentes audientes miremur, ut illas quae legentur ?* », Voir VII,19,7.

<sup>1152</sup> Denooz, 2010, p.166.

<sup>1153</sup> Carlon, 2009, p.175.

<sup>1154</sup> VII,19,1 et Carlon, 2009, p.52.

<sup>1155</sup> Voir VII,19,3.

<sup>1156</sup> « *animus tantum et spiritus* » voir VII,19,3.

<sup>1157</sup> Voir VII,19,4 et Boëls-Janssen, « L'image de la femme dans les *Lettres* de Pline à la lumière de son environnement littéraire », art. cit., p.113.

<sup>1158</sup> Voir la lettre V,16,3. Elle a plusieurs vertus importantes pour les stoïciens : *temperantia, patientia, constantia*, Boëls-Janssen, « L'image de la femme dans les *Lettres* de Pline à la lumière de son environnement littéraire », art. cit., p.113 et Carlon, 2009, p.155.

que n'ont pu briser ni la longueur de la maladie ni crainte de la mort<sup>1159</sup> ». Cette résilience exemplaire est à l'image des autres mœurs de la jeune fille. Ces qualités exceptionnelles attristent ses proches notamment son père. Pline la compare à ce dernier, comme nous l'avons vu dans la partie précédente, ce qui pourrait expliquer ses vertus exceptionnelles<sup>1160</sup>.

Ceci nous montre bien qu'à chaque fois un homme est relié à une femme exemplaire. Ces actes sont liés à la dévotion qu'elles ont pour eux, à l'éducation qu'ils semblent leur avoir donné, ou à leur tradition notamment dans la famille Helvidii (la famille d'Arria l'Ancienne et de Fannia).

Dans une dernière, la lettre V,14, sans parler de personnages féminins, Pline écrit :

« Nous avons aimé presque tous ceux que, dans l'un ou l'autre sexe, notre époque nous a donnés à imiter<sup>1161</sup>. »

Cette phrase montre très bien que Pline pense que les femmes peuvent être des modèles pour les hommes, et ces derniers des modèles pour les personnages féminins. Notons que dans cette phrase, Pline fait référence aux femmes dont nous venons de parler<sup>1162</sup> - peut-être également à d'autres femmes qui nous sont inconnues.

Ainsi, ces différents exemples de grandes romaines nous permettent voir que par leurs actes, leurs mœurs et leurs vertus les femmes peuvent être des modèles pour les 2 genres. Néanmoins, leurs exemples ne sortent pas vraiment des normes genrées de la société romaine et semblent les reproduire. Les femmes sont des modèles par leurs actes et leurs vertus mais ces derniers sont le plus souvent reliés aux mœurs classiques féminines. Ainsi, elles agissent par dévotion pour leur époux, par piété ou par tradition familial. Leur éducation a pu être un facteur les rendant exemplaires - le modèle d'un homme de leur entourage comme dans le cas de la famille Helvidii a pu faire la même chose. Ceci permet à Pline de toujours les relier aux hommes de leur entourage. Toutefois, la *Correspondance* ne montre pas que des épouses exemplaires ou des femmes pouvant servir de modèles à leurs contemporains. Elle nous présente également 3 femmes dont le comportement est critiquable.

### 5.3 Les mauvais comportement et le blâme féminin

Les mauvais comportements féminins ne sont pas légion dans la *Correspondance*. Comme précisé plus tôt nous pouvons en compter 3 : Casta, Gallitta et Ummidia Quadrattilla. Pline considère que leurs actes ne sont pas conformes aux mœurs féminines présentes dans la société romaine<sup>1163</sup>. Nous verrons donc une partie de ce qu'il blâme et considère comme de

<sup>1159</sup> Voir V,16,5.

<sup>1160</sup> Voir V,16,9.

<sup>1161</sup> « *Vna diligimus, una dileximus omnes fere quos aetas nostra in utroque sexu aemulandos tulit.* », voir la lettre V,14,4.

<sup>1162</sup> Sherwin-White, 1966, p.345 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2012, p.185.

<sup>1163</sup> Cornelia ne peut pas être compté dans cette partie puisque Pline ne la critique pas pour son mauvais comportement. Il semble d'ailleurs croire qu'elle est innocente et que c'est Domitien le coupable à cause de sa tendance tyrannique. Cependant, on ne peut pas dire que Pline perçoit l'*incestum* comme une chose qui ne pose pas de problème ; c'est même plutôt le contraire, pour lui l'*incestum* est un crime qui mérite une punition

mauvais comportements grâce à ces 3 exemples<sup>1164</sup>. 2 d'entre elles ont été jugées pour leurs actes : l'une avec son mari – Casta - et l'autre avec son amant Gallitta. La troisième ne subit aucune condamnation pour ses actes, elle est seulement critiquée par Pline - elle pourrait donc être blâmée par le reste de sa société mais pas condamnée. Nous commencerons avec les 2 jugées.

Casta apparaît dans la lettre III ,9. Dans cette dernière, Pline parle du procès de Classicus pour ses actions en Bétique<sup>1165</sup>. Il avait été proconsul de la Bétique entre 97 et 98 et il était mort avant son procès vers 99<sup>1166</sup>. La Bétique avait tout de même voulu poursuivre l'affaire pour que justice soit faite. La province semblait même être allée plus loin en intentant également un procès contre les subordonnés et les associés de Classicus<sup>1167</sup>. En outre, Pline la défendait avec Luceius Albinus<sup>1168</sup>.

Au début du procès, le but était de prouver la culpabilité de Classicus, puisque comme l'explique Pline, on ne peut s'attaquer à ses associés et à ses agents s'il n'est lui-même pas coupable<sup>1169</sup>. Classicus a rapidement été condamné. En effet, Pline explique qu'ils ont retrouvé une de ses lettres envoyées à sa petite-amie à Rome qui rapportait la somme d'argent - 4 millions de sesterces - dérobé à la Bétique<sup>1170</sup>. Ainsi, il semble que Classicus fut assez facile à condamner. Après avoir réussi à prouver sa culpabilité, Pline explique qu'ils se sont progressivement occupés des cas de l'entourage de Classicus.

C'est à ce moment qu'apparaît Casta, avec sa fille, au procès. Pline explique qu'ils ont regroupé les derniers accusés car ils étaient moins importants sauf Casta « qui était l'objet de multiples soupçons<sup>1171</sup> ». Malgré cela l'épistolier ajoute que les preuves ne permettaient pas de l'atteindre directement et donc de la condamner<sup>1172</sup>. Pline semble vraiment déçu de ce résultat puisqu'il pensait vraiment que Casta était coupable d'avoir participé au vol de la Bétique avec son mari. Il était assez courant de lier les époux ensemble dans ce type de pratique<sup>1173</sup>. On pouvait d'ailleurs retrouver cette liaison dans l'appareil juridique romain depuis un sénatus-consulte de 20 de notre ère. Par ce dernier, les épouses pouvaient même être rendues coupables des actions de leur mari en matière d'extorsion<sup>1174</sup>. Les Romains tentèrent, l'année suivante, d'empêcher ce type de pratique entre époux en essayant d'interdire aux femmes de suivre leur mari en province. Cette proposition ne fut pas retenue<sup>1175</sup>. Il est impossible de savoir pourquoi Pline croit que Casta est coupable mais il se pourrait que sa vision soit biaisée par ce

---

exemplaire. Mais il ne considère pas que Cornelia soit coupable, donc pour Pline, elle n'a pas mal agi et ne mérite pas de punition. Ainsi elle ne peut pas être compté dans cette partie. Pour en savoir plus sur les vestales, voir le chapitre 3 et sa sous-partie sur elles, voir p.128-131. Sur Cornelia, voir la lettre IV,11.

<sup>1164</sup> Il est plus que possible que Pline considère d'autres comportements comme problématiques mais il n'en parle pas dans son œuvre épistolaire.

<sup>1165</sup> Voir la lettre III,9,1.

<sup>1166</sup> Carlon, 2009, p.187-191. Voir également Sherwin-White, 1966, p.347 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2009, p.175.

<sup>1167</sup> Voir la lettre III,9,6.

<sup>1168</sup> Voir III,9,7.

<sup>1169</sup> Voir III,9,12.

<sup>1170</sup> Voir III,9,13.

<sup>1171</sup> « *quae sicut implicita suspicionibus* » voir III,9,19.

<sup>1172</sup> *Ibid.*, Sherwin-White, 1966, p.234 et Carlon, 2009, p.191-196.

<sup>1173</sup> Carlon, 2009, p.191-196.

<sup>1174</sup> Sherwin-White, 1966, p.234-235 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2009, p.177.

<sup>1175</sup> *Ibid.*

sénatus-consulte. Ainsi, il lierait les 2 époux dans la culpabilité et dans l'action entreprise contre la Bétique.

Toutefois, cela ne semble pas être la raison (ou la seule raison) de sa croyance en la culpabilité de Casta. En effet, il est possible que Pline pense peut-être qu'elle est coupable à cause de l'affaire de prévarication qui toucha Norbanus. Ce dernier aurait manqué à son devoir comme délégué de la Bétique et enquêteur dans l'affaire Casta<sup>1176</sup>. Pline précise d'ailleurs qu'il avait été choisi par la province comme enquêteur à cause de sa mauvaise relation avec Classicus<sup>1177</sup>. Ainsi, il aurait pu augmenter les charges contre Classicus et Casta ou diminuer celles à l'encontre de cette dernière. C'est d'ailleurs lui qui l'accusait<sup>1178</sup>. Or, le problème de Pline ne semble pas venir du fait qu'il aurait pu augmenter les charges (ou les diminuer) mais du fait que le jugement de Norbanus soit intervenu avant celui de Casta. Puisqu'après avoir prouvé la culpabilité de Norbanus, il était difficile d'affirmer la culpabilité de Casta sachant que Norbanus avait manqué à son devoir pendant l'enquête et qu'il avait du ressentiment personnel envers son mari. Ainsi, après s'être occupé du cas Norbanus, Casta fut déclarée non-coupable. Pourtant Pline explique avoir essayé de relancer le procès contre Casta après la condamnation de Norbanus, mais cela fut bien vain :

« Mais mon insistance fut vaine ; il arriva en effet cette chose contradictoire et inédite, qu'après que l'accusateur eut été condamné pour prévarication, l'accusée [Casta] fut acquittée<sup>1179</sup>. »

Cela montre bien que Pline a un problème avec cette résolution, que Casta soit déclarée non coupable alors que son accusateur a manqué à son devoir lors de l'enquête lui semble anormal. Il est donc possible que cette mauvaise action de Norbanus soit pour Pline une preuve de la culpabilité de Casta ou du moins un argument de plus en la faveur de celle-ci ; Norbanus aurait pu oublier des éléments durant l'enquête. Il lui semblait en tout cas logique de continuer à juger Casta sachant qu'elle était déjà l'objet de soupçon et que des preuves existaient à son encontre<sup>1180</sup>. Tout cela semble donc permettre à Pline d'avoir des doutes sur son innocence<sup>1181</sup>.

Pour finir avec Casta, précisons que Pline aurait voulu que toute l'instruction soit reprise du début après la condamnation pour prévarication de Norbanus, afin de vraiment pouvoir

<sup>1176</sup> Voir la lettre III,9,29. Voir également Sherwin-White, 1966, p.236 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2009, p.177.

<sup>1177</sup> Voir III,9,31.

<sup>1178</sup> Voir III,9,34.

<sup>1179</sup> « *Pressi tamen frustra ; accidit enim res contraria et noua, ut accusatore praeuaricationis damnato rea absolueretur* », voir la lettre III,9, 34.

<sup>1180</sup> Voir III,9,19.

<sup>1181</sup> Les soupçons et les preuves déjà présentes sont peut-être, dans l'esprit de Pline, que la partie émergée de l'iceberg concernant les mauvaises actions de Casta en Bétique à cause de l'erreur de Norbanus. Sur la culpabilité de Casta chez Pline voir également Carlon, 2009, p.191-196. Toutefois, nous devons préciser que contrairement à ce qu'explique Jacqueline M. Carlon, Pline n'attaque jamais Casta pour ses qualités d'épouse ou pour le fait qu'elle ait survécu à son mari - une seule femme, la femme de Scribonianus, est attaquée pour cela et ce n'est pas par Pline mais par Arria l'Ancienne. En outre, Pline fait l'éloge de 2 de ses amies - dont l'une des 2 est même présentée comme une épouse idéale - qui ont survécu à leur mari condamné à mort (contrairement à Arria dans la même situation). Ainsi pour Pline, la survie d'une épouse après la mort de son mari n'est pas une raison pour la critiquer. Il ne critique, en tout cas, aucune femme pour cette raison ; il ne critique donc pas Casta pour cela. Notons que son commentaire sur la différence entre Casta et sa fille est intéressant. Il plaide pour prouver la culpabilité de la première et l'innocence de la dernière. Dans les 2 cas, Pline est convaincu que son point de vue est le bon.

rendre la justice, puisque toutes les informations qui ont permis d'intenter ce procès proviennent du condamné<sup>1182</sup>. Ainsi, il aurait voulu reporter le procès pour s'assurer que les informations qu'ils ont reçues soient bonnes pour ensuite pouvoir le continuer est jugé les coupables. Pline trouve donc que le mauvais comportement de Casta vient de ces actions en Bétique et que pour cela elle mérite d'être jugée. Malgré cela il ne la critique pas réellement ; il ne parle pas de ses mœurs et ne la juge pas. Il considère simplement qu'elle est coupable sans la blâmer.

Contrairement à Casta, la deuxième à être jugée a été condamnée. Il s'agit de Gallitta. Pline l'évoque lorsqu'il parle des procès auxquels il a assisté auprès de Trajan à Centumcellae<sup>1183</sup>. Gallitta a été jugée pour adultère lors de ce séjour. Elle avait suivi son mari en province et avait eu une relation avec un centurion. Son mari les avait alors accusés d'adultère. L'adultère constitue un crime dans la société romaine. Auguste avait légiféré dessus en 18 ou 17 avant notre ère avec la *lex Iulia de adulteriis coercendis*<sup>1184</sup>. Cette loi était, par la suite, tombée en désuétude jusqu'au principat de Domitien. Ce dernier la remit en vigueur<sup>1185</sup>. La *lex Iulia de adulteriis coercendis* pousse le mari, dans les 60 jours, à engagé des poursuites contre sa femme et l'oblige à la répudier<sup>1186</sup>. S'il ne respecte pas cette obligation, il est lui-même jugé pour ce crime et condamné. Les sanctions sont l'exil et la perte d'une partie de ses biens - ou la perte d'une partie de son héritage<sup>1187</sup>. Une femme peut être exilé sur une île de manière temporaire<sup>1188</sup>.

Dans le respect de la législation, le mari de Gallitta s'était donc plaint au gouverneur de sa province et ce dernier avait décidé d'en référer à Trajan. Il est possible qu'il ait préféré que l'Empereur juge Gallitta à cause du rang de cette dernière<sup>1189</sup>. Elle semble en effet appartenir à l'ordre sénatorial. 2 raisons peuvent nous laisser dire qu'elle est du premier ordre. Premièrement son mari est sénateur, comme on l'a vu dans le chapitre précédent, les mariages dans l'ordre sénatorial sont majoritairement endogames<sup>1190</sup>. Deuxièmement, Pline explique qu'elle a déshonoré son rang est celui de son mari lors de son aventure avec un centurion<sup>1191</sup>. Ce déshonneur vient en partie de la différence sociale entre le centurion et Gallitta - le déshonneur est aussi moral pour le non-respect des vertus féminines. Ainsi, il est bien possible que Gallitta soit de l'ordre sénatorial<sup>1192</sup>. Pour cela, Trajan s'est donc occupé du procès.

Après l'examen des preuves, il a commencé par juger le centurion qu'il a condamné avec les sanctions prévues dans la loi augustéenne sur l'adultère<sup>1193</sup>. Ensuite il a voulu prononcer la sentence de Gallitta. Or, Pline explique que ce ne fut pas aussi simple que prévu

<sup>1182</sup> Voir la lettre III,9,35.

<sup>1183</sup> Voir la lettre VI,31,1.

<sup>1184</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p.81

<sup>1185</sup> *Ibid.*

<sup>1186</sup> *Ibid.*, Sherwin-White, 1966, p.393 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2011, p.222.

<sup>1187</sup> *Ibid.*

<sup>1188</sup> Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2011, p.81

<sup>1189</sup> Le gouverneur a le pouvoir d'instruire le procès pour adultère depuis que la *lex Iulia de adulteriis coercendis* ne prévoit plus de peine capitale. Seul le rang de Gallitta et son époux semble expliquer l'envoi à Trajan, Carlon, 2009, p.201-204, Sherwin-White, 1966, p.393 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2011, p.222.

<sup>1190</sup> Voir le chapitre 3, voir p.114-115. On sait que son mari est sénateur grâce à Pline. Il explique en effet que le mari de Gallitta était tribun militaire et qu'il était prêt à briguer les magistratures, voir VI,31,4.

<sup>1191</sup> Voir la lettre VI,31,4.

<sup>1192</sup> Carlon, 2009, p.191-196 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2011, p.222.

<sup>1193</sup> Voir VI,31,5 et 6 et Sherwin-White, 1966, p.393.

puisque son mari semblait ne plus vouloir qu'elle soit jugée maintenant que le centurion avait été condamné. Il voulait garder sa femme auprès de lui et ne l'avait donc pas répudié. D'ailleurs Gallitta vivait toujours avec lui après la condamnation - ce qui lui fut reproché - et il a fallu l'avertir qu'il était obligé de poursuivre la procédure prévue par la loi pour qu'il se décide « à regret<sup>1194</sup> » de mener à terme son accusation<sup>1195</sup>. Ainsi, Gallitta accusée ne pouvait plus qu'être condamnée. Elle le fut toujours selon la *lex Iulia de adulteriis coercendis* : Gallitta a donc donné la moitié de sa dot, le tiers de ses biens et elle dut vivre en exil sur une île<sup>1196</sup>.

Comme dans le cas de Casta, Pline ne la blâme pas vraiment. Sa seule véritable critique intervient quand il explique qu'elle a déshonoré son rang et celui de son mari et donc qu'en agissant ainsi elle s'est mal comportée. L'épistolier ne critique pas plus ses mœurs, sa vie ou son comportement de manière générale - ce qui peut s'expliquer par le fait qu'il ne la connaît probablement pas. Il n'en profite pas non plus pour faire un commentaire sur les comportements féminins de son époque ou même les critiquer<sup>1197</sup>. Pline en reste au fait. Il estime qu'elle a mal agi envers son rang et son mari, et comme la loi sur l'adultère l'exige, elle doit être condamnée pour cela. Par ailleurs, on voit que c'est son mari qui est le plus critiqué pour sa « complaisance<sup>1198</sup> » et « son amour<sup>1199</sup> », lorsqu'il hésite à continuer les poursuites contre Gallitta.

Dans le cas de Casta, Pline semblait juste souhaité qu'elle soit condamnée - pour lui elle est coupable. Avec Gallitta, Pline s'attaque un peu plus aux mœurs en expliquant qu'elle s'est déshonorée. Il souhaite également qu'elle soit condamnée et ne développe pas plus le côté moral après avoir parlé du déshonneur. Il ne s'attaque donc pas à ses vertus. Ainsi, Pline ne les critique pas pour leur genre et ne les blâme pas énormément pour leurs mœurs ou leurs comportements. Ce sont les faits judiciaires qu'il l'intéresse et le fait qu'elle soit coupable<sup>1200</sup> - selon lui dans le cas de Casta. Dans ces 2 lettres, avec ces 2 femmes, la dimension morale n'est donc pas primordiale ; ce n'est pas le cas avec la troisième et dernière femme.

Ummidia Quadratilla est le dernier personnage féminin à avoir un mauvais comportement. Elle apparaît dans la lettre VII,24. Elle est la grand-mère d'un ami de Pline Ummidius Quadratus. L'épistolier critique les mœurs d'Ummidia Quadratilla à cause de son comportement, ce qui lui permet de grandir les qualités de son ami grâce au contraste entre les 2.

Il commence par expliquer qu'elle était « libertine<sup>1201</sup> » et que malgré cela son petit-fils a su vivre sous son toit avec dignité<sup>1202</sup>. Il utilise le terme de *delicata* ce qui semble vouloir dire qu'elle avait un certain attrait pour le plaisir ce que désapprouve l'épistolier<sup>1203</sup>. De plus, il parle

<sup>1194</sup> « *inuitus* » voir VI,31,6.

<sup>1195</sup> *Ibid.*

<sup>1196</sup> Voir le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2011, p.222 et Sherwin-White, 1966, p.393.

<sup>1197</sup> Boëls-Janssen, « L'image de la femme dans les *Lettres* de Pline à la lumière de son environnement littéraire », art. cit. p.114-116.

<sup>1198</sup> « *patientiae* » voir VI,31,5.

<sup>1199</sup> « *amor* » *Ibid.*

<sup>1200</sup> Boëls-Janssen, « L'image de la femme dans les *Lettres* de Pline à la lumière de son environnement littéraire », art. cit., p.114-116.

<sup>1201</sup> « *delicatae* » voir la lettre VII,24,3.

<sup>1202</sup> *Ibid.*

<sup>1203</sup> Nicole Boëls-Janssen explique que ce terme l'oppose aux épouses idéales et vertueuses, voir Boëls-Janssen, « L'image de la femme dans les *Lettres* de Pline à la lumière de son environnement littéraire » art. cit., p.114-116, Carlon, 2009, p.204-211 et Sherwin-White, 1966, p.431.

des pantomimes qu'elle entretient avec plus d'égard que ce qu'il « convient à une femme de haut rang<sup>1204</sup> » - ce qui fait partie de ses plaisirs avec les jeux notamment les dames<sup>1205</sup>.

Toutes ces critiques viennent des mœurs et des goûts d'Ummidia Quadrattilla. Ces derniers lui viennent de sa jeunesse sous le Principat de Néron, mais à l'époque de Pline, ils ne sont plus vraiment acceptés. En effet, à partir de Vespasien, les mœurs deviennent plus austères, rigoureuses et simples<sup>1206</sup>. Elles semblent tendre vers plus de respect du *mos maiorum*. *De facto*, ce changement ne convient pas aux mœurs de l'époque plinienne et encore moins à celles des femmes de l'ordre sénatorial. Pour cet ordre, les contacts avec les comédiens sont perçus comme assez mauvais - surtout par Pline<sup>1207</sup> - depuis l'évolution des mœurs et ceci est d'autant plus vrai quand la personne de haut rang est une femme puisque cela ne va pas avec les vertus qu'on attend d'elle<sup>1208</sup>. Notons d'ailleurs une hypothèse plus que pertinente d'Hubert Zehnacker, selon laquelle Pline n'entre pas dans les détails lorsqu'il dit qu'elle a trop d'égard pour ses pantomimes, puisqu'il peut vouloir laisser planer « un voile pudique<sup>1209</sup> » autour des actions et des relations d'Ummidia Quadrattilla avec ses comédiens<sup>1210</sup>.

En outre, Pline explique qu'il a du mal avec les personnes qui lui rendent honneur lorsque sa troupe joue ou après. Cela rejoint ce que l'on disait précédemment sur les nouvelles mœurs autour des comédiens et de l'ordre sénatorial et la perception que Pline en a. Ainsi il pense qu'on ne peut rendre honneur à une femme pour son entretient d'une troupe de comédiens.

Malgré ses critiques Pline montre les qualités d'Ummidia Quadrattilla et ainsi ne laisse pas seulement percevoir la dichotomie morale entre elle et son petit-fils. En effet, il décide d'expliquer que ses qualités ont pu permettre à son petit-fils de devenir l'homme qu'il est. Dès le début de sa lettre, Pline commence d'ailleurs par évoquer ses qualités en louant le testament qu'elle a fait pour ses petits-enfants<sup>1211</sup>, testament qui peut racheter sa conduite morale dans sa vie<sup>1212</sup>. Puis il continue en expliquant qu'elle n'a jamais forcé Ummidius Quadratus à avoir le même train de vie qu'elle, une certaine indulgence qui s'accroît encore plus au moment où l'épistolier explique qu'elle lui demandait toujours d'aller étudier pendant qu'elle regardait jouer ses pantomimes<sup>1213</sup>. Ceci a permis à Ummidius Quadratus de ne jamais avoir de contact avec eux et donc de conserver en quelque sorte les bonnes mœurs demandées à son époque<sup>1214</sup> - Pline explique que la première fois qu'il les a vus, c'était avec lui aux jeux sacerdotaux<sup>1215</sup>.

<sup>1204</sup> « *quam principi feminae conuenit* » voir VII,24,4.

<sup>1205</sup> Voir VII,24,5. Voir également Sherwin-White, 1966, p.432.

<sup>1206</sup> Sherwin-White, 1966, p.431-432 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2012, p.130.

<sup>1207</sup> *Ibid.*

<sup>1208</sup> Carlon, 2009, p.204-211 et Boëls-Janssen, « L'image de la femme dans les *Lettres* de Pline à la lumière de son environnement littéraire » art. cit., p.114-116.

<sup>1209</sup> Voir le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2012, p.130-131.

<sup>1210</sup> *Ibid.*

<sup>1211</sup> Voir la lettre VII,24,2.

<sup>1212</sup> Ce thème du testament comme une sorte de rachat de la mauvaise conduite pendant sa vie est aussi exprimé dans la lettre VIII,18. Voir également Boëls-Janssen, « L'image de la femme dans les *Lettres* de Pline à la lumière de son environnement littéraire » art. cit., p.114-116, le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2012, p.130 et Sherwin-White, 1966, p.431.

<sup>1213</sup> Voir VII,24,5.

<sup>1214</sup> Carlon, 2009, p.204-211.

<sup>1215</sup> Voir VII,24,6.



En outre, elle a choisi à son petit-fils un tuteur pour ses études juridiques et littéraire : Pline<sup>1216</sup>. Ce dernier ne s'attribue pas les seuls mérites de l'éducation d'Ummidius Quadratus mais préfère rappeler qu'il peut se réjouir « du sens du devoir manifesté par la défunte, de la considération témoignée à un excellent jeune homme<sup>1217</sup> ». Ce sens du devoir et cette considération se manifestent par les choix qu'elle a fait en matière de morale et d'éducation pendant qu'elle s'en occupait et après lorsqu'elle a choisi Pline comme tuteur mais aussi lorsqu'elle n'imposait pas ses mœurs à son petit-fils. Ainsi, « Pline loue son sens du devoir familial<sup>1218</sup> ».

Enfin, Pline semble tenter légèrement de justifier les comportements qu'il désapprouve chez Ummidia Quadratilla. En effet, il la cite en écrivant ceci :

« Je l'ai entendue dire, en me recommandant les études de son petit-fils, qu'étant femme, et dans l'inactivité qui est celle de son sexe, elle avait, pour se distraire, l'habitude de jouer aux dames, de regarder ses pantomimes<sup>1219</sup>. »

Dans ce passage, Pline rappelle de manière indirecte les propos d'Ummidia Quadratilla. Il montre que c'est à cause de l'inactivité féminine, qu'elle est obligée de s'occuper avec ce type d'activités. On pourrait donc penser que Pline tente assez légèrement de justifier ses actes. Cette justification ne les rend pas moins mauvais pour une femme mais pourrait contribuer à les atténuer un peu<sup>1220</sup>. Ainsi, Pline ne dresse pas seulement un mauvais portrait d'Ummidia Quadratilla. Il blâme ses mœurs et ses actes tout en montrant ses qualités et ses bons choix. Il redresse même ce qu'il n'apprécie pas chez elle en montrant tout ce qu'elle a fait pour son petit-fils - notamment en le protégeant d'acte indigne de son rang<sup>1221</sup> - ou en lui trouvant une justification.

Grâce à ces 3 femmes, nous pouvons voir ce que dit Pline des mauvais comportements féminins. On s'aperçoit globalement qu'il est plutôt conciliant dans ses critiques et semble essayer de les adoucir en présentant également les bons côtés<sup>1222</sup>. Il ne fait jamais de généralité sur les comportements féminins et reste concentré sur les personnages qu'il présente. De plus, il ne justifie pas ses mauvais comportements par une quelconque faiblesse féminine ou par un problème de moralité lié à leur genre. La seule fois où il lie les activités qu'il désapprouve au genre féminin, c'est pour parler de l'inactivité des femmes et comme on l'a dit précédemment on pourrait y voir une certaine justification. En outre, le portrait qu'il dresse d'Ummidia

<sup>1216</sup> Sherwin-White, 1966, p.432, Carlon, 2009, p.204-211 et le commentaire d'Hubert Zehnacker dans Pline le Jeune, 2012, p.131.

<sup>1217</sup> « *enim pietate defunctae, honore optimi iuuenis* » voir VII,24,8.

<sup>1218</sup> Boëls-Janssen, « L'image de la femme dans les *Lettres* de Pline à la lumière de son environnement littéraire » art. cit., p.103-116. Sur son devoir familial, voir aussi Carlon, 2009, p.204-211

<sup>1219</sup> « *Audiui ipsam, cum mihi commendaret nepotis sui studia, solere se, ut feminam in illo otio sexus, laxare animum lusu calculorum, solere spectare pantomimos suos* », voir VII,24,5.

<sup>1220</sup> Boëls-Janssen, « L'image de la femme dans les *Lettres* de Pline à la lumière de son environnement littéraire » art. cit., p.114-116.

<sup>1221</sup> Carlon, 2009, p.204-211.

<sup>1222</sup> En comparant ces 3 critiques avec celles qu'il fait de certains comportements masculins, on se rend bien compte qu'il est assez conciliant avec ces 3 femmes. Cela peut s'expliquer par les relations qu'il a avec les personnes. Il est assez évident que ses blâmes importants de Regulus sont liés au fait qu'il ne l'apprécie pas.

Quadratilla n'est pas totalement mauvais, puisqu'il montre également ses qualités. Pline présente des femmes à visage humain, qui ont donc des défauts et des qualités, il ne peut donc pas totalement les blâmer ou les condamner moralement.

Comme le dit Nicole Boëls-Janssen, « il est capable de discerner les éléments positifs d'un comportement qu'il considère par ailleurs comme regrettable<sup>1223</sup> ». Quand il ne trouve pas d'éléments positifs, il sait également rester proche des faits sans apporter de jugement comme dans le cas de Casta et Gallitta.

En conclusion de ce chapitre, nous pouvons dire que Pline ne se montre pas extrêmement critique à l'égard de la gent féminine. Il est plutôt conciliant et mentionne les faits sans trop blâmer ses contemporaines. Lors de ses critiques, il sait également voir le positif et n'hésite pas à en parler ce qui adoucit les critiques dont il parlait.

En outre, Pline fait plusieurs éloges féminins dans son œuvre épistolaire. Plusieurs de ces éloges gravitent autour des qualités idéales de la bonne épouse romaine. 3 archétypes sont, en quelques sortes, présents dans la *Correspondance*, chacun à un stade différent de vie : Minicia Marcella représente la jeune fiancée, Calpurnia la jeune épouse et Fannia la matrone plus âgée. Ces 3 femmes illustrent les caractéristiques de l'épouse idéale romaine et les qualités que Pline adore.

D'autre part, les éloges féminins pliniens tournent autour d'un autre thème : celui des femmes héroïques. Ces dernières accomplissent des actes courageux qui leurs permettent de devenir des modèles ou des guides pour les hommes et les femmes. De plus, leurs actions ne sortent pas vraiment de la conception genrée de la société romaine ; elles continuent d'observer la moralité féminine. Ces *exempla* montrent que, selon Pline, les femmes peuvent incarner des modèles masculins et qu'il n'y a aucune honte - ou aucun problème - à s'inspirer des bons comportements, que ces derniers soient féminins ou masculins.

---

<sup>1223</sup> Boëls-Janssen, « L'image de la femme dans les *Lettres* de Pline à la lumière de son environnement littéraire » art. cit., p.115.

## Conclusion

Dans la *Correspondance* de Pline, la présence féminine est plurielle. Dans 80 lettres, l'épistolier nous communique des informations sur les femmes - directement ou indirectement - au niveau moral, social, juridique, culturel et cultuel. Il dresse quelques portraits féminins et s'adresse directement à certaines lors d'échanges épistolaires dont nous n'avons que ses propres lettres.

Les portraits et les destinatrices de Pline constituent les 2 premières places féminines de l'œuvre épistolaire. Juste après elles, les places féminines s'élaborent autour de leur mention. Ainsi, plus nous avons d'informations sur elles (nom, acte, rôle, famille) plus leur place est censée être élevée. La première place est celle - qui apparaît dès la lecture de l'œuvre - des destinatrices. Au nombre de 9, ces dernières semblent toutes être de la famille de Pline grâce aux divers liens matrimoniaux tissés par l'épistolier ou par d'autres membres de sa famille. Avec elles, Pline évoque plusieurs sujets gravitant autour de thématique éducative, économique, familiale ou amoureuse.

3 lettres à sa femme Calpurnia lui servent à exprimer, réellement ou socialement, ses sentiments à travers le thème épistolaire de la présence et de l'absence. Ces lettres sont intéressantes pour leur discours, pour voir ce qui est moralement accepté. Ainsi il semblerait que l'évocation des sentiments doit rester assez discrète et passer par des sous-entendus plus ou moins subtils. Leur expression n'est pas directe ; elle passe par des images, des demandes ou des actions.

D'autre part, les portraits féminins sont à la deuxième place. Ces femmes sont toutes des connaissances de Pline que le portrait soit exemplaire ou plus critiquable. D'ailleurs Pline ne critique jamais les femmes pour leur genre ou des, soi-disant, « faiblesses naturelles » féminines. Ses critiques se portent sur des faits ou des comportements sociaux et moraux qu'il désapprouve. En dehors de ceci, Pline ne critique pas les femmes et semble au contraire assez élogieux à leur égard. En outre, lors de ses critiques, il sait également montrer le positif pour que le portrait présenté soit plus humain et jamais totalement mauvais. Sa critique, suivi par la présentation des qualités de la personne, s'en voit adouci.

Sa vision assez positive de la gent féminine tranche totalement avec la vision négative de certains de ses contemporains. Cette vision lui permet de penser les femmes comme des modèles pour les 2 genres. Modèles féminins grâce à leurs qualités d'épouses idéales et modèles masculins pour leur courage, leurs « actes héroïques » et leurs oppositions au régime impérial. Cependant, ces modèles féminins ne transgressent pas réellement leur rôle genrée. Elles agissent toujours en accord avec la moralité féminine. Ceci se voit par leur dévotion, et leur piété familiale ainsi que par le respect d'une certaine tradition. Ainsi, ces femmes exemplaires pouvant servir de modèles aux 2 genres sont toujours reliés à un homme de leur famille. Cet homme peut être leur mari ou leur père. La liaison avec lui semble montrer que c'est grâce à ce dernier qu'elles ont pu devenir des modèles par l'éducation ou l'exemple qu'il leur a donné. Toutefois, dans le cas d'un mari, il s'agit de l'expression même de certaines qualités féminines importantes qui leur permet de devenir des modèles, des qualités comme la dévotion. Dans ce cas, leur mari ne leur sert pas nécessairement d'exemple ; elles montrent simplement leurs bonnes mœurs et leurs grandes vertus. Ces dernières peuvent leur permettre de devenir

l'exemple et le guide de leur époux. Puis d'une manière plus générale, un exemple pour leurs contemporains. Pline n'hésite pas à suivre ces *exempla*. Peu lui importe qu'elles soient des femmes, leurs actes sont grands et dignes d'éloges et peuvent de ce fait être imités - c'est tout ce qui semble lui importer.

Quant aux modèles féminins, ils sont incarnés par des épouses idéales possédant plusieurs vertus comme la *castitas*, la *sanctitas*, la *gravitas*, l'*amabilis* et la *frugalitas*. Ces vertus ne sont pas leurs seules qualités mais elles correspondent à celles des bonnes épouses. De plus, les épouses idéales, dévouées et accordées avec leur mari, semblent permettre de tendre vers le couple idéal : celui où règne entre les époux la *concordia*.

Pour en revenir aux places féminines, à côté des 2 places évoquées, se retrouvent les places féminines où l'on retrouve simplement des femmes mentionnées ou nommées sans beaucoup plus d'informations sur elles. Parfois Pline va également évoquer leurs rôles, des actions qu'elles ont pu commettre ou ce qu'il leur arrive.

30 femmes sont nommées dans la *Correspondance*. Elles ne semblent pas toutes appartenir à l'entourage plinien. D'ailleurs la mention, ou non, de leur nom ne permet pas de conclure sur la relation que Pline entretient avec elle. L'une des femmes les plus importantes pour lui n'est pas nommée : sa mère. Ainsi, on ne peut pas par la simple mention d'un nom conclure sur la relation. En outre, le manque d'informations sur certaines femmes rend la tâche extrêmement difficile - voire impossible - lorsqu'on essaye d'établir les relations que Pline entretient avec les femmes dont il parle. Plusieurs d'entre elles semblent appartenir à son entourage plus ou moins proches (des connaissances aux amies plus importantes).

Par ailleurs, les rôles féminins qu'il évoque gravitent autour de plusieurs domaines. Pline parle de certains rôles culturels féminins qui passent par le patronage, le mécénat ou par l'évergétisme. Il évoque également certaines activités féminines comme le chant, la danse, la lecture ou même l'écriture. Ces activités effectuées avec modération ne sont pas un mal pour lui, au contraire il semble apprécier les femmes avec un minimum d'éducation. L'épistolier mentionne également les rôles qu'elles peuvent jouer au niveau éducatif avec leurs enfants ou l'éducation qu'elles peuvent recevoir pendant leur enfance. En outre, les rôles féminins présentés ont également une dimension juridique par les procès, où on les retrouve, et par leurs actes testamentaires. Un rôle culturel se retrouve aussi dans la *Correspondance*, il s'agit de celui des vestales. D'autre part, Pline mentionne plusieurs mariages sans jamais donner de réelles informations sur eux. Ils parlent plutôt des époux et de leurs mœurs et de l'importance de respecter une certaine égalité de rang et de richesse entre les époux. D'autres mariages sont évoqués indirectement par les faits dont il parle, par exemple la spoliation à la suite d'un remariage<sup>1224</sup>.

Cependant, Pline ne parle de tous les rôles féminins comme ceux que l'on pourrait trouver dans la *domus* (par exemple des rôles de gestions). Il n'évoque pas non plus des domaines strictement féminins liés à leurs corps et il ne communique aucune information sur les grossesses. Les seules choses que l'on peut lier à ces éléments sont l'avortement, la fausse-couche et les 2 morts en couches qu'il évoque. Les corps de manière générale n'entrent pas dans ses sujets épistolaires, ce qui pourrait expliquer ce manque d'information. Il est également

---

<sup>1224</sup> Voir la lettre VI,33.

probable que Pline ne soit pas expert du sujet ou qu'il n'ait tout simplement pas envie d'en parler.

D'autre part, au niveau lexical, on voit apparaître dans l'œuvre épistolaire plinienne une majorité de termes féminins appartenant au lexique familial. Les autres mots peuvent être en rapport avec les rôles, les statuts ou les relations féminines que Pline évoque. Comme le vocabulaire le montre, la majorité du temps, il mentionne des femmes en les rapportant à leur situation familiale notamment quand elles sont épouses, sœurs ou mères de l'un des hommes dont il parle. Ceci permet peut-être à ses correspondants de situer les femmes évoquées. Par ailleurs, les termes épouses, sœurs et mères sont les plus utilisés du lexique féminin avec au moins 30 occurrences chacun. En outre, aucun terme ne semble vraiment porter de connotation morale dans cette œuvre épistolaire. Il semble plutôt lié à l'affecte de l'épistolier pour la personne dont il parle comme semble le montrer son utilisation de *socrus* et *noverca*.

La richesse de la *Correspondance* ne nous a malheureusement pas permis de l'étudier de manière exhaustive. De nombreuses choses restent à faire pour comprendre les places, les rôles et les représentations féminines dans l'œuvre épistolaire plinienne.

Tout d'abord, on pourrait étudier les déesses et les figures divines - comme celle de la lettre VII, 27 - pour voir ce qu'en dit l'épistolier et à quel sujet il les relie. En outre, on pourrait s'intéresser un peu plus en profondeur aux femmes que Pline évoque ou mentionne simplement. Il serait tout aussi intéressant de continuer d'essayer de comprendre les liens qui unissent Pline et les femmes dont il parle - notamment celle qu'il nomme. Concernant les relations, on pourrait essayer d'étudier les liens qui unissent les Corellii, les Plinii et les Calpurnii car on voit bien que les 3 familles sont liées - à la génération de Pline comme à la précédente. Ainsi il pourrait être intéressant de voir ce qui les unisse.

D'autre part, dans la continuité de l'étude de Nicole Boëls-Janssen<sup>1225</sup>, il serait intéressant de comparer la vision que Pline a des femmes avec celle de ses contemporains - ou de la comparer avec celle d'auteurs antérieurs pour voir l'évolution. A ce propos, il serait également pertinent d'étudier les figures féminines exemplaires que l'on retrouve dans la *Correspondance* en les mettant en relation avec d'autres auteurs qui les évoquent. Ainsi on pourrait savoir s'ils relient également leurs actes aux hommes ou à leurs mœurs féminines ou s'ils explorent d'autres pistes pour expliquer leur comportement.

Par ailleurs, on pourrait faire une étude lexicographique du vocabulaire féminin grâce à *Voyant Tools* - ou à d'autres outils numériques - en comparant différentes œuvres latines contemporaines de la *Correspondance* pour voir si l'on retrouve des choses similaires à ce que l'on a pu voir dans l'œuvre épistolaire plinienne - par exemple les mêmes termes. D'ailleurs on pourrait également étudier le *Panegyrique de Trajan* pour améliorer nos connaissances sur le vocabulaire féminin employé par Pline et sur ses représentations féminines grâce aux figures de Plotine et Marciana.

Enfin, il serait intéressant d'étudier plus en profondeur le discours des lettres et d'en faire une comparaison de genre pour savoir si Pline fait des différences en fonction de celui-ci dans sa manière d'écrire. On sait par exemple qu'il n'écrit jamais en grec lorsqu'il s'adresse à

---

<sup>1225</sup> Boëls Janssen, « L'image de la femme dans les *Lettres* de Pline à la lumière de son environnement littéraire », art. cit., p.103-116.

une femme mais nous en ignorons la raison<sup>1226</sup>. Néanmoins notre étude préliminaire sur le sujet semble montrer que le manque de grec dans une lettre se relie plus aux sujets évoqués qu'au genre de la personne - souvent le grec est lié à des sujets littéraires. Ainsi, il serait peut-être intéressant de creuser dans cette direction pour expliquer cette différence - il est également possible qu'elle ne s'explique pas autrement par le fait que les correspondantes de Pline ne connaissent pas le grec.

Pour finir, permettons-nous de dire quelques mots sur la vision que Pline a des femmes, sans pour autant essayer de la juger. Sa vision est assez intéressante. Elle semble plutôt positive et éloignée du poncif qui tente de montrer les femmes comme inférieures naturellement aux hommes. En tout cas, il semble ne pas les mépriser pour cela. Il se montre assez paternaliste avec son épouse, Calvina ou Corellia Hispulla, ce qui correspond aux mœurs de son époque. Mais à aucun moment, il méprise ou critique la gent féminine pour ce qu'elle est, s'il critique certaines femmes, c'est pour des faits ou des comportements qu'il désapprouve. Il semble plutôt respectueux à l'égard de la gent féminine n'hésitant pas à les prendre pour modèle. Ainsi, Pline a une vision des femmes assez intéressante pour son époque.

---

<sup>1226</sup> Peut-être que les femmes de son entourage ne savent pas lire le grec. On sait néanmoins que les femmes de l'élite peuvent apprendre le grec pendant leur éducation. Il est ainsi possible qu'une femme comme Minicia Marcella ait quelques bases de grec, Gourevitch, Raepsaet-Charlier, 2001, p. et Valette-Cagnac, 2003, p.49-64.

# Annexe

## Annexe 1

Cette annexe se compose de plusieurs tableaux permettant de voir l'intérêt de chaque lettre. Ces derniers ne cherchent pas à en retrouver l'unicité thématique mais à montrer les différents éléments retrouvés à l'intérieur. Ainsi, elles peuvent se retrouver dans plusieurs lignes. Cette organisation nous paraît plus pertinente pour relier les lettres où l'on retrouve des femmes avec d'autres thèmes<sup>1227</sup>. Dans les tableaux nous avons mis en gras les lettres en lien avec les femmes (sauf celles de la case Femme).

	I	II
Littérature	1,2,3,5,8,10,13,16,20	5,13,19,20
Correspondance	1,11,20,22	2,11,12
Eloge	10,11,14,16,17,22	3,7,9,13
Recommandation	14	9,13
Événement/Histoire	1,7,10,18	1,7,11,12
Femme	4,5,10,12,14,15,16,18,19,22	4,13,15,20
Etude	3,9,10,13,22	2,3,18
Domaine	3,4,20,24	4,15,17
Procès	5,7,18,20,23	11,12,14
Politique	10,23	7,11,12,16
Gestion/Economie	14,15,17,20,21,24	4,11
Demande	11,15,22,24	10,11,12
Amour/Amitié	11,15,19,24	2,18
Personnage exemplaire	10,12,22	1,3,7
Blâme	5,13,15	6,14,20
Activité	6,9	8
Grec	2,5,7,9,12,18,20	2,3,11,12,14,20
Evergétisme/Don	8,17,19	4

Tableau 1 : Classement des lettres des livres I et II.

	III	IV
Littérature	1,5,7,10,13,14,18,21	3,5,7,8,9,14,16,18,19,20,24,26,27
Correspondance	8,9,17,20	7,11
Eloge	1,2,3,5,7,9,10,11,12,16	3,4,12,15,17,19,22,23,26,27
Recommandation	2,3	4,15
Événement/Histoire	4,5,9,11,14,16,20	8,9,11,17,22
Femme	1,3,9,10,11,14,16,19	1,2,4,10,11,13,15,17,19,21
Etude	1,3,5	6,13,19,23,28,30
Domaine	19	1,6,13
Procès	4,9	9,12,16,17,22,24,29
Politique	4,5,7,8,9,20	8,9,10,11,12,17,22,25,26
Gestion/Economie	5,7,9,11,19	2,6,10,12,13

<sup>1227</sup> Pour voir l'organisation des lettres en fonction de l'unicité thématique : Sherwin-White, 1966, p.45.

Demande	4,6,7,8,12	13,28,30
Amour/Amitié	8,16,17	1,17,19,21
Personnage exemplaire	1,5,7,11,16	19
Blâme	9	2,7,11,22,25
Activité	12	
Grec	7,9	7,9,11,25,27
Evergétisme/Don	4,6,11	1

Tableau 2 : Classement des lettres des livres III et IV.

	V	VI
Littérature	3,5,6,8,9,12,14,15,17,19,20,21	6,7,11,15,16,17,21,33
Correspondance	2,6,12,13,14,19,20,21	1,4,7,12,16,17,20,33
Eloge	14,16,19	8,10,11,16,24,26,31,33
Recommandation		6,9
Événement/Histoire	13,14,20	10,13,16,20,24
Femme	1,14,16,17,18,21	3,4,7,10,16,20,24,26,31,32,33,34
Etude	5,6,8,14,18	2,16,20,29,33
Domaine	2,6,14,18,19	3,14,19,30,31
Procès	1,4,8,9,12,13,20	2,5,11,12,13,18,22,23,29,31,33
Politique	1,4,5,7,9,13,14,20	5,8,10,13,19,22,27,29,31,32
Gestion/Economie	1,4,7,14,19	3,8,19,22,31,33
Demande	7,9,12,19	3,4,8,12,16,18,20,23,25
Amour/Amitié	14,16,19,21	1,4,6,7,8,18,25,28,30,31,33
Personnage exemplaire	16	16,24
Blâme	8,13	2,10,17,19,22,31
Activité	6,18	14
Grec	8,17,19,20	8,22,31,33
Evergétisme/Don	7,11,19	3,25,32,34

Tableau 3 : Classement des lettres des livres V et VI.

	VII	VIII
Littérature	2,4,9,12,17,19,20,25,30,31,33	1,3,4,6,7,9,12,13,15,19,21
Correspondance	1,2,6,8,9,11,13,15,32,33	1,6,15,17,18,19,23,24
Eloge	19,22,24,25,31	5,12,13,18,22,23
Recommandation	22,26	22,24
Événement/Histoire	6,16,31,33	4,14,17,21
Femme	3,5,6,11,14,18,19,24,27	5,10,11,18,19,23
Etude	9,21,24,25,27,30	9,14,15,19,20,25
Domaine	4,11,14,16,21,30	2,15,16,18,20
Procès	5,6,7,10,30,33	3,12,14,21
Politique	5,6,10,15,16,25,27,29,31,33	6,14,18,24
Gestion/Economie	6,11,12,14,18,24,30,32	2,15,16,18
Demande	12,14,23,27,31,33	4,8,14,15,17,18,19
Amour/Amitié	1,5,7,8,15,16,19,20,28,31	5,9,10,11,16,19,23
Personnage exemplaire	19,25,31	5,23
Blâme	3,24,29	6,14,16,22
Activité	15	



Grec	12,13	2
Evergétisme/Don	<b>11,18</b>	2

Tableau 4 : Classement des lettres des livres VII et VIII.

	IX	X
Littérature	1,3,4,6,8,9,10,11, <b>13</b> ,16,18,20,22,23,25,26,27, <b>28</b> ,29,31,34,35, <b>36</b> ,38,40	
Correspondance	2,4,7,11,12, <b>13</b> ,15,16,17,26, <b>28</b> ,30 32,40	7,10,21,22,25,29,57,58, <b>59,60</b> ,61 63,64,67,70,73,74,79, <b>81</b> ,83,92 <b>96,106,107</b> ,110,114,116, <b>120</b>
Eloge	9, <b>13</b> ,19, <b>36</b> ,38	14,26,85,86a,86b,87
Recommandation	5,12,17,24	<b>4,5,6,11</b> ,12,26,85,86a,86b,87,94, 104
Evénement/Histoire	<b>13</b> ,33	14,15
Femme	13,28,36	4,5,6,11,51,59,60,81,96,106,107, 120, 121
Etude	6,10,14,15,16,20, <b>28,36</b> ,40	
Domaine	7,10,15,16,20, <b>28,36</b> ,40	<b>4</b> ,8
Procès	<b>13</b> ,23,25	3a,3b,58, <b>59,60,81</b> ,82, <b>96</b> ,110
Politique	<b>5,13</b>	1,2,3a,3b, <b>4,5,6,7</b> ,8,10, <b>11</b> ,12,13 14,15,16,17,20,21,22,26,27,28,29 30,31,32,33,34,35,36,37,40,42,43, 44,45,46,47,48, <b>51</b> ,52,53,54,55,56 57,58, <b>59,60</b> ,62,63,64,65,66,67,68 69,71,72,73,74,76,77,78,79,80, <b>81</b> 82,83,84,89,90,92,93,95, <b>96</b> ,97,100 101,102,103,104,105, <b>106,107</b> ,108, 109,111,112,113,114
Gestion/Economie	15,16,20, <b>28,36</b>	<b>4</b> ,8,17a,17b,18,23,24,37,38,39,41 42,43,44,47,48,49,50,54,55,61,62 65,70,71,75, <b>81</b> ,82,90,91,94,98,99 ,104,108,109,110,111,112,113,116, 117,118,119
Demande	1,11, <b>13</b> ,15,16,21,25,26, <b>28</b> ,29,37, 39	2,8,20,37,38,39,41, <b>59</b> ,61,106
Amour/Amitié	9,24	<b>120</b>
Personnage exemplaire	9	
Blâme	6,17,30	
Activité	2,10,17,32, <b>36</b> ,40	
Grec	1, <b>13</b> ,23,26	10,15,65,92,116,117,118,119
Evergétisme/Don	39	8,9,116

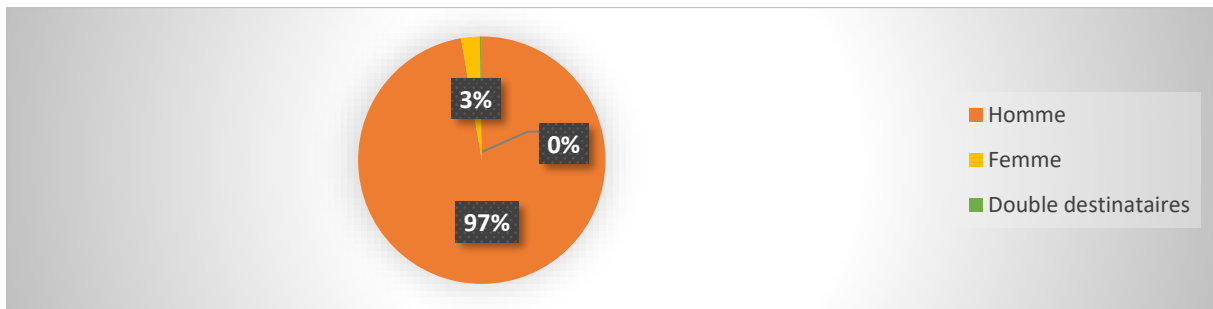
Tableau 5 : Classement des lettres des livres IX et X.

## Annexe 2

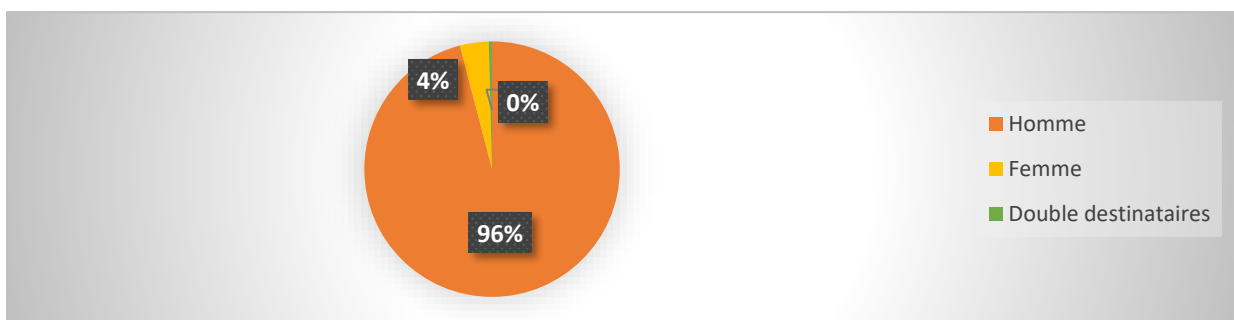
Terme	Occurrence
<i>Uxor, oris, f</i>	8
<i>Femina, ae, f</i>	4
<i>Mater, tris, f</i>	2
<i>Soror, oris, f</i>	6
<i>Avia, ae, f</i>	1
<i>Neptis, is, f</i>	1
<i>Femineus, a, um</i>	1
<i>Effiminate</i>	1
<i>Conjux, gis, f</i>	2
<i>Mulier, eris, f</i>	1

Tableau 6 : Terme du lexique féminin et leurs occurrences dans le *Panégyrique de Trajan*.

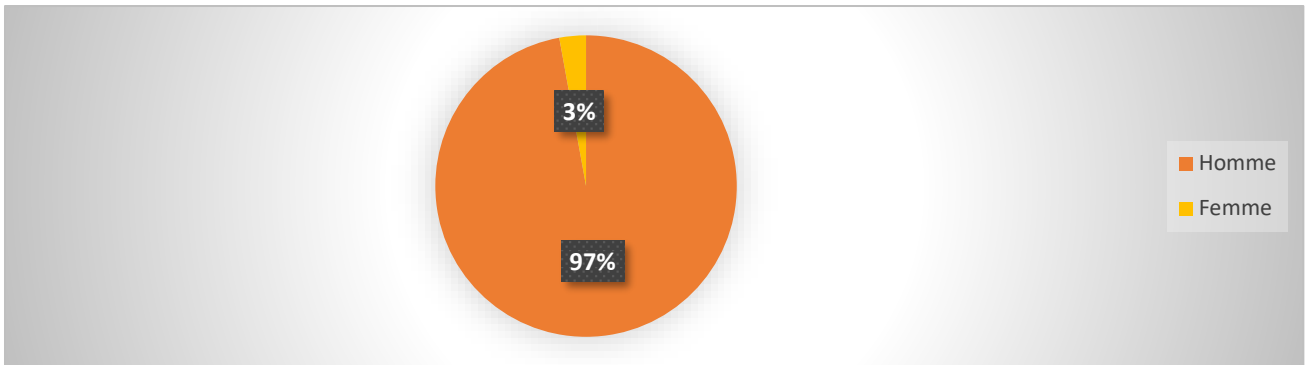
## Annexe 3



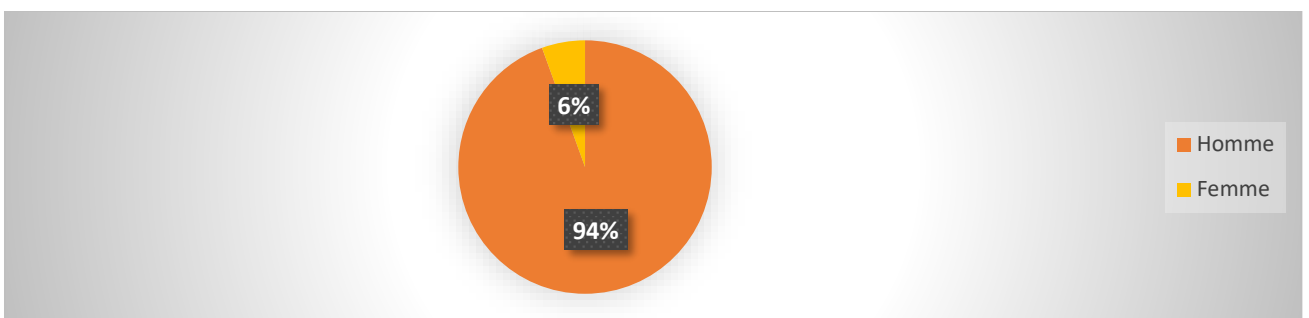
Graphique représentant la distinction de genre en fonction des lettres et du genre de leur(s) destinataire(s) dans la totalité de la *Correspondance*.



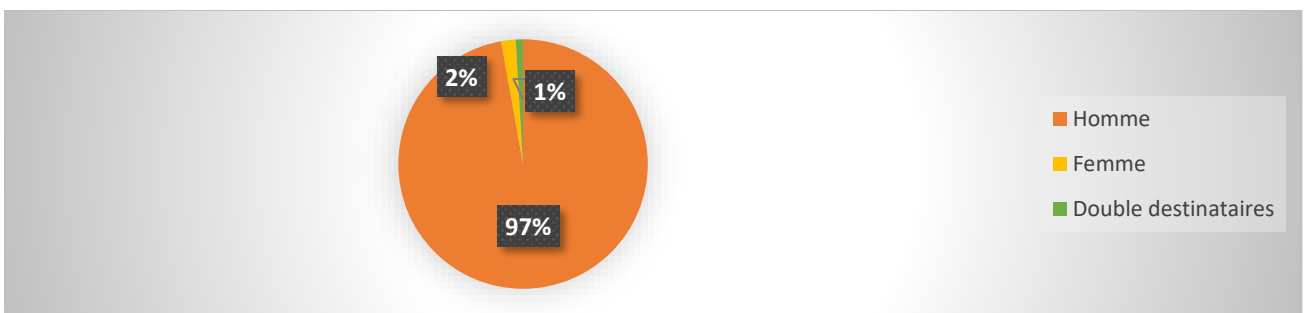
Graphique représentant la distinction de genre en fonction des lettres et du genre de leur(s) destinataire(s) dans les lettres familières pliniennes.



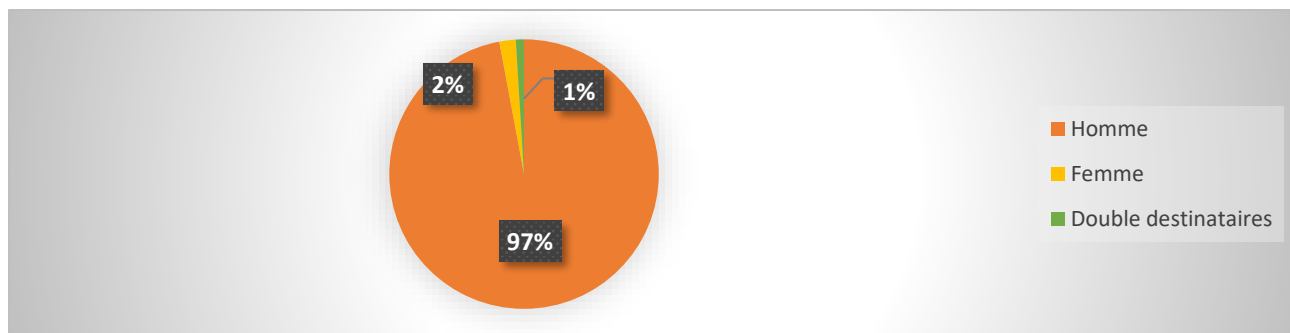
Graphique représentant la distinction de genre en fonction des petites lettres et du genre de leur destinataire dans la totalité de la *Correspondance*.



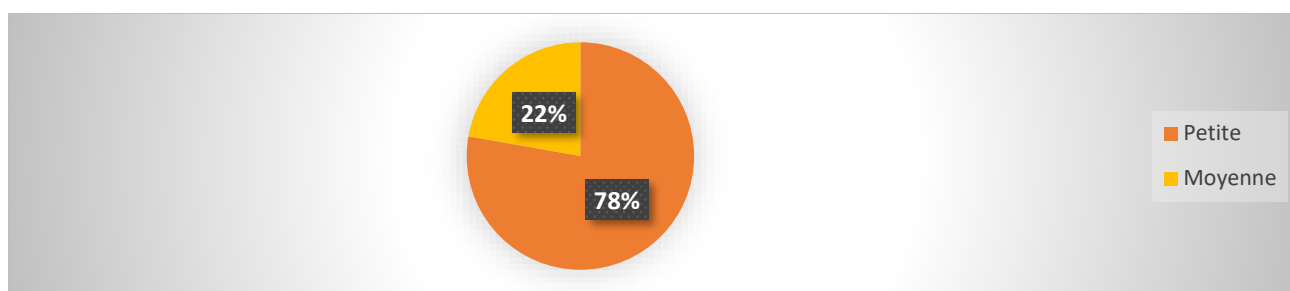
Graphique représentant la distinction de genre en fonction des petites lettres et du genre de leur destinataire dans les lettres familières pliniennes.



Graphique représentant la distinction de genre en fonction des lettres moyennes et du genre de leur(s) destinataire(s) dans la totalité de la *Correspondance*.



Graphique représentant la distinction de genre en fonction des lettres moyennes et du genre de leur(s) destinataire(s) dans les lettres familières pliniennes.



Graphique représentant les lettres féminines en fonction de leur taille.

**Annexe 4**

	Femme(s)	Lettre(s)
1	Pompeia Celerina	<b>I,4</b> ; I, 18 ; III, 19 ; VI, 10 ; X, 51
2	Arrionilla	I,5
3	Fille d'Euphratés	I,10
4	Corellia	I,12 ; VII, 11 ; <b>VII, 14</b>
5	Corellia Hispulla	I,12 ; <b>III, 3</b> ; IV, 17
6	Hispulla	I,12
7	Sœur(s) de Corellius Rufus (autre que Corellia)	I,12
8	Nièce de Iunius Mauricus (Iunia)	I,14
9	Serrana Procula	I,14
10	Danseuses de Gadès	I,15
11	Femme de Pompeius Saturninus	I,16
12	Mère de Pline (Plinia)	I,19 ; II, 15 ; IV, 19 ; VI,16 ; VI, 20 ; VII, 11
13	Femme de Titus Aristo	I,22
14	Fille de Titus Aristo	I,22
15	Calvina	<b>II,4</b>
16	Mère de Voconius Romanus	II,13 ; X,4
17	Verania	II,20
18	Aurelia	II,20
19	Cottia	<b>III, 1, III, 10</b>
20	Petite-amie de Classicus	III, 9
21	Fille de Classicus (Caecilia)	III, 9
22	Casta	III,9
23	Gratilla	III,11, V, 1
24	Arria la Jeune	III,11 ; III, 16 ; VII, 19 ; IX, 13
25	Fannia	III,11 ; III, 16 ; VII, 19, IX, 13
26	Concubines de Larcus Macedo	III, 14
27	Arria l'Ancienne	III,16
28	Femme de Scribonianus (Vibia)	III, 16
29	Calpurnia	IV, 1, IV, 19, V,14 ; <b>VI, 4 ; VI,7 ; VII, 5</b> ; VIII, 10 ; VIII, 11 ; VIII, 19 ; IX,36 ; X, 120 ; X, 121
38	Calpurnia Hispulla	IV,1 ; <b>IV,19</b> , V,14, <b>VIII, 11</b> ; X,120 ; X,121
30	Femme de Regulus (Caepia Procula)	IV, 2
31	Sœur de Caius Calvisius	IV,4
32	Sabina	IV, 10
33	Cornelia	IV,11
34	Fille de Titus (Iulia)	IV,11
35	Affranchie de Cornelia	IV,11
36	Femme d'Asinius Rufus	IV,15
37	Fille d'Asinius Rufus	IV,15

Tableau 7 : Tableau des femmes présentes dans la *Correspondance* en fonction de leur(s) lettre(s).

	Femme(s)	Lettre(s)
39	Sœurs Helvidia	IV,21 ; IX,13
40	Fille des Helvidia	IV, 21
41	Pomponia Galla	V, 1
42	Fille de Fundanus (Minicia Marcella)	V, 16
43	Nourrices de Minicia Marcella	V,16
44	Sœur de Minicia Marcella	V,16
45	Mère de Calpurnius Piso	V,17
46	Femme de Calpurnius Macer	V, 18
47	Mère de Iulius Avitus	V, 21
48	Sœurs de Iulius Avitus	V,21
49	Nourrice de Pline	VI,3
50	Rectina	VI,16
51	Femme du Larius	VI,24
52	Fille de Servianus (Julia Paulina)	VI,26
53	Mère de Fuscus Salinator	VI,26
54	Gallitta	VI, 31
55	Fille de Quintilianus	VI, 32
56	Attia Viriola	VI, 33
57	Belle-mère d'Attia Viriola	VI, 33
58	Femme de Maximus	VI, 34
59	Femme de Praesens	VII, 3
60	Une mère	VII,6
61	Iunia	VII, 19
62	Ummidia Quadratilla	VII, 24
63	Petite-fille d'Ummidia Quadratilla (Ummidia Quadratilla ?)	VII, 24
64	Figure féminine	VII, 27
65	Femme de Macrinus	VIII, 5
66	Fille adoptive de Domitius Tullus (Domitia Lucilla l'Aînée)	VIII, 18
67	Arrière-petite-fille de Domitius Tullus	VIII, 18
68	Femme de Domitius Tullus (Dasumia Polla)	VIII, 18
69	Mère de Iunius Avitus	VIII, 23
70	Femme de Iunius Avitus	VIII,23
71	Fille de Iunius Avitus	VIII,23
72	Fille de Pompeia Celerina (Venuleia)	IX, 13
73	Anteia	IX, 13
74	Plotine	IX, 28
75	Thermutis	X,5

Tableau 8 : Tableau des femmes présentes dans la *Correspondance* en fonction de leur(s) lettre(s).

	Femme(s)	Lettre(s)
76	Antonia Maximilla	X,5 ; X,6
77	Hedia	X,5 ; X,6
78	Antonia Harmeris	X,5 ; X,6
79	Stratonice	X, 11
80	Publia Ancharia Soteris	X,11
81	Furia Prima	X,59 ; X, 60
82	Femme de Dion	X, 81
83	Servantes du culte	X,96
84	Fille de Publius Accius Aquila	X, 106 ; X, 107

Tableau 9 : Tableau des femmes présentes dans la *Correspondance* en fonction de leur(s) lettre(s).

## Annexe 5

### Lettres de Pline concernant les femmes

Toutes les lettres présentes dans cette annexe ont été recopiées depuis les éditions critiques de la *Correspondance* de Pline réalisées par Hubert Zehnacker et Nicole Méthy. Seule la version latine a été transcrite ici.

#### Livre I :

##### *Lettre I, 4 : C. PLINIVS POMPEIAE CELERINAE SOCRVI S.*

*Quantum copiarum in Oriculano, in Narniensi, in Carsulano, in Perusino tuo, in Narniensi uero etiam balineum ! Ex epistulis meis (nam iam tuis opus non est) una illa breuis et uetus sufficit. 2 Non mehercule tam mea sunt quae mea sunt, quam quae tua ; hoc tamen differunt, quod sollicitius et intentius tui me quam mei excipiunt. 3 Idem fortasse eueniet tibi, si quando in nostra deuerteris. Quod uelim facias, primum ut perinde nostris rebus ac nos tuis perfruaris, deinde ut mei expergiscantur aliquando, qui me secure ac prope neglegenter exspectant. 4 Nam mitium dominorum apud seruos ipsa consuetudine metus exolescit, nouitatibus excitantur probarique dominis per alios magis quam per ipsos laborant. Vale<sup>1228</sup>.*

##### *Lettre I, 5 : C. PLINIVS VOCONIO ROMANO SVO S.*

*Vidistine quemquam M. Regulo timidiorem, humiliorem post Domitiani mortem, sub quo non minora flagitia commiserat quam sub Nerone, sed tectiora ? Coepit uereri ne sibi irascerer, nec fallebatur : irascebar. 2 Rustici Aruleni periculum fouerat, exsultauerat morte, adeo ut librum recitaret publicaretque, in quo Rusticum insectatur atque etiam « Stoicorum simiam » appellat ; adicit « Vitelliana cicatrice stigmosum ». 3 Agnoscis eloquentiam Reguli. Lacerat Herennium Senecionem tam intemperanter quidem ut dixerit ei Mettius Carus : « Quid tibi cum meis mortuis ? Numquid ego Crasso aut Camerino molestus sum ? » quos ille sub Nerone accusauerat. 4 Haec me Regulus dolenter tulisse credebat, ideoque etiam cum recitaret librum non adhibuerat. Praeterea reminscatur quam capitaliter ipsum me apud centumuiros lacessisset. 5 Aderam Arrionillae Timonis uxori, rogatu Aruleni Rustici ; Regulus contra. Nitebamur nos in parte causae sententia Metti Modesti, optimi uiri ; is tunc in exsilio erat, a Domitiano relegatus. Ecce tibi Regulus : « Quaero, inquit, Secunde, quid de Modesto sentias. » Vides quod periculum si respondissem « bene », quod flagitium si « male ». Non possum dicere aliud tunc mihi quam deos adfuisse. « Respondebo, inquam, si de hoc centumuiro iudicaturi sunt. » Rursus ille : « Quaero quid de Modesto sentias. » 6 Iterum ego : « Solebant testes in reos, non in damnatos interrogari. » Tertio ille : « Non iam quid de Modesto, sed quid de pietate Modesti sentias quaero. » 7 « Quaeris, inquam, quid sentiam ; at ego ne interrogare quidem fas puto de quo pronuntiatum est. » Conticuit ; me laus et gratulatio secuta est, quod nec famam meam aliquo responso utili fortasse, inhoneste tamen laeseram, nec me laqueis tam insidiosae interrogationis inuolueram. 8 Nunc ergo conscientia exterritus apprehendit Caecilium Celerem, mox Fabium Iustum ; rogat ut me sibi reconcilient. Nec contentus peruenit ad Spurinnam ; huic suppliciter, ut est, cum timet, abiectissimus : « Rogo mane uideas Plinium domi, sed plane mane (neque enim diutius sollicitudinem ferre possum), et quoquo modo efficias ne mihi irascatur. » 9 Euigilaueram ; nuntius a Spurinnam : « Venio ad te. » - « Immo ago ad te. » Coimus in porticum Liuiaae, cum alter ad alterum tenderemus. Exponit Reguli mandata, addit preces suas, ut decebat optimum uirum pro dissimillimo, parce. 10 Cui ego : « Dispicias ipse quid renuntiandum Regulo putes. Te decipi a me non oportet. Exspecto Mauricum, » (nondum ad exsilio uenerat) « ideo nihil alterutram in partem respondere tibi possum, facturus quidquid ille decreuerit ; illum enim esse huius consilii duces, me comitem decet. » 11 Paucos post dies ipse me Regulus conuenit in praetoris officio ; illum persecutus*

<sup>1228</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2009, p.4-5.



*secretum petit ; ait timere se ne animo meo penitus haereret quod in centumuirali iudicio aliquando dixisset, cum responderet mihi et Satrio Rufo : « Satrius Rufus, cui non est cum Cicerone aemulatio et qui contentus est eloquentia saeculi nostri. » 12 Respondi nunc me intellegere maligne dictum quia ipse confiteretur, ceterum potuisse honorificum existimari. « Est enim, inquam, mihi cum Cicerone aemulatio nec sum contentus eloquentia saeculi nostri ; 13 nam stultissimum credo ad imitandum non optima quaeque proponere. Sed tu qui huius iudicii meministi, cur illius oblitus es, in quo me interrogasti quid de Metti Modesti pietate sentirem ? » Expalluit notabiliter, quamuis palleat semper, et haesitabundus : « Interrogavi non ut tibi nocerem, sed ut Modesto. » Vide hominis crudelitatem, qui se non dissimulet exsuli nocere uoluisse. 14 Subiunxit egregiam causam : « Scripsit, inquit, in epistula quadam, quae apud Domitianum recitata est : Regulus, omnium bipedum nequissimus. » Quod quidem Modestus uerissime scripserat. 15 Hic fere nobis sermonis terminus ; neque enim uolui progredi longius, ut mihi omnia libera seruarem dum Mauricus uenit. Nec me praeterit esse Regulum *δυσθαίρετον* ; est enim locuples, factiosus, curatur a multis, timetur a pluribus, quod plerumque fortius amore est. Potest tamen fieri ut haec concussa labantur ; 16 nam gratia malorum tam infida est quam ipsi. Verum, ut idem saepius dicam, exspecto Mauricum. Vir est grauis, prudens, multis experimentis eruditus, et qui futura possit ex praeteritis prouidere. Mihi et temptandi aliquid et quiescendi illo auctore ratio constabit. 17 Haec tibi scripsi quia aequum erat te pro amore mutuo non solum omnia mea facta dictaque, uerum etiam consilia cognoscere. Vale<sup>1229</sup>.*

### *Lettre I, 10 : C. PLINIUS ATTIO CLEMENTI SVO S.*

*Si quando urbs nostra liberalibus studiis floruit, nunc maxime floret. 2 Multa claraque exempla sunt ; sufficeret unum, Euphrates philosophus. Hunc ego in Syria, cum adulescentulus militarem, penitus et domi inspexi, amarique ab eo laboraui, etsi non erat laborandum. Est enim obuius et expositus, plenusque humanitate quam praecipit. 3 Atque utinam sic ipse, quam spem tunc ille de me concepit, impleuerim, ut ille multum uirtutibus suis addidit ! Aut ego nunc illas magis miror quia magis intellego. 4 Quamquam ne nunc quidem satis intellego ; ut enim de pictore, sculptore, fictore nisi artifex iudicare, ita nise sapiens non potest perspicere sapientem. 5 Quantum tamen mihi cernere datur, multa in Euphrate sic eminent et elucet ut mediocriter quoque doctos aduertant et adficiant. Disputat subtiliter, grauius, ornate, frequenter etiam Platoniam illam sublimitatem et latitudinem effingit. Sermo est copiosus et uarius, dulcis in primis, et qui repugnantes quoque ducat, impellat. 6 Ad hoc proceritas corporis, decora facies, demissus capillus, ingens et cana barba ; quae licet fortuita et inania putentur, illi tamen plurimum uenerationis adquirunt. 7 Nullus horror in cultu, nulla tristitia, multum seueritatis ; reuerearis occursum, non reformides. Vitae sanctitas summa, comitas par ; insectatur uitia, non homines, nec castigat errantes sed emendat. Sequaris monentem attentus et pendens, et persuaderi tibi, etiam cum persuaserit, cupias. 8 Iam uero liberi tres, duo mares, quos diligentissime instituit. Socer Pompeius Iulianus, cum cetera uita tum uel hoc uno magnus et clarus, quod ipse prouinciae princeps inter altissimas condiciones generum non honoribus principem sed sapientia elegit. 9 Quamquam quid ego plura de uiro quo mihi frui non licet ? An ut magis angar quod non licet ? Nam dstringor officio ut maximo sic molestissimo : sedeo pro tribunali, subnoto libellos, conficio tabulas, scribo plurimas sed inlitteratissimas litteras. 10 Soleo non numquam (nam id ipsum quando contingit !) de his occupationibus apud Euphraten queri. Ille me consolatur, adfirmat etiam esse hanc philosophiae et quidem pulcherrimam partem, agere negotium publicum, cognoscere, iudicare, promere et exercere iustitiam, quaeque ipsi doceant in usu habere. 11 Mihi tamen hoc unum non persuadet, satius esse ista facere quam cum illo dies totos audiendo discendoque consumere. Quo magis te, cui uacat, hortor, cum in urbem proxime ueneris (uenias autem ob hoc maturius), ille te expoliendum limandumque permittas. 12 Neque enim ego ut multi inuideo aliis bono quo ipse careo, sed contra sensum quendam uoluptatemque percipio si ea quae mihi denegantur amicis uideo superesse. Vale<sup>1230</sup>.*

<sup>1229</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2009, p.5-8.

<sup>1230</sup> *Ibid.*, p.14-16.

*Lettre I, 12 : C. PLINIUS CALESTRIO TIRONI SVO S.*

*Iacturam grauissimam feci, si iactura dicenda est tanti uiri amissio. Decessit Corellius Rufus et quidem sponte, quod dolorem meum exulcerat. Est enim luctuosissimum genus mortis quae non ex natura nec fatalis uidetur. 2 Nam utcumque in illis qui morbo finiuntur magnum ex ipsa necessitate solacium est ; in iis uero quos accersita mors aufert, hic insanabilis dolor est, quod creduntur potuisse diu uiuere. 3 Corellium quidem summa ratio, quae sapientibus pro necessitate est, ad hoc consilium compulit, quamquam plurimas uiuendi causas habentem, optimam conscientiam, optimam famam, maximam, auctoritatem, praeterea filiam, uxorem, nepotem, sorores, interque tot pignora ueros amicos. 4 Sed tam longa, tam iniqua uoletudine conflictabatur ut haec tanta pretia uiuendi mortis rationibus uincerentur. Tertio et tricentesimo anno, ut ipsum audiebam, pedum dolore correptus est. Patrius hic illi ; nam plerumque morbi quoque per successiones quasdam ut alia traduntur. 5 Hunc abstinentia, sanctitate, quoad uiridis aetas, uicit et fregit ; nouissime cum senectute ingrauescentem uiribus animi sustinebat, cum quidem incredibilis cruciatus et indignissima tormenta pateretur. 6 Inam enim dolor non pedibus solis ut prius insidebat, sed omnia membra peruagabatur. Veni ad eum Domitiani temporibus in suburbano iacentem. 7 Serui e cubiculo recesserunt : habebat hoc moris quotiens intrasset fidelior amicus ; quin etiam uxor, quamquam omnis secreti capacissima, digrediebatur. 8 Circumtulit oculos et : « Cur, inquit, me putas hos tantos dolores tam diu sustinere ? Ut scilicet isti latroni uel uno die supersim. » Dedisses huic animo par corpus, fecisset quod optabat. Adfuit tamen deus uoto, cuius ille compos ut iam securus liberque moriturus, multa illa uitae, sed minora, retinacula abruptit. 9 Increuerat uoletudo, quam temperantia mitigare temptauit ; perseuerantem constantia fugit. Iam dies alter, tertius, quartus : abstinebat cibo. Misit ad me uxor eius Hispulla communem amicum C.Geminium cum tristissimo nuntio : destinasse Corellium mori nec aut suis aut filiae precibus inflecti ; solum superesse me a quo reuocari posset ad uitam. 10 Cucurri. Perueneram in proximum, cum mihi ab eadem Hispulla Iulius Atticus nuntiat nihil iam ne me quidem impetraturum, tam obstinate magis ac magis induruisse. Dixerat sane medico admouenti cibum : « Κέκρικα », quae uox quantum admirationis in animo meo tantum desiderii reliquit. 11 Cogito quo amico, quo uiro caream. Impleuit quidem annum septimum et sexagesimum, quae aetas etiam robustissimis satis longa est ; scio. Euasit perpetuam uoletudinem ; scio. Decessit superstitibus suis, florente re publica, quae illi omnibus carior erat ; et hoc scio. 12 Ego tamen tamquam et iuuenis et firmissimi mortem doleo, doleo autem (licet me imbecillum putes) meo nomine. Amisi enim, amisi uitae meae testem, rectorem, magistrum. In summa dicam quod recenti dolore contubernali meo Caluisio dixi : « Vereor ne neglegentius uiuam. » 13 Proinde adhibe solacia mihi, non haec : « Senex erat, infirmus erat » (haec enim noui), sed noua aliqua, sed magna, quae audierim numquam, legerim namquam. Nam quae audiui, quae legi sponte succurrunt, sed tanto dolore superantur. Vale<sup>1231</sup>.*

*Lettre I, 14 : C. PLINIUS IVNIO MAVRICO SVO S.*

*Petis ut fratris tui filiae prospiciam maritum ; quod merito mihi potissimum iniungis. Scis enim quanto opere summum illum uirum suspexerim dilexerimque, quibus ille adulescentiam meam exhortationibus fouerit, quibus etiam laudibus ut laudibus uiderer effecerit. 2 Nihil est quod a te mandari mihi aut maius aut gratius, nihil quod honestius a me suscipi possit quam ut eligam iuuenem ex quo nasci nepotes Aruleno Rustico deceat. 3 Qui quidem diu quaerendus fuisset, nisi paratus et quasi prouisus esset Minicius Acilianus, qui me ut iuuenis iuuenem (est enim minor pauculis annis) familiarissime diligit, reueretur ut senem. Nam ita formari a me et institui cupit ut ego a uobis solebam. 4 Patria est ei Brixia, ex illa nostra Italia quae multum adhuc uerecundiae, frugalitatis atque etiam rusticitatis antiquae retinet ac seruat. 5 Pater Minicius Macrinus, equestris ordinis princeps, quia nihil altius uoluit ; adlectus enim a diuo Vespasiano inter praetorios honestam quietem huic nostrae, ambitioni dicam an dignitati, constantissime praetulit. 6 Habet auiam maternam Serranam Proculam e municipio Patauio. Nosti loci mores, Serrana tamen Patauinis quoque seueritatis exemplum est. Contigit et auunculus ei P. Acilius grauitate, prudentia, fide prope singulari. In summa nihil erit in domo tota quod non tibi tamquam in tua placeat. 7 Aciliano uero ipsi plurimum uigoris, industriae, quamquam in maxima uerecundia. Quaesturam, tribunatum, praeturam honestissime percucurrit, ac iam pro se tibi necessitatem ambiendi remisit. 8 Est illi facies liberalis, multo sanguine, multo rubore suffusa ; est ingenua totius corporis pulchritudo et quidam*

<sup>1231</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2009, p.16-18.

*senatorius decor. Quae ego nequaquam arbitror neglegenda ; debet enim hoc castitati puellarum quasi praemium dari. 9 Nescio an adiciam esse patri eius amplas facultates. Nam cum imaginor uos quibus quaerimus generum, silendum de facultatibus puto ; cum publicos mores atque etiam leges ciuitatis intueor, quae uel in primis census hominum spectandos arbitrantur, ne id quidem praetereundum uidetur. Et sane de posteris et his pluribus cogitanti, hic quoque in condicionibus deligendis ponendus est calculus. 10 Tu fortasse me putes indulsisse amori meo supraque ista quam res patitur sustulisse. At ego fide mea spondeo futurum ut omnia longe ampliora quam a me praedicantur inuenias. Diligo quidem adulescentem ardentissime sicut meretur ; sed hoc ipsum amantis est, non onerare eum laudibus. Vale<sup>1232</sup>.*

*Lettre I,15 : C. PLINIUS SEPTICIO CLARO SVO S.*

*Heus tu ! Promittis ad cenam nec uenis ? Dicitur ius : ad assem impendium reddes, nec id modicum. 2 Paratea erant lactucae singulae, cochleae ternae, oua bina, halica cum mulso et niue (nam hanc quoque computabis, immo hanc in primis quae perit in ferculo), oliuae, betacei, cucurbitae, bulbi, alia mille non minus lauta. Audisses comoedos uel lectorem uel lyristen uel, quae mea liberalitas, omnes. 3 At tu apud nescio quem ostrea, uuluas, echinos, Gaditanas maluisti. Dabis poenas, non dico quas. Dure fecisti ; inuidisti, nescio an tibi, certe mihi, sed tamen et tibi. Quantum nos lusissemus, risissemus, studuissemus ! 4 Potes apparatus cenare apud multos, nusquam hilarius, simplicius, incautius. In summa experire et, nisi postea te aliis potius excusaueris, mihi semper excusa. Vale<sup>1233</sup>.*

*Lettre I, 16 : C. PLINIUS ERVCIO SVO S.*

*Amabam Pompeium Saturninum (hunc dico nostrum) laudabamque eius ingenium, etiam antequam scirem quam uarium, quam flexibile, quam multiplex esset ; nunc uero totum me tenet, habet, possidet. 2 Audii causas agentem acriter et ardentem nec minus polite et ornate, siue meditata siue subita proferret. Adsunt aptae crebraeque sententiae, grauis et decora constructio, sonantia uerba et antiqua. Omnia haec mire placent cum impetu quodam et flumine peruehantur, placent si retractentur. 3 Senties quod ego, cum orationes eius in manus sumpseris, quas facile cuilibet ueterum, quorum est aemulus, comparabis. 4 Idem tamen in historia magis satisfaciet uel breuitate uel luce uel suauitate uel splendore etiam et sublimitate narrandi. Nam in contionibus eadem quae in orationibus uis est, pressior tantum et circumscripior et adductior. 5 Praeterea facit uersus, qualis Catullus meus aut Caluus, re uera qualis Catullus aut Caluus. Quantum illis leporis, dulcedinis, amaritudinis, amoris ! Inserit sane, sed data opera, mollibus leuibusque duriusculos quosdam ; et hoc quasi Catullus aut Caluus. 6 Legit mihi nuper epistulas ; uxoris esse dicebat. Plautum uel Terentium metro solutum legi credidi. Quae siue uxoris sunt, ut adfirmat, siue ipsius, ut negat, pari gloria dignus, qui aut illa componat aut uxorem, quam uirginem accepit, tam doctam politamque reddiderit. 7 Est ergo mecum per diem totum ; eundem antequam scribam, eundem cum scripsi, eundem etiam cum remittor, non tamquam eundem lego. Quod te quoque ut facias et hortor et moneo ; 8 neque enim debet operibus eius obesse quod uiuit. An si inter eos quos numquam uidimus floruisse, non solum libros eius, uerum etiam imagines conquireremus, eiusdem nunc honor praesentis et gratia quasi satietate languescit ? 9 At hoc prauum malignumque est, non admirari hominem admiratione dignissimum, quia uidere, adloqui, audire, complecti nec laudare tantum, uerum etiam amare contigit. Vale<sup>1234</sup>.*

*Lettre I, 18 : C. PLINIUS SVETONIO TRANQVILLO SVO S.*

*Scribis te perterritum somnio uereri ne quid aduersi in actione patiaris ; rogas ut dilationem petam et pauculos dies, certe proximum, excusem. Difficile est, sed experiar ; καὶ γὰρ τὸ ὄναρ ἐκ Διός ἐστιν. 2 Refert tamen euentura soleas an contraria somniare. Mihi reputanti somnium meum istud quod times tu egregiam actionem*

<sup>1232</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2009, p.20-21.

<sup>1233</sup> *Ibid.*, p.22.

<sup>1234</sup> *Ibid.*, p.22-24.

*portendere uidetur. 3 Susceperam causam Iuni Pastoris, cum mihi quiescenti uisa est socrus mea aduoluta genibus ne agerem obsecrare ; et eram acturus adulescentulus adhuc, eram in quadruplici iudicio, eram contra potentissimos ciuitatis atque etiam Caesaris amicos, quae singula excutere mentem mihi post tam triste somnium poterant. 4 Egi tamen λογισάμενος illud : εἷς οἰωνός ἀριστος ἀμύνεσθαι περὶ πάτρης. Nam mihi patria et si quid carius patria fides uidebatur. Prospere cessit atque adeo illa actio mihi aures hominum, illa ianuam famae patefecit. 5 Proinde dispice an tu quoque sub hoc exemplo somnium istud in bonum uertas aut, si tutius putas illud cautissimi cuiusque praeceptum « quod dubites ne feceris », id ipsum rescribe. 6 Ego aliquam stropham inueniam agamque causam tuam ut istam agere tu cum uoles possis. Est enim sane alia ratio tua, alia mea fuit. Nam iudicium centumuirale differri nullo modo, istuc aegre quidem, sed tamen potest. Vale<sup>1235</sup>.*

*Lettre I, 19 : C. PLINIUS ROMATIO FIRMO SVO S.*

*Municeps tu meus et condiscipulus et ab ineunte aetate contubernalis, pater tuus et matri et auunculo meo, mihi etiam, quantum aetatis diuersitas passa est, familiaris : magnae et graues causae cur suscipere, augere dignitatem tuam debeam. 2 Esse autem tibi centum milium censum satis indicat quod apud nos decurio es. Igitur, ut te non decurione solum, uerum etiam equite Romano perfruamur, offero tibi ad implendas equestres facultates trecenta milia nummum. 3 Te memorem huius muneris amicitiae nostrae diuturnitas spondet ; ego ne illud quidem admoneo quod admonere deberem nisi scirem sponte facturum ut dignitate a me data quam modestissime ut a me data utare. 4 Nam sollicitius custodiendus est honor in quo etiam beneficium amici tuendum est. Vale<sup>1236</sup>.*

*Lettre I, 22 : C. PLINIUS CATILIO SEVERO SVO S.*

*Diu iam in urbe haereo et quidem attonitus. Perturbat me longa et pertinax ualetudo Titi Aristonis, quem singulariter et miror et diligo. Nihil est enim illo grauius, sanctius, doctius, ut mihi non unus homo, sed litterae ipsae omnesque bonae artes in uno homine summum periculum adire uideantur. 2 Quam peritus ille et priuati iuris et publici ! Quantum rerum, quantum exemplorum, quantum antiquitatis tenet ! Nihil est quod discere uelis quod ille docere non possit ; mihi certe, quotiens aliquid abditum quaero, ille thesaurus est. 3 Iam quanta sermonibus eius fides, quanta auctoritas, quam pressa et decora cunctatio ! Qui est quod non statim sciat ? Et tamen plerumque haesitat, dubitat diuersitate rationum, quas acri magnoque iudicio ab origine causisque primis repetit, discernit, expendit. 4 Ad hoc quam parcus in uictu, quam modicus in cultu ! Soleo ipsum cubiculum eius ipsumque lectum ut imaginem quandam priscae frugalitatis aspicere. 5 Ornat haec magnitudo animi, quae nihil ad ostentationem, omnia ad conscientiam refert recteque facti non ex populi sermone mercedem, sed ex facto petit. 6 In summa non facile quemquam ex istis qui sapientiae studium habitu corporis praeferunt huic uiro comparabis. Non quidem gymnasia sectatur aut porticus nec disputationibus longis aliorum otium suumque delectat, sed in toga negotiisque uersatur, multos aduocatione, plures consilio iuuat. 7 Nemini tamen istorum castitate, pietate, iustitia, fortitudine etiam primo loco cesserit. Mirareris, si interesses, qua patientia hanc ipsam ualetudinem toleret, ut dolori resistat, ut sitim differat, ut incredibilem febrium ardorem immotus opertusque transmittat. 8 Nuper me paucosque mecum, quos maxime diligit, aduocauit rogauitque ut medicos consuleremus de summa ualetudinis, ut, si esset insuperabilis, sponte exiret e uita, si tantum difficilis et longa, resisteret maneretque : 9 dandum enim precibus uxoris, dandum filiae lacrimis, dandum etiam nobis amicis ne spes nostras, si modo non essent inanes, uoluntaria morte desereret. Id ego arduum in primis et praecipua laude dignum puto. 10 Nam impetu quodam et instinctu procurrere ad mortem commune cum multis, deliberare uero et causas eius expendere, utque suaserit ratio, uitae mortisque consilium uel suscipere uel ponere ingentis est animi. 11 Et medici quidem secunda nobis pollicentur ; superest ut promissis deus aduat tandemque me hac sollicitudine exsoluat ; qua liberatus Laurentinum meum, hoc est libellos et pugillares studiosumque otium repetam. Nunc enim nihil legere, nihil scribere aut adsidenti uacat aut anxio libet. 12 Habes quid timeam, quid optem, quid etiam in posterum destinem ; tu quid egeris, quid agas, quid uelis agere inuicem nobis, sed laetioribus epistulis, scribe. Erit confusioni meae non mediocre solacium si tu nihil quereris. Vale<sup>1237</sup>.*

<sup>1235</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2009, p.25.

<sup>1236</sup> *Ibid.*, p.26.

<sup>1237</sup> *Ibid.*, p.32-33.

**Livre II :***Lettre II, 4 : C. PLINIUS CALVINAЕ SUAE S.*

*Si pluribus pater tuus uel uni cuilibet alii quam mihi debuisset, fuisset fortasse dubitandum an adires hereditatem etiam uiro grauem. 2 Cum uero ego ductus ad finitatis officio, dimissis omnibus qui, non dico molestiores, sed diligentiores erant, creditor solus exstiterim, cumque uiuente eo nubenti tibi in dotem centum milia contulerim, praeter eam summam quam pater tuus quasi de meo dixit (erat enim soluenda de meo), magnum habes facilitatis meae pignus, cuius fiducia debes famam defuncti pudoremque suscipere ; ad quod te ne uerbis magis quam rebus hortor, quidquid mihi pater tuus debuit acceptum tibi fieri iubebo. 3 Nec est quod uerearis ne sit mihi onerosa ista donatio. Sunt quidem omnino nobis modicae facultates, dignitas sumptuosa, reditus propter condicionem agellorum nescio minor an incertior ; sed quod cessat ex reditu frugalitate suppletur, ex qua uelut fonte liberalitas nostra decurrit. 4 Quae tamen ita temperanda est ne nimia profusione inarescat ; sed temperanda in aliis, in te uero facile ei ratio constabit, etiamsi modum excesserit. Vale<sup>1238</sup>.*

*Lettre II, 13 : C. PLINIUS PRISCO SVO S.*

*Et tu occasiones obligandi me audissime amplecteris et ego nemini libentius debeo. 2 Duabus ergo de causis a te potissimum petere constitui quod impetratum maxime cupio. Regis exercitum amplissimum ; hinc tibi beneficiorum larga materia, longum praeterea tempus quo amicos tuos exornare potuisti. Conuertere ad nostros nec hos multos. 3 Malles tu quidem multos, sed meae uerecundiae sufficit unus aut alter, ac potius unus. 4 Is erit Voconius Romanus. Pater ei in equestri gradu clarus ; clarior uitricus, immo pater alius (nam huic quoque nomini pietate successit), mater e primis. Ipse citerioris Hispaniae (scis quod iudicium prouinciae illius, quanta sit grauitas) flamen proxime fuit. 5 Hunc ego, cum simul studeremus, arte familiariterque dilexi ; ille meus in urbe, ille in secessu contubernalis, cum hoc seria, cum hoc iocos miscui. 6 Quid enim illo aut fidelius amico aut sodale iucundius ? Mira in sermone, mira etiam in ore ipso uultuque suauitas. 7 Ad hoc ingenium excelsum, subtile, dulce, facile, eruditum in causis agendis ; epistulas quidem scribit ut Musas ipsas Latine loqui credas. 8 Amat a me plurimum nec tamen uincitur. Equidem iuuenis statim iuueni, quantum potui per aetatem, audissime contuli, et nuper ab optimo principe trium liberorum ius impetraui, quod quamquam parce et cum delectu daret, mihi tamen, tamquam eligeret, indulsit. 9 Haec beneficia mea tueri nullo modo melius quam ut augeam possum, praesertim cum ipse illa tam grate interpretetur ut, dum priora accipit, posteriora mereatur. 10 Habes qualis, quam probatus carusque sit nobis, quem rogo pro ingenio, pro fortuna tua exornes. In primis ama hominem ; nam licet tribuas ei quantum amplissimum potes, nihil tamen amplius potes amicitia tua, cuius esse eum usque ad intimam familiaritatem capacem quo magis scires, breuiter tibi studia, mores, omnem denique uitam eius expressi. 11 Extenderem preces nisi et tu rogari diu nolles et ego tota hoc epistula fecissem ; rogat enim, et quidem efficacissime, qui reddit causas rogandi. Vale<sup>1239</sup>.*

*Lettre II, 15 : C. PLINIUS VALERIANO SVO S.*

*Quo modo te ueteres Marsi tui ? Quo modo emptio noua ? Placent agri, postquam tui facti sunt ? Rarum id quidem ; nihil enim aequè gratum est adeptis quam concupiscentibus. 2 Me praedia materna parum commode tractant, delectant tamen ut materna, et alioqui longa patientia occallui. Habent hunc finem adsiduae querellae, quod queri pudet. Vale<sup>1240</sup>.*

<sup>1238</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2009, p.40-41.

<sup>1239</sup> *Ibid.*, p.54-55.

<sup>1240</sup> *Ibid.*, p.58.

*Lettre II, 20 : C. PLINIUS CALVISIO SVO S.*

*Assem para et accipe auream fabulam, fabulas immo ; nam me priorum noua admonuit, nec refert a qua potissimum incipiam. 2 Verania Pisonis grauiiter iacebat, huius dico Pisonis quem Galba adoptauit. Ad hanc Regulus uenit. Primum impudentiam hominis, qui uenerit ad aegram, cuius marito inimicissimus, ipsi inuisissimus fuerat ! 3 Esto, si uenit tantum ; at ille etiam proximus toro sedit, quo die, qua hora nata esset interrogauit. Vbi audiit, componit uultum, intendit oculos, mouet labra, agit digitos, computat : nihil. Vt diu miseram exspectione suspendit, « Habes, inquit, climactericum tempus, sed euades. 4 Quod ut tibi magis liqueat, haruspice consulam quem sum frequenter expertus. » 5 Nec mora, sacrificium facit, adfirmat exta cum siderum significatione congruere. Illa, ut in periculo credula, poscit codicillos, legatum Regulo scribit. Mox ingrauescit, clamat moriens hominem nequam, perfidum ac plus etiam quam periurum, qui sibi per salutem filii peierasset. 6 Facit hoc Regulus non minus scelerate quam frequenter, quod iram deorum, quos ipse cotidie fallit, in caput infelicis pueri detestatur. 7 Velleius Blaesus, ille locuples consularis, nouissima ualetudine conflictabatur ; cupiebat mutare testamentum. Regulus, qui speraret aliquid ex nouis tabulis, quia nuper captare eum coeperat, medicos hortari, rogare quoquo modo spiritum homini prorogarent. 8 Postquam signatum est testamentum, mutat personam, uertit adlocutionem isdemque medicis : « Quousque miserum cruciatis ? Quid inuidetis bona morte, cui dare uitam non potestis ? » Moritur Blaesus et, tamquam omnia audisset, Regulo ne tantulum quidem. 9 Sufficiunt duae fabulae, an scholastica lege tertiam poscis ? Est unde fiat. 10 Aurelia, ornata femina, signatura testamentum sumpserat pulcherrimas tunicas. Regulus cum uenisset ad signandum, « Rogo, inquit, has mihi leges. » 11 Aurelia ludere hominem putabat, ille serio instabat ; ne multa, coegit mulierem aperire tabulas ac sibi tunicas quas erat induta legare ; obseruauit scribentem, inspexit an scripsisset. Et Aurelia quidem uiuit, ille tamen istud tamquam morituram coegit. Et hic hereditates, hic legata quasi mereatur accipit. 12 Ἀλλὰ τί διατεινοῦμαι in ea ciuitate in qua iam pridem non minora praemia, immo maiora nequitia et improbitas quam pudor et uirtus habent ? 13 Aspice Regulum, qui ex paupere et tenui ad tantas opes per flagitia processit, ut ipse mihi dixerit, cum consuleret quam cito sestertium sescentiens impleturus esset, inuenisse se exta duplicia quibus portendi miliens et ducentiens habiturum. 14 Et habebit, si modo, ut coepit, aliena testamenta, quod est improbissimum genus falsi, ipsis quorum sunt illa dictauerit. Vale<sup>1241</sup>.*

**Livre III :***Lettre III, 1 : C. PLINIUS CALVISIO RVFO SVO S.*

*Nescio an ullum iucundius tempus exegerim quam quo nuper apud Spurrinam fui, adeo quidem ut neminem magis in senectute, si modo senescere datum est, aemulari uelim ; nihil est enim illo uitae genere distinctius. 2 Me autem ut certus siderum cursus, ita uita hominum disposita delectat, senum praesertim. Nam iuuenes confusa adhuc quaedam et quasi turbata non indecent, senibus placida omnia et ordinata conueniunt, quibus industria sera, turpis ambitio est. 3 Hanc regulam Spurrinna constantissime seruat ; quin etiam parua haec - parua, si non cotidie fiant - ordine quodam et uelut orbe circumagit. 4 Mane lectulo continetur, hora secunda calceos poscit, ambulat milia passuum tria nec minus animum quam corpus exercet. Si adsunt amici, honestissimi sermones explicantur ; si non, liber legitur, interdum etiam praesentibus amicis, si tamen illi non grauantur. 5 Deinde considit et liber rursus aut sermo, libro potior ; mox uehiculum ascendit, adsumit uxorem singularis exempli uel aliquem amicorum, ut me proxime. 6 Quam pulchrum illud, quam dulce secretum ! Quantum ibi antiquitatis ! Quae facta, quos uiros audias ! Quibus praeceptis imbuaere ! Quamuis ille hoc temperamentum modestiae suae indixerit, ne praecipere uideatur. 7 Peractis septem milibus passuum iterum ambulat mille, iterum residit uel se cubiculo ac stilo reddit. Scribit enim et quidem utraque lingua lyrica doctissime ; mira illis dulcedo, mira suauitas, mira hilaritas, cuius gratiam cumulat sanctitas scribentis. 8 Vbi hora balinei nuntiata est (est autem hieme nona, aestate octaua), in sole, si caret uento, ambulat nudus. Deinde mouetur pila uehementer et diu ; nam hoc quoque exercitationis genere pugnat cum senectute. Lotus accubat et paulisper cibum diffet ; interim audit legentem remissius aliquid et dulcius. Per hoc omne tempus liberum est amicis uel eadem*

<sup>1241</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2009, p.67-69.

*facere uel alia, si malint. 9 Adponitur cena non minus nitida quam frugi in argento puro et antiquo ; sunt in usu et Corinthia, quibus delectatur nec adficitur. Frequenter comoedis cena distinguitur, ut uoluptates quoque studiis condiantur. Sumit aliquid de nocte et aestate ; nemini hoc longum est ; tanta comitate conuiuuium trahitur. 10 Inde illi post septimum et septuagensimum annum aurium, oculorum uigor integer, inde agile et uiuidum corpus solaue ex senectute prudentia. 11 Hanc ego uitam uoto et cogitatione praesumo, ingressurus audivissime ut primum ratio aetatis receptui canere permiserit. Interim mille laboribus conteror, quorum mihi et solacium et exemplum est idem Spurrinna ; 12 nam ille quoque, quoad honestum fuit, obiit officia, gessit magistratus, prouincias rexit, multoque labore hoc otium meruit. Igitur eundem mihi cursum, eundem terminum statuo, idque iam nunc apud te subsigno ut, si me longius euehi uideris, in ius uoces ad hanc epsitulam meam et quiescere iubeas cum inertiae crimen effugero. Vale<sup>1242</sup>.*

### *Lettre III, 3 : C. PLINIUS CORELLIAE HISPULLAE SVAE S.*

*Cum patrem tuum, grauissimum et sanctissimum uirum, suspexerim magis an amauerim dubitem, teque et in memoriam eius et in honorem tuum unice diligam, cupiam necesse est atque etiam quantum in me fuerit enitar ut filius tuus auo similis existat ; equidem malo materno, quamquam illi paternus etiam clarus spectatusque contigerit, pater quoque et patruus inlustri laude conspicui. 2 Quibus omnibus ita demum similis adolescet, si imbutus honestis artibus fuerit, quas plurimum refert a quo potissimum accipiat. 3 Adhuc illum pueritiae ratio intra contubernium tuum tenuit, praeceptores domi habuit, ubi est erroribus modica uel etiam nulla materia. Iam studia eius extra limen proferenda sunt, iam circumspiciendus rhetor Latinus cuius scholae seueritas, pudor, in primis castitas constet. 4 Adest enim adulescenti nostro cum ceteris naturae fortunaeque dotibus eximia corporis pulchritudo, cui in hoc lubrico aetatis non praeceptor modo, sed custos etiam rectorque quaerendus est. 5 Videor ergo demonstrare tibi posse Iulium Genitorem. Amatur a me ; iudicio tamen meo non obstat caritas hominis, quae ex iudicio nata est. Vir est emendatus et grauis, paulo etiam horridior et durior, ut in hac licentia temporum. 6 Quantum eloquentia ualeat, pluribus credere potes ; nam dicendi facultas aperta et exposita statim cernitur, uita hominum altos recessus magnasque latebras habet, cuius pro Genitore me sponsorem accipe. Nihil ex hoc uiro filius tuus audiet nisi profuturum, nihil discet quod nescisse rectius fuerit, nec minus saepe ab illo quam a te meque admonebitur quibus imaginibus oneretur, quae nomina et quanta sustineat. 7 Proinde fauentibus dis trade eum praeceptori a quo mores primum, mox eloquentiam discat, quae male sine moribus discitur. Vale<sup>1243</sup>.*

### *Lettre III, 9 : C. PLINIUS CORNELIO MINICIANO SVO S.*

*Possum iam perscribere tibi quantum in publica prouinciae Baeticae causa laboris exhausserim. 2 Nam fuit multiplex actaque est saepius cum magna uarietate. Vnde uarietas, unde plures actiones ? Caecilius Classicus, homo foedus et aperte malus, proconsulatum in ea non minus uiolenter quam sordide gesserat, eodem anno quo in Africa Marius Priscus. 3 Erat autem Priscus ex Baetica, ex Africa Classicus. Inde dictum Baeticorum, ut plerumque dolor etiam uenustos facit, non inlepidum ferebatur : « Dedi malum et accepi. » 4 Sed Marium una ciuitas publice multique priuati reum peregerunt, in Classicum tota prouincia incubuit. 5 Ille accusationem uel fortuita uel uoluntaria morte praeuertit. Nam fuit mors eius infamis, ambigua tamen ; ut enim credibile uidebatur uoluisse exire de uita, cum defendi non posset, ita mirum pudorem damnationis morte fugisse quem non puidisset damnanda committere. 6 Nihilo minus Baetica etiam in defuncti accusatione perstabat. Prouisum hoc legibus, intermissum tamen et post longam intercapedinem tunc reductum. Addiderunt Baetici quod simul socios ministrosque Classici detulerunt nominatimque in eos inquisitionem postulauerunt. 7 Aderam Baeticis mecumque Luceius Albinus, uir in dicendo copiosus, ornatus ; quem ego cum olim mutuo diligerem, ex hac officii societate amare ardentius coepi. 8 Habet quidem gloria, in studiis praesertim, quiddam ἀκονδώνητος ; nobis tamen nullum certamen, nulla contentio, cum uterque pari iugo non pro se, sed pro causa niteretur, cuius et magnitudo et utilitas uisa est postulare ne tantum oneris singulis actionibus subiremus. 9 Verebamur ne nos dies, ne uox, ne latera deficerent, si tot crimina, tot reos uno uelut fasce*

<sup>1242</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2009, p.70-72.

<sup>1243</sup> *Ibid.*, p.73-74.

*complecteremur ; deinde ne iudicum intentio multis nominibus multisque causis non lassaretur modo, uerum etiam confunderetur ; mox ne gratia singulorum collata atque permixta pro singulis quoque uires omnium acciperet ; postremo ne potentissimi uilissimo quoque quasi piaculari dato alienis poenis elaberentur. 10 Etenim tum maxime fauor et ambitio dominatur cum sub aliqua specie seueritatis delitescere potest. 11 Erat in consilio Sertorianum illud exemplum, qui robustissimum et infirmissimum militem iussit caudam equi - reliqua nosti. Nam nos quoque tam numerosum agmen reorum ita demum uidebamus posse superari, si per singulos carperetur. 12 Placuit in primis ipsum Classicum ostendere nocentem ; hic aptissimus ad socios eius et ministros transitus erat, quia socii ministrique probari nisi illo nocente non poterant ; ex quibus duos statim Classico iunximus, Baebium Probum et Fabium Hispanum, utrumque gratia, Hispanum etiam facundia ualidum. Et circa Classicum quidem breuis et expeditus labor. 13 Sua manu reliquerat scriptum, quid ex quaque re, quid ex quaque causa accepisset ; miserat etiam epistulas Romam ad amiculum quandam, iactantes et gloriosas, his quidem uerbis : « Io, io, liber ad te uenio ; iam sestertium quadragens redegi parte uendita Baeticorum. » 14 Circa Hispanum et Probum multum sudoris. Horum ante quam crimina ingrederer, necessarium credidi elaborare ut constaret ministerium crimen esse, quod nisi fecissem, frustra ministros probassem. 15 Neque enim ita defendebantur ut negarent, sed ut necessitati ueniam precarentur ; esse enim se prouinciales et ad omne proconsulum imperium metu cogi. 16 Solet dicere Claudius Restitutus, qui mihi respondit, uir exercitatus et uigilans et quamlibet subitis paratus, numquam sibi tantum caliginis, tantum perturbationis offusum, quam cum praerepta et extorta defensionis suae cerneret, in quibus omnem fiduciam reponebat. 17 Consilii nostri exitus fuit : bona Classici quae illa filae, haec spoliatis relinquere. Additum est ut pecuniae quas creditoribus soluerat reuocarentur. Hispanus et Probus in quinquennium relegati ; adeo graue uisum est quod initio dubitabatur an omnino crimen esset. 18 Post paucos dies Claudium Fuscum, Classici generum, et Stilonium Priscum, qui tribunus cohortis sub Classico fuerat, accusauimus dispari euentu : Prisco in biennium Italia interdictum, absolutus est Fuscus. 19 Actione tertia commodissimum putauimus plures congregare, ne si longius esset extracta cognitio, satietate et taedio quodam iustitia cognoscentium seueritasque languesceret ; et alioqui supererant minores rei data opera hunc in locum reseruati, excepta tamen Classici uxore, quae sicut implicita suspicionibus ita non satis conuinci probationibus uisa est. 20 Nam Classici filia, quae et ipsa inter reos erat, ne suspicionibus quidem haerebat. Itaque, cum ad nomen eius in extrema actione uenisset (neque enim ut initio, sic etiam in fine uerendum erat ne per hoc totius accusationis auctoritas minueretur), honestissimum credidi non premere immerentem, idque ipsum dixi et libere et uarie. 21 Nam modo legatos interrogabam docuissentne me aliquid quod re probari posse confiderent, modo consilium a senatu petebam putaretne debere me, si quam haberem in dicendo facultatem, in iugulum innocentis quasi telum aliquod intendere. Postremo totum locum hoc fine conclusi : « Dicit aliquis : Iudicas ergo ? Ego uero non iudico, memini tamen me aduocatum ex iudicibus datum. » 22 Hic numerosissimae causae terminus fuit, quibusdam absolutis, pluribus damnatis atque etiam relegatis, aliis in tempus, aliis in perpetuum. 23 Eodem senatus consulto industria, fides, constantia nostra plenissimo testimonio comprobata est, dignum solumque par pretium tanti laboris. 24 Concipere animo potes quam simus fatigati, quibus totiens agendum, totiens altercandum, tam multi testes interrogandi, subleuandi, refutandi. 25 Iam illa quam ardua, quam molesta, tot reorum amicis secreto rogantibus negare, aduersantibus palam obsistere ! Referam unum aliquid ex iis quae dixi. Cum mihi quidam e iudicibus ipsis pro reo gratiosissimo reclamarent : « Non minus, inquam, hic innocens erit, si ego omnia dixero. » 26 Coniectabis ex hoc quantas contentiones, quantas etiam offensas subierimus, dumtaxat ad breue tempus ; nam fides in praesentia eos quibus resistit offendit, deinde ab illis ipsis suspicitur laudaturque. Non potui magis te in rem praesentem perducere. 27 Dices : « Non fuit tanti ; quid enim mihi cum tam longa epistula ? » Nolito ergo identidem quaerere quid Romae geratur. Et tamen memento non esse epistulam longam, quae tot dies, tot cognitiones, tot denique reos causasque complexa sit. 28 Quae omnia uideor mihi non minus breuiter quam diligenter persecutus. Temere dixi « diligenter » : succurrit quod praeterieram, et quidem sero ; sed quamquam praepostere, reddetur. Facit hoc Homerus multique illius exemplo ; est alioqui perdecorum, a me tamen non ideo fiet. 29 E testibus quidam, siue iratus quod euocatus esset inuitus, siue subornatus ab aliquo reorum ut accusationem exarmaret, Norbanum Licinianum, legatum et inquisitorem, reum postulauit, tamquam in causa Castae (uxor haec Classici) praeuaricaretur. 30 Est lege cautum ut reus ante peragatur, tunc de praeuaricatore quaeratur, uidelicet quia optime ex accusatione ipsa accusatoris fides aestimatur. 31 Norbano tamen non ordo legis, non legati nomen, non inquisitionis officium praesidio fuit ; tanta conflagrauit inuidia homo alioqui flagitiosus et Domitiani temporibus usus ut multi, electusque tunc a prouincia ad inquirendum non tamquam bonus et fidelis, sed tamquam Classici inimicus (erat ab illo relegatus).*



32 *Dari sibi diem, edi crimina postulabat ; neutrum impetrauit, coactus est statim respondere. Respondit, malum prauumque ingenium hominis facit ut dubitem confidenter an constanter, certe paratissime.* 33 *Obiecta sunt multa quae magis quam praeuaricatio nocuerunt ; quin etiam duo consulares, Pomponius Rufus et Libo Frugi, laeserunt eum testimonio, tamquam apud iudicem sub Domitiano Salui Liberalis accusatoribus adfuisset.* 34 *Damnatus et in insulam relegatus est. Itaque cum Castam accusarem, nihil magis pressi quam quod accusator eius praeuaricationis damnato rea absolueretur.* 35 *Quaeris quid nos, dum haec aguntur ? Indicauius senatui ex Norbano didicisse nos publicam causam, rursusque debere ex integro discere, si ille praeuaricator probaretur ; atque ita, dum ille peragitur reus, sedimus. Postae Norbanus omnibus diebus cognitionis interfuit eandemque usque ad extremum uel constantiam uel audaciam pertulit.* 36 *Interrogo ipse me an aliquid omiserim rursus, et rursus paene omisi. Summo die Saluius Liberalis reliquos legatos grauiter increpuit, tamquam non omnes quos mandasset prouincia reos peregissent ; atque, ut est uehemens et disertus, in discrimen adduxit. Protexi uiros optimos eosdemque gratissimos ; mihi certe debere se praedicant quod illum turbinem euaserint.* 37 *Hic erit epistolae finis, re uera finis ; litteram non addam, etiamsi adhuc aliquid praeterisse me sensero. Vale*<sup>1244</sup>.

### *Lettre III, 10 : C. PLINIUS VESTRICIO SPVRINNAE SVO ET COTTIAE S.*

*Composuisse me quaedam de filio uestro non dixi uobis, cum proxime apud uos fui, primum quia non ideo scripseram ut dicerem, sed ut meo amori, meo dolori satisfacerem ; deinde quia te, Spurrinna, cum audisses recitasse me, ut mihi ipse dixisti, quid recitassem simul audisse credebam.* 2 *Praeterea ueritus sum ne uos festis diebus confunderem, si in memoriam grauissimi luctus reduxissem. Nunc quoque paulisper haesitauit, id solum quod recitauit mitterem exigentibus uobis, an dicerem quae in aliud uolumen cogito reseruare.* 3 *Neque enim adfectibus meis uno libello carissimam mihi et sanctissimam memoriam prosequi satis est, cuius famae latius consuletur si dispensata et digesta fuerit.* 4 *Verum haesitanti mihi omnia quae iam composui uobis exhiberem an adhuc aliqua differem, simplicius et amicus uisum est omnia, praecipue cum adfirmetis intra uos futura donec placeat emittere.* 5 *Quod superest, rogo ut pari simplicitate, si qua existimabitis addenda, commutanda, omittenda, indicetis mihi.* 6 *Difficile est huc usque intendere animum in dolore ; difficile, sed tamen ut sculptorem, ut pictorem, qui filii uestri imaginem faceret, admoneretis quid exprimere, quid emendare deberet, ita me quoque formate, regite, qui non fragilem et caducam, sed immortalem, ut uos putatis, effigiem conor efficere ; quae hoc diuturnior erit, quo uerior, melior, absolutior fuerit. Valete*<sup>1245</sup>.

### *Lettre III, 11 : C. PLINIUS IVLIO GENITORI SVO S.*

*Est omnino Artemidori nostri tam benigna natura ut officia amicorum in maius extollat. Inde etiam meum meritum ut uera, ita supra meritum praedicatione circumfert.* 2 *Equidem, cum essent philosophi ab urbe summoti, fui apud illum in suburbano, et quo notabilius, hoc est periculosius, esset, fui praetor. Pecuniam etiam, qua tunc illi ampliore opus erat, ut aes alienum exsolueret contractum ex pulcherrimis causis, mussantibus magnis quibusdam et locupletibus amicis, mutuatus ipse gratuitam dedi.* 3 *Atque haec feci, cum septem amicis meis aut occisis aut relegatis, occisis Senecione, Rustico, Heluidio, relegatis Maurico, Gratilla, Arria, Fannia, tot circa me iactis fulminibus quasi ambustus mihi quoque impendere idem exitium certis quibusdam notis augurarer.* 4 *Non ideo tamen eximiam gloriam meruisse me, ut ille praedicat, credo, sed tantum effugisse flagitium.* 5 *Nam et C. Musonium, socerum eius, quantum licitum est per aetatem, cum admiratione dilexi et Artemidorum ipsum iam tum cum in Syria tribunus militarem artem familiaritate complexus sum, idque primum non nullius indolis dedi specimen, quod uirum aut sapientem aut proximum simillimumque sapienti intellegere sum uisus.* 6 *Nam ex omnibus qui nunc se philosophos uocant, uix unum aut alterum inuenies tanta sinceritate, tanta ueritate. Mitto qua patientia corporis hiemes iuxta et aestates ferat, ut nullis laboribus cedat, ut nihil in cibo, in potu uoluptatibus tribuat, ut oculos animumque contineat.* 7 *Sunt haec magna, sed in alio ; in hoc uero minima, si ceteris uirtutibus*

<sup>1244</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2009, p.83-89.

<sup>1245</sup> *Ibid.*, p.89-90.

*comparentur quibus meruit ut a C. Musonio ex omnibus omnium ordinum adsectatoribus gener adsumeretur. 8 Quae mihi recordanti est quidem iucundum quod me cum apud alios, tum apud te, tantis laudibus cumulat ; uereor tamen ne modum excedat, quem benignitas eius (illuc enim unde coepi reuertor) solet non tenere. 9 Nam in hoc uno interdum uir alioqui prudentissimus honesto quidem, sed tamen errore uersatur, quod pluris amicos suos quam sunt arbitratur. Vale<sup>1246</sup>.*

*Lettre III, 14 : C. PLINIUS ACILIO SVO S.*

*Rem atrocem nec tantum epistula dignam Larcus Macedo, uir praetorius, a seruis suis passus est, superbus alioqui dominus et saeuus, et qui seruissse patrem suum parum, immo nimium meminisset. 2 Lauabatur in uilla Formiana. Repente eum serui circumstant. Alius fauces inuadit, alius os uerberat, alius pectus et uentrem atque etiam, foedum dictu, uerenda contundit ; et cum exanimem putarent, abiciunt in feruens pauimentum ut experirentur an uiueret. Ille, siue quia non sentiebat, siue quia se non sentire simulabat, immobilis et extensus fidem peractae mortis impleuit. 3 Tum demum quasi aestu solutus effertur ; excipiunt serui fideliores, concubinae cum ululatu et clamore concurrunt. Ita et uocibus excitatus et recreatus loci frigore sublatis oculis agitatoque corpore uiuere se (et iam tutum erat) confitetur. 4 Diffugiunt serui ; quorum magna pars comprehensa est, ceteri requiruntur. Ipse paucis diebus aegre fociatus non sine ultionis solacio decessit, ita uiuus uindicatus ut occisi solent. 5 Vides quot periculis, quot contumeliis, quot ludibriis simus obnoxii ; nec est quod quisquam possit esse securus quia sit remissus et mitis ; non enim iudicio domini, sed scelere perimuntur. Verum haec hactenus. 6 Quid praeterae noui ? Quid ? Nihil ; alioqui subiungerem, nam et charta adhuc superest et dies feriatus patitur plura contexi. Addam quod opportune de eodem Macedone succurrit. Cum in publico Romae lauaretur, notabilis atque etiam, ut exitus docuit, ominosa res accidit. 7 Eques Romanus a seruo eius, ut transitum daret, manu leuiter admonitus conuertit se nec seruum a quo erat tactus, sed ipsum Macedonem tam grauiter palma percussit ut paene concideret. 8 Ita balineum illi quasi per gradus quosdam primum contumeliae locus, deinde exitii fuit. Vale<sup>1247</sup>.*

*Lettre III, 16 : C. PLINIUS NEPOTI SVO S.*

*Adnotasse uideor facta dictaque uirorum feminarumque alia clariora esse, alia maiora. 2 Confirmata est opinio mea hesterno Fanniae sermone. Neptis haec Arriae illus quae marito et solacium mortis et exemplum fuit. Multa referebat auiae suae non minora hoc, sed obscuriora ; quae tibi existimo tam mirabilia legenti fore quam mihi audienti fuerunt. 3 Aegrotabat Caecina Paetus maritus eius, aegrotabat et filius, uterque mortifere, ut uidebatur. Filius decessit eximia pulchritudine, pari uerecundia, et parentibus non minus ob alia carus quam quod filius erat. 4 Huic illa ita funus parauit, ita duxit exsequias ut ignoraret maritus ; quin immo, quotiens cubiculum eius intraret, uiuere filium atque etiam commodiorem esse simulabat, ac persaepe interroganti quid ageret puer, respondebat : « Bene quieuit, libenter cibum sumpsit. » 5 Deinde, cum diu cohibitae lacrimae uincerent prorumperentque, egrediebatur ; tunc se dolori dabat ; satiata siccis oculis, composito uultu redibat, tamquam orbitatem foris reliquisset. 6 Praeclarum quidem illud eiusdem, ferrum stringere, perfodere pectus, extrahere pugionem, porrigere marito, addere uocem immortalem ac paene diuinam : « Paete, non dolet. » Sed tamen ista facienti, ista dicenti gloria et aeternitas ante oculos erant ; quo maius est sine praemio aeternitatis, sine praemio gloriae abdere lacrimas, operire luctum amissoque filio matrem adhuc agere. 7 Scribonianus arma in Illyrico contra Claudium mouerat ; fuerat Paetus in partibus et occiso Scriboniano Romam trahebatur. 8 Erat ascensus nauem ; Arria milites orabat ut simul imponeretur. « Nempae enim, inquit, daturi estis consulari uiro seruos aliquos, quorum e manu cibum capiat, a quibus uestiatur, a quibus calcietur : omnia sola praestabo. » 9 Non impetrauit ; conduxit piscatoriam nauculam, ingensque nauigium minimo secuta est. Eadem apud Claudium uxori Scriboniani, cum illa profiteretur indicium, « Ego, inquit, te audiam, cuius in gremio Scribonianus occisus est, et uiuis ? » Ex quo manifestum est ei consilium pulcherrimae mortis non subitum fuisse. 10 Quin etiam, cum Thrasea, gener eius, deprecaretur ne mori pergeret interque alia dixisset : « Vis ergo filiam tuam, si mihi*

<sup>1246</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2009, p.90-91.

<sup>1247</sup> *Ibid.*, p.93-94.

*pereundum fuerit, mori mecum ? » respondit : « Si tam diu tantaque concordia uixerit tecum quam ego cum Paeto, volo. » 11 Auxerat hoc responso curam suorum ; attentius custodiebatur ; sensit et : « Nihil agitis, inquit, potestis enim efficere ut male moriar, ut non moriar non potestis. » 12 Dum haec dicit, exsiluit cathedra aduersoque parieti caput ingenti impetu impegit et corruit. Focilata « Dixeram, inquit, uobis inuenturam me quamlibet duram ad mortem uiam, si uos facilem negassetis. » 13 Videntur haec tibi maiora illo « Paete, non dolet » ad quod per haec peruentum est ? Cum interim illud quidem ingens fama, haec nulla circumfert. Vnde colligitur quod initio dixi, alia esse clariora, alia maiora. Vale<sup>1248</sup>.*

### *Lettre III, 19 : C. PLINIUS CALVISIO RVFO SVO S.*

*Adsumo te in consilium rei familiaris, ut soleo. Praedia agris meis uicina atque etiam inserta uenalia sunt. In his me multa sollicitant, aliqua nec minora deterrent. 2 Sollicitat primum ipsa pulchritudo iungendi ; deinde, quod non minus utile quam uoluptuosum, posse ultraque eadem opera, eodem uiatico inuisere, sub eodem procuratore ac paene isdem actoribus habere, unam uillam colere et ornare, alteram tantum tueri. 3 Inest huic computationi sumptus supellectilis, sumptus atriensium, topiariorum, fabrorum atque etiam uenatorii instrumenti ; quae plurimum refert unum in locum conferas an in diuersa dispergas. 4 Contra uereor ne sit incautum rem tam magnam isdem tempestatibus, isdem casibus subdere ; tutius uidetur incerta fortunae possessionum uarietatibus experiri. Habet etiam multum iucunditatis soli caelique mutatio ipsaque illa peregrinatio inter sua. 5 Iam, quod deliberationis nostrae caput est, agri sunt fertiles, pingues, aquosi ; constant campis, uineis, siluis, quae materiam et ex ea redditum sicut modicum ita statum praestant. 6 Sed haec felicitas terrae imbecillis cultoribus fatigatur. Nam possessor prior saepius uendit pignora, et dum reliqua colonorum minuit ad tempus, uires in posterum exhaust, quarum defectione rursus reliqua creuerunt. 7 Sunt ergo instruendi, eo pluris quod frugi, mancipiis ; nam nec ipse usquam uinctos habeo nec ibi quisquam. Superest ut scias quanti uideantur posse emi : sestertio triciens, non quia non aliquando quinquagens fuerint, uerum et hac penuria colonorum et communi temporis iniquitate ut redditus agrorum sic etiam pretium retro abiit. 8 Quaeris an hoc ipsum triciens facile colligere possimus. Sum quidem prope totus in praediis, aliquid tamen fenero, nec molestum erit mutuari ; accipiam a socru, cuius arca non secus ac mea utor. 9 Proinde hoc te non moueat, si cetera non refragantur, quae uelim quam diligentissime examines. Nam cum in omnibus rebus tum in disponendis facultatibus plurimum tibi et usus et prouidentiae superest. Vale<sup>1249</sup>.*

### **Livre IV :**

#### *Lettre IV, 1 : C. PLINIUS FABATO PROSOCERO SVO S.*

*Cupis post longum tempus neptem tuam meque una uidere. Gratum est utrique nostrum quod cupis, mutuo mehercule. 2 Nam inuicem nos incredibili quodam desiderio uestri tenemur, quod non ultra differemus ; atque adeo iam sarcinulas adligamus festinaturi, quantum itineris ratio permiserit. 3 Erit una sed breuis mora : deflectemus in Tuscos, non ut agros remque familiarem oculis subiciamus (id enim postponi potest), sed ut fungamur necessario officio. 4 Oppidum est praediis nostris uicinum (nomen Tiferni Tiberini), quod me paene adhuc puerum patronum cooptauit, tanto maiore studio quanto minore iudicio. Aduentus meos celebrat, profectionibus angitur, honoribus gaudet. 5 In hoc ego, ut referrem gratiam (nam uinci in amore turpissimum est), templum pecunia mea exstruxi, cuius dedicationem, cum sit paratum, differre longius inreligiosum est. 6 Erimus ergo ibi dedicationis die, quem epulo celebrare constitui. Subsistemus fortasse et sequenti, sed tanto magis uiam ipsam corripiemus. 7 Contingat modo te filiamque tuam fortes inuenire ! Nam contiget hilares, si nos incolumes receperitis. Vale<sup>1250</sup>.*

<sup>1248</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2009, p.95-97.

<sup>1249</sup> *Ibid.*, p.100-101.

<sup>1250</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2011, p.1-2.

*Lettre IV, 2 : C. PLINIVS ATTIO CLEMENTI SVO S.*

*Regulus filium amisit, hoc uno malo indignus, quod nescio an malum putet. Erat puer acris ingenii, sed ambigui, qui tamen posset recta sectari, si patrem non referret. 2 Hunc Regulus emancipavit, ut heres matris exsisteret ; mancipatum (ita uulgo ex moribus hominis loquebantur) foeda et insolita parentibus indulgentiae simulatione captabat. Incredibile, sed Regulum cogita. Amisum tamen luget insane. 3 Habebat puer manulos multos et iunctos et solutos, habebat canes maiores minoresque, habebat lusciniās, psittacos, merulas : omnes Regulus circa rogum trucidavit. 4 Nec dolor erat ille, sed ostentatio doloris. Conuenitur ad eum mira celebritate. Cuncti detestantur, oderunt et, quasi probent, quasi diligant, cursant, frequentant ; utque breuiter quod sentio enuntiem, in Regulo demerendo Regulum imitantur. 5 Tenet se trans Tiberim in hortis, in quibus latissimum solum porticibus immensis, ripam statuis suis occupavit, ut est in summa auaritia sumptuosus, in summa infamia gloriosus. 6 Vixat ergo civitatem insaluberrimo tempore et, quod uexat, solacium putat. Dicit se uelle ducere uxorem, hoc quoque, sicut alia, peruerse. 7 Audies breui nuptias lugentis, nuptias senis ; quorum alterum immaturum, alterum seruum est. Vnde hoc augurer quaeris. 8 Non quia adfirmat ipse, quo mendacius nihil est, sed quia certum est Regulum esse facturum quidquid fieri non oportet. Vale<sup>1251</sup>.*

*Lettre IV, 4 : C. PLINIVS SOSIO SENECONI SVO S.*

*Varisidium Nepotem ualdissime diligo, uirum industrium, rectum, disertum, quod apud me uel potentissimum est. Idem C. Caluisium, contubernalem meum, amicum tuum, arta propinquitate complectitur (est enim filius sororis). 2 Hunc rogo semestri tribunatu splendidiorum et sibi et auunculo suo facias. Obligabis me, obligabis Caluisium nostrum, obligabis ipsum, non minus idoneum debitorem quam nos putas. 3 Multa beneficia in multos contulisti ; ausim contendere nullum te melius, aequae bene unum aut alterum collocasse. Vale<sup>1252</sup>.*

*Lettre IV, 10 : C. PLINIVS STATIO SABINO SVO S.*

*Scribis mihi Sabinam, quae nos reliquit heredes, Modestum, seruum suum, nusquam liberum esse iussisse, eidem tamen sic adscripsisse legatum : « Modesto, quem liberum esse iussi. » Quaeris quis sentiam. 2 Contuli cum prudentibus : conuenit inter omnes nec libertatem deberi, quia non sit data, nec legatum, quia seruo suo dederit. Sed mihi manifestus error uidetur, ideoque puto nobis, quasi scripserit Sabina, faciendum quod ipsa scripsisse se credidit. 3 Confido accessurum te sententiae meae, cum religiosissime soleas custodire defunctorum uoluntatem, quam bonis heredibus intellexisse pro iure est. Neque enim minus apud nos honestas quam apud alios necessitas ualet. 4 Moretur ergo in libertate sinentibus nobis, fruatur legato, quasi omnia diligentissime cauerit. Caut enim, quae heredes bene elegit. Vale<sup>1253</sup>.*

*Lettre IV, 11 : C. PLINIVS CORNELIO MINICIANO SVO S.*

*Audistine Valerium Licinianum in Sicilia profiteri ? Nondum te puto audisse ; est enim recens nuntius. Praetorius modo hic inter eloquentissimos causarum actores habebatur ; nunc eo decidit ut exsul de senatore, rhetor de oratore fieret. 2 Itaque ipse in praefatione dixit dolenter et grauiter : « Quos tibi, Fortuna, ludos facis ? Facis enim ex senatoribus professores, ex professoribus senatores. » Cui sententiae tantum bilis, tantum amaritudinis inest, ut mihi uideatur ideo professus ut hoc diceret. 3 Idem, cum Graeco pallio amictus intrasset (carent enim togae iure, quibus aqua et igni interdictum est), postquam se composuit circumspexitque habitum suum, « Latine, inquit, declamaturus sum. » 4 Dices tristia et miseranda, dignum tamen illum, qui haec ipsa studia incesti scelere macularit. 5 Confessus est quidem incestum ; sed incertum utrum quia uerum erat, an quia grauira metuebat, si negasset. Fremebat enim Domitianus aestuabatque in ingenti inuidia*

<sup>1251</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2011, p.2-3.

<sup>1252</sup> *Ibid.*, p.4-5.

<sup>1253</sup> *Ibid.*, p.13-14.

*destitutus. 6 Nam cum Corneliam, Vestalium maximam, defodere uiam concupisset, ut qui inlustrari saeculum suum eius modi exemplis arbitraretur, pontificis maximi iure seu potius immanitate tyranni, licentia domini reliquos pontifices non in Regiam, sed in Albanam uillam conuocauit. Nec minore scelere quam quod ulcisci uidebatur, absentem inauditamque damnauit incesti, cum ipse fratris filiam incesto non polluisset solum, uerum etiam occidisset ; nam uidua abortu periit. 7 Missi statim pontifices, qui defodiendam necandamque curarent. Illa nunc ad Vestam, nunc ad ceteros deos manus tendens, multa, sed hoc frequentissime clamitabat : « Me Caesar incestam putat, qua sacra faciente uicit, triumphauit ! » 8 Blandiens haec an inridens, ex fiducia sui an ex contemptu principis dixerit, dubium est ; dixit donec ad supplicium, nescio an innocens, certe tamquam innocens, ducta est. 9 Quin etiam, cum in illud subterraneum demitteretur, haesissetque descendenti stola, uertit se ac recollegit, cumque ei manum carnifex daret, auersata est et resiliuit foedumque contactum quasi plane a casto puroque corpore nouissima sanctitate reiecit omnibusque numeris pudoris πολλήν πρόνοιαν ἔσχεν εὐσχήμων πεσεῖν. 10 Praetera Celer, eques Romanus, cui Cornelia obiciebatur, cum in comitio uirgis caederetur, in hac uoce perstitit : « Quid feci ? Nihil feci. » 11 Ardebat ergo Domitianus et crudelitatis et iniquitatis infamia. Arripit Licinianum, quod in agris suis occultasset Corneliae libertam. Ille ab iis quibus erat curae praemonetur, si comitium et uirgas pati nollet, ad confessionem confugeret quasdi ad ueniam ; fecit. 12 Locutus est pro absente Herennius Senecio tale quiddam est illud : χεῖται Πάτροχλος. Ait enim : « Ex aduocato nuntius factus sum ; Licinianus recessit. » 13 Gratium hoc Domitiano adeo quidem ut gaudio proderetur diceretque : « Absoluit nos Licinianus. » Adiecit etiam non esse uerecundiae eius instandum ; ipsi uero permisit, si qua posset, ex rebus suis rapere antequam bona publicarentur, exiliumque molle uelut praemium dedit. 14 Ex quo tamen postea clementia diui Neruae translatus est in Siciliam, ubi nunc profitetur seque de fortuna praefationibus uindicat. 15 Vides quam obsequenter paream tibi, qui non solum res urbanas, uerum etiam peregrinas tam sedulo scribo ut altius repetam. Et sane putabam te, quia tunc afuisti, nihil aliud de Liciniano audisse quam relegatum ob incestum. Summam enim rerum nuntiat fama, non ordinem. 16 Mereor ut uicissim quid in oppido tuo, quid in finitimis agatur (solent enim quaedam notabilia incidere) perscribas, denique quidquid uoles, dum modo non minus longa epistula, nuntia. Ego non paginas tantum, sed uersus etiam syllabasque numerabo. Vale<sup>1254</sup>.*

#### *Lettre IV, 13 : C. PLINIUS CORNELIO TACITO SVO S.*

*Saluum in urbem uenisse gaudeo ; uenisti autem, si quando alias, nunc maxime mihi desideratus. Ipse pauculis adhuc diebus in Tusculano commorabor, ut opusculum quod est in manibus absoluam. 2 Vereor enim ne, si hanc intentionem iam in fine laxauero, aegre resumam. Interim, ne quid festinationi meae pereat, quod sum praesens petiturus, hac quasi praecursoria epistula rogo. Sed prius accipe causas rogandi. 3 Proxime cum in patria mea fui, uenit ad me salutandum municipis mei filius praetextatus. Huic ego « Studes ? » inquam. Respondit : « Etiam. » « Vbi ? » « Mediolani. » « Cur non hic ? » Et pater eius (erat enim una atque etiam ipse adduxerat puerum) : « Quia nullos hic praeceptores habemus. » « Quare nullos ? 4 Nam uehementer intererat uestra, qui patres estis » (et opportune complures patres audiebant) « liberos uestros hic potissimum discere. Vbi enim aut iucundius morarentur quam in patria aut pudicius continerentur quam sub oculis parentum aut minore sumptu quam domi ? 5 Quantulum est ergo collata pecunia conducere praeceptores, quodque nunc in habitationes, in uiatica, in ea quae peregre emuntur (omnia autem peregre emuntur) impenditis, adicere mercedibus ? Atque adeo ego, qui nondum liberos habeo, paratus sum pro re publica nostra quasi pro filia uel parente tertiam partem eius quod conferre uobis placebit dare. 6 Totum etiam pollicerer, nisi timerem ne hoc munus meum quandoque ambitu corrumperetur, ut accidere multis in locis uideo, in quibus praeceptores publice conducuntur. 7 Huic uitio occurri uno remedio potest, si parentibus solis ius conducendi relinquatur isdemque religio recte iudicandi necessitate collationis addatur. 8 Nam qui fortasse de alieno neglegentes, certe de suo diligentes erunt dabuntque operam ne a me pecuniam non nisi dignus accipiat, si accepturus et ab ipsis erit. 9 Proinde consentite, conspirate maioremque animum ex meo sumite, qui cupio esse quam plurimum quod debeam conferre. Nihil honestius praestare liberis uestris, nihil gratius patriae potestis. Educentur hic qui nascuntur statimque ab infantia natale solum amare, frequentare consuescant. Atque utinam tam claros praeceptores inducatis ut finitimis oppidis studia hinc petantur, utque nunc liberi uestri aliena in loca, ita mox alieni in hunc locum confluant ! » 10 Haec putauit altius et quasi a fonte repetenda, quo magis scires quam gratum mihi foret, si*

<sup>1254</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2011, p.14-17.

*susciperes quod iniungo. Iniungo autem et pro rei magnitudine rogo ut ex copia studiosorum, quae ad te ex admiratione ingenii tui conuenit, circumspicias praeceptores quos sollicitare possimus, sub ea tamen condicione, ne cui fidem meam obstringam. Omnia enim libera parentibus seruo : ille iudicent, illi eligant, ego mihi curam tantum et impendium iudico. 11 Proinde si quis fuerit repertus qui ingenio suo fidat, eat illuc ea lege ut hinc nihil aliud certum quam fiduciam suam ferat. Vale<sup>1255</sup>.*

*Lettre IV, 15 : C. PLINIUS MINICIO FVNDANO SVO S.*

*Si quid omnino, hoc certe iudicio facio, quod Asinium Rufum singulariter amo. Est homo eximius et bonorum amantissimus. Cur enim non me quoque inter bonos numerem ? Idem Cornelium Tacitum (scis quem uirum) arta familiaritate complexus est. 2 Proinde, si utrumque nostrum probas, de Rufo quoque necesse est idem sentias, cum sit ad conectendas amicitias uel tenacissimum uinculum morum similitudo. Sunt ei liberi plures. 3 Nam in hoc quoque functus est optimi ciuis officio, quod fecunditate uxoris large frui uoluit, eo saeculo quo plerisque etiam singulos filios orbitatis praemia graues faciunt ; quibus ille despectis aui quoque nomen adsumpsit. Est enim auus, et quidem ex Saturio Firmo, quem diliges ut ego, si ut ego propius inspexeris. 4 Haec eo pertinent, ut scias quam copiosam, quam numerosam domum uno beneficio sis obligaturus ; ad quod petendum uoto primum, deinde bono quodam omine adducimur. 5 Optamus enim tibi ominamurque in proximum annum consulatum ; ita nos uirtutes tuae, ita iudicia principis augurari uolunt. 6 Concurrit autem ut sit eodem anno quaestor maximus ex liberis Rufi, Asinius Bassus, iuuenis (nescio an dicam quod me pater et sentire et dicere cupit, adulescentis uerecundia uetat) ipso patre melior. 7 Difficile est ut mihi de absente credas (quamquam credere soles omnia), tantum in illo industriae, probitatis, eruditionis, ingenii, studii, memoriae denique esse quantum expertus inuenies. 8 Vellem tam ferax saeculum bonis artibus haberemus, ut aliquos Basso praeferre deberes : tum ego te primus hortarer moneremque circumferres oculos ac diu pensitares quem potissimum eligeres. 9 Nunc uero - sed nihil uolo de amico meo adrogantius dicere ; hoc solum dico, dignum esse iuuenem quem more maiorum in filii locum adsumas. 10 Debent autem sapientes uiri, ut tu, tales quasi liberos a re publica accipere quales a natura solemus optare. Decorus erit tibi consuli quaestor patre praetorio, propinquis consularibus, quibus iudicio ipsorum, quamquam adulescentulus adhuc, iam tamen inuicem ornamento est. 11 Proinde indulge precibus meis, obsequere consilio et ante omnia, si festinare uideor, ignosce, primum quia uotis suis amor plerumque praecurrit ; deinde quod in ea ciuitate, in qua omnia quasi ab occupantibus aguntur, quae legitimum tempus exspectant non matura, sed sera sunt ; in summa quod rerum quas adsequi cupias praesumptio ipsa iucunda est. 12 Reuereatur iam te Bassus ut consulem, tu dilige illum ut quaestorem, nos denique utriusque uestrum amantissimi laetitia duplici perfruamur. 13 Etenim cum sic te, sic Bassum diligamus, ut et illum cuiuscumque et tuum quemcumque quaestorem in petendis honoribus omni ope, labore, gratia simus iuuaturi, perquam iucundum nobis erit, si in eundem iuuenem studium nostrum et amicitiae meae et consulatus tui ratio contulerit, si denique precibus meis tu potissimum adiutor accesseris, cuius et suffragio senatus libentissime indulgeat et testimonio plurimum credat. Vale<sup>1256</sup>.*

*Lettre IV, 17 : C. PLINIUS CLVSINIO GALLO SVO S.*

*Et admones et rogas ut suscipiam causam Corelliae absentis contra C. Caecilium, consulem designatum. Quod admones gratias ago, quod rogas queror. Admoneri enim debeo, ut sciam, rogari non debeo ut faciam quod mihi non facere turpissimum est. 2 An ego tueri Corelli filiam dubitem ? Est quidem mihi cum isto contra quem me aduocas, non plane familiaris, sed tamen amicitia. 3 Accedit huc dignitas hominis atque hic ipse cui destinatus est honor, cuius nobis hoc maior agenda reuerentia est, quod iam illo functi sumus. Naturale est enim ut ea quae quis adeptus est ipse quam amplissima existimari uelit. 4 Sed mihi cogitanti adfuturum me Corelli filiae omnia ista frigida et inania uidentur. Obuersatur oculis ille uir, quo neminem aetas nostra grauiorem, sanctiorem, subtiliorem tulit ; quem ego cum ex admiratione diligere coepissem, quod euenire contra solet, magis admiratus sum postquam penitus inspexi. 5 Inspexi enim penitus : nihil a me ille secretum, non*

<sup>1255</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2011, p.19-21.

<sup>1256</sup> *Ibid.*, p.23-26.

*iocularis, non serium, non triste, non laetum. 6 Adulescentulus eram, et iam mihi ab illo honor atque etiam (audebo dicere) reuerentia ut aequali habebatur. Ille meus in petendis honoribus suffragator et testis, ille in inchoandis deductor et comes, ille in gerendis consiliator et rector, ille denique in omnibus officiis nostris, quamquam et imbecillus et senior, quasi iuuenis et ualidus conspiciebatur. 7 Quantum ille famae meae domi, in publico, quantum etiam apud principem adstruxit ! 8 Nam cum forte de bonis iuuenibus apud Neruam imperatorem sermo incidisset et plerique me laudibus ferrent, paulisper se intra silentium tenuit, quod illi plurimum auctoritatis addebat ; deinde grauitate quam noras : « Necessae est, inquit, parcius laudem Secundum, quia nihil nisi ex consilio meo facit. » 9 Qua uoce tribuit mihi quantum petere uoto immodicum erat, nihil me facere non sapientissime, cum omnia ex consilio sapientissimi uiri facerem. Quin etiam moriens filiae suae (ipsa solet praedicare) : « Multos quidem amicos tibi ut longiore uita parauis, praecipuos tamen Secundum et Cornutum. » 10 Quod cum recordor, intellego mihi laborandum, ne qua parte uidear hanc de me fiduciam prouidentissimi uiri destituisse. 11 Quare ego uero Corelliae adero promptissime nec subire offensas recusabo ; quamquam non solum ueniam me uerum etiam laudem apud istum ipsum a quo, ut ais, noua lis fortasse ut feminae intenditur, arbitror consecuturum, si haec eadem in actione, latius scilicet et uberius quam epistularum angustiae sinunt, uel in excusationem uel etiam commendationem meam dixero. Vale<sup>1257</sup>.*

*Lettre IV, 19 : C. PLINIUS CALPURNIAE HISPULLAE SVAE S.*

*Cum sis pietatis exemplum fratremque optimum et amantissimum tui pari caritate dilexeris, filiamque eius ut tuam diligas nec tantum amatae ei adfectum, uerum etiam patris amissi repraesentes, non dubito maximo tibi gaudio fore, cum cognoueris dignam patre, dignam te, dignam auo euadere. 2 Summum est acumen, summa frugalitas ; amat me, quod castitatis indicium est. Accedit his studium litterarum, quod ex mei caritate concepit. Meos libellos habet, lectitat, ediscit etiam. 3 Qua illa sollicitudine, cum uideor acturus, quanto cum egi gaudio adficitur ! Disponit qui nuntient sibi quem adsensum, quos clamores excitarim, quem euentum iudicii tulerim. Eadem, si quando recito, in proximo discreta uelo sedet laudesque nostras audissimis auribus excipit. 4 Versus quidem meos cantat etiam formatque cithara non artifice aliquo docente, sed amore, qui magister est optimus. 5 His ex causis in spem certissimam adducor perpetuam nobis maioremque in dies futuram esse concordiam. Non enim aetatem meam aut corpus, quae paulatim occidunt ac senescunt, sed gloriam diligit. 6 Nec aliud decet tuis manibus educatam, tuis praeceptis institutam, quae nihil in contubernio tuo uiderit nisi sanctum honestumque, quae denique amare me ex tua praedicatione consueuerit. 7 Nam, cum matrem meam parentis uice uererere, me a pueritia statim formare, laudare talemque qualis nunc uxori meae uideor ominari solebas. 8 Certatim ergo tibi gratias agimus, ego quod illam mihi, illa quod me sibi dederis, quasi inuicem elegeris. Vale<sup>1258</sup>.*

*Lettre IV, 21 : C. PLINIUS VELIO CERIAE SVO S.*

*Tristem et acerbum casum Heluidiarum sororum ! Vtraque a partu, utraque filiam enixa decessit. 2 Adficio dolore, nec tamen supra modum doleo ; ita mihi luctuosum uidetur quod puellas honestissimas in flore primo fecunditas abstulit. Angor infantium sorte, quae sunt parentibus statim et dum nascuntur orbatae, angor optimorum maritorum, angor etiam meo nomine. 3 Nam patrem illarum defunctum quoque perseuerantissime diligo, ut actione mea librisque testatum est ; cui nunc unus ex tribus liberis superest domumque pluribus adminiculis paulo ante fundatam desolatus fulcit ac sustinet. 4 Magno tamen fomento dolor meus adquiescet, si hunc saltem fortem et incolumem paremque illi patri, illi auo fortuna seruauerit. Cuius ego pro salute, pro moribus hoc sum magis anxius, quod unicus factus est. 5 Nosti in amore mollitiam animi mei, nosti metus ; quo minus te mirari oportebit, quod plurimum timeam de quo plurimum spero. Vale<sup>1259</sup>.*

<sup>1257</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2011, p.27-29.

<sup>1258</sup> *Ibid.*, p.29-31.

<sup>1259</sup> *Ibid.*, p.31-32.

**Livre V :***Lettre V, 1 : C. PLINIUS ANNIO SEVERO SVO S.*

*Legatum mihi obuenit modicum, sed amplissimo gratius. Cur amplissimo gratius ? Pomponia Galla exheredato filio Asudio Curiano heredem reliquerat me, dederat coheredes Sertorium Seuerum, praetorium uirum, aliosque splendidos equites Romanos. 2 Curianus orabat ut sibi donarem portionem meam seque praeiudicio iuuarem ; eandem tacita conuentione saluam mihi pollicebatur. 3 Respondebam non conuenire moribus meis aliud palam, aliud agere secreto ; praetera non esse satis honestum donare et locupleti et orbo ; in summa non profuturum ei si donassem, profuturum si cecissem, esse autem me paratum cedere, si inique exheredatum mihi liqueret. 4 Ad hoc ille : « Rogo cognoscas. » Cunctatus paulum : « Faciam, inquam, neque enim uideo cur ipse me minorem putem quam tibi uideor. Sed iam nunc memento non defuturam mihi constantiam, si ita fides duxerit, secundum matrem tuam pronuntiandi. » 5 « Ut uoles, ait ; uoles enim quod aequissimum. » Adhibui in consilium duos quos tunc ciuitas nostra spectatissimos habuit, Corellium et Frontinum. His circumdatus in cubiculo meo sedi. Dixit Curianus quae pro se putabat. 6 Respondi paucis ego (neque enim aderat alius qui defunctae pudorem tueretur), deinde secessi et ex consilii sententia « Videtur, inquam, Curiane, mater tua iustas habuisse causas irascendi tibi. » Post hoc ille cum ceteris subscripsit centumuirale iudicium mecum. 7 Adpetebat iudicii dies. Coheredes mei componere et transigere cupiebant, non diffidentia causae, sed metu temporum. Verebantur quod uidebant multis accidisse, ne ex centumuirali iudicio capitis rei exirent. 8 Et erant quidam in illis quibus obici et Gratillae amicitia et Rustici posset. Rogant me ut cum Curiano loquar. 9 Conuenimus in aedem Concordiae. Ibi ego « Si mater, inquam, te ex parte quarta scripsisset heredem, num queri posses ? Quid si heredem quidem instituisset ex asse, sed legatis ita exhausisset ut non amplius apud te quam quarta remaneret ? Igitur sufficere tibi debet, si exheredatus a matre quartam partem ab heredibus eius accipias, quam tamen ego augebo. 10 Scis te non subscripsisse mecum et iam biennium transisse omniaque me usu cepisse. Sed ut te coheredes mei tractabiliorem experiantur, utque tibi nihil abstulerit reuerentia mei, offero pro mea parte tantundem. » Tuli fructum non conscientiae modo, uerum etiam famae. 11 Ille ergo Curianus legatum mihi reliquit et factum meum, nisi forte blandior mihi, antiquum notabili honore signauit. 12 Haec tibi scripsi, quia de omnibus quae me delectant uel angunt non aliter tecum quam mecum loqui soleo, deinde quod durum existimabam te amantissimum mei fraudare uoluptate quam ipse capiebam. 13 Neque enim sum tam sapiens ut nihil mea intersit, an iis quae honeste fecisse me credo testificatio quaedam et quasi praemium accedat. Vale<sup>1260</sup>.*

*Lettre V, 14 : C. PLINIUS PONTIO ALLIFANO SVO S.*

*Secesseram in municipium, cum mihi nuntiatum est Cornutum Tertullum accepisse Aemiliae uiae curam. 2 Exprimere non possum quanto sim gaudio adfectus et ipsius et meo nomine ; ipsius quod, sit licet, sicut est, ab omni ambitione longe remotus, debet tamen et iucundus honor esse ultro datus ; meo quod aliquanto magis me delectat mandatum mihi officium, postquam par Cornuto datum uideo. 3 Neque enim augeri dignitate quam aequari bonis gratius. Cornuto autem quid melius, quid sanctius, quid in omni genere laudis ad exemplar antiquitatis expressius ? Quod mihi cognitum est non fama, qua alioqui optima et meritissima fruitur, sed longis magnisque experimentis. 4 Vna diligimus, una dileximus omnes fere quos aetas nostra in utroque sexu aemulandos tulit ; quae societas amicitiarum artissima nos familiaritate coniunxit. 5 Accessit uinculum necessitudinis publicae ; idem enim mihi, ut scis, collega quasi uoto petitus in praefectura aerarii fuit, fuit et in consulatu. Tum ego qui uir et quantus esset altissime inspexi, cum sequerer ut magistrum, ut parentem uererer, quod non tam aetatis maturitate quam uitae merebatur. 6 His ex causis ut illi sic mihi gratulor, nec priuatim magis quam publice, quod tandem homines non ad pericula, ut prius, uerum ad honores uirtute perueniunt. 7 In infinitum epistulam extendam, si gaudio meo indulgeam. Praeuertor ad a quae me agentem hic nuntius deprehendit. 8 Eram cum prosocero meo, eram cum amita uxoris, eram cum amicis diu desideratis, circumibam agellos, audiebam multum rusticarum querelarum, rationes legebam inuitus et cursim (aliis enim chartis, aliis sum litteris initiatus), coeperam etiam itineri me praeparare. 9 Nam includor angustiis commeatus eoque ipso, quod*

<sup>1260</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2011, p.43-45.



*delegatum Cornuto audio officium, mei admoneor. Cupio te quoque sub idem tempus Campania tua remittat, ne quis, cum in urbem rediero, contubernio nostro dies pereat. Vale*<sup>1261</sup>.

*Lettre V, 16 : C. PLINIVS AEFVLANO MARCELLINO SVO S.*

*Tristissimus haec tibi scribo Fundani nostri filia minore defuncta. Qua puella nihil umquam festiuius, amabilius nec modo longiore uita, sed prope immortalitate dignius uidi. 2 Nondum annos XIII impleuerat, et iam illi anilis prudentia, matronalis grauitas erat et tamen suauitas puellaris cum uirginali uerecundia. 3 Vt illa patris ceruicibus inhaerebat ! Vt nos amicos paternos et amanter et modeste complectebatur ! Vt nutrices, ut paedagogos, ut praeceptores pro suo quemque officio diligebat ! Quam studiose, quam intellegenter lectitabat ! Vt parce custoditeque ludebat ! Qua illa temperantia, qua patientia, qua etiam constantia nouissimam ualetudinem tulit ! 4 Medicis obsequabatur, sororem, patrem adhortabatur ipsamque se destitutam corporis uiribus uigore animi sustinebat. 5 Durauit hic illi usque ad extremum, nec aut spatio uoletudinis aut metu mortis infractus est, quo plures grauiioresque nobis causas relinqueret et desiderii et doloris. 6 O triste plane acerbumque funus ! O morte ipsa mortis tempus indignius ! Iam destinata erat egregio iuueni, iam electus nuptiarum dies, iam nos uocati. Quod gaudium quo maerore mutatum est ! 7 Non possum exprimere uerbis quantum animo uulnus acceperim, cum audiui Fundanum ipsum, ut multa luctuosa dolor inuenit, praecipientem, quod in uestes, margarita, gemmas fuerat erogaturus, hoc in tus et unguenta et odores impenderetur. 8 Est quidem ille eruditus et sapiens, ut qui se ab ineunte aetate altioribus studiis artibusque dediderit ; sed nunc omnia quae audiit saepe, quae dixit aspernatur expulsisque uirtutibus aliis pietatis est totus. 9 Ignosces, laudabis etiam, si cogitaueris quid amiserit. Amisit enim filiam quae non minus mores eius quam os uultumque referebat totumque patrem mira similitudine exscripserat. 10 Proinde, si quas ad eum de dolore tam iusto litteras mittes, memento adhibere solacium non quasi castigatorium et nimis forte, sed molle et humanum. Quod ut facilius admittat, multum faciet medii temporis spatium. 11 Vt enim crudum adhuc uulnus medentium manus reformidat, deinde patitur atque ultro requirit, sic recens animi dolor consolationes reicit ac refugit, mox desiderat et clementer admotis acquiescit. Vale*<sup>1262</sup>.

*Lettre V, 17 : C. PLINIVS VESTRIVIO SPVRINNAE SVO S.*

*Scio quanto opere bonis artibus faueas, quantum gaudium capias, si nobiles iuuenes dignum aliquid maioribus suis faciant. Quo festinantius nuntio tibi fuisse me hodie in auditorio Calpurni Pisonis. 2 Recitabat χατασπερισμὼν eruditam sane luculentamque materiam. Scripta elegis erat fluentibus et teneris et enodibus, sublimibus etiam, ut poposcit locus. Apte enim et uarie nunc attollebatur, nunc residebat ; excelsa depressis, exilia plenis, seueris iucunda mutabat, omnia ingenio pari. 3 Commendabat haec uoce suauissima, uocem uerecundia ; multum sanguinis, multum sollicitudinis in ore, magna ornamenta recitantis. Etenim nescio quo pacto magis in studiis homines timor quam fiducia decet. 4 Ne plura (quamquam libet plura, quo sunt pulchriora de iuene, rariora de nobili), recitatione finita multum ac diu exosculatus adolescentem, qui est acerrimus stimulus monendi, laudibus incitauit pergeret qua coepisset, lumenque quod sibi maiores sui praetulissent posteris ipse praeferret. 5 Gratulatus sum optimae matri, gratulatus et fratri, qui ex auditorio illo non minorem pietatis gloriam quam ille alter eloquentiae tulit ; tam notabiliter pro fratre recitante primum metus eius, mox gaudium eminuit. 6 Di faciant ut talia tibi saepius nuntiem ! Faueo enim saeculo, ne sit sterile et effatum, mireque cupio ne nobiles nostri nihil in domibus suis pulchrum nisi imagines habeant ; quae nunc mihi hos adolescentes tacitae laudare, adhortari et, quod amborum gloriae satis magnum est, agnoscere uidentur. Vale*<sup>1263</sup>.

<sup>1261</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2011, p.71-72.

<sup>1262</sup> *Ibid.*, p.73-74.

<sup>1263</sup> *Ibid.*, p.75-76.

*Lettre V, 18 : C. PLINIVS CALPVRNIO MACRO SVO S.*

*Bene est mihi, quia tibi bene est. Habes uxorem tecum, habes filium ; frueris mari, fontibus, uiridibus, agro, uilla amoenissima. Neque enim dubito esse amoenissimam, in qua se composuerat homo felicior, ante quam felicissimus fieret. 2 Ego in Tuscis et uenor et studeo, quae interdum alternis, interdum simul facio ; nec tamen adhuc possum pronuntiare utrum sit difficilius capere aliquid a scribere. Vale<sup>1264</sup>.*

*Lettre V, 21 : C. PLINIVS POMPEIO SATVRNINO SVO S.*

*Varie me adfecerunt litterae tuae. Nam partim laeta, partim tristia continebant ; laeta, quod te in urbe teneri nuntiabant (« nollem », inquis, sed ego uolo), praetera quod recitaturum statim ut uenisset pollicebantur ; ago gratias quod exspector. 2 Triste illud, quod Iulius Valens grauius iacet ; quamquam ne hoc quidem triste, si illius utilitatibus aestimetur, cuius interest quam maturissime inexplicabili morbo liberari. 3 Illud plane non triste solum, uerum etiam luctuosum, quod Iulius Auitus decessit dum ex quaestura redit, decessit in naue, procul a fratre amantissimo, procul a matre, a sororibus. 4 Nihil ista ad mortuum pertinent, sed pertinuerunt cum moreretur, pertinent ad hos qui supersunt ; iam quod in flore primo tantae indolis iuuenis extinctus est summa consecuturus, si uirtutes eius maturuissent. 5 Quo ille studiorum amore flagrabat ! Quantum legit, quantum etiam scripsit ! Quae nunc omnia cum ipso sine fructu posteritatis abierunt. 6 Sed quid ego indulgeo dolori ? Cui si frenos remittas, nulla materia non maxima est. Finem epistulae faciam, ut facere possim etiam lacrimis quas epistula expressit. Vale<sup>1265</sup>.*

**Livre VI :***Livre VI, 3 : C. PLINIVS VERO SVO S.*

*Gratias ago quod agellum quem nutrici meae donaueram colendum suscepisti. Erat, cum donarem, centum milium nummum ; postea decrescente reditu etiam pretium minuit, quod nunc te curante reparabit. 2 Tu modo memineris commendari tibi a me non arbores et terram, quamquam haec quoque, sed munusculum meum ; quod esse quam fructuosissimum non illius magis interest quae accepit, quam mea qui dedi. Vale<sup>1266</sup>.*

*Lettre VI, 4 : C. PLINIVS CALPVRNIAE SVAE S.*

*Numquam sum magis de occupationibus meis questus, quae me non sunt passae aut proficiscentem te ualetudinis causa in Campaniam prosequi, aut profectam e uestigio subsequi. 2 Nunc enim praecipue simul esse cupiebam, ut oculis meis crederem quid uiribus, quid corpusculo appareres, ecquid denique secessus uoluptates regionisque abundantiam inoffensa transmitteres. 3 Equidem etiam fortem te non sine cura desiderarem ; est enim suspensum et anxium de eo quem ardentissime diligas interdum nihil scire. 4 Nun uero me cum absentiae, tum infirmitatis tuae ratio incerta et uaria sollicitudine exteret. Vereor omnia, imaginor omnia, quaeque natura metuentium est, ea maxime mihi quae maxime abominor fingo. 5 Quo impensius rogo ut timori meo cotidie singulis uel etiam binis epistulis consulas. Ero enim securior, dum lego, statimque timebo, cum legero. Vale<sup>1267</sup>.*

---

<sup>1264</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2011, p.76.

<sup>1265</sup> *Ibid.*, p.80-81.

<sup>1266</sup> *Ibid.*, p.85.

<sup>1267</sup> *Ibid.*, p.85-86.

*Lettre VI, 7 : C. PLINIUS CALPURNIAE SVAE S.*

*Scribis te absentia mea non mediocriter adfici unumque habere solacium, quod pro me libellos meos teneas, saepe etiam in uestigio meo colloces. 2 Gratum est quod nos requiris, gratum quod his fomentis adquiescis ; inuicem ego epistulas tuas lectito atque identidem in manus quasi nouas sumo. Sed eo magis ad desiderium tui accendor ; 3 nam cuius litterae tantum habent suauitatis, huius sermonibus quantum dulcedinis inest ! Tu tamen quam frequentissime scribe, licet hoc ita me delectet ut torqueat. Vale<sup>1268</sup>.*

*Lettre VI, 10 : C. PLINIUS ALBINO SVO S.*

*Cum uenissem in socrus meae uillam Alsiensem, quae aliquamdiu Rufi Vergini fuit, ipse mihi locus optimi illius et maximi uiri desiderium non sine dolore renouauit. Hunc enim colore secessum atque etiam senectutis suae nidulum uocare consueuerat. 2 Quocumque me contulissem, illum animus, illum oculi requirebant. Libuit etiam monumentum eius uidere, et uidisse paenituit. 3 Est enim adhuc imperfectum, nec difficultas operis in causa, modici ac potius exigui, sed inertia eius cui cura mandata est. Subit indignatio cum miseratione, post decimum mortis annum reliquias neglectumque cinerem sine titulo, sino nomine iacere, cuius memoria orbem terrarum gloria peruagetur. 4 At ille mandauerat caueratque ut diuinum illud et immortale factum uersibus inscriberetur : Hic situs est Rufus, pulso qui Vindice quondam imperium adseruit non sibi, sed patriae. 5 Tam rara in amicitiiis fides, tam parata obliuio mortuorum, ut ipsi nobis debeamus etiam conditoria exstruere omniaque heredum officia praesumere. 6 Nam cui non est uerendum quod uidemus accidisse Verginio ? Cuius iniuriam ut indigniorem, sic etiam notiozem ipsius claritas facit. Vale<sup>1269</sup>.*

*Lettre VI, 16 : C. PLINIUS TACITO SVO S.*

*Petis ut tibi auunculi mei exitum scribam, quo uerius tradere posteris possis. Gratias ago, nam uideo morti eius, si celebretur a te, immortalem gloriam esse propositam. 2 Quamuis enim pulcherrimarum clade terrarum, ut populi, ut urbes, memorabili casu quasi semper uicturus occiderit, quamuis ipse plurima opera et mansura condiderit, multum tamen perpetuitati eius scriptorum tuorum aeternitas addet. 3 Equidem beatos puto quibus deorum munere datum est aut facere scribenda aut scribere legenda, beatissimos uero quibus utrumque. Horum in numero auunculus meus et suis libris et tuis erit. Quo libentius suscipio, depono etiam quod iniungis. 4 Erat Miseni classemque imperio praesens regebat. Nonum kal. Septembres hora fere septima mater mea indicat ei apparere nubem inusitata et magnitudine et specie. 5 Vsus ille sole, mox frigida, gustauerat iacens studebatque ; poscit soleas, ascendit locum ex quo maxime miraculum illud conspici poterat. Nubes, incertum procul intuentibus ex quo monte (Vesuuuium fuisse postea cognitum est), oriebatur, cuius similitudinem et formam non alia magis arbor quam pinus expresserit. 6 Nam longissimo uelut trunco elata in altum quibusdam ramis diffundebatur, credo quia recenti spiritu euecta, dein senescente eo destituta aut etiam pondere suo uicta in latitudinem uanescebat, candida interdum, interdum sordida et maculosa, prout terram cineremue sustulerat. 7 Magnum propiusque noscendum, ut eruditissimo uiro, uisum. Iubet liburnicam aptari ; mihi, si uenire una uellem, facit copiam ; respondi studere me malle, et forte ipse quod scriberem dederat. 8 Egrediebatur domo ; accipit codicillos Rectinae Tasci imminenti periculo exterritae (nam uilla eius subiacebat, nec ulla nisi nauibus fuga) ; ut se tanto discrimini eriperet orabat. 9 Vertit ille consilium et quod studioso animo incohauerat obit maximo. Deducit quadriremes, ascendit ipse non Rectinae modo, sed multis (erat enim frequens amoenitas orae) laturus auxilium. 10 Properat illuc unde alii fugiunt, rectumque cursum, recta gubernacula in periculum tenet adeo solutus metu, ut omnis illius mali motus, omnis figuras, ut deprenderat oculis, dictaret enotaretque. 11 Iam nauibus cinis incidebat, quo propius accederent calidior et densior ; iam pumices etiam nigrique et ambusti et fracti igne lapides ; iam uadum subitum ruinaque montis litora obstantia. Cunctatus paulum an retro flecteret, mox gubernatori ut ita faceret monenti : « Fortes, inquit, fortuna iuuat : Pomponianum pete. » 12 Stabiis erat, diremptus sinu medio (nam sensim circumactis curuatisque litoribus mare infunditur) ; ibi, quamquam*

<sup>1268</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2011, p.89.

<sup>1269</sup> *Ibid.*, p.91-92.

*nondum periculo appropinquante, conspicuo tamen et cum cresceret proximo, sarcinas contulerat in naues, certus fugae si contrarius uentus resedisset. Quo tunc auunculus meus secundissimo inuectus, complectitur trepidantem, consolatur, hortatur, utque timorem eius sua securitate leniret, deferri in balineum iubet ; lotus accubat, cenat, aut hilaris, aut, quod aequae magnum, similis hilari. 13 Interim e Vesuuio monte pluribus locis latissimae flammae altaeque incendia relucebant, quorum fulgor et claritas tenebris noctis excitabatur. Ille agrestium trepidatione ignes relictos desertasque uillas per solitudinem ardere in remedium formidinis dictitabat. Tum se quieti dedit et quieuit uerissimo quidem somno ; nam meatus animae, qui ille propter amplitudinem corporis grauior et sonantior erat, ab iis qui limini obuersabantur audiebatur. 14 Sed area ex qua diaeta adibatur ita iam cinere mixtisque pumicibus oppleta surrexerat ut, si longior in cubiculo mora, exitus negaretur. Excitatus procedit seque Pomponiano ceterisque qui peruigilauerant reddit. 15 In commune consultant, intra tecta subsistant an in aperto uagentur. Nam crebris uastisque tremoribus tecta nutabant et quasi emota sedibus suis nunc huc, nunc illuc abire aut referri uidebantur. 16 Sub dio rursus quamquam leuium exesorumque pumicum casus metuebatur, quod tamen periculorum collatio elegit. Et apud illum quidem ratio rationem, apud alios timorem timor uicit. Ceruicalia capitibus imposita linteis constringunt ; id munimentum aduersus incidentia fuit. 17 Iam dies alibi, illic nox omnibus noctibus nigrior densiorque ; quam tamen faces multae uariaeque lumina solabantur. Placuit egredi in litus et ex proximo adspicere ecquid iam mare admitteret ; quod adhuc uastum et aduersum permanebat. 18 Ibi super abiectum linteum recubans semel atque iterum frigidam poposcit hausitque. Deinde flammae flammaramque praenuntius odor sulphuris alios in fugam uertunt, excitant illum. 19 Innitens seruolis duobus adsurrexit et statim concidit, ut ego colligo, crassiore caligine spiritu obstructo clausoque stomacho, qui ille natura inualidus et angustus et frequenter interaestuans erat. 20 Vbi dies redditus (is ab eo quem nouissime uiderat tertius), corpus inuentum integrum, inlaesum opertumque ut fuerat indutus ; habitus corporis quiescenti quam defuncto similior. 21 Interim Miseni ego et mater - sed nihil ad historiam, nec tu aliud quam de exitu eius scire uoluisti. Finem ergo faciam. 22 Vnum adiciam : omnia me quibus interfueram quaeque statim, cum maxime uera memorantur, audieram, persecutum. Tu potissima excerpes ; aliud est enim epistulam, aliud historiam, aliud amico, aliud omnibus scribere. Vale<sup>1270</sup>.*

#### *Lettre VI, 20 : C. PLINIUS TACITO SVO S.*

*Ais te adductum literis, quas exigenti tibi de morte auunculi mei scripsi, cupere cognoscere quos ego Miseni relictus (id enim ingressus abruperam) non solum metus, uerum etiam casus pertulerim. « Quamquam animus meminisse horret...incipiam. » 2 Profecto auunculo ipse reliquum tempus studii (ideo enim remanseram) impendi ; mox balineum, cena, somnus inquietus et breuis. 3 Praecesserat per multos dies tremor terrae, minus formidolosus quia Campaniae solitus ; illa uero nocte ita inualuit ut non moueri omnia, sed uerti crederentur. 4 Inrupit cubiculum meum mater ; surgebam inuicem, si quiesceret excitaturus. Resedimus in area domus, quae mare a tectis modico spatio diuidebat. 5 Dubito constantiam uocare an imprudentiam debeam (agebam enim duodeuicentesimum annum) : posco librum Titi Liui et quasi per otium lego atque etiam, ut coeperam, excerpo. Ecce amicus auunculi, qui nuper ad eum ex Hispania uenerat, ut me et matrem sedentes, me uero etiam legentem uidet, illius patientiam, securitatem meam corripit. Nihilo segnius ego intentus in librum. 6 Iam hora diei prima, et adhuc dubius et quasi languidus dies. Iam quassatis circumiacentibus tectis, quamquam in aperto loco, angusto tamen, magnus et certus ruinae metus. 7 Tum demum excedere oppido uisum ; sequitur uulgus attonitum, quodque in pauore simile prudentiae, alienum consilium suo praefert ingentique agmine abeuntius premit et impellit. 8 Egredi tecta consistimus. Multa ibi miranda, multas formidines patimur. Nam uehicula quae produci iusseramus, quamquam in planissimo campo, in contrarias partes agebantur, ac ne lapidibus quidem fulta in eodem uestigio quiescebant. 9 Praetera mare in se resorberi et tremore terrae quasi repellere uidebamus. Certe processerat litus multaque animalia maris siccis harenis detinebat. Ab altero latere nubes atra et horrenda, ignei spiritus tortis uibratisque discursibus rupta, in longas flammaram figuras dehiscibat ; fulguribus illae et similes et maiores erant. 10 Tum uero idem ille ex Hispania amicus acrius et instantius : « Si frater, inquit, tuus, tuus auunculus uiuit, uult esse uos saluos ; si periit, superstites uoluit. Proinde quid cessatis euadere ? » Respondimus non commissuros nos, ut de salute illius incerti, nostrae consuleremus. 11 Non moratus ultra proripit se effusoque cursu periculo aufertur. Nec multo post illa nubes descendere in terras, operire maria ; cinxerat Capreas et*

<sup>1270</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2011, p.96-100.

*absconderat, Miseni quod procurrit abstulerat. 12 Tum mater orare, hortari, iubere quoquo modo fugerem ; posse enim iuuenem, se et annis et corpore grauem bene morituram, si mihi causa mortis non fuisset. Ego contra saluum me nisi una non futurum ; dein manum eius amplexus addere gradum cogo. Paret aegre incusatque se quod me moretur. 13 Iam cinis, adhuc tamen rarus. Respicio : densa caligo tergis imminebat, quae nos torrentis modo infusa terrae sequebatur. « Deflectamus, inquam, dum uideamus ne in uia strati comitantium turba in tenebris obteramur. » 14 Vix consideramus, et nox, non qualis in lunis aut nubila, sed qualis in locis clausis lumine extincto. Audires ululatus feminarum, infantum quiritatus, clamores uirorum ; alii parentes, alii liberos, alii coniuges uocibus requirebant, uocibus noscitabant ; 15 hi suum casum, illi suorum miserabantur ; erant qui metu mortis mortem precarentur ; multi ad deos manus tollere, plures nusquam iam deos ullos aeternamque illam et nouissimam noctem mundo interpretabantur. Nec defuerunt qui fictis mentitisque terroribus uera pericula auerent. Aderant qui Miseni illud ruisse, illud ardere falso, sed credentibus nuntiabant. 16 Paulum reluxit, quod non dies nobis, sed aduentantis ignis indicium uidebatur. Et ignis quidem longius substitit ; tenebrae rursus, cinis rursus, multus et grauis. Hunc identidem adsurgentes excutiebamur ; operti alioqui atque etiam oblisi pondere essemus. 17 Possem gloriari non gemitum mihi, non uocem parum fortem in tantis periculis excidisse, nisi me cum omnibus, omnia mecum perire misero, magno tamen mortalitatis solacio credidissem. 18 Tandem illa caligo tenuata quasi in fumum nebulamue discessit ; mox dies uerus, sol etiam effulsit, luridus tamen, qualis esse cum deficit solet. Occursabant trepidantibus adhuc oculis mutata omnia altoque cinere tamquam niue obducta. 19 Regressi Misenum curatis utcumque corporibus suspensam dubiamque noctem spe ac metu exegimus. Metus praeualebat ; nam et tremor terrae perseuerabat, et plerique lymphati terrificis uaticinationibus et sua et aliena mala ludificabantur. 20 Nobis tamen ne tunc quidem, quamquam et expertis periculum et exspectantibus, abundi consilium, donec de auunculo nuntius. Haec nequaquam historia digna non scripturus leges et tibi, scilicet qui requisisti, imputabis, si digna ne epistula quidem uidebuntur. Vale<sup>1271</sup>.*

#### *Lettre VI, 24 : C. PLINIVS MACRO SVO S.*

*Quam multum interest quid a quoque fiat ! Eadem enim facta claritate uel obscuritate facientium aut tolluntur altissime aut humillime deprimuntur. 2 Nauigabam per Larium nostrum, cum senior amicus ostendit mihi uillam atque etiam cubiculum quod in lacum prominet : « Ex hoc, inquit, aliquando municeps nostra cum marito se praecipitauit. » 3 Causam requisitiui. Maritus ex diutino morbo circa uelanda corporis ulceribus putrescebat. Vxor ut inspiceret exegit ; neque enim quemquam fidelius indicaturum possetne sanari. 4 Vidit, desperauit ; hortata est ut moreretur, comesque ipsa mortis, dux immo et exemplum et necessitas fuit. Nam se cum marito ligauit abiecitque in lacum. 5 Quod factum ne mihi quidem, qui municeps, nisi proxime auditum est, non quia minus illo clarissimo Arriae facto, sed quia minor ipsa. Vale<sup>1272</sup>.*

#### *Lettre VI, 26 : C. PLINIVS SERVIANO SVO S.*

*Gaudeo et gratulor quod Fusco Salinatori filiam tuam destinasti. Domus patricia, pater honestissimus, mater pari laude ; ipse studiosus, litteratus, etiam disertus, puer simplicitate, comitate iuuenis, senex grauitate ; neque enim amore decipior. 2 Amo quidem effuse (ita officiiis, ita reuerentia meruit), iudico tamen, et quidem tanto acrius quanto magis amo, tibusque, ut qui explorauerim, spondeo habiturum te generum quo melior fingi ne uoto quidem potuit. 3 Superest ut auum te quam maturissime similibus sui faciat. Quam felix tempus illud, quo mihi liberos illius, nepotes tuos, ut meos uel liberos uel nepotes, ex uestro sinu sumere et quasi pari iure tenere continget ! Vale<sup>1273</sup>.*

<sup>1271</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2011, p.103-107.

<sup>1272</sup> *Ibid.*, p.111.

<sup>1273</sup> *Ibid.*, p.112-113.

*Lettre VI, 31 : C. PLINIUS CORNELIANO SVO S.*

*Euocatus in consilium a Caesare nostro ad Centum Cellas (hoc loco nomen), magnam cepi uoluptatem. 2 Quid enim iucundius quam principis iustitiam, grauitatem, comitatem in secessu quoque, ubi maxime recluduntur, inspicere? Fuerunt uariae cognitiones et quae uirtutes iudicis per plures species experirentur. 3 Dixit causam Claudius Aristion, princeps Ephesiorum, homo munificus et innoxie popularis; inde inuidia et a dissimillimis delator immisus; itaque absolutus uindicatusque est. 4 Sequenti die audita est Gallita adulterii rea. Nupta haec tribuno militum honores petiuro et suam et mariti dignitatem centurionis amore maculauerat. Maritus legato consulari, ille Caesari scripserat. 5 Caesar excussis probationibus centurionem exauctorauit atque etiam relegauit. Supererat crimini, quod nisi duorum esse non poterat, reliqua pars ultionis. Sed maritum non sine aliqua reprehensione patientiae amor uxoris retardabat, quam quidem etiam post delatum adulterum domi habuerat, quasi contentus aemulum remouisse. 6 Admonitus ut perageret accusationem, peregit inuitus. Sed illam damnari etiam inuito accusatore necesse erat; damnata et Iuliae legis poenis relicta est. Caesar et nomen centurionis et commemorationem disciplinae militaris sententiae adiecit, ne omnis eius modi causas reuocare ad se uideretur. 7 Tertio die inducta cognitio est multis sermonibus et uario rumore iactata, Iuli Tironis codicilli, quos ex parte ueros esse constabat, ex parte falsi dicebantur. 8 Substituebantur crimini Sempronius Senecio, eques Romanus, et Eurythmus, Caesaris libertus et procurator. Heredes, cum Caesar esset in Dacia, communiter epistula scripta petierant ut susciperet cognitionem. 9 Susceperat; reuersus diem deberat et, cum ex heredibus quidam quasi reuerentia Eurythmi omiserent accusationem, pulcherrime dixerat: « Nec ille Polyclitus est nec ego Nero. » Indulserat tamen petentibus dilationem, cuius tempore exacto consederat auditurus. 10 A parte heredum intrauerunt duo omnino; postulauerunt omnes heredes agere cogentur, cum detulissent omnes, aut sibi quoque desistere permitteretur. 11 Locutus est Caesar summa grauitate, summa moderatione, cumque aduocatus Senecionis et Eurythmi dixisset suspicionibus relinqui reos, nisi audirentur, « Non curo, inquit, an isti suspicionibus relinquuntur, ego relinquo. » 12 Dein conuersus ad nos: « Επιστήσατε quid facere debeamus; isti enim queri uolunt quod sibi licuerit non accusari. » Tum ex consilii sententia iussit denuntiari heredibus omnibus aut agerent, aut singuli approbarent causas non agendi; alioqui se uel de calumnia pronuntiaturos. 13 Vides quam honesti, quam seueri dies; quos iucundissimae remissiones sequebantur. Adhibebamur cotidie cenae; erat modica, si principem cogitares. Interdum acroamata audiebamus, interdum iucundissimis sermonibus nox ducebatur. 14 Summo die abeuntibus nobis (tam diligens in Caesare humanitas) xenia sunt missa. Sed mihi ut grauitas cognitionum, consilii honor, suauitas simplicitasque conuictus, ita locus ipse periucundum fuit. 15 Villa pulcherrima cingitur uiridissimis agris, imminet litori, cuius in sinu fit cum maxime portus. Huius sinistrum brachium firmissimo opere munitum est, dextrum elaboratur. 16 In ore portus insula adsurgit, quae inlatum uento mare obiacens frangat tutumque ab utroque latere decursum nauibus praestet. Adsurgit autem arte uisenda: ingentia saxa latissima nauis prouehit contra; haec alia super alia deiecta ipso pondere manent ac sensim quodam uelut aggere construuntur. 17 Eminent iam et apparet saxum dorsum impactosque fluctus in immenseum elidit et tollit; uastus illic fragor canumque circa mare. Saxis deinde pilae adicientur, quae procedente tempore enatam insulam imitentur. Habebit hic portus et iam habet nomen auctoris, eritque uel maxime salutaris; nam per longissimum spatium litus importuosum hoc receptaculo utetur. Vale<sup>1274</sup>.*

*Lettre VI, 32 : C. PLINIUS QVINTILIANO SVO S.*

*Quamuis et ipse sis continentissimus et filiam tuam ita institueris ut decebat tuam filiam, Tutili neptem, cum tamen sit nuptura honestissimo uiro, Nonio Celeri, cui ratio ciuiliu officiorum necessitatem quandam nitoris imponit, debet secundum condicionem mariti uti ueste, comitatu, quibus non quidem augetur dignitas, ornatur tamen et instruitur. 2 Te porro animo beatissimum, modicum facultatibus scio. Itaque partem oneris tui mihi uindico et tamquam parens alter puellae nostrae confero quinquaginta milia nummum, plus collaturus, nisi a uerecundia tua sola mediocritate munusculi impetrari posse confiderem ne recusares. Vale<sup>1275</sup>.*

<sup>1274</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2011, p.118-121.

<sup>1275</sup> *Ibid.*, p.121.

*Lettre VI, 33 : C. PLINIUS ROMANO SVO S.*

« Tollite cuncta, inquit, coeptosque auferte labores ! » Seu scribis aliquid seu legis, tolli, auferri iube et accipe orationem meam ut illa arma diuinam (num superbius potui ?), re uera ut inter meas pulchram ; nam mihi satis est certare tecum. 2 Est haec pro Attia Viriola, et dignitate personae et exempli raritate et iudicii magnitudine insignis. Nam femina splendide nata, nupta praetorio uiro, exheredata ab octogenario patre intra undecim dies quam illi nouercam amore captus induxerat, quadruplici iudicio bona paterna repetebat. 3 Sedebant centum et octoginta iudices (tot enim quattuor consiliis colliguntur), ingens utrimque aduocatio et numerosa subsellia, praetera densa circumstantium corona latissimum iudicium multiplici circulo ambibat. 4 Ad hoc stipatum tribunal atque etiam ex superiore basilicae parte qua feminae, qua uiri et audiendi, quod difficile, et, quod facile, uisendi studio imminebant. Magna exspectatio patrum, magna filiarum, magna etiam nouercarum. 5 Secutus est uarius euentus ; nam duobus consiliis uicimus, totidem uicti sumus. Notabilis prorsus et mira eadem in causa, isdem iudicibus, isdem aduocatis, eodem tempore tanta diuersitas. 6 Accidit casu quod non casus uideretur : uicta est nouerca, ipsa heres ex parte sexta, uictus Suburanus, qui exheredatus a patre singulari impudentia alieni patris bona uindicabat, non ausus sui petere. 7 Haec tibi exposui, primum ut ex epistula scires quae ex oratione non poteris, deinde (nam detegam artes) ut orationem libentius legeres, si non legere tibi, sed interesse iudicio uidereris ; quam, sit licet magna, non despero gratiam breuissimae impetraturam. 8 Nam et copia rerum et arguta diuisione et naratiunculis pluribus et eloquendi uarietate renouatur. Sunt multa (non auderem nisi tibi dicere) elata, multa pugnacia, multa subtilia. 9 Interuenit enim acribus illis et erectis frequens necessitas computandi ac paene calculos tabulamque poscendi, ut repente in priuati iudicii formam centumuirale uertatur. 10 Dedimus uela indignationi, dedimus irae, dedimus dolori, et in amplissima causa quasi magno mari pluribus uentis sumus uecti. 11 In summa solent quidam ex contubernalibus nostris existimare hanc orationem (iterum dicam) ut inter meas ὑπὲρ Κτησιφώντος esse ; an uere, tu facillime iudicabis, qui tam memoriter tenes omnes, ut conferre cum hac, dum hanc solam legis, possis. Vale<sup>1276</sup>.

*Lettre VI, 34 : C. PLINIUS MAXIMO SVO S.*

Recte fecisti quod gladiatorium munus Veronensibus nostris promisisti, a quibus olim amaris, suspiceris, ornaris. Inde etiam uxorem carissimam tibi et probatissimam habuisti, cuius memoriae aut opus aliquod aut spectaculum atque hoc potissimum quod maxime funeri debebatur. 2 Praeterea tanto consensu rogaberis ut negare non constans, sed durum uideatur. Illud quoque egregie, quod tam facilis, tam liberalis in edendo fuisti ; nam per haec etiam magnus animus ostenditur. 3 Vellem Africanas, quas coemeras plurimas, ad praefinitum diem occurrissent ; sed licet cessauerint illae tempestate detentae, tu tamen meruisti ut acceptum tibi fieret, quod quo minus exhiberes non per te stetit. Vale<sup>1277</sup>.

**Livre VII :***Lettre VII, 3 : C. PLINIUS PRAESENTI SVO S.*

Tantane perseuerantia tu modo in Lucania, modo in Campania ? « Ipse enim, inquis, Lucanus, uxor Campana. » Iusta causa longioris absentiae, non perpetuae tamen. 2 Quin ergo aliquando in urbem redis, ubi dignitas, honor; amicitiae tam superiores quam minores ? Quousque regnabis ? quousque uigilabis cum uoles, dormies quamdiu uoles ? quousque calcei nusquam, toga feriata, liber totus dies ? 3 Tempus est te reuisere molestias nostras, uel ob hoc solum ne uoluptates istae satietate languescant. Saluta paulisper, quo sit tibi iucundius saluari ; terere in hac turba, ut te solitudo delectet. 4 Sed quid imprudens quem euocare conor retardo ? Fortasse enim his ipsis admoneris ut te magis ac magis otio inuoluas, quod ego non abrumpi sed intermittere uolo.

<sup>1276</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2011, p.122-124.

<sup>1277</sup> *Ibid.*, p.124.

5 *Vt enim, si cenam tibi facerem, dulcibus cibis acres acutosque miscerem, ut obtusus illis et oblitus stomachus his excitaretur, ita nunc hortor ut iucundissimum henus uitae non nullis interdum quasi acoribus condias. Vale*<sup>1278</sup>.

*Lettre VII, 5 : C. PLINIUS CALPURNIAE SVAE S.*

*Incredibile est quanto desiderio tui tenear. In causa amor primum, deinde quod non consueuimus abesse. Inde est quod magnam noctium partem in imagine tua uigil exigo ; inde quod interdum, quibus horis te uisere solebam, ad diaetam tuam ipsi me, ut uerissime dicitur, pedes ducunt ; quod denique aeger et maestus ac similis excluso a uacuo limine recedo. Vnum tempus his tormentis caret, quo in foro et amicorum litibus conteror. 2 Aestima tu quae uita mea sit, cui requies in labore, in miseria curisque solacium. Vale*<sup>1279</sup>.

*Lettre VII, 6 : C. PLINIUS MACRINO SVO S.*

*Rara et notabilis res Vareno contigit, sit licet adhuc dubia. Bithyni accusationem eius ut temere incohatam omisisse narrantur. « Narrantur » dico ? Adest prouinciae legatus, attulit decretum concilii ad Caesarem, attulit ad multos principes uiros, attulit etiam ad nos, Vareni aduocatos. 2 Perstat tamen idem ille Magnus ; quin etiam Nigrinum, optimum uirum, pertinacissime exercet. Per hunc a consulibus postulabat ut Varenius exhibere rationes cogeretur. 3 Adstebam Vareno iam tantum ut amicus et tacere decreueram. Nihil enim tam contrarium quam si aduocatus a senatu datus defenderem ut reum cui opus esset ne reus uideretur. 4 Cum tamen finita postulatione Nigrini consules ad me oculos rettulissent, « Scietis, inquam, constare nobis silentii nostri rationem, cum ueros legatos prouinciae audieritis. » Contra Nigrinus : « Ad quem missi sunt ? » Ego : « Ad me quoque : habeo decretum prouinciae. » 5 Rursus ille : « Potest tibi liquere. » Ad hoc ego : « Si tibi ex diuerso liquet, potest et mihi quod est melius liquere. » 6 Tum legatus Polyaeus causas abolitae accusationis exposuit, postulauitque ne cognitioni Caesaris praeiudicium fieret. Respondit Magnus iterumque Polyaeus. Ipse raro et breuiter interlocutus multum me intra silentium tenui. 7 Accepi enim non minus interdum oratorium esse tacere quam dicere, atque adeo repeto me quibusdam capitibus rei uel magis silentio quam oratione accuratissima profuisse. 8 Mater amisso filio (quid enim prohibet, quamquam alia ratio scribendae epistulae fuerit, de studiis disputare ?) libertos eius eosdemque coheredes suos falsi et ueneficii reos detulerat ad principem, iudicemque impetrauerat Iulium Seruianum. 9 Defenderam reos ingenti quidem coetu ; erat enim causa notissima, praeterea utrimque ingenia clarissima. Finem cognitioni quaestio imposuit, quae secundum reos dedit. 10 Postea mater adiit principem, adfirmavit se nouas probationes inuenisse. Praeceptum est Suburano ut uacaret finitam causam retractanti, si quid noui adferret. 11 Aderat matri Iulius Africanus, nepos illius oratoris quo audito Passienus Crispus dixit : « Bene mehercule, bene ; sed quo tam bene ? » Huius nepos, iuuenis ingeniosus sed non parum callidus, cum multa dixisset adsignatumque tempus implesset : « Rogo, inquit, Suburane, permittas mihi unum uerbum adicere. » 12 Tum ego, cum omnes me ut diu responsurum intuerentur : « Respondissem, inquam, si unum illud uerbum Africanus adiecisset, in quo non dubito omnia noua fuisse. » 13 Non facile me repeto tantum adsensum agendo consecutum, quantum tunc non agendo. Similiter nunc et probatum et exceptum est, quod pro Vareno hactenus tacui. 14 Consules, ut Polyaeus postulabat, omnia integra principi seruauerunt ; cuius cognitionem suspensus exspecto. Nam dies ille nobis pro Vareno aut securitatem et otium dabit, aut intermissum laborem renouata sollicitudine iniunget. Vale*<sup>1280</sup>.

*Lettre VII, 11 : C. PLINIUS FABATO PROSOCERO SVO S.*

*Miraris quod Hermes, libertus meus, hereditarios agros, quos ego iusseram proscribi, non exspectata auctione pro meo quincunce ex septingentis milibus Corelliae addixerit. Adicis hos nongentis milibus posse uenire, ac tanto magis quaeris an quod gessit ratum seruem. 2 Ego uero seruo : quibus ex causis, accipe. Cupio enim et tibi probatum et coheredibus meis excusatum esse, quod me ab illis maiore officio iubente secerno.*

<sup>1278</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2012, p.3-4.

<sup>1279</sup> *Ibid.*, p.6.

<sup>1280</sup> *Ibid.*, p.6-8.



3 Corelliam cum summa reuerentia diligo, primum ut sororem Corelli Rufi, cuius mihi memoria sacrosancta est, deinde ut matri meae familiarissimam. 4 Sunt mihi et cum marito eius Minicio Iusto, optimo uiro, uetera iura ; fuerunt et cum filio maxima, adeo quidem ut praetore me ludis meis praesederit. 5 Haec, cum proxime istic fui, indicauit mihi cupere se aliquid circa Larium nostrum possidere. Ego illi ex praediis meis quod uellet et quanti uellet obtuli, exceptis maternis paternisque ; his enim cedere ne Corelliae quidem possum. 6 Igitur cum obuenuisset mihi hereditas in qua praedia ista, scripsi ei uenalia futura. Has epistulas Hermes tulit exigentique ut statim portionem meam sibi addiceret paruit. Vides quam ratum habere debeam, quod libertus meus meis moribus gessit. 7 Superest ut coheredes aequo animo ferant separatim me uendidisse quod mihi licuit omnino non uendere. Nec uero coguntur imitari meum exemplum : 8 non enim illis eadem cum Corellia iura. Possunt ergo intueri utilitatem suam, pro qua mihi fuit amicitia. Vale<sup>1281</sup>.

*Lettre VII, 14 : C. PLINIUS CORELLIAE SVAE S.*

*Tu quidem honestissime, quod tam impense et rogas et exigis ut accipi iubeam a te pretium agrorum non ex septingentis milibus, quanti illos a liberto meo, sed ex nongentis, quanti a publicanis partem uicensimam emisti. 2 Inuicem ego et rogo et exigo ut non solum quid te, uerum etiam quid me deceat adspicias, patiarisque me in hoc uno tibi eodem animo repugnare quo in omnibus obsequi soleo. Vale<sup>1282</sup>.*

*Lettre VII, 18 : C. PLINIUS CANINIO SVO S.*

*Deliberas mecum quemadmodum pecunia quam municipibus nostris in epulum obtulisti, post te quoque salua sit. Honesta consultatio, non expedita sententia. Numeres rei publicae summan ? uerendum est ne dilabatur. Des agros ? ut publici neglegentur. 2 Equidem nihil commodius inuenio quam quod ipse feci. Nam pro quingentis milibus nummum, quae in alimenta ingenuorum ingenuarumque promiseram, agrum ex meis longe pluris actori publico mancipaui ; eundem uectigali imposito recepi, tricena milia annua daturus. 3 Per hoc enim et rei publicae sors in tuto nec reditus incertus, et ager ipse, propter id quod uectigal large supercurrit, semper dominum a quo exerceatur inueniet. 4 Nec ignoro me plus aliquanto quam donasse uideor erogauisse, cum pulcherrimi agri pretium necessitas uectigalis infregerit. 5 Sed oportet priuatis utilitatibus publicas, mortalibus aeternas anteferre, multoque diligentius muneri suo consulere quam facultatibus. Vale<sup>1283</sup>.*

*Lettre VII, 19 : C. PLINIUS PRISCO SVO S.*

*Angit me Fanniae ualetudo. Contraxit hanc dum adsidet Iuniae uirgini, sponte primum (est enim adfinis), deinde etiam ex auctoritate pontificium. 2 Nam uirgines, cum ui morbi atrio Vestae coguntur excedere, matronarum curae custodiaeque mandantur. Quo munere Fannia dum sedulo fungitur, hoc discrimine implicita est. 3 Insident febres, tussis increscit ; summa macies, summa defectio. Animus tantum et spiritus uiget Heluidio marito, Thrasea patre dignissimus ; reliqua labuntur meque non metu tantum, uerum etiam dolore conficiunt. 4 Doleo enim feminam maximam eripi oculis ciuitatis, nescio an aliquid simile uisuris. Quae castitas illi, quae sanctitas, quanta grauitas, quanta constantia ! Bis maritum secuta in exilium est, tertio ipsa propter maritum relegata. 5 Nam cum Senecio reus esset quod de uita Heluidi libros composuisset, rogatumque se a Fannia in defensione dixisset, quaerente minaciter Mettius Caro an rogasset, respondit : « Rogauit », an commentarios scripturo dedisset : « Dedit », an sciente matre : « Nesciente » ; postremo nullam uocem cedentem periculo emisit. 6 Quin etiam illos ipsos libros, quamquam ex necessitate et metu temporum abolitos senatus consulto, publicatis bonis seruauit, habuit, tulitque in exilium exsili causam. 7 Eadem quam iucunda, quam comis, quam denique (quod paucis datum est) non minus amabilis quam ueneranda ! Eritne quam postea uxoribus nostris ostentare possimus ? Erit a qua uiri quoque fortitudinis exempla sumamus, quam sic cernentes audientesque miremur, ut illas quae leguntur ? 8 Ac mihi domus ipsa nutare conuulsaque sedibus suis ruitura*

<sup>1281</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2012, p.13-14.

<sup>1282</sup> *Ibid.*, p.15.

<sup>1283</sup> *Ibid.*, p.19-20.

*supra uidetur, licet adhuc posteros habeat. Quantis enim uirtutibus quantisque factis adsequentur, ut haec non nouissima occiderit ? 9 Me quidem illud etiam adfligit et torquet, quod matrem eius, illam (nihil possum inlustrius dicere) tantae feminae matrem, rursus uideor amittere, quam haec, ut reddit ac refert nobis, sic auferet secum, meque et nouo pariter et rescisso uulnere adficiet. 10 Vtramque colui, utramque dilexi ; utram magis nescio, nec discerni uolebant. Habuerunt officia mea in secundis, habuerunt in aduersis. Ego solacium relegatarum, ego ultor reuersarum ; non feci tamen paria atque eo magis hanc cupio seruari, ut mihi soluendi tempora supersint. 11 In his eram curis, cum scriberem ad te ; quas si deus aliquis in gaudium uerterit, de metu non querar. Vale<sup>1284</sup>.*

#### *Lettre VII, 24 : C. PLINIUS GEMINO SVO S.*

*Vmmidia Quadratilla paulo minus octogesimo aetatis anno decessit, usque ad nouissimam ualeitudinem uiridis, atque etiam ultra matronalem modum compacto corpore et robusto. 2 Decessit honestissimo testamento : reliquit heredes ex besse nepotem, ex tertia parte neptem. Neptem parum noui, nepotem familiarissime diligo, adulescentem singularem nec his tantum quos sanguine attingit, inter propinquos amandum. 3 Ac primum conspicuus forma omnes sermones malignorum et puer et iuuenis euasit, intra quartum et uicensimum annum maritus et, si deus aduisset, pater. Vixit in contubernio auiae delicatae seuerissime et tamen obsequentissime. 4 Habebat illa pantomimos fouebatque effusius quam principi feminae conuenit. Hos Quadratus non in theatro, non domi spectabat, nec illa exigebat. 5 Audiui ipsam, cum mihi commendaret nepotis sui studia, solere se, ut feminam in illo otio sexus, laxare animum lusu calculorum, solere spectare pantomimos suos, sed cum factura esset alterutrum, semper se nepoti suo praecepisse abiret studeretque ; quod mihi non amore eius magis facere quam reuerentia uidebatur. 6 Miraberis, et ego miratus sum. Proximis sacerdotalibus ludis, productis in commissione pantomimis, cum simul theatro ego et Quadratus egredere mur, ait mihi : « Scis me hodie primum uidisse saltantem auiae meae libertum ? » Hoc nepos. 7 At hercule alienissimi homines in honorem Quadratillae (pudet me dixisse honorem) per adulationis officium in theatrum cursitabant, exsultabant, plaudebant, mirabantur ac deinde singulos gestus dominae cum canticis redebant ; qui nunc exiguissima legata, theatralis operae corollarium, accipient ab herede qui non spectabat. 8 Haec, quia soles, si quid incidit noui, non inuitus audire, deinde quia iucundum est mihi quod ceperam gaudium scribendo retractare. Gaudeo enim pietate defunctae, honore optimi iuuenis ; laetor etiam quod domus aliquando C. Cassi, huius qui Cassianae scholae princeps et parens fuit, seruiet domino non minori. 9 Implebit enim illam Quadratus meus et decebit, rursusque ei pristinam dignitatem, celebritatem, gloriam reddet, cum tantus orator inde procedet, quantus iuris ille consultus. Vale<sup>1285</sup>.*

#### *Lettre VII, 27 : C. PLINIUS SVRAE SVO S.*

*Et mihi discendi et tibi docendi facultatem otium praebet. Igitur perquam uelim scire, esse phantasmata et habere propriam figuram numenque aliquod putes, an inania et uana ex metu nostro imaginem accipere. 2 Ego ut esse credam in primis eo ducor quod audio accidisse Curtio Rufo. Tenuis adhuc et obscurus obtinenti Africam comes haeserat. Inclinato die spatiabatur in porticu ; offertur ei mulieris figura humana grandior pulchriorque. Perterrito Africam se futurorum praenuntiam dixit : iturum enim Romam honoresque gesturum, atque etiam cum summo imperio in eandem prouinciam reuersurum ibique moriturum. Facta sunt omnia. 3 Praeterae accedenti Carthaginem egredientique naue eadem figura in litore occurrisse narratur. Ipse certe implicitus morbo futura praeteritis, aduersa secundis auguratus, spem salutis nullo suorum desperante proiecit. 4 Iam illud nonne et magis terribile et non minus mirum est quod exponam ut accepi ? 5 Erat Athenis spatiosa et capax domus, sed infamis et pestilens. Per silentium noctis sonus ferri et, si attenderes acrius, strepitus uinculorum longius primo, deinde e proximo reddebatur ; mox apparebat idolon, senex macie et squalore confectus, promissa barba, horrenti capillo ; cruribus compedes, manibus catenas gerebat quatiebaturque. 6 Inde inhabitantibus tristes diraeque noctes per metum uigilabantur ; uigiliam morbus et crescente formidine mors sequebatur. Nam interdum*

<sup>1284</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2012, p.20-22.

<sup>1285</sup> *Ibid.*, p.25-26.

quoque, quamquam abscesserat imago, memoria imaginis oculis inerrabat, longiorque causis timoris timor erat. Deserta inde et damnata solitudine domus totaque illi monstro relicta ; proscribatur tamen, seu quis emere, seu quis conducere ignarus tanti mali uellet. 7 Venit Athenas philosophus Athenodorus, legit titulum auditoque pretio, quia suspecta uilitas, percunctatus omnia docetur ac nihilo minus, immo tanto magis conducit. Vbi coepit aduersperascere, iubet sterni sibi in prima domus parte, poscit pugillares, stilum, lumen, suos omnes in interiora dimittit ; ipse ad scribendum animum, oculos, manum intendit, ne uacua mens audita simulacra et inanes sibi metus fingeret. 8 Initio, quale ubique, silentium noctis ; dein concuti ferrum, uincula moueri. Ille non tollere oculos, non remittere stilum, sed affirmare animum auribusque praetendere. Tum crebrescere fragor, aduentare et iam ut in limine, iam ut intra limen audiri. Respicit, uidet agnoscitque narratam sibi effigiem. 9 Stabat innuebatque digito similis uocanti. Hic contra ut paulum exspectaret manu significat rursusque ceris et stilo incumbit. Illa scribentis capiti catenis insonabat. Respicit rursus idem quod prius innuentem, nec moratus tollit lumen et sequitur. 10 Ibat illa lento gradu quasi grauis uinculis. Postquam deflexit in aream domus, repente dilapsa deserit comitem. Desertus herbas et folia concerpta signum loco ponit. 11 Postero die adit magistratus, monet ut illum locum effodi iubeant. Inueniuntur ossa inserta catenis et implicita, quae corpus aevo terraque putrefactum nuda et exesa reliquerat uinculis ; collecta publice sepeliuntur. Domus postea rite conditis manibus caruit. 12 Et haec quidem adfirmantibus credo ; illud adfirmare aliis possum. Est libertus mihi non inlitteratus. Cum hoc minor frater eodem lecto quiescebat. Is uisus est sibi cernere quendam in toro residentem admouentemque capiti suo cultros, atque etiam ex ipso uertice amputantem capillos. Vbi inluxit, ipse circa uerticem tonsus, capilli iacentes reperiuntur. 13 Exiguum temporis medium, et rursus simile aliud priori fidem fecit. Puer in paedagogio mixtus pluribus dormiebat. Venereunt per fenestras (ita narrat) in tunicis albis duo cubantemque detonderunt et qua uenerant recesserunt. Hunc quoque tonsum sparsosque circa capillos dies ostendit. 14 Nihil notabile secutum, nisi forte quod non fui reus, futurus, si Domitianus, sub quo haec acciderunt, diutius uixisset. Nam in scrinio eius datus a Caro de me libellus inuentus est ; ex quo coniectari potest, quia reis moris est summittere capillum, recisos meorum capillos depulsi quod imminebat periculi signum fuisse. 15 Proinde rogo eruditionem tuam intendas. Digna res est quam diu multumque consideres ; ne ego quidem indignus, cui copiam scientiae tuae facias. 16 Licet etiam utramque in partem, ut soles, disputes, ex altera tamen fortius, ne me suspensum incertumque dimittas, cum mihi consulendi causa fuerit ut dubitare desinerem. Vale<sup>1286</sup>.

## Livre VIII :

### Lettre VIII, 5 : C. PLINIUS GEMINO SVO S.

Graue uulnus Macrinus noster accepit : amisit uxorem singularis exempli, etiam si olim fuisset. Vixit cum hac triginta nouem annis sine iurgio, sine offensa. Quam illa reuerentiam marito suo praestitit, cum ipsa summam mereretur ! quot quantasque uirtutes, ex diuersis aetatibus sumptas, collegit et miscuit ! 2 Habet quidem Macrinus grande solacium, quod tantum bonum tam diu tenuit, sed hinc magis exacerbatur, quod amisit ; nam fruendis uoluptatibus crescit carendi dolor. 3 Ero ergo suspensus pro homine amicissimo, dum admittere auocamenta et cicatricem pati possit, quam nihil aeque ac necessitas ipsa et dies longa et satietas doloris inducit. Vale<sup>1287</sup>.

### Lettre VIII, 10 : C. PLINIUS FABATO PROSOCERO SVO S.

Quo magis cupis ex nobis pronepotes uidere, hoc tristior audies neptem tuam abortum fecisse, dum se praegnantem esse puellariter nescit, ac per hoc quaedam custodienda praegnantibus omittit, facit omittenda. Quem errorem magnis documentis expiauit in summum periculum adducta. 2 Igitur, ut necesse est grauer accipias senectutem tuam quasi paratis posteris destitutam, sic debes agere dis gratias, quod ita tibi in praesentia pronepotes negauerunt, ut seruarent neptem, illos reddituri, quorum nobis spem certiore haec ipsa quamquam parum prospere explorata fecunditas facit. 3 Isdem nunc ego te quibus ipsum me hortor, moneo, confirmo. Neque enim ardentius tu pronepotes quam ego liberos cupio, quibus uideor a meo tuoque latere prouum ad honores iter

<sup>1286</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2012, p.28-31.

<sup>1287</sup> *Ibid.*, p.42.

*et audita latius nomina et non subitas imagines relicturus. Nascantur modo et hunc nostrum dolorem gaudio mutant. Vale*<sup>1288</sup>.

*Lettre VIII, 11 : C. PLINIVS HISPVLLAE SVAE S.*

*Cum adfectum tuum erga fratris filiam cogito etiam materna indulgentia molliorem, intellego prius tibi quod est posterius nuntiandum, ut praesumpta laetitia sollicitudini locum non relinquat. Quamquam uereor ne post gratulationem quoque in metum redeas, atque ita gaudeas periculo liberatam, ut simul quod periclitata sit perhorrescas. 2 Iam hilaris, iam sibi, iam mihi reddita incipit refici transmissumque discrimen conualescendo metiri. Fuit alioqui in summo discrimine (impune dixisse liceat), fuit nulla sua culpa, aetatis aliqua. Inde abortus et ignorati uteri triste experimentum. 3 Proinde, etsi non contigit tibi desiderium fratris amissi aut nepote eius aut nepte solari, memento tamen dilatatum magis istud quam negatum, cum salua sit ex qua sperari potest. Simul excusa patri tuo casum, cui paratior apud feminas uenia. Vale*<sup>1289</sup>.

*Lettre VIII, 18 : C. PLINIVS RVFINO SVO S.*

*Falsum est nimirum quod creditur uulgo, testamenta hominum speculum esse morum, cum Domitius Tullus longe melior apparuerit morte quam uita. 2 Nam cum se captandum praebuisset, reliquit filiam heredem quae illi cum fratre communis, quia genitam fratre adoptauerat. Prosecutus est nepotes plurimis iucundissimisque legatis, prosecutus etiam proneptem. In summa omnia pietate plenissima ac tanto magis inexpectata sunt. 3 Ergo uarii tota ciuitate sermones ; alii fictum, ingratum, immemorem loquuntur, seque ipsos dum insectantur illum turpissimis confessionibus produnt, ut qui de patre, auo, proauo quasi de orbo querantur ; alii contra hoc ipsum laudibus ferunt, quod sit frustratus improbas spes hominum, quos sic decipi pro moribus temporum est. Addunt etiam non fuisse ei liberum alio testamento mori ; neque enim reliquisse opes filiae, sed reddidisse quibus auctus per filiam fuerat. 4 Nam Curtilius Mancianus, perosus generum suum Domitium Lucanum (frater is Tulli), sub ea condicione filiam eius, neptem suam, instituerat heredem, si esset manu patris emissa. Emiserat pater, adoptauerat patruus, atque ita circumscripto testamento consors frater in fratris potestatem emancipatam filiam adoptionis fraude reuocauerat et quidem cum opibus amplissimis. 5 Fuit alioqui fratribus illis quasi fato datum ut diuites fierent, inuitissimis a quibus facti sunt. Quin etiam Domitius Afer, qui illos in nomen adsumpsit, reliquit testamentum ante decem et octo annos nuncupatum adeoque postea improbatum sibi, ut patris eorum bona proscribenda curauerit. 6 Mira illius asperitas, mira felicitas horum : illius asperitas, qui numero ciuium excidit quem socium etiam in liberis habuit ; felicitas horum, quibus successit in locum patris qui patrem abstulerat. 7 Sed haec quoque hereditas Afri, ut reliqua cum fratre quaesita, transmittenda erant filiae fratris, a quo Tullus ex asse heres institutus praelatusque filiae fuerat, ut conciliaretur. Quo laudabilius testamentum est, quod pietas, fides, pudor scripsit, in quo denique omnibus adfinitatibus pro cuiusque officio gratia relata est, relata et uxori. 8 Accepit amoenissimas uillas, accepit magnam pecuniam uxor optima et patientissima ac tanto melius de uiro merita, quanto magis est reprehensa quod nupsit. Nam mulier natalibus clara, moribus proba, aetate decliuis, diu uidua, mater olim, parum decore secuta matrimonium uidebatur diuitis senis ita perditum morbo, ut esse taedio posset uxori quam iuuenis sanusque duxisset. 9 Quippe omnibus membris extortus et fractus, tantas opes solis oculis obibat ac ne in lectulo quidem nisi ab aliis mouebatur ; quin etiam (foedum miserandumque dictu) dentes lauandos fricandosque praebebat. Auditum frequenter ex ipso, cum quereretur de contumeliis debilitatis suae, digitos se seruorum suorum cotidie lingere. 10 Viuebat tamen et uiuere uolebat, sustentante maxime uxore, quae culpam incohati matrimonii in gloriam perseuerantia uerterat. 11 Habes omnes fabulas urbis ; nam sunt omnes fabulae Tullus. Exspectatur auctio. Fuit enim tam copiosus ut amplissimos hortos eodem quo emerat die instruxerit plurimis et antiquissimis statuis ; tantum illi pulcherrimorum operum in horreis quae neglegebat. 12 Inuicem tu, si quid istic epistula dignum, ne grauare. Nam cum aures hominum nouitate laetantur, tum ad rationem uitae exemplis erudimur. Vale*<sup>1290</sup>.

<sup>1288</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2012., p.49.

<sup>1289</sup> *Ibid.*, p.49-50.

<sup>1290</sup> *Ibid.*, p.60-62.

*Lettre VIII, 19 : C. PLINIUS MAXIMO SVO S.*

*Et gaudium mihi et solacium in litteris, nihilque tam laetum quod his laetius, nihil tam triste quod non per has minus triste. Itaque et infirmitate uxoris et meorum periculo, quorundam uero etiam morte turbatus, ad unicum doloris leuamentum, studia, confugi, quae praestant ut aduersa magis intellegam, sed patientius feram. 2 Est autem mihi moris, quod sum daturus in manus hominum, ante amicorum iudicio examinare, in primis tuo. Proinde si quando, nunc intende libro quem cum hac epistula accipies, quia uereor ne ipse ut tristis parum intenderim. Imperare enim dolori ut scriberem potui, ut uacuo animo laetoque, non potui. Porro ut ex studiis gaudium, sic studia hilaritate proueniunt. Vale<sup>1291</sup>.*

*Lettre VIII, 23 : C. PLINIUS MARCELLINO SVO S.*

*Omnia mihi studia, omnes curas, omnia auocamenta exemit, excussit, eripuit dolor quem ex morte Iuni Auiti grauissimum cepi. 2 Latum clauum in domo mea induerat, suffragio meo adiutus in petendis honoribus fuerat ; ad hoc ita me diligebat, ita uerebatur ut me formatore morum, me quasi magistro uteretur. Rarum hoc in adulescentibus nostris. 3 Nam quotus quisque uel aetati alterius uel auctoritati ut minor cedit ? Statim sapiunt, statim sciunt omnia, neminem uerentur, neminem imitantur, atque ipsi sibi exempla sunt. Sed non Auitus, cuius haec praecipua prudentia, quod alios prudentiores arbitrabatur, haec praecipua eruditio, quod discere uolebat. 4 Semper ille aut de studiis aliquid aut de officiis uitae consulebat, semper ita recedebat ut melior factus ; et erat factus uel eo quod audierat, uel quod omnino quaesierat. 5 Quod ille obsequium Seruiano, exactissimo uiro, praestitit ! que legatum tribunus ita et intellexit et cepit, ut ex Germania in Pannoniam transeuntem non ut commilito, sed ut comes adsectorque sequeretur. Qua industria, qua modestia quaestor consulibus suis (et plures habuit) non minus iucundus et gratus quam utilis fuit ! Quo discursu, qua uigilantia hanc ipsam aedilitatem cui praereptus est petiit ! Quod uel maxime dolorem meum exulcerat. 6 Obuersantur oculis cassi labores et infructuosae preces et honor quem meruit tantum ; redit animo ille latus clauus in penatibus meis sumptus, redeunt illa prima, illa postrema suffragia mea, illi sermones, illae consultationes. 7 Adficio adulescentia ipsius, adficio necessitudinum casu. Erat illi grandis natu parens, erat uxor quam ante annum uirginem acceperat, erat filia quam paulo ante sustulerat. Tot spes, tot gaudia dies unus in aduersa conuertit. 8 Modo designatus aedilis, recens maritus, recens pater intactum honorem, orbam matrem, uiduam uxorem, filiam pupillam ignaram patris reliquit. Accedit lacrimis meis quod absens et impendentis mali nescius, pariter aegrum, pariter decessisse cognoui, ne grauissimo dolori timore consuescerem. 9 In tantis tormentis eram cum scriberem haec, ut haec scriberem sola ; neque enim nunc aliud aut cogitare aut loqui possum. Vale<sup>1292</sup>.*

**Livre IX :***Lettre IX, 13 : C. PLINIUS QUADRATO SVO S.*

*Quanto studiosius intentiusque legisti libros quos de Heluidi ultione composui, tanto impensis postulas ut perscribam tibi quaeque extra libros quaeque circa libros, totum denique ordinem rei cui per aetatem non interfuisti. 2 Occiso Domitiano statui mecum ac deliberaui esse magnam pulchramque materiam insectandi nocentes, miseros uindicandi, se proferendi. Porro inter multa scelera multorum nullum atrocius uidebatur, quam quod in senatu senator senatori, praetorius consulari, reo iudex manus intulisset. 3 Fuerat alioqui mihi cum Heluidio amicitia, quanta potuerat esse cum eo qui metu temporum nomen ingens paresque uirtutes secessu tegebat ; fuerat cum Arria et Fannia, quarum altera Heluidi nouerca, altera mater nouercae. Sed non ita me iura priuata ut publicum fas et indignitas facti et exempli ratio incitabat. 4 Ac primis quidem diebus redditae libertatis pro se quisque inimicos suos, dumtaxat minores, incondito turbidoque clamore postulauerat simul et oppresserat. Ego et modestius et constantius arbitratus immanissimum reum non communi temporum inuidia, sed proprio crimine urgere, cum iam satis primus ille impetus defremisset et languidior in dies ira ad iustitiam*

<sup>1291</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2012, p.62-63.

<sup>1292</sup> *Ibid.*, p.67-69.

redisset, quamquam tum maxime tristis amissa nuper uxore, mitto ad Anteam (nupta haec Heluidio fuerat) ; rogo ut ueniat, quia me recens adhuc luctus limine contineret. 5 Vt uenit, « Destinatum est, inquam, mihi maritum tuum non inultum pati. Nuntia Arriae et Fanniae » (ab exsilio redierant), « consule te, consule illas an uelitis adscribi facto, in quo ego comite non egeo ; sed non ita gloriae meae fauerim ut uobis societate eius inuideam. » Perfert Antea madata, nec illae morantur. 6 Opportune senatus intra diem tertium. Omnia ego semper ad Corellium rettuli, quem prouidentissimum aetatis nostrae sapientissimumque cognoui ; in hoc tamen contentus consilio meo fui, ueritus ne uetaret ; erat enim cunctantior cautiorque. Sed non sustinui inducere in animum quominus illi eodem die facturum me indicarem, quod an facerem non deliberabam, expertus usu de eo quod destinaueris non esse consulendos quibus consultis obsequi debeas. 7 Venio in senatum, ius dicendi peto, dico paulisper maximo absensu. Vbi coepi crimen attingere, reum destinare, adhuc tamen sine nomine, undique mihi reclamari. Alius : « Sciamus quis sit de quo extra ordinem referas ; » alius : « Quis est ante relationem reus ? » alius : « Salui simus, qui supersumus. » 8 Audio imperturbatus, interritus : tantum susceptae rei honestas ualet, tantumque ad fiduciam uel metum differt, nolint homines quod facias an non probent. Longum est omnia quae tunc hinc inde iacta sunt recensere. 9 Nouissime consul : « Secunde, sententiae loco dices, si quid uoleris. » « Permiseras, inquam, quod usque adhuc omnibus permisisti. » Resido ; aguntur alia. 10 Interim me quidam ex consularibus amicis, secreto curatoque sermone, quasi minis fortiter incauteque progressum corripit, reuocat, monet ut desistam, adicit etiam : « Notabilem te futuris principibus fecisti. » « Esto, inquam, dum malis. » 11 Vix ille discesserat, rursus alter : « Quid audes ? quo ruis ? quibus te periculis obicis ? quid praesentibus confidis incertus futurorum ? Lacessis hominem iam praefectum aerarii et breui consulem, praeterea qua gratia, quibus amicitiiis fultum ! » Nominat quendam qui tunc ad orientem amplissimum et famosissimum exercitum non sine magnis dubiisque rumoribus obtinebat. 12 Ad haec ego : « Omnia praecepi atque animo mecum ante peregi, nec recuso, si ita casus attulerit, luere poenas ob honestissimum factum, dum flagitiosissimum ulciscor. » 13 Iam censendi tempus. Dicit Domitius Apollinaris, consul designatus, dicit Fabricius Veiento, Fabius Postuminus, Bittius Proculus, collega Publici Certi de quo agebatur, uxoris autem meae quam amiseram uitricus, post hos Ammius Flaccus. Omnes Certum nondum a me nominatum ut nominatum defendunt crimenque quasi in medio relictum defensione suscipiunt. 14 Quae praeterea dixerint non est necesse narrare : in libris habes ; sum enim cuncta ipsorum uerbis persecutus. 15 Dicunt contra Auidius Quietus, Cornutus Tertullus : Quietus, iniquissimum esse querelas dolentium excludi, ideoque Arriae et Fanniae ius querendi non auferendum, nec interesse cuius ordinis quis sit, sed quam causam habeat ; 16 Cornutus, datum se a consulibus tutorem Heluidi filiae petentibus matre eius et uitrico ; nunc quoque non sustinere deserere officii sui partes, in quo tamen et suo dolori modum imponere et optimarum feminarum perferre modestissimum adfectum ; quas contentas esse admonere senatum Publici Certi cruentae adulationis et petere, si poena flagitii manifestissimi remittatur, nota certe quasi censoria inuratur. 17 Tum Satrius Rufus medio ambiguoque sermone : « Puto, inquit, iniuriam factam Publicio Certo, si non absoluitur ; nominatus est ab amicis Arriae et Fanniae, nominatus ab amicis suis. Nec debemus solliciti esse ; idem enim nos, qui bene sentimus de homine, et iudicaturi sumus. Si innocens est, sicut et spero et malo et, donec aliquid probetur, credo, poteritis absolvere. » 18 Haec illi, quo quisque ordine citabantur. Venitur ad me. Consurgo, utor initio quod in libro est, respondeo singulis. Mirum qua intentione, quibus clamoribus omnia exceperint, qui modo reclamabant : tanta conuersio uel negotii dignitatem uel prouentum orationis uel actoris constantiam subsecuta est. 19 Finio. Incipit respondere Veiento, nemo patitur, obturbatur, obstrepitur, adeo quidem ut diceret : « Rogo, patres conscripti, ne me cogatis implorare auxilium tribunorum ». Et statim Murena tribunus : « Permitto tibi, uir clarissime Veiento, dicere. » Tunc quoque reclamatur. 20 Inter moras consul citatis nominibus et peracta discessione mittit senatum, ac paene adhuc stantem temptantemque dicere Veientonem relinquit. Multum ille de hac (ita uocabat) contumelia questus est Homericu uersu : ὦ γέρον, ἧ μάλα δὴ σε νέοι τέιπονσι μαχηταί. 21 Non fere quisquam in senatu fuit qui non me complecteretur, exoscularetur certatimque laude cumulareret, quod intermissum iam diu morem in publicum consulendi susceptis propriis simultatibus reduxissem ; quod denique senatum inuidia liberassem, qua flagrabat apud ordines alios, quod seuerus in ceteros senatoribus solis dissimulatione quasi mutua parceret. 22 Haec acta sunt absente Certo ; fuit enim seu tale aliquid suspicatus siue, ut excusabatur, infirmus. Et relationem quidem de eo Caesar ad senatum non remisit ; obtinui tamen quod intenderam ; 23 nam collega Certi consulatum, successorem Certus accepit, planeque factum est quod dixeram in fine : « Reddat praemium sub optimo principe quod a pessimo accepit. » 24 Postea actionem meam utcumque potui recollegi, addidi multa. Accidit fortuitum, sed non tamquam fortuitum, quod editis libri Certus intra paucissimos dies implicitus morbo

*decessit. 25 Audiui referentes hanc imaginem menti eius, hanc oculis oberasse, tamquam uideret me sibi cum ferro imminere. Verane haec, adfirmare non ausim ; interest tamen exempli ut uera uideantur. 26 Habes epistulam, si modum epistulae cogites, libris quos legisti non minorem ; sed imputabis tibi, qui contentus libris non fuisti. Vale<sup>1293</sup>.*

*Lettre IX, 28 : C. PLINIUS ROMANO SVO S.*

*Post longum tempus epistulas tuas, sed tres pariter recepi, omnes elegantissimas, amantissimas et quales a te uenire, praesertim desideratas, oportebat. Quarum una iniungis mihi iucundissimum ministerium, ut ad Plotinam, sanctissimam feminam, litterae tuae perferantur : perferentur. 2 Eadem commendas Popilium Artemisium ; statim praestiti quod petebat. Indicas etiam modicas te uindemias collegisse ; communis haec tibi tecum, quamquam in diuersissima parte terrarum, querela est. 3 Altera epistula nuntias multa te nunc dictare, nunc scribere, quibus nos tibi repraesentes. Gratias ago ; agerem magis, si me illa ipsa quae scribis aut dictas legere uoluisses. Et erat aequum, ut te mea, ita me tua scripta cognoscere, etiamsi ad alium quam ad me pertinerent. 4 Polliceris in fine, cum certius de uitae nostrae ordinatione aliquid audieris, futurum te fugituum rei familiaris statimque ad nos euolaturum, qui iam tibi compedes nectimus quas perfringere nullo modo possis. 5 Tertia epistula continebat esse tibi redditam orationem pro Clario eamque uisam uberiore quam dicente me, audiente te fuerit. Est uberior ; multa enim postea inserui. Adicis alias te litteras curiosius scriptas misisse ; an acceperim quaeris. Non accepi et accipere gestio. Proinde prima quaque occasione mitte adpositis quidem usuris, quas ego (num parcius possum ?) centesimas computabo. Vale<sup>1294</sup>.*

*Lettre IX, 36 : C. PLINIUS FVSCO SVO S.*

*Quaeris quemadmodum in Tuscis diem aestate disponam. Euiligo cum libuit, plerumque circa horam primam, saepe ante, tardius raro. Clausae fenestrae manent ; mire enim silentio et tenebris ab iis quae auocant abductus et liber et mihi relictus non oculos animo, sed animum oculis sequor, qui eadem quae mens uident, quotiens non uident alia. 2 Cogito si quid in manibus, cogito ad uerbum scribenti emendantique similis, nunc pauciora, nunc plura, ut uel difficile uel facile componi teneriue potuerunt. Notarium uoco et die admisso quae formaueram dicto ; abit rursusque reuocatur rursusque dimittitur. 3 Vbi hora quarta uel quinta (neque enim certum dimensumque tempus), ut dies suasit, in xystum me uel cryptoporticum confero, reliqua meditor et dicto. Vehiculum ascendo. Ibi quoque idem quod ambulans aut iacens ; durat intentio mutatione ipsa relecta. Paulum redormio, dein ambulo, mox orationem Graecam Latinamue clare et intente non tam uocis causa quam stomachi lego ; pariter tamen et illa firmatur. Iterum ambulo, ungor, exerceor, lauor. 4 Cenanti mihi, si cum uxore uel paucis, liber legitur ; post cenam comoedus aut lyristes ; mox cum meis ambulo, quorum in numero sunt eruditi. Ita uariis sermonibus uespera extenditur et quamquam longissimus dies cito conditur. 5 Non numquam ex hoc ordine aliqua mutantur ; nam, si diu iacui uel ambulauit, post somnum demum lectionemque non uehiculo, sed, quod breuius quia uelocius, equo gestor. Interueniunt amici ex proximis oppidis, partemque diei ad se trahunt interdumque lasso mihi opportuna interpellatione subueniunt. 6 Venor aliquando, sed non sine pugillaribus, ut quamuis nihil ceperim, non nihil referam. Datur et colonis, ut uidetur ipsis, non satis temporis, quorum mihi agrestes querelae litteras nostras et haec urbana opera commendant. Vale<sup>1295</sup>.*

<sup>1293</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2012, p.82-87.

<sup>1294</sup> *Ibid.*, p.100-101.

<sup>1295</sup> *Ibid.*, p.106-108.

**Livre X :***Livre X, 4 : C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI*

*Indulgentia tua, imperator optime, quam plenissimam experior, hortatur me ut audeam tibi etiam pro amicis obligari, inter quos sibi uel praecipuum locum uindicat Voconius Romanus, ab ineunte aetate condiscipulus et contubernalis. 2 Quibus ex causis et a diuo patre tuo petieram ut illum in amplissimum ordinem promoueret. Sed hoc uotum meum bonitati tuae reseruatum est, quia mater Romani liberalitatem sestertii quadragens, quod conferre se filio codicillis ad patrem tuum scriptis professa fuerat, nondum satis legitime peregerat ; quod postea fecit admonita a nobis. 3 Nam fundos emancipauit, et cetera quae in emancipatione implenda solent exigi consummauit. 4 Cum sit ergo finitum quod spes nostras morabatur, non sine magna fiducia subsigno apud te fidem pro moribus Romani mei, quos et liberalia studia exornant et eximia pietas, quae hanc ipsam matris liberalitatem et statim patris hereditatem et adoptionem a uirico meruit. 5 Auget haec et natalium et paternarum facultatum splendor. Quibus singulis multum commendationis accessurum etiam ex meis precibus indulgentiae tuae credo. 6 Rogo ergo, domine, ut me exoptatissimae mihi gratulationis compotem facias et honestis, ut spero, adfectibus meis praestes ut non in me tantum, uerum et in amico gloriari iudiciis tuis possim<sup>1296</sup>.*

*Lettre X, 5 : C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI*

*Proximo anno, domine, grauissima ualetudine usque periculum uitae uexatus iatralipten adsumpsi, cuius sollicitudini et studio tuae tantum indulgentiae beneficio referre gratiam parem possum. Quare rogo des ei ciuitatem Romanam. 2 Est enim peregrinae condicionis, manumissus a peregrina. Vocatur ipse Arpocras, patronam habuit Thermuthin Theonis, quae iam pridem defuncta est. Item rogo des ius Quiritium libertis Antoniae Maximillae, ornatissimae feminae, Hediae et Antoniae Harmeridi, quod a te petente patrona peto<sup>1297</sup>.*

*Lettre X, 6 : C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI*

*Ago gratias, domine, quod et ius Quiritium libertis necessariae mihi feminae et ciuitatem Romanam Arpocrati, iatraliptae meo, sine mora indulsisti. Sed, cum annos eius et censum, sicut praeceperas, ederem, admonitus sum a peritioribus debuisse me ante ei Alexandrinam ciuitatem impetrare, deinde Romanam, quoniam esset Aegyptius. 2 Ego autem, quia inter Aegyptios ceterosque peregrinos nihil interesse credebam, contentus fueram hoc solum scribere tibi, esse eum a peregrina manumissum patronamque eius iam pridem decessisse. De qua ignorantia mea non queror, per quam stetit ut tibi pro eodem homine saepius obligarer. Rogo itaque, ut beneficio tuo legitime frui possim, tribuas ei et Alexandrinam ciuitatem et Romanam. Annos eius et censum, ne quid rursus indulgentiam tuam moraretur, libertis tuis quibus iusseras misi<sup>1298</sup>.*

*Lettre X, 11 : C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI*

*Proxima infirmitas mea, domine, obligauit me Postumio Marino medico ; cui parem gratiam referre beneficio tuo possum, si precibus meis ex consuetudine bonitatis tuae induleris. 2 Rogo ergo ut propinquius eius des ciuitatem, Chrysippo Mithridatis uxoriue Chrysippi, Stratonicae Epigoni, item liberis eiusdem Chrysippi, Epigono et Mithridati, ita ut sint in patris potestate utque iis in libertos seruetur ius patronorum. Item rogo indulgeas ius Quiritium L. Satrio Abascanto et P. Caesio Phosphoro et P. Anchariae Soteridi ; quod a te uolentibus patronis peto<sup>1299</sup>.*

---

<sup>1296</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2017, p.3-4.

<sup>1297</sup> *Ibid.*, p.4.

<sup>1298</sup> *Ibid.*, p.4-5.

<sup>1299</sup> *Ibid.*, p.8.



*Lettre X, 51 : C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI*

*Difficile est, domine, exprimere uerbis quantam perceperim laetitiam quod et mihi et socru meae praestitisti ut adfinem eius Caelium Clementem in hanc prouinciam transferres. 2 Ex illo enim et mensuram benefici tui penitus intellego, cum tam plenam indulgentiam cum tota domo mea experiar, cui referre gratiam parem nec audeo quidem, quamuis maxime possim. Itaque ad uota confugio deosque precor ut iis quae in me adsidue confers non indignus existimer<sup>1300</sup>.*

*Lettre X, 59 : C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI*

*Flauius Archippus per salutem tuam aeternitatemque petit a me ut libellum quem mihi dedit mitterem tibi. Quod ego sic roganti praestandum putauit, ita tamen ut missurum me notum accusatrici eius facerem, a qua et ipsa acceptum libellum his epistulis iunxi, quo facilius uelut audita utraque parte dispiceres quid statuendum putares<sup>1301</sup>.*

*Lettre X, 60 : TRAIANVS PLINIO*

*Potuit quidem ignorasse Domitianus in quo statu esset Archippus, cum tam multa ad honorem eius pertinentia scriberet. Sed meae naturae accommodatius est credere etiam statui eius subuentum interuentu principis, praesertim cum etiam statuarum ei honor totiens decretus sit ab iis qui non ignorabant quid de illo Paulus proconsul pronuntiasset. 2 Quae tamen, mi Secunde carissime, non eo pertinent ut, si quid illi noui criminis obicitur, minus de eo audiendum putes. Libellos Furiae Primae accusatricis, item ipsius Archippi, quos alteri epistulae tuae iunxeras, legi<sup>1302</sup>.*

*Lettre X, 81 : C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI*

*Cum Prusae ad Olympum, domine, publicis negotiis intra hospitium eodem die exiturus uacarem, Asclepiades magistratus indicauit appellatum me a Claudio Eumolpo. Cum Cocceianus Dion in bule adsignari ciuitati opus cuius curam egerat uellet, tum Eumolpus adsistens Flauio Archippo dixit exigendam esse a Dione rationem operis, antequam rei publicae traderetur, quod aliter fecisset ac debuisset. 2 Adiecit etiam esse in eodem positam tuam statuum et corpora sepulorum, uxoris Dionis et filii, postulauitque ut cognoscerem pro tribunali. 3 Quod cum ego me protinus facturum dilaturumque profectionem dixissem, ut longiorem diem adstruendam causam darem utque in alia ciuitate cognoscerem petit. 4 Ego me auditurum Nicaeae respondi. Vbi cum consedissem cogniturus, idem Eumolpus, tamquam adhuc parum instructus, dilationem petere coepit ; contra Dion ut audiretur exigere. Dicta sunt utrimque multa, etiam de causa. 5 Ego cum dandam dilationem et te consulendum existimarem in re ed exemplum pertinenti, dixi utrique parti ut postulationum suarum libellos darent. Volebam enim te ipsorum potissimum uerbis ea quae erant proposita cognoscere. 6 Et Dion quidem se daturum dixit, et Eumolpus respondit complexurum se libello quae rei publicae peteret ; ceterum, quod ad sepultos pertineret, non accusatorem se, sed aduocatum Flauii Archippi, cuius mandata pertulisset. Archipps, cui Eumolpus sicut Prusiade adsistebat, dixit se libellum daturum. Ita nec Eumolpus nec Archippus, quamquam plurimis diebus exspectati, adhuc mihi libellos dederunt ; Dion dedit, quem huic epistulae iunxi. 7 Ipse in re praesenti fui et uidi tuam quoque statuum in bibliotheca positam, id autem in quo dicuntur sepulti filius et uxor Dionis, in area collocatum quae porticibus includitur. 8 Te, domine, rogo ut me in hoc praecipue genere cognitionis regere digneris, cum alioqui magna sit exspectatio, ut necesse est in ea re quae et in confessum uenit et exemplis defenditur<sup>1303</sup>.*

<sup>1300</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2017, p.28.

<sup>1301</sup> *Ibid.*, p.34.

<sup>1302</sup> *Ibid.*, p.34.

<sup>1303</sup> *Ibid.*, p.45-46.

*Lettre X, 96 : C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI*

*Sollemne est mihi, domine, omnia de quibus dubito ad te referre. Quis enim potest melius uel cunctationem meam regere uel ignorantiam instruere ? Cognitionibus de Christianis interfui numquam ; ideo nescio quid et quatenus aut puniri soleat aut quaeri. 2 Nec mediocriter haesitavi sitne aliquod discrimen aetatum, an quamlibet teneri nihil a robustioribus differant, detur paenitentiae uenia, an ei qui omnino Christianus fuit desisse non prosit, nomen ipsum, si flagitiis careat, an flagitia cohaerentia nomini puniantur. Interim in his qui ad me tamquam Christiani deferebantur hunc sum secutus modum. 3 Interrogavi ipsos an essent Christiani. Confitentibus iterum ac tertio interrogavi supplicium minatus ; perseuerantes duci iussi. Neque enim dubitabam, qualecumque esset quod faterentur, pertinaciam certe et inflexibilem obstinationem debere puniri. 4 Fuerunt alii similis amentiae quos, quia ciues Romani erant, adnotavi in urbem remittendos. Mox ipso tractatu, ut fieri solet, diffundente se crimine plures species inciderunt. 5 Propositus est libellus sine auctore multorum nomina continens. Qui negabant esse se Christianos aut fuisse, cum praeunte me deos appellarent et imagini tuae, quam propter hoc iusseram cum simulacris numinum adferri, ture ac uino supplicarent, praeterea maledicerent Christo, quorum nihil cogi posse dicuntur qui sunt re uere Christiani, dimittendos putavi. 6 Alii ab indice nominati esse se Christianos dixerunt et mox negauerunt ; fuisse quidem, sed desisse, quidam ante triennium, quidam ante plures annos, non nemo etiam ante uiginti. Hi quoque omnes et imaginem tuam deorumque simulacra uenerati sunt et Christo maledixerunt. 7 Adfirmabant autem hanc fuisse summam uel culpae suae uel erroris, quod essent soliti stato die ante lucem conuenire carmenque Christo quasi deo dicere secum inuicem seque sacramento non in scelus aliquod obstringere, sed ne furta, ne latrocinia, ne adulteria comitterent, ne fidem fallerent, ne depositum appellati abnegarent. Quibus peractis morem sibi discedendi fuisse rursusque coeundi ad capiendum cibum, promiscuum tamen et innoxium ; quod ipsum facere desisse post edictum meum, quo secundum mandata tua hetaerias esse uetueram. 8 Quo magis necessarium credidi ex duabus ancillis, quae ministrae dicebantur, quid esset ueri et per tormenta quaerere. Nihil aliud inueni quam superstitionem prauam, immodicam. 9 Ideo dilata cognitione ad consulendum te decurri. Visa est enim mihi res digna consultatione, maxime propter periclitantium numerum ; multi enim omnis aetatis, omnis ordinis, utriusque sexus etiam uocantur in periculum et uocabuntur. Neque ciuitates tantum, sed uicos etiam atque agros superstitionis istius contagio peruagata est ; quae uidetur sisti et corrigi posse. 10 Certe satis constat prope iam desolata templa coepisse celebrari et sacra sollemnia diu intermissa repeti passimque uenire uictimarum carnem, cuius adhuc rarissimus emptor inueniebatur. Ex quo facile est opinari quae turba hominum emendari possit, si sit paenitentiae locus<sup>1304</sup>.*

*Lettre X, 106 : C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI*

*Rogatus, domine, a P. Accio Aquila, centurione cohortis sextae equestris, ut mitterem tibi libellum per quem indulgentiam pro statu filiae suae implorat, durum putavi negare, cum scirem quantam soleres militum precibus patientiam humanitatemque praestare<sup>1305</sup>.*

*Lettre X, 107 : TRAIANVS PLINIO*

*Libellum P. Accii Aquilae, centurionis sextae equestris, quem mihi misisti, legi ; cuius precibus motus dedi filiae eius ciuitatem Romanam. Libellum rescripti quem illi redderes misi tibi<sup>1306</sup>.*

*Lettre X, 120 : C. PLINIVS TRAIANO IMPERATORI*

*Vsque in hoc tempus, domine, neque cuiquam diplomata commodavi neque in rem ullam nisi tuam misi. Quam perpetuam seruationem meam quaedam necessitas rupit. 2 Vxori enim meae audita morte aui uolenti ad amitam suam excurrere usum eorum negare durum putavi, cum talis officii gratia in celeritate*

<sup>1304</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2017, p.52-54.

<sup>1305</sup> *Ibid.*, p.57.

<sup>1306</sup> *Ibid.*

*consisteret, sciremque te rationem itineris probaturum cuius causa erat pietas. Haec tibi scripsi, quia mihi parum gratus fore uidebar, si dissimulassem inter alia beneficia hoc unum quoque me debere indulgentiae tuae, quod fiducia eius quasi consulto te non dubitavi facere, quod si consulissem sero fecissem<sup>1307</sup>.*

*Lettre X, 121 : TRAIANUS PLINIO*

*Merito habuisti, Secunde carissime, fiduciam animi mei, nec dubitandum fuisset si exspectasses donec me consuleres an iter uxoris tuae diplomatibus quae officio tuo dedi adiuuandum esset, cum apud amitam suam uxor tua deberet etiam celeritate gratiam aduentus sui augere<sup>1308</sup>.*

---

<sup>1307</sup> Voir la traduction dans Pline le Jeune, 2017, p.64.

<sup>1308</sup> *Ibid.*, p.64.

## Index

Nous avons seulement inclus dans l'Index les noms présents dans le corps du texte et ceux de l'Annexe 4 et 5. Tous les noms en note de bas de page n'ont pas été pris en compte ici pour ne pas surcharger cet Index.

### - A -

(Publius) Accius Aquila : 51, 54, 55, 97, 120, 172, 207.  
 (P.) Acilius : 175.  
 Acilius : 183.  
 (Casperius) Aelianus : 33.  
 Agrippine l'Ancienne : 38, 63.  
 Agrippine la Jeune : 38.  
 Albinus : 192.  
 Ammius Flaccus : 203.  
 (Publia) Ancharia Soteris : 46, 48, 172, 205.  
 Annius Severus : 189.  
 Anteia : 46, 69, 70, 72, 101, 136, 171, 203.  
 Anteia Rufina : 70.  
 (P.) Anteius Rufus : 70.  
 Antonia Harmeris : 46, 48, 73, 84, 88, 89, 172, 205.  
 Antonia Maximilla : 46, 48, 73, 84, 88, 89, 172, 205.  
 Antonius Saturninus : 73.  
 Aquilius : 53.  
 Arpocras : 48, 84, 87, 205.  
 Arria l'Ancienne : 45, 46, 50, 55, 56, 57, 70, 71, 72, 92, 93, 143, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 152, 170, 183, 194.  
 Arria la Jeune (Caecina Arria) : 45, 46, 50, 69, 70, 71, 72, 99, 136, 146, 170, 182, 202, 203.  
 Arrionilla : 46, 69, 105, 137, 170, 173.  
 Artémidore : 11, 182.  
 Arulenus Rusticus : 49, 50, 69, 72, 173, 175, 182, 189.  
 Asclépiadès : 206.  
 Asinia : 76.  
 Asinius Bassus : 187.  
 Asinius Rufus : 76, 105, 170, 187.  
 Asudius Curianus : 68, 134, 189.  
 Athénodore : 200.  
 Atilia : 52.  
 Attia Viriola : 43, 46, 51, 52, 69, 88, 96, 106, 118, 134, 136, 171, 196.  
 Attius Clemens : 174, 185.  
 (Sex.) Attius Suburanus Aemilianus : 69.  
 (Etienne) Aubrion : 18, 23.  
 Auguste : 10, 31, 36, 37, 38, 57, 116, 155.

Aurelia : 46, 48, 88, 101, 133, 170, 179.

Aurelii Fulvi : 48.

Aurelius Priscus : 48.

Avidius Quietus : 203.

## - B -

Baebius Probus : 181.

Baebius Massa : 12.

Bittius Proculus : 203.

Nicole Boëls-Janssen : 159, 162.

*Bona dea* : 37, 131.

## - C -

Caecilia (fille de Casta) : 49, 75, 170.

Caecilia : 10, 67.

(Caius) Caecilius : 136, 187.

(Lucius) Caecilius Caius filius Oufentina Secundus : 10, 67.

Caecilius Celer : 173.

Caecilius Classicus : 44, 49, 51, 75, 86, 97, 105, 153, 154, 170, 180, 181.

Caecilius Macrinus : 197.

(Aulus) Caecina Paetus : 50, 70, 71, 143, 145, 146, 148, 149, 183, 184.

(C. Laecanus Bassus) Caecina Paetus : 50, 70.

Caelius Clemens : 206.

Caepia Procula : 53, 170.

(Publius) Caesius Phosphorus : 205.

Calestrius Tiro : 175.

Caligula : 70.

Calpurnia : 13, 21, 25, 38, 39, 47, 59, 62, 63, 64, 65, 66, 80, 85, 92, 93, 97, 98, 104, 106, 109, 110, 112, 114, 117, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 139, 141, 142, 143, 144, 146, 147, 159, 160, 170, 191, 192, 197.

Calpurnia Hispulla : 42, 43, 62, 63, 65, 66, 67, 80, 92, 94, 97, 98, 123, 141, 142, 170, 188, 201.

(P.) Calpurnius Atilianus Atticus : 52.

Calpurnius Fabatus : 62, 63, 65, 66, 92, 93, 95, 122, 123, 124, 184, 197, 200.

Calpurnius Macer : 51, 52, 105, 171, 191.

Calpurnius Piso : 51, 53, 99, 171.

Calpurnius Piso : 190.

Calpurnius Piso Licinianus : 48, 105, 179.

Calvina : 60, 65, 80, 116, 135, 163, 170, 178.

(P.) Calvisius Tullus Ruso : 54.

(Caius) Calvisius Rufus : 76, 95, 170, 175, 179, 184, 185.

Calvus : 176.

Camerinus : 173.

Caninius : 198.

(C.) Cassius : 199.  
 Casta : 46, 49, 75, 86, 105, 152, 153, 154, 155, 156, 159, 170, 181, 182.  
 (Jacqueline M.) Carlon : 7, 60, 65, 66, 70, 72, 73, 106, 134, 140, 142, 143, 144.  
 Carus : 200.  
 Catilius Severus : 177.  
 Catulle : 34, 176.  
 Celer : 131, 186.  
 Chrysippus : 48, 103, 205.  
 Christ : 207.  
 Cicéron : 16, 173.  
 (Eugen) Cizek : 13.  
 Clarius : 204.  
 Claude : 50, 146, 148, 183.  
 Claudius Aristion : 195.  
 Claudius (Cluvius) Fuscus : 75, 181.  
 Claudius Eumolpus : 206.  
 Claudius Resitutus : 181.  
 Clusinus Gallus : 61, 187.  
 Corellia : 46, 47, 61, 64, 65, 66, 67, 80, 95, 98, 170, 197, 198.  
 Corellia Hispulla : 42, 46, 47, 61, 62, 65, 66, 80, 89, 95, 96, 97, 98, 110, 111, 115, 136, 137, 163, 170, 180, 187, 188.  
 Corellius Pansa : 61.  
 Corellius Rufus : 12, 57, 61, 65, 66, 74, 95, 97, 98, 105, 115, 126, 136, 170, 175, 187, 189, 198, 203.  
 Corinne : 122.  
 Cornelia : 46, 47, 49, 84, 129, 130, 131, 170, 186.  
 Cornelianus : 195.  
 Cornelius Minicianus : 49, 180, 185.  
 Cornelius Priscus : 198.  
 Cornutus Tertullus : 72, 188, 189, 190, 203.  
 Cottia : 1, 57, 105, 170, 182.  
 (A.) Cottius (fils) : 57.  
 (A.) Cottius (père) : 57.  
 (Vestricius) Cottius : 58.  
 Crassus : 173.  
 Curtilius Mancina : 93, 135, 201.  
 Curtius Rufus : 199.

## - D -

Dasumia Polla : 54, 171.  
 (L.) Dasumius Hadrianus : 54.  
 Décébale : 34.  
 Démosthène : 16.

(Joseph) Denooz : 7.  
 Dion Cocceianus : 51, 55, 105, 172, 206.  
 Dion de Pruse : 34.  
 Domitia Lucilla l'Ainée : 54, 97, 135, 136, 171.  
 Domitia Lucilla la Jeune : 54.  
 Domitien : 17, 25, 32, 33, 35, 49, 54, 70, 73, 89, 121, 124, 130, 131, 137, 144, 155, 173, 174, 175, 182, 185, 186, 200, 202, 206.  
 Domitius Afer : 136, 201.  
 Domitius Apollinaris : 203.  
 Domitius Lucanus : 54, 135, 201.  
 Domitius Tullus : 51, 53, 54, 83, 89, 99, 102, 105, 118, 135, 136, 147, 171, 201.  
 (Georges) Duby : 9.

- E -

Efulanus Marcellinus : 190  
 Epigonus : 48, 103, 205.  
 (L.) Eppuleius Proculus Ti. Caepio Hispo : 53.  
 (Alfred) Ernout : 94, 101, 102.  
 Erucius : 176.  
 Euphratès : 11, 51, 54, 57, 111, 170, 174.  
 Eurythmus : 195.

- F -

Fabius Hispanus : 181.  
 Fabius Iustus : 173.  
 (Clodia) Fannia : 43, 45, 46, 49, 50, 56, 57, 69, 70, 71, 72, 84, 89, 92, 93, 106, 107, 112, 130, 136, 139, 140, 144, 145, 146, 147, 150, 151, 152, 159, 170, 182, 183, 198, 202, 203.  
 (C.) Fannius : 71.  
 (Guy) Fau : 8.  
 Flavius Archippus : 43, 47, 137, 206.  
 Flavius Sabinus : 54.  
*Fortuna* : 185  
*Fortuna muliebris* : 37.  
 (Michel) Foucault : 9.  
 Frontin : 189.  
 (Q.) Fulvius Gillo Bittius Proculus : 59.  
 Furia Prima : 43, 44, 46, 47, 83, 137, 172, 206.  
 Fuscus Salinator : 75, 99, 171, 194.

- G -

(Félix) Gaffiot : 92.  
 Galba : 49, 179.

Gallitta : 46, 49, 101, 105, 152, 153, 155, 156, 159, 171, 195.

(C.) Geminius : 175.

Germanicus : 38, 63.

(Danielle) Gourevitch : 8, 130.

(Marie-Claire) Grassi : 9, 18.

## - H -

Hedia : 46, 48, 73, 84, 88, 89, 172, 205.

Helvidia : 46, 51, 54, 69, 70, 72, 90, 94, 95, 97, 100, 123, 124, 171, 188.

Helvidius : 70.

Helvidius Priscus l'Ancien : 50, 70, 71, 150, 151, 198.

Helvidius Priscus le Jeune : 43, 54, 70, 71, 72, 101, 123, 136, 182, 186, 198.

Herennius Senecio : 71, 150, 151, 173, 182, 186, 198.

Hermès : 197, 198.

Hispulla : 46, 61, 65, 66, 74, 104, 115, 126, 132, 133, 170, 175.

Homère : 181, 203.

Horace : 16, 34.

## - I -

Iulia : 32, 54, 89, 97, 121, 124, 170.

Iulia Paulina : 75, 171.

Iulius Africanus : 197.

Iulius Atticus : 175.

Iulius Avitus : 51, 53, 95, 99, 171, 191.

Iulius Frontinus : 12.

Iulius Genitor : 61, 62, 111, 180, 182.

Iulius Servianus : 197.

Iulius Tiro : 195.

Iulius Valens : 191.

Iunia (nièce de Mauricus) : 69, 73, 115, 170.

Iunia (vestale) : 46, 49, 50, 71, 90, 130, 151, 171, 198.

Iunius Avitus : 51, 52, 53, 85, 94, 97, 99, 171, 202.

Iunius Mauricus : 49, 50, 73, 111, 115, 117, 170, 173, 174, 182.

Iunius Pastor : 177.

## - J -

Javolenus Priscus : 178.

Junon Lucine : 124.

Jupiter : 37.

Juvénal : 34, 119, 139.



## - K -

(Joan) Kelly : 9.

## - L -

Larcus Macedo : 44, 85, 120, 170, 183.

Libo Frugi : 182.

Licinus Macrinus : 74.

Luceius Albinus : 153, 180.

Lucius Satrius Abascantus : 205.

## - M -

Macer : 194.

Macrinus : 56, 76, 77, 105, 143, 171, 200.

Magnus : 197.

Marcellinus : 202.

Marciana : 17, 162.

Marius Priscus : 180.

Martial : 16, 34.

Maximus : 76, 77, 105, 171, 196, 202.

(Antoine) Meillet : 94, 101, 102.

Messaline : 38, 50.

(Nicole) Méthy : 4, 6, 7, 8, 19, 21, 22, 173.

Mettius Carus : 136, 173, 198.

Mettius Modestus : 173, 174.

Minicia Marcella : 56, 57, 77, 78, 84, 87, 91, 95, 97, 109, 110, 111, 112, 115, 116, 139, 140, 141, 144, 147, 151, 159, 171.

Minicius Acilianus : 50, 92, 98, 110, 115, 140, 175.

Minicius Fundanus : 76, 77, 78, 84, 141, 171, 187, 190.

Minicius Iustus : 65, 198.

Minicius Macrinus : 175.

(L.) Minicius Rufus : 65.

Mithridates : 205.

Modestus : 68, 133, 134, 185.

(Théodore) Mommsen : 7, 14.

(C.) Musonius Rufus : 11, 54, 182, 183.

Murena : 203.

## - N -

Nepos : 183.

Neratus Priscus : 61, 115

Néron : 32, 33, 70, 157, 173, 195.

Nerva : 12, 28, 33, 34, 35, 70, 83, 186, 188

Nicétès Sacerdos : 11.  
 Nigrinus : 197.  
 Nonius Celer : 76, 114, 195.  
 Norbanus Licinianus : 49, 154, 181, 182.  
 Numa : 128.

## - O -

Oculata : 130.  
 Octavilla : 48.  
 Octave (Octavien) : 31.  
 Othon : 49.  
 Ovide : 34, 122.

## - P -

Pallas : 139.  
 Passienus Crispus : 197.  
 Pedanius Fuscus : 204.  
 (Michelle) Perrot : 8.  
 Pétrone : 34.  
 Platon : 174.  
 Plaute : 52, 126, 176.  
 Pline l'Ancien : 10, 11, 12, 50, 56, 57, 67.  
 Pline : 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 30, 31, 32, 34, 35, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 83, 84, 85, 86, 87, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 170, 171, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 204, 205, 206, 207, 208.  
 Plinia : 10, 67, 99, 109, 170.  
 Plotine (Pompeia Plotina) : 16, 17, 38, 44, 46, 50, 51, 89, 162, 171, 204.  
 Polyaneus : 197.  
 Polyclète : 195.  
 Pompeia Celerina : 21, 43, 47, 59, 60, 65, 80, 105, 106, 107, 119, 170, 171, 173.  
 Pompeius (frère de Pompeia Celerina) : 59.  
 Pompeius (père de Plotine) : 50.  
 Pompeius Iulianus : 174.  
 Pompeius Quintianus : 56.  
 Pompeius Saturninus : 51, 52, 90, 105, 112, 126, 127, 170, 176, 191.  
 (L.) Pompeius Vopiscus C. Arruntius Catellius Celer : 59.  
 Pomponia Galla : 46, 68, 87, 99, 134, 135, 171, 189.

Pomponianus : 192, 193.  
 (C.) Pomponius Gallus Didius Rufus : 68.  
 Pomponius Rufus : 182.  
 Pontius Allifanus : 189.  
 Popilius Artemisius : 204.  
 Postumius Marinus : 48, 205.  
 (Fabius) Postumius : 203.  
 Praesens : 51, 52, 105, 171, 196.  
 Publicius Certus : 59, 136, 203.

### - Q -

Quintilianus : 75, 93, 98, 114, 116, 171, 195.  
 Quintilien : 11, 15.

### - R -

(Marie-Thérèse) Raepsaet-Charlier : 8, 49, 130.  
 (Popilia) Rectina : 50.  
 Rectina : 46, 50, 171, 192.  
 Regulus : 48, 49, 51, 53, 99, 101, 118, 119, 133, 135, 137, 139, 170, 173, 174, 179, 185.  
 Romatius Firmus : 67, 177.  
 Rosianus Geminus : 199, 200.  
 (Aline) Rousselle : 9.  
 Rufinus : 201.

### - S -

Sabina : 43, 46, 68, 87, 133, 134, 170, 185.  
 Salvius Liberalis : 182.  
 Satrius Rufus : 174, 203.  
 Saturius Firmus : 76, 187.  
 (John) Scheid : 129.  
 (Joan) Scott : 9.  
 Scribonianus : 51, 55, 105, 146, 148, 170, 183.  
 Sempronius Senecio : 195.  
 Septicius Clarus : 22, 125, 176.  
 Serrana Procula : 46, 50, 92, 98, 110, 170, 175.  
 Sertorius : 181.  
 Sertorius Severus : 73.  
 Sertorius Severus : 189.  
 Servianus : 75, 98, 171, 194, 202.  
 (Jo-Ann) Shelton : 7.  
 (Adrian Nicholas) Sherwin-White : 7, 14, 20, 21, 48, 66, 69, 70, 73, 111, 120, 127, 131.  
 Sosius Senecio : 76, 185.  
 (Vestricius) Spurinna : 57, 105, 173, 179, 180, 182, 190.

Stace : 16, 34.  
 Staius Sabinus : 68, 133, 185.  
 Statoria Marcellina : 77.  
 Stilonius Priscus : 181.  
 Stratonice : 46, 48, 104, 105, 172, 205.  
 Suburanus : 69, 196, 197.  
 Suétone : 13, 19, 34.  
 Sura : 199.

### - T -

Tacite : 13, 19, 20, 23, 34, 111, 186, 187, 192, 193.  
 Tascus : 50, 192.  
 Térence : 52, 126, 176.  
 (Galeo) Tettienus Severus M. Eppulieus Proculus Ti. Caepio Hispo : 53.  
 Théon : 48, 205.  
 Thermutis : 46, 48, 83, 84, 87, 171, 205  
 (Yan) Thomas : 9.  
 Thrasea : 50, 69, 70, 71, 146, 148, 183, 198.  
 Timon : 69, 173.  
 Tite-Live : 193.  
 Titus : 32, 51, 54, 89, 97, 121, 170.  
 Titus Aristo : 51, 52, 105, 170, 177.  
 Trajan : 12, 13, 14, 15, 16, 17, 28, 30, 33, 34, 35, 41, 47, 48, 49, 50, 55, 60, 64, 73, 75, 83, 92,  
 97, 104, 120, 133, 137, 155, 205, 206, 207, 208.  
 Tutilius : 75, 93, 195.

### - U -

Ummidia Quadratilla : 46, 73, 74, 87, 89, 92, 93, 110, 127, 134, 137, 139, 152, 156, 157, 158,  
 159, 171, 199.  
 Ummidia Quadratilla (petite-fille) : 51, 53, 73, 171.  
 Ummidia Quadratilla Asconia Secunda : 73.  
 (C.) Ummidius Durmius Quadratus : 73.  
 (C.) Ummidius Quadratus : 73.  
 (C.) Ummidius Quadratus Severus Sertorius : 73, 74, 75, 92, 127, 156, 157, 158, 199, 202.

### - V -

(Luc) Vaillancourt : 9.  
 Valerianus : 178.  
 Valerius Licinianus : 49, 131, 185, 186.  
 Varenus : 51, 197.  
 Varisidius Nepos : 76, 95, 185.  
 Varonilla : 130.

(Fabricius) Veiento : 203.  
Velius Cerialis : 188.  
Velleius Blaesus : 179.  
Venuleia : 59, 105, 171.  
(L.) Venuleius Apronianus Octavius Priscus : 59.  
(L.) Venuleius Montanus Apronianus : 59.  
Vénus : 37.  
Verania : 46, 48, 105, 133, 170, 179.  
(Q.) Veranius : 48.  
Verginius Rufus : 10, 12, 32, 57, 192.  
Verulana Gratilla : 46, 50, 69, 72, 73, 170, 182, 189.  
Verulanus Severus : 72.  
Verus : 191.  
Vespasien : 32, 71, 72, 111, 157, 175.  
Vesta : 2, 37, 90, 124, 128, 129, 130, 138, 186, 198.  
Vibia : 55, 170.  
Vindex : 192.  
Vitellius : 72.  
Virgile : 34.  
Voconius Placidus : 74.  
Voconius Romanus : 44, 50, 69, 74, 75, 99, 170, 173, 178, 196, 204, 205.

- Z -

(Hubert) Zehnacker : 4, 8, 157, 173.

# Bibliographie

## Sources

Juvénal, DE LABRIOLLE Pierre, VILLENEUVE François, SERS Olivier (trad.), *Satires*, Paris, Les Belles Lettres, 2021, XXVII-348 p.

Pline le Jeune, DURRY Marcel (trad.), *Panegyrique de Trajan*, Paris, Les Belles Lettres, 2019, XXXII-224 p.

Pline le Jeune, ZEHNACKER Hubert (trad.), *Lettres. Livres I-III*, Paris, Les Belles Lettres, 2009, XLII-206 p.

Pline le Jeune, ZEHNACKER Hubert, METHY Nicole (trad.), *Lettres. Livres IV-VI*, Paris, Les Belles Lettres, 2011, IX-234 p.

Pline le Jeune, ZEHNACKER Hubert, METHY Nicole (trad.), *Lettres. Livres VII-IX*, Paris, Les Belles Lettres, 2012, IX-220 p.

Pline le Jeune, ZEHNACKER Hubert, METHY Nicole (trad.), *Lettres. Livre X*, Paris, Les Belles Lettres, 2017, XXXII-158 p.

## Outils de travail et méthodologique

BONIN Emmanuel, DALLO Alain, « Hyperbase et Lexico 3, outils lexicométriques pour l'historien », *Histoire & mesure*, XVIII-3/4, 2003, p.389-402.

BOEHRINGER Sandra, SEBILOTTE CUCHET Violaine, *Hommes et femmes dans l'Antiquité grecque et romaine. Le genre : méthode et documents*, Paris, Armand Colin, 2011, 192 p.

DAUZAT Pierre-Emmanuel, DESCLOS Marie-Laurence, MILANEZI Silvia, PRADEAU Jean-François, *Guide des auteurs grecs et latins*, Paris, Les Belles Lettres, 2019, 320 p.

ECO Umberto, *Comment écrire sa thèse*, Paris, Flammarion, « Champs essais », 2018, 341 p.

ERNOUT Alfred, MEILLET Antoine, *Dictionnaire étymologique de la langue latine. Histoire des mots*, Paris, Klincksieck, 1959, XVIII-820 p.

GAFFIOT Félix, *Dictionnaire Latin-Français*, Paris, Hachette, 2001, IV-820 p.

GENET Jean-Philippe, LAFON Pierre, « Des chiffres et des lettres », *Histoire & mesure*, XVIII-3/4, 2003, p.215-223.

GRASSI Marie-Claire, *Lire l'épistolaire*, Paris, Dunod, 1998, 194 p.

GUILLERAT Nicolas, SCHEID John, *Infographie de la Rome antique*, Paris, Passés Composés, 2020, 132 p.

THEBAUD Françoise, *Ecrire l'histoire des femmes et du genre*, Lyon, ENS Editions, 2007, 316 p.

VERILHAC Anne-Marie, *La Femme dans le monde méditerranéen. Vol. 2. La Femme grecque et romaine*, Lyon, Maisons de l'Orient et de la Méditerranée, 1990, 209 p.

## Mémoires et thèses

CHOQUET Mélanie, *L'accès des femmes romaines aux Arts Libéraux : réalités, préjugés et représentations, Ier siècle av. J.-C.- Ier apr. J.-C.*, Mémoire d'Histoire, Universités Pierre Mendès-France, FERRIES Marie-Claire (dir.), Grenoble, 2010, 247 p.

FERRIER-PROUET Ch., « Table des matières et introduction », *Les Femmes romaines dans les « Lettres » de Pline le Jeune* [Mémoire d'Histoire non publié], Université de Toulouse le Mirail, PAILLER Jean-Marie (dir.), Toulouse, 1988, p. 4-11.

## Ouvrages généraux

BIANCHI Olivier, BIELMAN Anne, FREI-STOLBA Regula, *Les femmes antiques entre sphère privée et sphère publiques*, Actes du Diplôme d'Etudes Avancées, Universités de Lausanne et Neuchâtel, 2000-2002, Berne, Peter Lang, 2003, XVIII-315 p.

BURGUIERE André (dir.), KLAPISCH-ZUBER Christiane (dir.), SEGALIN Martine (dir.), ZONABEND Françoise (dir.), *Histoire de la famille. Vol. 1. Mondes lointains*, Paris, Armand Colin, 1986, 448 p.

DUBY Georges, PERROT Michelle, *Histoire des femmes en Occident. Vol. 1. L'Antiquité*, Paris, Perrin, « Tempus », 2002, 734 p.

FAURE Patrice, TRAN Nicolas, VIRLOUVET Catherine, *Rome, cité universelle. De César à Caracalla. 70 av. J.-C.- 212 apr. J.-C.*, Paris, Belin, « Mondes Anciens », 2018, 880 p.

LEBOHEC Yann, LE GLAY, Marcel, VOISIN Jean-Louis, *Histoire romaine*, Paris, PUF, « Quadrige manuels », 2019, XVIII-652 p.

## Ouvrages spécialisés

AUBRION Etienne, « L'originalité et l'intérêt de la correspondance de Pline le Jeune », *Vita Latina*, 129, 1993, p.26-39.

BOATWRIGHT Mary T., « Women and Gender in the Forum Romanum », *Transactions of the American Philological Association*, 2011, 141, 1, p.105-141.

BRUNET Etienne, « Un texte sacré peut-il changer ? Variations sur l'Evangile », *Revue Textes*, 21-2, 2016, 18 p., <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01367641/document>.

BUGGE John, *Virginitas. An essay in the History of Medieval Ideal*, La Haye, Martinus Nijhoff, 1975, VIII-168 p.

BUTLER Judith, *Trouble dans le genre. Le Féminisme et la subversion de l'identité*, Paris, La Découverte, 2006, 288 p.

CARLON Jacqueline M., *Pliny's Women : Constructing Virtue and Creatin Identity in the Roman World*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009, IX-270 p.

CIZEK Eugen, *L'Epoque de Trajan : circonstances politiques et problèmes idéologiques*, Paris, Les Belles Lettres, 1983, 567 p.

CLARK Gillain, « Roman Women », *Greece & Rome*, 28-2, 1981, p.193-212.

DAUPHIN Cécile, « Les correspondances comme objet historique. Un travail sur les limites », *Sociétés & Représentations*, 13-1, 2002, p.43-50.

- DEMOUGIN Ségolène (dir.), DIVIJVER Hubert (dir.), RAEPSAET-CHARLIER Marie-Thérèse (dir.), *L'ordre équestre. Histoire d'une aristocratie (IIe siècle av. J.-C. – IIIe siècle ap. J.-C.)*, Actes du colloque international de Bruxelles-Leuven, 5-7 octobre 1995, Paris/Rome, Ecole Française de Rome, 1999, 694 p.
- DENOOZ Joseph, « *Vxor* chez Pline le Jeune », *L'Antiquité classique*, 79, 2010, p.162-172.
- DEVILLERS Olivier (dir.), *Autour de Pline le Jeune : En hommage à Nicole Méthy*, Bordeaux, Ausonius Editions, « Scripta Antiqua 74 », 2015, 321 p.
- FAU Guy, *L'Emancipation féminine dans la Rome antique*, Paris, Les Belles Lettres, « Collection d'études Anciennes », 2009, 220 p.
- FOUCAULT Michel, *Histoire de la sexualité, Tome 1 : La Volonté de savoir*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des Histoires », 1976, 224 p.
- FOUCAULT Michel, *Histoire de la sexualité, Tome 2 : L'Usage des plaisirs*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des Histoires », 1984, 297 p.
- FOUCAULT Michel, *Histoire de la sexualité, Tome 3 : Le Souci de soi*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des Histoires », 1984, 294 p.
- FOUCAULT Michel, *Histoire de la sexualité, Tome 4 : Les Aveux de la chair*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des Histoires », 2018, 436 p.
- GIROD Virginie, *Les Femmes et le sexe dans la Rome antique*, Paris, Tallandier, 2013, 368 p.
- GOUREVITCH Danielle, *Le Mal d'être femme ou la Femme et la médecine dans la Rome antique*, Paris, Les Belles Lettres, 1984, 276 p.
- GOUREVITCH Danielle, RAEPSAET-CHARLIER Marie-Thérèse, *La Femme dans la Rome antique*, Paris, Hachettes Littératures, 2001, 306 p.
- GREIMAS Algirdas Julien, *Sémantique structurale*, Paris, PUF, 1986, 264 p.
- GRIMAL Pierre, *Rome et l'amour. Des Femmes, des jardins, de la sagesse*, Paris, Robert Laffont, « Bouquins », 2007, XV-1038 p.
- GUNDERSON Erik, « Catullus, Pliny and Love-Letters », *Transactions of the American Philological*, 127, 1997, p.201-231.
- HUMBERT Michel, *Le Remariage à Rome. Etude d'histoire juridique et sociale*, Milan, A. Giuffrè Editore, 1972, XII-503.
- KELLY Joan, « Les Femmes ont-elles connu une Renaissance ? », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, 36, 2019, mis en ligne le 16 octobre 2019, consulté le 23 avril 2021.
- MANIET Andrée, « Pline le Jeune et Calpurnia », *L'Antiquité Classique*, 35-1, 1966, p.149-185.
- METHY Nicole, *Les Lettres de Pline le Jeune. Une représentation de l'Homme*, Paris, PUPS, 2007, 492 p.
- PERREAUX Nicolas, « Mesurer un système de représentation ? Approche statistique du champ lexical de l'eau dans la Patrologie Latine », *Publications de la Sorbonne*, 2012, 12 p., <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01148891/document>.
- PICHIORRI Flamina, « L'Autobiographie de Charles IV », *Histoire & mesure*, XVIII-3/4, 2003, p.335-374.
- PIETRA Régine, *Les femmes philosophes de l'Antiquité gréco-romaine*, Paris, L'Harmattan, 1997, 112 p.



- RAEPSAET-CHARLIER Marie-Thérèse, *Clarissima femina. Etudes d'histoire sociale des femmes de l'élite à Rome. Scripta varia*, travaux rassemblés et édités par Anthony Alvarez Melero, Bruxelles/Rome, Institut Historique Belge de Rome, 2017, XVIII-384 p.
- RAEPSAET-CHARLIER Marie-Thérèse, « La vie familiale des élites dans la Rome impériale : le droit et la pratique », *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, 5, 1994, p.165-197.
- RAEPSAET-CHARLIER Marie-Thérèse, *Prosopographie des femmes de l'ordre sénatorial (Ier-IIe siècles), Vol.1*, Louvain, Peeters, 1987, 810 p.
- RAEPSAET-CHARLIER Marie-Thérèse, *Prosopographie des femmes de l'ordre sénatorial (Ier-IIe siècles), Vol.2*, Louvain, Peeters, 1987, LXII p.
- SCHILLING Robert, « Vestales et vierges chrétiennes dans la Rome antique », *Revue des Sciences Religieuses*, 35, 2, 1961, p.113-129.
- SCOTT Joan, VARIKAS Eléni (trad.), « Genre : Une catégorie utile d'analyse historique », *Les Cahiers du GRIF, Le Genre de l'histoire*, 37-38, 1988, p.125-153.
- SHELTON Jo-Ann, *The Women of Pliny's Letters*, New York, Routledge, 2013, IX-436 p.
- SHERWIN-WHITE Adrian Nicholas, *The Letters of Pliny : A Historical and Social Commentary*, Oxford, Clarendon Press, 1966, XV-805 p.
- THOMAS Yan, *La Mort du père. Sur le crime de parricide à Rome*, Paris, Albin Michel, « Idées », 2017, 304 p.
- VAILLANCOURT Luc, *La Lettre familière au XVIème siècle. Rhétorique humaniste de l'épistolaire*, Paris, Honoré Champion, 2003, 459 p.
- VALETTE-CAGNAC Emmanuelle, « Être enfant à Rome. Le dur apprentissage de la vie civique », *Terrain*, 40, 2003, p.49-64.
- VEYNE Paul, *La Vie privée dans l'Empire romain*, Paris, Seuil, « Points Histoire », 2015, 270 p.
- VEYNE Paul, *Sexe et pouvoir à Rome*, Paris, Tallandier, « Texto », 2019, 223 p.
- WILLIAMS Kathryn F., « Pliny and the Murder of Larcus Macedo », *The Classical Journal*, 101, 4, 2006, p.409-424.
- WOLFF Etienne, « Les limites de l'éducation des filles : deux curieuses lettres de Pline le Jeune », *La limite : XVIème Entretiens de la Garenne Lemot*. PIGEAUD Jackie (dir.), Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, p.189-194.
- ZEHNACKER Hubert, « Les Lettres de Pline le Jeune, ou l'idéalisation du quotidien », *Vita Latina*, 168, 2003, p.47-56.